

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2024

Bureaux et Conseils Communautaires

24 / 001 - Renouvellement d'une convention, entre le CPIE 60 et la CCPV pour concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET.....	5
24 / 002 - Installation pour la Commune de Morienvall d'un conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant, et pour la Commune d'Ormois-Villers d'un Conseiller Communautaire Suppléant.....	13
24 / 003 - Compte Administratif 2023 / Budget CCPV	20
24 / 004 - Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois.....	40
24 / 005 - Débat d'orientations budgétaires 2024 / CPPV	83
24 / 006 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le "Quartier Gare" de Crépy-en-Valois	124
24 / 007 - Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville".....	146
24 / 008 - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de "Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville"	162
24 / 009 - Avenant relatif à la participation de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Versement d'un fonds de concours à la CCPV	196
24 / 010 - Revalorisation des coûts d'entretien par le biais de l'obligation de transfert des zones d'activité (Loi NOTRe) un certain nombre de voiries de zones d'activité jusqu'alors assumées par les communes membres	202
24 / 011 - Premier arrêté du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois	205
24 / 012 - Adoption du Plan Partenariat de gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux	362
24 / 013 - Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	393
24 / 014 - Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS"	398
24 / 015 - Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la CCPV à l'étranger	400
24 / 016 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe SPANC.....	403
24 / 017 - Budget annexe Eau Potable - Compte administratif 2023.....	410
24 / 018 - Transfert n°3 des excédents eau potable.....	419
24 / 019 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS	422
24 / 020 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif.....	429
24 / 021 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la PEPINIERE D'ENTREPRISES	435
24 / 022 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEL de Nanteuil-Le-Haudouin	440
24 / 023 - Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEL de Crépy en Valois	445
24 / 024 - Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville	450
24 / 025 - Adhésion à l'association "AGIR Transport".....	454
24 / 026 - Installation pour la Commune de Gondreville d'un Conseiller Communautaire Suppléant	456
24 / 027 - Budget Primitif 2024 CCPV.....	462
24 / 028 - Fixation des taux de fiscalité 2024 (reconduction de 2023).....	485

24 / 029 - Affectation des résultats 2023 / Budget CCPV 2024.....	487
24 / 030 - Création du Fonds de Dotation dénommé "Monumental Valois" et désignation d'un représentant de la CCPV au sein de son conseil d'administration	490
24 / 031 - Subventions aux associations au titre de l'année 2024.....	502
24 / 032 - Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2024.....	508
24 / 033 - Subventions 2024 aux budgets annexes.....	513
24 / 034 - Evolution du tableau des effectifs au 5 avril 2024	516
24 / 035 - Acquisition d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du pays de Valois - immeuble situé 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois	520
24 / 036 - Budget Annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS	535
24 / 037 - Affectation des résultats 2023 / Budget annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS	541
24 / 038 - Signature du contrat de ville "Kennedy" de Crépy-en-Valois	544
24 / 039 - Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables	548
24 / 040 - Budget Annexe 2024 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	582
24 / 041 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.....	589
24 / 042 - Budget Annexe Eau Potable - Budget Primitif 2024.....	596
24 / 043 - Budget annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2023.....	604
24 / 044 - Budget Annexe 2024 du BIL	607
24 / 045 - Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy en Valois.....	611
24 / 046 - Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville	615
24 / 047 - Clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois.....	619
24 / 048 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / CCPV établi par le Comptable du Trésor	621
24 / 049 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS établi par le Comptable du Trésor	624
24 / 050 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / EAU POTABLE établi par le Comptable du Trésor	628
24 / 051 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / SPANC établi par le Comptable du Trésor	631
24 / 052 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor.....	634
24 / 053 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / Bâtiment Industriel Locatif	637
24 / 054 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAE Silly-Plessis	640
24 / 055 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor	643
24 / 056 - Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor	646
24 / 057 - Election d'un membre du Bureau Communautaire	649
24 / 058 - Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres	653
24 / 059 - Election d'un membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux	656
24 / 060 - Election d'un membre du SAGEBA	658
24 / 061 - Election d'un membre du Syndicat de l'Ourcq Aval.....	661
24 / 062 - Election d'un membre suppléant du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois	664
24 / 063 - Election d'un membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.....	666

24 / 064 - Avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation des sols du projet de SRADET de la Région Hauts de France	668
24 / 065 - Election d'un membre du SMOA	673

Décisions du Président

DP 2024 / 001 - Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	675
DP 2024 / 002 - Refacturation de charges salariales de personnels entre le budget principal de la CCPV et ses budgets annexes	683
DP 2024 / 003 - Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois	684
DP 2024 / 004 - Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état avec la société EUREKA	690
DP 2024 / 005 - Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition par la CCPV d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois sis 82 rue Nationale 60800 CREPY-EN-VALOIS	691
DP 2024 / 006 - 3ème demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de BOUILLANCY	707
DP 2024 / 007 - Autorisation pour la mise en place de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap dans le cadre des prestations d'offres groupe	709
DP 2024 / 008 - Conclusion d'un avenant de contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise.....	710
DP 2024 / 009 - Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	716
DP 2024 / 010 - Demande de subvention 2024 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois	723
DP 2024 / 011 - Demande de subventions 2024 à la DRAC Hauts-de-France pour le projet « Les Ephémères 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois.....	727
DP 2024 / 012 - Demande de subventions 2024 au Conseil Régional des Hauts-de-France pour les projets « Les Ephémères 2024 » et « La saison artistique itinérante 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois	731
DP 2024 / 013 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / VÉDIAUD PUBLICITÉ	735
DP 2024 / 014 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE	736
DP 2024 / 015 - Etudes de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville - Convention de financement avec la DREAL - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	738
DP 2024 / 016 - Conclusion d'une convention de prestations de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue du renouvellement du marché public de transport de la CCPV.....	739
DP 2024 / 017 - Attribution d'un marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets / société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT	753
DP 2024 / 018 - Attribution d'un marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / société DOCAPOSTE-FAST	755
DP 2024 / 019 - Conclusion d'une convention de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes IRVE et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS avec le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	757
DP 2024 / 020 - Conclusion d'un renouvellement de contrat relatif au contrôle des E.P.I et à la maintenance du mur d'escalade du Gymnase Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise PYRAMIDE	765
DP 2024 / 021 - Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois avec la société EAUTECH SERVICE	769

DP 2024 / 022 - Conclusion d'un contrat pour l'achat de matériel sportif pour les gymnases Marcel Pagnol à BETZ, Jules Michelet à CREPY-EN-VALOIS et Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC)	770
DP 2024 / 023 - Conclusion d'une convention d'honoraires avec Maitre CYRIELLE CAZELLES pour représenter la CCPV dans le cadre d'un litige relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif	775
DP 2024 / 024 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Le Plessis Belleville	777
DP 2024 / 025 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Crépy en Valois	780
DP 2024 / 026 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Lagny le Sec	783
DP 2024 / 027 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Mareuil sur Ourcq..	786
DP 2024 / 028 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de Nanteuil le Haudouin	789
DP 2024 / 029 - Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées au profit de la Commune de CHEVREVILLE	792
DP 2024 / 030 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La mare où [l']on se mire »	795
DP 2024 / 031 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière »	797
DP 2024 / 032 - Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade »	799
DP 2024 / 033 - Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et sécurisation du réservoir de EVE / Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)	801
DP 2024 / 034 - Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de barnums personnalisés / ZINGERLE GROUP	802
DP 2024 / 041 - Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60	803
DP 2024 / 042 - Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres Economiques du Valois 2024	805
DP 2024 / 043 - Conclusion d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV / groupement ARVAL-EVIA SAS-ISR	813



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 FEVRIER 2024

Date de la séance : Le 22 février 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 16 février 2024

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Absents : 7

Étaient présents : CASSA Michel – DANNEEL Dominique – de KERSAINT Guy-Pierre – DOUCET Didier – GAGE Daniel – HAUDRECHY Jean-Pierre – KUBISZ Richard – LEYRIS Yann – PETERS Stéphane – POTTIER Cécile – PROFFIT Benoît – SICARD Louis – TAVERNIER Thierry.

Pouvoir : CLERGOT Adeline à LEYRIS Yann

Absents : BIZOUARD Alain (Exc.) – BRIATTE Hubert (Exc.) – CHERON Yves – DOUAT Virginie (Exc.) – LAVEUR Gilles (Exc.) – PHILIPON François – SELLIER Gilles

Délibération n° 2024 / 01

Objet : Renouvellement d'une convention entre le CPIE 60 et la CCPV pour concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET

La CCPV a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en conseil communautaire le 24 février 2022.

Dans un grand nombre des fiches actions, dont la mise en œuvre est envisagée dès cette année, est prévue la mise en place d'actions d'information, de formation et de sensibilisation des habitants, des élus et des techniciens des collectivités.

Afin d'engager la dynamique d'animation de la démarche de PCAET, le Bureau Communautaire a validé le 10 mars 2022 une première convention avec le CPIE de l'Oise pour une durée de 2 ans.

Ainsi en 2022 et 2023, le CPIE de l'Oise a assuré l'accompagnement de l'intercommunalité dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation à la transition écologique sur le territoire. Cet accompagnement s'est traduit par un appui du CPIE auprès des élus et services de l'intercommunalité pour mettre en œuvre la stratégie environnementale globale, quels que soient les secteurs (biodiversité, espaces naturels, habitat, économie, déchets, etc.).

La convention prévoyait un travail sur un total de 18 journées réparties sur 2022 et 2023, au bilan ce sont 20 jours qui ont été dédiés à la CCPV.

Par exemple, le CPIE a organisé une formation sur la gestion différenciée des espaces verts à destination des élus et techniciens, une soirée grand public nuit de la chauve-souris, participation aux événements de sensibilisation du public (rdv Climat et biodiversité).

Ainsi pour les années à venir 2024-2025, il est proposé de reconduire cet accompagnement sur les modalités suivantes :

Actions de coordination et de développement

- Coordination de l'équipe du CPIE pour flécher certaines de ses actions sur le territoire de la CCPV sur la durée de la convention (2024-2025) ;
- Remontée d'informations sur les actions menées par les communes en direction de la CCPV.

Actions vis-à-vis du public scolaire

- Action de sensibilisation dans les établissements scolaires et les espaces verts/naturels de l'intercommunalité sur les thématiques définies dans le programme d'actions 2024/2025, sur sollicitation.

Actions vis-à-vis du grand public et du public familial

- Animations de stands, participations aux événementiels et organisation de conférences et ateliers ;
- Sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et à la trame noire, à la préservation de la biodiversité, au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau, etc.

Actions vis-à-vis de la collectivité

- Formation des services espaces verts à la gestion différenciée ;
- Formation des élus et techniciens sur la végétalisation des villes et villages ;
- Développement de projets autour du compostage.

Il est à noter que le CPIE poursuivra ses actions habituelles, selon son propre programme d'actions, qu'il mène sur le territoire en lien avec les communes. Selon l'objet des actions, le logo de la CCPV pourra apparaître, après validation, sur les documents de communication des événements, afin de promouvoir l'engagement de la CCPV sur la prise en compte des enjeux environnementaux de son territoire.

La présente convention constitue donc l'engagement d'un travail partenarial entre les deux structures, permettant de concrétiser les objectifs de transition écologique du territoire inscrits au PCAET.

Cette convention est conclue sur la base d'une prise en charge financière par la CCPV de l'équivalent d'une vingtaine jours de travail, des déplacements du coordinateur et des animateurs, des frais d'acquisition de matériels d'animation et des frais de communication sur une durée de 2 ans, pour un montant total de 8 000€.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté le 24 février 2022 ;

VU le projet de convention à intervenir ;

CONSIDÉRANT que le CPIE des pays de l'Oise exerce des compétences d'éducation à l'environnement et de formation aux enjeux de transition écologique auprès des collectivités et qu'il dispose de multiples compétences techniques dans ces domaines ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPV de faire appel à une prestation externe pour réaliser l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

DELIBÈRE
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre 2024-2025 relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET de la CCPV à conclure entre la CCPV et le CPIE des Pays de l'Oise ;

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document y afférant ;

PRECISE que les crédits liés à cette convention sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Fait et délibéré, le 22 février 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions d'animations
s'inscrivant dans le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

Entre,

La communauté de Commune du Pays de Valois, dont le siège est situé au 62 Rue de Soissons, 60800, Crépy-En-Valois, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET
En vertu d'une délibération de son Conseil communautaire du 9 juillet 2020
Désigné ci-après par l'appellation « la communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Association « le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », enregistrée sous le n° SIRET 404 764 276 00022, dont le siège est situé au 6/8 rue des jardiniers – Bâtiment 6 - Porte 201 – 60 300 SENLIS, représentée par Monsieur Jean-Claude Luchetta, en qualité de Président,

Désigné ci-après par l'appellation « le CPIE. »,

D'autre part,

Préambule

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département.

Créée en 1991, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été Labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétence, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

Entre 2018 et 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé son diagnostic de territoire et des consultations publiques afin de procéder à l'élaboration de son premier PCAET.

Fin 2021, un plan d'actions se composant de 23 fiches actions a été soumis à l'avis des habitants et partenaires de la communauté de communes.

Afin de mettre en œuvre ce plan climat-air-énergie territorial, la communauté de communes du Pays de Valois et le CPIE ont souhaité se doter d'une convention cadre afin de développer des actions communes d'animation et d'information du public portant sur 4 fiches actions (14/17/18/23)

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Valois et le CPIE pour la mise en œuvre d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation s'inscrivant dans le cadre du PCAET.

Le programme d'actions proposé est établi en phase avec 4 fiches actions du PCAET (14/17/18/23), en continuité d'un précédent programme d'actions déployé sur les années 2022 & 2023.

Ce programme comporte différents formats d'actions comme des animations, des stands, des évènementiels, des actions de formation et de conseils, des études et expertises sur le territoire de la CCPV. Le CPIE pourra aussi, dans la mesure du possible, apporter des cofinancements, etc.

Les actions seront destinées à toucher tous les publics de l'intercommunalité (jeunes, scolaires, grand public, personnels, techniciens et élus, etc.).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention cadre est signée pour une durée initiale de deux ans à partir de la date de signature, soit pour les années 2024 et 2025.

Cette convention pourra être renouvelée chaque année à l'issue de ces 2 ans dans le but d'accompagner la CCPV dans la mise en œuvre de son PCAET durant 6 années.

Article 3 : Descriptif des actions

Descriptif et quantitatif des actions proposées en annexe 1.

Actions de coordination et de développement

Formats

- Coordination de l'équipe du CPIE pour flécher certaines de ses actions sur le territoire de la CCPV sur la durée de la convention (2024-2025).
- Remontée d'informations sur les actions menées par les communes en direction de la CCPV.

Actions vis-à-vis du public scolaire

Formats

- Action de sensibilisation dans les établissements scolaires et les espaces verts / naturels de l'intercommunalité sur les thématiques définies dans le programme d'actions 2024/2025, sur sollicitation.

Actions vis-à-vis du grand public et du public familial

Formats

- Animations de stands, participations aux évènementiels et organisation de conférences et ateliers.

- Sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et à la trame noire, à la préservation de la biodiversité, au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau, etc.

Actions vis-à-vis de la collectivité

Formats

- Formation des services espaces verts à la gestion différenciée ;
- Formation des élus et techniciens sur la végétalisation des villes et villages ;
- Développement de projets autour du compostage.

Article 4 – Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association s'engage à faire participer la Communauté de Communes à la définition et aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

L'association s'engage à faire apparaître dans tous ses documents de communication, après la validation de la CCPV, la mention « action soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Valois ».

Article 5 – Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Chaque année dans les 6 mois suivant l'exercice comptable, il sera effectué une évaluation annuelle de l'action de l'association sur la base du rapport d'activité et financier.

En outre, une note faisant état des principales orientations pour l'année à venir et des nouvelles actions envisagées accompagnera les rapports.

Article 6 – Coût des actions

Conformément au programme 2024-2025, annexé à la présente convention, le coût global de la prestation est de 8 000 € TTC.

Le paiement des sommes dues s'effectue en 2 versements (50 % à la signature, à réception de la facture) et 50 % au 31/12/2025, à réception de la facture et du bilan bisannuel.

Les factures sont adressées par le CPIE. Elles indiqueront obligatoirement :

- l'identification complète du prestataire
- la date de la facture
- l'intitulé de l'action
- la période ou l'action concernant la facturation
- le montant total à payer.

Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture par mandat administratif sous 30 jours.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 : Assurances et Responsabilités

Les actions du CPIE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas de l'incapacité d'honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la structure empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Fait en trois exemplaires originaux,

A le

Le Président de la CCPV

Le Président du CPIE

Didier DOUCET

Jean-Claude LUCHETTA

Annexe 1 :

- Programme d'actions 2024/2025

Projet CPIE 60 / CCPV
Programme d'actions 2024 & 2025
01/12/2023

Fiche action PCAET	Actions réalisées dans le cadre de la convention	Descriptif	Actions "bonus" réfléchies sur le territoire	Quantitatif / an	Quantitatif convention (2 ans)	Coût
Action 14 Préserver la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> → Action de sensibilisation du grand public (animations / stands, etc.) ; - journée découverte à l'exploitation agricole Maclart - à la trame noire et la biodiversité de la nuit - à la biodiversité du Pays de Valois (sorties découvertes) 	Préparation des animations / contenu / programme / reconnaissance des sites Réalisation des animations Bilan annuel	<ul style="list-style-type: none"> → Participation aux événements du territoire, tenue de stand 	1 journée prépa / com 4 animations Déplacement	8 animations grand public	3 040 €
Action 17 Mettre en œuvre un projet Alimentaire territorial	<ul style="list-style-type: none"> → Projet pédagogique scolaire : Pomme Bio à la récré dans 2 écoles du territoire (1. par an) 	Préparation prog pédagogique / Jours de réalisation / frais externes	<ul style="list-style-type: none"> → Ateliers santé environnement (Les dessous de notre alimentation) → Programme grand public / élus et techniciens : - Conférence alimentation durable - Atelier alimentation saine et durable 	1 programme PBLR / an Déplacement	2 programmes PBLR	2 000 €
Action 18 Mettre en œuvre des régies d'urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"> → Formation élus, techniciens et entreprises : Sur la prise en compte de la biodiversité / paysage / gestion de l'eau et du foncier dans les ZAE , etc. En Partenariat avec le CAUE 60 et la CCI 60. 	Préparation événement / communication / jour / bilan	<ul style="list-style-type: none"> → Formation GNPV Nature en ville 	2 journées prépa 1 journée réalisation Déplacement	1 journée formation	1 260 €
Action 23 Être une collectivité exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> → Tenue d'un stand lors de l'évènement jardin en fanfare 	Préparation événement / jour / bilan	<ul style="list-style-type: none"> → Formation biodiversité grand public (1.journée sur le territoire de la CCPV) 	1 journée prépa 1 journée réalisation 1personne 1/2 journée) Déplacement	2 stands	860 €
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi convention administratif et travail de coordination, suivi, calage et bilan 	Etablissement des conventions de partenariat - facturation / suivi du projet / temps de lancement, calage, bilan en fin d'année 1 et 2		1,5 jour	Temps d'échanges, de suivi et de bilan sur les deux ans	780 €
				Frais externes	Achat matériel animation	60 €
					Total	8 000 €

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 02

OBJET : Installation pour la Commune de Morienvall d'un Conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant, et pour la Commune d'Ormoy-Villers d'un Conseiller Communautaire Suppléant,

EXPOSE

Commune de Morienvail

La Commune de Morienvail a dû faire face à la démission de Monsieur BRIATTE qui était le Conseiller Communautaire Titulaire de la Commune.

Ce faisant, le siège de Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune est attribué à Madame Dorothée RULENCE, fléchée pour assurer la suppléance de Conseillère Communautaire sur la liste de Monsieur BRIATTE en 2020. C'est en effet selon cette procédure que s'opère le remplacement dans les communes de plus de 1 000 habitants qui ne comptent qu'un seul Conseiller Communautaire.

Ce faisant, Madame RULENCE libère le poste de Conseillère Communautaire Suppléante qu'elle occupait depuis 2020.

La personne qui devient Conseiller Communautaire Suppléant pour la remplacer est le premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire. Par le jeu d'une démission en cours de mandat, Madame Brigitte SOLINAS est ainsi installée Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune de Morienvail.

Commune d'Ormoy-Villers

La Commune d'Ormoy-Villers a dû faire face à la démission de son 1^{er} adjoint, Pascal FERET, qui était Conseiller Communautaire Suppléant.

Madame Anne-Sophie PLASMANS étant la nouvelle 1^{ère} adjointe du Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseillère Communautaire Suppléante de la commune.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-10 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de plus de 1 000 habitants qui n'ont qu'un seul Conseiller Communautaire, le remplaçant du titulaire en cas de vacance définitive du siège est le suivant sur la liste communautaire,

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Morienvail a dû faire face à la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, Conseiller Communautaire Titulaire,

CONSIDERANT que Madame Dorothée RULENCE, Conseillère Communautaire Suppléante devient ainsi Conseillère Communautaire Titulaire,

CONSIDERANT que le poste de Conseiller Communautaire Suppléant libéré par Madame RULENCE est affecté au premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal

n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire (et encore présent au Conseil Municipal), soit en l'espèce à Madame Brigitte SOLINAS,

CONSIDERANT que la Commune d'Ormoy-Villers a dû faire face à la démission de Monsieur Pascal FERET, 1^{er} adjoint du maire, et Conseiller Communautaire Suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal FERET, Conseiller Communautaire Suppléant est ainsi remplacé par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Madame Anne-Sophie PLASMANS,

**DELIBERE
 A l'unanimité**

05 non exprimés (Mme Carrel-Torlet, M. Cheron, Mme Delbouys, M. Foubert, M. Lefevre)

DECLARE installer Madame Dorothee RULENCE dans sa fonction de Conseillère Communautaire Titulaire pour la Commune de Morienvall ;

DECLARE installer Madame Brigitte SOLINAS dans sa fonction de Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune de Morienvall ;

DECLARE installer Madame Anne-Sophie PLASMANS dans sa fonction de Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune d'Ormoy-Villers ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Autheuil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Autheuil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T
Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T

Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVESSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	LAGACHE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T
Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T

Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gilocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gilocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Bertrand	HANUS	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoit-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienvil	T
Madame	Brigitte	SOLINAS	Morienvil	S
Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S

Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Madame	Anne-Sophie	PLASMANS	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Rééz Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Rééz Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S
Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Vez	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Vez	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T

Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S
--------	-----------	-----------	----------------------	---

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 03

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget CCPV

EXPOSE

L'année 2023 se clôture par un excédent global de 7 116 602,69 € (Hors Restes à Réaliser) et 5 859 588,03 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Section	Résultat 2023	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	7 056 738,01 €		7 056 738,01 €
Investissement	59 864,68 €	-1 257 014,66 €	-1 197 149,98 €
Total	7 116 602,69 €	-1 257 014,66 €	5 859 588,03 €

Le Budget Primitif 2023 présentait un excédent prévisionnel de 4 369 447,10 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	25 653 237,23 €	27 660 822,52 €
Résultat de l'exercice 2023		2 007 585,29 €
Report exercice 2022		5 049 152,72 €
Total réalisations	25 653 237,23 €	32 709 975,24 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023		7 056 738,01 €

2) Les dépenses de fonctionnement

	CA 2022	Budget Primitif 2023	CA 2023	CA 2023/ BP 2023
011-Charges à caractère général	6 020 975,31	7 789 546,14	6 501 292,88	83,46 %
012-Charges de Personnel	2 501 551,88	2 831 140,00	2 702 906,44	95,47 %
014-Atténuations de produits	6 740 153,01	6 816 968,20	6 816 641,20	100,00 %
65-Autres charges de gestion courante	5 495 866,86	7 841 793,60	7 796 860,57	99,43 %
66-Charges financières	222 124,60	245 000,00	235 349,27	96,06 %
67-Charges exceptionnelles	872 183,91	-	-	
68-Dotations aux provisions	626,05	1 100,00	766,70	69,70 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	21 853 481,62	25 525 547,94	24 053 817,06	94,23 %
023-Virement à la section d'investissement		667 776,73		0,00 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 407 456,62	1 712 640,00	1 599 420,17	93,39 %
TOTAL	23 260 938,24	27 905 964,67	25 653 237,23	91,93 %

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les charges à caractère général se décomposent de la façon suivante :

-  **4 244 323 €** de prestations de service,
 - 3 017 947 € pour la Collecte et le traitement des déchets,
 - 1 048 435 € pour le transport urbain (CYPRE),
 - 117 100 € pour le transport des élèves (Hors Crépy) vers le Centre Aquatique,
 - 60 839 € pour le prestataire de l'Aire d'accueil des gens du voyage,
-  **363 416 €** de remboursement de charges aux communes (190 720 € d'entretien des ZA, 31 293 € de charges refacturées par la Ville de Crépy pour les frais de fonctionnement de La Passerelle, le local de musique situé Impasse Belle image, les téléalarmes des gymnases de Michelet et Nerval, le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique pour 14 540 € et 126 000 € pour le transport urbain scolaire

réalisé par la régie de la Ville, 857 € de reversement du FCTVA à la commune de Betz pour couvrir les frais d'entretien du CSR),

-  **348 231 €** d'autres services extérieurs :
 - 133 537 € de prestations pour les concerts,
 - 93 695 € de travaux d'entretien et de restauration de la Grivette,
 - 35 400 € pour le marché de prospection d'entreprises signé avec Régional Partner,
 - 15 193 € pour la mise en place du décret tertiaire,
 - 7 918 € d'abonnement à des outils de création pour la communication,
 - 7 282 € de frais de nettoyage des bornes à verre et 4 045 € de frais de déplacement/destruction,
 - 6 940 € pour le projet parc de sculptures,
 - 6 174 € de prestations pour la journée PCAET,
 - 4 945 € de paramétrage des logiciels,
 - 4 820 € de prestations pour les gymnases (diagnostic technique amiante, vidéosurveillance)
 - 4 740 € d'assistance et de conseil pour le marché d'assurances,
 - 4 600 € pour l'évaluation des risques psychosociaux,
 - 4 075 € de formation collective sur l'agroforesterie,
 - 3 120 € de maintenance des archives,
 - 2 700 € pour l'organisation de l'évènement « Mai à vélo »,
 - 2 597 € de vidéosurveillance pour l'Aire d'accueil des gens du voyage,
 - 2 317 € de frais de déchargement des bacs de collecte,
 - 4 133 € de diverses prestations (abonnement ADICO pour la protection des données, mesures compensatoires Voie Verte...).
-  **233 581 €** de consommables (eau, électricité, gaz, fioul, carburant),
-  **207 072 €** d'études (étude recyclerie/déchetterie, étude restauration des berges de la Grivette à Betz, étude ruissellement, élaboration du Plan Local de l'Habitat, étude Plan Mobilité Simplifié),
-  **183 482 €** pour l'entretien des bâtiments, entretien et réparations véhicules et autres biens,
-  **101 505 €** de frais de nettoyage des locaux,
-  **94 310 €** de frais de fonctionnement administratifs des services dont l'affranchissement, les frais de télécommunication, les fournitures de bureau,
-  **88 597 €** pour les publications, les catalogues, imprimés et relations publiques,
-  **81 723 €** de frais d'assurances,
-  **67 754 €** de frais d'entretien des voiries,
-  **57 677 €** de maintenance informatique, contrat d'entretien des équipements dans les gymnases,
-  **54 036 €** de frais de colloques et séminaires,
-  **52 543 €** d'achat de petit équipement et fournitures d'entretien,
-  **51 917 €** pour l'entretien des terrains,
-  **48 423 €** pour les fêtes et cérémonies, les salons et les foires expo,
-  **44 044 €** de frais de déplacement, de mission, de colloques et de formation,
-  **42 756 €** d'achat de composteurs pour la collecte,
-  **30 554 €** de cotisations aux organismes tels ADCF, Union des Maires, proch Emploi, Seine Nord Europe, CAUE,
-  **29 510 €** de locations immobilières comprenant le loyer du CTM pour 16 882 € et le loyer du local de l'Office de Tourisme pour un montant de 12 628 € refacturé ensuite à l'Office de Tourisme,
-  **13 583 €** d'honoraires,
-  **12 131 €** de documentation,
-  **11 848 €** d'annonces et d'insertions,
-  **6 770 €** de locations mobilières (matériel et véhicule pour la voie verte, matériel sonorisation pour les concerts, postes téléphoniques et fontaine à eau de l'Hôtel Com),
-  Le solde **31 506 €** englobe des dépenses diverses (vêtements de travail, taxes foncières pour le CAT et le CSR refacturées ensuite aux établissements, repas artistes...)

Des dépenses inscrites au Budget 2023 n'ont pas été réalisées et feront l'objet d'un réajustement au Budget de 2024. Elles concernent :

- *Les études pour un montant de 288 347 €*
 - Eau et Assainissement
28 968 € pour le Transfert de compétences Eau,
 - Collecte des déchets
40 000 € pour l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
 - GEMAPI
30 219 € pour l'étude ruissellement,
 - Aménagement du Territoire
39 160 € pour le Plan Local Habitat
 - Mobilité
15 000 € pour l'accompagnement au montage du marché Transport
35 000 € pour l'étude du Plan de Mobilité Simplifié
 - Développement économique
100 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.
- *278 520 € solde de l'enveloppe 2023 destinée au parc de sculptures,*
- *146 460 € d'entretien des ZA,*
- *30 000 € pour la cartographie des zones humides,*
- *25 680 € de frais de formation,*
- *15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,*
- *10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,*
- *10 000 € de frais d'actes et de contentieux,*
- *5 500 € pour un logiciel de gestion des délibérations,*
- *1 500 € de provisions pour frais bancaires en cas d'utilisation éventuelle d'une ligne de crédit.*

Soit 811 070 € réinscrits au Budget Général 2024 en dépenses de fonctionnement et 50 000 € d'études pour le Pôle D'échange Multimodal transférées en investissement.

Des soldes de crédits ne seront pas reportés sur 2024 :

- 74 430 € de combustibles et énergie,
- 71 244 € de prestations de collecte,
- 44 249 € de services extérieurs (distribution/affichage pour la communication, contrats de cession pour la culture, maintenance des archives, organisation d'événements...),
- 40 454 € de remboursement de frais à la Ville de Crépy (Solde provision frais fonctionnement et entretien Hôtel Communautaire, transport élèves vers Centre Aquatique, frais fonctionnement local musique Impasse Belle image),
- 27 678 € d'honoraires,
- 24 000 € de frais d'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers,
- 21 320 € de frais de déplacement et de mission,
- 19 000 € de frais de destruction du hangar sur la Voie Verte,
- 18 000 € Création d'un escape game pour mise en valeur de la carrière Daubin,
- 18 000 € pour la gestion électronique des documents,
- 14 724 € de frais d'entretien et de petits équipements,
- 12 874 € d'adhésions,
- 10 870 € de locations de véhicules, de matériel pour les gymnases et la voie verte,
- 10 000 € de frais d'entretien des bassins des ZA,

- 7 530 € de frais d'affranchissement et frais de télécommunication,
- 7 229 € de catalogues et imprimés,
- 5 060 € de foires expos.

Total de 426 662 € soit 5,4% du chapitre.

Chapitre 012 « Charges de personnel » :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'écart de 128 233 € soit 4,53 % par rapport au budget prévisionnel s'explique par :

- Le recrutement tardif du chargé de communication arrivé fin octobre 2023 (10 mois),
- Le congé parental du responsable ADS au 1^{er} octobre 2023 (3 mois),
- Le non remplacement immédiat de 3 agents du pôle technique (représentant 11 mois),
- Le non versement de la totalité du CIA prévu à 100%.

Chapitre 014 « Atténuations de charges » :

Ce regroupement comptable correspond au FNGIR (485 914 €), aux versements des attributions de compensation aux communes (6 128 673 €) ainsi que la part 1 du pacte financier (177 502 €). En 2023 la CCPV a dû reverser 24 552 € de trop perçu sur la fraction de TVA versée par l'Etat.

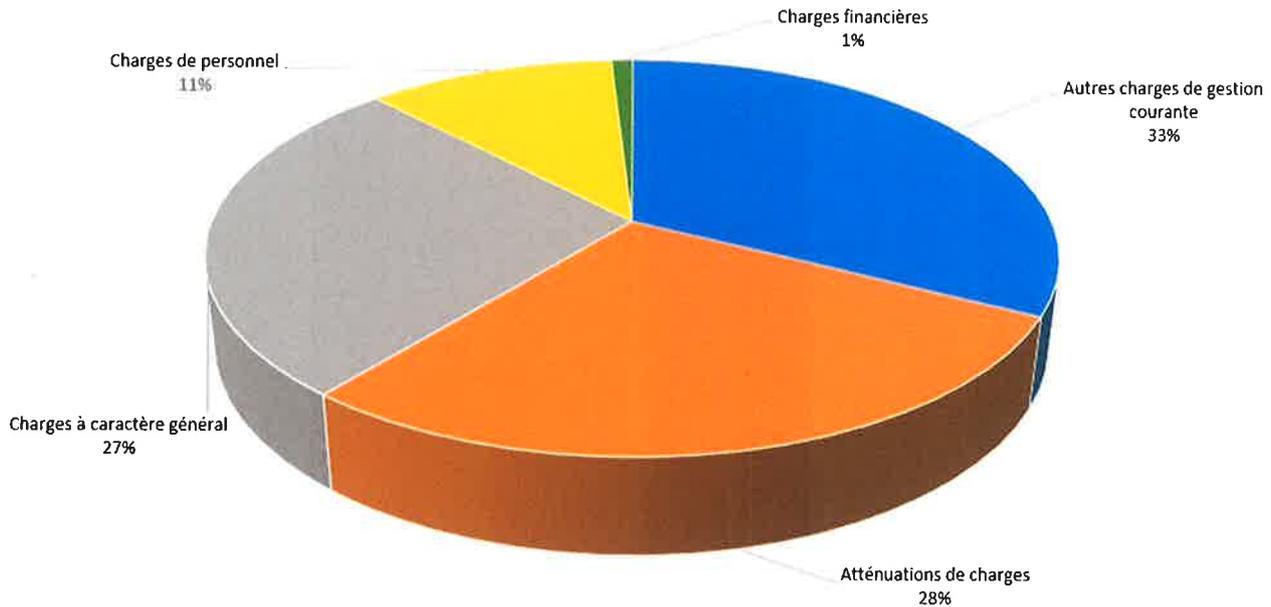
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

Ce chapitre comprend :

- La cotisation au SMDO pour 2 374 361 €,
- La contribution au SDIS pour 2 020 594 €,
- 11 90 943 € de subvention de fonctionnement au délégataire pour la DSP du Centre Aquatique,
- Le versement de subventions à hauteur de :
 - ✓ 86 750 € pour les associations et centres sociaux,
 - ✓ 90 221 € pour La Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes,
 - ✓ 33 519 € pour Initiative Oise Est.
 - ✓ 30 000 € de subvention exceptionnelle au Lycée professionnel Privé de Vaumoise pour la remise en état suite à un orage,
 - ✓ 3 000 € de subvention à des associations au titre de la Politique de la Ville.
- La subvention à Danse et Musique en Valois pour 601 176 €,
- 173 823 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la commune de Crépy de la subvention du SMTCO 2023 pour 164 709 € suite à la prise de compétence de la mobilité,
- 251 643 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de l'Office de Tourisme,
- 23 618 € de subvention d'équilibre versée au Budget Annexe de la Pépinière.
- 52 870 € de redevances de concessions informatiques (Logiciels GEO, OXALIS, parapheur électronique...)
- 3 725 € de taxes versées à la SACEM pour les concerts,
- L'écriture de transfert du Budget Annexe de la ZA de Nanteuil Le Haudouin suite à la clôture pour un montant de 529 423 € (compensée par une recette d'investissement),
- Les indemnités et cotisations des élus.

Chapitre 66 « Charges financières » :

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts soit 235 349€.



3) Les recettes de fonctionnement

	CA 2022	Budget Primitif 2023	CA 2023	CA 2023/ BP 2023
013-Atténuations de charges	77 957,23	27 220,00	45 044,06	165,48 %
70-Produits des services	215 065,05	244 244,00	247 360,04	101,28 %
73/731-Impôts et taxes/Fiscalité locale	20 120 148,59	21 498 102,00	22 181 760,61	103,18 %
74-Dotations et participations	4 151 622,04	4 823 243,00	4 522 708,50	93,77 %
75-Autres produits de gestion courante	106 559,82	100 362,05	132 982,27	132,50 %
77-Produits exceptionnels	102 357,58	9 088,00	9 088,00	100,00 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	24 773 710,31	26 702 259,05	27 138 943,48	101,64 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements subv)	500 484,90	524 000,00	521 879,04	99,60 %
002-Résultat reporté	3 724 947,59	5 049 152,72	5 049 152,72	100,00 %
TOTAL	28 999 142,80	32 275 411,77	32 709 975,24	101,35 %

Chapitre 013 « Atténuations de charges » :

Ce chapitre comprend :

- ✚ 30 093 € de remboursement par EQUALIA des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique,
- ✚ 14 952 € d'indemnités journalières suite aux arrêts maladie, maternité et accidents de travail (non prises en compte lors de l'établissement du BP).

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »

Les produits des services de la CCPV représentent pour :

- **139 057 €** de facturation de mise à disposition du personnel :
 - 96 493 € au Budget Annexe Eau Potable
 - 28 148 € au Budget Annexe de l'Office de Tourisme
 - 14 416 € au Budget Annexe du SPANC
- **23 911 €** de gaz refacturé à EQUALIA pour la consommation du Centre Aquatique de décembre 2022,
- **20 160 €** de vente de composteurs,
- **14 151 €** de frais refacturés à DMV (frais de télécommunication des téléphones mobiles, nettoyage des locaux, renouvellement des noms de domaine),
- **11 984 €** de facturation du Pôle technique aux communes pour les marquages routiers,
- **11 808 €** de règlement des emplacements et consommations des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyages,
- **11 135 €** de vente de billets de concerts.
- **7 477 €** de remboursement de frais par les budgets annexes (Assurance BIL et Pépinière, frais de gazole et télécommunication du technicien SPANC, loyer Office de Tourisme),
- **5 124 €** de frais refacturés à l'ADAPEI pour le CAT,
- **1 733 €** de participation de la ville de Crépy pour la mutualisation du service communication de 2022,
- **542 €** de frais refacturés à la commune de Betz pour le CSR,
- **272 €** de vente de ferraille.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » et Chapitre 731 « Fiscalité locale »

La nomenclature M57 a dispatché le chapitre 73 de la M14 en 2 chapitres le 73 « Impôts et taxes » et le 731 « Fiscalité locale ». Le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA versée au titre des compensations de taxes.

Les produits fiscaux se décomposent ainsi :

	Données 1259	Recettes fiscales définitives			Ecart
		Rôles généraux	Rôles compl	Rôles suppl	
Taxe Foncière Bâti	2 499 275 €	2 497 937 €	183 €	697 €	-458 €
Taxe Foncière Non Bâti	346 683 €	347 188 €			505 €
Taxe Additionnelle FNB	110 835 €	110 654 €			-181 €
CFE	4 545 562 €	4 548 211 €		355 364 €	358 013 €
TH Additionnelle	131 172 €	148 798 €	297 €	40 €	17 963 €
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 806 368 €	2 743 044 €			-63 324 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 855 874 €	2 788 731 €			-67 143 €
TASCOM	518 329 €	768 727 €			250 398 €
IFER	510 579 €	520 190 €			9 611 €
TEOM	6 629 728 €	6 661 758 €	485 €	1 796 €	34 311 €
TOTAUX	20 954 405 €	21 135 238 €	965 €	357 897 €	539 695 €

La CCPV a donc perçu 539 695 € de recettes fiscales en plus de celles notifiées en mars 2023. Rappelons que les rôles supplémentaires (357 897 €) sont des rattrapages par l'Etat d'années antérieures et ne sont pas pérennes.

Ce chapitre comprend également le Versement Mobilité perçu de l'Urssaf suite à la prise de compétence. En 2023 nous avons perçu 687 660 € soit 143 964 € de plus par rapport aux prévisions.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Comporte essentiellement la DGF (2 243 303 €) et les dotations de l'Etat (2 279 405 €).

Pour information, voici l'évolution de la DGF sur une période de 6 ans. Le montant de la compensation « Part salaire » des communes a été neutralisée dans cette analyse car celle-ci est reversée par le biais des attributions de compensations versées aux communes.

Les autres recettes de ce chapitre concernent

	2018	Var 18/17	2019	Var 19/18	2020	Var 20/19	2021	Var 21/20	2022	Var 22/21	2023	Var 23/22
Dotation d'intercommunalité	370 674,00	2,08%	410 839,00	10,84%	453 437,00	10,37%	498 772,00	10,00%	550 367,00	10,34%	601 110,00	9,22%
Dotation de compensation	362 248,00	-9,56%	321 008,00	-11,38%	288 924,00	-9,99%	254 995,00	-11,74%	217 950,00	-14,53%	208 360,00	-4,40%
DGF Totale	732 922,00	-4,03%	731 847,00	-0,15%	742 361,00	1,44%	753 767,00	1,54%	768 317,00	1,93%	809 470,00	5,36%

Les dotations de l'Etat notamment :

- 1 638 898 € d'allocation compensatrice au titre de la CFE,
- 232 480 € d'allocation compensatrice au titre de la Taxe Foncière,
- 159 875 € du SMTCO pour la mobilité,
- 79 357 € de subvention de l'Agence de l'Eau (51 921 € pour le transfert de compétence et 27 436 € pour les zonages),
- 36 105 € de FCTVA sur les frais d'entretien des bâtiments et des voiries,
- 25 000 € de subvention de l'Etat pour le conseiller numérique,
- 22 960 € de fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- 19 200 € de la CAF au titre de l'Aide au Logement Temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

Les recettes liées à la Collecte :

- 23 723 € pour l'intéressement au tri,
- 41 764 € pour la reprise du verre.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Comprend d'une part les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et le Centre d'Aide au Travail de Crépy, et du SMTCO pour le bureau occupé à la Passerelle et d'autre part les pénalités sur marchés (2 100 €).

Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Sont enregistrées dans les produits exceptionnels la vente d'un terrain de la Voie Verte (6 160 €) et l'annulation d'un titre d'exercice antérieur pour modification de la dénomination du destinataire (2 928 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2023	3 474 502,05 €	3 793 613,06 €
Report exercice 2022	259 246,33 €	
Total réalisations	3 733 748,38 €	3 793 613,06 €
Restes à réaliser à reporter sur 2024	2 421 119,34 €	1 164 104,68 €
Résultat cumulé	6 154 867,72 €	4 957 717,74 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023		-1 197 149,98 €

2) Les dépenses d'investissement

	Budget Primitif 2023	CA 2023 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2023 avec RAR	CA 2023/ BP 202
16-Emprunts et dettes assimilées	795 800,00	791 899,38		791 899,38	99,51 %
20-Immos incorporelles (licences...)	169 164,00	69 208,60	4 015,40	73 224,00	43,29 %
204-Fonds de concours	658 014,59	33 131,59	622 983,00	656 114,59	99,71 %
21-Immos corporelles (agencements, matériel...)	2 357 253,85	643 555,70	981 827,02	1 625 382,72	68,95 %
23-Immos en cours, travaux	1 612 337,52	883 372,49	271 365,97	1 154 738,46	71,62 %
27-Autres immos financières	540 927,95	-	540 927,95	540 927,95	100,00 %
4581-Opérations sous mandat/Dép	2 600,00	2 031,60		2 031,60	78,14 %
Total Dépenses réelles d'Investissement	6 136 097,91	2 423 199,36	2 421 119,34	4 844 318,70	78,95 %
040-Dépenses d'ordre patrimoniales (Amts Subv)	524 000,00	521 879,04		521 879,04	99,60%
041-Dépenses d'ordre patrimoniales (Clôture BP ZA NLH)	529 423,65	529 423,65		529 423,65	100,00%
001-Report résultat d'invest 2022	259 246,33	259 246,33		259 246,33	100,00%
TOTAL	7 448 767,89	3 733 748,38	2 421 119,34	6 154 867,72	82,63%

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Concerne le remboursement du capital des emprunts pour 789 099 € et 2 800 € de restitution de dépôts de garantie aux occupants de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe les honoraires versés à la SAO sur les frais d'études pour l'aménagement du Pôle Gare (10 000 €), l'achat du logiciel RH (58 733 €) et 2 licences PDF pour le service ADS (475 €).

Le solde du logiciel RH est inscrit en Restes à Réaliser pour 4 015 €.

L'écart sur ce chapitre s'explique par le report sur 2024 de l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte (50 000 €) et l'étude pour la restauration de la continuité écologique de la Grivette sur Antilly/Thury/Mareuil (40 000 €).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

Dans le cadre du pacte financier la CCPV a versé 29 877 € de fonds de concours aux communes ayant présenté un projet. Le solde de l'enveloppe est inscrit en Restes à Réaliser pour 491 564 €.

Sont également inscrites en Restes à Réaliser la subvention d'investissement prévue au contrat de DSP pour le Centre Aquatique (112 500 €) et les conventions de boisement signées pour la voie verte (18 918 €).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Voici les principales immobilisations corporelles de l'année 2023

Détail du chapitre 21	CA 2023
Investissements au Centre Aquatique (Travaux sur réseau sanitaire, mise en conformité de la chaufferie, remplacement des bornes lumineuses, remplacement de la centrale de détection de chlore, reprogrammation de éclairages)	319 798 €
Bacs pour la collecte, bornes à verre, porte-sacs pour gymnases et stades	98 307 €
Aménagement des gymnases (Rénovation des éclairages, Remplacement de chaudières, installation de la télésurveillance, mise en conformité électrique, diagnostic amiante)	95 280 €
Achat de 2 véhicules pour les services techniques	43 332 €
Travaux de voirie (Remise à neuf réseau eaux pluviales Rue Baranfosse à Lagny)	16 358 €
Matériel informatique	15 647 €
Investissement Hôtel Communautaire (Remplacement centrale double flux/Pompe de chauffage/Chauffe-eau, pose de 2 VMC dans les blocs sanitaires, rénovation grilles extérieures)	15 337 €
Aménagement d'un espace de convivialité à la Passerelle	12 600 €
Equipements sportifs pour gymnases	9 622 €
Mobilier	6 583 €
Achat petit équipement pour Pôle Technique	4 571 €
Matériel pour la culture	3 936 €
Courantomètre pour service Eau	2 180 €

Des opérations débutées en 2023 ou en attente de facture sont inscrites en Restes à Réaliser :

- ✓ Achat de terrains pour la recyclerie/déchetterie/Centre technique intracommunautaire (691 076 €),
- ✓ Aménagement au Centre Aquatique pour 149 088 € comprenant le changement de gros matériels, modification et le déplacement de l'extracteur du toboggan, les batteries CTA, la remise en état du garde-corps du bassin sportif et l'automate de lavage,
- ✓ Aménagement et matériels pour les gymnases (42 510 €) dont remplacements de pot à boues sur les chaudières, d'une pompe charge et bouclage et d'une porte coupe-feu,
- ✓ Achat d'un serveur informatique (32 725 €),
- ✓ Achat d'une Zoé électrique (32 372 €),
- ✓ Panneaux d'entrée de ville (26 953 €), le solde sera réalisé sur 2024,
- ✓ Dépenses d'investissement 2023 à l'Hôtel Communautaire (5 100 €),
- ✓ Mobilier et matériel de téléphonie (2 000 €).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les dépenses réalisées en 2023 concernent les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy pour un montant de 883 372 €. Le solde est inscrit en Restes à Réaliser pour 220 889 €.

Sont également inscrits en Restes à Réaliser 48 612 € d'avances à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 1 863 € de levé topographique pour la recyclerie/déchetterie.

L'écart se justifie par :

- 165 737,66 € de solde sur l'estimation des travaux pour la requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy, 25 000 € pour un aménagement provisoire pour réduire la vitesse lors des travaux et 25 000 € pour la création d'une voie de desserte le long du bois de Tillet,
- 102 000 € de MOE sur les travaux du Pôle Gare (reporté sur 2024),

- 93 130 € de MOE sur le projet Recyclerie/Déchetterie/Centre technique (118 000 € reportés sur 2024),
- 34 725 € à la SAO pour l'étude Pôle Gare (reporté sur 2024),
- 12 000 € de MOE pour l'accès du parking de la Voie Verte à Boissy.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Crépy en Valois doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite au budget annexe. Ce chapitre retrace ce transfert. Le solde de 540 927 € est inscrit en RAR.

3) Les recettes d'investissement

	Budget Primitif 2023	CA 2023 Hors RAR	Restes à réaliser	CA 2023 avec RAR	CA 2023/ BP 2023
10-Dotations, FCTVA	1 197 074,69	912 650,01	98 035,69	1 010 685,70	84,43 %
13-Subventions d'investissement	1 845 090,85	174 872,26	1 064 037,39	1 238 909,65	67,15 %
16-Emprunts et dettes assimilées	915 475,00	2 400,00		2 400,00	0,26 %
27-Autres immobilisations financières	574 846,97	574 846,97		574 846,97	100,00%
4582-Opérations sous mandat/Rec	2 600,00	-	2 031,60	2 031,60	78,14 %
024-Produits des cessions	10 000,00	-		-	0,00 %
Total Recettes réelles d'investissement	4 545 087,51	1 664 769,24	1 164 104,68	2 828 873,92	62,24 %
21-Virement de la section de fonct	667 776,73				
040-Recettes d'ordre patrimoniales (Amts)	1 706 480,00	1 599 420,17		1 599 420,17	93,73 %
041-Recettes d'ordre patrimoniales (Ecritures suite clôture BP ZA NLH)	529 423,65	529 423,65		529 423,65	100,00%
TOTAL	7 448 767,89	3 793 613,06	1 164 104,68	4 957 717,74	66,56 %

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Sont comptabilisés dans ce chapitre le résultat de 2022 reporté à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 689 051,84 € et 223 598,17 € de FCTVA perçu sur les investissements et les travaux de 2023.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Cette catégorie comptable englobe :

- 138 500 € de solde de subventions pour la réhabilitation/extension du Gymnase de Betz,
- 31 555 € pour l'étude Pôle Gare,
- 4 816 € pour le van numérique,

En RAR nous retrouvons le solde des subventions à percevoir pour :

- les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy dont les demandes sont encours (540 927 €),
- les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy (264 000 €),
- la participation du SMDO pour l'achat des terrains pour la recyclerie/déchetterie (185 000 €),
- le mobilier et la signalétique supplémentaire de la Voie Verte (30 709 €),
- l'étude du Pôle Gare (24 444 €),
- le remodelage de la noue dans la ZA de Nanteuil (16 988 €),
- l'étude sur l'aménagement des berges de la Grivette à Betz (1 968 €),

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Ce chapitre comprend uniquement 2 400 € de cautions versées par les occupants de logements sociaux pour le voyage.

A noter le Budget 2023 prévoyait un recours à l'emprunt pour l'achat du foncier de la recyclerie (465 000 €) et les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel (390 475 €). Ce recours n'a pas eu lieu la collectivité prévoyant de financer ces dépenses sur ses fonds propres.

4) Les Restes à Réaliser

RAR en Dépenses d'Investissement					RAR en Recettes d'Investissement					
Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant	
20	020	2051	Logiciels	4 015,40	10	020	10222	FCTVA Adm Générale	19 271,01	
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				4 015,40		022	10222	FCTVA Communication	4 308,41	
21	61	2111	Terrains Déchetterie/recyclerie/CTI	691 076,00		311	10222	FCTVA Culture	168,01	
		020	21351	Autres agencements de batiments - Passerelle	5 100,15		321	10222	FCTVA Gymnases	1 981,08
	321	21351	Autres agencements de batiments - Gymnases	42 510,23		323	10222	FCTVA Centre Aquatique	27 401,97	
	323	21351	Autres agencements de batiments - Centre Aquatique	149 088,83		731	10222	FCTVA Eau	32,67	
	020	21828	Matériel de transport	32 372,58		735	10222	FCTVA GEMAPI	357,67	
	020	21838	Autres matériel informatique	32 725,20		61	10222	FCTVA Dév éco	44 514,87	
	510	21848	Mobilier -Aménagement	473,00	Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves					98 035,69
	731	21848	Mobilier -Service Eau	199,14	13	312	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00	
	020	2185	Matériel de téléphonie	1 328,35			90	1311	Subv Etat sur reprise noue ZA de NLH	16 988,00
		022	2188	Autres immos corporelles Com		26 953,54	90	1311	Subv Etat Pôle Gare	24 444,44
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				981 827,02		61	1313	Subv Département Regualification Rue G Eiffel	264 000,00	
23	61	2313	Constructions en cours -Plan topo	1 863,60		735	1316	Subv AESN Etude aménagement berges Grivette	1 968,00	
		2315	Travaux voiries en cours	220 889,85		312	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00	
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52	90	1348	Subv sur Travaux ZA Crépy	540 927,95		
Total Chapitre 23 Immobilisations en-cours				271 365,97	61	13258	Subv invest autres regroupements (SMDO pour foncier Recyclerie)	185 000,00		
204	323	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00	Total Chapitre 13 Subventions d'investissement					1 064 037,39
		324	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01	458	311	45822	Opérations sous mandat -Rec D	2 031,60
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	491 584,55	Total Chapitre 458 Opérations sous mandat - Recettes					2 031,60
		324	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	12 066,44					
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				622 983,00						
27	90	276358	Solde des subv de la ZA de Crépy à reverser au Budget annexe de la	540 927,95						
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				540 927,95						
TOTAUX DEPENSES				2 421 119,34	TOTAUX RECETTES				1 164 104,68	

Présentation du compte administratif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 593 260,17	521 879,04	521 879,04	1 593 260,17
	01 Coordination des services	7 296 473,14	30 682 138,53	888 096,31	689 388,45
	020 Administration générale	1 498 842,89	22 582,64	215 408,62	25 687,34
	022 Communication	240 737,99	1 733,47	40 029,69	9 301,79
		10 629 314,19	31 228 333,68	1 665 413,66	2 317 637,75
Soutien aux communes	12 Incendie	2 020 594,00			
	321 Gymnases	311 292,52	2 932,05	235 798,53	174 761,09
	731 Eau et Assainissement	246 677,28	191 974,22	1 069,09	253,14
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 635 717,45	87 342,10	283 936,62	12 830,14
	735 GEMAPI	301 331,84	4 389,00	2 180,40	2 325,67
		8 515 613,09	286 637,37	522 984,64	190 170,04
Développement local	025 Associations	86 750,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	931 908,40	14 643,55	5 967,80	2 677,29
	312 Tourisme et patrimoine	86 109,81	6 756,39	102 880,62	36 923,42
	323 Centre Aquatique	1 595 170,11	71 524,04	822 134,30	77 413,27
	425 CSR /CAT	21 833,46	102 567,46	88 421,18	
	424 Emploi, Insertion	95 393,45			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	156 967,85	67 623,28	2 800,00	7 216,70
	510 Aménagement du territoire	519 460,84	10 772,64	1 740,78	73,91
	518 Géomatique	62 861,21	1 208,47		
	821 Transport urbain	1 453 314,22	833 604,06		
	845 Voiries	24,77			
	633 Aide au tourisme	325 648,83	32 179,51		
61 Développement économique	1 172 867,00	54 124,79	2 942 524,74	2 325 605,36	
		6 508 309,95	1 195 004,19	3 966 469,42	2 449 909,95
TOTAL GENERAL avec RAR		25 653 237,23	32 709 975,24	6 154 867,72	4 957 717,74

Excédent 2023 avec RAR

5 859 588,03

Coût réalisé de la chaîne des DECHETS 2023

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Minerais)	2 485 213 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	966 257 €
Contribution SMDO (déchetteries, trait. encombrants & DV)	1 954 611 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	174 992 €
Investissements (renouvellement bacs à déchets, bornes à verre, équip. tri hors foyer)	98 308 €
Prévention - achat de composteurs	42 756 €
Annuité de la dette (achat bacs)	197 517 €
TOTAUX DÉPENSES	5 919 654 €

RECETTES	
Recettes fiscales	6 662 243 €
TEOM	
Recettes du service	100 172 €
FACTVA	12 830 €
Autres recettes (cessions composteurs & bacs, reprise du verre, aides Citéo, pénal	87 342 €
TOTAUX RECETTES	6 762 415 €

Surplus de TEOM	842 761 €	(2022)
Taux de couverture par la TEOM du coût net	114,48%	112%
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	5 819 482 €	
Coût par habitant	103 €	98
Coût par logement	178 €	170

Nombre hab INSEE 2023
Nombre logements et locaux professionnels

Analyse de la dette

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240307-24-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Au 31 décembre 2023, la dette de la CCPV s'élève à 5 694 911,55 € soit - 12,17 % par rapport à 2022.
La CCPV a remboursé 789 099,38 € de capital en 2023.

Détail des emprunts

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	477 791,94	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	2 084 412,21	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	265 485,80	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	48 122,17	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	509 963,37	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	750 374,80	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	107 644,30	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	68 666,56	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	126 466,56	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	185 861,96	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	268 125,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Containeurs OM	Banque Postale	443 962,57	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	358 034,31	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %

5 694 911,55

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Banques : AESN BPOSTALE BPRP CA CAF CDC CE19505 CECVL CFCL CLF DEX Budgets: PRINCIPAL



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissements	789	808	827	760	632	560	416	434	435	455	303	48	24
Intérêts	235	222	195	168	144	123	103	82	61	40	17	3	0

Annuités	1 024	1 030	1 022	928	776	683	519	516	496	495	320	51	24
----------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----

Ratios de solvabilité financière 2023

Dép. et Rec. Réelles de 2023, sans reprise du résultat 2022	Sans augmentation des taux
Dépenses réelles de Fonctionnement	24 053 050,36
Recettes réelles de Fonctionnement	27 138 943,48

Autofinancement (dégagé)	3 085 893,12
--------------------------	--------------

Auto financement conseillé	Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins amortissements de subventions	1 860 480,51	Limité au capital de la dette
			789 099,38

Autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement)	0,92	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite
--------------------------------	--	------	---

Niveau d'endettement	Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	0,21	le seuil d'alerte est atteint au delà de 1,8 pour les collectivités de 2 000 à 5 000 habitants et au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants
-----------------------------	--	------	--

Rigidité des charges de structure	Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,14	le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants
--	--	------	---

Ratio de désendettement	Encours de la dette sur autofinancement annuel	1,85	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 31 Déc 2023 = 5 694 911,55 €)
--------------------------------	--	------	--

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE,
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 59 864,68 €**
 - Soit un excédent net global de **7 116 602,69 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **2 421 119,34 €**
 - Recettes d'investissement : **1 164 104,68 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 1 197 149,98 €**
 - Soit un excédent net global de **5 859 588,03 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 2023 CCPV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 660043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENILS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTESVILL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32				
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILIVY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CHEFFY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 04

Objet : Evaluation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valois

EXPOSE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois a été approuvé par le Conseil communautaire le 29 septembre 2011.

Une révision du SCOT s'est avérée nécessaire afin d'intégrer de multiples réformes du droit de l'urbanisme intervenues entre 2010 et 2014, c'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2015 de lancer une révision générale, qui a abouti à une délibération du Conseil communautaire le 7 mars 2018 approuvant la révision du SCOT.

Un bilan à mi-parcours du document a été réalisé, après 3 ans d'application. Une délibération du 24 février 2021 a fait état de la présentation de ce bilan. Cette démarche repose sur la même méthodologie que pour le bilan à 6 ans, à savoir une mise à jour des données du diagnostic (via les données de l'INSEE, SITADEL, CEREMA, fichiers fonciers, etc.), une analyse des documents communaux approuvés par rapport aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, l'analyse de la consommation foncière du territoire, etc.

L'évaluation du SCOT à 6 ans, quant à elle, a pour but de doter les élus d'un document permettant de constater de la mise en œuvre cohérente du document sur le territoire en déclinaisons de l'ensemble des politiques sectorielles abordées dans le SCOT, mais aussi par les documents d'urbanisme communaux (pour les communes qui en sont dotées), afin de permettre de décider de la poursuite de son application ou non.

Au préalable, il est important de préciser que le SCOT du Pays de Valois a été révisé en 2018 pour une échéance à 2035, soit 17 ans d'application. Ainsi il doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui ne peuvent se réaliser que sur du long terme. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, pour atteindre les objectifs du SCOT, nécessitant déjà plusieurs années. Par ailleurs, les données nécessaires à l'analyse ne sont pas systématiquement actualisées et disponibles sur les mêmes périodes que le bilan.

Concernant l'analyse réalisée, au regard des tendances observées en termes de production de logements, de la protection des ressources naturelles, du développement de l'économie, du développement de l'offre de transport, etc., il est constaté que le territoire s'inscrit dans la dynamique envisagée en 2018.

Toutefois, il peut être noté qu'un écart se fait jour entre l'objectif de croissance de population, basé sur les dynamiques précédentes (jusqu'en 2014), et la réalité observée. Une des principales explications vient du desserrement des ménages qui est bien plus rapide que celui envisagé en 2018.

Concernant les objectifs de consommation de l'espace, après plusieurs années de relative sobriété, il a été constaté en 2021 une hausse très importante du rythme, ceci s'explique en grande partie par la livraison d'infrastructures routières liées à la RN2, mais aussi à l'aménagement de deux grands sites industriels sur Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin.

Pour le reste, les communes qui ont fait évoluer leur document d'urbanisme ont considérablement diminué les zones à urbaniser et ont imposés la densité de ces zones inscrites au SCOT. Les communes ont également traduit les orientations du SCOT liées aux corridors biologiques, à la préservation de la ressource en eaux, aux risques naturels, à la préservation du patrimoine, etc.

En conséquence, la trajectoire poursuivie par la mise en œuvre du SCOT est globalement positive.

L'enjeu futur sera donc de vérifier si le SCOT du Pays de Valois est compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région des Hauts-de-France, en cours de modification. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience d'août 2021, le document régional doit intégrer au plus tard le 22 novembre 2024 les objectifs de la Loi. Le SCOT devra, quant à lui, les intégrer, en déclinaison des objectifs régionaux, au plus tard le 22 février 2027.

Il est à noter que la CCPV a amorcé une démarche de réflexion quant à l'élaboration d'un SCOT, sur un périmètre élargi, avec les intercommunalités voisines non couvertes par un tel document. Celle-ci a récemment avancé avec une décision du bureau communautaire de la CCSSO qui souhaite travailler en ce sens. Les réflexions vont donc se poursuivre dans les mois à venir afin d'envisager cette élaboration. Dans cette attente la CCPV doit continuer à être couverte par son SCOT afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2011.

Au regard de ces dynamiques et vu le document d'évaluation fournis en annexe de la présente délibération il est proposé au conseil communautaire :

De prendre acte de cette analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays de Valois.

D'approuver, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCOT du Pays de Valois révisé le 7 mars 2018, jusqu'à ce que la nécessité d'engager une procédure de modification ou de révision, soit avérée nécessaire pour une mise en compatibilité avec le SRADDET.

De préciser que cette évaluation sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La présente délibération fera également l'objet des formalités de publicité définies par le Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 131-1 et suivants, L 141-1 et suivants et L 143-28 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 Février 2022 tirant un bilan à mi-parcours du SCOT ;

CONSIDERANT Considérant que l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dispose :

- que « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCOT (...), l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du Schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète »

- qu'à « défaut d'une telle délibération, le SCOT deviendrait caduc ».

CONSIDERANT que le bilan réalisé, joint en annexe de cette délibération, présente un début de réalisation du SCOT en lien avec les orientations définies dans ses documents et notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs établis à l'horizon 2035 ;

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs fixés à 2035 il est nécessaire de poursuivre l'application du SCOT ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de s'interroger sur une éventuelle procédure de modification ou de révision à mettre en œuvre en vue de la mise en compatibilité du SCOT au regard de la modification en cours du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays de Valois.

APPROUVE, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCOT du Pays de Valois révisé le 7 mars 2018, jusqu'à ce qu'une procédure de modification ou de révision, s'avère nécessaire pour le mettre en compatibilité avec le SRADDET.

PRECISE que cette évaluation sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet des formalités de publicité définies par le Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois

Évaluation à 6 ans



Table des matières

Préambule.....	3
Evaluation.....	5
Trajectoire du développement : les indicateurs cadres.....	5
a. Démographie	5
b. Logement.....	6
c. Équipement	8
d. Emploi.....	9
e. Exploitation agricole.....	11
f. Migration pendulaire.....	12
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	13
a. Les indicateurs de la ressource en espace	13
b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire	19
Capacité de développement et préservation des ressources	23
a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement....	23
b. Les indicateurs de l'énergie.....	27
c. Les indicateurs des ressources du sous-sol	29
d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets...).....	30
Préservation du territoire.....	34
a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques	34
b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains	37
Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT	39
a. Synthèse des résultats de l'application du document	39
b. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT	39

Préambule

Le 7 mars 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois a procédé à l'approbation de la révision du SCOT qui datait de 2011.

Le 24 février 2022, le conseil a pris acte du bilan à mi-parcours du SCOT.

Le SCOT ayant été élaboré à un horizon 2035, il ne s'applique donc pas encore pleinement à l'ensemble du territoire, notamment pour les communes qui n'ont pas fait évoluer leur document d'urbanisme. De plus, pour certaines thématiques, la mise en œuvre nécessite un travail important et les résultats ne seront visible que dans plusieurs années.

Le bilan détaillé dans ce document montre néanmoins des évolutions, des avancées importantes ; et des projets structurants pour le territoire. Il met en lumière l'attractivité de la CCPV, notamment sur le plan économique et résidentiel et un portage fort de l'intercommunalité en matière de protection des ressources environnementales.

Il est important de souligner que cette évaluation arrive dans une période d'incertitude liée à la traduction de la Loi Climat et Résilience d'Aout 2021 et notamment de l'objectif de zéro artificialisation nette qui doit faire l'objet d'une intégration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) d'ici la fin d'année 2024. L'enjeu porte autant sur la territorialisation et l'utilisation de chaque potentiel en optimisation que sur la qualité des réalisations, pour faire évoluer nos cadres de vie dans le respect des attentes des habitants.

Ce que prévoit la loi

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

Sur la base de cette analyse l'établissement public délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Après 6 ans d'application, la CCPV doit donc établir faire une évaluation et établir le bilan de l'application de son SCOT.

Méthodologie de l'évaluation

La démarche d'évaluation du SCoT doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en oeuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

Le travail d'évaluation s'est basé sur les 46 indicateurs du SCoT.

Le présent rapport est annexé à la délibération du 07 mars 2024 du Conseil Communautaire.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2018-2024), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT.

Certaines données peuvent varier selon les sources ; c'est notamment le cas concernant l'emploi ou encore la consommation d'espace qui diffère des chiffres des PLU à l'observatoire nationale du Cerema (basé sur une approche fiscale liée à la taxe foncière).

Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2035.

Les PLU n'ont pas tous été révisés et certains l'ont été trop récemment pour permettre d'en percevoir les effets.

Est ainsi présenté dans ce dossier, l'évaluation de l'ensemble des indicateurs, pour lesquels la collectivité dispose de données exploitables.

L'analyse des résultats a pour but de permettre de constater si la trajectoire fixée dans le SCOT, il y a 6 ans, reste la bonne pour les élus à ce jour et que les objectifs affichés à l'horizon 2035 restent atteignables.

Rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dynamiser une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins

Faciliter le développement d'activités innovantes en inscrivant la stratégie économique du Valois dans les dynamiques internationales, régionales, et franciliennes.

Profiter du positionnement géographique du territoire pour poursuivre un développement modéré des activités logistiques.

Proposer une nouvelle offre d'accueil pour des activités de services, particulièrement autour des pôles gare. Capitaliser sur la Voie verte, le canal de l'Ourcq, les activités équestres, le parc d'attractions de la Mer de Faire du tourisme un levier de développement de la notoriété du Pays de Valois.

Conforter l'agriculture et la sylviculture dans leur rôle d'acteur économique et environnemental.

Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative.

Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne

Préserver le patrimoine naturel et architectural.

Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions de logements et à leur impact environnemental. Développer un mode d'aménagement évitant la trop grande artificialisation des sols.

Veiller à une gestion ambitieuse de la ressource en eau.

Améliorer la performance énergétique du territoire afin de contribuer au bien-être de la population, à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services

Développer une stratégie de développement des polarités en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, et y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants.

Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien.

Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité.

Étoffer l'offre de formation du territoire.

Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Affirmer le renforcement des infrastructures et équipements de transports avec les territoires voisins.

Renforcer les liaisons entre les pôles de développement du territoire.

Faire des gares des lieux de vie à part entière et favoriser l'intermodalité.

Encourager la diversification des modes de transports en valorisant notamment les modes doux.

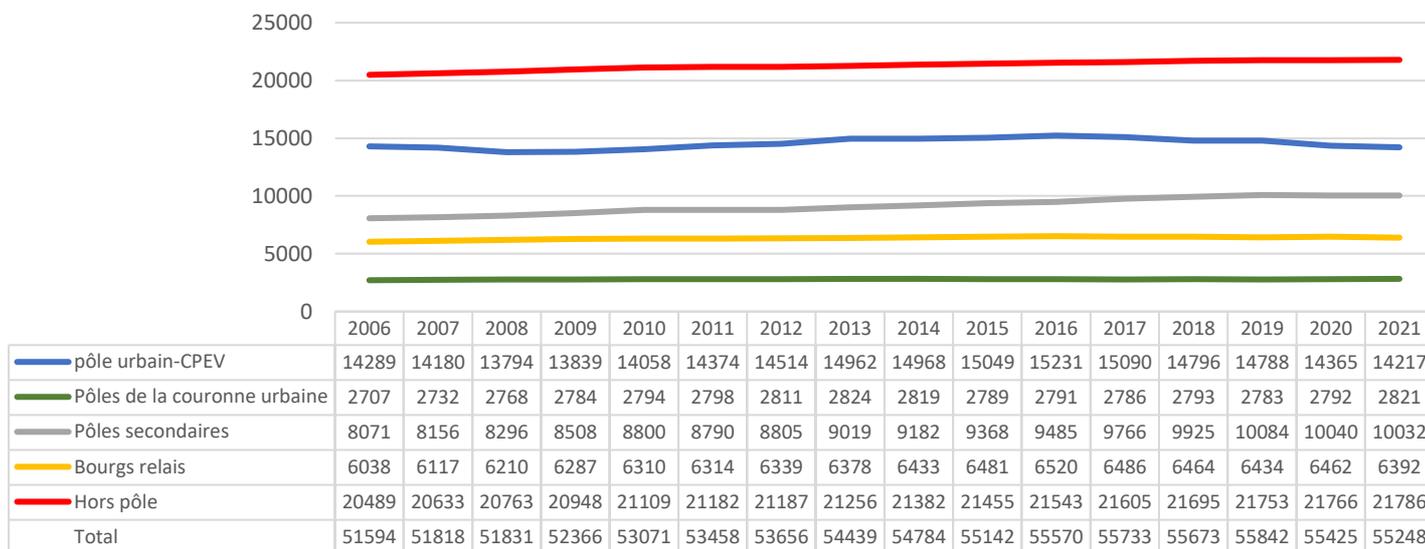
Evaluation

Trajectoire du développement : les indicateurs cadres

a. Démographie

Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants

Évolution de la population au sein du SCoT du Pays de Valois par polarité de 2006 à 2021 (source INSEE)



Rappel : Objectif de population en 2035 : 63 700 habitants

Pôle urbain => Crépy-en-Valois : **objectif avec sa couronne : 20 639 habitants**

Couronne du pôle urbain => Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont, Gondreville

Pôles secondaires => Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec : **objectif : 11 211 habitants**

Bourgs relais => Morienvall, Bonneuil-en-Valois, Betz, Mareuil-sur-Ourcq, Acy-en-Multien, Baron : **objectif : 7 644 habitants**

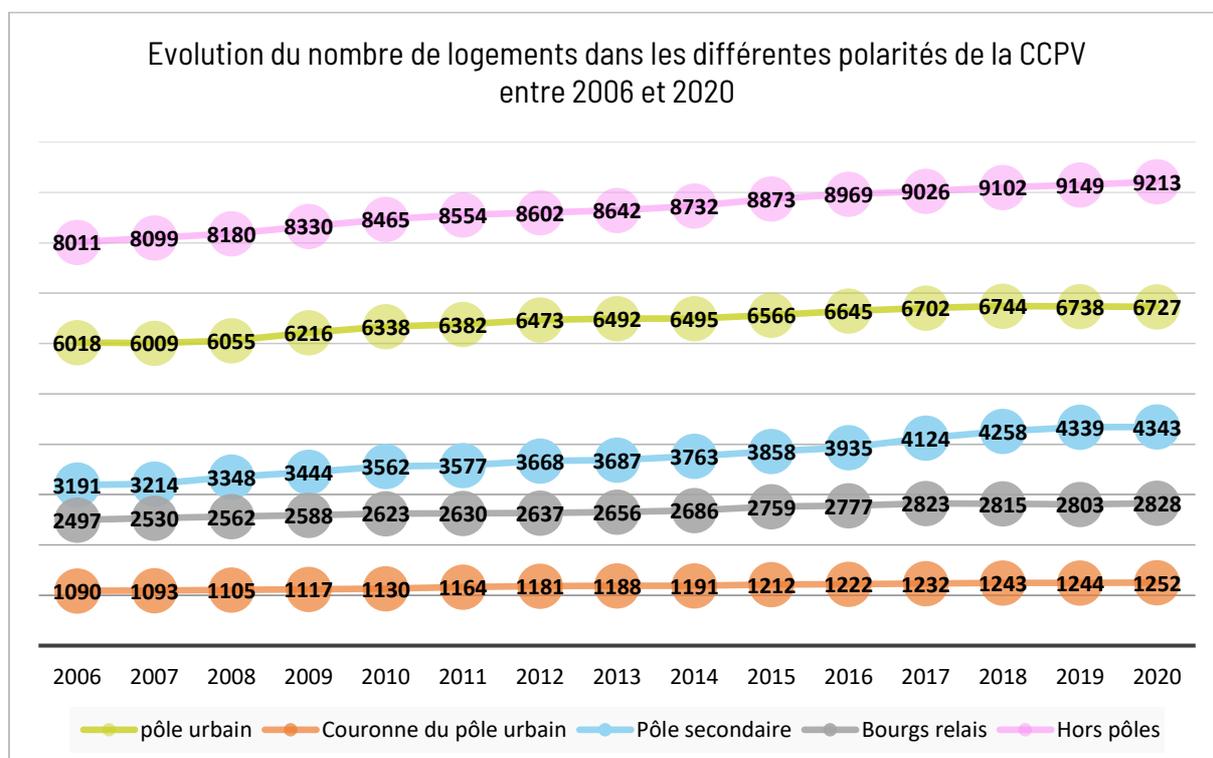
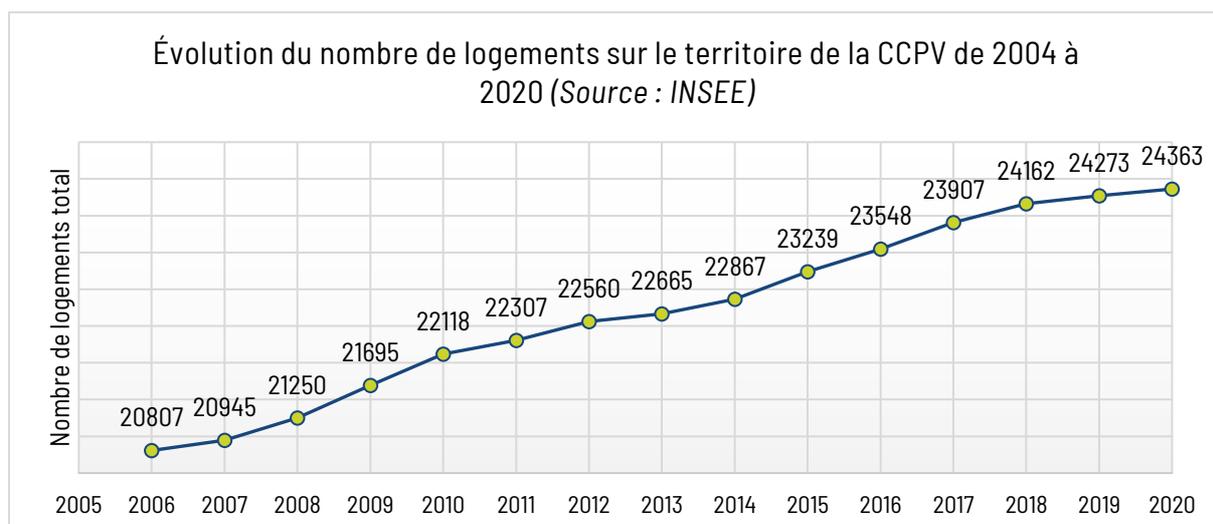
Hors pôles => Antilly, Auger-Saint-Vincent, Autheuil-en-Valois, Bargny, Béthancourt-en-Valois, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Chèvreville, Cuvergnon, Éméville, Ermenonville, Étavigny, Ève, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Ivors, Marolles, Montagny-Sainte-Félicité, Neufchelles, Oignes, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Péroy-les-Gombries, Réez-Fosse-Martin, Rocquemont, Rosières, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Silly-le-Long, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Ver-sur-Launette, Versigny, Vez, La Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest : **objectif : 24 206 habitants**

Bilan : Une évolution démographique inférieure au rythme envisagé en 2018, avec un tassement sur 2020 et 2021. Globalement la hausse a été plus forte que la majorité des territoires de l'Oise. Les effets devraient se poursuivre avec l'avancée de la mise en œuvre des PLU.

b. Logement

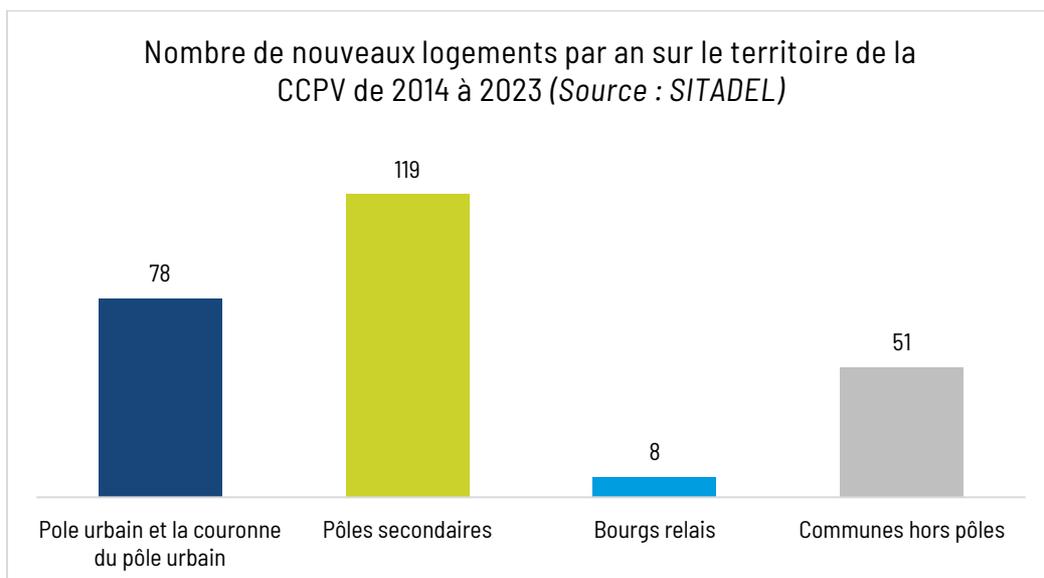
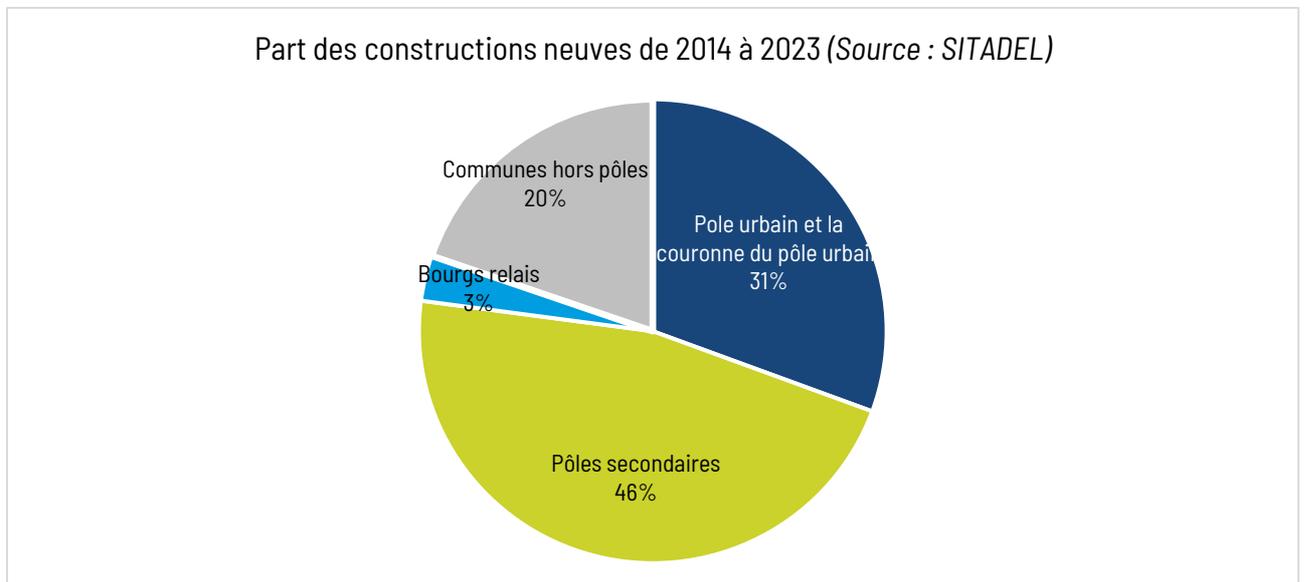
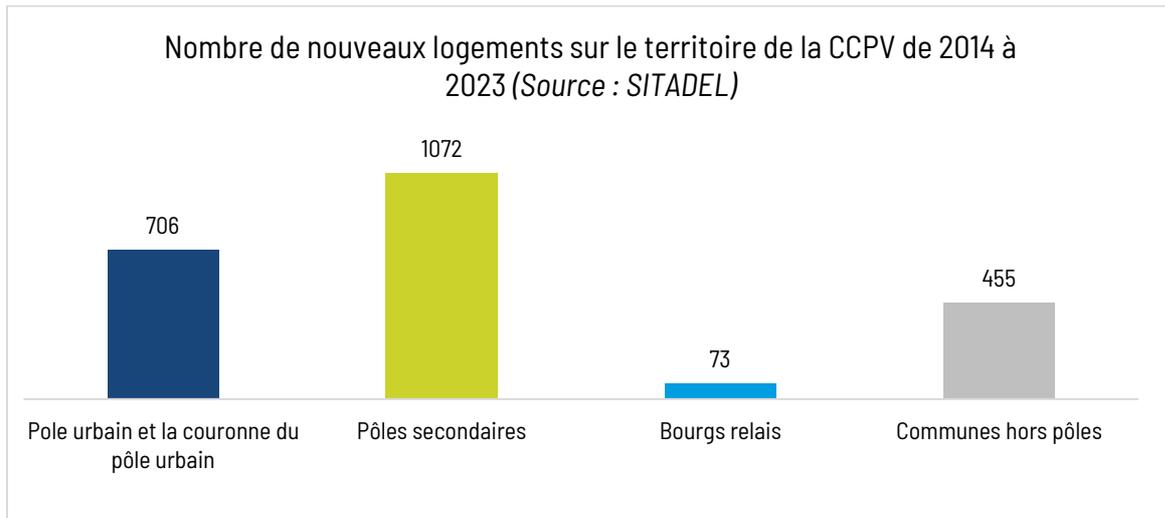
Indicateur 2 : évolution du nombre de logements

Source : INSEE



Bilan : un nombre de logements en hausse continue. Une dynamique de croissance conforme au SCOT.

Indicateur 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve



Bilan : Le nombre de nouveaux logements est important sur le territoire. Toutefois, la répartition envisagée par le SCOT n'est pas celle qui est réalisée. Ainsi, les bourgs relais construisent très peu. Tout comme le pôle urbain et sa couronne. Les pôles secondaires quant à eux connaissent une très forte croissance, dépassant le rythme annuel moyen voire même les objectifs envisagés à 2035. Le bilan est donc mitigé. Le PLH en cours de validation tient compte de ces observations en cherchant à travailler sur un rééquilibrage.

c. Équipement

Indicateur 4 : nombre d'équipements dans les polarités

Source : INSEE

	Nbre d'équipements total en 2014	Nbre d'équipements total en 2020
Pôle urbain	433	550
Couronne du pôle urbain	38	57
Pôle secondaire	291	390
Bourg relais	180	214
Communes hors pôle	381	467
Total	1323	1678

Bilan : les équipements ont augmenté sur le territoire. Le bilan est positif.

Indicateur 5 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT, et des pôles définis au D.O.O.

Source : INSEE

	Nbre de commerces en 2014	Nombre de commerces en 2020
Pôle urbain	78	94
Couronne du pôle urbain	1	3
Pôle secondaire	49	61
Bourg relais	19	19
Communes hors pôle	26	25
Total CCPV	173	202

Nomenclature des commerces en 2014 et 2020 :

Commerces en 2014	Commerces en 2020
Supermarché - Hypermarché	Supermarché - Hypermarché
Station-service	Station-service
Grande surface de bricolage	Grande surface de bricolage

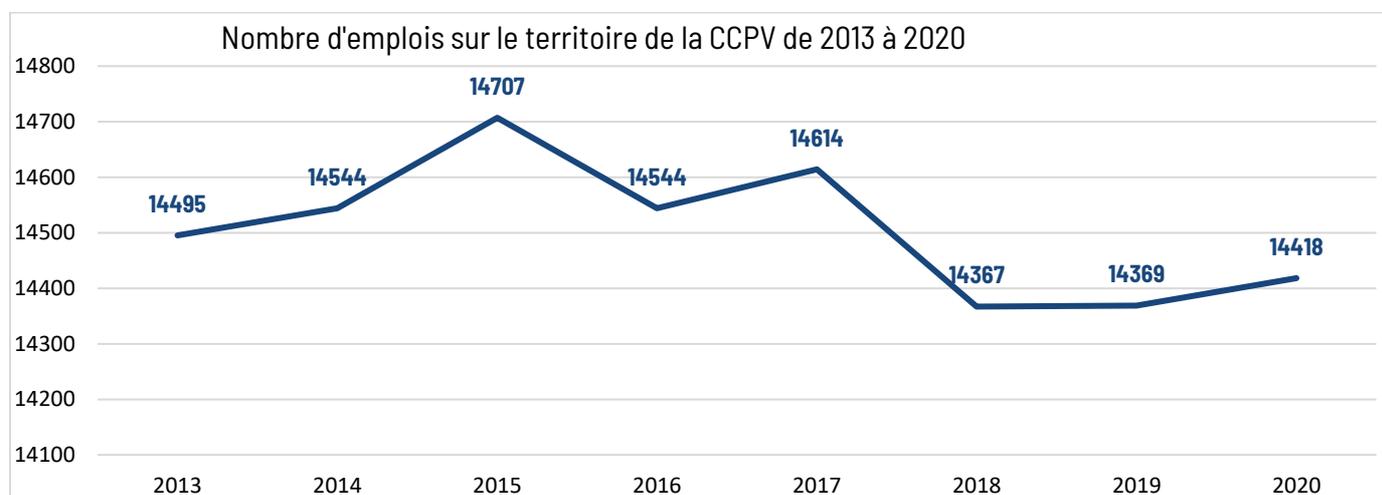
Supérette	Supérette
Epicerie	Epicerie
Boulangerie	Boulangerie
Boucherie charcuterie	Boucherie charcuterie
Produits surgelés	Produits surgelés
Poissonnerie	Poissonnerie
Librairie papeterie journaux	Librairie papeterie journaux
Magasin de vêtements	Magasin de vêtements
Magasin d'équipements du foyer	Magasin d'équipements du foyer
Magasin de chaussures	Magasin de chaussures
Magasin d'électroménager et de mat. audio-vidéo	Magasin d'électroménager et de mat. audio-vidéo
Magasin de meubles	Magasin de meubles
Magasin d'articles de sports et de loisirs	Magasin d'articles de sports et de loisirs
Magasin de revêtements murs et sols	Magasin de revêtements murs et sols
Droguerie quincaillerie bricolage	Droguerie quincaillerie bricolage
Parfumerie	Parfumerie
Horlogerie Bijouterie	Horlogerie Bijouterie
Fleuriste	Fleuriste
Magasin d'optique	Magasin d'optique
	Magasin de matériel médical et orthopédique

Bilan : le nombre de commerces a nettement augmenté sur le territoire. Le bilan est positif

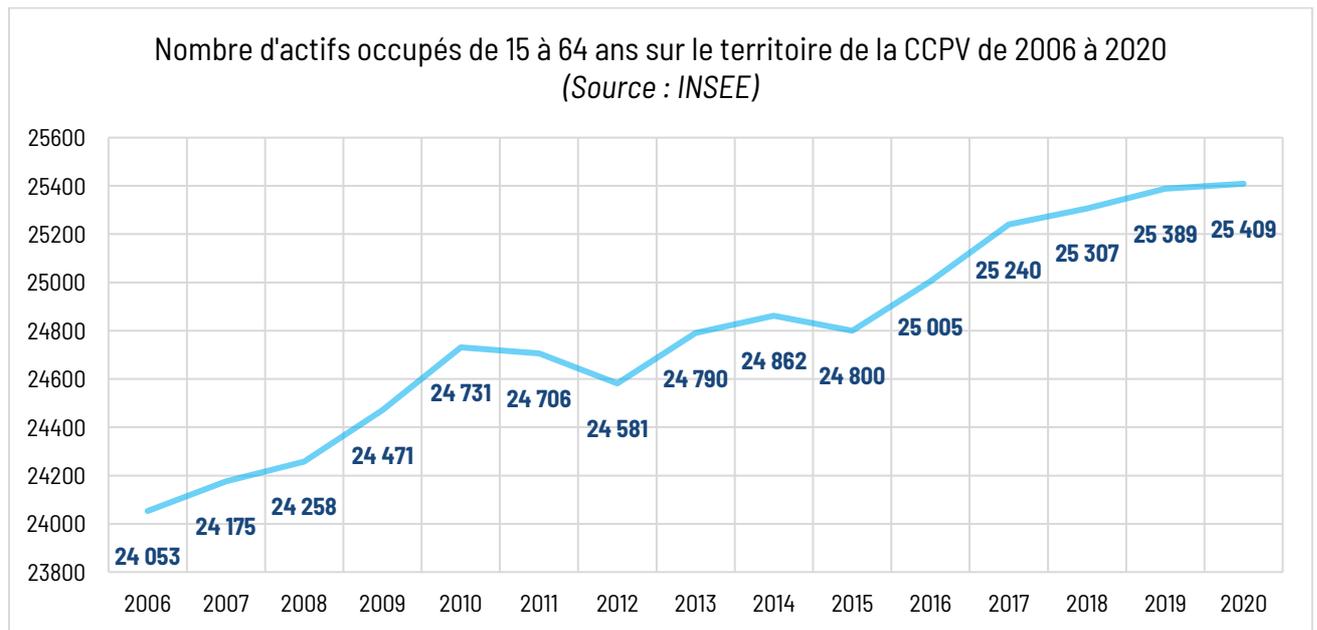
d. Emploi

Indicateur 6.1 : nombre d'emplois

Source : INSEE 2018



Indicateur 6.2 : nombre d'actifs

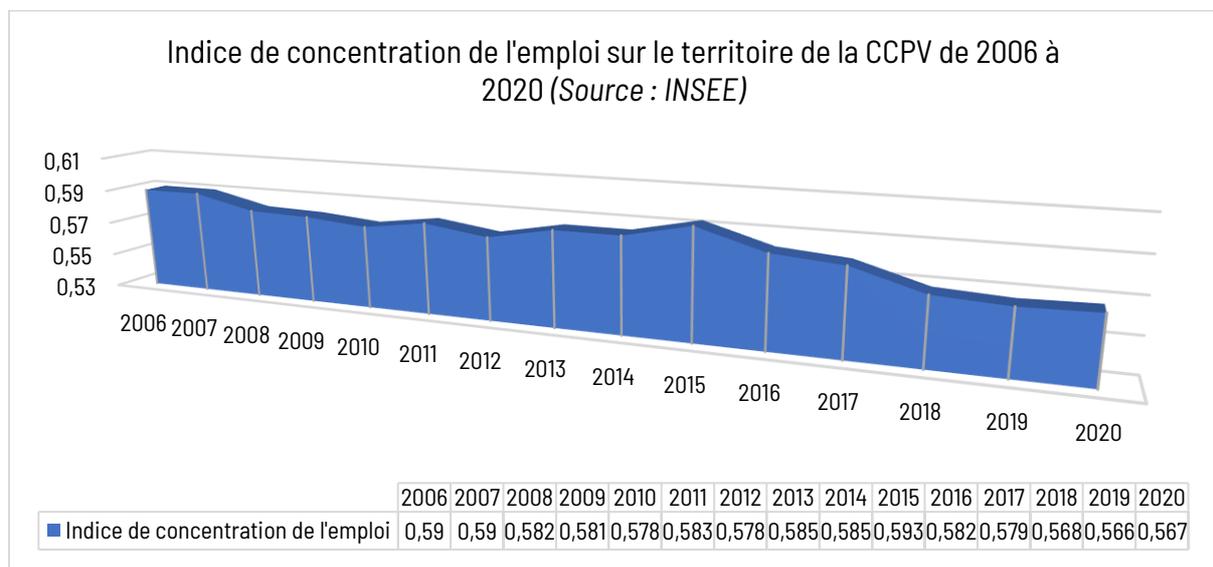


Bilan : Le territoire accueille un nombre d'actif en constante croissance depuis plusieurs années, avec un léger tassement en fin de période. Côté création d'emploi, après avoir diminué, le nombre d'emploi a légèrement augmenté depuis la révision du SCOT, ce qui est positif.

Indicateur 7 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)

La concentration d'emploi est le ratio entre le nombre d'emploi dans la zone et le nombre d'actifs occupés résidant dans la zone.

Cet indicateur permet d'informer sur l'attractivité d'un territoire. Plus le ratio est élevé, plus le territoire est attractif. Si le ratio est bas, le territoire est qualifié de résidentiel. A titre d'exemple, un ratio de 1 signifie qu'il y a 1 emploi pour 1 actif occupé résidant dans la zone. Si le ratio est de 0, c'est qu'il n'y a pas d'emploi dans la zone et que les actifs occupés vont travailler hors de leur zone de résidence.



Bilan : Après avoir connu une période d'attractivité, les dernières années présente une légère baisse, puis une stagnation de la concentration de l'emploi. Le bilan est donc neutre depuis la révision du SCOT.

e. Exploitation agricole

Indicateur 8 : nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège au sein du territoire

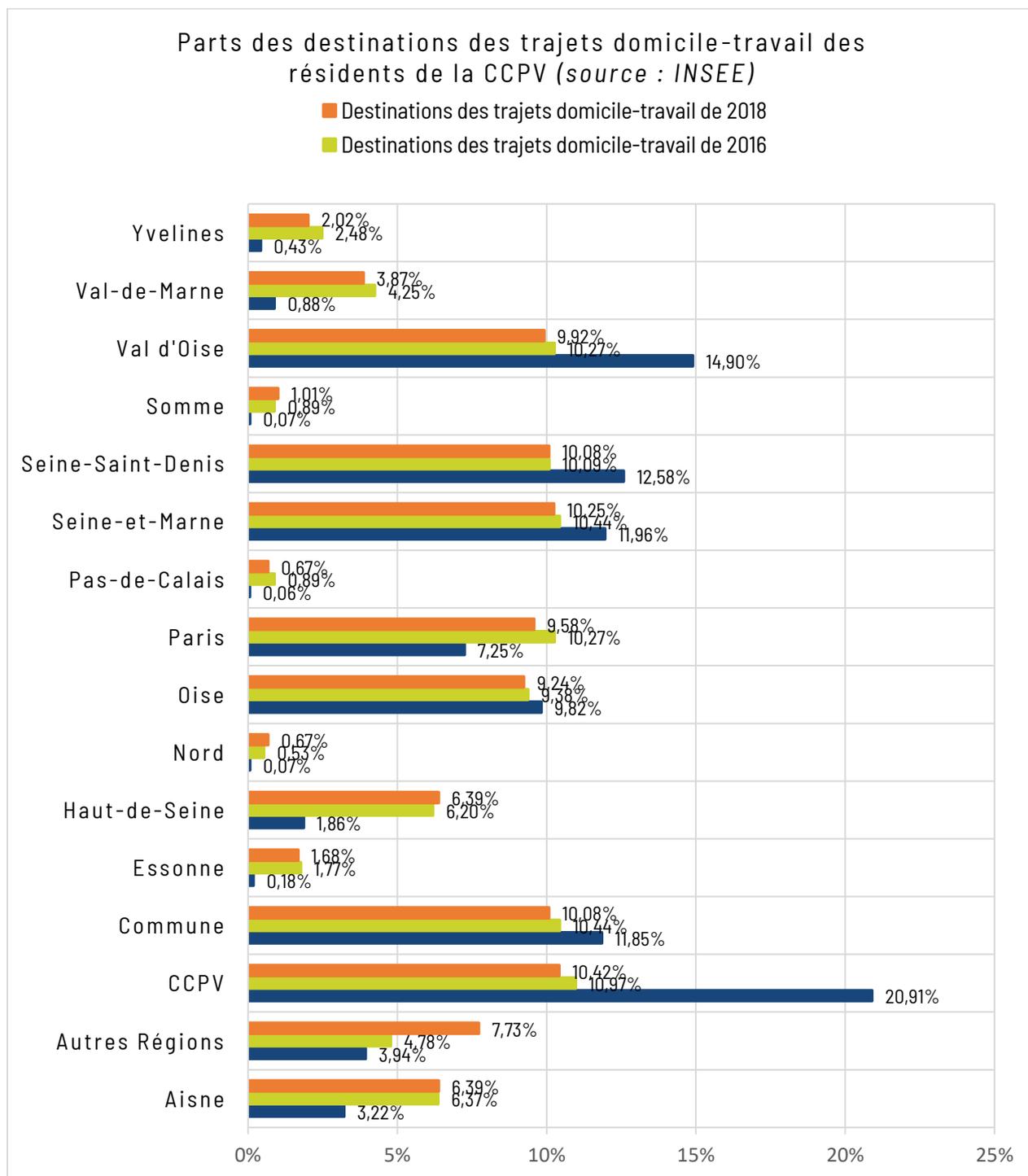
Classes de surface	Nbre d'exploitations 2015 ayant leur siège dans la CCPV	Surface admissible 2015 déclarée (ha)	Nbre d'exploitations 2020 ayant leur siège dans la CCPV	Surface admissible 2020 déclarée (ha)
Moins de 20 ha	14	103	13	98
Entre 20 et 50 ha	12	356	13	452
Entre 50 et 100 ha	23	1 712	28	2 154
Entre 100 et 200 ha	79	12 067	78	12 074
Plus de 200 ha	96	27 443	94	26 694
Total général	224	41 681	226	41 472

Ces chiffres concernent les surfaces déclarées par les exploitations ayant leur siège dans la CCPV. En 2020, les exploitations qui ont leur siège dans une des 62 communes de la CCPV ont déclaré à la PAC 41 472 ha. Une partie des 41 472 hectares est cultivée en dehors de la CCPV.

Bilan : Il est constaté une stabilisation du nombre d'exploitation mais une baisse du nombre d'hectares affecté à l'agriculture. La concentration se fait sur les exploitations moyenne entre 20 et 100ha. Le bilan est neutre (ou positif en comparaison avec les tendances nationales).

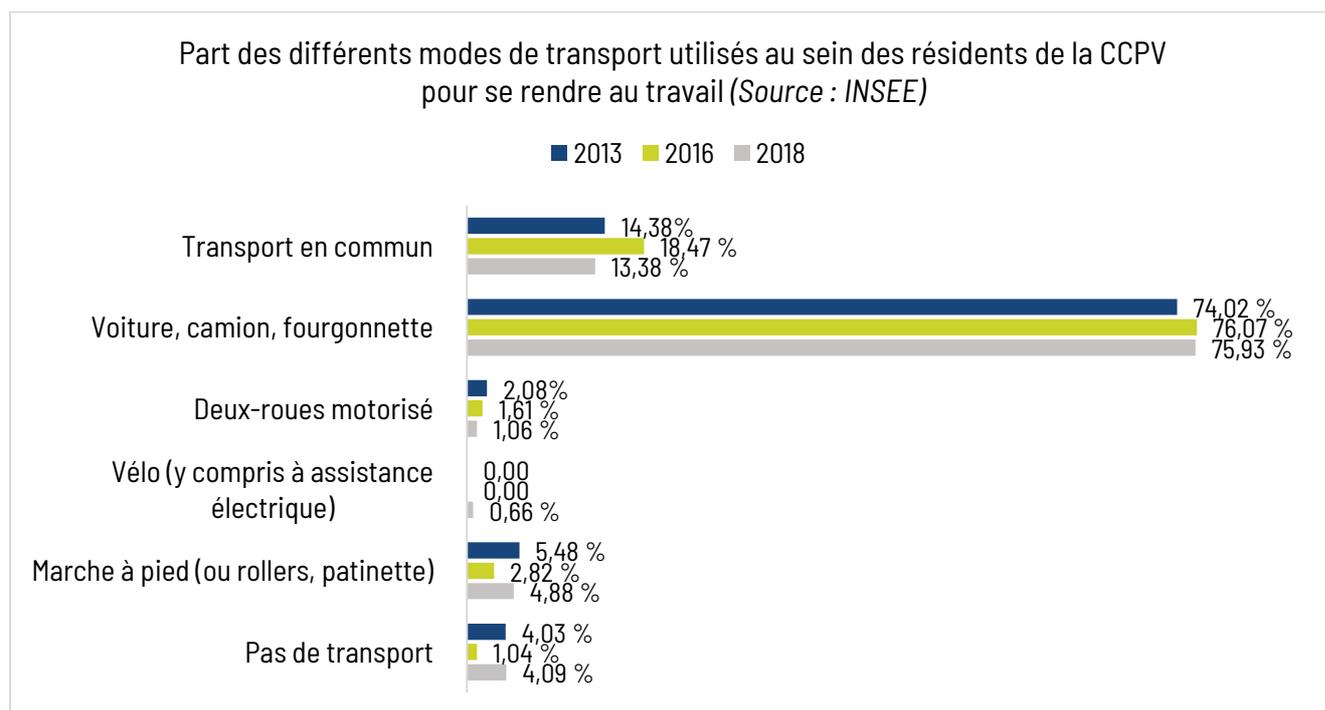
f. Migration pendulaire

Indicateur 9 : flux domicile-travail



Bilan : Il a été observé une forte baisse des déplacements domicile-travail à l'intérieur du territoire intercommunal au profit notamment de la forte hausse vers les départements franciliens mais aussi l'Aisne. Cela démontre que les nouveaux emplois occupés le sont de plus en plus par des habitants extérieurs au territoire.

Indicateur 10 : part modale des différents modes de transport sur le territoire



Bilan : Les mode de déplacement en faveur des transports en commun a diminué. La place de la voiture reste importante. L'adoption à venir du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des mobilités actives devrait inverser la tendance.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

a. Les indicateurs de la ressource en espace

Indicateur 1 : évolution de la surface agricole utilisée

Source : 'PAC ASP 2015 2017 2020' données fournies par le Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE) DRAAF Hauts de France SRISE

Exploitations ayant déclaré une surface admissible à la PAC sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois. En 2020, 41 881 ha sont cultivés dans la CCPV. Une partie de ces surfaces appartient à des exploitations ayant leur siège en dehors de la CCPV.

	Surface admissible déclarée 2015 (ha)	Surface admissible déclarée 2017 (ha)	Surface admissible déclarée 2020 (ha)
Territoire de la CCPV	42 144	42 079	41 881

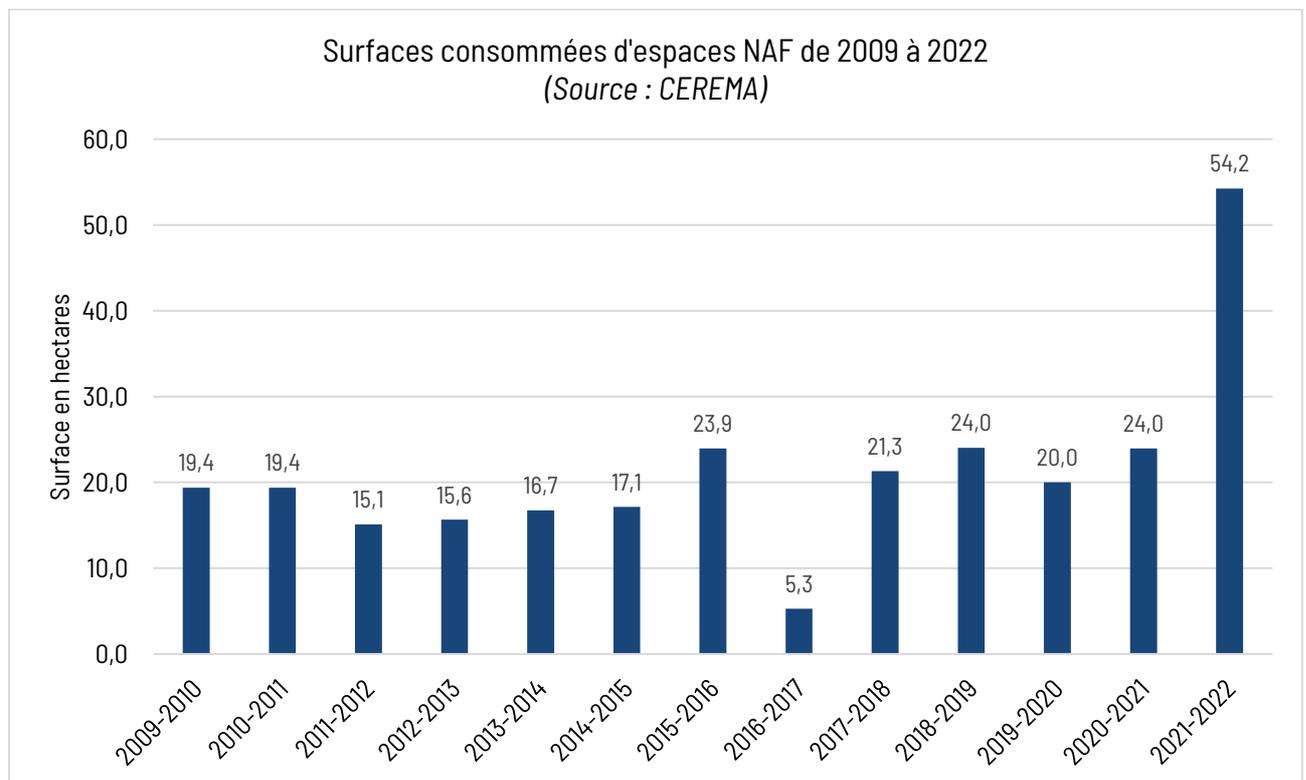
Bilan : la surface exploitée a diminué. Le bilan est donc négatif

Indicateur 2 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés hors enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCoT à comparer avec une emprise maximale de 196 ha (soit 10 ha /an sur l'ensemble du territoire)

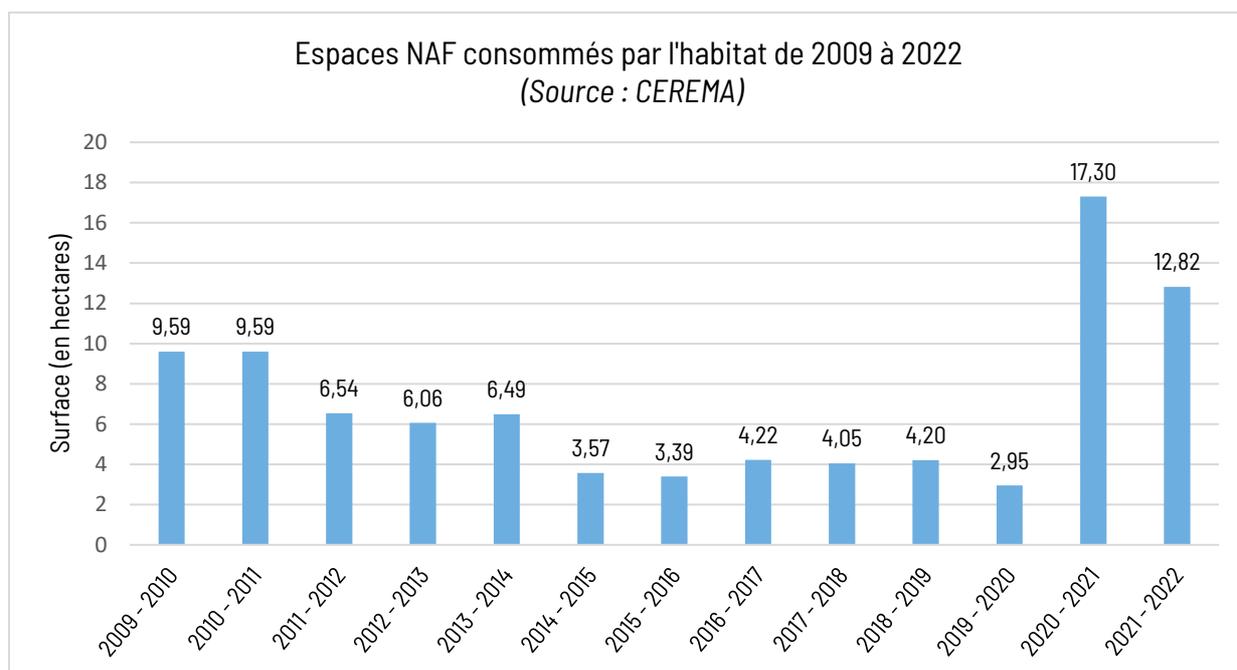
Les données du CEREMA - Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - disponibles sur le site internet du portail de l'artificialisation permettent d'obtenir la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF). Les données couvrent la période 2009 à 2020.

Il existe quatre grands types de consommation d'espaces NAF :

- La consommation d'espaces NAF pour les zones d'activités,
- La consommation d'espaces NAF pour l'habitat,
- La consommation d'espaces NAF pour le mixte qui peut concerner de l'habitat et des activités,
- La consommation d'espaces NAF inconnue qui est à destination d'habitat ou d'activités non déterminée.



Ces dix dernières années de 2011 à 2021 le territoire de la CCPV a consommé **237 hectares** tous types confondus.



Les données de consommation d’espaces produites par la CCPV tiennent compte des zonages des PLU notamment des zones AU, à urbaniser. Ces types d’espaces sont délimités par les communes et permettent d’avoir un aperçu à plus ou moins longs termes de la consommation future de surfaces par de l’habitat, de l’équipement, du mixte ou des zones d’activités.

Le mixte est défini comme étant des zones à urbaniser permettant la construction de bâtiments à destination d’habitat, ou d’activités artisanales ou de bureaux.

Pour affiner la consommation dans ces espaces les permis de construire, permis d’aménager et demandes de travaux pour divisions de parcelles sont suivis de près. Ces documents sont de bons indicateurs des constructions à venir ou en cours.

Le tableau suivant présente les surfaces consommées par l’habitat, le mixte et l’équipement de novembre 2017 à janvier 2022 (Source : Carte de la consommation d’espaces – Géovalois)

	Surfaces disponibles (En hectares)	Surfaces consommées de fin 2017 à janvier 2022 (En hectares)	Surfaces en cours de consommation (En hectares)
Habitat	85	5,4	1,3
Mixte	45	2	2
Équipement	42	X	X

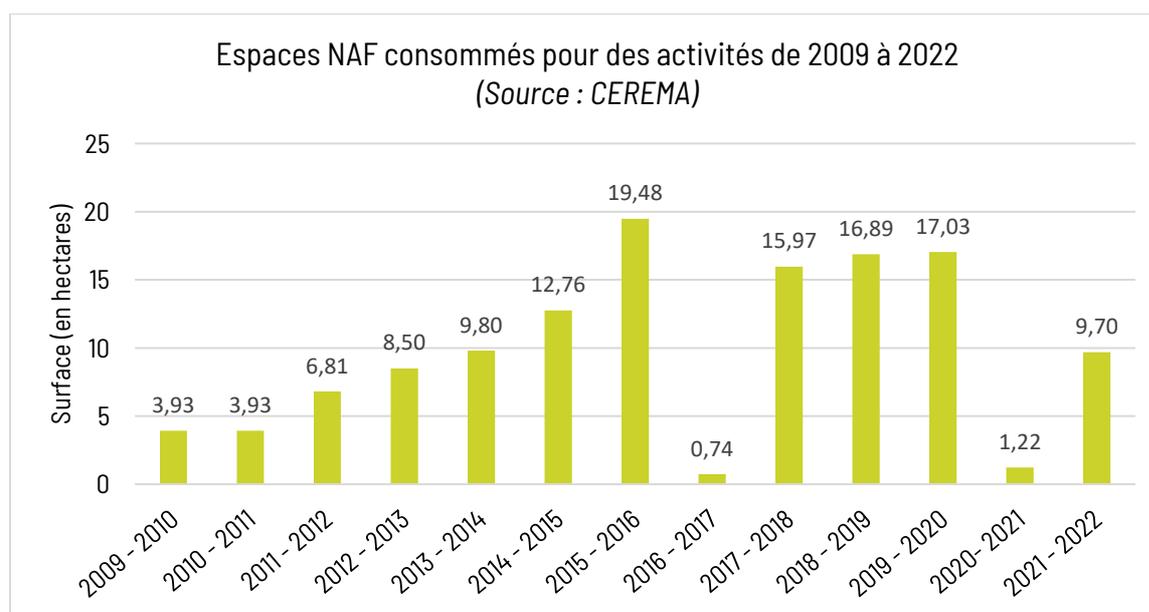
Les données produites par la CCPV permettent de calculer les espaces dédiés à l’habitat, à l’équipement et au mixte en extension urbaine ou en enveloppe urbaine. L’information est classée par polarité.

Tableau des espaces en extension urbaine ou en enveloppe urbaine de fin 2017 à janvier 2022 prenant en compte l'habitat, l'équipement et le mixte (Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois) :

	En extension urbaine (en hectares)	En enveloppe urbaine (en hectares)
Pôle urbain	X	46,97
Couronne du pôle urbain	0,88	0,42
Pôle secondaire	3,59	2,23
Commune hors pôle	3,95	7,94
Total	8,42	57,56

Bilan : Le territoire a consommé une importante surface d'ENAF, principalement en application des précédents documents d'urbanisme et du fait de la création d'infrastructures routières (RN2). La tendance devrait ralentir du fait de la diminution des zones à urbaniser inscrites dans les PLU.

Indicateur 3 : surface des parcs d'activités créés



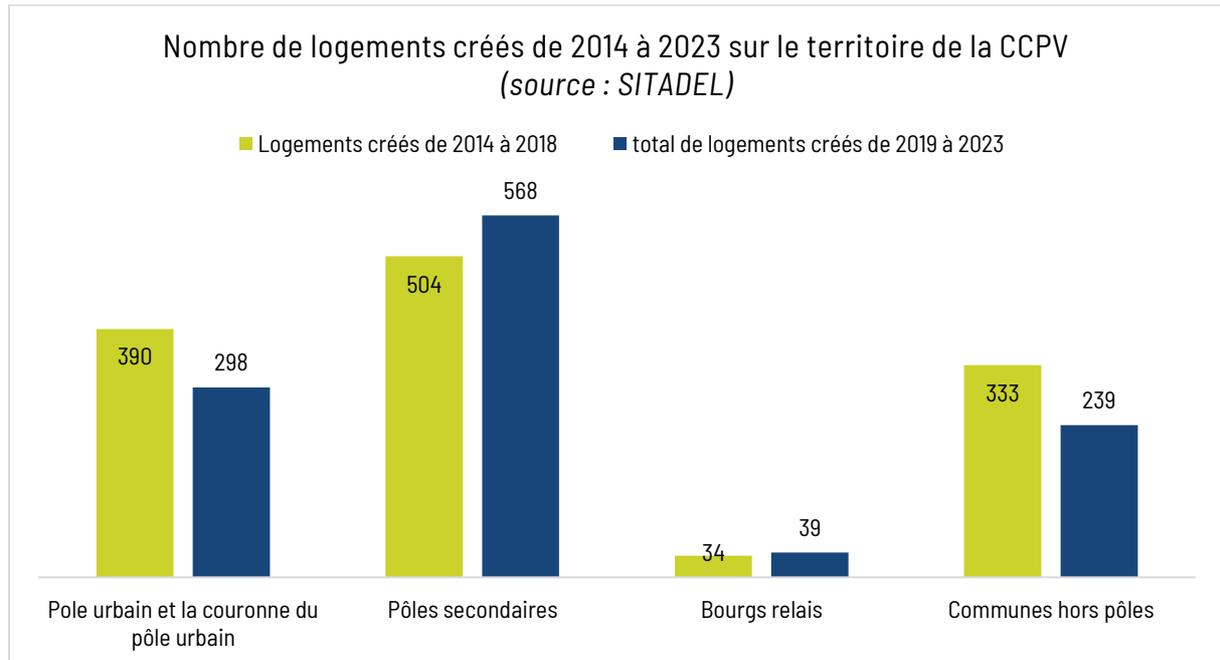
Surfaces consommées par les zones d'activités de novembre 2017 à janvier 2022 (Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois) :

	Surfaces disponibles (ha)	Surfaces consommées de fin 2017 à janvier 2022 (ha)	Surfaces en cours de consommation (ha)
Zones d'activités	111	39	26

Bilan : les zones d'activités économiques ont consommé de l'espace de façon plus importante ces dernières années. Cette consommation a toutefois permis de créer de l'emploi.

Indicateur 4 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global d'environ 6 028 logements d'ici 2035.

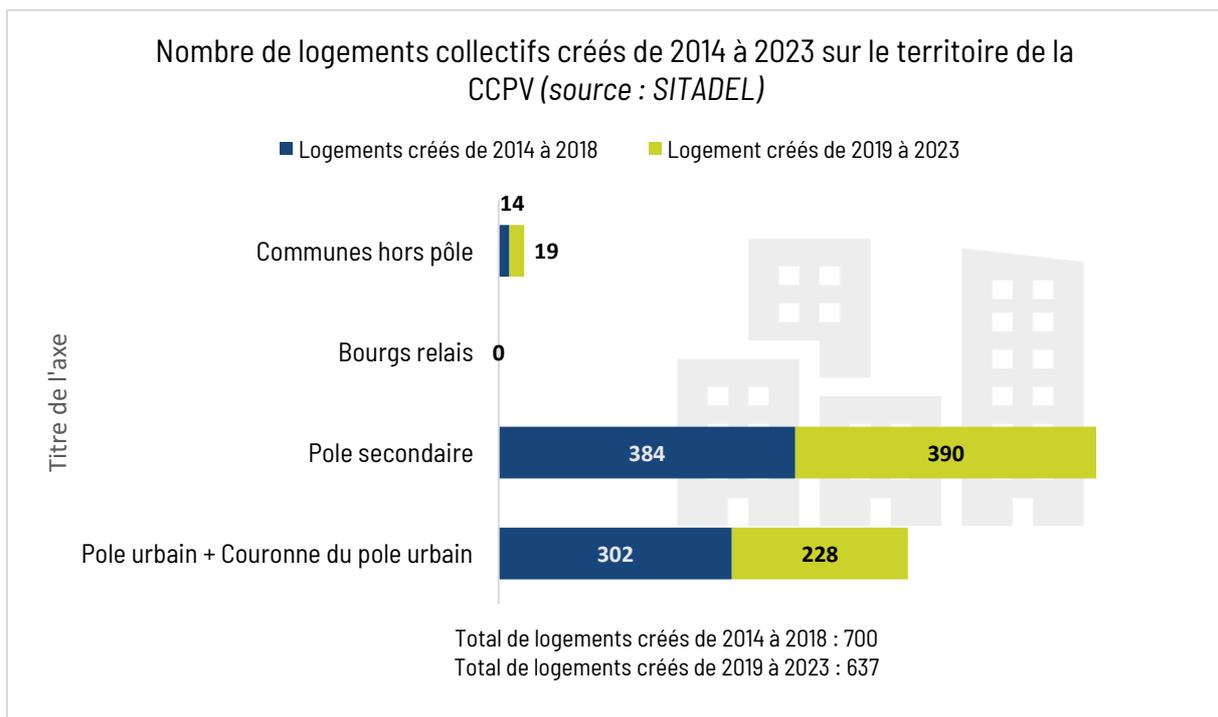
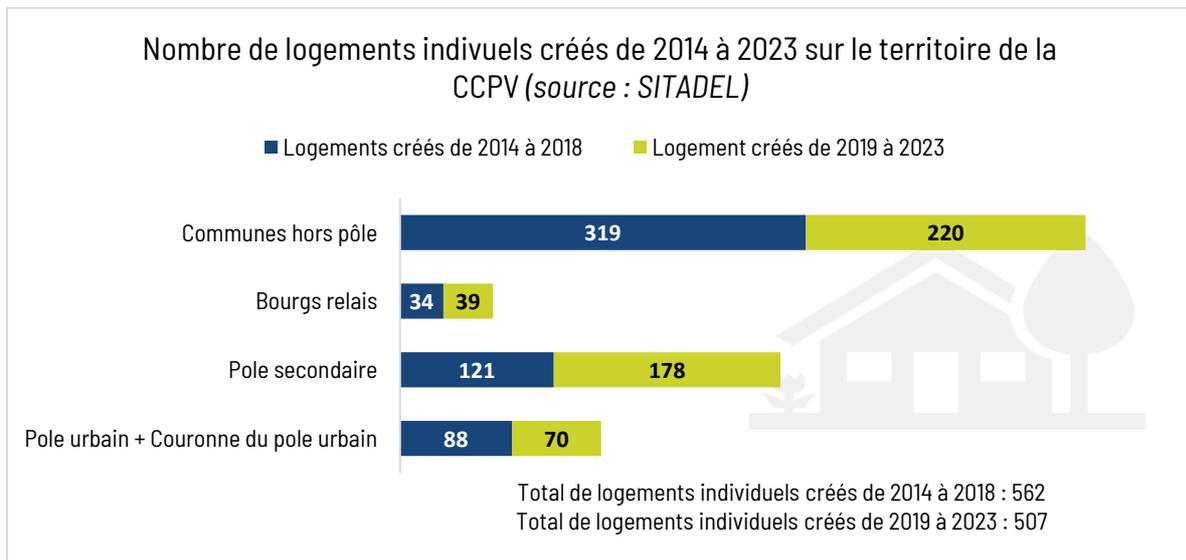
Données SITADEL utilisées ici jusqu'à août 2021



Source des données : SITADEL

	Période de 9 ans		Période de 12 ans	Période de 21 ans	
	Logements créés de 2014 à 2023	Rythme de construction/an de 2014 à 2023	Nombre de logements réalisés pour la période 2023 à 2035 si le rythme de construction de 2014-2023 est maintenu	Objectifs	
				Besoin total de logements 2014 - 2035	Besoin en logement 2014 - 2035/an
Pôle urbain et la couronne du pôle urbain	706	78	936	2169	103
Pole secondaire	1072	119	1428	1324	63
Bourgs relais	73	8	96	704	34
Communes hors pôle	455	51	612	1832	87
Total	2306	256	3072	6028	287

Si on analyse le total de la colonne bleue cela signifie qu'en 2035 il y aurait 3 072 logements à réaliser si le rythme de construction reste identique à celui de 2014 à 2023. L'objectif de 6 028 logements à construire de 2014 à 2035 ne serait alors pas atteint : il manquerait 2 956 logements. 287-256



Bilan : le nombre de logements attendu à horizon 2035 est de 6 028. En 2023 ce sont 2306 logements qui ont été construits, on constate que la tendance de croissance est légèrement plus faible que ce que prévoit le SCOT (256 log/an contre 287 log/an nécessaires pour atteindre l'objectif inscrit au SCOT). Les communes doivent donc désormais encourager la réalisation des opérations inscrites dans leur PLU, notamment en comblement de dents creuse et renouvellement urbain. Bilan neutre à ce stade.

Indicateur 5 : nombre de logements créés hors enveloppe urbaine

Voir indicateur n°2 de cette section et plus particulièrement le tableau des espaces en extension urbaine ou en enveloppe urbaine de fin 2017 à janvier 2022 prenant en compte l'habitat, l'équipement et le mixte (Source : Carte de la consommation d'espaces – Géovalois). Nous n'avons pas de données du nombre de logements créés hors enveloppe urbaine.

b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire

Indicateur 6 : évolution du linéaire de haies

Les données se basent sur l'IGN BDTOP0 avec interprétation d'images aériennes de 2004 à 2014 combinées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) et à des images aériennes de 2011 à 2014. Geo2France a actualisé les données en 2021. Il y a **395 km** de haies sur le territoire de la CCPV. Pour rappel en 2020 il y avait 390 km de haies répartis sur le territoire de la CCPV.

Indicateur 7 : évolution des surfaces boisées

Les données utilisées pour ce calcul sont celles du CNPF (Centre National pour la Propriété Forestière) obtenues sur GEO2France. Les données ont été actualisées en 2018 et enrichies grâce aux ortho photos ou vues aériennes produites en 2017/2018.

Total des espaces boisés en 2010 d'après le Mode d'Occupation du Sol (MOS) de Géopixardie (réalisation EAU) : **13 738 hectares**. Total des espaces boisés en 2018 sur le territoire de la CCPV : **14 855 hectares**.

Les surfaces boisées augmentent. Seule une analyse approfondie du mode d'occupation des sols permettrait de comprendre quel type d'occupation diminue au profit des boisements.

Indicateur 8 : évolution des zones humides

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale RAMSAR : d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) il n'y a aucun site de cette importance sur le territoire de la CCPV.

La DREAL Hauts-de-France ne renseigne aucune base de données officielle qui permettrait de lister les zones humides telles qu'elles sont définies dans le code de l'environnement.

Les sites suivants sont issus des données ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique) types 1 ou 2. Chacun des lieux bénéficie d'une fiche de renseignement dans laquelle la présence de zones humides ou de marais est explicitée.

Nom	Superficie totale en 2016 (ha)	Superficie totale en 2021 (ha)	Description	Type znieff
Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy	1342	1342	Zones humides et tourbeuses	2
Vallée de l'Automne	6 884	6 884	Fonds de vallées humides	2
Bois de Montigny et de Borny	1570	1570	Milieux sableux humides et secs	1
Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont	27 143	27 143	Forêt humide/mare/étangs/prairies humides	1
Haute vallée de l'Automne	1756	1756	Milieux boisés/zones humides	1

Haute Vallée du Ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent	409	409	Lisières calcicoles/milieux boisés frais/zones humides	1
Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham	197	197	Milieux tourbeux	1
Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents	6	6	Milieu paludicoles (étangs, tourbières, mares)	1
Massif forestier de Chantilly/ Ermenonville	11 086	11 086	Milieux tourbeux	1
Total	50 393	50 393		

Nom	Superficie totale en 2016 (hectare)	Superficie totale en 2021 (hectare)	Description
Massif forestier de Retz	Pas de données	16308	Mares et zones humides en forêt et fond de vallée
Massif Forestier du Roi	Pas de données	3260	Landes humides
Basse Vallée de la Grivette	Pas de données	1087	Zones humides en fond de vallée (peupleraies) + prairies et forêts humides
Haute Vallée de la Gergogne	Pas de données	215	Zones humides en fond de vallée (peupleraies) / prairies humides
Total	-	20 870	

Le SAGE de la Nonette

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a édité une série de cartes présentant les zones humides effectives sur les secteurs de Baron, Ève, Ermenonville, Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Ver-sur-Launette. Il est précisé que « Les zones humides se concentrent principalement en fond de vallée le long de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette. Les cartes ne sont pas exhaustives, d'autres zones humides peuvent exister, notamment dans les secteurs boisés qui n'ont pas fait l'objet de prospection. »

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)

LE SAGEBA a également recensé des espaces de zones humides par le biais d'une cartographie approuvée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Automne le 18 septembre 2015. Les mises à jour et modifications ont été approuvées le 7 novembre 2017.

La cartographie distingue la zone humide et la zone humide d'origine artificielle.

Bilan : Des actions en faveur des zones en eau sont menées, le bilan est donc positif

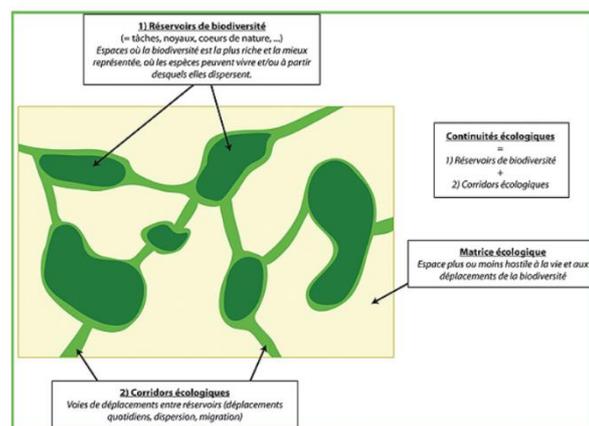
Indicateur 9 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Rappel à propos de la constitution de la trame verte et bleue :

Différentes données permettent d'avoir un aperçu de ce que sont les trames vertes et bleues.

Il y a les données créées par la Région Hauts-de-France pour le SRADDET. Elles ont été mises à jour en 2020 et permettent d'avoir une vue d'ensemble du sujet. Elles ont été approuvées par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Il y a également les données présentes dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborées par les DREAL et les Conseil Régionaux.

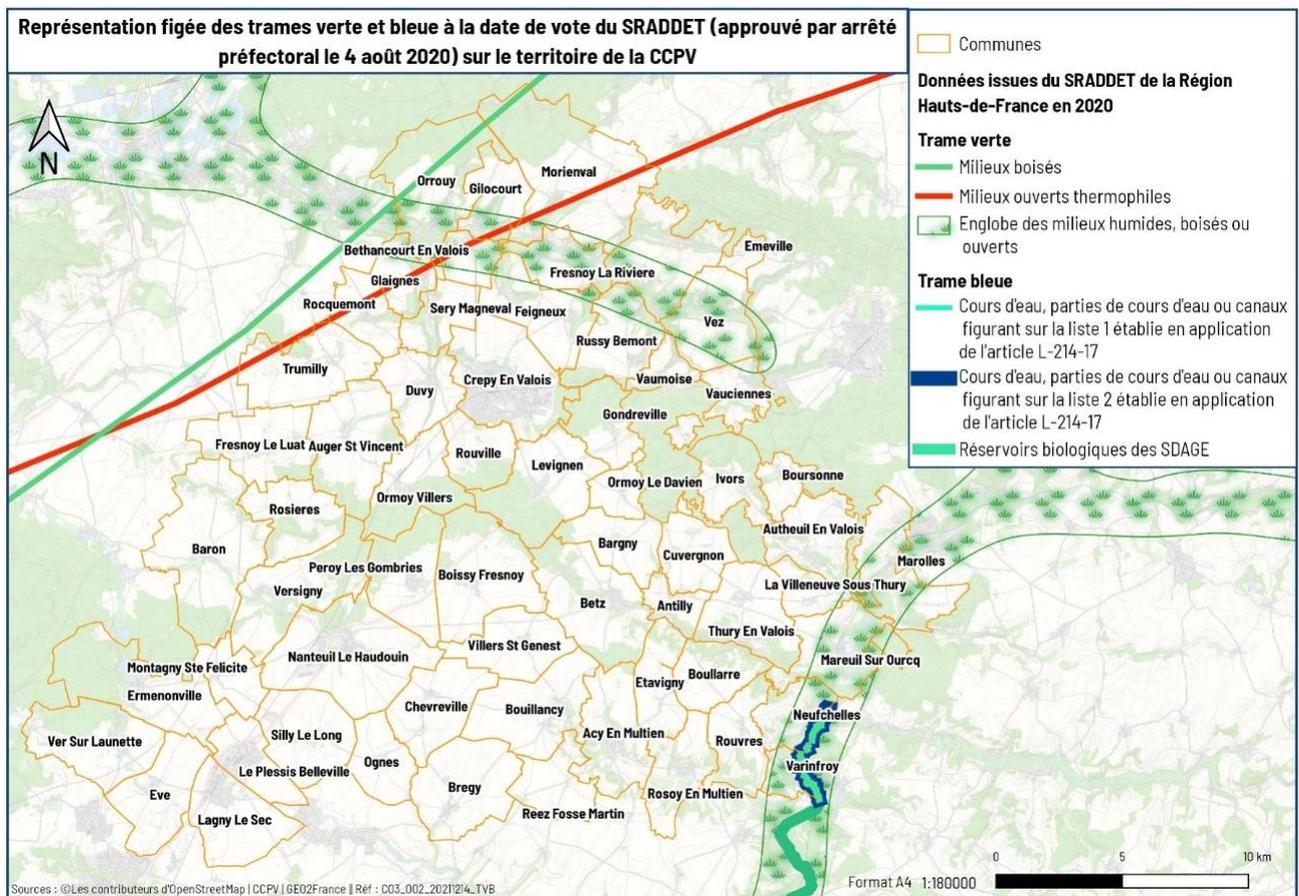


Source : ©INPN

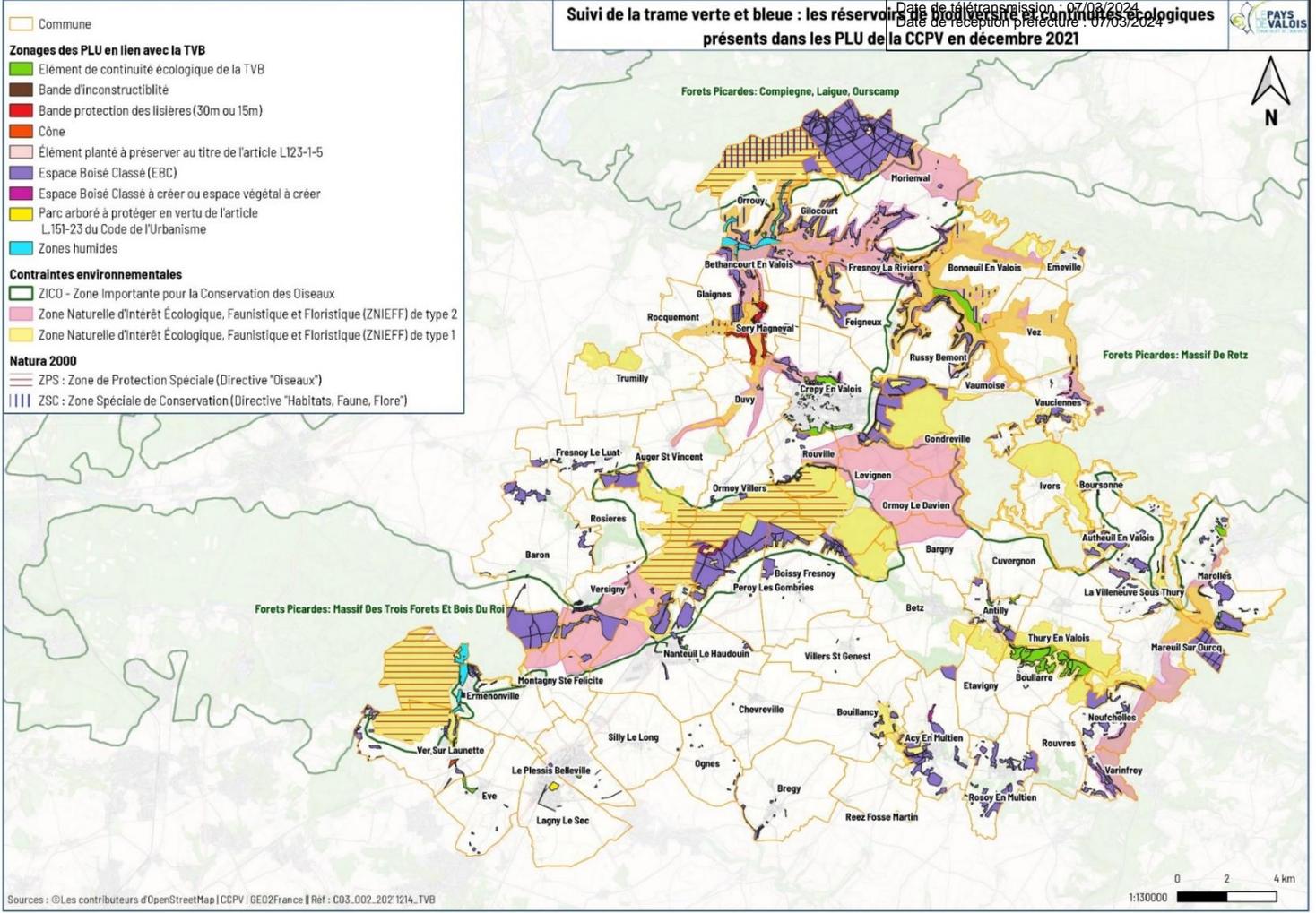
Et enfin il y a à notre disposition les données élaborées par les communes lors la création ou de la mise à jour de leurs PLU. Elles doivent tenir compte de la continuité écologique.

Il est constaté que les PLU approuvés qui ont fait l'objet d'un avis au titre du SCOT entre 2018 et 2023 ont mis en œuvre les trames inscrites au SCOT par une inscription majoritairement en zone N, ou en zone A du PLU.

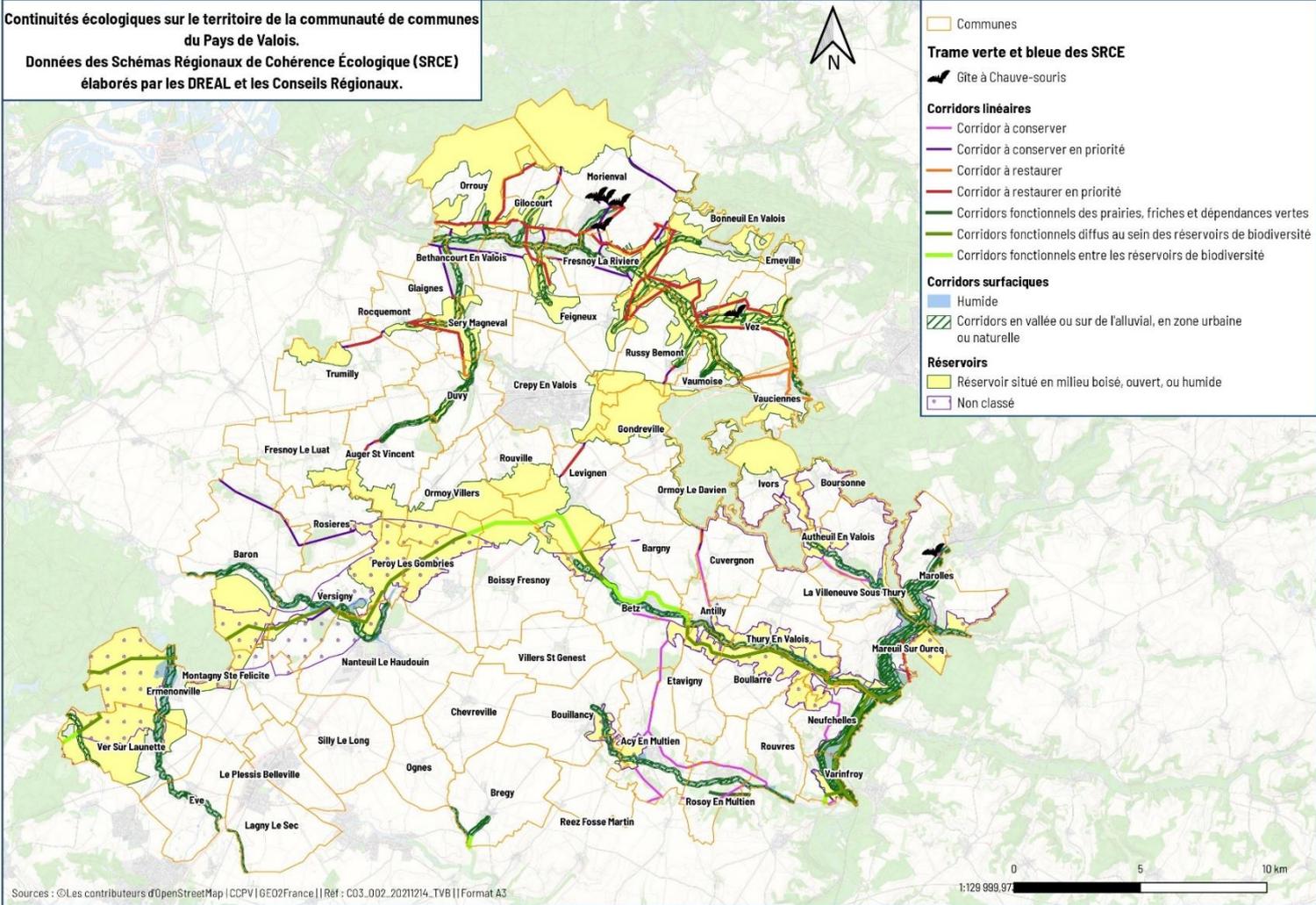
Bilan : Les PLU ont intégré les corridors. Le bilan est donc positif.



Suivi de la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents dans les PLU de la CCPV en décembre 2021



Continuités écologiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois.
Données des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés par les DREAL et les Conseils Régionaux.



Capacité de développement et préservation des ressources

a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Indicateur 10 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés

Il existe 38 captages sur le territoire.

Celui de Boullarre a fait l'objet d'une DUP nouvellement créée le 24 avril 2019.

Le captage d'Ormoy-le-Davien va être abandonné à horizon 3 ans (abandon de la procédure de DUP).

Une procédure de DUP est en cours pour le captage d'Eve.

Le captage de Russy-Bemont est privé et ne fait pas l'objet de DUP.

32 communes du territoire de la CCPV sont concernées par un captage et son périmètre de protection.

Bilan : Les captages sont tous protégés par des DUP. La CCPV ayant pris la compétence eau potable envisage désormais un programme prévisionnel d'investissement avec la création d'interconnexion afin de sécuriser l'alimentation. Le bilan est positif.

Indicateur 11 : suivi du contrôle et de la mise aux normes des assainissements autonomes

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vente							132	149	109	164	134	162	157	106
Périodique	193	857	1237	601	334	198	52	139	131	33	9	16	10	7
Conception	41	116	74	179	34	50	75	50	69	77	43	74	97	79
Bonne Exécution	39	73	70	38	15	48	29	39	36	60	59	40	68	97
Contre-étude	0	0	0	0	0	0	2	2	9	6	6	5	0	6
Contre-visite	0	0	0	0	0	0	2	8	7	3	3	10	14	16
TOTAL	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361	343	254	307	346	311

Bilan : Les visites des installations se sont poursuivies. Le bilan est donc positif

Indicateur 12 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

Il y a 17 communes dotées d'un zonage d'eau pluviale à jour et 3 sont en cours d'études.

Maitrise d'ouvrage	Communes	Communes
CCPV	RUSSY BEMONT	LEVIGNEN
	GONDREVILLE	GLAINES
	CHEVREVILLE	BETHANCOURT EN VALOIS
	BOULLARRE	MORIENVAL

Communes	CUVERGNON	BETZ
	VEZ	VER SUR LAUNETTE
	EMEVILLE	TRUMILLY
	ROUVILLE	BOISSY FRESNOY
	ROSOY EN MULTIEN	OGNES
Déjà existant		VILLERS SAINT GENEST
		CREPY EN VALOIS

Bilan : De nombreuses communes ont réalisé ou entamé la réalisation de leur schéma directeur d'eau potable. Le bilan est positif.

Indicateur 13 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement

Toutes les communes du territoire sont dotées d'un schéma d'assainissement mais certaines doivent le mettre jour.

Bilan : les mises à jour se poursuivent, notamment avec les évolutions de PLU. Le bilan est positif.

Indicateur 14 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés

	Communes	Année de construction	Capacité (EH)	Estimation d'habitants desservis	Type de station	Filière boues	Type de réseau
Communes seules	Acy en Multien	1978	1 200	765	Aération prolongée	Déshydratation mobile avec chaux puis épandage	Unitaire
	Bargny	2013	300		Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Séparatif
	Baron	1997	850	786	Lagunage aéré + filtre à sable	Déshydratation puis compostage et épandage	Séparatif
	Betz	2004	1 600	1 044	Aération prolongée + traitement chlorure ferrique	Épaississement table d'égouttage - épandage	Séparatif
	Boissy Fresnoy	1996	1 000	966	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Bonneuil en Valois	2007	800		Aération prolongée	Step Orrouy (nov 2015)	Séparatif
	Brégy	2004	800	540	Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Crépy en Valois	2005	18 000		Aération prolongée	Centrifugeuse + Compostage	Mixte
	Ermenonville	1972	1 050		Aération prolongée	Stockage	Séparatif
	Ivors	2007	300	234	Culture fixée sur support	Vidangeur	Séparatif

					fin, filtre à sable		
	Lévignen	1998	1 000	711	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Mareuil sur Ourcq	2014	1 900	1 169	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Marolles		500				Séparatif
	Montagny Sainte Félicité	1996	700	398	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
	Fresnoy la Rivière	2013	3 000		Aération prolongée	Boues vers step d'Orrouy	Séparatif
	Morienvil	2013	3 000	1 035	Aération prolongée	Boues vers step d'Orrouy	Séparatif
	Nanteuil le Haudouin	2009	9 500	3 270	Aération prolongée	Épaississement et déshydratation, compostage	Séparatif
	Ormoy-le-Davien	2006	300	307	Disques biologiques	Traitement sur autre site ou épandage	Séparatif
	Ormoy Villers	2011	850		Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Péroy-les-Grombries	2010	1 500	982	Aération prolongée	Rhizocompostage	Séparatif
	Ver sur Launette Hameau de Loisy	1994	300	177	Lagunage	Épandage	Séparatif
	La Villeneuve sous Thury	2011	250	151	Filtres plantés de roseaux		Séparatif
	Villers Saint Genest	1993	500	390	Aération prolongée	Épandage	Séparatif
Syndicat intercommunal d'assainissement du Plessis Belleville - Lagny le	Ève	2011	12 520		Aération prolongée, procédé SBR : Sequencing Batch Reactor	Centrifugeuse + Compostage	Séparatif
	Lagny le Sec						
	Le Plessis Belleville						
	Silly le Long						
Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Autonne -	Béthancourt-en-Valois	1993	2 500	2 079	Aération prolongée	Centrifugation puis compostage	Séparatif
	Gilocourt						
	Glaignes						
	Orrouy						
	Séry Magneval						

Pour les STEP, seule la capacité nominale est un élément juste. La population raccordée est seulement estimée.

39 communes concernées : 36 communes ont un type de réseau en séparatif, Acy-en-Multien et Rouvres-en-Multien sont en unitaire et Crépy-en-Valois est en mixte.

Bilan : les communes investissent sur les mises aux normes de leur STEP

Indicateur 15 : suivi de la mise en place des mesures de renforcement de la sécurisation de la ressource en eau.

Concernant les interconnexions, il y a eu celle de Betz/Antilly créée il y a 3 ans et celle entre le SI Bonneuil et le SI d'Auger Saint Vincent qui doit être en cours.

Un nouveau captage a vu voir le jour en 2023 sur le SI de Lagny-le-Sec/Le Plessis-Belleville qui permettra de palier à la diminution de production de celui existant mais il ne permettra pas de produire plus.

Liste des projets :

Territoire	Nature	Libellé du projet	Commentaire	Financeurs
Fresnoy-le-Luat	Sécurisation	Interconnexion SIAEP Auger St Vincent	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Fresnoy-le-Luat	Ressource	Remise à niveau	Projet	AESN (40%)
Gondreville	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Lévignen	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Lévignen	Sécurisation	Interconnexion avec Crépy en Valois	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Mareuil-sur-Ourcq	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Montagny-Sainte-Félicité	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Nanteuil-le-Haudouin	Sécurisation	Interconnexion avec Péroy-les-Gombries et SIAEP Auger	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Nanteuil-le-Haudouin	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Nanteuil-le-Haudouin	Ressource	Installation suivi niveau de la nappe	Projet	AESN (80%)
Péroy-les-Gombries	Sécurisation	Interconnexion avec Nanteuil le Haudouin	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Acquisition terrain forage AEP Rosoy en Multien	Projet	
Rosoy-en-Multien	Ressource	Forage d'essai Gergogne	Projet	AESN (40% HT), CD60 (10% HT), contrat ruralité (30K€)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Moe suivi forage d'essai Gergogne	Projet	AESN (50% HT), CD60 (6,24%), contrat ruralité (1,7K€)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Relevé topo Gergogne	Projet	AESN (50% HT)
Rosoy-en-Multien	Sécurisation	Interconnexion projet Gergogne	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Rosoy-en-Multien	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
Russy-Bémont	Ressource	Acquisition forage de M. PHILIPPON	Projet	
Vauciennes	Ressource	Nouveau captage	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
Vauciennes	Ressource	Remise à niveau	Proposition	AESN (40%)
Vaumoise	Ressource	Changement armoire électrique	Proposition	
SIAEP Bargny Couvergnon	Ressource	Remise à niveau	Proposition	

SIAEP Bonneuil-en-Valois	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
SIAEP Boullarre Etavigny	Sécurisation	Interconnexion avec Rosoy en Multien	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP de la Grivette	Sécurisation	Interconnexion Gergogne/Grivette	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Ivors Boursonne	Ressource	Remise à niveau	Proposition	
SIAEP Ivors Boursonne	Sécurisation	Interconnexion avec Autheuil en Valois	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Lagny-le-Sec	Sécurisation	Interconnexion avec Nanteuil le Haudouin	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Lagny-le-Sec	Ressource	Création d'un forage	Projet	AESN (40%)
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Ressource	Comblement du puits de 1964	Projet	
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Sécurisation	Interconnexion avec Rouvres en Multien	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)
SIAEP Neufchelles Varinfroy	Ressource	Mise en place automate	Projet	
SIAEP Oignes Chèvreville	Sécurisation	Interconnexion avec Brégy	SDAEP	AESN (40%), CD60 (40%)

Bilan : le programme pluriannuel d'investissements de la CCPV, désormais compétente permettra de réaliser des interconnexions nécessaires. Le bilan est positif

b. Les indicateurs de l'énergie

Indicateur 16 : évolution des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des collectivités

Il y a eu au cours des 6 années un seul DPE effectué pour le Gymnase de Betz.

Une étude de mix énergétique a été lancée sur le centre aquatique du Valois en vue de rechercher une diminution de sa dépendance aux énergies fossiles (gaz).

Bilan : neutre

Indicateur 17 : nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme

Source : Rapport de présentation du PLU de Bouillancy

Au cours des 6 dernières années les PLU ont développé une approche équilibrée de la question de l'intégration des EnR dans les constructions nouvelles. Une prudence est observée : accords de pose de panneaux photovoltaïque en toiture avec des prescriptions. Concernant la conception bioclimatique et les matériaux à employer, deux communes sont à distinguer : Bouillancy et Péroy-les-Gombries qui ont inclus un recours systématique à cette approche et à l'emploi de matériaux biosourcés dans les constructions neuves.

Extrait du rapport de présentation de la commune de Bouillancy partie 2 "- Dans toutes les zones (sauf N), l'article 15 relatifs aux exigences en matière de performances énergétiques et environnementales, introduit des préconisations et recommandations pour assurer une approche bioclimatique des projets et rechercher des performances proches des bâtiments passifs ou à énergie positive."

Bilan : le bilan est positif

Indicateur 18 : nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique

Aucune démarche relative à la précarité énergétique n'a été à l'échelle de la CCPV. Le PIG départemental et le SARE de la Région Hauts-de-France faisant le nécessaire dans l'accompagnement financier de ces travaux.

Les permanences Espace Information Energie de l'ADIL ont lieu dans les locaux de la CCPV, depuis fin 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH et du PCAET sur le volet lutte contre les passoires énergétiques.

Bilan : le Pays de Valois n'a pas mis en place de dispositif, mais d'autres collectivités mettent en place. Le bilan est neutre.

Indicateur 19 : évolution du nombre de centrales solaires photovoltaïque sur bâtiments

Données issues du registre national d'installation, de production et de stockage d'électricité agrégé.

	2008 à 2021	2008 à 2023
Nbre total de communes avec installations photovoltaïques	15	23
Nbre total d'installations photovoltaïques sur le territoire de la CCPV	32	50
Total d'installations en service sur le territoire de la CCPV	18	32
Production totale d'énergie (en kWh)	708 292	10 156 968
Production totale d'énergie (en MWh)	708.292	10 156.968

Bilan : le nombre d'installations et le volume de production a considérablement augmenté ces deux dernières années. Bilan positif

Indicateur 20 : nombre d'opérations développées sur le territoire pour la biomasse, le biogaz et la filière bois

Source de données : Reseau_energie.fr : Tableau des bioénergies développées sur le territoire de la CCPV / Période couverte : de 2002 à 2021

Installation	Commune	Date Mise En Service	Régime
SITA BIOENERGIES (BIOGAZ)	Crépy-en-Valois	13/02/2002	En service
SITA BIOENERGIES (BIOGAZ)	Crépy-en-Valois	12/01/2017	En service

Source : GRDF/GDF :

Nom du site	Biométhane	Commune	Date de mise en service	Type de méthaniseur	Capacité de production (GWh/an)	Réseau	Source de l'information
SARL DAN FRERES	1	Versigny	17.02.2015	Cogénération	NC	NC	Réseau_energie.fr

NATURAGAZ	1	Lévignen	07.10.2020	Injection	13,407	GRDF	GRDF.fr
BIOGAZ du VALOIS	1	Ève	2021	Injection	17,876	GRDF	GRDF.fr
SAS Agri Metha Valois	1	Feigneux	2021	Injection	17,876	GRTgaz	GRDF.fr
	1	Lévignen	2022	Injection	?	GRDF	CCPV
	1	Boissy Fresnoy	2022	Injection	?	GRDF	CCPV

Bilan : La quasi-totalité des installations se sont construites depuis la révision du SCOT. Le bilan est positif.

c. Les indicateurs des ressources du sous-sol

Indicateur 21 : nombre de sites d'exploitation des ressources du sous-sol en activité

Source : BRGM et base de données GASPAR

D'après la base de données GASPAR il n'y a pas de Plan des Risques Miniers sur le territoire de la CCPV. D'après le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) la CCPV compte 5 sites d'exploitations de matériaux

Nom de l'exploitation	EXPLOITANT	COMMUNE	STATUT	Nature de l'exploitation
Clocher de Bonneuil	GROUPE GAUCHY	BONNEUIL-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Pierres ornementales
La Croix Huyart	HORCHOLLE ET FILS	BONNEUIL-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Pierres ornementales
La Pierre aux Corbeaux	SIBELCO FRANCE	CREPY-EN-VALOIS	Exploitation active	Granulats, Minéraux industriels
La Plaine de Beaulieu le Neuf	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLES ET MINERAUX (SAMIN)	BARON	Exploitation active	Granulats, Minéraux industriels
La Muette	SIBELCO FRANCE	TRUMILLY	Exploitation active	Minéraux industriels

Bilan : le nombre d'exploitation n'a pas évolué. Bilan neutre

Indicateur 22 : évolution de la surface agricole utilisée (tous les 6 ans)

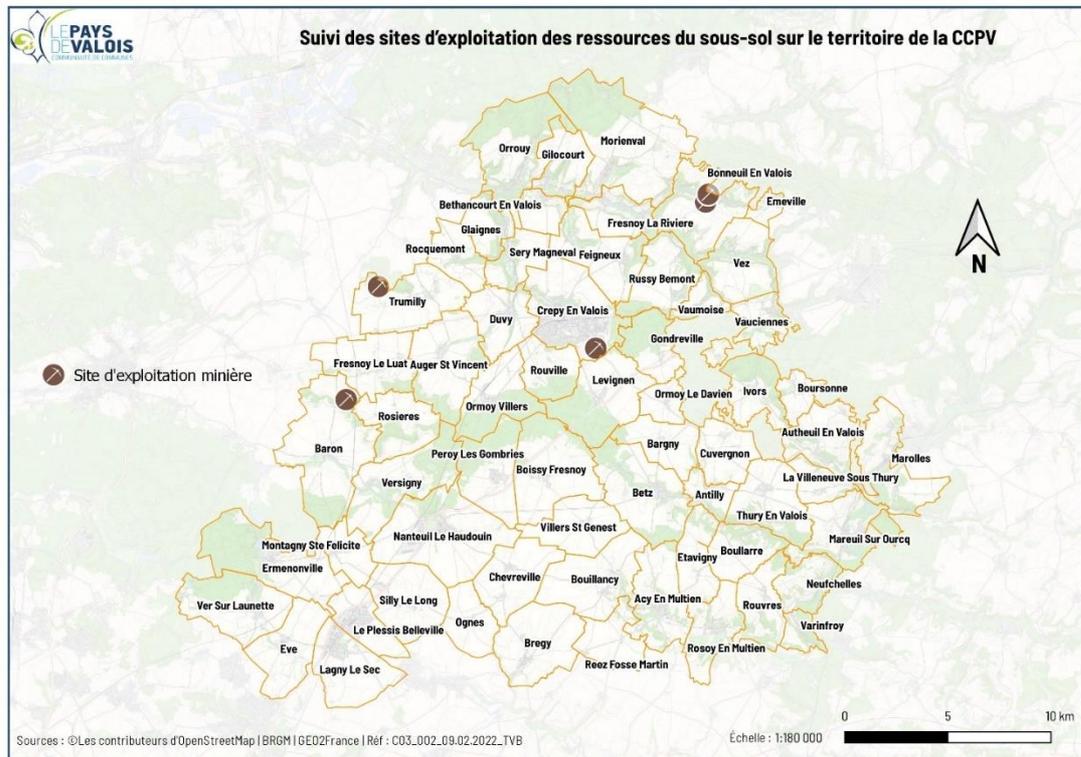
Pas de données plus récentes

	Surface admissible déclarée 2015 (ha)	Surface admissible déclarée 2017 (ha)	Surface admissible déclarée 2020 (ha)
Territoire de la CCPV	42 144	42 079	41 881

Bilan : Baisse du nombre d'hectares disponible. Bilan négatif.

Indicateur 23 : suivi des sites d'exploitation des ressources du sous-sol vis à vis de la trame verte et bleue

Aucun site d'exploitation aujourd'hui autorisé ne se situe dans un corridor identifié au SCOT.



d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets...)

Indicateur 24 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Qtité de déchets/an/habitant (en Kg)	Déchets valorisables	160	160	174	161	195	176	180
	Déchets ménagers	244	232	216	222	223	211	206
Part du recyclage (déchets valorisables)		38%	41%	45%	42%	47%	45%	47%
Part des déchets ménagers		62%	59%	55%	58%	53%	55%	53%

Bilan : La quantité de déchets ménagers baisse, de même pour les déchets valorisables, après une hausse, la tendance est à la baisse, avec une part croissance du recyclage.

Indicateur 25 : part du tri sélectif et du recyclage

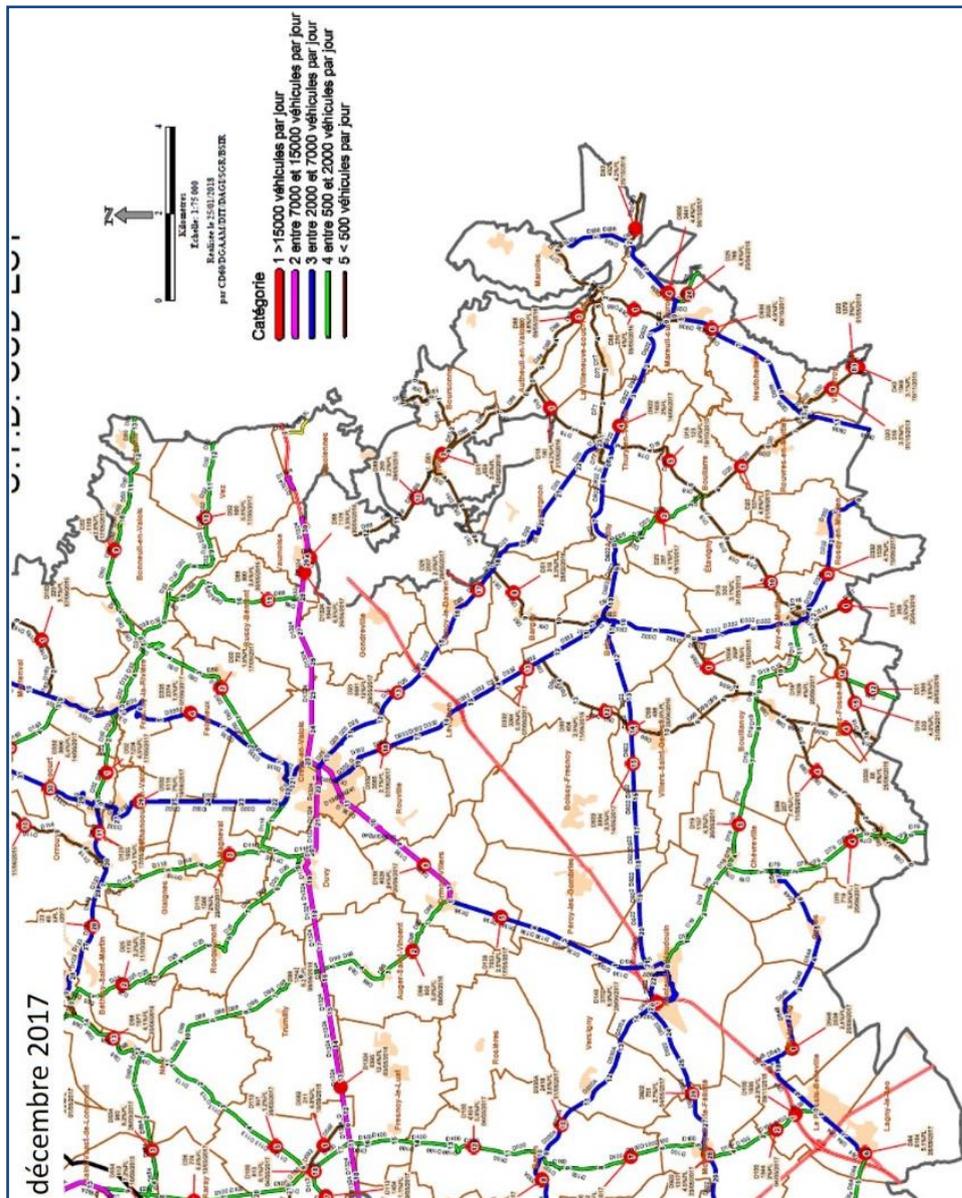
Voir ci-dessus indicateur 24.

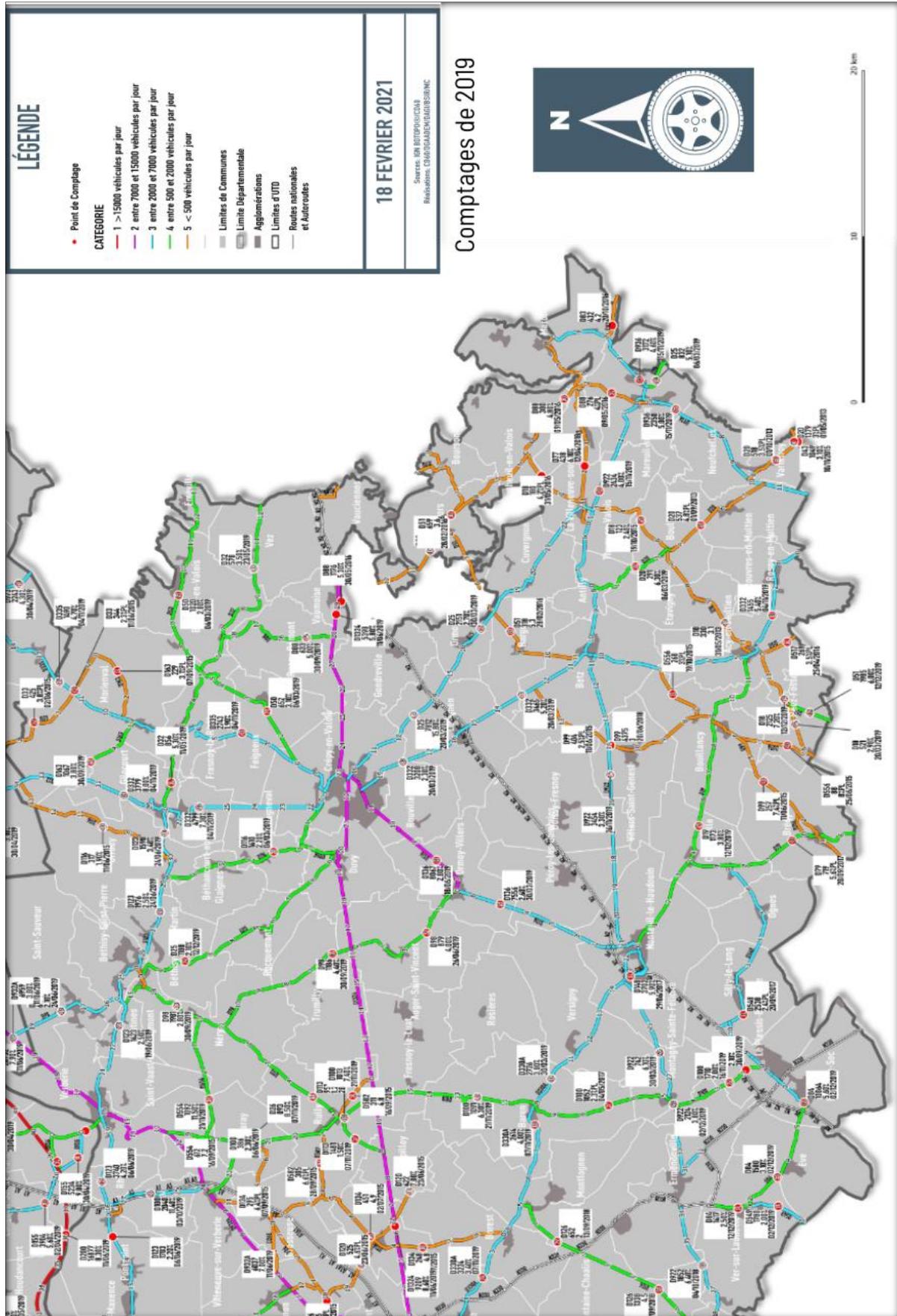
Tri sélectif : déchets recyclés ou compostés, Emballage, Papiers, Déchets de jardin, Verre, TLC (vêtements, linge de maison, chaussures, petite maroquinerie), DEEE

Indicateur 26 : évolution des trafics routiers sur les principales routes du territoire

Les routes principales du territoire sont la RN 2, la RN 330 et la RD 1324.

Pour les routes départementales :





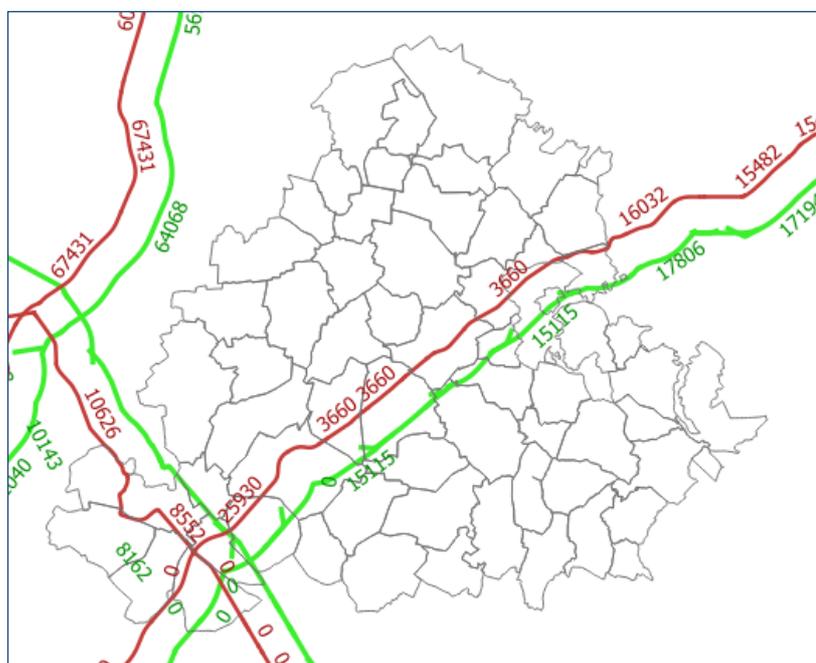
Pour les routes nationales :

Données du **trafic moyen journalier annualisé (tmja)** : problème pour les routes nationales, notamment la N2 les données doivent être erronées. Les années 2018 et 2019 enregistrent un nombre de véhicules anormal comparée aux années précédentes.

TMJA d'un échantillon de tronçons sur la N2 (en nbre de véhicules)			
Années	Vauciennes	Lévignen	En Seine-et-Marne
2011	Pas de données	16295 (Lévignen/Gondreville/Vaumoise)	47 100 (Rouvres)
2012	15 115	15 115	47 100 (Rouvres)
2013	14 490	14 490	45 611 (Dammartin)
2015	13 878	13 878	45 600 (Dammartin)
2017	14 170	14 170	40 129 (Rouvres)
2018	3 660	3 660	40 288 (Rouvres)
2019	0	0	39 690 (Rouvres)

Voir la carte :

- En rouge, tmja en 2018 sur la N2 et la N330,
- En Vert, tmja en 2012 sur la N2 et la N330,



Bilan : Le trafic routier sur les grands axes routiers est relativement stable sur la période. Le flux ne dépendant pas uniquement du territoire (transit), le bilan est neutre.

Indicateur 27 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU

Source : georisque.gouv.fr /

- Données BASIAS : Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service. Mise à jour en continu depuis 1978.
- Données BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans la base de données nationale, BASOL, mise à disposition par le ministère chargé de l'environnement.

Nombre de sites sols pollués sur le territoire de la CCPV : 296 (voir feuille 'BASIAS')

Nombre de site ayant des sols pollués avec action publique : (voir feuille 'BASOL') :

Nom du site	Commune	Adresse	Activité	Date de dernière maj	Lien url	Toujours en activité ?	Date de fermeture
DEPALOR	Marolles	Chemin du marais		11.01.2019		Non, close	Inconnue
Centre EDF GDF Services de Cergy	Crépy-en-Valois	85 R Saint-Lazare	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	16.03.2021	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000652001	Incertain	
Total	Le Plessis-Belleville	Route de Paris	Le site concerne une station-service Totale	30.09.2020	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000446601	Non, close	Fermé en 2011
SIADIS	Lagny-le-Sec	51 r du plessis	K - Déchets et traitements / Site d'entreposage illégal de déchets découvert en 2014.	26.05.2020	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP001288301	Non, close	Sept-15

Bilan : Le territoire n'accueille pas de sites supplémentaires

Préservation du territoire

a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques

Indicateur 28 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi

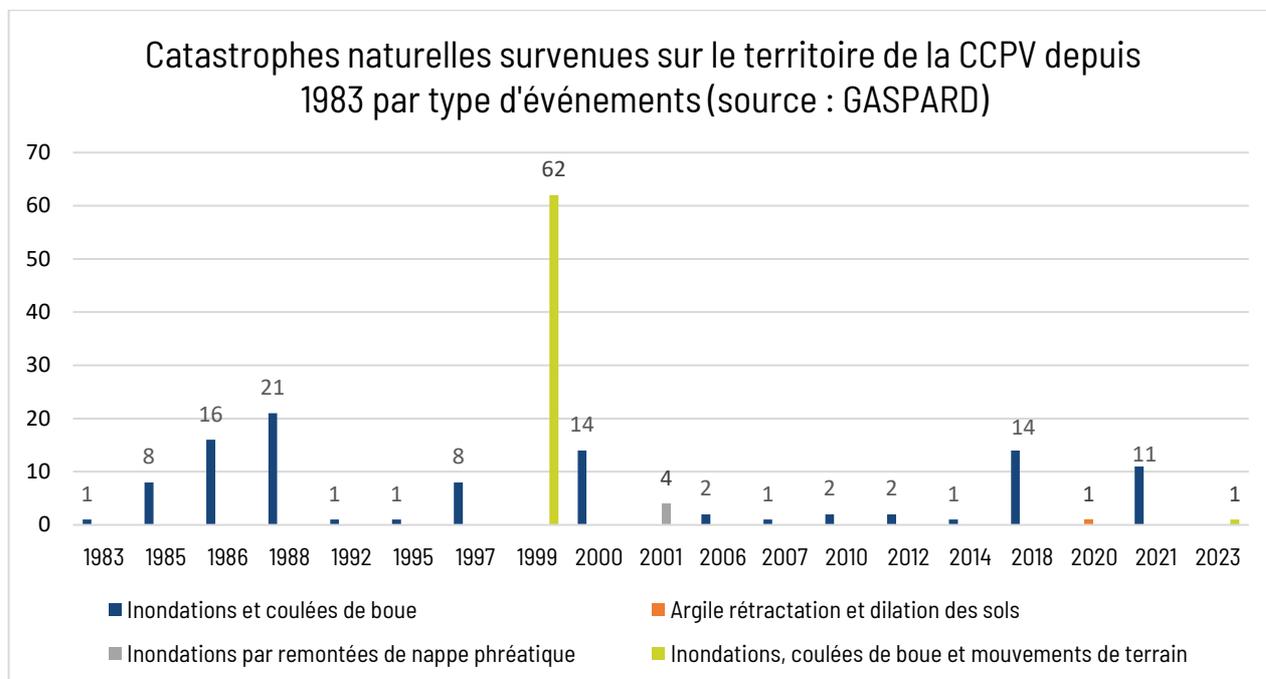
Base de données GASPARE (Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques).

Risques naturels rencontrés sur le territoire de la CCPV :

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Coulée de boue,
- Rétractation et dilation des sols,
- Remontée de nappe phréatique

Total de catastrophes naturelles depuis 2018 (inclue) : **27** arrêtées

Total de catastrophes naturelles de 2019 à mai 2023 : **15** arrêtées



Bilan : Les phénomènes de coulées de boues sont encore survenus sur le territoire. Peu d'action ont été menées. Un programme de lutte contre les ruissellements a été récemment lancé, les effets ne se verrons que dans plusieurs années.

Indicateur 29 : évolution des PPR (création, modification de périmètre, ...)

■ **Risques technologiques :**

5 communes sont concernées à la CCPV : Lévignen, Neufchelles, Varinfroy.

Lévignen est concernée par les risques industriel, thermique, et de surpression. C'est l'entreprise BUTAGAZ qui est émettrice de ces risques.

Les communes de Neufchelles et de Varinfroy sont concernées par les risques de surpression et thermique. La société STORENGY basée en Seine-et-Marne (à Germigny-sous-Coulomb) est à l'origine de ces risques.

Crépy-en-Valois est concernée par 2 sites industriels Seveso seuil haut. Ce sont les entreprises ARROW Holding XXI et FM logistique qui sont émettrices de ce risque.

Nanteuil-le-Haudouin est concernée par un site Seveso seuil bas. C'est l'entreprise VALFRANCE qui est émettrice de ce risque.

Un nombre important d'établissements sont également déclarés en installation classées pour la protection de l'environnement.

Depuis l'approbation de la révision du SCOT, aucun nouveau site présentant des risques élevés ne s'est implanté sur le territoire. On note cependant l'arrivée de nouvelles activités faisant l'objet de déclaration au titre des ICPE comme l'entreprise Kubota sur Crépy-en-Valois et deux sites logistiques dans la zone d'activité de Nanteuil-le-Haudouin.

- **Risques naturels** : d'après le fichier gaspar_pprn la CCPV n'a pas de communes concernées

Seule la commune de Vez a entamé une démarche d'élaboration d'un PPRN cavités souterraine, non abouti à ce jour.

Bilan : Peu d'évolution sur le sujet. Bilan neutre.

Indicateur 30 : évolution du nombre d'habitations situées dans des zones de risques connus

Si prise en considération des PPR Technologiques 5 communes sont impactées : (données de population au 1er janvier 2018)

- Lévignen population totale : **1 038** habitants,
- Neufchelles population totale : **396** habitants,
- Varinfroy population totale : **276** habitants,
- Crépy-en-Valois population totale : **14 494** habitants,
- Nanteuil-le-Haudouin : **4 249** habitants,
- Population totale impactée par un PPRT sur le territoire de la CCPV : **20 453** habitants.

Bilan : Sur ces communes, l'évolution de la population est soit stable, soit en baisse depuis 2018. Il n'y a donc pas d'augmentation de nombre d'habitants exposé aux risques sur le territoire.

Indicateur 31 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain, ...)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) : aucune commune de la CCPV n'en fait partie d'après les données GASPAS.

Aléa mouvement de terrain : non présent dans l'Oise (source : Gaspar juillet 2021, pprm_gaspar.csv)

Bilan : Pas d'évolution, bilan neutre.

Indicateur 32 : suivi des sites industriels dangereux du territoire (et des territoires voisins) avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat

Source des données : georisques.gouv.fr

PPRT Butagaz à Lévignen approuvé le 19 mai 2009

PPRT Storengy à Germiny-sous-Coulomb (77) approuvé le 12.04.2013 impacterait Neufchelles et Varinfroy

1 SEVESO Seuil bas :

- Valfrance à Nanteuil-le-Haudouin, régime d'autorisation, Adresse : Route de Montagny 60440
NANTEUIL LE HAUDOUIN/ Proximité de zone d'habitat existante, mais pas d'opération possible dans le périmètre d'exposition.

3 SEVESO SEUIL HAUT :

- À Crépy-en-Valois : Arrow Holding XXI régime d'autorisation, Adresse d'exploitation : Rue du Bois Tillet 60802 CREPY EN VALOIS. Eloignement important de toutes zone d'habitat.
- À Crépy-en-Valois : FM France régime d'autorisation, Adresse : Rue du Bois de Tillet 60800 CREPY EN VALOIS. Eloignement important de toutes zone d'habitat.
- À Lévignen : BUTAGAZ régime autorisation / Adresse : CHEMIN DE GRUERIE RD 25 60800 LEVIGNEN
Eloignement important de toutes zone d'habitat.

Bilan : le suivi est assuré et un PICS est en cours d'élaboration

Indicateur 33 : suivi des éventuels accidents TMD survenant sur le territoire

Base de données ARIA qui nécessite un identifiant CERBERE que la CCPV ne possède pas.

b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains

Indicateur 31 : nombre de PLU ayant identifié des points de vue à protéger en direction des paysages de vallées – suivi de leur mise en valeur sur site

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 32 : nombre de PLU ayant identifié des points de perception privilégiés vers du bâti d'exception – suivi de leur mise en valeur

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 33 : nombre de PLU ayant développé des liaisons douces à vocation touristique

Il a été décidé en 2021 que cette démarche relevant de la compétence mobilité, allait faire l'objet d'une étude communautaire via un Schéma Directeur des mobilités Actives en lien avec le Plan de mobilité simplifié. L'ensemble sera donc versé à une future révision de SCOT.

Bilan : Intégration de cette dynamique sera réalisée dans les documents d'urbanisme locaux via le plan de mobilité simplifié élaboré en 2024. Bilan positif

Indicateur 34 : suivi de la prise en compte dans les PLU des préconisations paysagères du SCoT vis-à-vis des entrées de ville et des zones d'activités

Le travail d'inventaire n'a pas été réalisé par le SCOT de 2018 il est donc impossible de suivre l'état d'avancement.

Indicateur 35 : nombre de PLU encadrant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles dans une logique d'insertion paysagère

Bilan : ce sujet n'est pas traité de manière poussée dans les PLU eu égard à la demande systématique de la chambre d'agriculture de ne pas contraindre trop fortement les projets de construction de bâtiments agricoles.

Indicateur 36 : nombre de PLU identifiant les éléments du bâti traditionnel à conserver

Les communes se saisissent assez peu des outils d'inventaires du patrimoine bâti.

Bilan : négatif

Conclusion : Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

a. Synthèse des résultats de l'application du document

Trajectoire du développement : les indicateurs cadres

- a. Démographie : bilan mitigé : le SCOT n'a pas encore produit ses effets
- b. Logement : bilan positif
- c. Équipement : bilan neutre : pas d'effet
- d. Emploi : bilan positif
- e. Exploitation agricole : bilan neutre
- f. Migration pendulaire : bilan neutre : pas d'effet

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

- a. Les indicateurs de la ressource en espace : bilan positif, mais vigilance vis-à-vis des chiffres de la dernière année
- b. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire : bilan positif

Capacité de développement et préservation des ressources

- a. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement : bilan positif
- b. Les indicateurs de l'énergie : bilan positif
- c. Les indicateurs des ressources du sous-sol : bilan neutre, pas d'effet du SCOT
- d. Les indicateurs de la pollution (air, déchets...) : bilan neutre. Rôle du PCAET

Préservation du territoire

- a. Les indicateurs des risques naturels et technologiques : bilan neutre
- b. Les indicateurs des paysages naturels et urbains : bilan positif

b. Poursuite de la mise en œuvre du SCOT

Le SCOT était prévu pour une durée de vie de 10 à 15 ans et sur une échéance à 2035.

Globalement il est constaté que le SCOT, après 6 ans de mise en œuvre, a un effet positif sur le territoire.

Il reste des objectifs à atteindre :

- En matière de déplacements alternatifs => les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le schéma cyclable, sont à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

- En matière de logements => le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration précisera les besoins en habitat (logements sociaux et autres) et définira un programme d'actions.

Par conséquent, il est proposé de :

- poursuivre la mise en œuvre du SCOT,
- attendre la modification du sraddet pour envisager une éventuelle évolution du SCOT.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYIS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 05

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 / CCPV

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

Le Président procède donc à la présentation des éléments joints en annexe et engage sur cette base un débat avec les Conseillers Communautaires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, aux différents Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été invité à en débattre.

DELIBERE A l'unanimité

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

ANNEXE

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 / CCPV

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

EXPOSE

I - Environnement national (sources : OFCE, Caisse Epargne, la Gazette des Communes, Banque des Territoires)

A la date de novembre 2023

Monde : une croissance modérée en 2023

A l'échelle du monde, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

A - Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie

contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

B - La France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II - Mesures relatives aux collectivités locales

A - Projet de Loi de Finances 2024 :

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes**.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en oeuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes **et EPCI**.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques. Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, cet article propose d'instaurer un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante. Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

B - Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Sur le plan fiscal, la majoration forfaitaire des bases foncières (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 3,90 % (contre +0,2 % en 2021, +3,4 % en 2022, et +7,10 % en 2023).

III – Orientations budgétaires spécifiques à la CCPV

1. Situation de la collectivité

Compte Administratif 2023

L'exercice 2023 étant clôturé, le Compte Administratif fait ressortir les résultats suivants qui alimentent la prospective :

EXCEDENT total (regroupant fonctionnement et investissement) hors restes à réaliser
= 7 116 602,69 € (+ 1 637 644,46 € par rapport à 2022, soit +30%)

EXCEDENT total avec les RAR d'investissement
= 5 859 588,03 €

Indicateurs :

- Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 91,93 %, permettant de générer une économie / report de 2 252 727 €.
- Les recettes de fonctionnement ont un taux de réalisation de 101,35 % (**grâce principalement à l'apport de 357 000 € de recettes fiscales supplémentaires en fin d'année résultant des rôles complémentaires /supplémentaires**).
- Les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 50,13 %. Elles feront toutefois l'objet de restes à réaliser à hauteur de 32,50 %, portant l'engagement de la CCPV à hauteur de 82,63 % (1 293 900 € de non réalisés non reconduits sur les 7 448 767 € prévus)
- Les recettes d'investissement ont un taux de réalisation à hauteur de 50,93 %. Elles feront également l'objet de restes à réaliser à hauteur de 15,63 %, portant la réalisation potentielle à hauteur de 66,56 % (manque à gagner de 2 491 050 €)

Logiquement, le fonds de roulement progresse donc pour la cinquième année consécutive (désormais à 7 116 602 €) en profitant d'une reconstitution à hauteur de 1 637 644 € (1 376 649 € en 2022, 1 243 295 € en 2021, 865 000 € en 2020, 911 000 € en 2019), emmené par la dynamique des produits de gestion (+ 12,69 % en 2023 après +14,55% en 2022 ; deuxième année record)(impliquant les ressources fiscales mais également la TVA qui remplace les produits de TH).

L'année 2023 reste marquée par de nombreux restes à réaliser d'investissement (32,5% des dépenses d'investissement prévues en 2023) qui devront être réalisés en 2024. La prise en compte de ces restes à réaliser porte le fonds de roulement théorique 2023 à 5 859 588 €.

Concrètement, l'année 2023 aura été financièrement remarquable en dégagant une CAF brute de 3 085 126 € (légèrement mieux que 2022 qui était le double de 2021), permettant de prendre en charge l'annuité de 791 900 € de capital de dette et d'affecter les 2 293 227 € restants à l'autofinancement et l'amélioration du fonds de roulement.

De ce point de vue, l'année 2023 est la meilleure année des 9 années passées.

A noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2023. L'encourt de dette passe ainsi de 6 485 410 € à fin 2022 à 5 695 911 € à fin 2023 (- 12,2 %).

La capacité de désendettement de la CCPV, grâce à cette CAF brute remarquable, est de 1,8 ans (rappelons que la capacité de désendettement = dette / CAF brute de l'exercice), confortant l'amélioration significative de l'indicateur depuis 2019 (la capacité de désendettement est en effet en dessous des 5 ans depuis 2019, alors qu'elle était comprise entre 8 et 14 ans sur les 5 années précédentes).

2. Tendances budgétaires et grandes orientations CCPV

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une rétrospective d'environ un mandat (Au vu des comptes administratifs 2017-2023 du Budget Général) et sur une évaluation prospective de 3 exercices (2024 à 2026).

Pour tenir compte des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, la nouvelle présentation initiée depuis 2018 est reconduite cette année. Elle intègre la détermination des possibilités d'investissement de la CCPV dans les années à venir.

Éléments de contexte sur les ressources :

Une évolution de la fiscalité économique toujours orientée très positivement en dépit de la réforme fiscale de la CFE :

A noter que la commercialisation fin 2022 de la **zone commerciale II** de Crépy en Valois apporte en 2023 les premiers produits fiscaux qui en découlent. S'y ajoute la première année de cotisation de la Société Kubota.

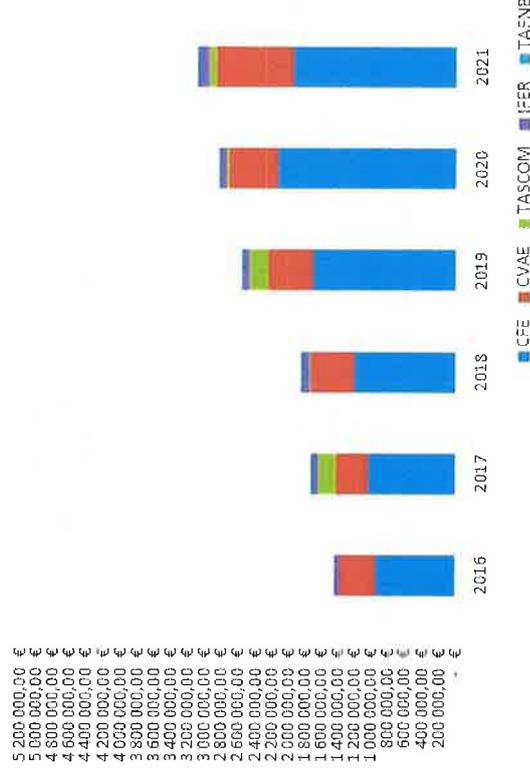
Par ailleurs, la fiscalité économique profite d'une revalorisation significative des bases (+7,10%) qui influe également sur les compensations.

L'aménagement de la **Zone d'Activité Silly-Plessis** apportera dans les années à venir une nouvelle manne financière, non intégrée à ce jour dans la prospective.

La **CVAE** dont nous avons remarqué qu'elle n'avait pas été impactée par la crise sanitaire progresse de 33% en 2023.

En 2024, produits fiscaux économiques reconduits à l'identique de 2023, puis estimés à + 1,8 % en 2025.

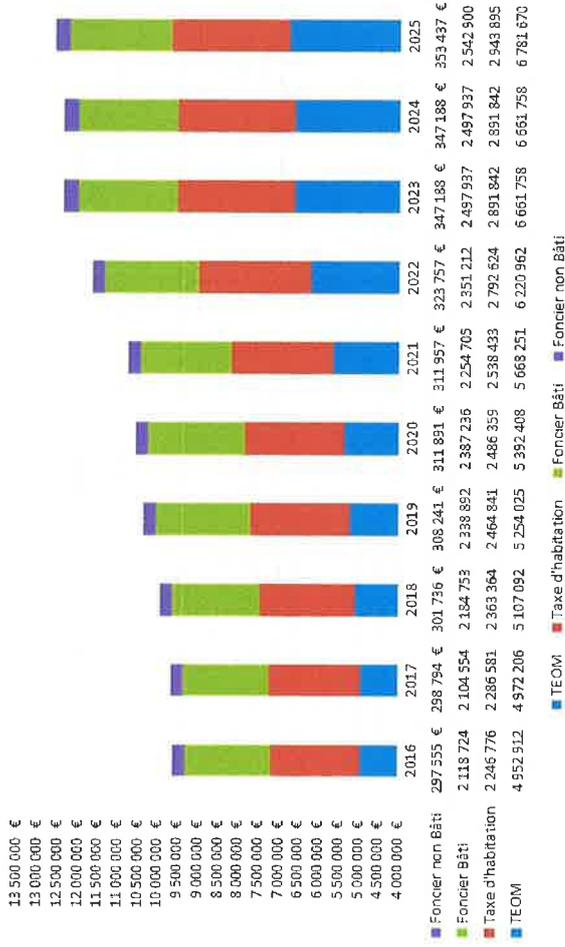
Evolution de la fiscalité économique nette des reversements des attributions de compensation aux communes (FPU 2017), et en réaffectant les compensations



Fiscalité économique
Evolution (17-23) :
+ 3 063 000€
(+ 1 547 000 € r/ 2022)

Des produits fiscaux issus de la fiscalité des ménages également en hausse, emmenée par la TEOM (+440 000 € en 2023 r/ à 2022), et l'effet bénéfique de la revalorisation significative des bases fiscales (+7,10 % en 2023) :

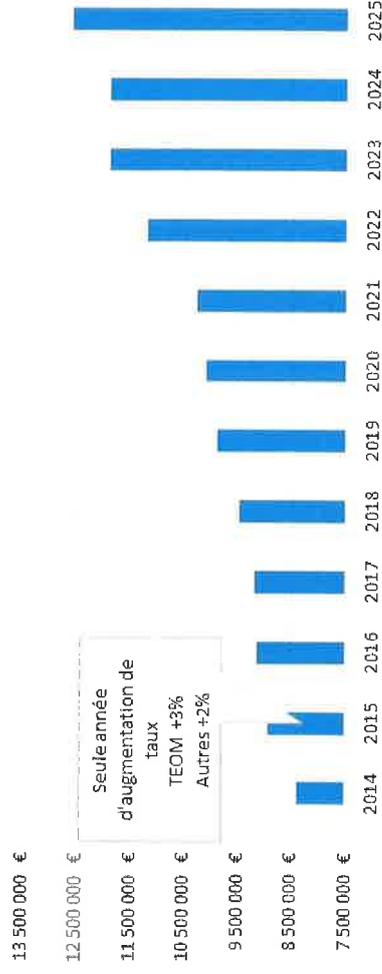
Evolution de la fiscalité des ménages (brute, hors reversement FNGIR)



Fiscalité des ménages

Evolution (17-23) : + 2 736 000 € (+ 710 000 € r/ 2022)

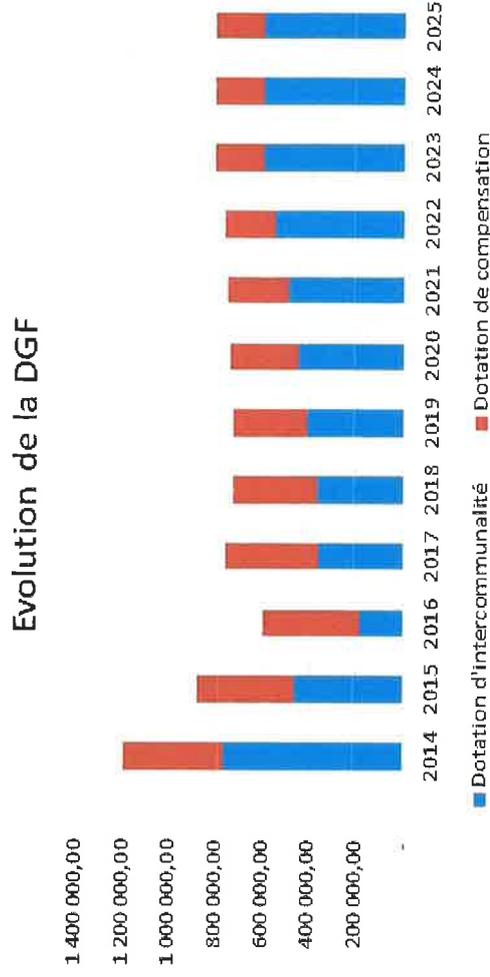
Evolution de la fiscalité des ménages (nette, après reversement FNGIR)



A noter que la fin des exonérations facultatives de TEOM pour les entreprises, décidée par le Conseil Communautaire en 2021 expliquait grandement les 552 000 € de recettes supplémentaires issues de cette taxe en 2022.

Elle a progressé de 441 000 en 2023, uniquement en lien avec la revalorisation de 7,1% des bases.

Après avoir stagné pendant 6 ans, une DGF en hausse de 5,36% à 809 000 € en 2023 (reconduite à l'identique dans la prospective)



Stratégie de ce débat d'orientations budgétaires :

Depuis 2019, la CCPV profite d'une progression plus que significative de ses ressources fiscales, toujours tirée par l'essor économique de son territoire, ainsi que depuis trois ans par une inflation qui bonifie l'augmentation automatique des bases.

Les réformes imposées par l'Etat dans le domaine fiscal (suppression de la Taxe d'Habitation, réforme de la Contribution Foncière des Entreprises, et à présent de la CVAE) avaient un temps fait craindre que cette dynamique propre à notre territoire ne s'enraille, mais force est de constater que les compensations instituées sur les pertes de CFE connaissent la même évolution que les bases, et que la TVA qui compense la TH (et désormais la CVAE) profite également d'une certaine dynamique.

Début 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les composantes d'un nouveau Projet de Territoire ambitieux qui trouveront donc logiquement moyen de se mettre en œuvre dans les années à venir en toute sérénité.

A surveiller toutefois la disparition totale de la CVAE compensée par de la TVA. La dynamique économique de notre territoire sera donc désormais sans lien avec l'évolution de cette taxe qui dernièrement connaissait une progression de 4% en moyenne par an.

Notons également que la problématique rencontrée sur l'envoie des prix de l'énergie qui avait pour le seul centre aquatique généré un surcoût en 2023 de l'ordre de 426 000 € (et 82 600 € en 2022), ne devrait être que passagère, si le retour à des niveaux plus sains, tels que constatés ces derniers temps, venait à se confirmer pour les années à venir.

Confortées par la situation saine du moment (rappelons que le CA 2023 fait état d'un excédent de 7 116 600 €), et des perspectives d'avenir orientées positivement, les demandes formulées par les services et leurs Vice-présidents lors d'une présentation spécialement organisée, ont été intégrées au DOB 2024 et servent donc de base à l'élaboration de la prospective qui va suivre.

A noter donc que la stratégie financière qui en découle permet :

- De poursuivre les actions entreprises dans l'effort de rattrapage d'entretien de notre patrimoine intercommunal,
- Procéder en 2024 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal (démarche engagée en 2023), ainsi que pour procéder à l'acquisition des locaux de l'Office de Tourisme auprès de la Commune de Crépy en Valois,
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activité intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignées la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, création d'un programme local de l'habitat, lancement du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

Rappelons également que l'année 2024 est la deuxième année de mise en œuvre de la nouvelle compétence « Eau Potable » de la CCPV. Bien que cette nouvelle compétence soit gérée par le biais d'un budget annexe dédié, équilibré par les redevances perçues sur l'usager, il constitue un enjeu majeur en termes de sécurisation de l'approvisionnement et d'amélioration de la qualité de l'eau potable pour l'ensemble de notre territoire. La première concession de service public dédiée à cette compétence et qui concerne une partie de notre territoire, prend effet au 1^{er} janvier 2024.

A compter de 2024, les objectifs inclus dans la simulation de cette prospective demeurent :

- Prévoir une Capacité d'Autofinancement Brute (= produits de gestion - charges financières et exceptionnelles) de la section de fonctionnement) capable de financer a minima le remboursement du capital de la dette de l'exercice (la situation financière permet d'obtenir le double en l'état de la simulation).
- La CAF Nette (CAF Brute - remboursement du capital annuel de la dette) met la CCPV en capacité d'investir sans recourir à l'emprunt ni solliciter le fonds de roulement (les CAF Nette 2024 à 2026 avoisinent les 850 000 € à 1 000 000 € dans la simulation)
- Par ailleurs, le recours à l'emprunt de la CCPV ne sera utilisé que si nécessaire et prioritairement pour des investissements productifs, à savoir qui permettraient par des ressources fiscales à venir qu'ils induisent, de renforcer l'autonomie financière de la CCPV. 2024 prévoit un emprunt de 902 000 € pour l'acquisition de l'Office du Tourisme de Crépy en Valois (468 000 €)

000 €) et pour l'opération qui concerne le Pôle d'Echange Multimodal de Crépy en Valois (428 000 €) (emprunts dont l'opportunité de réalisation n'est pas pour l'heure établie, et qui demanderont à être confirmés ou infirmés selon les éléments de situation). L'acquisition du foncier de la recyclerie, déchetterie et CTI se ferait sur les ressources propres de la CCPV. Les investissements d'entretien et de renouvellement traditionnels devraient quant à eux être financés par de l'autofinancement, ou en sollicitant le fonds de roulement, dans la mesure où cette possibilité est offerte d'un point de vue budgétaire.

La prospective financière établie dans les simulations qui suivent tente donc de concilier ces éléments.

Détermination des perspectives financières

En section de fonctionnement

1^{er} indicateur : Appréciation de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement s'apprécie par soustraction des charges de gestion aux produits de gestion, pour chaque exercice concerné.

- ⇨ Les produits de gestion sont composés des éléments suivants :
- Les ressources fiscales (chap 73),
 - Les ressources d'exploitation (Chap 13 : remboursements maladie, reprise du verre ; Chap 70, tickets concerts, locations instruments, remboursement communes tracés, bornes, . : Chap 75 loyers CAT et CSR, Chap 77 Remboursement d'assurance)
 - Les dotations et participation (chap 74, DGF, Versement mobilité, contrat ruralité, compensation des réformes fiscales, FCTVA sur dép fonctionnement éligibles)
 - On y retranche la fiscalité reversée (Chap 014, les attributions de compensation que la CCPV verse aux communes et le FNGIR pour lequel la CCPV est contributrice, la part automatique du Pacte Financier)
- ⇨ Les charges de gestion comprennent :
- Les charges à caractère général (chap 11 : collecte et traitement des OM, études, entretien des bâtiments, prestations de service diverses, fournitures, transport Centre Aquatique,)
 - Les charges de personnels (chap 12)

- Les contributions et subventions aux organismes extérieurs (Chap 65 : SDIS, SMD0, Subventions associations)

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS DE GESTION (1) DONT	13 078 733,72 €	13 736 177,22 €	14 856 331,33 €	15 231 212,48 €	15 743 568,27 €	18 033 557,30 €	20 322 302,28 €	20 606 765,90 €	20 997 009,57 €	21 394 277,63 €
Ressources fiscales propres	17 271 357,00 €	17 756 780,00 €	18 743 708,00 €	19 240 604,00 €	18 734 946,29 €	20 120 148,59 €	22 181 760,61 €	21 680 204,00 €	22 070 447,67 €	22 467 715,73 €
Ressources d'exploitation	462 993,82 €	344 834,03 €	574 358,27 €	550 356,40 €	333 240,98 €	501 939,68 €	434 474,37 €	423 172,00 €	423 172,00 €	423 172,00 €
Dotations et participations	2 909 306,90 €	3 130 445,14 €	2 711 749,98 €	2 684 101,10 €	3 540 717,60 €	4 151 622,04 €	4 522 708,50 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €	5 295 603,90 €
Fiscalité reversée	- 7 564 924,00 €	- 7 495 881,95 €	- 7 173 484,92 €	- 7 243 849,02 €	- 6 865 336,60 €	- 6 740 153,01 €	- 6 816 641,20 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €	- 6 792 214,00 €
CHARGES DE GESTION (2) DONT	11 138 963,88 €	12 194 324,36 €	11 760 856,51 €	12 174 498,23 €	13 325 010,13 €	14 013 394,05 €	17 001 059,89 €	18 709 112,80 €	18 951 962,16 €	19 200 108,57 €
Charges à caractère général	4 192 120,31 €	5 299 240,44 €	4 685 515,40 €	4 574 044,01 €	5 501 816,92 €	6 020 975,31 €	6 501 292,88 €	8 348 447,80 €	8 498 719,86 €	8 651 696,82 €
Charges de personnel	2 504 278,46 €	2 322 597,28 €	2 114 844,82 €	2 075 688,63 €	2 351 864,91 €	2 501 551,88 €	2 702 906,44 €	3 306 332,00 €	3 398 909,30 €	3 494 078,76 €
Subventions de fonctionnement	4 442 565,11 €	4 572 486,64 €	4 960 496,29 €	5 524 765,59 €	5 471 328,30 €	5 495 866,86 €	7 796 860,57 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €	7 054 333,00 €
Autres charges de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-(2)	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	1 897 653,10 €	2 045 047,42 €	2 194 169,06 €

L'évolution constatée des produits et charges de gestion sur les Comptes Administratifs 2017-2023 est reprise dans le tableau ci-dessus (en orange). Des pourcentages d'évolution ont été dégagés et permettent d'apprécier les années à venir (2024 étant calculé au réel au regard de la préparation budgétaire en cours au Pôle Finances de la CCPV)

PRINCIPALES HYPOTHESES	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021	Evol 2023/2022	Evol 2024/2023	Evol 2025/2024	Evol 2026/2025
EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION EN %										
Ressources fiscales propres	7,44%	5,03%	8,15%	2,52%	3,36%	14,55%	12,69%	1,40%	1,89%	1,89%
EVOLUTION DES CHARGES DE GESTION EN %										
Charges à caractère général	8,10%	9,47%	-3,55%	3,52%	9,45%	5,20%	27,59%	10,05%	1,30%	1,31%
Charges de personnel	17,68%	26,41%	-11,58%	-2,38%	20,28%	9,44%	7,98%	28,41%	1,80%	1,80%
	4,11%	-7,25%	-8,94%	-1,85%	13,31%	6,36%	8,05%	22,33%	2,80%	2,80%

Les charges à caractère général progressent de 28 % (+ 1 847 000 €) en 2024 de CA à BP (mais +7 % de BP 2023 à BP 2024). L'évolution évoquée de CA à BP est donc une nouvelle fois liée à un effet de réinscription de crédits d'opérations non réalisées ou partiellement réalisées sur l'exercice antérieur :

- Crédits de réinscription :

- Les études pour un montant de 288 347 €
 - Eau et Assainissement

- 28 968 € pour le Transfert de compétences Eau,
- Collecte des déchets
- 40 000 € pour l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- GEMAPI
- 30 219 € pour l'étude ruissellement,
- Aménagement du Territoire
- 39 160 € pour le Plan Local Habitat
- Mobilité
- 15 000 € pour l'accompagnement au montage du marché Transport
- 35 000 € pour l'étude du Plan de Mobilité Simplifié
- Développement économique
- 100 000 € pour une éventuelle étude de ZA pour le développement économique.
- 278 520 € solde de l'enveloppe 2023 destinée au parc de sculptures,
- 146 460 € d'entretien des ZA,
- 30 000 € pour la cartographie des zones humides,
- 25 680 € de frais de formation,
- 15 000 € de frais de prospection pour le développement économique,
- 10 000 € de catalogues et imprimés pour le développement économique,
- 10 000 € de frais d'actes et de contentieux,
- 5 500 € pour un logiciel de gestion des délibérations,
- 1 500 € de provisions pour frais bancaires en cas d'utilisation éventuelle d'une ligne de crédit.

Soit 811 070 € réinscrits au Budget Général 2024 en dépenses de fonctionnement.

- Crédits nouveaux :
 - Collecte et traitement des déchets

235 000 € dont 108 000 € pour un accompagnement du prochain marché de collecte, et 100 000 € pour la revalorisation de la collecte et du traitement des déchets,

- Eau Rivières
150 000 € pour des travaux d'entretien sur la Grivette et le Ru d'Autheuil
50 000 € pour la lutte contre le ruissellement,
- Eau Eau Potable
200 000 € pour une éventuelle étude diagnostic d'assainissement et un schéma de gestion des eaux pluviales
- Communication
95 000 € pour un programme de communication formaté différemment,
- Mobilité
80 000 € pour la revalorisation du marché Cypré, et l'accompagnement au renouvellement du marché,
- PCAET
13 000 € pour les rendez-vous climat et biodiversité

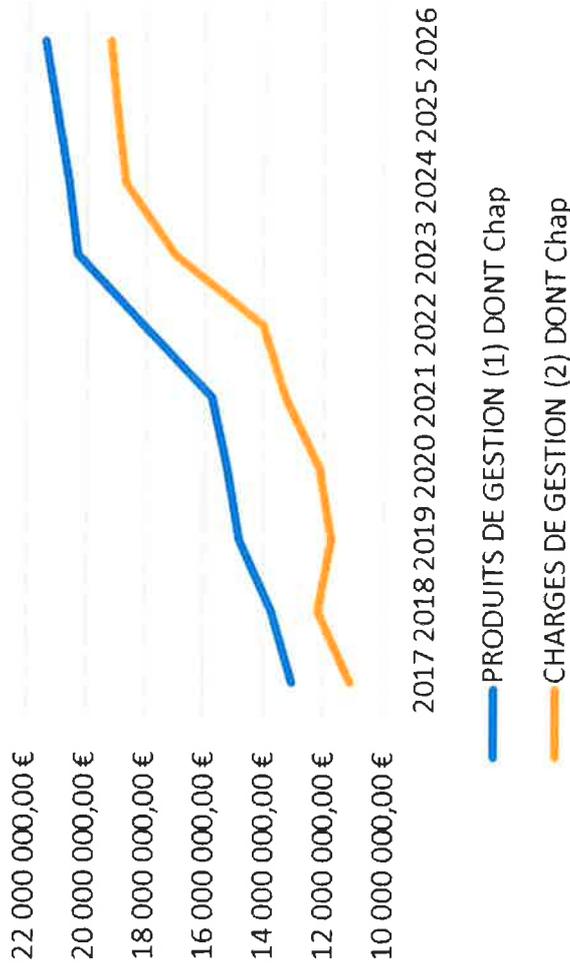
Demeurent par ailleurs 1750 000 € de crédits de fonctionnement affectés aux services techniques pour assurer l'entretien et la gestion du patrimoine de la CCPV (centre aquatique, zones d'activité, gymnases, hôtel communautaire, voie verte, aire d'accueil des gens du voyage, locaux DMV et Office du Tourisme).

Les charges de personnels progressent quant à elles de 22 % en 2024 de CA à BP (+ 604 000 €), en lien avec :

- 4 remplacements maternité,
- 1 recrutement d'un juriste,
- 1 recrutement d'un animateur eau,
- 1 vacataire au service culturel,
- 2 postes d'apprentis,
- 1 chargé de mission habitat (à confirmer),

- 1 chargé de mission santé (à confirmer)
- 70 000 € de provision pour aléas

Evolution des produits de gestion et des charges de gestion



- S'agissant des bases fiscales, les simulations sont réalisées de la manière suivante pour intégrer une certaine prudence :
- 2024 : Reconduction du produit fiscal identique au perçu en 2023 (taxes ménages (y compris TEOM) et entreprises);
 - 2025 et 2026 : augmentation prudente du produit fiscal global de +1,8% chaque année

On constate que l'effet ciseau (charges de gestion qui progressent plus vite que les produits de gestion) s'inverse significativement à partir de 2019 alors qu'il s'accroissait sur les années précédentes.

Depuis, les produits de gestion et les charges de gestion progressent selon une dynamique semblable, permettant à la CCPV de faire face à ses nouveaux domaines d'implication, ou de rattrapage, sans affecter sa gestion.

En 2024, le niveau de charges reste élevé mais permet largement d'atteindre l'objectif de CAF Brute capable de supporter le capital de la dette de l'exercice.

Les charges de personnels sont à +2,80 % en 2025, et 2026

Les autres composantes des produits de gestion (DGF, subventions de fonctionnement, etc) sont calculées au réel pour 2024, et la DGF est reconduite à l'identique de 2023 sur les années suivantes.

Ces simulations permettent d'apprécier l'évolution suivante de l'excédent brut de fonctionnement (Produits de gestion - charges de gestion) :



Même en gardant un niveau de charges de gestion conséquent (qui découlait initialement d'un effet de rattrapage important), l'excédent brut de fonctionnement envisagé sur 2024 à 2026 reste à un niveau élevé, ce qui montre que l'évolution des charges et de gestion est largement compensée par l'évolution naturelle des produits de gestion (qui rappelons-le, fait l'objet d'une estimation très prudente pour les années 2024 à 2026).

2^{ème} indicateur : la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute)

L'évolution de ces excédents bruts de fonctionnement doit être corrigée par la déduction de charges financières (chap 66 intérêts d'emprunt de l'exercice) et de charges exceptionnelles (Chap 67 ; subvention d'équilibre pour le Centre Aquatique, Subvention d'équilibre aux budgets annexes), afin de déterminer un indicateur important de cette prospective : la Capacité d'Autofinancement Brute.

CAF BRUTE PREVISIONNELLE	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
XCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (3)=(1)-	1 939 769,84 €	1 541 852,86 €	3 095 474,82 €	3 056 714,25 €	2 418 558,14 €	4 015 163,25 €	3 321 242,39 €	1 897 653,10 €	2 045 047,42 €	2 194 169,06 €
charges financières (4)	295 497,85 €	281 955,28 €	268 968,78 €	252 313,23 €	234 427,83 €	222 124,60 €	235 349,27 €	232 200,00 €	254 200,00 €	276 200,00 €
charges exceptionnelles (5)	742 393,07 €	695 577,47 €	706 570,33 €	719 887,76 €	637 466,09 €	872 809,96 €	766,70 €	- €	- €	- €
CAF BRUTE (6)=(3)-(4)+(5)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
n % des produits de gestion	6,90%	4,11%	14,27%	13,69%	9,82%	16,19%	15,18%	8,08%	8,53%	8,96%

La capacité d'autofinancement brute de la CCPV avait nettement progressé en 2019 et 2020 suite notamment à la perception de ressources fiscales nouvelles issues du milieu économique.

L'effet de l'effort d'entretien du patrimoine intercommunal engagé en 2021 et en 2022 a été largement couvert par la progression des produits de gestion, la CAF Brute atteignant un record à fin 2023 à 3 085 000 €. La CAF Brute se stabilise ensuite entre 1 600 000 € et 1 900 000 € (soit le double du remboursement du capital de la dette qu'elle doit couvrir) entre 2024 et 2026, souffrant de l'effet « BP », sachant que la réalisation constatée (et qui sera sans doute inférieure) viendra vraisemblablement la conforter comme on a pu le constater sur les années antérieures.



Il est à noter que cette orientation positive dès 2024 est calculée sur une évolution des produits de gestion simulée sans doute en deçà de ce que sera concrètement cette évolution, ne serait-ce que parce que l'évolution automatique des bases fiscales de 2024 de 3,9% n'est pas prise en compte (le produit fiscal 2023 est reconduit à l'identique en 2024) et parce que des produits fiscaux nouveaux, qui pourraient intervenir à la suite de la commercialisation de la ZA Sully Plessis, ne sont pas intégrés non plus.

L'évolution de la CAF Brute devrait donc être au réel d'une ampleur supérieure à celle qui est estimée.

Il est important de souligner que c'est la CAF Brute qui détermine les capacités de la collectivité à emprunter (si l'opération Encours de dette / CAF brute donne un résultat supérieur à 10 ans plus de trois ans de suite, un seuil d'alerte est franchi et les banques consentent moins volontiers les emprunts).

S'agissant des conditions imposées à la simulation, la capacité de désendettement reste, même en 2024 avec l'effet « BP » à des niveaux inférieurs à 5 ans, confortant la situation observée depuis les 5 dernières années :

ANCIENNETÉ DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	3,5	2,8	2,1

Il est donc à présent proposé d'apprécier l'évolution de la section d'investissement.

En section d'investissement

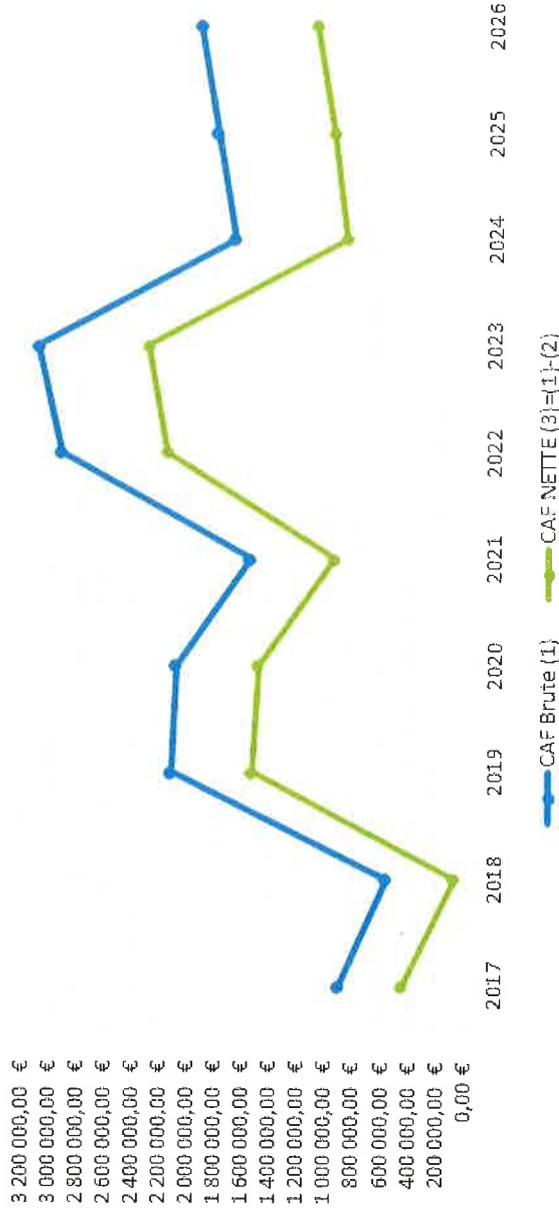
La Capacité d'Autofinancement Brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette de l'exercice de la collectivité.

Une fois cette dette de l'exercice prise en charge, la CAF Nette qui en résulte détermine la capacité de la CCPV à investir sur ses fonds propres, sans recours à l'emprunt et sans impacter le fonds de roulement.

3^{ème} indicateur : la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette)

INANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF Brute (1)	901 878,94 €	564 320,11 €	2 119 935,71 €	2 084 513,26 €	1 546 664,22 €	2 920 228,69 €	3 085 126,42 €	1 665 453,10 €	1 790 847,42 €	1 917 969,06 €
remboursement capital emprunts (2)	454 648,04 €	494 978,92 €	584 780,94 €	598 707,49 €	612 139,99 €	772 944,95 €	791 899,38 €	814 700,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €

CAF Brute et CAF Nette



Depuis 2019 et jusqu'à 2021, la CAF nette oscillait à des niveaux compris entre 935 000 € et 1 500 000 € suite à la rentrée des ressources fiscales économiques nouvelles. Les années 2022 et 2023 connaissent une accentuation significative à 2 147 000 € et 2 293 000 €, en lien avec le double effet que constituent l'augmentation importante des produits fiscaux et la non réalisation d'ampleur un certain nombre de dépenses de fonctionnement, ce qui renchérit de manière importante le fonds de roulement.

La CAF nette se contracte en 2024 à 850 000 €, suite à la réinscription de dépenses initialement prévues en 2023 et à la poursuite de l'effort d'entretien, sans toutefois avoir de conséquences puisqu'elle permet de dégager une marge confortable d'autofinancement.

Concrètement, cela signifie que la CCPV financera en 2024 le remboursement de l'annuité du Capital de la dette sur ses recettes propres de l'exercice, et pourra en outre financer ses nouveaux investissements à hauteur de 850 000 € sans recourir à un emprunt ni solliciter son fonds de roulement. Ce n'est qu'au-delà qu'il sera justifié d'y avoir recours.

A noter que la progression de la CAF nette revient à un niveau avoisinant les 1 000 000 € en 2025 et 2026.

4^{ème} indicateur : Investissements réalisés et capacité d'investissement à venir

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 959,06 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi)	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	6 022 193,39 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (€)	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	1 341 379,35 €	250 000,00 €	250 000,00 €

Au cours des 7 derniers exercices, la CCPV a dû faire face à deux types de dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement qui lui sont propres (Chap 20 + 21 +23 : travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval, réalisation de la voie verte, travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire, réalisation de l'Etude SCoT, renouvellement des conteneurs à déchets, réhabilitation extension du gymnase de Betz, centre aquatique, travaux lourds en zone d'activité) pour un coût annuel moyen brut (hors FCTVA et subventions) de 1 376 000 € TTC (période 2017 à 2023).
- Les subventions d'équipement versées par la CCPV (Chap 204). La CCPV était liée par convention au Département de l'Oise pour participer aux réhabilitations des collèges implantés sur son territoire. La dépense correspondante était de 286 000 € par an, financée chaque année depuis 2005 sur ses fonds propres. Cette convention a pris fin au terme de l'exercice 2019, donnant à la CCPV à compter de 2020 une capacité d'investissement augmentée.

En 2024, restent principalement sur cette ligne :

- 541 000 € de subvention à reverser au Budget Annexe de la ZA de Crépy en Valois
- 669 000 € de fonds de concours du Pacte Financier orientés vers les communes (dont 491 000 € de restes à réaliser)
- 112 000 € affectés au nouveau délégataire Equalia pour un investissement nouveau prévu sur le Centre Aquatique pour en renforcer l'attractivité (deuxième et dernière part prévue en 2023, reportée en 2024)

Pour 2024, les dépenses d'équipements brutes (hors déduction des subventions et FCTVA) sont inscrites à hauteur de 6 022 000 € TTC, soit d'un niveau très important. Ils intègrent notamment :

- 1 257 000 € de restes à réaliser de 2023, dont :
 - o 691 076 € pour les acquisitions foncières de la recyclerie, déchetterie, Centre Technique Intercommunal,
 - o 220 889 € de travaux de voirie en zone d'activité,
 - o 149 088 € d'aménagements pour le Centre Aquatique,
 - o 48 612 € pour l'opération Quartier Gare de la Commune de Crépy en Valois
 - o 42 510 € d'aménagements pour les gymnases
 - o 36 740 € de matériels informatiques,
 - o 32 372 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
 - o 26 953 € d'aménagements pour l'Hôtel Communautaire,

- 4 765 000 € de dépenses propres à l'exercice :
 - o 2 409 210 € de travaux pour le pôle d'échange multimodal de la Commune de Crépy en Valois,
 - o 300 000 € pour le Centre Aquatique,
 - o 185 000 € pour les études préalables à la réfection de voiries sur la Zone d'Activité de Nanteuil le Haudouin,
 - o 160 000 € pour la rénovation du transformateur électrique en bout de voie verte pour l'accueil d'une œuvre,
 - o 150 000 € pour la voie verte (aménagement de parking, audit des ponts)
 - o 139 000 € de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal,
 - o 92 000 € de travaux sur l'Hôtel Communautaire,
 - o 86 000 € pour l'achat de bacs de collecte et bornes à verre,
 - o 70 000 € pour le changement des panneaux CCPY d'entrée de communes,
 - o 60 000 € pour la désignation d'un programmiste chargé d'établir le programme de la déchetterie, recyclerie et du CTI
 - o 50 000 € d'investissement sur les gymnases,
 - o 50 000 € pour une étude de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau
 - o 36 000 € de travaux sur l'Aire d'Accueil,
 - o 30 000 € pour des abris / arrêts de bus Cypré
 - o 30 000 € pour une étude sur un réseau de chaleur de l'Hôtel Communautaire,
 - o 30 000 € pour la création d'un site internet dédié au Fonds de Dotation du Parc et Parcours de Sculptures
 - o 25 000 € pour la refonte du site internet du Tourisme,

A compter de 2025 :

- Un crédit de 750 000 € est intégré à la prospective pour les dépenses d'équipement pour faire face aux besoins courants de l'EPCI (Etudes d'investissement, amélioration des bâtiments et équipements publics (centre aquatique, gymnase, équipements des ZA), renouvellement de véhicules, mobilier, informatique) et couvrir les opérations faisant l'objet d'une pluriannualité,
- Un crédit de 250 000 € est prévu chaque année dans les subventions d'équipement versées par la CCPV pour alimenter les fonds de concours du Pacte Financier.

Si d'autres dépenses d'investissement étaient envisagées, les reliquats à la charge de la CCPV (après déduction des subventions) seraient financés :

- Par autofinancement, si la CAF nette s'avérait meilleure qu'attendue dans ces simulations (ce qui est vraisemblable compte tenu du fait que les ressources fiscales prises en compte pour ces simulations sont estimées de manière très prudentes),
- Par l'emprunt, si le Conseil Communautaire autorisait d'y recourir, notamment pour financer des investissements productifs,
- Par sollicitation du fonds de roulement,

5^{ème} indicateur : Mise en relation de la CAF Nette et des recettes d'investissement au regard des dépenses d'investissement, et impact sur le fonds de roulement

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF NETTE (3)=(1)-(2)	447 230,90 €	69 341,19 €	1 535 154,77 €	1 485 805,77 €	934 524,23 €	2 147 283,74 €	2 293 227,04 €	850 753,10 €	944 847,42 €	1 071 969,06 €
Dépenses d'équipement (inclus travaux en régi	1 365 080,57 €	2 588 735,77 €	354 683,81 €	966 457,74 €	1 501 791,23 €	733 387,93 €	2 125 560,44 €	6 022 193,39 €	750 000,00 €	750 000,00 €
Subventions d'équipement (inclus en nature) (3	292 362,29 €	286 107,55 €	1 323 982,39 €	63 460,57 €	16 004,59 €	485 584,67 €	35 163,19 €	1 341 379,35 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Besoin (-) ou capacité de financement (+) (9)=(6-	164 573,35 €	1 439 493,21 €	908 745,29 €	864 017,55 €	122 095,73 €	1 374 449,62 €	1 635 244,46 €	2 389 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Emprunts nouveaux	- €	781 250,00 €	2 600,00 €	1 150,00 €	1 121 200,00 €	2 200,00 €	2 400,00 €	902 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) Fonds de r	164 573,35 €	658 243,21 €	911 345,29 €	865 167,55 €	1 243 295,73 €	1 376 649,62 €	1 637 644,46 €	1 487 322,56 €	277 877,42 €	404 999,06 €
Fonds de roulement au Compte administratif	1 740 743,25 €	1 082 500,04 €	1 993 845,33 €	2 859 012,88 €	4 102 308,61 €	5 478 958,23 €	7 116 602,69 €	5 629 280,13 €	5 907 157,55 €	6 312 156,60 €
Evolution de la dette financière	454 648,04 €	286 271,08 €	582 180,94 €	597 557,49 €	509 060,01 €	770 744,95 €	789 499,38 €	87 300,00 €	846 000,00 €	846 000,00 €
Dette financière au 31 décembre	7 640 563,23 €	7 926 884,31 €	7 344 653,37 €	6 747 095,88 €	7 256 155,89 €	6 485 410,94 €	5 695 911,56 €	5 783 211,56 €	4 937 211,56 €	4 091 211,56 €
Capacité de désendettement en années (dette,	8,5	14,0	3,5	3,2	4,7	2,2	1,8	3,5	2,8	2,1

De 2014 à 2018, la CAF nette associée aux recettes d'investissement que constituent le FCTVA et les subventions n'ont pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement (besoin de financement supplémentaire cumulé de 4 184 000 €, soit 837 000 € / an sur la période). Ce fut pour la première fois l'inverse en 2019 (+911 000 €) et cela s'est confirmé sur les 4 années suivantes en s'amplifiant (+865 000 € en 2020, + 1 243 000 € en 2021, + 1 376 000 € en 2022, + 1 637 000 € en 2023).

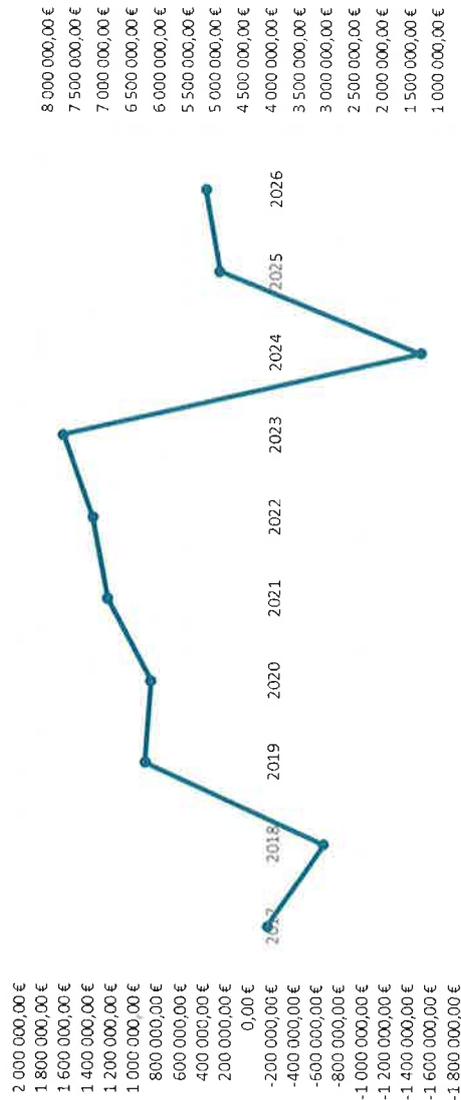
A noter toutefois qu'en 2021, le fonds de roulement s'est renforcé de 1 243 000 € grâce à la réalisation d'un emprunt de 1 120 000 € (620 000 € pour les conteneurs et actualisation de l'emprunt du gymnase de Betz à 500 000 €). En neutralisant cet emprunt, le fonds de roulement aurait tout de même progressé de 123 000 €, ce qui tend à démontrer que depuis 2019, les ressources propres de la CCPV progressent plus vite en valeur que ses dépenses, en dépit de l'effort conséquent de rattrapage (d'entretien, de remise en état, et de développement) mis en œuvre par la CCPV. C'est encore plus vrai en 2023 où le fonds de roulement a progressé de plus de 30 % en un an.

Ainsi, le fonds de roulement du Budget principal de la CCPV aura passé de 1 082 000 € à fin 2018 à 7 116 000 € à fin 2023 (+ 6 034 000 €).

Au niveau de ce DOB, le niveau de reprise sur 2024 des actions entreprises et non réalisées en 2023, allié aux opérations nouvelles de l'exercice, devraient impacter le fonds de roulement de 1 487 000 €, le ramenant à 5 629 000 € (soit un fonds de roulement supérieur à celui de 2022, malgré l'effet du « prévisionnel budgétaire » forcé supérieur à ce qui sera constaté en fin d'exercice 2024).

Pour les deux années suivantes, le fonds de roulement devrait s'enrichir de 278 000 € à 400 000 € par an pour se stabiliser autour des 6 000 000 €, sachant une nouvelle fois que cette estimation n'inclut pas la revalorisation automatique des bases en 2024 (qui rappellons le sera de 3,9 % sur cet exercice).

Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de roulement



Fonds de roulement au Compte administratif



Mobilisation (-) ou reconstitution (+) fonds de roulement

S'agissant de la dette, on constate que sur la période allant de fin 2013 à fin 2023, l'encours de la dette est passé de 8 263 020 € à 5 695 911 €, soit - 32 % (les emprunts nouveaux auront été sur le budget général inférieurs aux remboursements en capital des dettes contractées antérieurement). L'encours progresse marginalement en 2024 par la programmation d'un emprunt de 902 000 € qui dépasse de 87 300 € le remboursement du capital de la dette de l'année.

Pour rappel, les emprunts des 10 années antérieures sont les suivants :

- o 2015 : Emprunt de 812 000 € / 335 000 € de refinancement de dette ; le solde pour 271 000 € pour l'Hôtel Communautaire et 206 000 € pour le Gymnase Nerval
- o 2016 : Emprunt de 713 000 € pour la voie verte
- o 2018 : Emprunt de 781 250 € pour l'achat des conteneurs
- o 2021 : Emprunt de 620 000 € pour l'achat des conteneurs (2^{ème} phase), Emprunt de 500 000 € pour la réhabilitation du Gymnase de Betz
- o 2024 : Emprunt inscrit de 902 000 € pour l'acquisition de l'Office du Tourisme de Crépy en Valois (total de 468 000 €) et pour l'opération qui concerne le pôle d'échange multimodal de Crépy en Valois (428 000 €)

Ainsi, à fin 2023 la CCPV dispose :

- d'un fonds de roulement record de 7 116 000 €,
- d'un encours de dette de 5 695 911 €
- d'une capacité à envisager de maintenir a minima une CAF nette à hauteur de 850 000 € à 1 000 000 € pour les trois années à venir.

Ces perspectives montrent que l'effort réclamé en 2021, 2022, et 2023, et qui se révèle par une augmentation significative des charges, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, n'est pas de nature à obérer les capacités d'investissement à venir de la CCPV, surtout si les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du Projet de Territoire se substituent peu à peu à cet effet de rattrapage qui devrait présenter un effet ponctuel.

Rappelons également que cette prospective table sur une estimation très prudente de l'évolution des bases fiscales (+0,00 % en 2024, +1,8 % en 2025, +1,8% en 2026) qui est en deçà des évolutions constatées au cours des dernières années (plutôt de l'ordre de + 3,35%/an en moyenne). L'opération en cours en matière de développement économique (Aménagement de la Zone d'activité de Silly Plessis) devrait par ailleurs permettre de conforter ces estimations, ce qui sera de nature à augmenter les marges de manœuvre de la CCPV.

Rappelons enfin que le fonds de roulement record dont dispose la CCPV (7 116 000 €) permet toujours d'appréhender avec sérénité l'avenir, ne serait-ce que par cette capacité de mobilisation de financement propre qu'il offre pour faire face à des implications financières ambitieuses.

Annexe 1 : Information sur les effectifs de l'exercice 2023

I - Structure des effectifs

	Année 2023 (Effectif au 31/12/2023)		Année 2022 (Effectif au 31/12/2022)		Année 2021 (Effectif au 31/12/2021)	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	30	%	29	55 %	31	63%
Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de catégorie A)	20	%	18	34 %	13	27%
Agents non permanents contractuels de droit public (contrats de projets, remplaçants, accroissement temporaire d'activité)	4	%	5	9 %	4	8%
Salarié contractuel de droit privé (Budgets SPANC & eau potable)	2	%	1	2%	1	2%
Soit effectif total tous statuts confondus	56	100%	53	100%	49	100%
Pour information						
Fonctionnaires titulaires détachés auprès de Vert Marine/Equalia (uniquement cotisations CNRACL)	3		3		3	
Fonctionnaires titulaires en mise en disponibilité ou en congé parental	3		2		2	

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2022 et 2021 s'explique comme suit :

- + 3 agents supplémentaires remplaçant des agents absents ou en renfort provisoire
- + L'arrivée de l'assistante administrative du pôle eau et assainissement collectif en octobre 2022 pour 2 ans
- + L'arrivée de 3 agents sur l'office de tourisme en mars 2022
- 3 postes non pourvus au 31 décembre 2022 :
 - Responsable du pôle technique (arrivé en janvier 2023)
 - Assistante du responsable du pôle technique (intérim à compter de janvier 2023)
 - Adjoint technique parti en octobre 2022 non remplacé

L'écart constaté du nombre d'agents entre 2023 et 2022 s'explique comme suit :

- /+ 2 agents contractuels (agent polyvalent technique et assistante administrative du pôle technique) qui ont été stagiaires en août et octobre 2023
- 1 agent titulaire muté dans une autre structure au 1^{er} janvier 2023
- 1 agent titulaire en congé parental depuis le 1^{er} octobre 2023
- + la responsable du pôle technique arrivé le 1^{er} janvier 2023
- + 4 contractuels arrivés :
 - o 2 agents techniques polyvalents (en août 2023)
 - o 1 chargé de communication (en octobre 2023)
 - o 1 agent d'exécution budgétaire en remplacement (en novembre 2023)
- + L'arrivée d'un technicien eau potable et assainissement collectif, salarié de droit privé en septembre 2023

STRUCTURE DETAILLEE Effectif au 31 décembre	Fonctionnaires en activité			Agents non titulaires de droit public			Agents de droit privé			TOTAL		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Filière administrative	19	19	19	13	11	11				32	30	30
Filière technique	11	10	10	7	8	5				18	18	15
Filière culturelle			1									1
Filière animation			1	1	1	1				1	1	2
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	30	29	31	21	20	17				51	49	48
Technicien du SPANC							1	1	1	1	1	1
TOTAL BUDGET ANNEXE DU SPANC							1	1	1	1	1	1
Technicien eau potable/assainissement collectif							1			1		
TOTAL BUDGET ANNEXE DU EAU POTABLE							1			1		
Filière administrative				1	1					1	1	

Filière culturelle

			2	2		2	2
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE T.			3	3		3	3
TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS	30	29	31	24	23	17	2
							1
							56
							53
							49

Il est prévu en 2024 un effectif au 31 décembre 2024 de 87 agents réparti par filière comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL : 54 agents (dont 34 en filière administrative, 19 en filière technique et 1 en filière animation)
- BUDGET SPANC : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET EAU POTABLE : 1 salarié de droit privé (assimilé à la filière technique)
- BUDGET OFFICE DE TOURISME : 4 agents (dont 12 en filière administrative et 2 en filière culturelle)
- BUDGET DANSE & MUSIQUE : 27 agents (dont 4 en filière administrative et 23 en filière culturelle)

II - Charges de personnel

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2023	2022	2021
Traitements indiciaires	1 268 106,57	1 127 464,42	1 080 315,53
Régime indemnitaire	583 887,64	505 652,22	449 872,56
Bonifications indiciaires	4 397,77	5 571,18	7 029,00
Heures supplémentaires payées	11 129,69	8 927,88	8 662,09
Avantages en nature	4 270,32	4 230,32	4 270,32
Charges de personnel des agents mutualisés	4 693,33	64 105,62	59 062,40
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	826 421,12	785 600,24	712 615,51
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	2 702 906,44	2 501 551,88	2 321 827,41
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	44 044,43	33 586,94	33 772,58
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET PRINCIPAL	2 746 950,87	2 533 334,51	2 355 599,99
Salaires bruts	23 494,05	16 206,99	16 676,86
Autres dépenses de personnel	26 340,94	21 812,35	16 113,08

TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)		49 834,99	38 019,34	32 789,94
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)		703,13	100,00	0
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET SPANC		50 538,12	38 119,34	32 789,94
Salaires bruts		12 477,66		
Autres dépenses de personnel		6 225,37		
Charges de personnel des agents issu du budget principal (remboursement)		95 018,19		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)		113 721,22		
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)		-		
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET EAU POTABLE		113 721,22	Activité au 1^{er} septembre 2023	

DEPENSES DE PERSONNEL			
Types de dépenses	2023	2022	2021
Traitements indiciaires	75 921,77	49 819,39	
Régime indemnitaire	25 573,43	13 315,36	
Heures supplémentaires payées	2 661,53	387,99	
Dépenses de personnel (autres inclus dans chapitre 012)	71 003,40	29 251,10	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 012)	175 160,13	92 773,84	
TOTAL DES DEPENSES (chapitre 011 tels que les frais de déplacements & les coûts de formation)	2 358,35	624,80	
TOTAL DES DEPENSES CUMULÉES BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	177 518,48	93 398,64	Reprise d'activité au 1 ^{er} mars 2022

L'écart réalisé de 179 724,47 € du chapitre 012 du budget principal entre 2021 et 2022 correspond globalement :

- + Au recrutement d'une Directrice de communication arrivé mi-novembre 2022 soit (1 mois₄)
- A la vacance de poste de 3 mois en 2022 de l'assistante administrative à la Direction des affaires culturelles
- + Au recrutement de la responsable du pôle eau potable et assainissement collectif arrivée en avril 2022 (9 mois) et de son assistante administrative arrivée en octobre 2022 (3 mois)
- + Au recrutement du conseiller numérique en décembre 2021 (11 mois en plus en 2022)
- + Au recrutement de l'agent transféré de DIMV, agent d'exécution budgétaire en septembre 2021 (8 mois en plus de 2021)
- + Au recrutement d'un emploi saisonnier, accompagnatrice pour le service transport « Valois Mobil'été », en juillet 2022 (1 mois)
- + Au recrutement d'un saisonnier supplémentaire au pôle technique
- + Aux frais de recrutements de saisonniers par le biais d'une agence intérimaire au pôle technique (surcoût période d'intérim + frais de placement)

L'écart réalisé de 201 354,56 € du chapitre 012 du budget principal entre 2023 et 2022 correspond globalement :

- + Aux écarts de mouvements de personnels en 2022 pour lesquels il n'y avait pas une année complète :
 - Agent technique polyvalent parti en octobre 2022 non remplacé (+ 3 mois en 2023)
 - Responsable juridique parti en janvier 2022 et recruté en septembre 2022 (+ 8 mois en 2023)
 - Assistante administrative du pôle technique en août 2022 et remplacé en février 2023 (+ 4 mois en 2023)
 - Responsable du pôle technique parti en juillet 2022 et remplacé en janvier 2023 (+ 6 mois en 2023)
 - Responsable du pôle eau potable et assainissement collectif en avril 2022 (+ 3 mois en 2023)
 - Assistant administratif du pôle eau potable et assainissement collectif en octobre 2022 (+ 9 mois en 2023)
- + Au recrutement d'un chargé de communication supplémentaire fin octobre 2023 (+ 2 mois)

En 2024, pour le budget principal, il est prévu le recrutement d'un juriste, spécialisé en commande publique, un animateur pour la protection de la ressource en eau, deux apprentis (un à la communication et un au SPANÇ), un chargé mission habitat/mobilité, 4 remplacements pour des congés maladie/maternité, le remboursement pour la mise à disposition d'un technicien rivière par un Syndicat et également des frais de personnel à une collectivité, où un de nos anciens agents a été muté. En effet, celui a subi une rechute liée à l'accident du travail survenu chez nous en 2021. La collectivité d'accueil est en droit de réclamer les salaires de l'agent pendant sa période d'arrêt de travail (l'agent est en arrêt depuis octobre 2023). Notre assurance Willis Towers Watson nous remboursera une partie des sommes versées.

Par ailleurs, il sera créé en 2024 un budget annexe, suite au transfert de l'établissement « Danse & Musique en Valois » au 1^{er} janvier 2024, qui comprendra un tableau des effectifs avec 3 postes administratifs et 24 postes d'enseignants artistiques.

Les charges de personnel sont maîtrisées et évoluent en fonction des nouvelles activités, des prises de compétence, des réorganisations de service. Par ailleurs, un développement des compétences des agents, par le biais de formations CNFPT ou par des organismes privés de formation (les coûts des frais d'inscription aux formations payantes en 2023 représentent 40 123,96 €), permettent d'accroître l'efficacité des agents, notamment en digitalisant les services, ce qui contribuera à faire face sereinement aux enjeux à venir.

RECETTES LIEES AUX REMBOURSEMENTS DE CHARGES DE PERSONNEL			
Type de recettes	2023	2022	2021
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + Caisse des dépôts	6 281,51	1 459,67	643,65
GRAS SAVOYE (remboursement IJ par l'assurance du personnel)	8 669,76	17 201,24	17 938,13
Vert Marine/Equalia (remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés)	30 092,79	31 535,73	37 837,01
Remboursement par la Ville de Crépy-en-Valois pour les agents mis à disposition (mutualisation communication)	9 769,90	22 269,36	19 405,46
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	54 813,96	72 466,00	75 824,25
BUDGET PRINCIPAL			
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance GROUPAMA	0	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	0	0	0
BUDGET SPANC			
Caisse Primaire d'Assurance maladie (Indemnités journalières) + assurance	0	0	0
TOTAL DES RECETTES (Atténuation de charges de personnel)	0	0	0
BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME			

III - Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures.

HEURES SUPPLEMENTAIRES			
Type d'heures supplémentaires réalisés	2023	2022	2021
Nombre d'heures payés	787	551	556
Nombre d'heures à récupérer	859	531	229
Nombre total d'heures réalisées	1 646	1 082	785

ANNEXE 2 / VUE D'ENSEMBLE DES INDICATEURS

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 06

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le « Quartier Gare » de Crépy-en-Valois

EXPOSE

La Communauté de Communes et la Commune de Crépy-en-Valois portent conjointement depuis plusieurs années un projet de renouvellement urbain d'ampleur autour de la gare. En effet, le SCoT de 2018 a identifié ce quartier Gare comme un secteur à privilégier pour permettre une opération de renouvellement urbain et le développement d'activités tertiaires.

Ainsi, la CCPV et la commune ont élaboré à travers la réalisation d'un plan guide, une stratégie d'aménagement d'ensemble répondant aux principales problématiques et aux besoins du territoire, en termes d'équipements publics, de logements, de bâtiments à vocation de bureaux, de formation et d'enseignement supérieur, de commerces et d'hôtellerie.

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 23 janvier 2024, la Commune de Crépy-en-Valois a souhaité définir une stratégie foncière sur ce quartier Gare en vue de réaliser cette opération. Ce quartier mixte est donc classé en zone UB et UI sur le plan de zonage, une OAP reprenant l'ensemble des éléments du plan guide a également été créée afin de maîtriser les projets souhaités conjointement par la commune et la CCPV.

Pour mener à bien cette opération la CCPV et la Commune se sont entendues pour définir, avec l'appui de l'EPFLO, un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). L'outil ZAD a pour but essentiellement de maintenir les dérives spéculatives susceptibles de s'instaurer sur le périmètre du projet, dont la réalisation s'étalera sur une quinzaine d'années et se fera par tranches.

La commune a accepté que l'EPFLO soit le bénéficiaire du droit de préemption qui sera ouvert sur le périmètre couvert par la ZAD.

La Commune ayant délibéré favorablement à la création de cette ZAD, il appartient désormais à la CCPV d'émettre un avis sur ce projet de création, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le dossier de création de ZAD sur le périmètre du « Quartier Gare », permettant ainsi à la commune de Crépy-en-Valois de demander à Madame la Préfète de l'Oise la création de la ZAD.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.213-3, L.221-1, L.221-2, L.300-1, L.324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV) à l'EPFLO ;

VU la Convention de Portage Foncier n° CA EPFLO 2022 22/06-08/C252 entre l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois, signée en date du 6 février 2023, laquelle prévoit une veille foncière sur le périmètre du secteur gare de Crépy-en-Valois ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crépy-en-Valois, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Gare approuvé le 23 janvier 2024 ;

VU la délibération 2024-03 de la commune de Crépy-en-Valois donnant un avis favorable à la création de la ZAD « quartier gare » et autorisant la CCPV à créer la ZAD ;

VU la notice de création de ZAD et son périmètre annexés ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois porte conjointement avec la commune de Crépy-en-Valois un projet de renouvellement d'ampleur sur le secteur gare,

CONSIDÉRANT la situation privilégiée de ce secteur à proximité immédiate de la gare reliant la Gare du Nord de Paris,

CONSIDÉRANT les différents objectifs inscrits dans le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDÉRANT la maîtrise foncière préalable des emprises nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ambitieux,

**DELIBERE
A l'unanimité**

DONNE un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Quartier Gare »,

VALIDE le périmètre de la ZAD « Quartier Gare » tel que délimité dans la notice annexée,

ACTE que le dossier portant demande de création de la ZAD « Quartier Gare », tel que délimité dans le projet de notice explicative ci-annexée, sera déposé par la commune de Crépy-en-Valois auprès de Madame la Préfète de l'Oise,

APPROUVE le souhait de la commune de Crépy-en-Valois de confier le droit de préemption ouvert sur le périmètre couvert par la ZAD à l'EPFLO,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

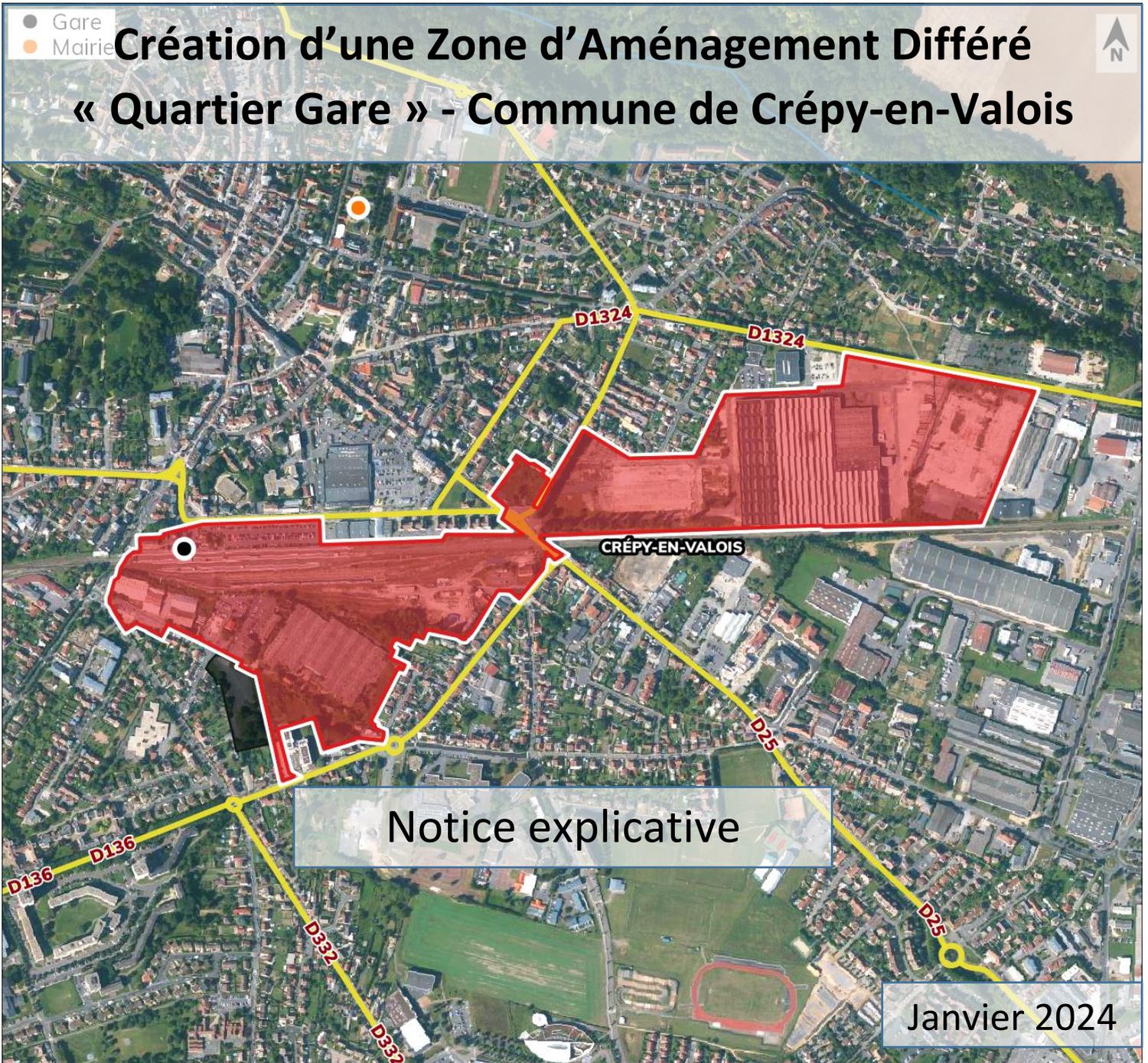


Table des matières

1- Introduction	3
Contexte Général	3
1.2. Echelle supra-communale : un quartier Gare identifié au SCoT	4
1.3. Echelle locale : un projet inscrit dans la révision du Plan Local d'Urbanisme	5
2 - Présentation du projet	6
2.1. Objectifs et enjeux liés à la requalification du quartier Gare	7
2.2. Description et intérêts du site.....	8
2.3. Programmation envisagée pour renouveler ce quartier.....	8
2.4. Elaboration du périmètre d'intervention du projet d'aménagement	10
2.5. Contraintes règlementaires et environnementales.....	10
3 - Cadre institutionnel	11
4 - Rappel de la définition et des objectifs d'une ZAD	11
5 - Procédure de création et bénéficiaire de la ZAD	12
6 - Périmètre de la ZAD envisagé.....	13
Conclusion	14
ANNEXES.....	15
Annexe 1 – Plan parcellaire du périmètre de la ZAD	16
Annexe 2 – Etat parcellaire du périmètre de la ZAD.....	17
Annexe 3 – Délibérations.....	18
Annexe 4 – Plan Guide	19

1- Introduction

La Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays du Valois portent depuis de nombreuses années un projet de renouvellement urbain d'ensemble, sur un vaste périmètre d'environ 28 ha composé principalement de friches industrielles, à proximité immédiate de la gare de Crépy-en-Valois.

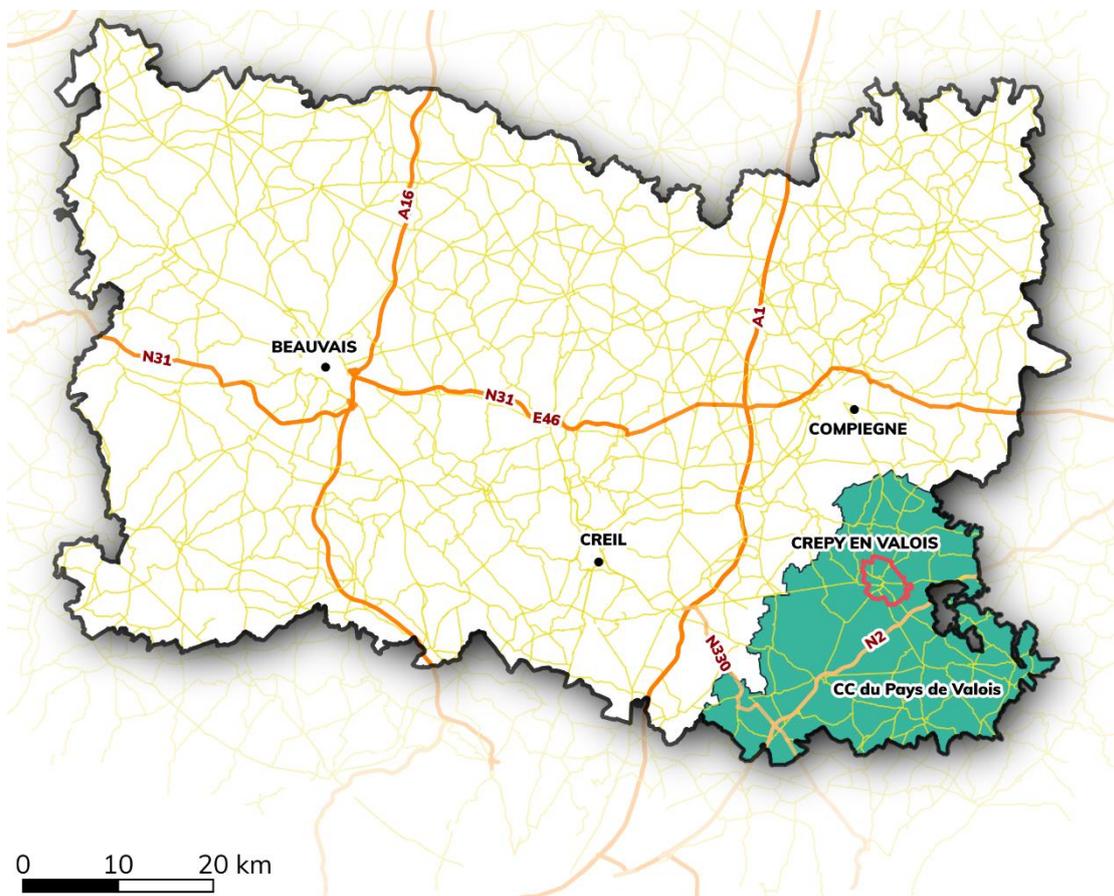
Eu égard aux besoins de valoriser l'attractivité de son territoire, la collectivité étudie le développement d'un quartier mixte et fonctionnel.

Aussi, afin de maîtriser au mieux les enjeux à ce sujet, il est souhaité de mettre en place une zone d'aménagement différée sur le secteur, à même de permettre la gestion de la temporalité complexe de cette opération ambitieuse.

La présente notice s'attachera donc à démontrer la cohérence de l'inscription de ce projet dans son environnement, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, puis détaillera le contenu du projet en l'état actuel des réflexions.

Contexte Général

Au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, la commune de Crépy-en-Valois bénéficie d'une localisation privilégiée car elle se situe à proximité des routes départementales 1324, 136 et de la RN 2, permettant de relier l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, situé à seulement 40 km, mais également en direction de Villers-Cotterêts.



Par ailleurs, la gare de Crépy-en-Valois est attractive car elle est desservie par la ligne K du Transilien et le TER Paris-Laon, permettant ainsi de relier Paris Gare du Nord en seulement 40 minutes.

Désireuses d'aboutir à ce projet de renouvellement urbain en vue du développement de l'attractivité économique et résidentielle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois souhaitent contraindre la spéculation foncière qui pourrait alors obérer le développement de ce futur quartier avec la création de bâtiments d'activités tertiaires, de l'habitat mais également la création d'un pôle d'échange multimodal, un centre culturel et la création d'un parc urbain. Ce quartier Gare permettra de faire bénéficier aux Crépynois d'un nouveau lieu de vie animé, tout en mêlant une mixité fonctionnelle.

En vue de constituer ce dossier, la CCPV et la Commune de Crépy-en-Valois ont commandé la réalisation d'un plan guide auprès de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), lequel est annexé ci-après, afin d'obtenir un diagnostic et d'élaborer ensemble un projet d'aménagement pour ce quartier.

1.2. Echelle supra-communale : un quartier Gare identifié au SCoT

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été créée le 1^{er} janvier 1997 et regroupe 62 communes pour une population d'environ 57 020 habitants.

L'un des objectifs majeurs mené par cet EPCI, dont les compétences sont énumérées sur le schéma ci-dessous, vise à la mise en place d'actions permettant de développer et de dynamiser le territoire du Pays de Valois.



Dans le cadre de loi Grenelle II, la Communauté de Communes du Pays de Valois a approuvé son SCOT révisé le 7 mars 2018, structuré autour de 4 axes :

- 1- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire
- 2- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
- 3- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- 4- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

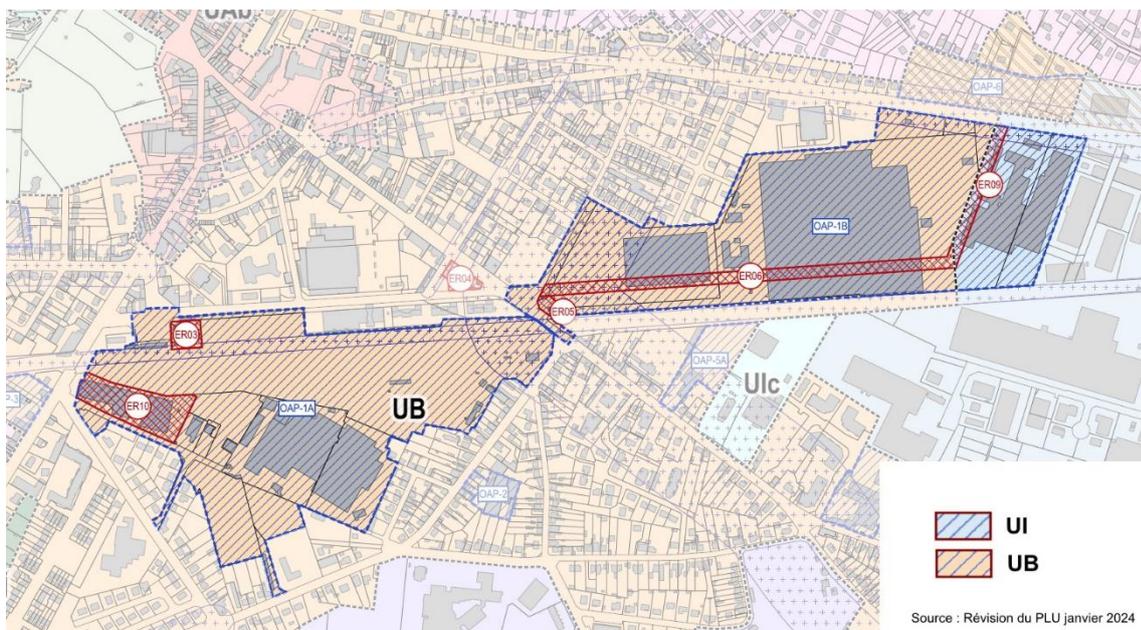
A travers ce SCOT, le quartier Gare de Crépy-en-Valois a été identifié dans le « Document d'Orientation et d'Objectifs » comme un secteur à privilégier afin de valoriser ce pôle d'échanges par la réalisation d'une opération de renouvellement urbain prévoyant notamment :

- L'installation de pépinières d'entreprises, de lieux d'activités partagés (co-working), et des bureaux de tailles diverses ;
- Le développement d'entreprises de services à la personne et du commerce de proximité associé aux besoins des actifs qui fréquenteront le quartier ;
- La diversification et le développement de l'offre en habitat ;
- Le renforcement de l'attractivité du cœur de ville de Crépy-en-Valois.

1.3. Echelle locale : un projet inscrit dans la révision du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de Crépy-en-Valois a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 12 décembre 2018.

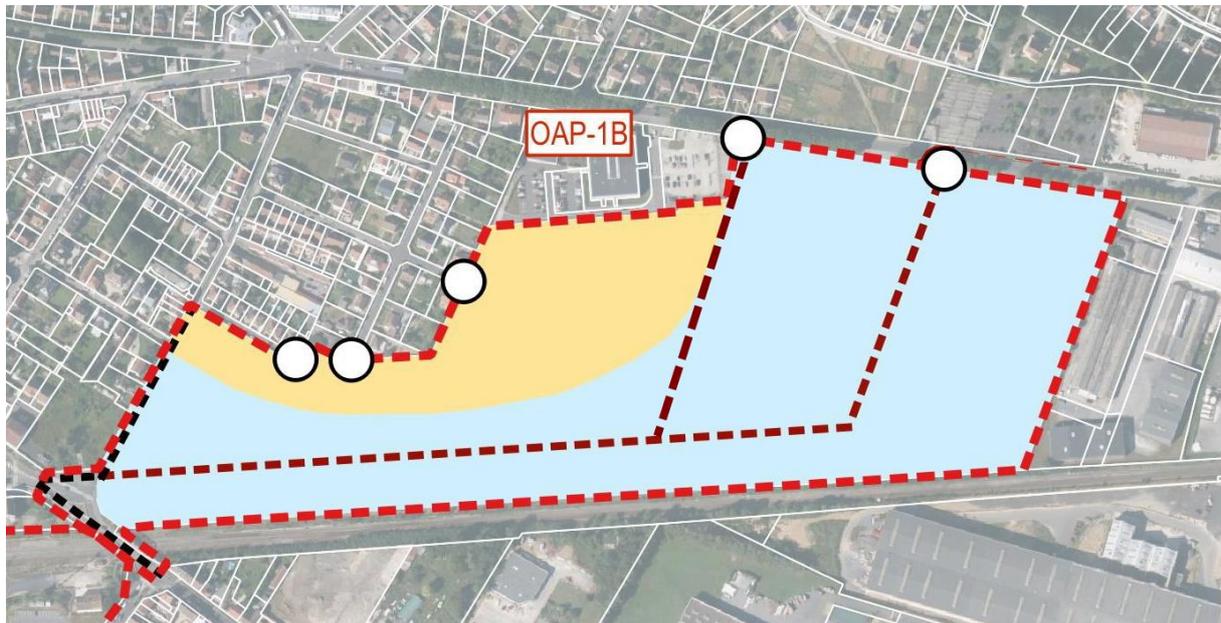
Dans ce contexte, de nombreux débats ont eu lieu afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été approuvé le 30 mars 2021, puis modifié le 7 février 2023. Ces délibérations ont clairement mis en avant le rôle central de ce quartier gare, traduisant la volonté pour la Collectivité de voir aboutir ce projet sur les années à venir.



Règlement graphique - Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024



OAP n°1A - Quartier Gare - Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024



OAP n°1B - Quartier Gare - Extrait du PLU approuvé le 23 janvier 2024

2 - Présentation du projet

Convaincues des enjeux stratégiques en matière de développement économique et de l'habitat liés à la requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois ont souhaité développer conjointement un projet d'aménagement de cette zone afin de répondre à plusieurs objectifs.

Compte-tenu de son ampleur et de sa complexité, ce projet s'engage sur une quinzaine d'années avec différentes phases qui à ce jour ne sont pas actées.

2.1. Objectifs et enjeux liés à la requalification du quartier Gare

Les principaux objectifs du projet de requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois sont :

- De favoriser les intermodalités entre les modalités douces, les transports collectifs et individuels avec l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal ;
- De renforcer l'attractivité du territoire en développant :
 - une offre tertiaire de bureaux de tailles diverses, et le développement d'une offre de formation ;
 - une offre foncière à vocation d'activité industrielle et artisanale
- De profiter du rayonnement Parisien à travers l'aménagement d'espaces de co-working mais également une offre de logements de haute qualité architecturale et environnementale permettant d'offrir la possibilité à des familles de profiter d'un cadre de vie apaisée ;
- De favoriser et diversifier le développement de l'offre en habitat et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;
- De participer au maintien et au développement d'un tissu économique local en renforçant la fréquentation et l'attractivité du cœur de ville de Crépy-en-Valois et en montant le niveau de qualification des emplois offerts sur le territoire ;
- De créer de nouveaux emplois, directs et indirects.

Ce projet de renouvellement urbain, tel que pressenti, tient compte de différents enjeux :

- **Créer une porte d'entrée depuis la Gare** : La collectivité souhaite redonner une image attractive et dynamique de son territoire pour les personnes empruntant la Gare.
- **Un quartier mixte et équilibré** : La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois souhaitent un projet d'aménagement d'ensemble répondant à une mixité fonctionnelle et sociale.
- **Prolonger le centre-ville** à travers la requalification des parcelles jouxtant la voie ferrée et l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal.

2.2. Description et intérêts du site

La Gare de Crépy-en-Valois représente un enjeu de développement majeur du territoire car elle est desservie par un transilien et un TER qui relient plusieurs fois par jour la gare de Paris Gare du Nord. De plus, la commune de Crépy-en-Valois se situe à proximité des routes départementales 1324, 136 et de la RN 2, lesquelles permettent de relier l'aéroport de Paris Charles de Gaulle qui se trouve à seulement 40 km, mais également en direction de Villers-Cotterêts. De ce fait, la plupart des Crépynois apprécient cette situation géographique leur permettant de bénéficier d'un cadre de vie rural, tout en profitant de l'attractivité économique et l'emploi en région parisienne.

Aujourd'hui, les problématiques rencontrées par la Collectivité sont :

- **Environnementales** : Limiter la consommation d'espaces agricoles en privilégiant le recyclage de friches et créer un cadre paysager sur ce quartier Gare ;
- **Redynamiser son cœur de ville** : améliorer l'accessibilité pour être plus attractif ;
- **Rayonnement du territoire compte-tenu de sa proximité avec la région Ile-de-France** : Optimiser l'accueil et la gestion des flux en gare et notamment la pendularité inversée en attirant des actifs franciliens pour travailler sur ce secteur.

Partant de ce constat, l'opportunité de requalifier le quartier Gare de Crépy-en-Valois s'appuie sur les caractéristiques suivantes :

- La présence de 28 ha de friches industrielles ou de fonciers aujourd'hui peu valorisés et peu qualitatifs, à proximité immédiate du centre-ville,
- Ces fonciers sont desservis par les réseaux,
- Dans un territoire en plein développement, où le coût du foncier est plus attractif qu'en Ile de France pour l'accueil d'activités tertiaires à plus forte valeur ajoutée.

Cette volonté de recycler ce quartier dans un projet d'aménagement d'ensemble s'est traduit dans le zonage et la réglementation qui l'accompagne, à savoir :

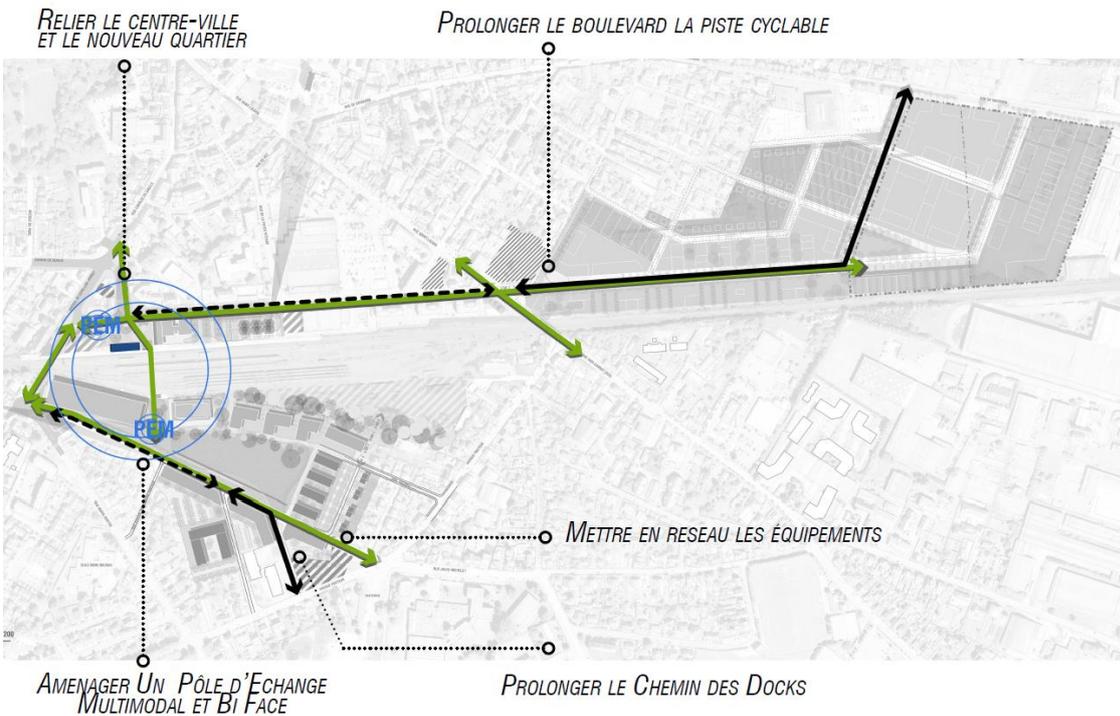
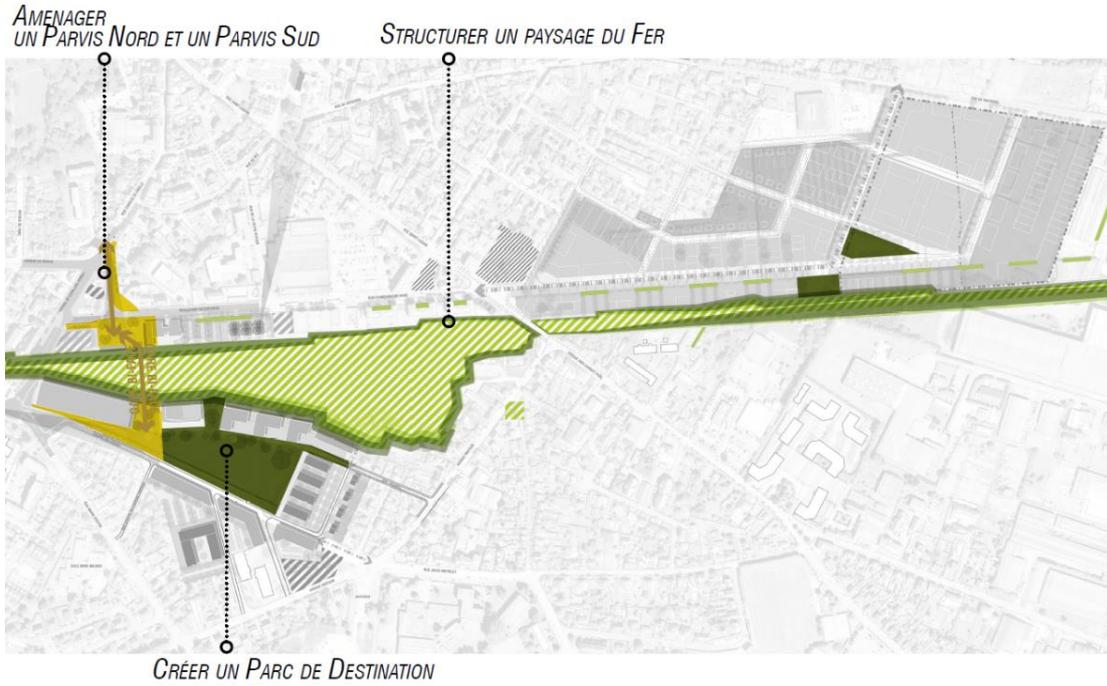
- Identification de ce quartier dans le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois comme un secteur de renouvellement urbain à privilégier ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi que des emplacements réservés identifiés au plan de zonage dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme de Crépy-en-Valois.

Afin d'accompagner au mieux cette volonté intercommunale et communale, il convient d'accompagner ces réglementations par la prise de dispositions adaptées, à savoir limiter la surenchère immobilière et foncière et ainsi faciliter la maîtrise foncière dans cette zone à un coût compatible avec le projet pressenti.

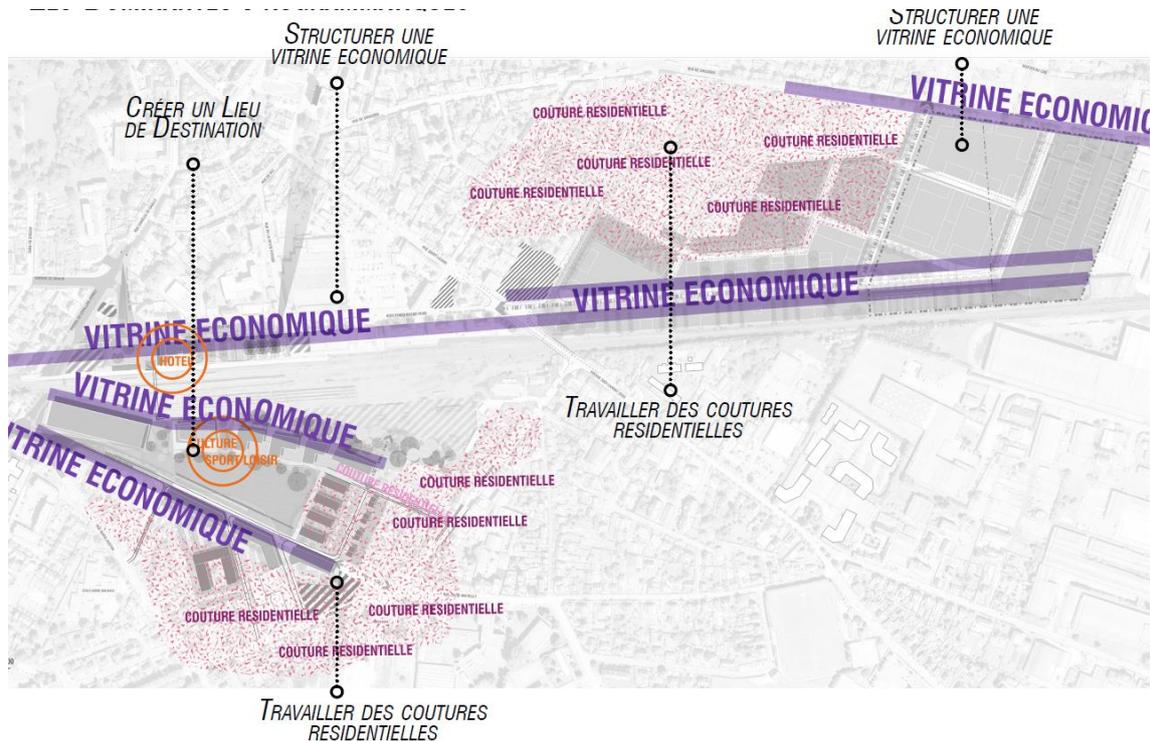
2.3. Programmation envisagée pour renouveler ce quartier

La SAO et le cabinet d'architecte-urbaniste « La Fabrique Urbaine » en charge de l'étude urbaine ont défini le Plan Guide (cf. Annexe 4) de ce quartier qui fixe les principes de l'aménagement futur, à partir des problématiques rencontrées, à savoir :

- L'aménagement paysager et la gestion des flux en gare



- Développer une corrélation positive entre ce futur quartier et le cœur de ville



2.4. Elaboration du périmètre d'intervention du projet d'aménagement

Le périmètre concerné par la requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois représente environ 28 hectares, sur lequel est prévu l'accueil d'activités économiques tertiaires, des équipements publics mais également le développement d'une offre de logements de haute qualité (cf. Annexes 1 et 2 : périmètre de la ZAD et plan parcellaire).

2.5. Contraintes réglementaires et environnementales

Le périmètre de requalification du quartier Gare de Crépy-en-Valois est concerné par quelques contraintes réglementaires ou environnementales :

- En ce qui concerne les Servitudes d'Utilités Publiques, le quartier est concerné par les périmètres de Protection de Monuments Historiques (classés et inscrits) ainsi que par la voie ferrée ;
- Le périmètre est concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz naturel) située le long de la rue des Tournelles ;
- Le périmètre n'est concerné par aucune protection réglementaire environnementale (ZNIEFF, ENS, Site Natura 2000...);
- Le périmètre n'est concerné par aucun risque d'inondation ;
- Le périmètre est composé de friches industrielles et d'un bâti peu qualitatif et partiellement occupé par des entreprises, lesquelles sont pour la plupart classées ICPE et non SEVESO.

3 - Cadre institutionnel

Eu égard aux réflexions restant à mener quant aux modalités d'aménagement de la zone, au calendrier et la nécessité d'éviter tout phénomène spéculatif sur les fonciers identifiés pour le développement de cette zone, il est apparu que la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), tel que prévu par le Code de l'Urbanisme (article L.212-1 et suivants), serait souhaitable en figeant la date de référence de la valeur du foncier.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que représente cette requalification urbaine, la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Commune de Crépy-en-Valois ont signé une convention de veille foncière tripartite précisant les conditions dans lesquelles l'EPFLO procèdera à l'acquisition d'emprises foncières nécessaires.

Dans ce contexte, conformément aux termes de ces délibérations l'EPFLO accompagne la collectivité dans le montage du dossier de ZAD, puis à terme, procèdera à la maîtrise foncière qui s'avèrera nécessaire à la réalisation dudit projet.

Ainsi, la commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Le conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays de Valois par délibération n° peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

4 - Rappel de la définition et des objectifs d'une ZAD

Une ZAD est un secteur à l'intérieur duquel s'applique, au bénéfice de la collectivité publique, un droit de préemption sur toutes les cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou droits sociaux (art. L.213-1 du Code de l'Urbanisme) et dont l'objet – aux termes de l'article L.210-1 1^{er} alinéa du code précité – est :

- « la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,
- Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Selon l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme

« Les actions ou opération d'aménagements ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain ; de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

5 - Procédure de création et bénéficiaire de la ZAD

L'article R.212-1 du Code de l'Urbanisme énumère les modalités de création des ZAD. Ainsi, elles peuvent être créées :

- Par arrêté préfectoral dans les hypothèses où un avis ou une proposition favorable a été émis en ce sens par la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné(e),
- Par décret en Conseil d'Etat en cas d'avis défavorable ou en cas de silence gardé pendant deux mois à partir de la date à laquelle l'exécutif de la commune ou de l'EPCI a reçu notification du projet de création de la ZAD.

Dans les zones d'aménagement différé, un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, sous réserve de ce qui est dit à l'article L. 212-2-1, est ouvert soit à une collectivité publique ou à un établissement public y ayant vocation.

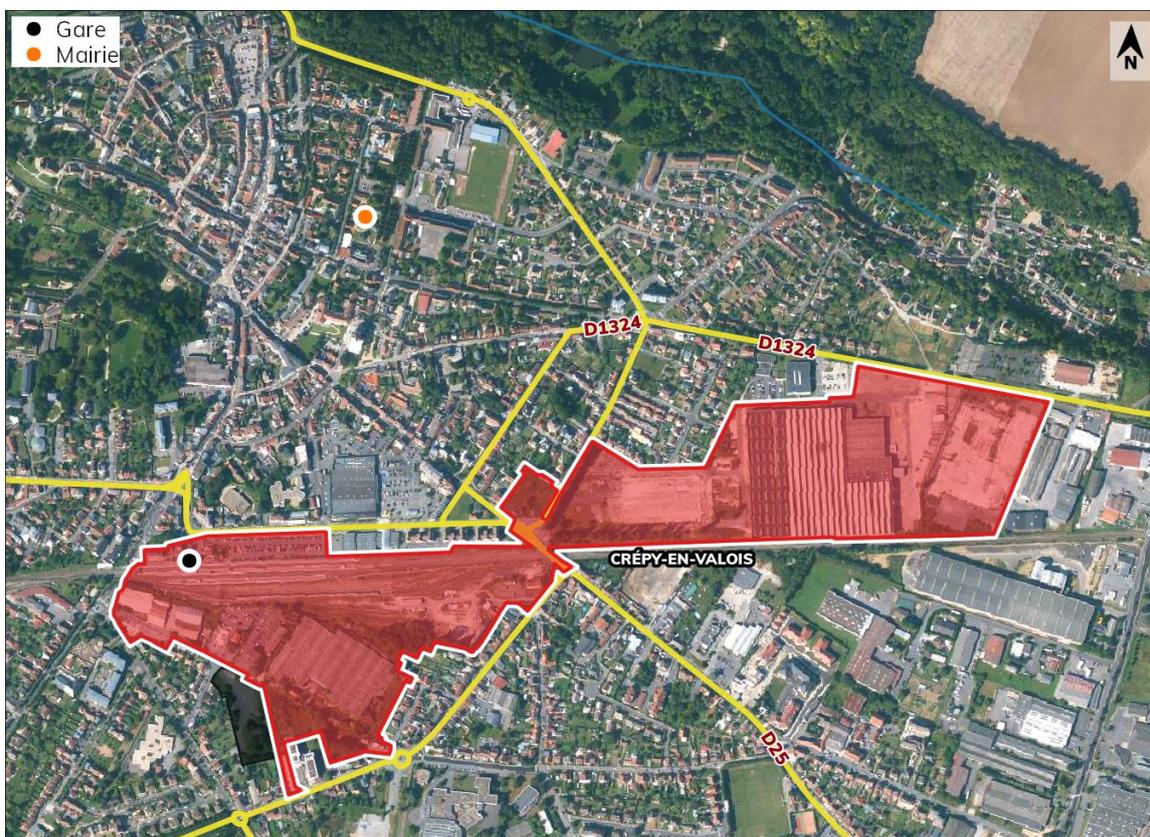
En l'espèce, il est demandé que ledit droit de préemption soit pris au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), qui pourra l'exercer pour une durée de six ans renouvelables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral pour la création de la ZAD.

La commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Ainsi, le conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays du Valois par délibération n° peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

6 - Périmètre de la ZAD envisagé

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de la Commune de Crépy-en-Valois ont retenu un périmètre pour la future zone d'aménagement d'environ 28 hectares. (Plan parcellaire en annexe n°1).

L'analyse précise que l'état parcellaire (annexe n°2) fait ressortir un parcellaire constitué de 30 parcelles pour une contenance cadastrale totale de 27ha 88a 89ca. A ce jour, l'ensemble de ces terrains sont aujourd'hui en friche ou peu valorisés.



Conclusion

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Crépy-en-Valois a souhaité définir une stratégie foncière sur ce quartier Gare en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain. Ce quartier mixte est donc classé en zone UB et UI sur le plan de zonage, une OAP reprenant l'ensemble des éléments du plan Guide a également été créée afin de maîtriser les projets souhaités par la Commune.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a identifié le quartier Gare de Crépy-en-Valois comme un secteur à privilégier pour permettre une opération de renouvellement urbain et le développement d'activités tertiaires.

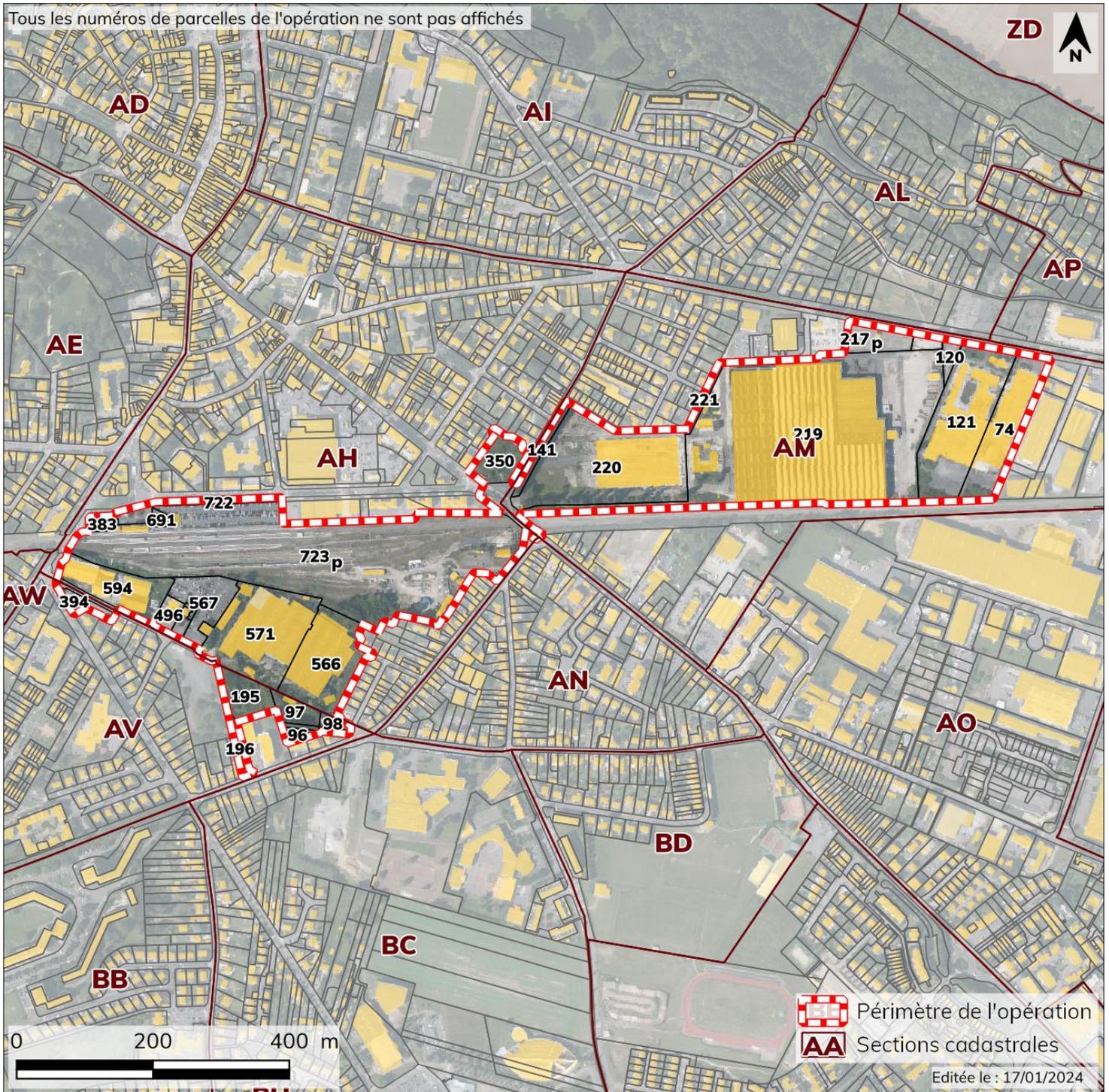
Ainsi, la CCPV et la commune de Crépy-en-Valois ont élaboré à travers la réalisation de ce plan Guide, une stratégie d'aménagement d'ensemble répondant aux principales problématiques et aux besoins du territoire.

L'outil ZAD a pour but essentiellement de maintenir les dérives spéculatives susceptibles de s'instaurer sur le périmètre et de faciliter l'intervention de l'EPFLO qui assurera la maîtrise foncière nécessaire à la concrétisation de ce projet, dont la réalisation s'étalera sur une quinzaine d'années et se fera par tranches afin de ne pas obérer les capacités de développement de la Commune et de son Agglomération.

Conformément à la loi ALUR du 24/03/2014, la Commune de Crépy-en-Valois a approuvé le lancement de la procédure de création de ZAD et a accepté de déléguer son droit de préemption sur le périmètre couvert par la ZAD par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2024. Ainsi, le Conseil communautaire ayant obtenu cet accord, la Communauté de Communes du Pays du Valois, par délibération n°, peut approuver la création de la ZAD sur le quartier gare de Crépy-en-Valois et déléguer son droit de préemption à l'EPFLO.

ANNEXES

Annexe 1 – Plan parcellaire du périmètre de la ZAD



Annexe 2 – Etat parcellaire du périmètre de la ZAD

adresse	Section	Numéro	contenance (m2)
81 RUE ST LAZARE	AH	350	4 230
SAINT-THOMAS	AH	383	822
5 CHE DES DOCKS	AH	439	804
3 CHE DES DOCKS	AH	496	1 487
RUE ST THOMAS DE CANTERBURY	AH	548	219
SAINT-THOMAS	AH	566	13 508
SAINT-THOMAS	AH	567	5 806
LA POINTE	AH	571	17 733
5594 SAINT-THOMAS	AH	594	8 362
SAINT-THOMAS	AH	691	613
SAINT-THOMAS	AH	722	1 128
SAINT-THOMAS	AH	723p	71 946
72 RUE DE SOISSONS	AM	74	11 381
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	120	1 137
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	121	18 649
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	141	1 662
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	217p	3 637
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	218	913
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	219	76 775
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	220	26 147
DERRIERE LE CLOS D ARAGON	AM	221	913
LA POINTE	AV	195	4 139
46 AV PASTEUR	AV	196	1 074
2 CHE DES DOCKS	AV	394	859
LA POINTE	AV	395	543
LA POINTE	AV	96	750
LA POINTE	AV	97	2 300
42 AV PASTEUR	AV	98	690
LA POINTE	AV	334	365
LA POINTE	AV	345	297
Total :			278 889 m²

Il est précisé que les parcelles cadastrées AH 723 et AM 217 sont concernées pour partie par le périmètre de ZAD.

Annexe 3 – Délibérations

Annexe 4 – Plan Guide



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 07

Objet : Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

EXPOSE

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et R.331-6 du code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation, approuvé par délibération de ce jour, complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, présentée dans le dossier de création.

Pour rappel, ce projet de ZAC poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Il est rappelé également que le programme global prévisionnel des constructions envisage la construction de 6 lots modulables pouvant accueillir une diversité d'entreprises (industrielle, logistique, « village d'entreprise », ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires.

Conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de la ZAC doit être soumis à l'approbation formelle du conseil communautaire.

Les équipements publics de la ZAC comprennent uniquement des éléments d'infrastructures (voirie, espaces publics, réseau divers).

La fonction principale du programme d'infrastructure est de desservir les parcelles de la ZAC. Etant toutefois nécessaire de maintenir la fonction préexistante de déviation des transports exceptionnels leur permettant de franchir l'ouvrage de la RD 548 via le périmètre du site de la ZC, un ouvrage est également créé, comprenant une voie de circulation dédié et un mur de soutènement du pont.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics (hors acquisition foncières) est évalué à 9 059 617 € HT comprenant notamment :

- La création de voiries et d'aménagement de confortement des accès ainsi que la voie de desserte des lots ;
- Les cheminements piétons/cycles ;
- La signalisation, le mobilier urbain et le dispositif d'éclairage publics ;
- La mise en place des réseaux secs et humides, nécessaires pour assurer l'équipement des terrains destinés à la construction ;
- L'aménagement de deux bassins de récupération des eaux pluviales des espaces publics ;
- La plantation des espaces verts et paysagers.

Ce montant de travaux est mis à la charge des constructeurs à travers le prix de cession des terrains commercialisés. Concernant les terrains n'ayant pas fait l'objet de cession, il est convenu qu'une convention devra être conclue entre la SAO, la CCPV et le constructeur précisant les conditions dans lesquels celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville », tel qu'annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme et tel que figure dans l'annexe à la présente délibération qui comprend en outre l'indication de la personne qui assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'indication de la personne publique (gestionnaire) à laquelle il sera remis dès son achèvement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération proposée également ce jour en Conseil communautaire, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme en annexe de la présente ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

APPROUVE le Programme des Equipements Publics de la ZAC « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville » établi conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que sera procédé à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R 311-9 et R 311-5 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme des Equipements Publics

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

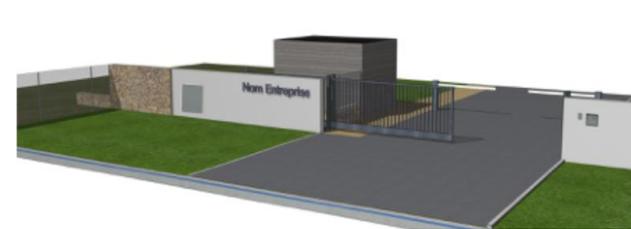
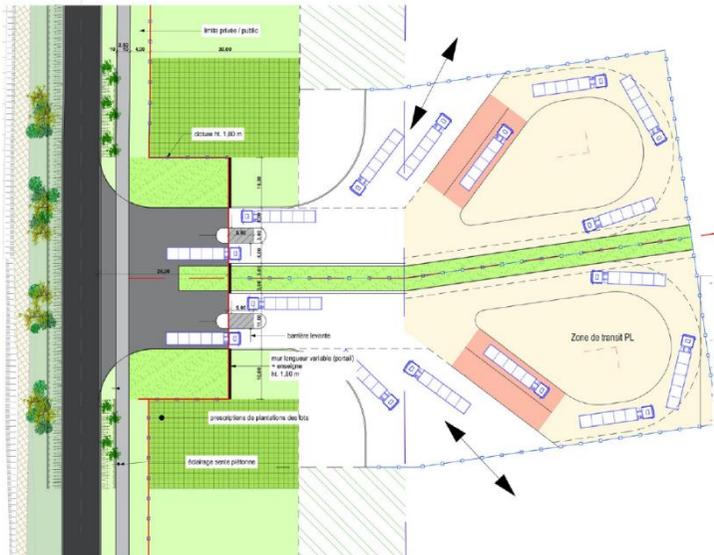


Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

1 Les grands principes d'aménagement des équipements publics

Les orientations d'aménagement retenues et inscrites dans le dossier de création de la ZAC, suite à l'étude de faisabilité et aux études opérationnelles, sont les suivantes :

- Une voie de desserte au Nord depuis l'échangeur RN2/RD548, se dédoublant en deux voies distinctes dans la courbe pour faciliter un itinéraire réservé pour les convois exceptionnels ;
- Un portail d'accès, avec une glissière en bois ou GBA anti-retournement ainsi que des fossés le long de la voie de transport exceptionnel pour éviter son utilisation et le stationnement sauvage ;
- Une voie interne et structurante de desserte de la zone d'activités, axe Nord-Est/Sud-Ouest, parallèle à la RN2 et ponctuée d'une placette de retournement
- Une voie mixte piétons/vélos pour favoriser les modes doux depuis l'intersection avec la RD548 ;
- Les noues de transit des eaux de pluies de part et d'autre de la voie structurante et qui serviront également de dispositif anti-stationnement PL ;
- Un bassin d'infiltration au point le plus bas du secteur pour les eaux de pluies de la voie ;
- Un éclairage uniquement sur voie douce avec détection de mouvement pour éviter les perturbations sur le trafic de la RN2, et pour ne pas nuire au développement de la faune/flore nocturne ;
- L'aménagement de chacune des entrées de lot avec un mur et enseigne, ainsi que le portail d'accès ;
- Un traitement paysager dans la bande d'inconstructibilité des 100m depuis l'axe principale de la RN2 (catégorie voie express) et des limites entre les lots ;
- Une capacité de modularité des tailles des grandes parcelles dans le respect du réseau viaire structurant de desserte ;
- Une œuvre d'art sur la façade des bâtiments donnant sur le Sud (côté RN2) en lien avec le parcours d'œuvre d'art monumental sur le territoire du Pays de Valois.



Zoom sur le principe de voie d'accès, et accès au lot avec illustration des entrées avec zone d'attente PL

1.1 Le paysagement de l'opération

Le paysagement intérieur de la zone sera structuré autour :

- De surfaces de plantations développées structurant la voie primaire de la ZAC, constituant ainsi un véritable axe paysager et mail piétonnier/cyclable le long de cet axe majeur de circulation ;
- Des plantations du bassin de gestion des eaux pluviales.

Différents milieux inspirés des milieux naturels locaux seront reconstitués (haies, bassin végétalisé, bosquets...). Ces milieux, réalisés avec des essences locales et en priorité avec des feuillus, permettront d'intégrer la zone.

La topographie naturelle du terrain sera conservée au maximum, étant donné une légère dépression au centre de la ZAC.

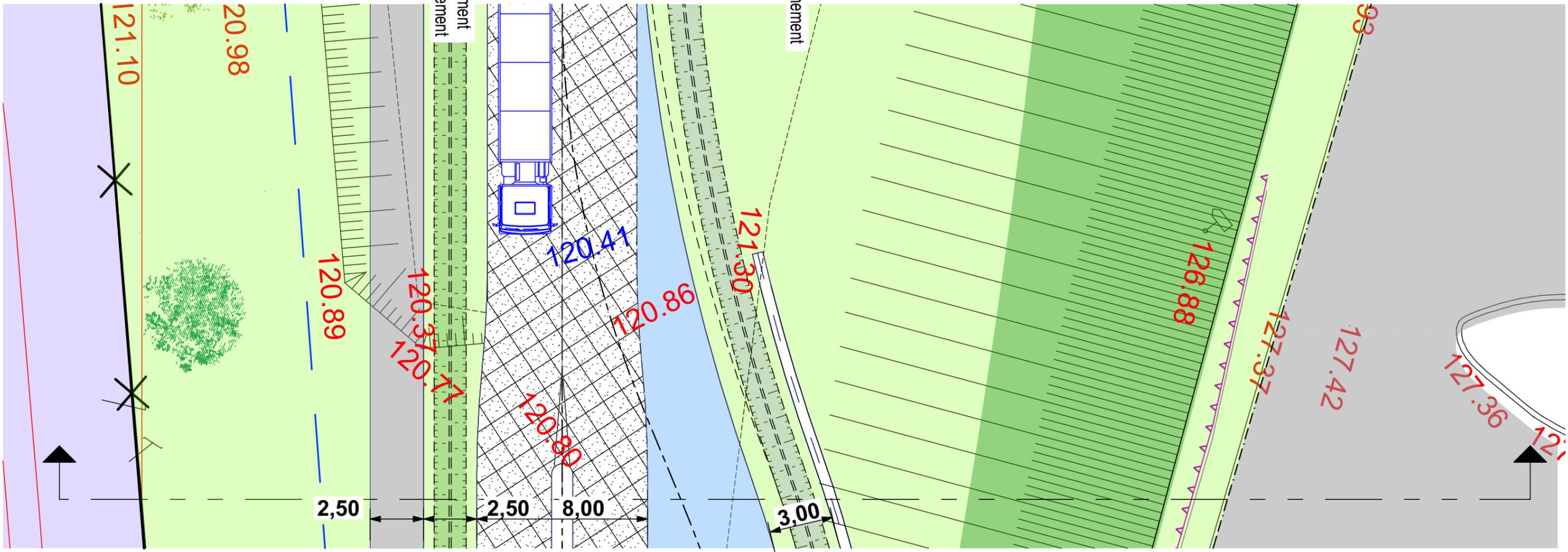
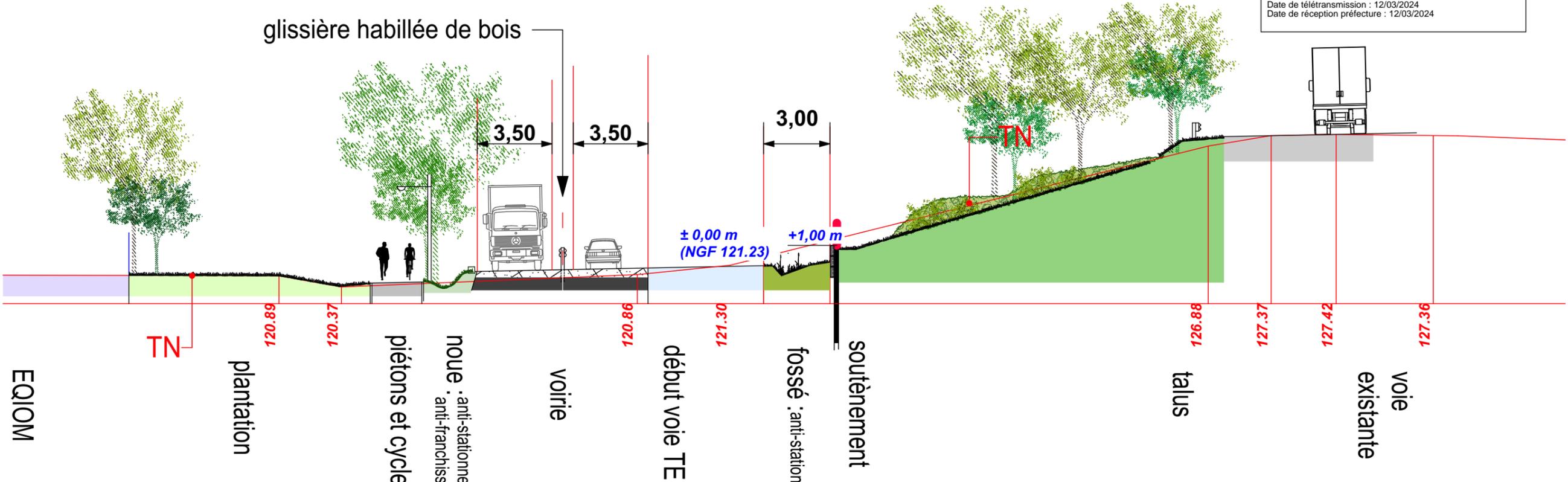
Ce paysagement sera prolongé à l'extérieur de la ZAC, en entrée de zone dans la composition des espaces accompagnant la desserte propre de la zone d'activités et la voie dédiée aux transports exceptionnels.

1.2 L'aménagements des espaces publics

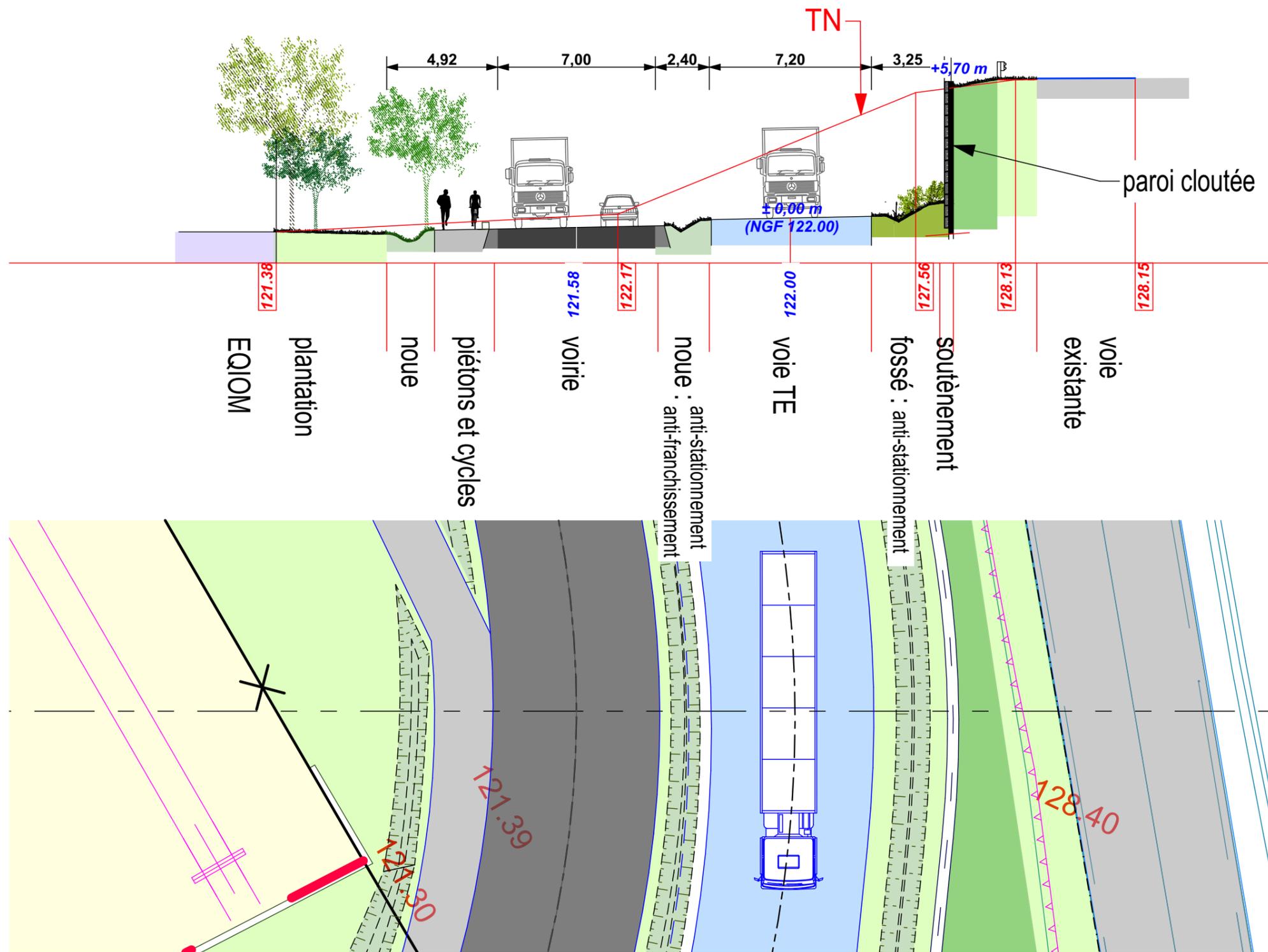
Depuis l'intersection avec la RD548, le projet prévoit 2 séquences d'aménagement des équipements publics, la première est en dehors du périmètre de la ZAC, et fait office d'entrée de zone, la seconde est interne à la ZAC. Ces 2 séquences rechercheront en fait la promotion d'un ensemble paysager unique présentant des caractéristiques communes.

1.2.1 Les équipements publics externe à la ZAC

- Emprise d'accès à la ZAC partagée avec la DIR Nord (transports exceptionnels) d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans les accotements) variable de 15,5m à 25,2 m dont :
 - Chaussée de 7m de largeur, pouvant atteindre 8m avec la glissière anti-retournement (dispositif pour la voie TE)
 - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2.5m, bordée de candélabres,
 - Voie dédiée aux TE de 7.20m de large dans les courbes,
 - 1 noue paysagère de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 3m,
 - 1 fossé anti-stationnement côté RD548 de 3m à 3.25m, 1 autre lors de la séparation des deux voies de 2,4m,
 - Une bande paysagère côté RD548 limité par un mur de soutènement pouvant atteindre 5.70m,
 - Également, un large espace vert plantée d'arbres d'une largeur variable côté Ejiom, et mobilier urbain associé à la voirie.



		AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)	Ref : 2107	DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC
	B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr	B - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE Projeteur : Sylvie PUISEUX	le 21/02/2024 éch. 1/200	8.2

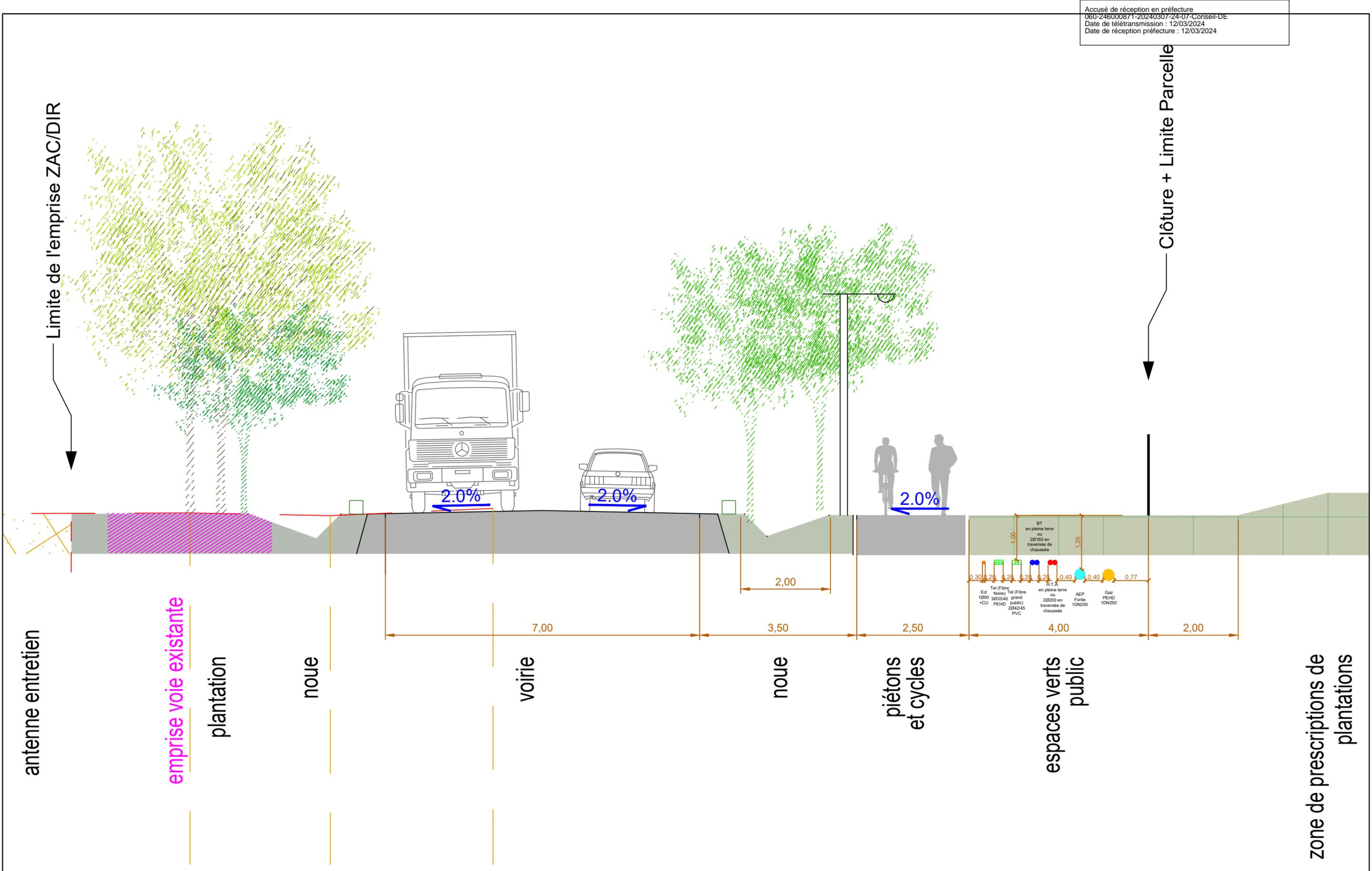


		<p>AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITÉ INDUSTRIEL OU LOGISTIQUE À SILLY-LE-LONG ET LE PLESSIS-BELLEVILLE (60)</p>	<p>Ref : 2107</p>	<p>DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC</p>	
<p>ARVAL ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE</p> <p>B. MATHIEU - D. CARRAUD - H. DEVAUVRE - J. REBEROT - P. MATHIEU architectes urbanistes ingénieurs paysagistes associés 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS Cedex Tél : 03.44.94.72.00 - mél : Arval.Archi@wanadoo.fr</p>		<p>D - COUPE DE PRINCIPE VOIRIE TE</p> <p>Responsable de projet : Hafsa DEVAUVRE</p>	<p>Projeteur : Sylvie PUISEUX</p>	<p>le 21/02/2024</p> <p>éch. 1/200</p>	<p>8.4</p>

1.2.2 Les équipements publics interne à la ZAC

- Voie d'accès à la ZAC d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans l'allée plantée) de 18,5m dont :
 - Chaussée de 7m de largeur
 - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2,5m, bordée de candélabres,
 - 2 noues paysagères de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 2m, servant également d'anti-stationnement,
 - Une bande paysagère côté lots d'activités de 4m
 - Afin d'assurer une gestion des réseaux dans le développement du futur parc d'activités économiques, les réseaux seront implantés dans cette bande paysagère,
 - Une large bande verte plantée d'arbres côté RN2, complétée par une voie d'entretien de la RN2.
 - Du mobilier urbain associé à la voirie.
 - La création d'arrêts de bus pour une accessibilité par les transports collectifs

L'éclairage public existera pour la voie douce et sera dimensionné afin de réduire la pollution lumineuse (type LED), avec flux lumineux orienté vers le sol, avec détecteurs de mouvements.



DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET
10/06/2022	01	Mise à jour	IAN.MJo	Coupe de voirie principale avec réseaux Silly-Le-Long - Aménagement d'un Parc d'Activité Industriel ou Logistique
-	-	-	VERIFICATION	
07/11/2022	04	Mofif codification	IIF.CLA	
08/12/2022	05	Modif emprise parcelle	IIF.TFa	APPROBATION
CODE DOCUMENT				IIF210016-TPF-AVP-VRD-2.9-05 Coupe de voiries avec Réseaux



1.2.3 La gestion des eaux pluviales des équipements publics

La gestion des eaux pluviales de ces équipements publics est envisagée de façon alternative. Les études géotechniques ont confirmé la possibilité d'envisager leur traitement par infiltration.

Les eaux de pluies seront collectées via des noues paysagères le long de la voie structurante interne et seront récupérées en point bas de la ZAC dans un bassin paysager.

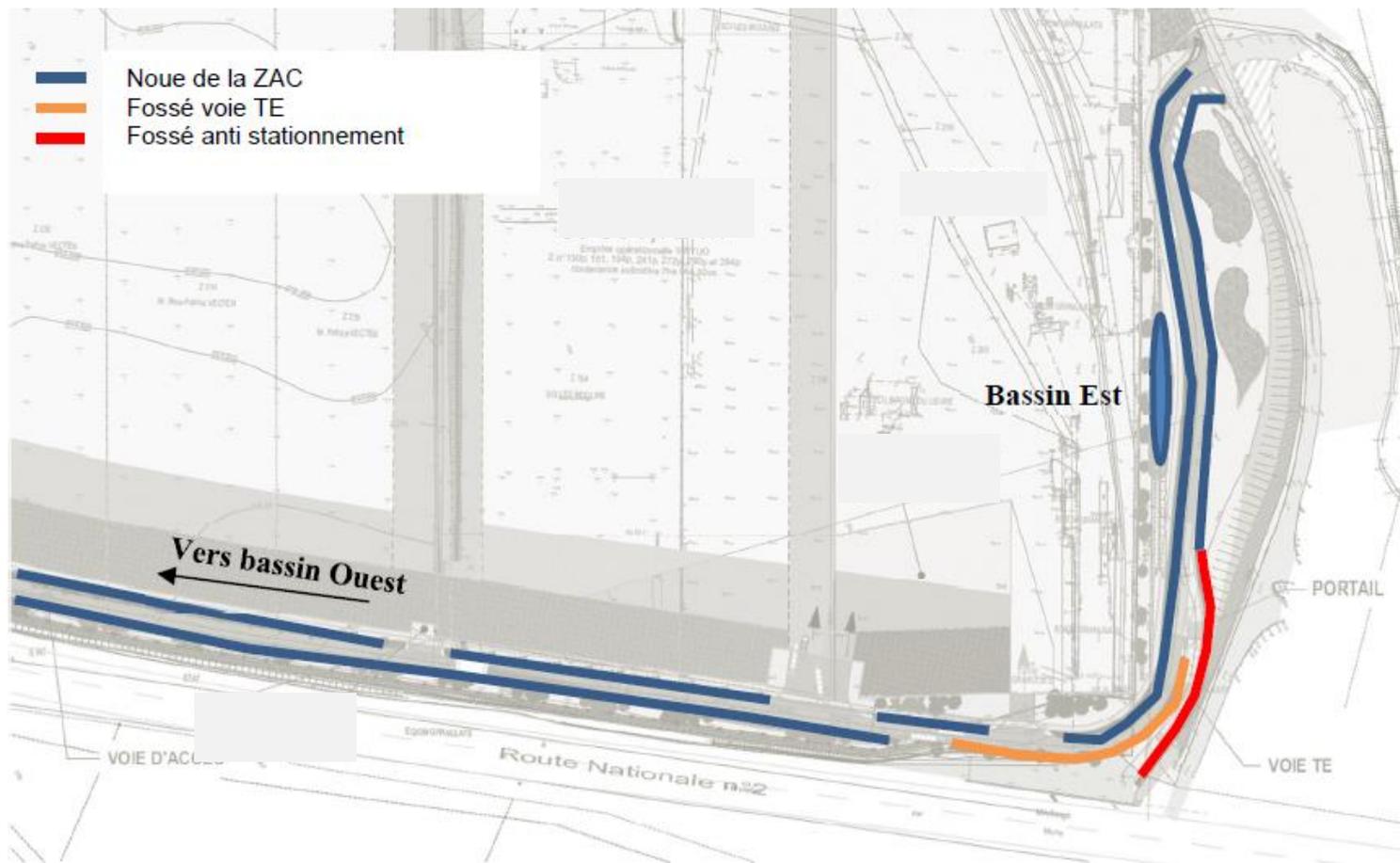


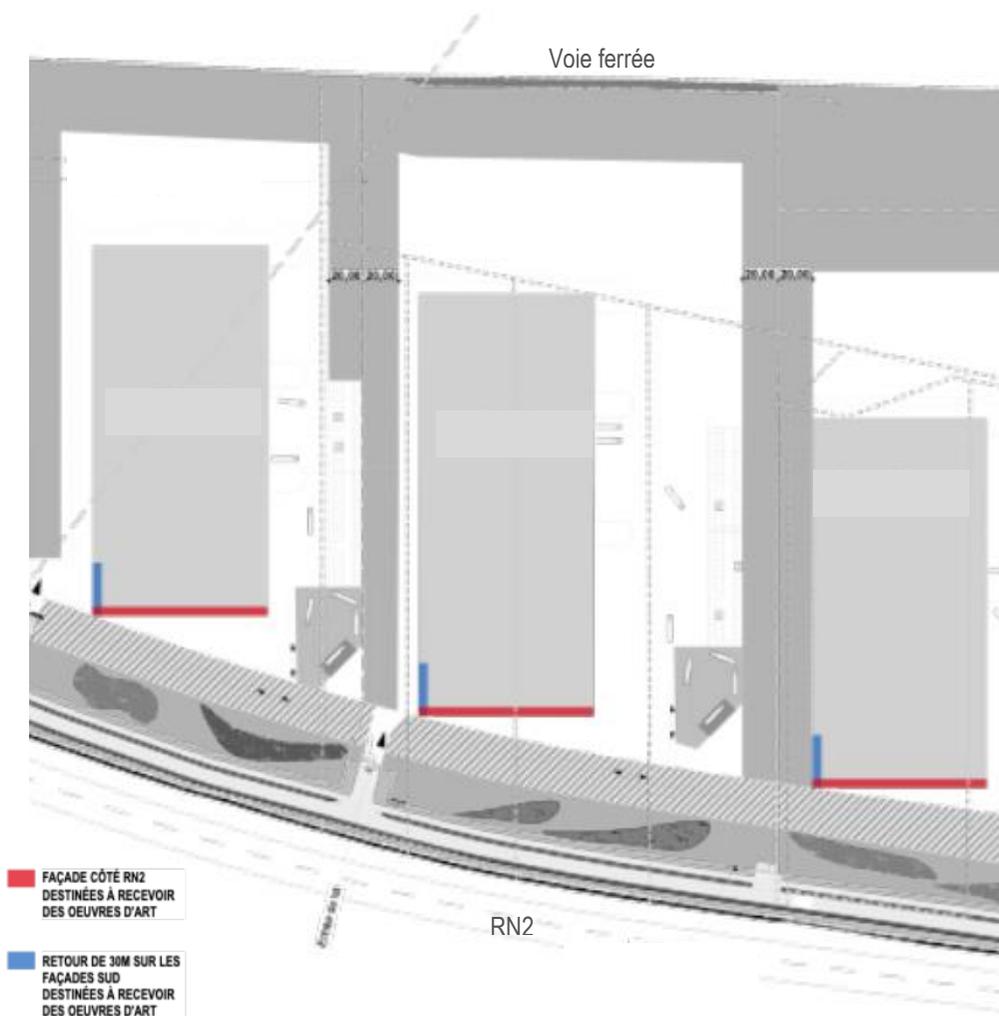
Schéma fonctionnel des noues/fossés en entrée et dans la ZAC

1.2.4 Un projet d'aménagement mettant en scène un projet artistique en lien avec le projet de parc de sculptures monumentales du Pays de Valois

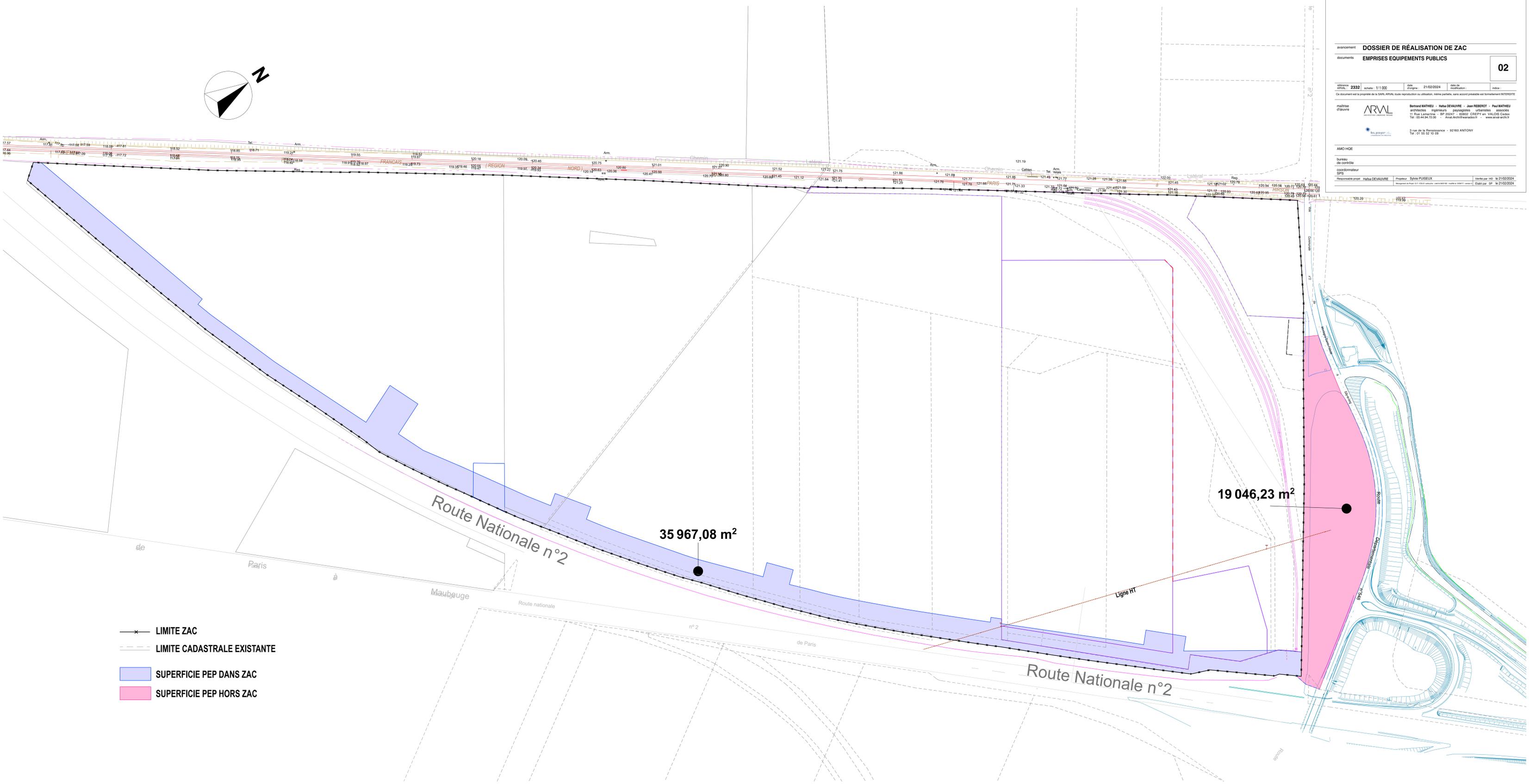
Le projet de la ZAC ne se limite pas seulement à celui de l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Il a pour vocation de s'intégrer dans un parcours de visites Valois Monumental – Art XXL et de constituer un nouveau lieu de découverte artistique. Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC participera à cette dimension artistique en permettant la concrétisation d'une œuvre d'art totale qui s'intégrera dans l'architecture externe des futurs bâtiments d'activités et en permettant leur visualisation depuis l'espace public.



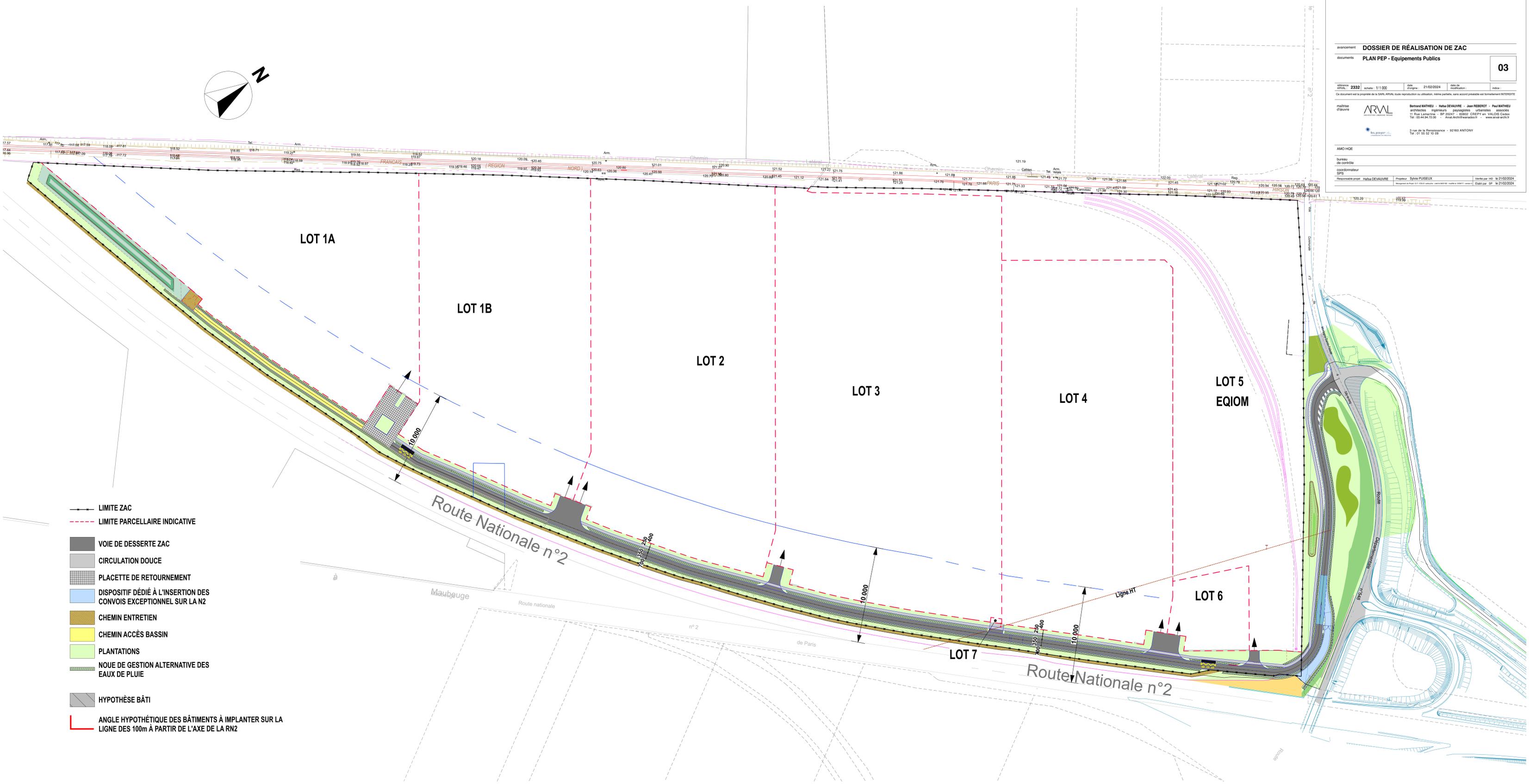
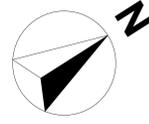
Exemple d'une œuvre artistique sur mur, réalisée par John Baldessari à Miami



Plan hypothèse d'implantation de l'œuvre artistique sur une partie de la ZAC



- *— LIMITE ZAC
- - - LIMITE CADASTRALE EXISTANTE
- SUPERFICIE PEP DANS ZAC
- SUPERFICIE PEP HORS ZAC



- LIMITE ZAC
- LIMITE PARCELLAIRE INDICATIVE
- VOIE DE DESSERTE ZAC
- CIRCULATION DOUCE
- PLACETTE DE RETOURNEMENT
- DISPOSITIF DÉDIÉ À L'INSERTION DES CONVOIS EXCEPTIONNEL SUR LA N2
- CHEMIN ENTRETIEN
- CHEMIN ACCÈS BASSIN
- PLANTATIONS
- NOUE DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE
- HYPOTHÈSE BÂTI
- ANGLE HYPOTHÉTIQUE DES BÂTIMENTS À IMPLANTER SUR LA LIGNE DES 100m À PARTIR DE L'AXE DE LA RN2

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS		MAITRISE D'OUVRAGE	TRANSFERT après réalisation	
			Propriétaire	Gestionnaire
VOIRIES	Voie de desserte interne de la ZAC depuis la RD548, y compris raquette de retournement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Voie mixte piétons cycles			
	Arrêt de bus pour transport collectif			
	Entrée de chaque lot			
	Mur de clôture, portail et enseigne de chaque lot		Preneur de lot	
	Voie dédiée pour les transports exceptionnel accédant à la RN2 et contournant l'ouvrage cadre de la RD548, avec un portail d'entrée		Etat – Direction interdépartementale des routes (DIR Nord)	
	Fossé de part et d'autre de la voie dédiée servant d'aménagement sécuritaire : anti-franchissement, anti-stationnement			
	Voie d'entretien en terre-pierre le long de la RN2			
Mur de soutènement de la RD548 le long de la voie dédiée	Conseil Départemental de l'Oise	Communauté de communes du Pays de Valois		
ESPACES VERTS & MOBILIERS	Bande paysagère côté lots d'activités, avec réseaux enterrés.	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bande paysagère plantée servant de transition le long de la RN2			
	Bande paysagère le long de la RD548			
	Mobilier urbain associé à la voirie et dispositif anti-stationnement			
GESTION & TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	Noues paysagères de transit et d'infiltration, de part et d'autre de la voie de desserte à la ZAC. Dispositif servant également d'anti-stationnement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bassin de rétention des eaux pluviales Est			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Ouest			
RESEAUX PUBLICS	Réseau pour l'alimentation en eau potable, avec dispositif de sécurité incendie à usage exclusif des équipements publics	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau électricité (HTA et BT)			
	Génie civil (fourreaux et chambres de tirages) pour le développement de la fibre et télécommunication			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau Gaz			
	Réseau d'éclairage public sur voie mixte piétons et cycles			
ŒUVRE ARTISTIQUE	Commande d'une œuvre d'art monumentale en façade des bâtiments, réalisation par un artiste	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 08

Objet : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville »

EXPOSE

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Valois a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.

Par délibération en date du 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du mercredi 21 juin au vendredi 28 juillet 2023.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants et R.331-6 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que le dossier de réalisation présenté, complète le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, présentée dans le dossier de création et présente le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet.

Il est rappelé que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, ce projet de ZAC poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site,
- Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Il est rappelé également que le programme global prévisionnel des constructions envisage la construction de 6 lots modulables pouvant accueillir une diversité d'entreprises (industrielle, logistique, « village d'entreprise », ...), à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, des activités tertiaires.

Le dossier de réalisation présenté comprend, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

La programmation globale prévisionnelle des constructions envisage le développement d'un parc d'activités économiques diversifiées sur 6 lots :

- 4 lots affectés aux activités industrielles, logistique, village d'entreprises, etc ... ;
- 1 lot affecté aux services ;
- 1 lot « Egiom », non concerné par un projet de construction, tant que l'activité existante perdure.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

L'opération est financée de la manière suivante :

- Cession de foncier pour un montant de 38 332 188 € HT ;
- Participation constructeurs pour un montant de 745 000 € HT.

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone :

L'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a fait l'objet d'une délibération spécifique présenté en Conseil communautaire de ce même jour.

Le dossier comprend également, en annexe, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du projet et le complément à l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale.

En conséquence, sur la base de la présentation des éléments précédent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération, étant entendu que ses effets seront suspendus à l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité relatives visée à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme constituant le point de départ des effets juridiques attachés à cette réalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6 ;

VU le schéma de cohérence territoriale révisé le 7 mars 2018 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Juillet 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la désignation de la SAO en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement et adoptant le contrat de concession d'aménagement ;

VU l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la synthèse des observations et propositions de la procédure de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023/108 en date du 28 septembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération proposée également ce jour en Conseil communautaire, approuvant le Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

DÉLIBÈRE
A l'unanimité,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC « Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville » établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme comprenant les documents énumérés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la décision du Conseil communautaire d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R 311-9 et R 311-5 du code de l'urbanisme et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'acte de création de la ZAC ;

PRECISE que sera procédé à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R 311-9 et R 311-5 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes et document aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Dossier de réalisation ZAC

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois



Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est prononcé en date du 4 juillet 2019 pour engager une opération d'aménagement à vocation économique d'importance sur les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville, en bordure de l'axe structurant de la RN2.

A cet effet, la CCPV a désigné l'ADTO-SAO comme aménageur de cette ZAC à vocation économique représentant une superficie d'environ 48 ha. Sa création doit permettre de continuer à développer les activités économiques sur le territoire tel que prévu au Schéma de Cohérence Territoriale.

L'ADTO-SAO, en tant qu'aménageur de la ZAC, se voit ainsi chargée d'organiser l'opération, d'acquérir les terrains, d'aménager des terrains, de les commercialiser puis de les vendre et ceci, dans le respect du projet défini avec la collectivité et en lien avec les 2 communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville.

Le bilan de concertation préalable relatif à la création de la ZAC a été approuvé par délibération le 17 décembre 2019.

Le projet est situé en bordure de la RN2, à proximité d'un ouvrage d'art qui doit être évité par les convois exceptionnels ne pouvant pas passer dessous.

La RN2, axe structurant du réseau national, relie Paris à Mons et dessert les villes de Soissons, Laon et Maubeuge ainsi que l'aéroport de Roissy, qui est à 15 min du futur parc d'activités. Outre cet axe principal, qui longe le futur parc d'activités, se trouve également à proximité deux grands axes structurants que sont l'A1 et la RN330. Ce positionnement géographique engendre également du stationnement illégal de certains poids-lourds dans la zone d'étude, le futur parc d'activités, qu'il est impossible de contraindre dans l'état actuel des choses. La RD548 et la RD84 complètent la desserte de la future Zone d'Activité, qui abrite déjà un dépôt de granulats de l'entreprise EQIOM. Un nouvel échangeur a été mis en service entre la RN2 et la RD548, permettant une accessibilité complète à cette ZAC.

Ce projet d'aménagement traduit la volonté de poursuivre la dynamisation du territoire par l'accueil de nouvelles entreprises et emplois, et potentiellement de nouveaux habitants actifs sur le territoire. Ce site réunit de nombreux atouts et constitue un potentiel à mettre en valeur qui s'inscrit dans la dynamique du pays de Valois et des communes. La collectivité souhaite en effet y concrétiser l'accueil d'activités économiques suivant un aménagement rationalisé, organisé principalement autour de la réalisation d'une voirie primaire de desserte.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé par son organe délibérant. Cette délibération peut tirer simultanément le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Le dossier de création a été approuvé par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, ce même conseil a également tiré le bilan de la concertation.

La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue alors un dossier de réalisation suivant les modalités prévues par l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, approuvé par son organe délibérant.

Le dossier de réalisation de ZAC est ainsi constitué des éléments suivants :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L22-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de la zone d'aménagement concerté ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.



Périmètre de la ZAC , vue satellite

Le périmètre de la zone couvre plusieurs parcelles agricoles, mais également une friche dont la requalification est en cours, et une activité de stockage de granulats par l'entreprise EQIOM.

En droit, il n'existe aucune obligation pour la personne publique d'acquérir et de maîtriser l'ensemble des surfaces comprises dans le périmètre de la ZAC (art. L. 311-1 du Code de l'urbanisme). Les seules obligations d'achat résultent de l'exercice éventuel du droit de délaissement par les propriétaires des terrains compris dans cette zone (art. L. 311-2 du code de l'urbanisme)

Ainsi les deux parcelles en entrée de zone sont inscrites dans le périmètre de la ZAC, les propriétaires y réalisent leurs propres programmes de construction, s'ils en ont , mais ces derniers seront conformes au parti architectural et paysager du reste de la ZAC.

1. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
2. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS
3. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
4. ANNEXES
 - 4.1. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude impact du projet
 - 4.2. Complément à l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme des Equipements Publics

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

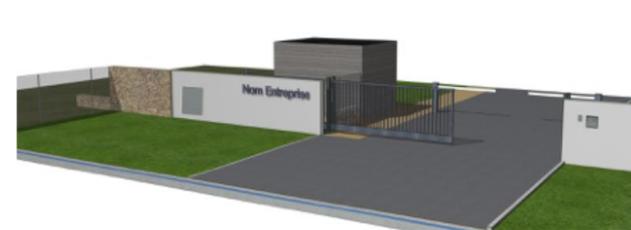
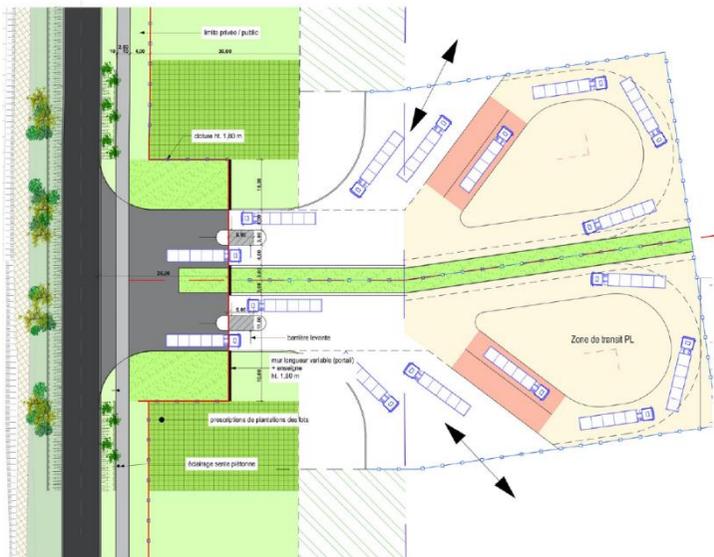


Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

1 Les grands principes d'aménagement des équipements publics

Les orientations d'aménagement retenues et inscrites dans le dossier de création de la ZAC, suite à l'étude de faisabilité et aux études opérationnelles, sont les suivantes :

- Une voie de desserte au Nord depuis l'échangeur RN2/RD548, se dédoublant en deux voies distinctes dans la courbe pour faciliter un itinéraire réservé pour les convois exceptionnels ;
- Un portail d'accès, avec une glissière en bois ou GBA anti-retournement ainsi que des fossés le long de la voie de transport exceptionnel pour éviter son utilisation et le stationnement sauvage ;
- Une voie interne et structurante de desserte de la zone d'activités, axe Nord-Est/Sud-Ouest, parallèle à la RN2 et ponctuée d'une placette de retournement
- Une voie mixte piétons/vélos pour favoriser les modes doux depuis l'intersection avec la RD548 ;
- Les noues de transit des eaux de pluies de part et d'autre de la voie structurante et qui serviront également de dispositif anti-stationnement PL ;
- Un bassin d'infiltration au point le plus bas du secteur pour les eaux de pluies de la voie ;
- Un éclairage uniquement sur voie douce avec détection de mouvement pour éviter les perturbations sur le trafic de la RN2, et pour ne pas nuire au développement de la faune/flore nocturne ;
- L'aménagement de chacune des entrées de lot avec un mur et enseigne, ainsi que le portail d'accès ;
- Un traitement paysager dans la bande d'inconstructibilité des 100m depuis l'axe principale de la RN2 (catégorie voie express) et des limites entre les lots ;
- Une capacité de modularité des tailles des grandes parcelles dans le respect du réseau viaire structurant de desserte ;
- Une œuvre d'art sur la façade des bâtiments donnant sur le Sud (côté RN2) en lien avec le parcours d'œuvre d'art monumental sur le territoire du Pays de Valois.



Zoom sur le principe de voie d'accès, et accès au lot avec illustration des entrées avec zone d'attente PL

1.1 Le paysagement de l'opération

Le paysagement intérieur de la zone sera structuré autour :

- De surfaces de plantations développées structurant la voie primaire de la ZAC, constituant ainsi un véritable axe paysager et mail piétonnier/cyclable le long de cet axe majeur de circulation ;
- Des plantations du bassin de gestion des eaux pluviales.

Différents milieux inspirés des milieux naturels locaux seront reconstitués (haies, bassin végétalisé, bosquets...). Ces milieux, réalisés avec des essences locales et en priorité avec des feuillus, permettront d'intégrer la zone.

La topographie naturelle du terrain sera conservée au maximum, étant donné une légère dépression au centre de la ZAC.

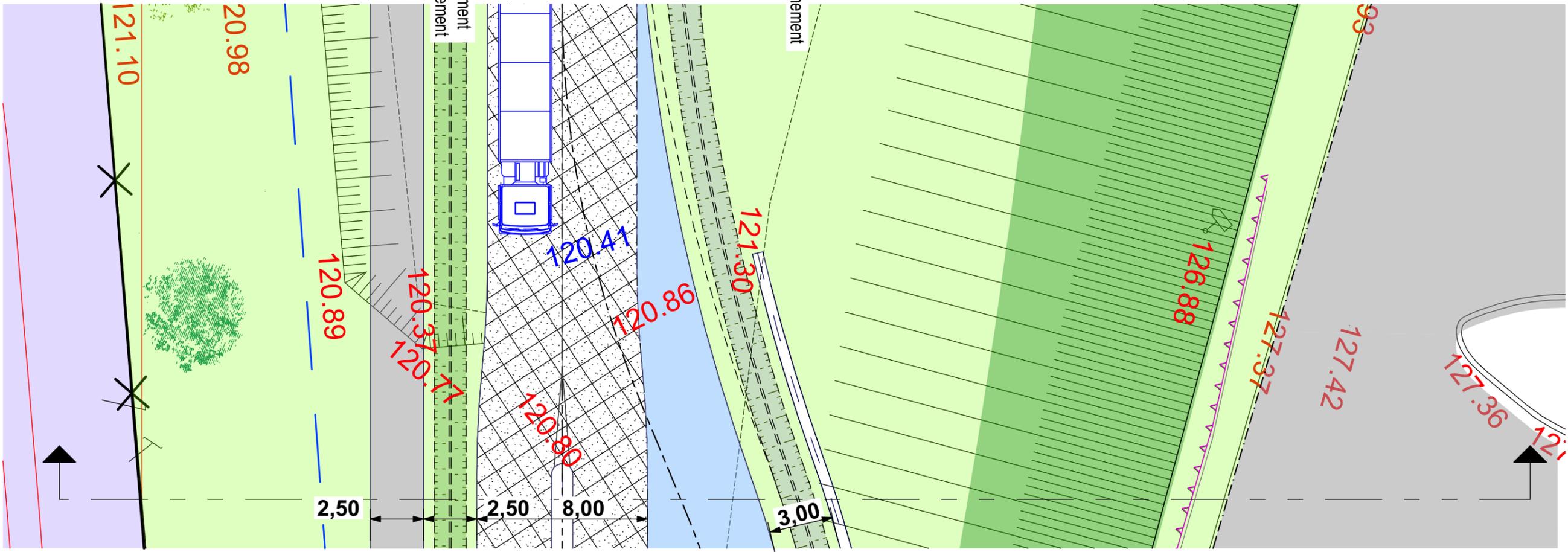
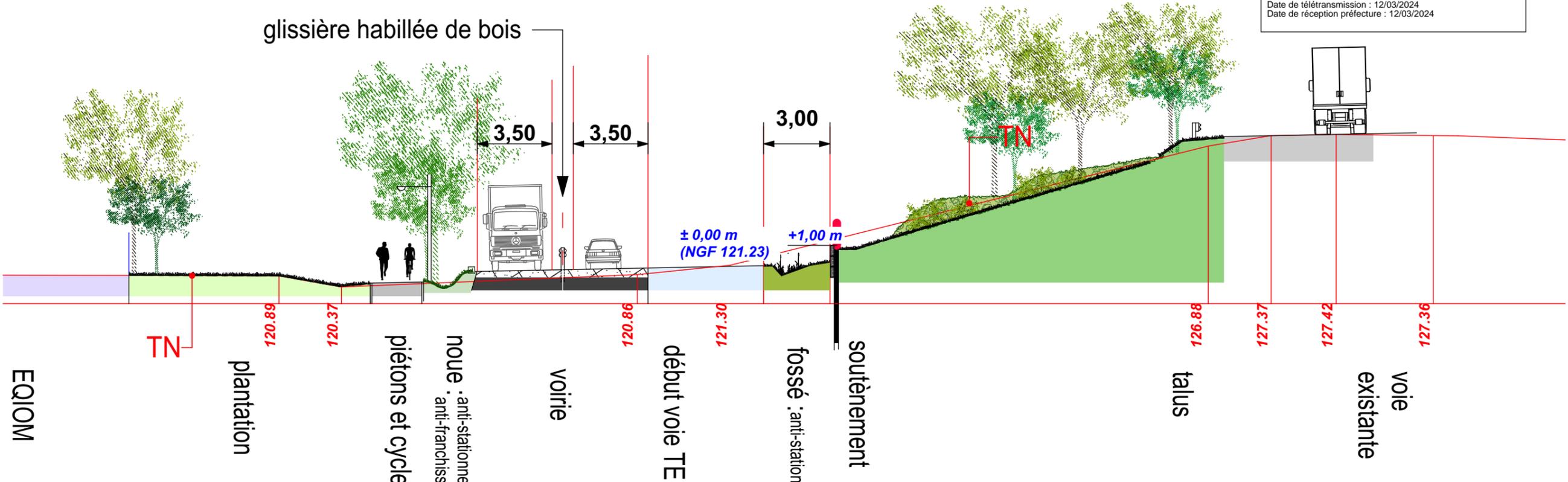
Ce paysagement sera prolongé à l'extérieur de la ZAC, en entrée de zone dans la composition des espaces accompagnant la desserte propre de la zone d'activités et la voie dédiée aux transports exceptionnels.

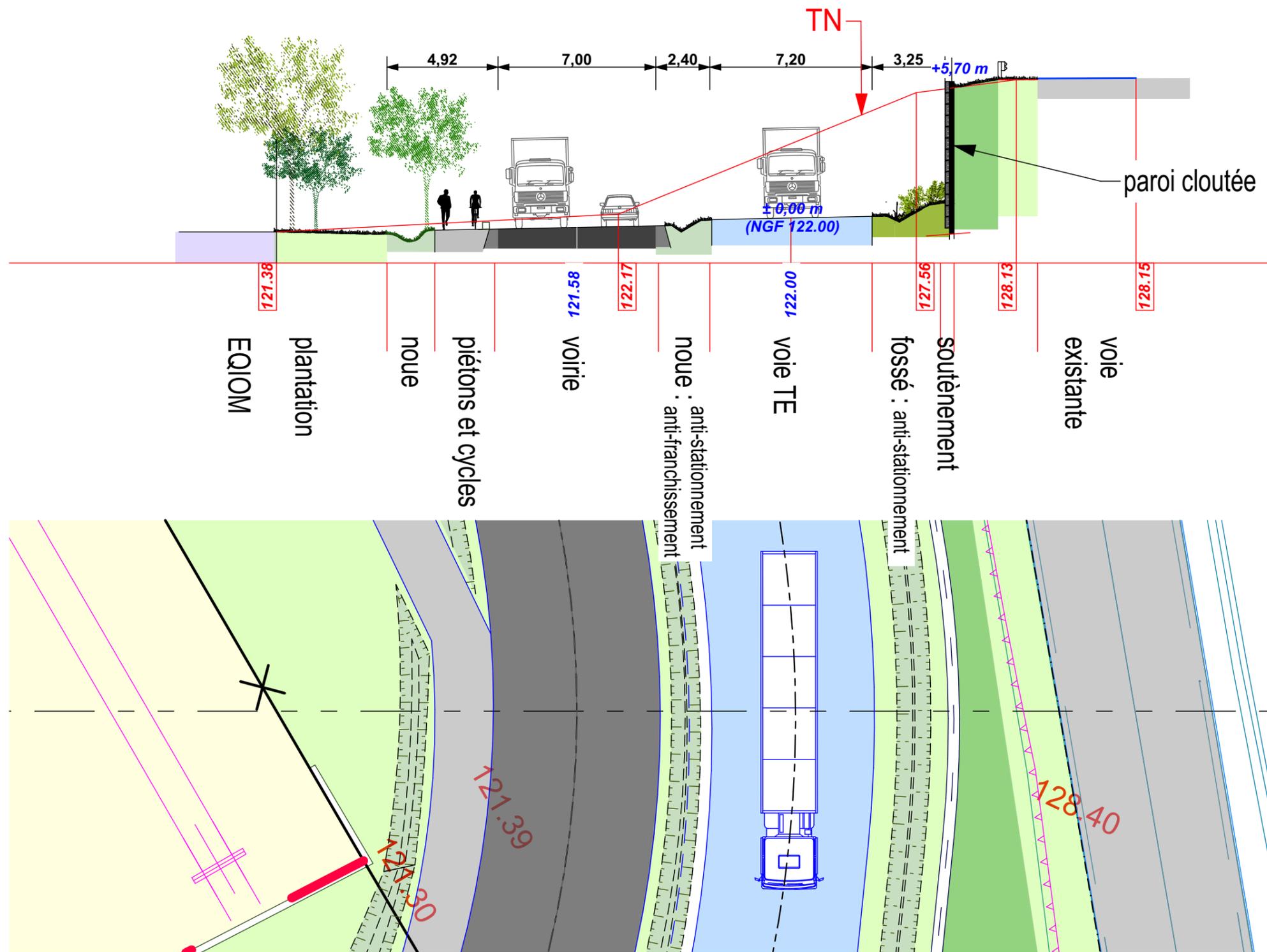
1.2 L'aménagements des espaces publics

Depuis l'intersection avec la RD548, le projet prévoit 2 séquences d'aménagement des équipements publics, la première est en dehors du périmètre de la ZAC, et fait office d'entrée de zone, la seconde est interne à la ZAC. Ces 2 séquences rechercheront en fait la promotion d'un ensemble paysager unique présentant des caractéristiques communes.

1.2.1 Les équipements publics externe à la ZAC

- Emprise d'accès à la ZAC partagée avec la DIR Nord (transports exceptionnels) d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans les accotements) variable de 15,5m à 25,2 m dont :
 - Chaussée de 7m de largeur, pouvant atteindre 8m avec la glissière anti-retournement (dispositif pour la voie TE)
 - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2.5m, bordée de candélabres,
 - Voie dédiée aux TE de 7.20m de large dans les courbes,
 - 1 noue paysagère de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 3m,
 - 1 fossé anti-stationnement côté RD548 de 3m à 3.25m, 1 autre lors de la séparation des deux voies de 2,4m,
 - Une bande paysagère côté RD548 limité par un mur de soutènement pouvant atteindre 5.70m,
 - Également, un large espace vert plantée d'arbres d'une largeur variable côté Egiom, et mobilier urbain associé à la voirie.

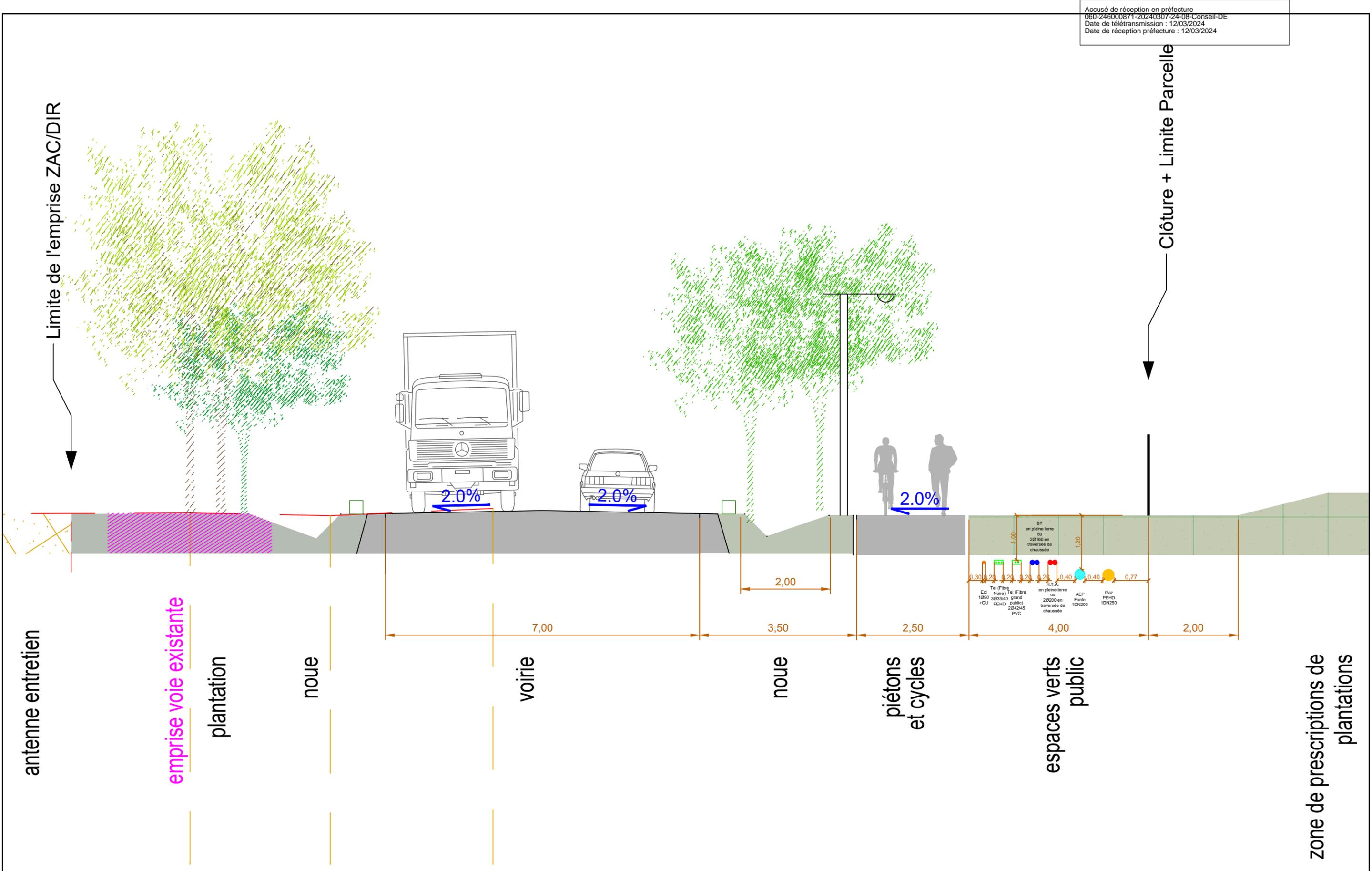




1.2.2 Les équipements publics interne à la ZAC

- Voie d'accès à la ZAC d'un gabarit d'emprise des voies publiques (sans l'allée plantée) de 18,5m dont :
 - Chaussée de 7m de largeur
 - Voie mixte piétons cycles en site propre de 2,5m, bordée de candélabres,
 - 2 noues paysagères de transit et d'infiltration des eaux pluviales de 2m, servant également d'anti-stationnement,
 - Une bande paysagère côté lots d'activités de 4m
 - Afin d'assurer une gestion des réseaux dans le développement du futur parc d'activités économiques, les réseaux seront implantés dans cette bande paysagère,
 - Une large bande verte plantée d'arbres côté RN2, complétée par une voie d'entretien de la RN2.
 - Du mobilier urbain associé à la voirie.
 - La création d'arrêts de bus pour une accessibilité par les transports collectifs

L'éclairage public existera pour la voie douce et sera dimensionné afin de réduire la pollution lumineuse (type LED), avec flux lumineux orienté vers le sol, avec détecteurs de mouvements.



antenne entretien

emprise voie existante

plantation

noue

voirie

noue

piétons
et cycles

espaces verts
public

zone de prescriptions de
plantations

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSIN	TITRE FEUILLET
10/06/2022	01	Mise à jour	IAN.MJo	Coupe de voirie principale avec réseaux Silly-Le-Long - Aménagement d'un Parc d'Activité Industriel ou Logistique
-	-	-	VERIFICATION	
07/11/2022	04	Mofif codification	IIF.CLA	
08/12/2022	05	Modif emprise parcelle	IIF.TFa	APPROBATION
CODE DOCUMENT				IIF210016-TPF-AVP-VRD-2.9-05 Coupe de voiries avec Réseaux



ÉCHELLE	1/75è
N° PAGE	1/1

1.2.3 La gestion des eaux pluviales des équipements publics

La gestion des eaux pluviales de ces équipements publics est envisagée de façon alternative. Les études géotechniques ont confirmé la possibilité d'envisager leur traitement par infiltration.

Les eaux de pluies seront collectées via des noues paysagères le long de la voie structurante interne et seront récupérées en point bas de la ZAC dans un bassin paysager.

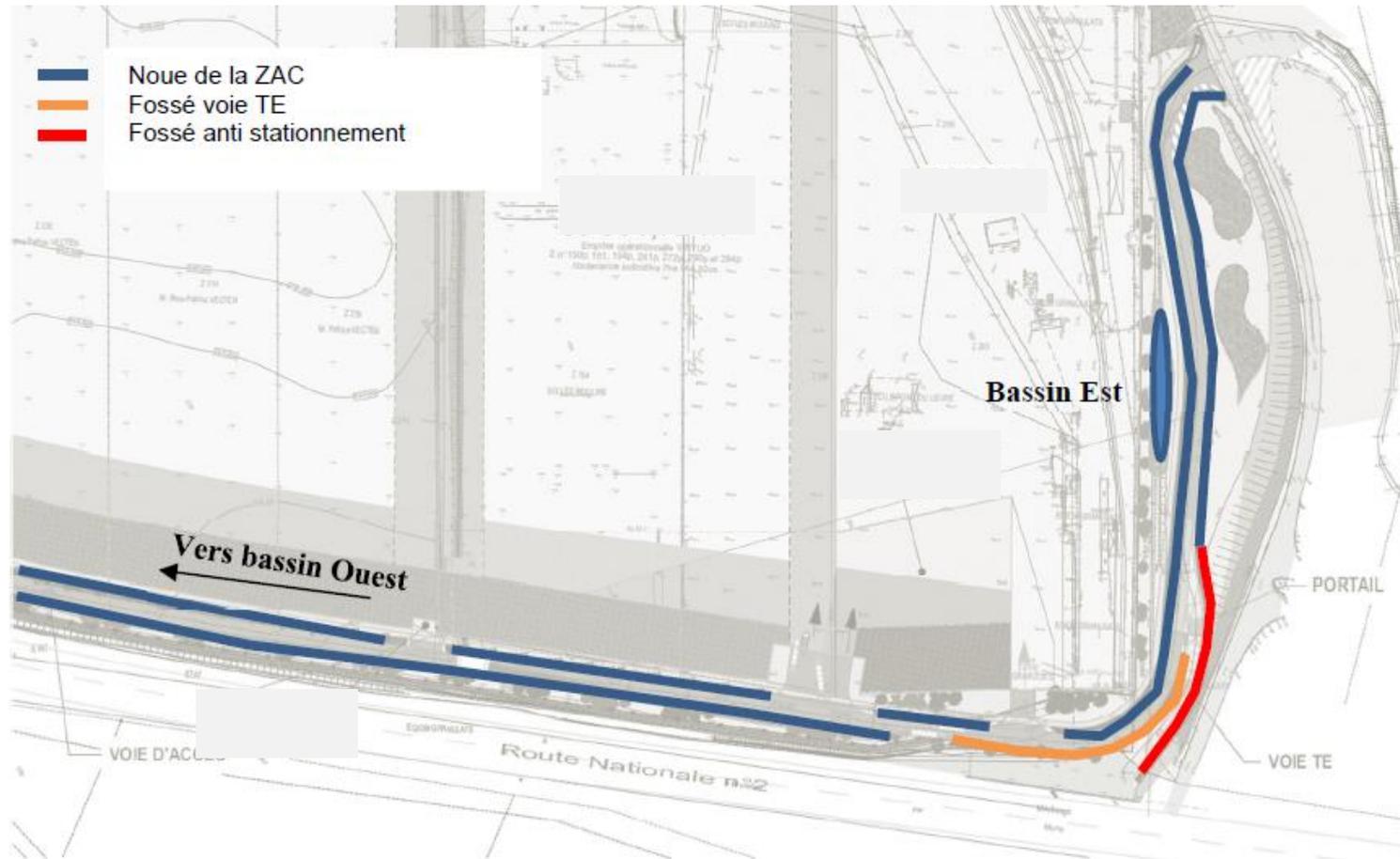


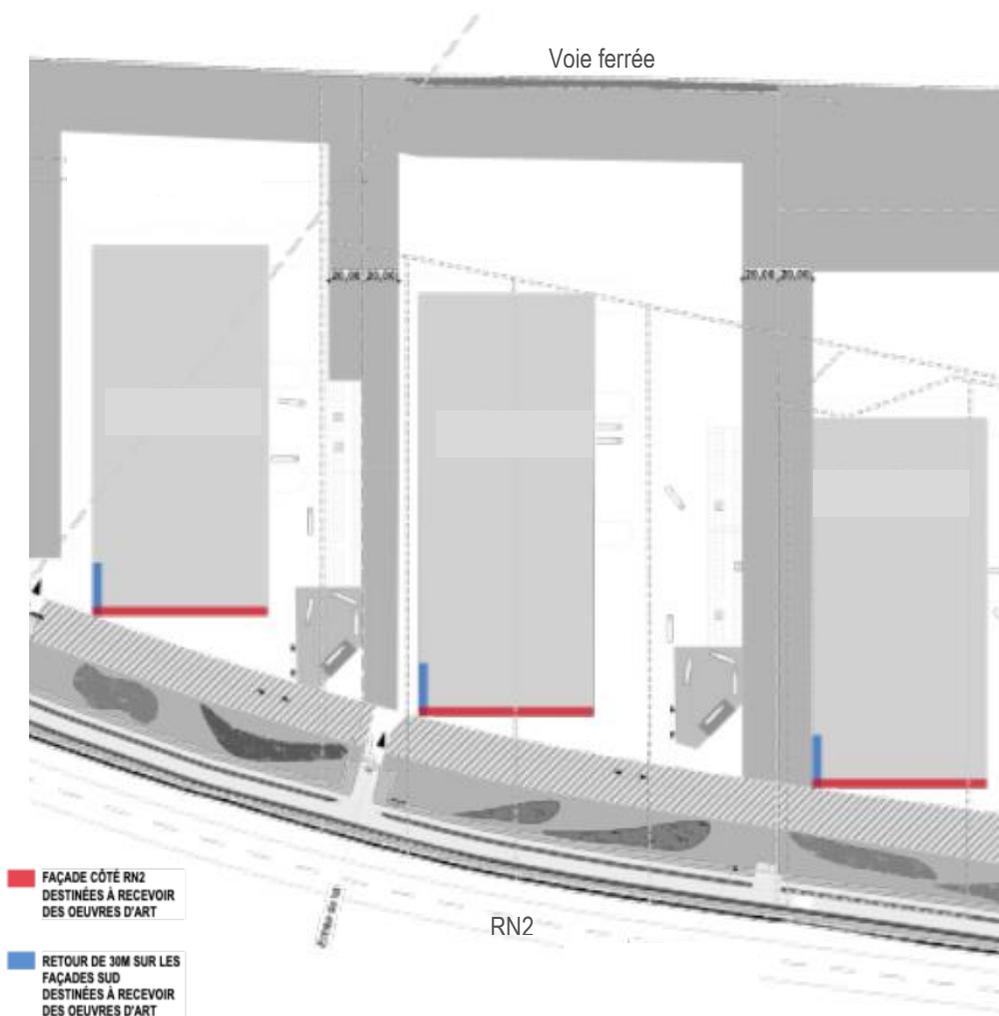
Schéma fonctionnel des noues/fossés en entrée et dans la ZAC

1.2.4 Un projet d'aménagement mettant en scène un projet artistique en lien avec le projet de parc de sculptures monumentales du Pays de Valois

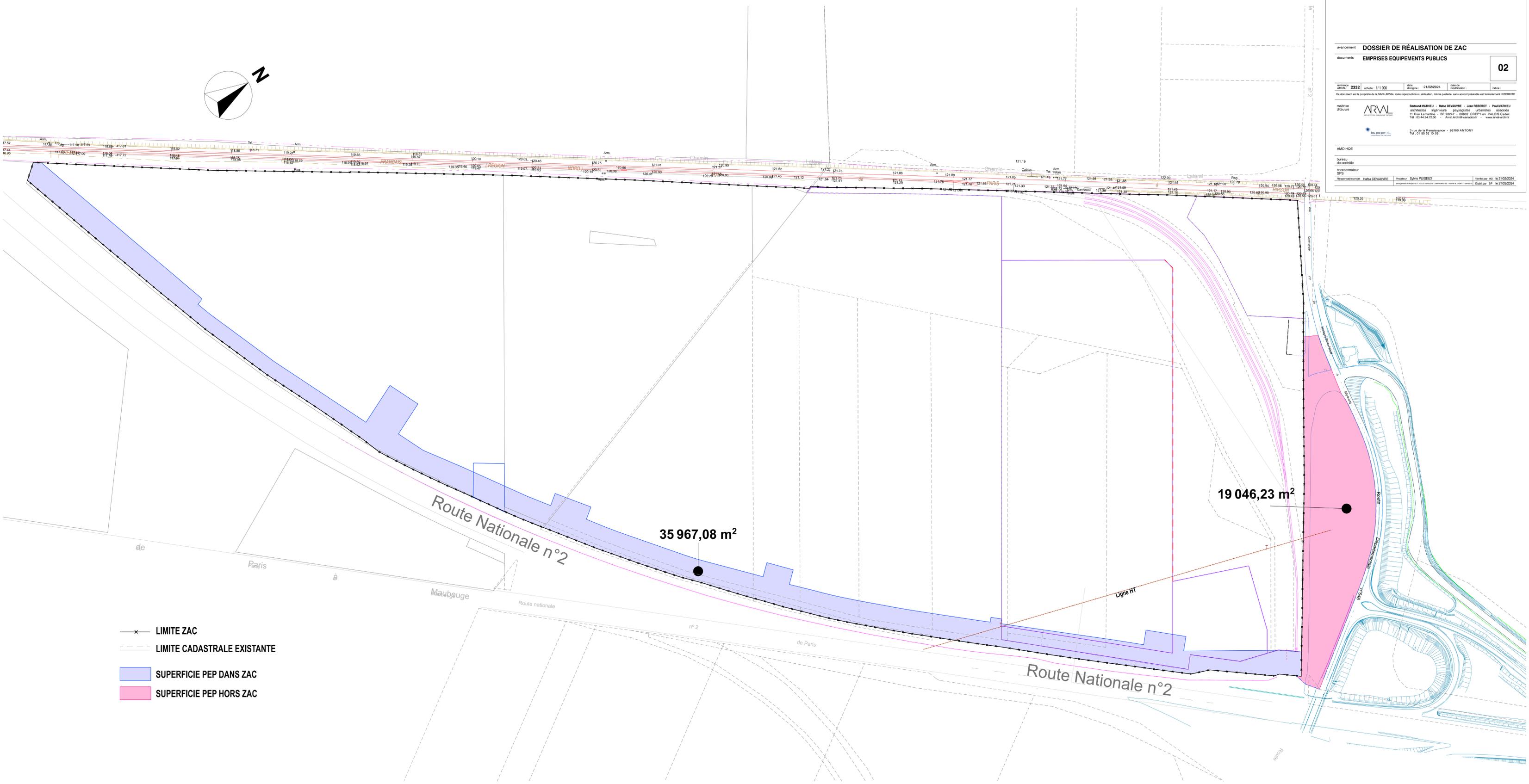
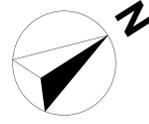
Le projet de la ZAC ne se limite pas seulement à celui de l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Il a pour vocation de s'intégrer dans un parcours de visites Valois Monumental – Art XXL et de constituer un nouveau lieu de découverte artistique. Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC participera à cette dimension artistique en permettant la concrétisation d'une œuvre d'art totale qui s'intégrera dans l'architecture externe des futurs bâtiments d'activités et en permettant leur visualisation depuis l'espace public.



Exemple d'une œuvre artistique sur mur, réalisée par John Baldessari à Miami



Plan hypothèse d'implantation de l'œuvre artistique sur une partie de la ZAC



- *— LIMITE ZAC
- - - LIMITE CADASTRALE EXISTANTE
- SUPERFICIE PEP DANS ZAC
- SUPERFICIE PEP HORS ZAC

35 967,08 m²

19 046,23 m²

Route Nationale n°2

Route Nationale n°2

Ligne HT

Paris

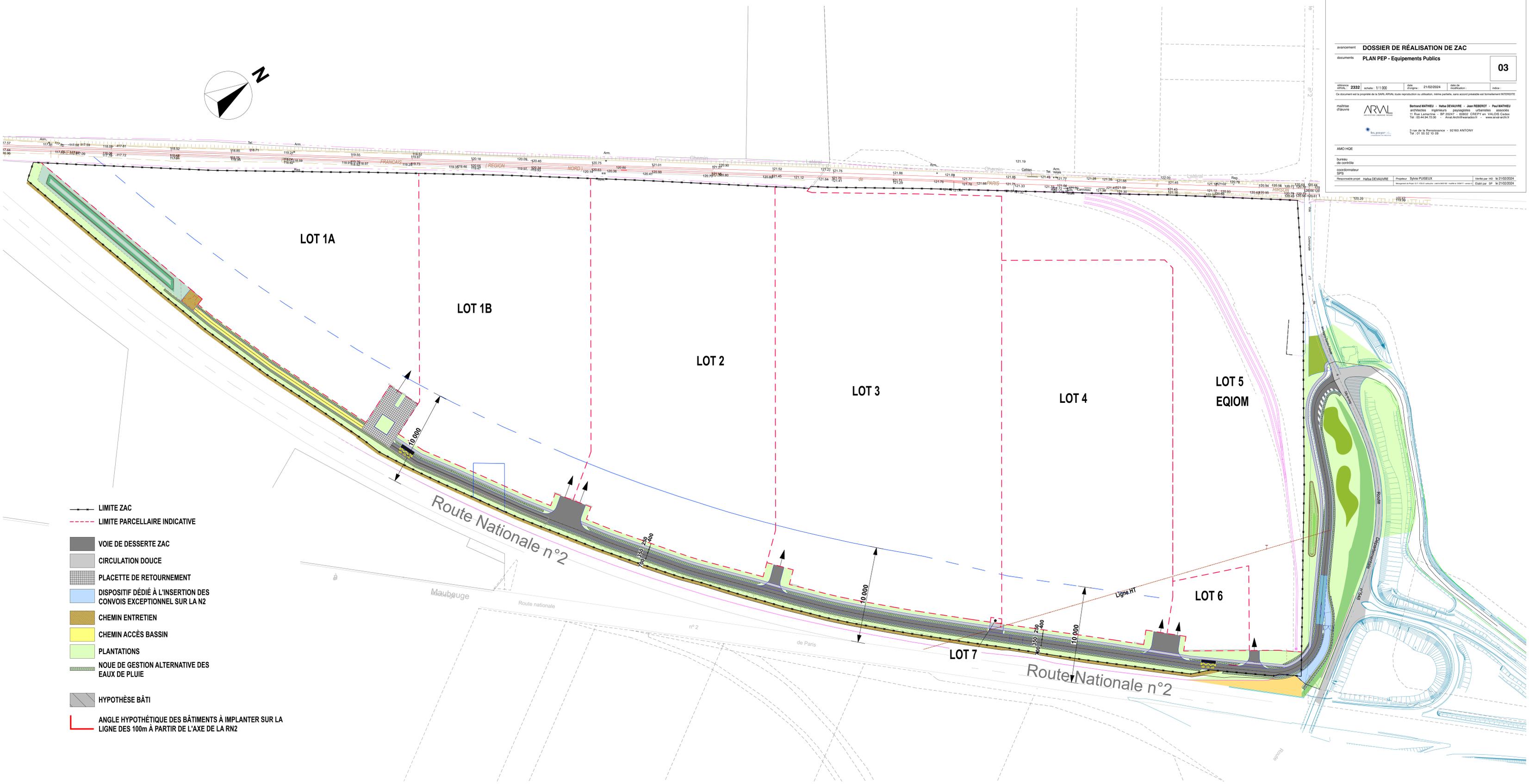
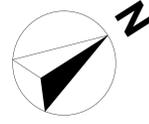
Maulbeuge

Route nationale

n° 2

de Paris





- LIMITE ZAC
- LIMITE PARCELLAIRE INDICATIVE
- VOIE DE DESSERTE ZAC
- CIRCULATION DOUCE
- PLACETTE DE RETOURNEMENT
- DISPOSITIF DÉDIÉ À L'INSERTION DES CONVOIS EXCEPTIONNEL SUR LA N2
- CHEMIN ENTRETIEN
- CHEMIN ACCÈS BASSIN
- PLANTATIONS
- NOUÉ DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE
- HYPOTHÈSE BÂTI
- ANGLE HYPOTHÉTIQUE DES BÂTIMENTS À IMPLANTER SUR LA LIGNE DES 100m À PARTIR DE L'AXE DE LA RN2

DESIGNATION DES EQUIPEMENTS		MAITRISE D'OUVRAGE	TRANSFERT après réalisation	
			Propriétaire	Gestionnaire
VOIRIES	Voie de desserte interne de la ZAC depuis la RD548, y compris raquette de retournement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Voie mixte piétons cycles			
	Arrêt de bus pour transport collectif			
	Entrée de chaque lot			
	Mur de clôture, portail et enseigne de chaque lot		Preneur de lot	
	Voie dédiée pour les transports exceptionnel accédant à la RN2 et contournant l'ouvrage cadre de la RD548, avec un portail d'entrée		Etat – Direction interdépartementale des routes (DIR Nord)	
	Fossé de part et d'autre de la voie dédiée servant d'aménagement sécuritaire : anti-franchissement, anti-stationnement			
	Voie d'entretien en terre-pierre le long de la RN2			
Mur de soutènement de la RD548 le long de la voie dédiée	Conseil Départemental de l'Oise	Communauté de communes du Pays de Valois		
ESPACES VERTS & MOBILIERS	Bande paysagère côté lots d'activités, avec réseaux enterrés.	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bande paysagère plantée servant de transition le long de la RN2			
	Bande paysagère le long de la RD548			
	Mobilier urbain associé à la voirie et dispositif anti-stationnement			
GESTION & TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	Noues paysagères de transit et d'infiltration, de part et d'autre de la voie de desserte à la ZAC. Dispositif servant également d'anti-stationnement	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Bassin de rétention des eaux pluviales Est			
	Bassin de rétention des eaux pluviales Ouest			
RESEAUX PUBLICS	Réseau pour l'alimentation en eau potable, avec dispositif de sécurité incendie à usage exclusif des équipements publics	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau électricité (HTA et BT)			
	Génie civil (fourreaux et chambres de tirages) pour le développement de la fibre et télécommunication			
	Fourreaux en attente pour l'extension du réseau Gaz			
	Réseau d'éclairage public sur voie mixte piétons et cycles			
ŒUVRE ARTISTIQUE	Commande d'une œuvre d'art monumentale en façade des bâtiments, réalisation par un artiste	ADTO-SAO aménageur concessionnaire	Communauté de communes du Pays de Valois	

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Projet de Programme Global des Constructions

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois



Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

1 Description du projet

1.1 Les principaux enjeux

La création de la zone d'activités a pour vocation **de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Pays de Valois et le Département de l'Oise**. Suite à l'étude de faisabilité, ainsi qu'aux études préalables, la CCPV souhaite assurer son développement économique en accueillant de nouvelles activités sur des parcelles de grandes dimensions, comprenant l'accueil d'une diversité d'entreprises : logistique, industrielle, « village d'entreprises » accueillant des PME au sein de ses cellules, à l'exclusion de bâtiments commerciaux. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, de l'activité tertiaire ou encore un commerce directement lié à l'activité de la zone (restauration par exemple). En continuité urbaine du développement d'activités réalisé le long de la RN2 par les communes du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long, le projet permettra de résorber une friche peu valorisante dans la perception du territoire du Pays de Valois depuis un axe très structurant et emprunté.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- Soutenir le développement économique et développer l'emploi ;
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies, en résorbant notamment une friche en situation d'abandon ;
- Inscrire la zone d'activités dans un parcours artistique d'œuvres monumentales à l'échelle du territoire du Pays de Valois ;
- Organiser les flux de la voie de Transport Exceptionnel et ceux de desserte de la ZAC ;
- Sécuriser la RN2 en interdisant le stationnement sauvage de Poids-Lourds, observé sur la voie dédiée aux transports exceptionnels actuelle ;
- Promouvoir des continuités écologiques par l'ajout d'essences végétales pour favoriser la biodiversité ;
- Favoriser la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;

1.2 Les intentions du projet

1.2.1 Vocation des activités

Le parc d'activités de Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville accueillera une diversité d'entreprises : logistique, industrielle, « village d'entreprises » accueillant des PME au sein de ses cellules, à l'exclusion de bâtiments commerciaux, sur des parcelles de grandes dimensions. Un pôle de services aux entreprises est également projeté en entrée d'opération. Il pourra accueillir des équipements d'intérêt général, des équipements publics, des services, de l'activité tertiaire ou encore un commerce directement lié à l'activité de la zone (restauration par exemple). Ce choix tourné vers les activités de grande dimension a été guidé par les paramètres suivants :

- Un profil d'activités peu générateur de rejets,
- Un projet artistique qui, couplé à un projet paysager, ne peut uniquement se développer que sur des façades de grandes dimensions,
- Une perspective d'aménagement sur un temps court permettant d'éviter un coûteux portage et d'apporter rapidement de nouveaux emplois au territoire.

1.2.2 Les typologies d'activités

Les typologies de parcelles varient entre 0.6 ha pour la parcelle d'entrée à un peu plus de 10 ha pour le plus grand afin de pouvoir accueillir des entreprises de grande taille, inscrit dans un écrin paysager et un projet artistique global.

La parcelle d'entrée est adaptée à un programme mixte de type pôle multiservices aux entreprises, pépinière, tertiaires, équipements publics ou collectifs, doté d'un espace paysager.

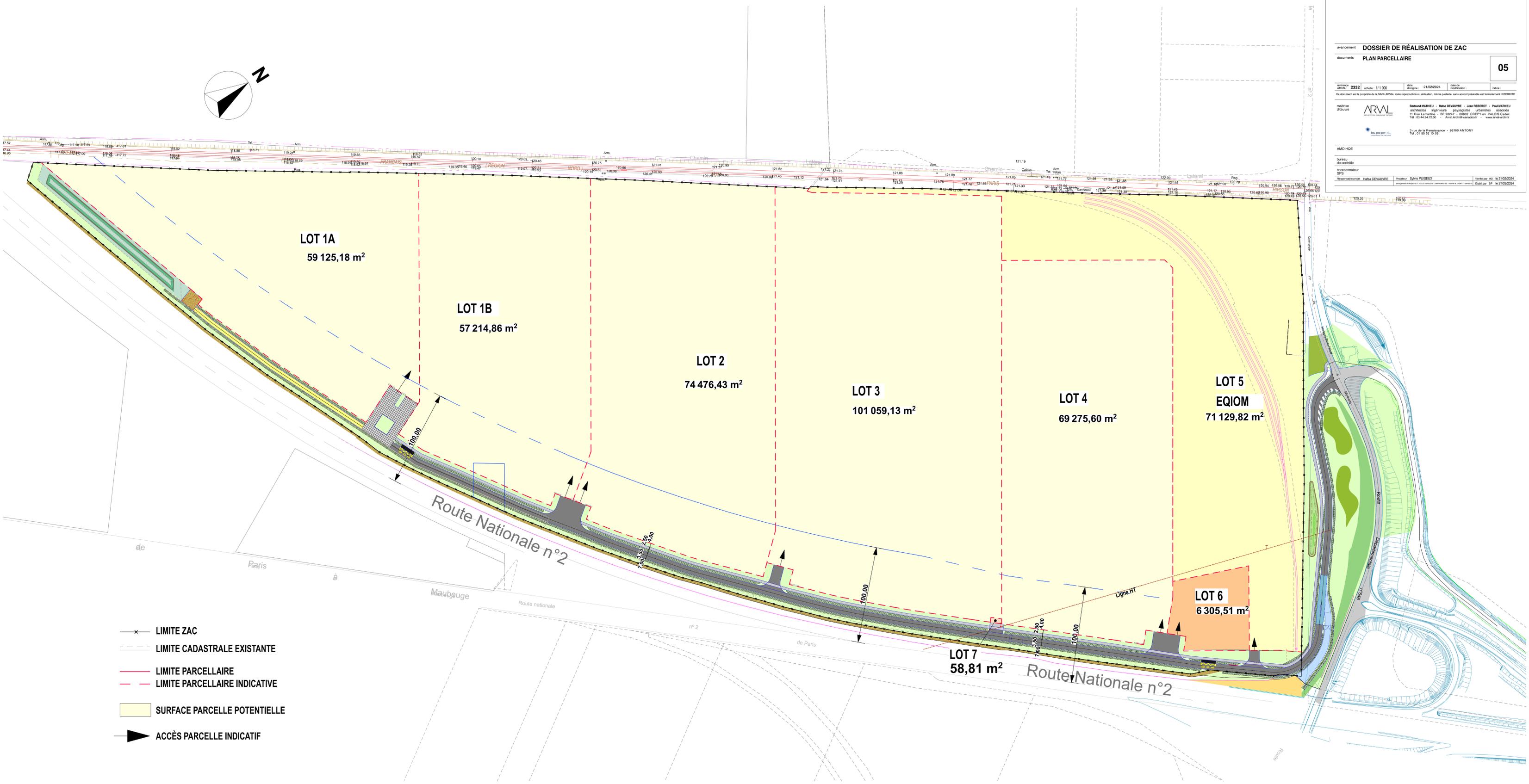
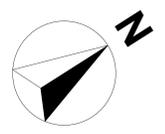
La parcelle « Eqiom » ne se voit pas menacée par la réalisation de la ZAC, au contraire la ZAC pérennise son fonctionnement en sécurisant les accès. Si, dans le futur, l'activité venait à migrer la présence de l'embranchement ferroviaire, pourrait jouer un rôle collectif dans la zone d'activités.

1.2.3 Les principes d'aménagement des lots développés

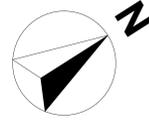
Les grandes orientations d'aménagement prévues dans le cahier des prescriptions et recommandations urbaines, architecturales, paysagères, environnementales et artistiques, découlant des études opérationnelles, sont les suivantes :

- Observer une qualité architecturale, environnementale et paysagère
 - L'implantation des constructions devra respecter un recul significatif vis-à-vis de la voie ferrée, et des parcelles voisines, mais notamment de l'axe de la RN2 (catégorie voie express),
 - Une insertion paysagère arborée sera observée dans ces reculs avec notamment une zone non aedificandi dans la bande paysagère au contact de la voie de desserte de la ZAC, le long de la RN2. Elle fera écho aux aménagements paysagés prévus dans les équipements publics,
 - Limiter l'artificialisation des sols avec l'application de coefficient de biotope et en définissant des surfaces plantées de pleine terre,
 - Une démarche de gestion différenciée des espaces sera demandée,

- Assurer des stationnements perméables à l'intérieur des parcelles,
- L'obligation pour chacun des acquéreurs de réaliser une zone d'attente de PL sur leur parcelle pour éviter le stationnement sur l'espace public de la ZAC,
- Une approche bioclimatique et soucieuse de la maîtrise des ressources et de la santé sera requise dans la conception des bâtiments afin de diminuer les besoins énergétiques tout en garantissant un bon confort thermique, un meilleur confort d'activités et de vie, et un impact global du projet sur l'environnement.
 - Le choix des matériaux : Privilégier les matériaux biosourcés, recyclés, ayant moins d'impact sur l'environnement, et proscrire les matériaux générateurs de substances nocives,
 - L'implantation et l'orientation du bâtiment,
 - Optimiser l'éclairage naturel,
 - Favoriser les circuits courts,
 - L'objectif en matière de performance énergétique est d'atteindre des indicateurs connus et reconnus (Bbio, RE 2020, etc.), ainsi que des certifications environnementales (HQE bâtiment, Leed or ou platine, BREEM, etc.),
- Une limitation des mouvements de terre, les constructions devront s'adapter à la topographie naturelle le plus possible,
- Un traitement architectural des entrées de lots sera assuré (cf. Programme des Equipements Publics),
- Une uniformité des teintes de matériau de bardage pour s'insérer dans l'environnement de la ZAC,
- Un matériau unique pour les façades donnant sur la voie de desserte de la ZAC et la RN2, permettant la conception et l'installation d'une œuvre d'art monumentale liant tous les lots à l'échelle du futur parc d'activités économiques,
- Une hauteur de bâtiment uniforme avec des toitures horizontales ou de très faibles pentes permettant la réalisation de toitures végétalisées et/ou photovoltaïque pour assurer un développement durable,
- Une uniformité de clôtures simples, tout en permettant de sécuriser les accès, et paysagères pour assurer une insertion dans son environnement,
- L'accessibilité et les réseaux
 - L'accès aux lots sera fait via une voie d'accès détaillée dans le Programme des Equipements Publics,
 - Un SAS de stationnement PL sera réalisé à l'intérieur de la parcelle,
 - Obligation de se raccorder aux réseaux à proximité dans la bande enherbée jouxtant la limite parcellaire,
 - La défense incendie de chaque parcelle est sous la responsabilité de l'acquéreur, avec interdiction de se raccorder à la défense incendie prévue le long de la voie de desserte, propre aux équipements publics,
 - Assurer une gestion des eaux usées par des filières d'assainissement non collectifs à la parcelle,
 - Assurer le traitement des eaux pluviales à la parcelle (100%),
 - L'acquéreur devra avoir une gestion vertueuse de ses eaux de pluie en les réutilisant dès que possible (sanitaire, arrosage, etc.) ou par une infiltration naturelle dans le sol (noues, tranchées, etc.)
- L'éclairage interne des lots devra s'intégrer dans des principes de durabilité en le réduisant au maximum. L'objectif est de maîtriser l'impact sur l'environnement nocturne (pollution lumineuse), tout en réduisant la consommation d'électricité, les gaz à effet de serre ainsi que la perturbation sur la biodiversité.
 - Eclairer uniquement les circulations piétonnes, par détection de mouvement,
 - Un éclairage d'appoint est possible en cas de besoin ponctuel, en façade des bâtiments, dirigé vers le sol et le plus bas possible.



- *— LIMITE ZAC
- - - LIMITE CADASTRALE EXISTANTE
- — — LIMITE PARCELLAIRE
- - - LIMITE PARCELLAIRE INDICATIVE
- SURFACE PARCELLE POTENTIELLE
- ▶ ACCÈS PARCELLE INDICATIF



- LIMITE ZAC
- LIMITE PARCELLAIRE INDICATIVE
- VOIE DE DESSERT ZAC
- CIRCULATION DOUCE
- PLACETTE DE RETOURNEMENT
- DISPOSITIF DÉDIÉ À L'INSERTION DES CONVOIS EXCEPTIONNEL SUR LA N2
- CHEMIN ENTRETIEN
- CHEMIN ACCÈS BASSIN
- PLANTATIONS
- NOUÉ DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE
- HYPOTHÈSE BÂTI
- ANGLE HYPOTHÉTIQUE DES BÂTIMENTS À IMPLANTER SUR LA LIGNE DES 100m À PARTIR DE L'AXE DE LA RN2

Aménagement d'une zone d'activités à Silly-le-Long et le Plessis-Belleville

Modalités Prévisionnelles de Financement de l'Opération

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du :

Concédant :
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois



Maître d'ouvrage et concessionnaire
Aménageur public
1 rue de Pinçonlieu
60000 Beauvais

1 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération permettent de définir les estimations de dépenses et de recettes liées à la réalisation de l'opération d'aménagement sur la base du programme approuvé par la collectivité publique ayant pris l'initiative de la procédure d'aménagement et de faire apparaître les charges éventuelles qui en résultent pour la collectivité.

Ces modalités prévisionnelles de financement traduisent l'aspect économique de l'opération au travers de la définition de :

- L'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du processus de « production » de terrains à bâtir sur les emprises foncières acquises à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée avec la mise en œuvre des viabilités et des équipements permettant de livrer aux acquéreurs les lots constructibles adaptés à leurs besoins.
- Les recettes sont essentiellement constituées des cessions des lots équipés ou des participations versées par les promoteurs autonomes.

1.1 LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en cinq postes :

- les acquisitions foncières et l'ensemble des frais attenants (
- les coûts techniques comprenant l'ensemble des travaux de préfiguration de voiries, d'aménagement paysagé, de viabilisation, et d'aménagements routiers conséquents permettant de respecter et sécuriser la circulation des convois exceptionnels,
- les frais divers qui reprennent notamment la participation financière à la sécurisation d'alimentation en eau potable sur le territoire permettant l'alimentation du futur parc d'activités par un bouclage du réseau d'eau potable, les frais juridiques (mise en place de protocole avec les propriétaires autonomes, les frais de communication, assurances, etc.)
- les études qui ont permis de préfacer le projet de ZAC, les honoraires de maîtrise d'œuvre et rémunération du concessionnaire
- les frais financiers engendrés par la nécessité de recourir à l'emprunt

DEPENSES	MONTANT € HT
CHARGES FONCIERES	15 263 609.00
TRAVAUX	9 059 617.00
FRAIS DIVERS	3 720 500.00
ETUDES - HONORAIRES ET REMUNERATION	1 639 317.00
FRAIS FINANCIERS	3 687 183.00
TOTAL	33 370 226.00

Les dépenses totales consacrées à l'aménagement de la ZAC sont estimées à 33 370 226,00 € HT. Pour rappel, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée, seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les dépenses liées à l'opération de viabilisation et d'aménagement comprennent les éléments suivants :

a. Les charges foncières

Le concessionnaire procède à l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de ZAC, excepté pour les deux premières parcelles dont un propriétaire sur les deux au moins, devient constructeur autonome, le second poursuivant son activité.

Le concessionnaire fait l'acquisition des parcelles nécessaires à son aménagement tel que défini selon le plan parcellaire (cf. Programme Global des Constructions),

La surface concernée dans le périmètre de la ZAC est d'environ 35 hectares. L'acquisition des terrains sera réalisée dans le temps auprès des 7 propriétaires privés identifiés, par voie amiable. A ce jour, les engagements ont au moins pris la forme de promesses de vente.

Outre les frais d'acquisition, ce poste intègre également les frais liés au foncier (notamment les frais de notaires), les indemnités dues aux exploitants agricoles, la compensation collective agricole.

b. Les travaux

Le coût global des travaux d'aménagement de la ZAC, de ses équipements publics, de viabilisation, de voiries et d'extension des réseaux, est estimé à près de 9 059 617 € HT. Ce poste de dépense correspond au coût de réalisation des équipements d'infrastructure tels que décrits au programme des équipements publics. Il comprend notamment :

- La création de voiries et d'aménagement de confortement des accès ainsi que la voirie de desserte des lots,
- Les cheminements piétons/cycles,
- La signalisation,
- La mise en place des réseaux secs et humides, nécessaires pour assurer l'équipement des terrains destinés à la construction,
- L'aménagement d'au moins un bassin de récupération des eaux pluviales des espaces publics
- La plantation des espaces verts et paysagers,
- Le mobilier urbain,
- Le dispositif d'éclairage des espaces publics.

c. Les frais divers

Les frais divers concernent pour partie la participation de l'opération de ZAC à la réalisation de la sécurisation de l'alimentation en eau, les coûts de mise en place du projet artistique global, les frais de communication à engager pour l'établissement des documents d'information de commercialisation et de promotion de l'opération.

d. Les études, honoraires et rémunération

Les études pré-opérationnelles et opérationnelles comprennent : la mission de maîtrise d'œuvre technique (architecturale et paysagère), ainsi qu'artistique, les études hydrauliques, les études géotechniques, les études topographiques, etc. Nous retrouvons également les procédures permettant l'instruction du projet, et les études qui en sont liées : le dossier d'autorisation environnementale, le dossier loi sur l'eau, les procédures réglementaires en lien avec les documents d'urbanismes, les études impacts agricole et environnemental, etc. L'ensemble des honoraires correspondants ainsi que la rémunération du concessionnaire.

e. **Les frais financiers**

L'acquisition des terrains du périmètre de la ZAC sont financés par un prêt, ainsi que les travaux et les autres frais. Le recours au prêt même de courte durée engendre des frais financiers qu'il convient de prendre en compte dans les dépenses de l'opération.

1.2 LES RECETTES

Les recettes de cette opération d'aménagement sont de trois types : les produits de la vente à des tiers de terrain viabilisé, d'une participation d'un constructeur autonome et de produits financiers.

Au titre du bilan financier prévisionnel de l'opération, les recettes totales et prévisionnelles sont évaluées à 39 292 187.40 € HT et ont été identifiées comme suit :

RECETTES	MONTANT € HT
CESSION TERRAINS	38 332 187.40
PARTICIPATION	745 000.00
PRODUITS FINANCIERS	215 000.00
TOTAL	39 292 187.40

Le montant de ces recettes est établi sur la base d'une surface cessible totale d'environ 30 ha de terrains viabilisés, répartis en 4 lots.

Pour un terrain non maîtrisé par l'aménageur et pour lequel le propriétaire a un projet de construction, une convention de participation financière est conclue entre le propriétaire-constructeur autonome et l'aménageur pour le financement des équipements publics.

En effet, en ZAC à maîtrise foncière partielle, la viabilisation de tout terrain dont la maîtrise foncière n'est pas du ressort de l'aménageur mais qui se situe dans le périmètre de la ZAC donne droits à des participations financières, spécifiées dans le cadre d'une convention qui constitue une pièce obligatoire lors du dépôt d'un permis de construire.

2 DEPENSES ET RECETTES ECHELONNEES DANS LE TEMPS

Le tableau ci-dessous présente en € HT, les prévisions de dépenses et recettes échelonnées dans le temps pour chaque grand poste identifié :

DEPENSES	Réalisés	2024	2025	2026	2027	2028
CHARGES FONCIERES	850 111	7 963 498.00	6 450 000			
TRAVAUX	4 380	1 500 000	6 000 000	1 500 000	150 000	
FRAIS DIVERS	124 000	275 000	3 000 000	225 600	20 000	
ETUDES – HONORAIRES ET REMUNERATION	283 615	850 000	417 000	40 000	20 000	10 000
FRAIS FINANCIERS	278 359	665 760	2 733 070	10 000		
TOTAL						33 370 226

Le financement des premières dépenses est assuré par un premier prêt d'un montant de 4 700 000 € HT.

RECETTES	Réalisés	2024	2025	2026	2027	2028
CESSION TERRAINS			13 100 000	25 232 188		
PARTICIPATION		250 000	495 00			
PRODUITS FINANCIERS	131 057	83 942				
TOTAL						39 292 187.40

3 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE ZAC

	2024	2025	2026	2027	2028
ACQUISITIONS					
TRAVAUX					
COMMERCIALISATION					

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240307-24-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 09

Objet : Avenant relatif à la participation de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités / Versement d'un fonds de concours à la CCPV

EXPOSE

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire avait, comme ce fut le cas avec les trois communes de Nanteuil le Haudouin, le Plessis Belleville, et Lagny le Sec, acté la participation financière de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel située en zone d'activités.

Cet accord, également approuvé par le Conseil Municipal de la commune, reposait sur le coût prévisionnel suivant de requalification de la rue Gustave Eiffel :

- Levées topographiques :	2 400,00 € TTC
- Etude préalable :	4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux :	48 338,40 € TTC
- Mission CSPS :	4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification :	1147 116,00 € TTC
○ TOTAL dépenses TTC :	1 207 359,60 €

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA :	198 055,07 €
- Subvention du Département de l'Oise :	264 000,00 €
○ TOTAL recettes :	462 055,07 €
○ RESTE A CHARGE :	745 304,53 €

Il avait été prévu un partage à 50 % CCPV (372 652,27 €), et à 50 % commune (372 652,27 €) de ce reliquat, avec les modalités de paiement suivantes pour la commune.

- **2024 : 186 326 € (50%)**
- **2025 : 186 326 € (50%)**

Le projet de requalification de la rue Gustave Eiffel étant au niveau prévisionnel lors de la formalisation de cet accord, la délibération avait prévu la possibilité de l'actualiser si d'éventuelles modifications des coûts, ou de recettes (subventions supplémentaires) le justifiaient.

Les travaux étant désormais terminés, et les subventions notifiées, il y a lieu de constater la réalisation financière de l'opération comme suit (sachant que la CCPV a souhaité profiter des prix attractifs de ce marché pour réaliser des travaux sur une autre rue de la ZA (rue du Bois de Tillet), et que ces travaux supplémentaires autorisés par avenant sont isolés et assumés directement par la CCPV):

Travaux Requalification Rue Gustave EIFFEL (+ ajout en cours de marché avenant pour la rue du Bois de Tillet, mais la dépense est uniquement du ressort de la CCPV)

DEPENSES		Partage CCPV/Crépy		faïençage Rue
		Montant TTC Marché initial	Avenant TTC	Tillet
				Total Marché TTC
Levé topographique	BENOIT PIELS	2 400,00		2 400,00
Etudes préalables	COLAS	4 915,20		4 915,20
Maitrise d'œuvre	SECT VRD - ARPENTS PAYSAGES	48 338,40		48 338,40
Mission CSPS	COORDICA	4 590,00		4 590,00
Terrassement-Borduration-Trottoirs-Voirie - Lot 1	COLAS - France PARKING - LBC	851 149,58	35 421,86	886 571,44
Eclairage public - Lot 2	VIOLA	85 053,26		85 053,26
Plantations d'arbres, espaces verts - Lot 3	LOISELEUR	85 816,64		85 816,64
TOTAL DEPENSES		1 082 263,09	35 421,86	1 117 684,95

RECETTES	Montant		
DETR - Phase 1*	175 796,70		
Subvention Département - Phase 1	132 000,00		
Subvention Département - Phase 2	132 000,00		
FCTVA	177 534,44	5 810,60	
TOTAL RECETTES	617 331,14	5 810,60	

	Partage CCPV/Crépy	Propre CCPV
RESTE A CHARGE	484 931,95	29 611,26

* calculé sur la base des 40% du montant des travaux réels

Répartition du reliquat

CCPV	232 465,98	29 611,26
Commune de Crépy en Valois	232 465,98	-

Le partage à 50 % du reliquat entre la CCPV et la Commune de Crépy en Valois est donc de :

- 232 466 € à la charge de la Commune de Crépy en Valois (contre 372 652,27 € dans la délibération initiale),
- 232 466 € à la charge de la CCPV (+ 29 612 € de dépenses propres)

Les modalités de paiement pour la commune sont corrigées de la manière suivante :

- 2024 : 116 233 € (50%) (contre 186 326 € dans la délibération initiale)
- 2025 : 116 233 € (50%) (contre 186 326 € dans la délibération initiale)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale pour actualiser le montant du fonds de concours assumé par la Commune de Crépy en Valois.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V. qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

VU la Délibération n° 2023 / 29 du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 fixant la participation financière de la Commune de Crépy en Valois pour la requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activité sur la base d'un estimatif de travaux et de subventions,

CONSIDERANT que des travaux lourds de requalification de la rue Gustave Eiffel de la zone d'activités de Crépy en Valois, qui n'avaient pas été pris en compte à leur juste mesure lors du calcul initial du transfert de charges, réclament une implication financière de la Commune de Crépy en Valois sur les exercices 2024 et 2025,

CONSIDERANT que l'accord formalisé par la délibération 2023/29 peut être actualisé par avenant au regard du réalisé d'opération,

CONSIDERANT que cet accord politique trouvé avec la commune repose désormais sur le versement au profit de la CCPV d'un fonds de concours de 232 466 €, réparti en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 116 233 € (50%)
- 2025 : 116 233 € (50%)

**DELIBERE
A l'unanimité**

APPROUVE la perception par la CCPV d'un fonds de concours de 232 466 € versé par la Commune de Crépy en Valois pour la participation aux travaux lourds de remise en état de la rue Gustave Eiffel implantée dans la Commune,

PRECISE que ce fonds de concours sera versé en deux échéances de la manière suivante :

- 2024 : 116 233 € (50%)
- 2025 : 116 233 € (50%)

CONSTATE que le fonds de concours transitera par les imputations suivantes :

- Recettes d'investissement CCPV : article 13141 « Subventions d'investissement des communes membres »
- Dépenses d'investissement de la Commune de Crépy en Valois : article 2041512 « Bâtiments et installations »

AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant joint à la présente délibération pour actualiser la convention financière initiale,

CONSTATE que cet avenant réclame une délibération concordante à la majorité simple du Conseil Municipal de la Commune de Crépy en Valois conformément à l'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR LE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL EN ZONE D'ACTIVITES.

ENTRE :

La Communauté de Communes de Pays de Valois (CCPV),

ET :

La Commune de Crépy-en-Valois,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les clauses de la convention signée le XXXX, relatives au montant du fonds de concours et au reste à charge pour les 2 collectivités.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le coût final de requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

- Levées topographiques : 2 400,00 € TTC
- Etudes préalables : 4 915,20 € TTC
- Maîtrise d'œuvre des travaux : 48 338,40 € TTC
- Mission CSPS : 4 590,00 € TTC
- Travaux de requalification : 1 022 019,49 € TTC

TOTAL dépenses TTC : 1 082 263,09 €

S'agissant des recettes à percevoir :

- FCTVA : 177 534,44 €
- Subvention du Département de l'Oise : 264 000,00 €
- Subvention DETR : 175 796,70 €

TOTAL recettes : 617 331,14 €

RESTE A CHARGE : 464 931,95 €

Le reste à charge est réparti entre les 2 collectivités : 50 % CCPV (232 465,98 €), 50 % commune (232 465,98 €).

Pour information, il était fixé à 372.652 € initialement.

Article 3 : Montant des versements du fonds de concours

- un premier versement de 50% du montant du fonds de concours, soit 116 233 €, sera effectué en 2024,
- le versement du solde du fonds de concours sera effectué en 2025 sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et notifications de recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Article 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Crépy-en-Valois le,

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 10

Objet : Revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV

EXPOSE

En 2017, la CCPV a repris à sa charge par le biais de l'obligation de transfert des zones d'activité (Loi NOTRé) un certain nombre de voiries de zones d'activité jusqu'alors assumées par les communes membres.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait fixé sur proposition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) les charges déduites des attributions de compensation qui en résultaient pour leur coût de fonctionnement (entretien des espaces verts, éclairage, salage en hiver ...).

Ces charges étaient les suivantes :

- Crépy en Valois : 121 121,70 € / an
- Lagny le Sec : 18 117,75 € / an
- Nanteuil le Haudouin : 11 571,00 € / an
- Le Plessis Belleville : 10 972,50 € / an
- Mareuil sur Ourcq : 4 387,95 € / an
- Chèvreville : au réel chaque année (proratization de la consommation des lampadaires par rapport à la consommation totale de la commune), car la voirie était en cours d'aménagement par la commune au moment du transfert (environ 820 € / an)

Pour des raisons pratiques, le Conseil Communautaire a autorisé par délibération du 14 décembre 2017 la CCPV à avoir recours aux communes concernées pour continuer à entretenir ces voiries transférées.

Se faisant, chaque année, la CCPV rembourse aux communes le montant annuel de charges transférées exposé ci-dessus, déductions faites des charges que la CCPV aurait été amenée au cours de l'exercice considéré à assumer en direct (exemple : taille d'arbres, etc).

Toutefois, ces charges remboursées chaque année sont toujours en référence 2017, et n'ont jamais fait l'objet d'une revalorisation, lézant ainsi potentiellement les communes qui entretiennent ces voiries pour le compte de la CCPV.

Il est donc proposé de revaloriser les remboursements de charges de 20%, soit :

- **Lagny le Sec : 22 000,00 € / an**
- **Nanteuil le Haudouin : 14 000,00 € / an**
- **Le Plessis Belleville : 13 500,00 € / an**
- **Mareuil sur Ourcq : 5 500,00 € / an**
- **Chèvreville : au réel chaque année**

Cas particulier de la Commune de Crépy en Valois :

- En 2017, lors du transfert de charges, la CCPV s'était vue transférer 4 415 m de voirie pour 121 121,70 €/an.
- En 2023, la CCPV a mis en service 403 m de voiries supplémentaires en lien avec l'aménagement de la zone commerciale 2, et la jonction des impasses Blaise Pascal, et Ampères
- La Commune de Crépy en Valois assume donc désormais 4 818 m de voiries intercommunales, soit 132 158,00 €/an (en valeur 2017)
- Il est donc proposé de revaloriser de 20 % sur une base de 132 158 €/an, **soit 159 000 € / an**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces revalorisations, qui s'appliquent à compter des remboursements opérés en 2024 sur les dépenses d'entretiens 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la Délibération n° 2017-76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant les transferts de charges liés aux charges de fonctionnement des voiries situées en zone d'activité qui deviennent du ressort de la CCPV,

VU la Délibération n° 2017-105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant la CCPV à avoir recours aux communes membres pour assumer l'entretien des voiries intercommunales, moyennant le remboursement des charges transférées (déductions faites de charges assumées directement par la CCPV pour l'année considérée),

CONSIDERANT que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux pour ses voiries intercommunales,

CONSIDERANT que depuis 2017, la CCPV n'a pas revalorisé les remboursements opérés sur la base des transferts de charges, et qu'il est proposé de les revaloriser de 20%,

CONSIDERANT le cas particulier de la Commune de Crépy en Valois qui assume depuis 2023 un supplément de linéaire de voiries créées par la CCPV,

DELIBERE
A l'unanimité

DECIDE qu'à compter de 2024 (année de référence 2023), les remboursements des coûts de fonctionnement des voiries intercommunales assumés par les communes membres s'opèrent sur les bases suivantes :

- **Crépy en Valois : 159 000,00 € / an**
- **Lagny le Sec : 22 000,00 € / an**
- **Nanteuil le Haudouin : 14 000,00 € / an**
- **Le Plessis Belleville : 13 500,00 € / an**
- **Mareuil sur Ourcq : 5 500,00 € / an**
- **Chèvreville : au réel chaque année**

RAPPELLE que les coûts de fonctionnement qui seraient amenés à devoir être pris en charge directement par la CCPV sur une année et une commune considérées sont déduits du remboursement opéré au titre de l'année considérée.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 11

Objet : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document de programmation a pour objet, fixé par la loi, de

définir pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de la Communauté de Communes,
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire,
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'EPCI ayant la compétence en matière d'habitat,
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat,
- une obligation pour la communauté de communes.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par CCPV, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic abordant l'analyse socio-démographique et économique, les caractéristiques globales du marché du logement ainsi que sa dynamique récente, l'effort des ménages pour se loger, l'analyse du foncier et les enjeux identifiés,
- un document d'orientations, énonçant les principes et attendus du PLH ainsi que ses orientations stratégiques,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal.

L'élaboration du PLH de la CCPV s'est faite dans le cadre d'un travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat à travers notamment des ateliers de travail, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de la CCPV en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatif pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière) ; d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI. A l'issue de cette phase de consultation de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil Communautaire sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

Il convient donc désormais d'arrêter le projet de PLH et de consulter les Communes de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU, le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4, ainsi que les articles R 302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la procédure d'élaboration il est nécessaire de procéder à un premier arrêt du document,

DELIBERE A l'unanimité,

ARRETE le projet de PLH 2024-2030 ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;



Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024.



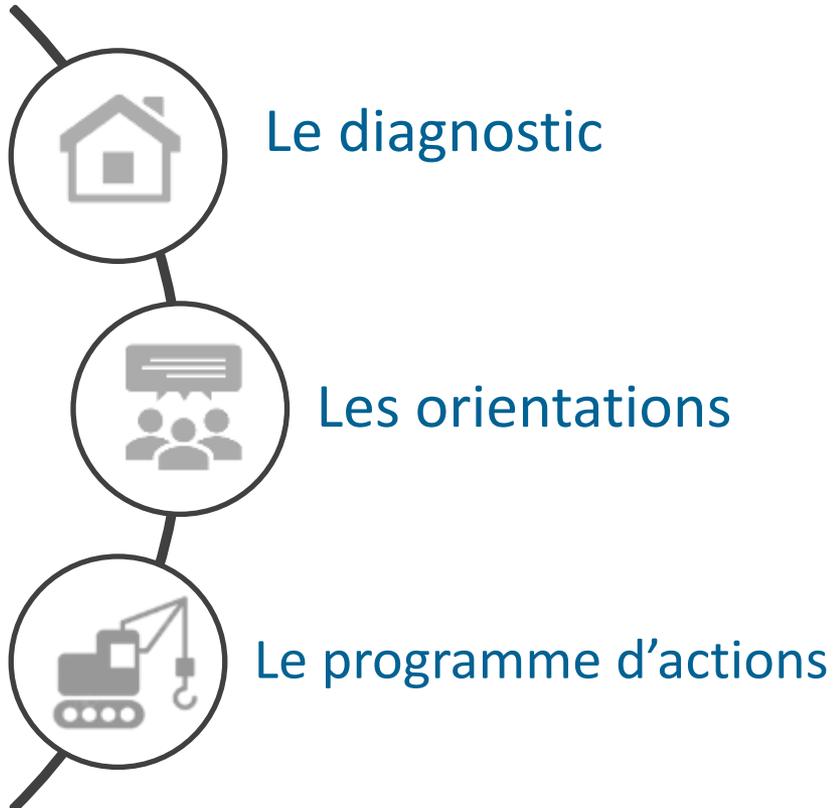
Programme Local de l'Habitat 2023-2029

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Les 3 phases d'élaboration du PLH :



- Rencontres avec les communes
- Entretiens avec les partenaires
- Analyses statistiques et cartographiques
- Comité technique (7/11/22)
- Comité pilotage (10/01/23)

- Définition des orientations politiques (champs d'intervention, priorités identifiées...)
- Propositions de scénarios chiffrés de production de logements
- Comité technique (06/04/23)
- Comité pilotage (02/05/23)

- Rencontres communales (sept 23)
- Visites d'opérations logement (nov 23)
- Définition du contenu opérationnel des actions à mener, les outils à développer, les moyens humains, techniques et financiers, le calendrier d'exécution...

Les 5 orientations du PLH ont été déclinées de la manière suivante :

1

Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique

2

Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

3

Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

4

Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

5

Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Les tendances passées

Tendances passées 2013-2019



Croissance démographique



Croissance démographique
+0,42% par an ; 55 842 hab. en 2019



Desserrement des ménages



Accélération du desserrement sur la période récente
-0,62% par an
Soit 2,48 personnes par ménage en 2019



Variation de la vacance



Une faible évolution du nombre de logements vacants
+3,2% par an



Renouvellement du parc



Taux de renouvellement annuel : - 66 logements



Construction neuve



1 310 logements en 7 ans
Soit **187 par an**

Les scénarios prospectifs de production de logement

Accusé de réception en préfecture
 060-24600871-20240307-24-11-Conseil-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2024
 Date de réception préfecture : 12/03/2024

	Scénario A « fil de l'eau »	Scénario B « SCOT »	Scénario C
 Croissance démographique	Croissance démo : +0,44% par an soit 58 630 habitants en 2029	Forte croissance démo : +0,79% par an soit 60 893 habitants	Croissance démo : +0,63% par an soit 59 851 habitants
 Desserrement des ménages	Desserrement tendanciel -0,63% par an	Ralentissement du desserrement -0,48% par an	Desserrement tendanciel -0,62% par an
 Variation de la vacance	Baisse de la vacance pour atteindre 5,3%	Baisse de la vacance pour atteindre 4,6% (-20 par an)	Baisse de la vacance pour atteindre 5,1% (-5 par an)
 Renouvellement du parc	Renouvellement (environ 12 logements)	Renouvellement (environ 12 logements)	Renouvellement (environ 12 logements)
 Construction neuve	Soit 267 logements / an	Soit 294 logements / an	Soit 305 logements / an

Combien de logements à produire dans les 6 prochaines années ?

Le scénario est élaboré sur une période de 11 ans (1^{er} janvier 2019 – 31 déc 2029) pour tenir de la dernière mise à jour du recensement de la population.



2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 503 logements construits sur la période soit 300 logements par an.					PLH 2024-2029					



- ➔ Il faut prendre tenir compte des logements déjà produits entre 2019 et 2023 inclus (300 logts/an)
- ➔ Ces logements déjà produits sont déduits du total calculé sur 11 ans
- ➔ Cela permet de calculer le « reste à produire » sur la période du PLH 2024-2029, soit 308 logements par an

Objectif 2019-2030 <i>(Scénario sur 11 ans)</i>	Objectif de 305 log/an sur 11 ans
Rappel de la production passée 2019-2023	300 log/an
Objectif du PLH 2024-2029 (A-B)	308 log/an soit 1 848 log/6 ans.

Quels types de logements à produire pour répondre aux besoins ?

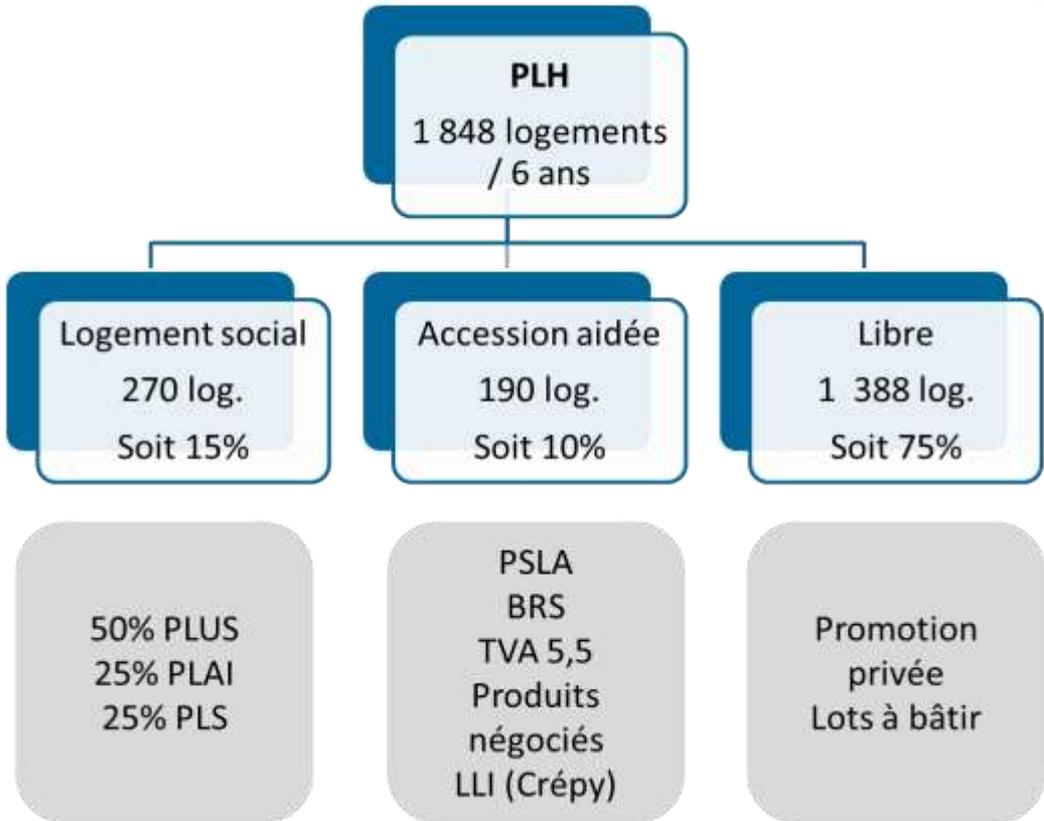
La production de logement se décline en plusieurs produits pour mieux répondre aux besoins :

Pour le logement social les équilibres de répartition sont les suivants :

- 25% sur le pôle urbain et les pôles secondaires (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec),
- 15% sur les bourgs relais (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Morienvall),
- 10% sur les communes de la couronne de Crépy de plus de 900 hab (Lévignen),
- 10% sur les communes hors pôle de plus de 900 hab et en zonage de loyers logements locatifs social 2 (Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Péroy-les-Gombries, Silly-le-long, Ver-sur-Launette).

Pour le logement en accession sociale la répartition proposée est la suivante :

- 20% en zone B1 (Crépy-en-Valois).
- 15% pour les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec).
- 10% pour les bourgs relais et les communes hors pôles de plus de 900 hab



Quelle répartition des objectifs de production par commune ?

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de transmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

	Nombre de logements potentiel à l'horizon du PLH	Dont projets à court terme (< 3 ans)	Dont autres potentiels (< 6 ans)	Potentiel de logement PLH (6 ans)*	Autres potentiels à long terme (après 2029)
Crépy-en-Valois	497	163	334	422	540
Le Plessis-Belleville	318	258	60	270	95
Nanteuil-le-Haudouin	190	93	97	162	28
Lagny-le-Sec	85	77	8	72	12
Secteur Multien	273	59	214	232	205
<i>Acy-en-Multien</i>	40	36	4	34	5
<i>Mareuil-sur-Ourcq</i>	71	0	71	60	12
Secteur Vallée de l'Automne	297	147	150	252	311
<i>Morienvil</i>	40	20	20	34	61
<i>Bonneuil-en-Valois</i>	30	3	27	26	56
Secteur Centre	303	154	149	258	183
<i>Betz</i>	25	18	7	21	22
Secteur Ouest	211	61	150	179	296
<i>Baron</i>	13	1	12	11	16
CC Pays de Valois	2174 logements	1012 logements	1162 logements	1848 logements	1670 logements
	362 logements / an	169 logements / an	194 logements / an	308 logements / an	

Quelle consommation foncière dédiée à l'habitat ?

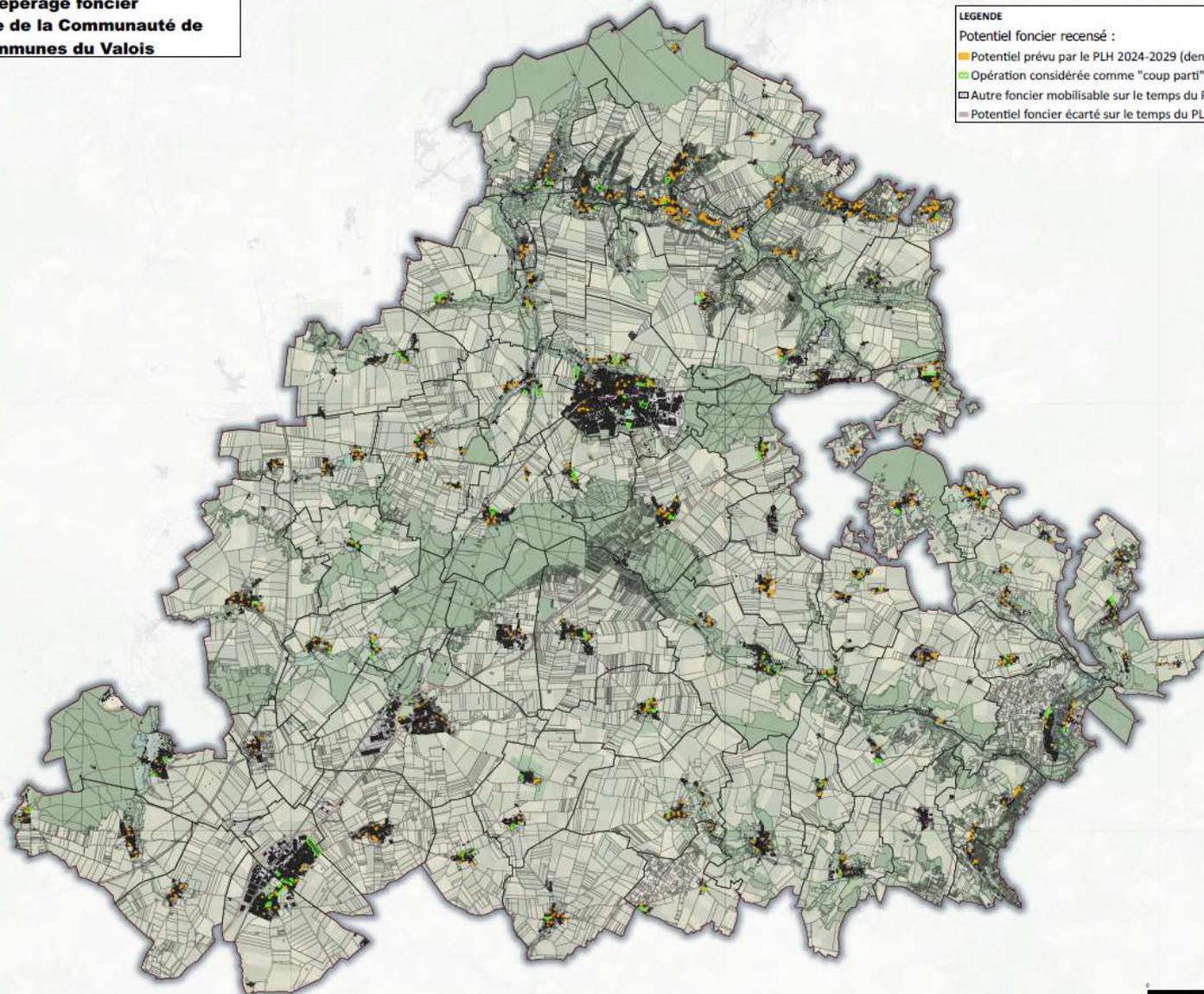
Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Repérage foncier
Territoire de la Communauté de
Communes du Valois

LEGENDE

Potentiel foncier recensé :

- Potentiel prévu par le PLH 2024-2029 (dents creuses)
- Opération considérée comme "coup parti"
- Autre foncier mobilisable sur le temps du PLH 2024-2029
- Potentiel foncier écarté sur le temps du PLU 2024-2029



0 0,5 1 km

Rappels de la démarche et des orientations

Objectifs de production de logements

Les actions du PLH

Les 14 actions du PLH

Orientations	Actions du PLH
<i>Orientation 1</i>	<ul style="list-style-type: none">• Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer• Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux
<i>Orientation 2</i>	<ul style="list-style-type: none">• Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire de la CCPV• Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme• Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations
<i>Orientation 3</i>	<ul style="list-style-type: none">• Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal• Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux• Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal• Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative...)
<i>Orientation 4</i>	<ul style="list-style-type: none">• Action 10 : Amplifier la rénovation de logements• Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements sur certains secteurs
<i>Orientation 5</i>	<ul style="list-style-type: none">• Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier• Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat• Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Un rôle renforcé de la CCPV dans l'accompagnement des communes dans leurs projets habitat

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de transmission : 12/03/2024
Date de réception en préfecture : 12/03/2024

Fiches-actions	Contenu de l'action
<i>Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le partenariat avec l'EPFLO, envisager de nouvelles conventions tripartites sur des fonciers stratégiques à vocation d'habitat• Suivi du potentiel foncier via l'observatoire avec mise à jour annuelle des projets et calcul de la consommation foncière• Accompagnement des communes dans le choix des outils d'anticipation foncière (droit de préemption, ZAD, emplacement réservé...)
<i>Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme</i>	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des communes sur les outils règlementaires d'encadrement de la production de logement dans les PLU : OAP sectorielles ou thématiques, périmètre d'attente sur un secteur habitat, règles de construction/densification...• Mobiliser les partenaires compétents en la matière : CAUE, architecte-conseil...
<i>Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations</i>	<ul style="list-style-type: none">• Conseiller les communes qui le souhaitent dans le cadre du suivi des projets habitat à différentes étapes et en fonction des besoins (programmation, intégration du projet, négociation...)• Envisager de faire évoluer la compétence de l'intercommunalité pour porter des opérations d'habitat d'intérêt communautaire sur des fonciers stratégiques• Proposer des fiches de références d'opérations
<i>Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat</i>	<ul style="list-style-type: none">• Animer des groupes de travail sur les sujets identifiés (règlement PLU, habitat indigne...)• Visites d'opérations

Une intervention forte sur la rénovation du parc de logement existant

Fiches-actions	Contenu de l'action
<i>Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal</i>	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir la transformation/réhabilitation de logements communaux via une aide de 15 000€/opération dans la limite d'une opération par commune et de 10 opérations maximum par an• Envisager des groupements de commandes portés par la CCPV pour limiter les coûts et favoriser la réponse des entreprises sur les diagnostics énergétiques et les travaux
<i>Action 10 : Amplifier la rénovation de logements</i>	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer sur les aides en faveur de la rénovation énergétique (PIG départemental)• Mobiliser le Pass Rénovation du Conseil Régional via une convention de partenariat sur l'animation et prise en charge financière (100€ / ménage)• Renforcer le partenariat avec l'ADIL pour accompagner et conseiller les ménages sur le territoire
<i>Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements existants sur certains secteurs</i>	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des formations pour les élus sur les outils à mobiliser pour lutter contre l'habitat indigne, faire intervenir le pôle départemental et communiquer sur le dispositif Histologe• Communiquer sur le guide LHI aux communes• Envisager la mise en place du permis de louer pour les communes qui en font la demande

Des actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire de la CCPV

Fiches-actions	Contenu de l'action
<i>Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal</i>	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser une étude d'opportunité sur le développement de produits de logements en BRS avec les organismes agréés en ciblant les fonciers stratégiques• Soutien de la production de logements en BRS sous conditions (5 000€/logement plafonné à 64 logements sur 6 ans)• Encourager le développement du PSLA sous condition de revente plafonnée
<i>Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative...)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Présenter l'intermédiation locative aux élus et envisager le soutien à des associations d'intermédiation locative• Suivre le développement de l'offre à destination des personnes âgées autonomes sur le territoire intercommunal afin de ne pas avoir une suroffre dans le futur et une concurrence entre les structures• Poursuivre les actions en faveur de l'accueil des Gens du Voyage

Des actions en faveur du partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat

Fiches-actions	Contenu de l'action
<i>Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Travailler avec les grandes entreprises sur la qualification des besoins en logements pour les salariés et réfléchir aux solutions de logements les mieux adaptées• Envisager une convention cadre de territoire avec Action Logement
<i>Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux</i>	<ul style="list-style-type: none">• Organiser une rencontre annuelle avec les bailleurs sociaux, les aménageurs, les opérateurs et les communes pour échanger autour de la production du logement sur le territoire. Organiser des visites d'opérations.• Organiser un retour d'expérience des communes volontaires sur leurs pratiques de travail avec les opérateurs• Envisager l'élaboration d'une charte de qualité de la production de logement en travaillant avec les communes et les opérateurs (intégration architecturale, taille minimale des logements, intégration d'espaces extérieurs minimum...)
<i>Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux</i>	<ul style="list-style-type: none">• Faire un suivi de la vente de logements sociaux• Soutenir financièrement la réalisation de micro-opérations de logement social (notamment en acquisition-amélioration) 5 000€/logement• Faire un suivi des actions menées en faveur de la rénovation du parc social en lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

La mise en place progressive d'outils de suivi et d'évaluation

Fiches-actions	Contenu de l'action
<i>Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier en régie• Faire un bilan annuel du PLH• Communiquer sur les éléments observés auprès des communes et des partenaires
<i>Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement</i>	<ul style="list-style-type: none">• Organiser des rencontres annuelles avec les communes pour faire le point sur les projets habitat• Faire un bilan annuel, triennal et final du PLH en s'appuyant sur l'observatoire• Animer la Conférence Intercommunale du Logement

Budget prévisionnel du PLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20240307-24-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Fiches-actions	Budget prévisionnel
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">Adhésion annuelle CAUE : 1 440€ (soit 8 640€ / 6 ans)
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	<ul style="list-style-type: none">Subvention de 5 000€ / logement sur 64 logements (soit 320 000€/ 6 ans)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none">Subventions de 5 000€/logement micro-opérations dans la limite de 6 opérations de 10 logements max (soit 300 000€ sur 6 ans)
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	<ul style="list-style-type: none">Aide à la réhabilitation / création de logements communaux : 15 000€ / opération dans la limite de 10 opérations par an (soit 900 000€ / 6 ans)
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	<ul style="list-style-type: none">Financement de l'ADIL : 96 000€ / 6 ansConvention SPEE : 10 000€ / 6 ans
Budget total PLH	<ul style="list-style-type: none">1 600 000 € sur 6 ans soit 267 000€ par an5€ / an / habitant
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none">Renforcement du service habitat / mobilité : 0,5 ETP

Poursuite de la démarche (validation du PLH)

Article R 302-8 et suivants du CCH

Copil de validation du PLH (11/01/24)

1^{er} arrêt de projet du PLH en conseil communautaire (07/03/24)

Transmission pour avis aux communes (délai de 2 mois pour rendre un avis, sinon avis favorable tacitement)

2^e arrêt de projet du PLH en conseil communautaire + transmission pour avis au Préfet. L'Etat transmet pour avis au CRHH (délai de 2 mois pour se prononcer) (04/07/24)

En cas de demandes de modifications, nouvelle délibération de l'EPCI + transmission du PLH modifié aux communes.

Adoption du PLH en conseil communautaire + affichage de la délibération pendant 1 mois et mise à disposition du public des documents du PLH



Table des matières

PREAMBULE	4
PRESENTATION DU TERRITOIRE	4
L'ELABORATION DU PREMIER PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, EN SIMULTANE AVEC LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL).....	4
UN PLH QUI S'ARTICULE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA ET LES AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES INTERCOMMUNAUX	5
SYNTHESE DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ÉTAT	7
LA REALISATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC.....	8
PORTRAIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS.....	11
UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE UNIQUEMENT PORTEE PAR LA CROISSANCE NATURELLE, QUI RESTE MALGRE TOUT PLUS DYNAMIQUE QUE LES TERRITOIRES LIMITROPHES	11
UN NIVEAU DE NAISSANCES QUI RESTE POUR L'INSTANT SUPERIEUR AUX DECES, MAIS DONT L'ECART SE REDUIT	14
DES ARRIVEES IMPORTANTES DE MENAGES EN PREMIERE ET DEUXIEME ACCESSION.....	14
UNE BAISSSE DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES	17
DES FLUX ENTRANTS PRINCIPALEMENT EN PROVENANCE DE LA REGION PARISIENNE, DES FLUX SORTANTS PRINCIPALEMENT EN DIRECTION DU RESTE DE L'OISE	20
DES MENAGES AUX REVENUS AISES.....	22
UN EQUILIBRE HABITAT-EMPLOI, MAIS UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DESORMAIS PLUS RAPIDE QUE L'INSTALLATION D'ACTIFS RESIDENTS.....	23
DES MOBILITES PROFESSIONNELLES MARQUEES AVEC L'ILE DE FRANCE.....	24
URBANISME REGLEMENTAIRE ET POTENTIEL FONCIER.....	27
POTENTIEL EN LOGEMENTS IDENTIFIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	27
LES PERSPECTIVES DE CONSTRUCTION A L'HORIZON 2029	30
UN OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	37
LE PARC DE LOGEMENTS	40
UNE PROGRESSION DU PARC DE LOGEMENT PORTEE PAR LES COMMUNES « BATISSEUSES »	40
UN PARC DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES	40
UNE CONCENTRATION DE LA VACANCE DANS LE PARC PRIVE.....	44
UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRE OCCUPANT, MAIS DAVANTAGE DE MIXITE D'OCCUPATION DANS LES POLARITES	45
UN PARC A DOMINANTE INDIVIDUELLE COMPOSE DE GRANDS LOGEMENTS	45
UN PARC ANCIEN AVEC DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE.....	46
LE POINT MORT PASSE.....	47
CONSTRUCTION ET MARCHES IMMOBILIERS.....	50
DES ZONAGES DIFFERENTS SELON LA PROXIMITE DU BASSIN PARISIEN	50
UN RYTHME DE CONSTRUCTION VARIABLE SELON LES ANNEES ET LES SECTEURS.....	52
UN MARCHÉ DE LA PROMOTION IMMOBILIERE PORTE PAR LE COLLECTIF, DONT LES PRIX RESTENT INFERIEURS A CEUX DE L'OISE ...	54
UN MARCHÉ DE LA REVENTE MARQUEE PAR UNE AUGMENTATION REGULIERE DES PRIX	55
LE MARCHÉ DES APPARTEMENTS DANS L'ANCIEN SUIT LA MEME TRAJECTOIRE QUE CELUI DES MAISONS. DEPUIS 2014, LE VOLUME DE TRANSACTIONS A REGULIEREMENT AUGMENTE POUR ATTEINDRE PRES DE 200 TRANSACTIONS EN 2021. EN MOYENNE, LES PRIX FLUCTUENT AUTOUR DE 2 300€/m ² , AVEC UNE HAUSSE RAPIDE DEPUIS 2020 AVEC DES PRIX AU M ² QUI SE RAPPROCHENT DE 2 500€.	56
L'ACCES A LA PROPRIETE SUR LE TERRITOIRE	57
DES ECARTS DE PRIX IMPORTANTS ENTRE LES DIFFERENTS SEGMENTS LOCATIFS.....	60
LE PARC SOCIAL.....	62
UN PARC SOCIAL CONCENTRE DANS LES POLES	62
UNE HAUSSE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL.....	64

UNE PROGRAMMATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENTE QUI RENFORCE LA CONCENTRATION DU PARC.....	65
UNE PART DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE QUI POURRAIT PROGRESSIVEMENT SE REDUIRE	66
DES ENJEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE PARC SOCIAL	67
DES PUBLICS FRAGILES AVEC DES DIFFICULTES D'ACCES MAIS AUSSI DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	68
LE PARC PRIVE.....	69
CARACTERISTIQUES DU PARC PRIVE.....	69
UN SOUHAIT DE MIEUX ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LEURS TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	70
UN PARC DE COPROPRIETES ANCIEN, DE TAILLE MOYENNE ET SANS DIFFICULTE APPARENTE	72
LE PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE, UN ENJEU MODERE SUR LE TERRITOIRE	74
LES DISPOSITIFS ET AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT	76
LA REPONSE AUX BESOINS DITS « SPECIFIQUES »	81
LES JEUNES ET LES ETUDIANTS.....	81
LES SENIORS.....	84
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	89
LES GENS DU VOYAGE	90

Préambule

Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) est un territoire regroupant **62 communes (55 842 habitants selon le Recensement de la population INSEE de 2019)**, dont une commune-centre, Crépy-en-Valois, de 14 788 habitants.

La communauté de Communes s'engage dans la réalisation de son premier Programme Local de l'Habitat au titre de la compétence « Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire », et en tant qu'intercommunalité de +30 000 habitants dotée d'une ville de +10 000 habitants.

Le PLH est un **document stratégique** qui définit les actions à mener en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour **une durée de 6 ans**. Ce 1^{er} PLH doit favoriser l'acculturation autour des sujets habitat et décliner au plan opérationnel le volet habitat du projet de territoire.

L'intercommunalité est aux confins de l'Île-de-France et à proximité de principaux pôles d'emplois, avec un positionnement et une desserte stratégique : à 30 minutes du pôle d'emploi de Roissy, 40 minutes de Paris en transports et 25 minutes de Compiègne. Le territoire est en outre traversé par la route nationale RN2 sur l'axe Paris/Maubeuge et dispose à la fois d'une desserte par le Transilien (ligne k) et le TER (Paris-Laon).

Le territoire présente un profil très hétérogène, avec une ville-centre qui regroupe 26% de la population, des polarités secondaires aux franges de l'Île-de-France (3 communes de plus de 2 000 habitants, desservies par la RN2 et par le Transilien) et un chapelet de communes rurales (49 communes de moins de 1 000 habitants). Son positionnement génère une disparité de situations avec des communes sous pression foncière au Sud et à l'Ouest (A1, RN2, pôles d'emplois franciliens, Senlis...), et des communes dont le prix du foncier est bien plus abordable à l'Est et au Nord.

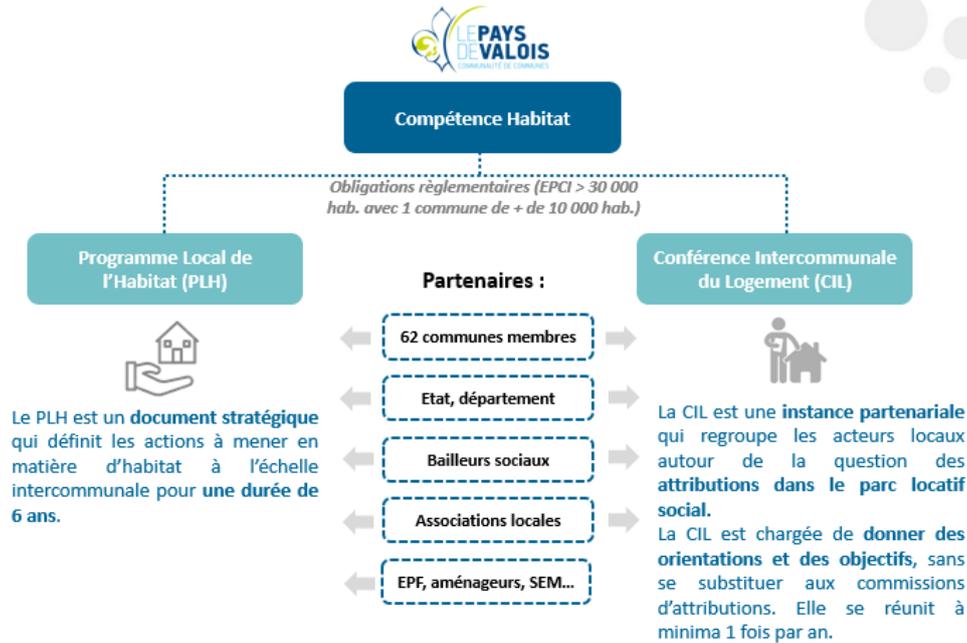
Le Valois bénéficie également d'un cadre de vie attractif (forêt domaniale d'Ermenonville, vallée de l'automne, richesse du patrimoine historique et culturel) et d'autres projets d'ampleur sont engagés ou envisagés (transformation du quartier de gare à Crépy-en-Valois...).

L'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat, en simultané avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Par délibération en Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, le Pays de Valois a lancé la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur son territoire afin de définir sa politique en matière d'habitat pour la période 2024-2029.

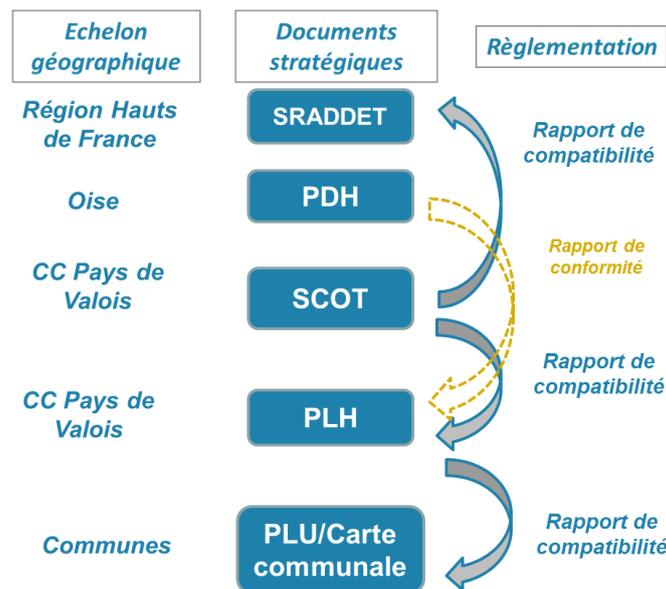
Intercommunalité de plus de 30 000 habitants dotés d'un quartier politique de la ville (Quartier Kennedy à Crépy-en-Valois), l'intercommunalité est également désignée comme cheffe de file de la stratégie d'attribution de logements sociaux sur son territoire. A ce titre, la collectivité est tenue de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement et d'élaborer les documents inhérents (document d'orientations, convention intercommunale d'attributions et Plan Partenarial de Gestion de la Demande).

L'intercommunalité a souhaité lancer les deux démarches en simultané afin de créer une dynamique transversale avec les communes et les partenaires.



Un PLH qui s'articule avec les documents supra et les autres documents stratégiques intercommunaux

Le PLH n'est pas un document opposable aux tiers, mais il s'articule avec de nombreux documents.



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) lors de la séance plénière du 30 juin 2020, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Quelques dispositions s'imposent au PLH comme le rythme de rénovation des logements et la sobriété foncière.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le PLH doit être compatible avec le SCOT (art. L 142-1 du code de l'urbanisme), document intégrateur de différentes politiques et documents de rang supérieur. Le SCOT fixe les principes et les grandes

orientations d'aménagement qui doivent être mis en œuvre localement par les différents documents de planification. Le PLH doit à ce titre prendre en compte les conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du SCOT.

Le SCOT révisé "Grenellisation" du Pays de Valois a été approuvé le 7 mars 2018. Il repose sur 4 axes :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire,
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne,
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services,
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

Une première approche de la stratégie en matière d'habitat à travers le SCOT du Pays de Valois a été énoncée : pour atteindre l'objectif démographique de près de 64 600 habitants à horizon 2035, le besoin de constructions neuves s'élèverait à près de 6 000 logements. Cet objectif sera à questionner.

Les schémas départementaux

Enfin, les orientations du PLH s'articulent et sont prises en considération dans le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV), le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Arrivé à échéance, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Oise doit être révisé courant 2023. Dans l'intervalle, le Conseil Départemental poursuit le déploiement de son Plan Logement depuis 2018 au travers d'un plan d'aides et d'intervention à destination des particuliers et des partenaires.

Cette politique de l'habitat volontariste pour tous les isariens articulée autour plusieurs axes stratégiques :

- Soutenir la production de logements sociaux notamment en milieu rural,
- Réhabiliter le parc existant public et privé,
- Faciliter l'accès à la propriété des foyers modestes,
- Promouvoir un habitat durable et innovant,
- Développer des logements adaptés et aider au maintien dans les lieux des publics fragiles (les personnes âgées en perte d'autonomie, les publics fragilisés, les jeunes).

Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Dans un contexte global de lutte contre le réchauffement climatique et afin de contribuer à l'atteinte des engagements pris par la France, la Communauté de Communes du Pays de Valois a lancé son 1^{er} PCAET pour mener à bien une politique climatique et énergétique locale dès 2018. A cette date, l'intercommunalité a élaboré un diagnostic du territoire, qui a été traduit en février 2022 par l'adoption du document contenant une stratégie et un plan d'actions.

Les objectifs recherchés à travers le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en construisant ensemble la feuille de route vers une société et une économie « décarbonées » en privilégiant le développement des énergies renouvelables.

Ces ambitions sont déclinées autour de 3 axes stratégiques :

- **Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »** : Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique / Décarboner les consommations (Changer les sources d'énergies) / Produire et exporter des énergies renouvelables,
- **Favoriser un aménagement du territoire durable** : Conserver le patrimoine naturel du territoire / S'appuyer sur le secteur agricole / Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- **Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité** : Proposer des alternatives de déplacement décarbonées/ Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique/ Impulser une dynamique de coopération et de partage des bonnes pratiques.

Synthèse du Porter à Connaissance de l'Etat

Le Porter à Connaissance (PAC) rappelle la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du PLH. Il exprime les attentes de l'Etat et souligne les enjeux prioritaires sur le territoire.

- 1. Assurer une évolution des équilibres en matière de production de logement sur le territoire**
 - Garantir une répartition et une diversification cohérente de l'offre d'habitat entre les communes urbaines et les communes rurales,
 - Diversifier les statuts d'occupation et les formes urbaines au bénéfice de formes plus compactes et en direction du parc locatif,
 - Promouvoir la production de petites et moyennes typologies, en lien avec l'évolution sociodémographique des ménages locaux,
 - Limiter le développement intensif du logement social dans les communes rurales, au profit d'un développement plus équilibré notamment dans les communes desservies par les transports en commun,
 - Diversifier les produits logements et notamment : développer une offre sociale très abordable en secteur urbain, réfléchir à l'opportunité de créer du logement locatif intermédiaire à Crépy-en-Valois et plus largement sur PSLA sur le territoire,
 - Encourager l'acquisition-amélioration, dans un contexte de pression foncière inflationniste et eu égard aux directives du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- 2. Intervenir sur le parc privé**
 - Lutter contre précarité énergétique, et plus largement inciter les ménages à faire des travaux,
 - Lutter contre la vacance dans les communes dont le taux de vacance est supérieur à 10%, et mettre en place les outils et leviers nécessaires à la remise sur le marché des biens.
 - Identifier le parc privé potentiellement indigne, de manière à déployer les outils plus efficaces que le PIG si le besoin s'en fait ressentir,
 - Engager une réflexion relative à la création de guichet unique sur le territoire, à l'instar des 3 EPCI lauréat de l'appel à projet régional lancé en 2019.
- 3. Diversifier l'offre d'habitat à travers la définition d'une stratégie foncière**
 - Développer une politique foncière permettant de garantir la déclinaison de l'objet de production retenu par le PLH,
 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier.
- 4. S'adapter aux évolutions de la société pour favoriser un développement d'un habitat solidaire et durable**
 - Encourager l'adaptation du logement et leur accessibilité,

- En lien avec le PDALHPD, garantir un niveau d'offre suffisant pour les besoins en hébergement, logement d'urgence et d'insertion, dans une logique d'équilibre territoriale.
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes, de l'accueil au démarrage du parcours résidentiel vers un logement autonome,
- Promouvoir l'habitat inclusif, participatif, intergénérationnel.

La réalisation de la phase diagnostic

La phase diagnostic s'est tenue de septembre 2022 à janvier 2023. Pour élaborer le diagnostic, les bureaux d'études ont réalisé des analyses statistiques et des entretiens qualitatifs auprès des services de l'intercommunalité et des partenaires.

Les analyses statistiques et documentaires

L'essentiel des données quantitatives traitées dans le diagnostic porte sur le recensement de l'INSEE. **Millésimé 2019, le recensement intègre des enquêtes réalisées sur 5 années, entre 2016 et 2020 et extrapolé pour 2021¹, l'année 2019 « médiane » donnant son nom au millésime.** Les modalités de recensement diffèrent entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus (seule Crépy-en-Valois concernée) : un échantillon de logements regroupant environ 8 % de la population est recensé chaque année, l'échantillon étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Au bout de cinq ans, environ 40 % des habitants de la commune sont recensés, un taux suffisant pour garantir la fourniture de données robustes sur la commune et ses quartiers. Les données reposent sur une moyenne établie à partir des échantillons de cinq années successives.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans : afin d'établir des données pour chaque millésime de recensement, l'INSEE utilise les méthodes de l'extrapolation et de l'interpolation. Il est donc recommandé de ne pas comparer les millésimes entre eux mais de comparer les évolutions quinquennales.

De nombreuses communes ont un recensement ancien, et vont se faire recenser en 2023/2024.

Le diagnostic s'appuie également sur :

- **Les bases de données sur le parc social :** le Répertoire du Parc locatif Social (RPLS), le Service National d'Enregistrement de la demande (SNE), apportent des informations sur la demande et les attributions de logements sociaux ainsi que sur les caractéristiques du parc. La base de données SISAL porte quant à elle sur les agréments récents.
- **Les bases de données et travaux réalisés sur le parc privé :** Le fichier Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), croisement de données Filocom et issues de l'ANAH a été observé, le bilan des aides de l'ANAH et l'extrait du registre des copropriétés. Le fichier LOVAC permet de qualifier la vacance dans le parc privé (l'utilisation du fichier est effectuée au stade expérimental).
- **Les bases de données sur les marchés de l'habitat** (Données Valeurs Foncières – DVF, Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs - ECLN, données internes de

¹ Le recensement de 2021 n'a pas eu lieu compte-tenu de la COVID

suivi de commercialisation) permettent d'estimer le niveau de transactions dans l'ancien et des loyers, ainsi que des logements neufs.

- **Les extractions des données des partenaires** (ANAH, Conseil Départemental...) permettent notamment d'analyser les enjeux d'amélioration du parc de logements et les données sociales sur les bénéficiaires d'aides et de divers dispositifs.

Au regard du nombre de communes et de la taille de ces dernières, un regroupement de communes par sous-territoires a été opéré afin d'examiner leurs dynamiques. Le découpage infra-territorial retenu retient 4 grands secteurs et 4 communes pôles :

Sous-territoires de la CCPV

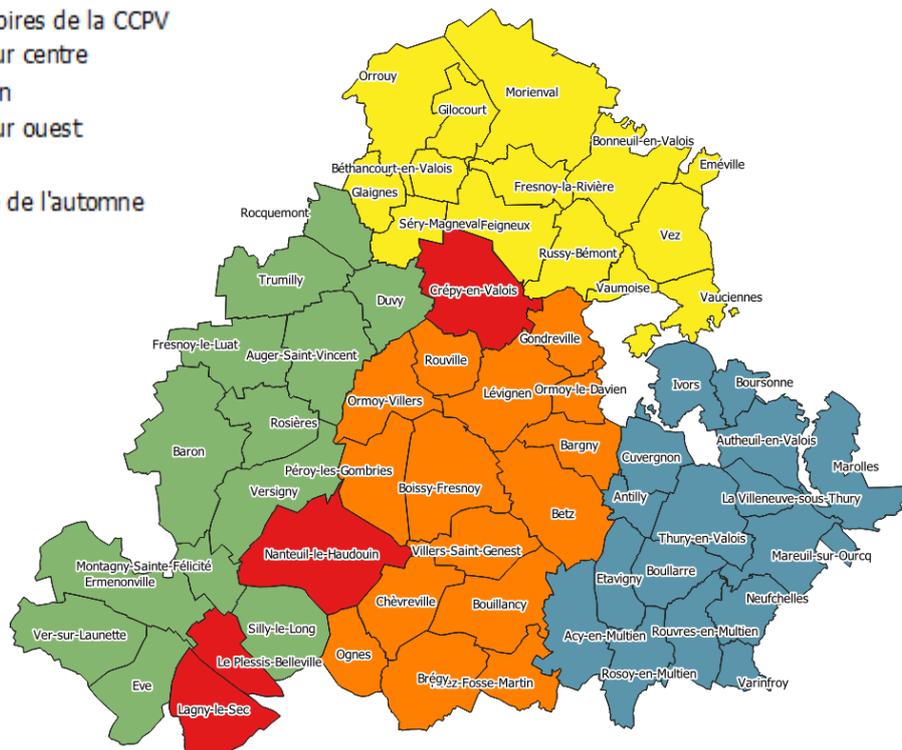
■ Secteur centre

■ Multien

■ Secteur ouest

■ Pôles

■ Vallée de l'automne



En outre, les territoires de référence permettent de positionner la Communauté de Communes du Pays de Valois au sein de l'armature du territoire. Ils se composent d'intercommunalités de taille similaire, mais également des intercommunalités limitrophes afin d'étudier les interférences géographiques entre les territoires. Les territoires retenus dans le cadre du 1^{er} PLH sont :

- Les Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, des Lisières de l'Oise, de Senlis Sud-Oise et Retz-en-Valois,
- La région Hauts-de-France,
- La France métropolitaine.

Il ne s'agit pas d'opérer des comparaisons sur toutes les thématiques, mais uniquement sur celles qui impactent le développement sur le marché de l'habitat et du logement (sociodémographique, économie...).

La concertation

Les rencontres communales

Des rencontres collectives ont été organisées dans chacun des secteurs de la CCPV, complétées par 4 rencontres individuelles avec les communes pôles en septembre 2022. Le découpage retenu pour ces rencontres suit celui des analyses statistiques.

Au total, 43 communes ont été rencontrées. Les rencontres poursuivaient les objectifs suivants :

- Présenter les enjeux et objectifs liés à l'élaboration d'un PLH : pourquoi ? Quelle articulation avec les documents de planification des communes ?
- Recenser les besoins en matière de logement: comment se caractérise le parc existant ? Quels sont les besoins ?
- Localiser et caractériser les opérations de logement prévues dans les prochaines années ainsi que les potentialités foncières en vue d'élaborer un atlas foncier.

En lien avec l'élaboration des documents de la CIL, un zoom a été fait sur le fonctionnement du parc social et les pratiques en matière d'attribution dans les communes dotées.

Les entretiens avec les partenaires

Une série d'entretiens téléphonique s'est tenue avec les partenaires du territoire, dont l'objectif était à la fois de comprendre les modalités d'intervention de chacun ainsi que leur appréciation des dynamiques et des enjeux locaux.

Au total, une dizaine d'entretiens avec les acteurs suivants :

- Services de l'Etat : DDT et DDETSPP,
- Conseil Départemental,
- ADIL 60,
- Bailleurs sociaux : OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, Clésence, CDC Habitat, OPAC, Action Logement,
- Opérateurs : EPF Local de l'Oise.

Portrait des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Une dynamique démographique uniquement portée par la croissance naturelle, qui reste malgré tout plus dynamique que les territoires limitrophes

En 2019, les 62 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Valois comptent 55 842 habitants. Le territoire est structuré autour de 4 polarités (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec), qui accueillent 45% de la population de l'intercommunalité (24 801 habitants). A elle-seule, la ville-centre de Crépy-en-Valois accueille un quart de la population du Valois, soit 14 788 habitants. En dehors de ces pôles, le poids démographique des secteurs est équilibré.

Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Multien	7327	13%
Secteur ouest	7521	13%
Vallée de l'automne	7716	14%
Secteur centre	8406	15%

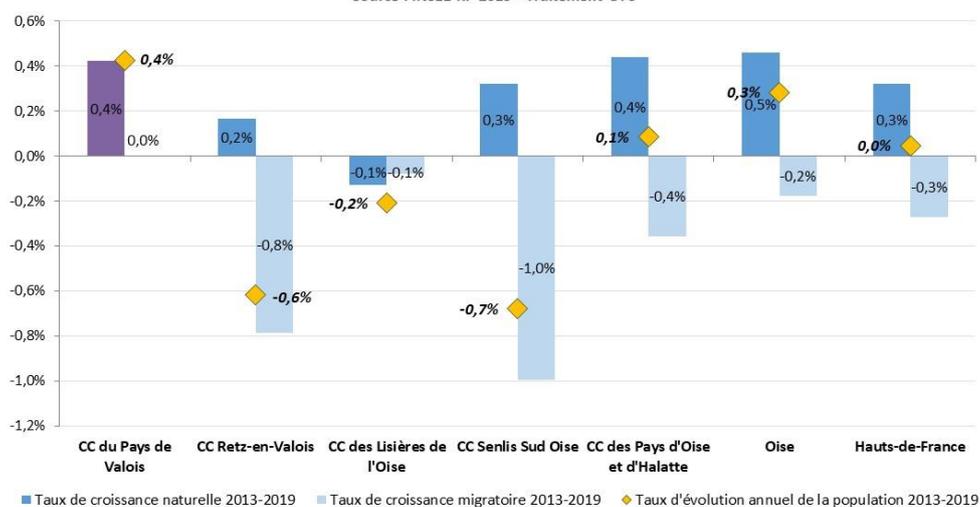
Poids démographique des différents pôles Source : INSEE RP 2019, traitement GTC	Population en 2019	Poids de la population de la CCPV
Crépy-en-Valois	14788	26%
Lagny-le-Sec	2050	4%
Le Plessis-Belleville	3833	7%
Nanteuil-le-Haudouin	4201	8%

Sur la période 2013-2019, la population a progressé de 0,42% par an (+1 403 habitants supplémentaires). Sur le territoire de la CCPV, la croissance démographique résulte uniquement du taux de croissance naturelle (les naissances étant largement supérieures aux décès). Le taux de croissance migratoire nul ne signifie pas que le territoire n'attire pas des ménages, mais qu'il y a eu autant d'installations que de départs entre 2013 et 2019.

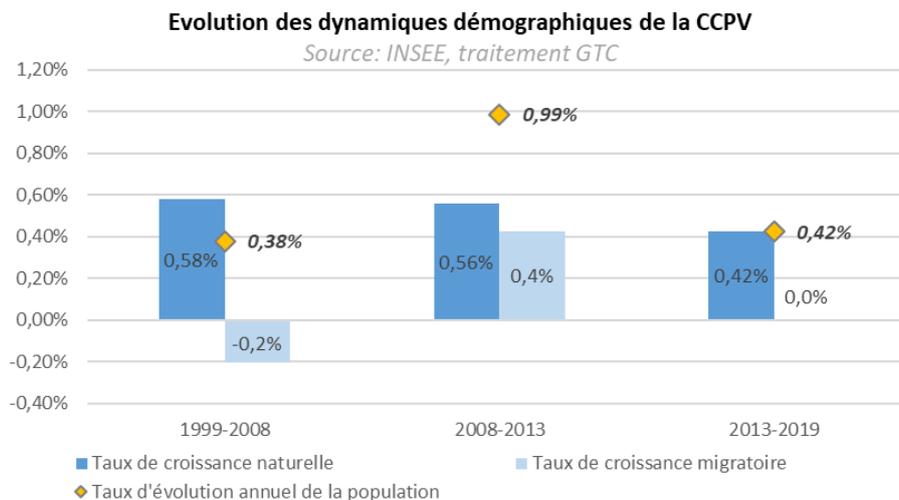
Les dynamiques démographiques de la CCPV sont similaires à celle de l'Oise (0,3% de croissance depuis 2013) mais se démarquent par l'équilibre migratoire. Enfin, les EPCI limitrophes – à l'exception de la CC des Pays de l'Oise et d'Halatte – sont tous en décroissance démographique, conséquence notamment de déficits migratoires.

Dynamiques démographiques

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

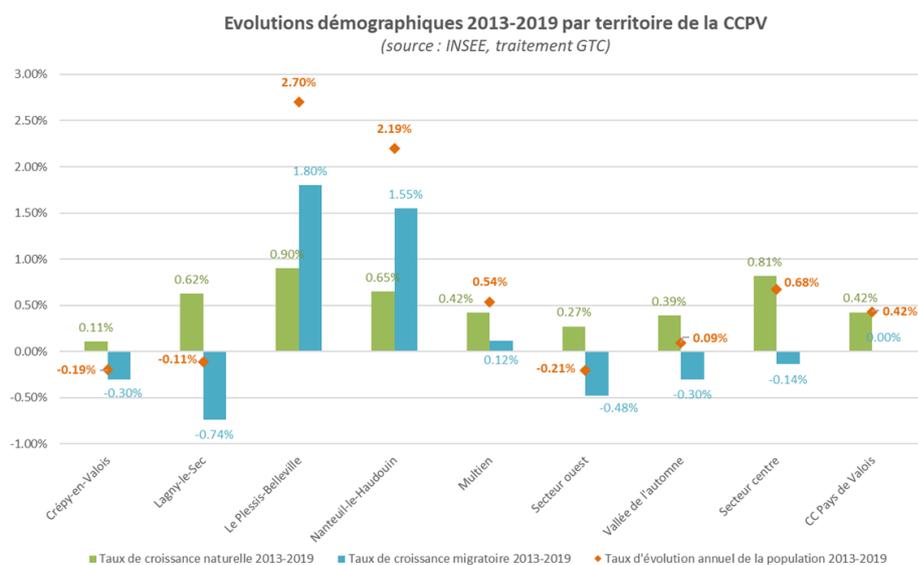


Par rapport à la période 2008-2013, la croissance démographique est en fort repli (divisée par 2), conséquence d'une légère dégradation du solde naturel, et d'un solde migratoire désormais à l'équilibre (0,4% par an au cours de la précédente période intercensitaire).



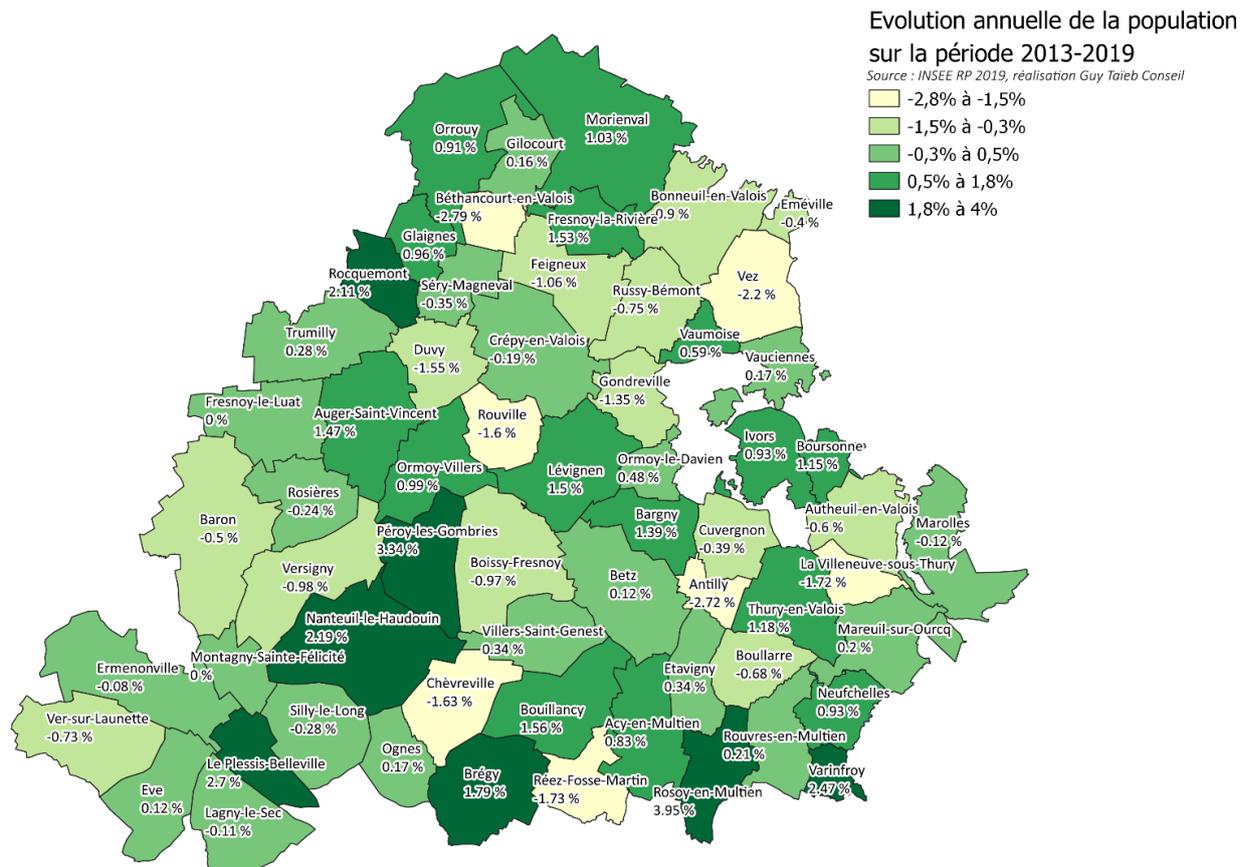
Les dynamiques démographiques au sein de la Communauté de Communes sont très hétérogènes :

- Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin connaissent une croissance de population supérieure à 2% par an depuis 2013 (respectivement +566 et +513 habitants en 6 ans), conséquence d'une croissance migratoire très soutenue et accompagnée par une croissance naturelle également élevée.
- Crépy-en-Valois et Lagny-le-Sec sont en légère décroissance démographique, en raison d'un solde migratoire déficitaire, que le solde naturel ne parvient pas à équilibrer. Une situation semblable est observée sur le secteur Ouest.
- Le secteur Centre a une croissance moyenne, portée uniquement par la croissance naturelle. Le secteur du Multien observe un rythme de croissance démographique similaire (0,54%/an), portée par la croissance naturelle. Contrairement au secteur Centre, le Multien enregistre un léger excédent migratoire.
- Enfin, la Vallée de l'Automne est juste à l'équilibre



A l'intérieur des sous-territoires, certaines communes ont connu une forte évolution de population sur la période 2013-2019. 6 d'entre elles enregistrent une croissance démographique supérieure à 1,8% par an depuis 2013. Dans le détail, il s'agit :

- Secteur Centre : Brégy et Péroy-les-Gombries avec respectivement 1,8% (+66 personnes en 6 ans) et 3,34% (+210 personnes),
- Secteur Ouest : Rocquemont avec 2,11% de croissance démographique annuelle (+14 personnes en 6 ans).
- Secteur du Multien : Varinfroy et Rosoy-en-Multien connaissent une augmentation de leur population à hauteur de 2,47% (+39 personnes en 6 ans) et 3,95% (+125 personnes en 6 ans).

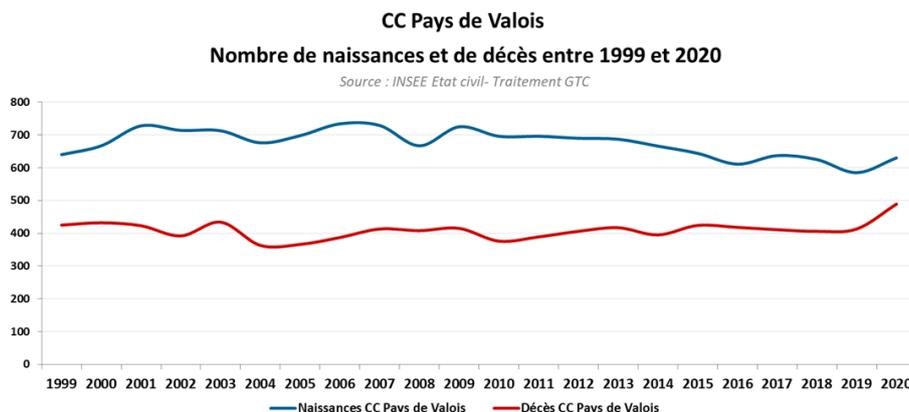


Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : la commune connaît une forte croissance démographique sur la période récente, elle dépasserait les 4 000 habitants actuellement. En moyenne, on compte une augmentation de 1 000 habitants supplémentaires tous les 10 ans depuis les années 2000. Si le dernier recensement compte 3800 habitants, le Maire estime qu'on devrait atteindre prochainement les 4200 habitants avec la livraison des dernières opérations.
- Lagny-le-Sec : la commune a connu une forte croissance démographique par le passé qui s'est ralentie sur la période récente. La livraison d'un lotissement de 25 maisons en 2014-2016 explique la dynamique passée. Depuis la population s'est stabilisée autour de 2050-2100 habitants.
- Groupe Centre : Certaines communes comme Villers-Saint-Genest cherchent, pour des raisons notamment d'équipement scolaire, à augmenter la population ou à la maintenir (Villers-Saint-Genest, Rouville).
- Secteur Multien : Les nouveaux arrivants sont souvent des familles recomposées avec des enfants dans le secondaire. La plupart des communes observent actuellement un changement cyclique de leur population (vieillesse de la population, vente et rachat par des ménages plus jeunes).
- Secteur Ouest : Les communes proches de la région parisienne connaissent une forte urbanisation. Il est difficile de faire suivre les équipements et les infrastructures. La proximité des gares de Nanteuil et de Crépy est un facteur d'attractivité pour les communes.

Un niveau de naissances qui reste pour l'instant supérieur aux décès, mais dont l'écart se réduit

Comme indiqué précédemment, la croissance démographique sur la période récente est le fruit de la croissance naturelle. Or, depuis 15 ans, le nombre de naissances s'érode régulièrement sur le territoire, tout en restant – pour le moment – supérieur au nombre de décès. Ce dernier – après une décennie de relative stabilité, est en accélération en 2020, conséquence probable de la crise sanitaire. Cette situation interroge le développement futur du territoire, sa capacité notamment à continuer d'accueillir des jeunes et des familles en devenir ou avec enfants.



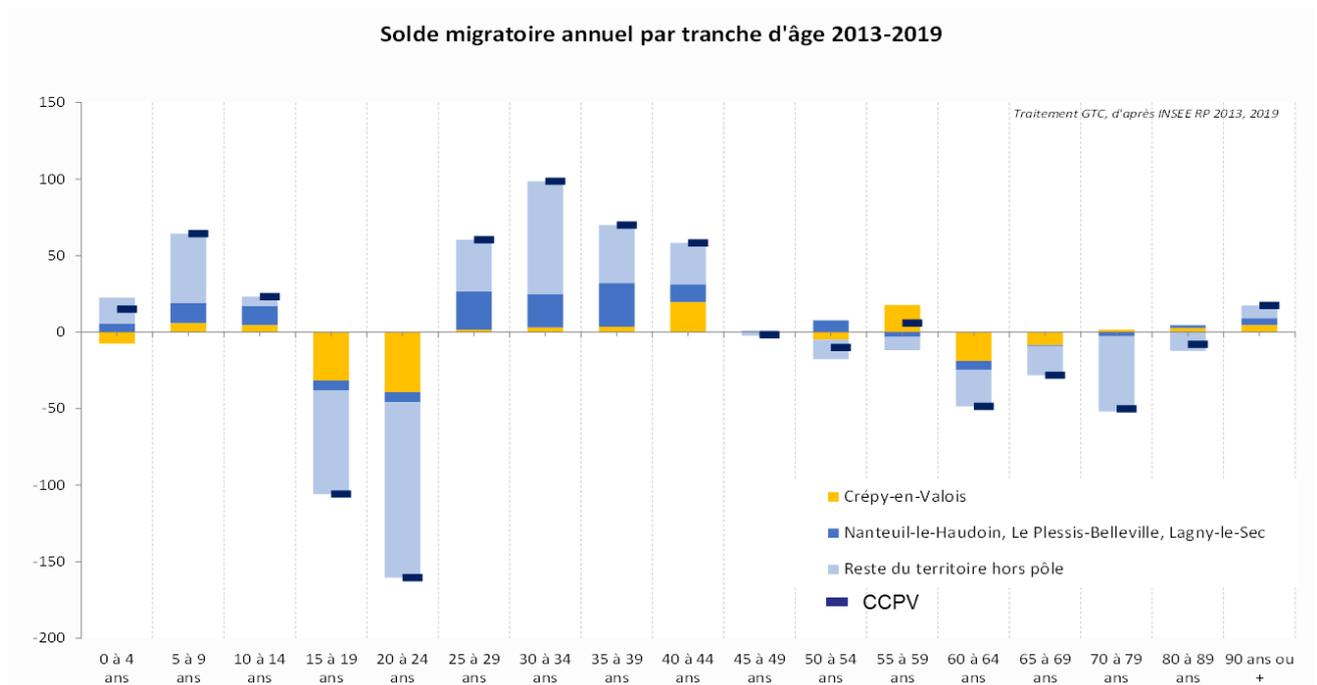
Des arrivées importantes de ménages en première et deuxième accession

La Communauté de Communes est attractive auprès des ménages en première et deuxième accession (25 à 44 ans), et par voie de conséquence pour les enfants (0-14 ans). L'attractivité auprès des

trentenaires concerne l'ensemble des secteurs et des polarités, bien qu'elle soit faiblement marquée pour Crépy-en-Valois – exception faite des ménages âgés de 40 à 44 ans avec grands enfants. Subséquemment au solde migratoire quasi nul parmi les trentenaires de Crépy-en-Valois, l'attractivité auprès des jeunes est moindre, voire négative pour les 0-4 ans. A contrario, le reste du territoire est excédentaire pour les ménages de 30 à 34 ans, ceux-ci arrivant avec des enfants de 5 à 9 ans.

Le territoire est fortement déficitaire sur les 15-24 ans. Ce mouvement est lié à la poursuite d'étude en dehors du territoire ou une entrée sur le marché du travail ailleurs... malgré la proximité des sites de formation et du bassin d'emploi francilien.

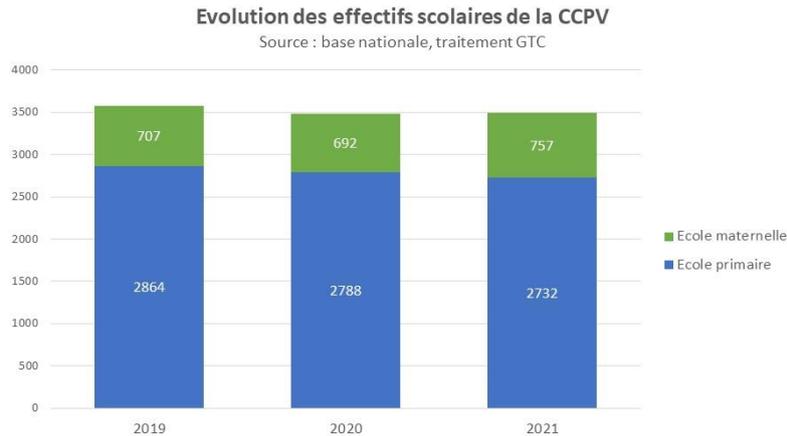
Enfin, on observe un fort déficit migratoire auprès des seniors, dès l'âge de la retraite. Cela peut être la conséquence d'un retour vers la région d'origine d'un certain nombre de ménages installés durant leur vie professionnelle sur le territoire. Cette hypothèse est plutôt confirmée par les communes.



Une légère diminution des effectifs scolaires depuis 3 ans

L'évolution des effectifs scolaires est éclairante sur les dynamiques de peuplement du territoire. A la rentrée 2021, 3 489 élèves sont scolarisés dans les communes du territoire.

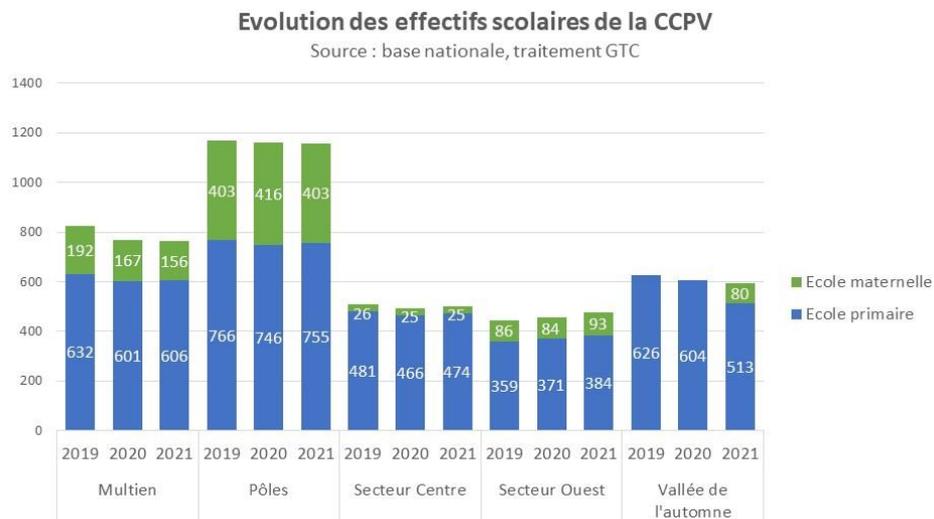
Sur la période 2019-2021, maternelle et primaire confondus, les effectifs scolaires ont très légèrement diminué (-82 élèves). Cette évolution est la conséquence d'un léger accroissement sur les effectifs de maternelle (+50 élèves), qui n'a néanmoins pas permis de combler le déclin en primaire (-132 élèves). Ces évolutions témoignent de l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants âgés de 5 à 9 ans (cf. *solde migratoire par tranche d'âge*).



A l'échelle des sous-territoires, on note :

- Le secteur Ouest connaît une augmentation de ses effectifs scolaires, à la fois en maternelle et en primaire,
- Le secteur de la Vallée de l'Automne compte une création de nouvelles classes maternelles à la rentrée 2021. En revanche, les effectifs de l'école primaire ont connu une forte baisse de plus d'une centaine d'élèves depuis 2019 et 2021,
- Quant au Multien, le secteur a également connu une baisse de ses effectifs scolaires, que ce soit à l'école maternelle ou en primaire.
- Enfin, une stabilité des effectifs scolaires dans le Centre au cours des 3 dernières rentrées.

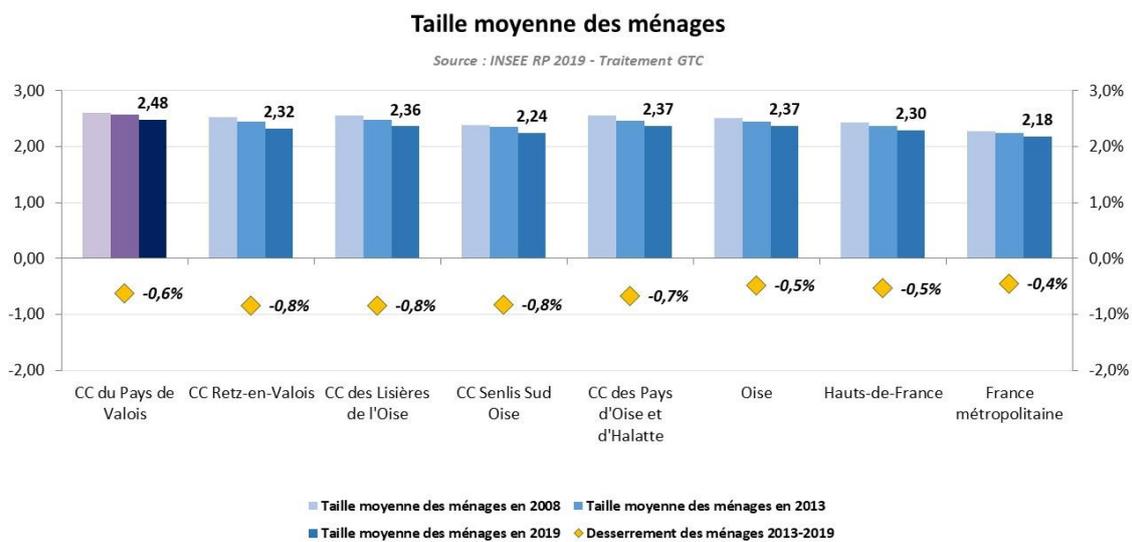
Ces évolutions, lorsqu'elles sont à la hausse, peuvent être la conséquence de livraisons de logements de type familial (lotissement ou diffus). A l'inverse, une diminution des effectifs suggère un ralentissement des naissances et/ou une érosion des ménages avec enfants en âge d'être scolarisés.



Une baisse de la taille moyenne des ménages

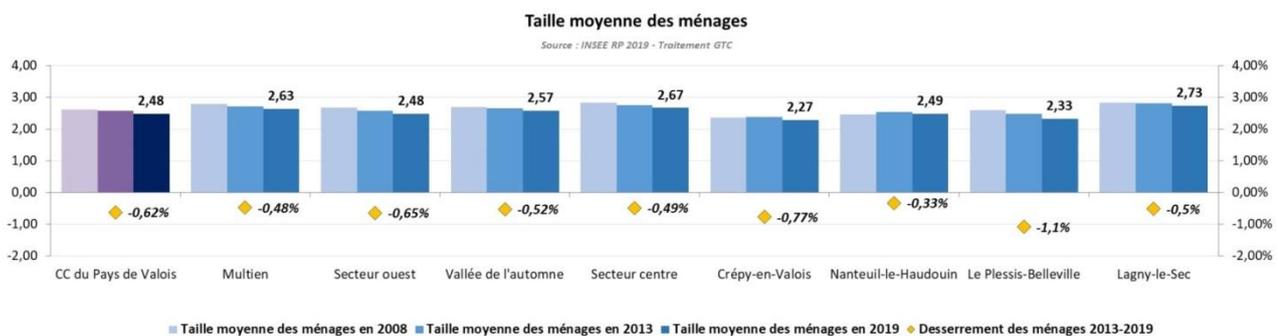
En 2019, la taille moyenne des ménages de la CC Pays de Valois atteint 2,48 personnes par ménage. A titre comparatif, elle atteint 2,3 dans les Hauts de France et 2,18 à l'échelle nationale. Le territoire accueille donc des ménages au profil plutôt familial, d'ailleurs davantage que les intercommunalités limitrophes dont la taille moyenne des ménages n'excède pas 2,37 (CC des Pays d'Oise et d'Halatte, suivi de la CC des Lisières de l'Oise).

Au cours de la période 2013-2019, le desserrement des ménages atteint -0,62% (taille moyenne des ménages en 2013 : 2,57). Cette diminution s'explique par les phénomènes de décohabitation, de séparation, de vieillissement. Le desserrement des ménages est un phénomène national, qui touche plus ou moins rapidement tous les territoires de référence : la diminution de la taille moyenne des ménages a été plus forte dans les intercommunalités limitrophes (-0,8% observée), mais demeure légèrement moins intense dans l'Oise et les Hauts de France (-0,5%).



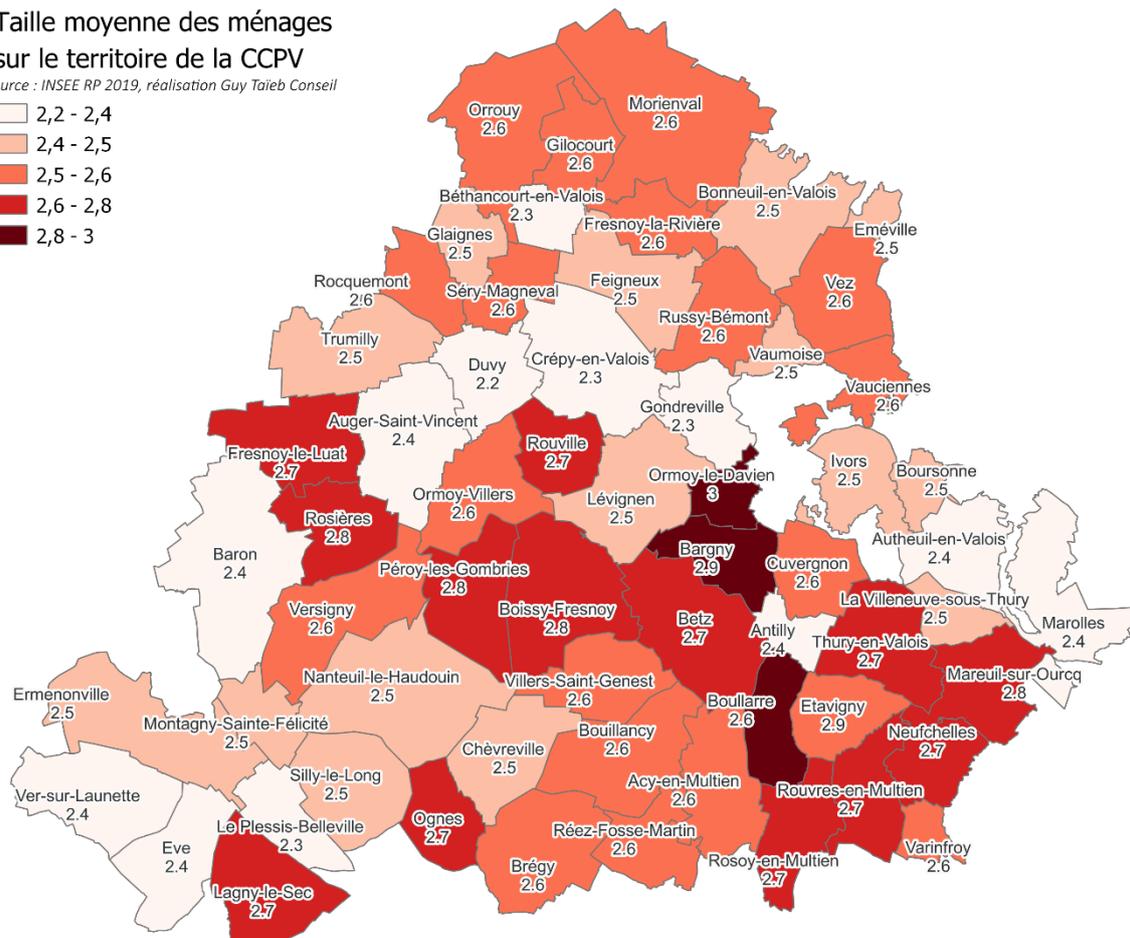
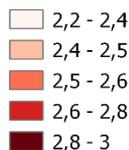
Bien que le desserrement des ménages se soit accéléré par rapport à la période 2008-2013 (-0,32%), le profil des ménages reste familial et confirme l'attractivité du territoire auprès de ménages avec enfants.

La taille moyenne des ménages diminue continuellement sur tous les secteurs du Valois depuis 2008. En 2019, on retrouve les ménages les plus familiaux à Lagny-le-Sec (2,73 personnes par ménage), contrairement aux autres polarités qui accueillent des ménages plus petits, à mettre en relation avec la proportion de parc locatif (privé comme social) davantage composé de petites/moyennes typologies.



Taille moyenne des ménages sur le territoire de la CCPV

Source : INSEE RP 2019, réalisation Guy Taïeb Conseil

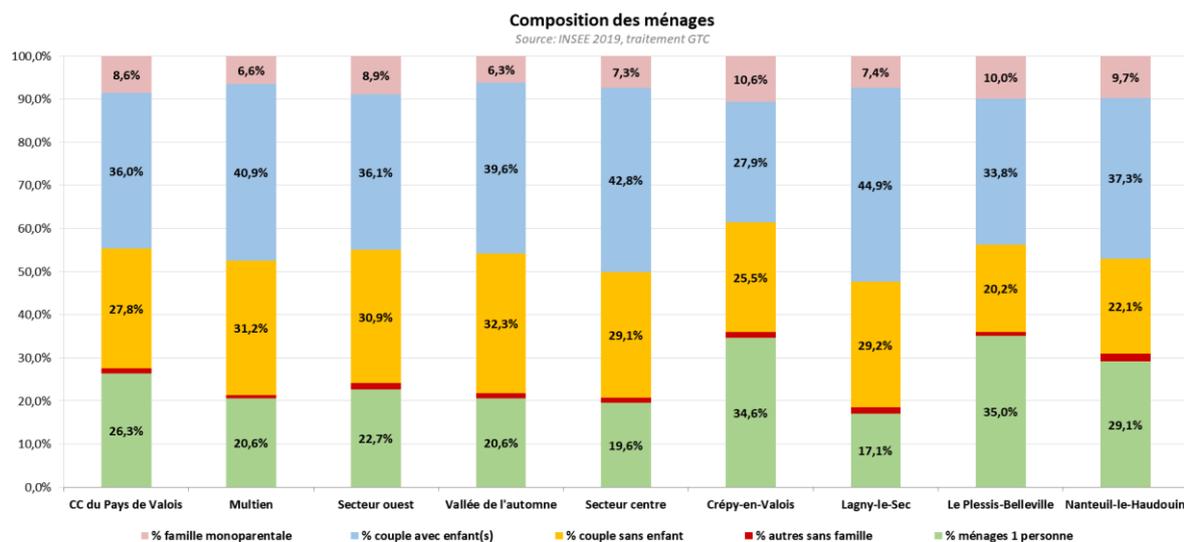


On retrouve les ménages les plus familiaux dans les communes rurales, et particulièrement à Ormoy-le-Davien (3 personnes par ménage), Bargny (2,9) et Etavigny (2,9).

Bien que le territoire accueille un public familial, 59% des ménages du Valois sont des ménages de 1 ou 2 personnes, soit 11 195 ménages. A titre comparatif, la proportion de ménages de 1 et 2 personnes s'élève à 70% à l'échelle nationale. Cela laisse supposer des besoins en petits logements de 2 pièces, voire 1 pièce s'ils sont destinés aux jeunes décohabitants/jeunes actifs.

La composition familiale varie fortement selon les secteurs :

- Les ménages d'une personne se concentrent dans les communes pôles, où ils représentent près d'un ménage sur 3 (à l'exception de Lagny-le-Sec). Ce sont aussi ces communes qui accueillent la plus forte proportion de familles monoparentales (en moyenne 1 ménage sur 10).
- A l'échelle de l'intercommunalité, près d'un quart des ménages (27,8%) sont des couples sans enfants. Leur proportion dépasse un tiers des ménages dans les secteurs du Multien, secteur Ouest et Vallée de l'Automne.
- En lien avec la taille des ménages relativement élevée, les ménages avec enfants constituent le schéma sociologique le plus répandu : 36% des ménages de la Communauté de Communes en 2019. Conséquence de la plus forte proportion de petits ménages, on retrouve moins de ménages familiaux dans les communes pôles.



Il est également intéressant d'étudier la taille moyenne des ménages selon l'ancienneté d'emménagement dans le logement. Plusieurs enseignements sont à tirer :

- Plus l'emménagement est ancien, plus la taille moyenne des ménages augmente (2,90 personnes/ménages pour les ménages ayant emménagés à une date antérieure comprise entre 5 et 9 ans). Cela signifie que le territoire attire des couples qui fondent une famille sur le territoire et s'y installent durablement.
- En revanche, pour les emménagés depuis plus de 10 ans, la taille moyenne des ménages diminue à nouveau. Cela peut être la conséquence de la décohabitation des jeunes et du vieillissement de la population.

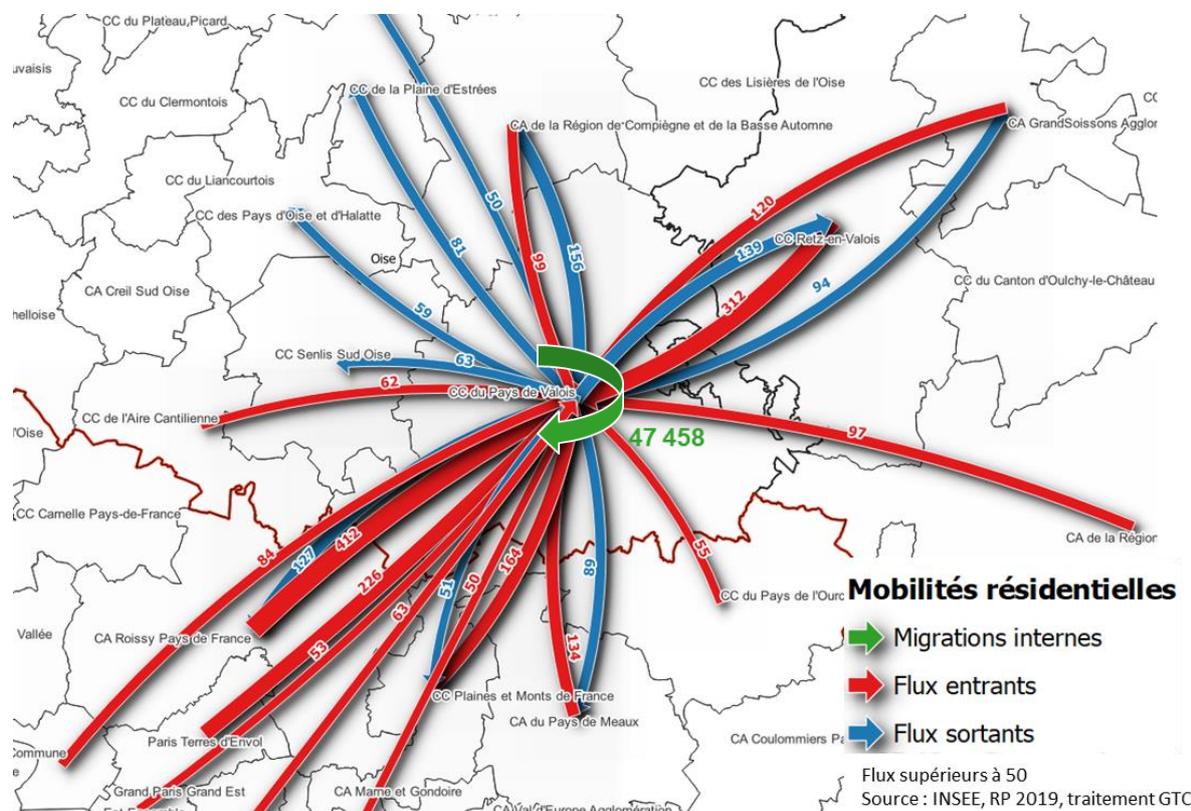
Territoire	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis moins de 2 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 2 à 4 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis 5 à 9 ans en 2019	Taille moyenne des ménages ayant emménagés depuis plus de 10 ans en 2019
CC du Pays de Valois	2,26	2,50	2,90	2,37
Multien	2,54	2,84	3,06	2,45
Secteur ouest	2,41	2,55	2,86	2,37
Vallée de l'automne	2,48	2,81	3,07	2,39
Secteur centre	2,53	2,85	3,01	2,52
Crépy-en-Valois	2,02	2,21	2,69	2,20
Lagny-le-Sec	3,22	2,91	3,12	2,48
Le Plessis-Belleville	1,97	2,18	2,80	2,43
Nanteuil-le-Haudouin	2,14	2,41	3,02	2,31
Oise	2,19	2,47	2,78	2,24
Hauts-de-France	2,10	2,39	2,68	2,19
France métropolitaine	1,98	2,23	2,51	2,10

Des flux entrants principalement en provenance de la région parisienne, des flux sortants principalement en direction du reste de l’Oise

La Communauté de Communes du Pays de Valois observe de nombreuses migrations résidentielles avec les intercommunalités et départements limitrophes.

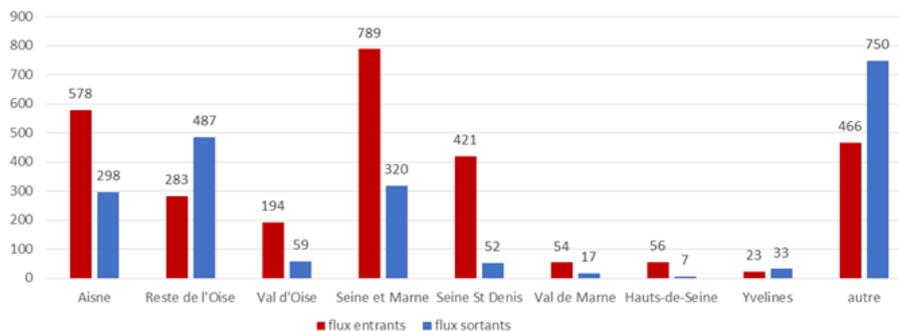
A l’instar d’autres intercommunalités périphériques d’Île de France, le Valois connaît un phénomène de « report » résidentiel du fait de sa proximité avec la région parisienne :

- Des arrivées en provenance des intercommunalités du Nord et de l’Est de l’Île de France essentiellement (en particulier la Seine et Marne et la Seine St Denis), mais aussi de l’Aisne.
- Des départs en direction de l’Aisne (Grand Soissons, Retz en Valois) et du Nord de l’Oise. Notons qu’il y a davantage de ménages locaux qui se sont installés ailleurs dans l’Oise que de ménages Isariens qui se sont installés sur le Valois.



Migrations résidentielles de la CCPV (selon le lieu de résidence 1 an auparavant)

Source : INSEE 2019, traitement GTC



Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

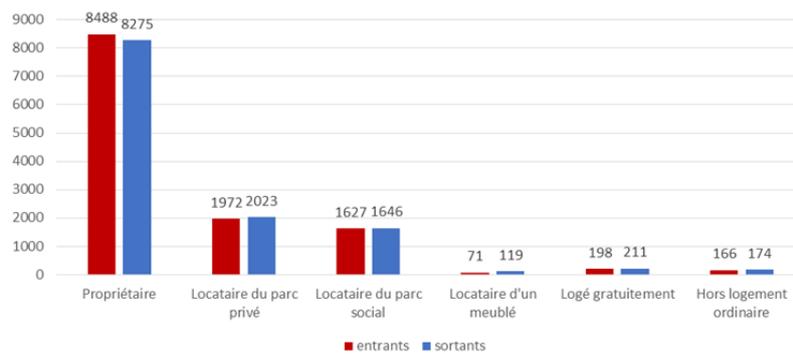
- Nanteuil-le-Haudouin : les ménages qui s'installent sont originaires d'Ile de France, en particulier des départements de l'est.
- Le Plessis-Belleville : le profil des nouveaux arrivants est composé à 60% de personnes de l'extérieur de la CCPV et 40% de locaux. Le pôle d'emploi est essentiellement celui de Roissy.
- Lagny-le-Sec : les anciennes zones pavillonnaires mutent au moment des départs en retraite. Les nouveaux arrivants sont originaires à 90% de la région parisienne.
- Secteur Centre : Certains arrivants ont des horaires atypiques. Cela peut compliquer la gestion des plannings périscolaires. Les nouveaux arrivants viennent plutôt de l'Ile-de-France.

Des installations dominées par les propriétaires

Il y a quasi autant de ménages qui s'installent en tant que propriétaire sur le territoire que de ménages qui quittent le territoire pour être propriétaire ailleurs (*nota : il n'est pas possible de connaître le statut d'occupation au départ*). Tout segment locatif confondu, il y a davantage de ménages qui quittent l'intercommunalité pour être locataire ailleurs que de ménages qui s'y installent à cette fin.

Statuts d'occupation des entrants et des sortants de la CCPV

(source : INSEE 2019, traitements GTC)



Des ménages aux revenus aisés

En 2019, le revenu médian déclaré par Unité de Consommation sur le territoire du Valois s'élève à 24 470€ (2 039€ par mois). Les ménages locaux disposent de revenus supérieurs à ceux des intercommunalités limitrophes, à l'exception de la CC des Lisières de l'Oise, ainsi que de l'Oise :

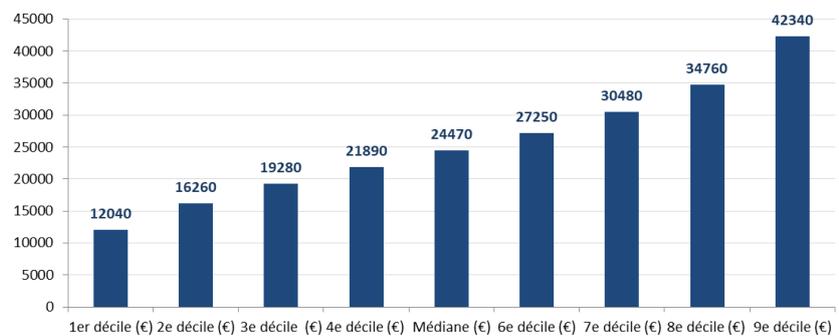
	Revenu médian déclaré 2019	1er décile déclaré 2019	9 décile déclaré 2019
CC Pays de Valois	2 039 €	1 003 €	3 528 €
CC Retz-en-Valois	1 743 €	763 €	3 191 €
CC des Lisières de l'Oise	2 415 €	927 €	3 453 €
CC Senlis Sud Oise	1 892 €	1 011 €	5 283 €
Oise	1 837 €	668 €	3 428 €

En 2019, le 1^{er} décile est fixé à 1 003€/déclarés. A titre comparatif, il atteint 668€/mois dans l'Oise. Les ménages modestes disposent de plus hauts revenus que la plupart des territoires de référence. A l'inverse, les 10% des ménages locaux les plus aisés déclarent mensuellement un revenu supérieur à 3 528€/UC.

A l'échelle de l'intercommunalité, les écarts de revenus entre les ménages sont marqués : le rapport interdécile (rapport entre le 9^{ème} décile de revenu et le 1^{er}) atteint 3,5. La dispersion des revenus demeure néanmoins inférieure aux territoires de comparaison (Oise : 5,1 ; CC de Senlis : 5,2...).

Revenus déclarés des ménages de la CC Pays de Valois

Source: Filosofi, traitement GTC



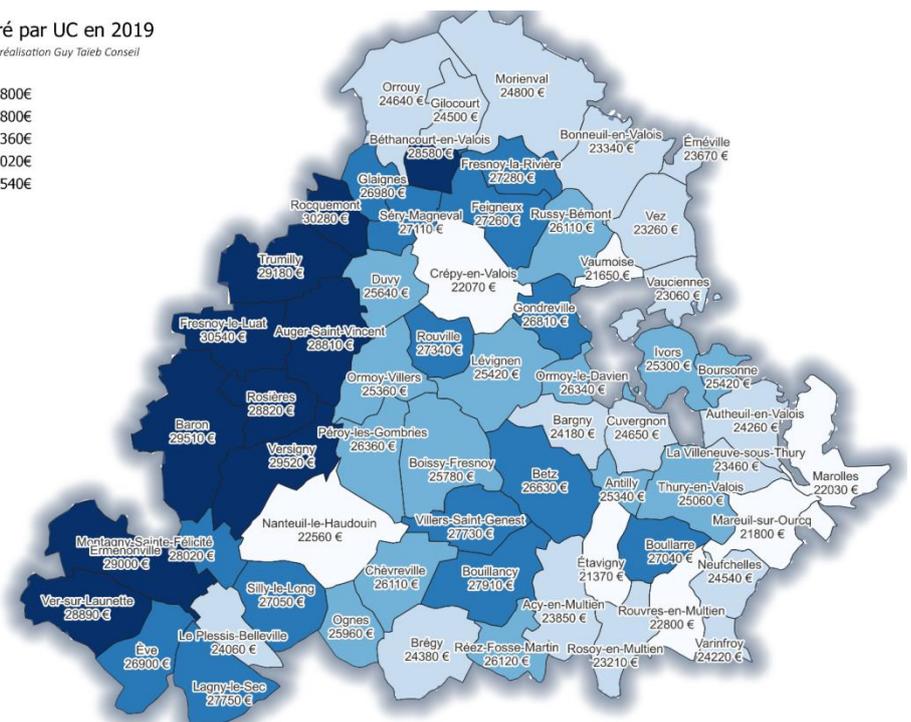
Les ménages les plus aisés se concentrent dans le tiers ouest du territoire, dans des communes tournées vers l'Île de France et Senlis, et qui bénéficient en outre de la desserte des transports routiers et ferroviaires.

Revenu déclaré par UC en 2019

Source : INSEE RP 2019, réalisation Guy Taïeb Conseil

Communes CCPV

- 2 1370€ - 22 800€
- 22 800€ - 24 800€
- 24 800€ - 26 360€
- 26 360€ - 28 020€
- 28 020€ - 30 540€



Un équilibre habitat-emploi, mais un développement économique désormais plus rapide que l'installation d'actifs résidents

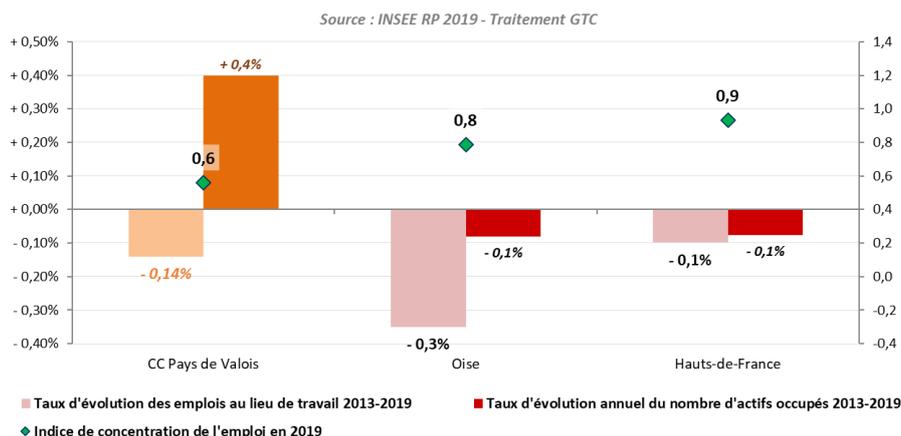
La Communauté de Communes du Pays de Valois concentre près de 14 400 emplois au lieu de travail, dont près de 42% concentrés à Crépy-en-Valois (6 100 emplois), suivi du Plessis-Belleville (2 200 emplois).

La Communauté de Communes du Pays de Valois est à dominante résidentielle. En effet, l'indice de concentration de l'emploi atteint 0,6, autrement dit il y a 0,6 emploi pour 1 actif. Les référents départementaux et régionaux ont un profil résidentiel moins marqué (indice de concentration de l'emploi respectivement de 0,8 et 0,9).

Le taux d'évolution d'emploi au lieu de travail a régressé de -0,14% par an depuis 2013. Cela s'est traduit par la perte de 121 emplois au lieu de travail en 6 ans. La progression de Nanteuil-le-Haudouin (1,7% d'emploi au lieu de travail chaque année depuis 2013) n'a pas permis d'équilibrer le déficit sur la plupart des secteurs et communes pôles.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre une hausse annuelle du nombre d'actifs de l'ordre de 0,4%. Cette évolution s'explique par l'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages.

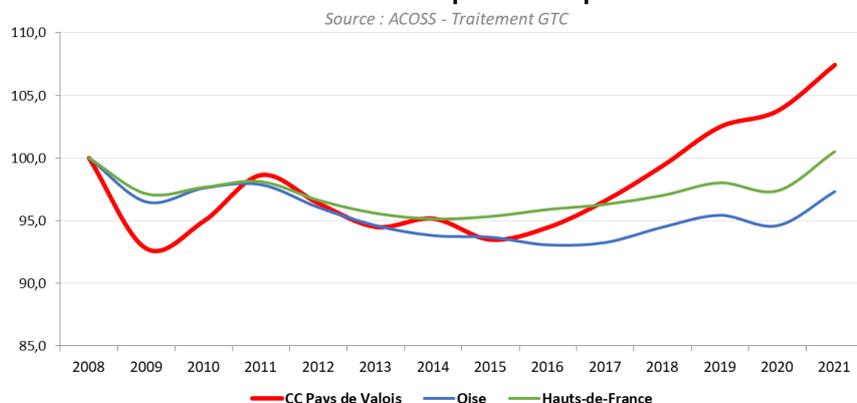
Le développement économique



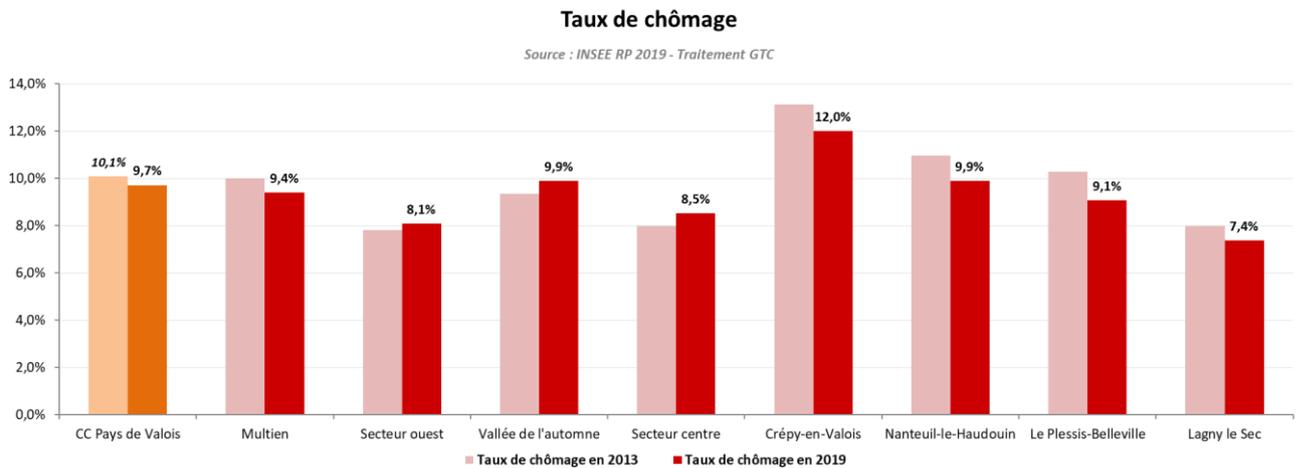
L'emploi salarié privé progresse, et ce de manière accélérée sur le Valois. En effet, sur la période 2013-

2021, l'emploi salarié privé a progressé de 1,61%/an soit 1 264 salariés du secteur privé supplémentaires en 8 ans. A titre indicatif, l'emploi salarié privé a progressé de 0,35%/an dans l'Oise et 0,92% en France Métropolitaine durant la même période. L'évolution marquée de l'emploi salarié privé, dans une période où le nombre d'évolution d'emploi au lieu de travail recule de -0,14%/an suggère des suppressions de postes dans le secteur public qui n'ont pas été compensées par le privé, malgré la dynamique de celui-ci.

Evolution de l'emploi salarié privé



Malgré l'augmentation du nombre d'actifs occupés, une frange de la population rencontre des difficultés pour accéder à un emploi. En 2019, le taux de chômage du territoire atteint 9,7% - en diminution de 0,4 points par rapport à 2013. Crépy-en-Valois est plus concernée par cet enjeu avec un taux de chômage de 12%.



Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

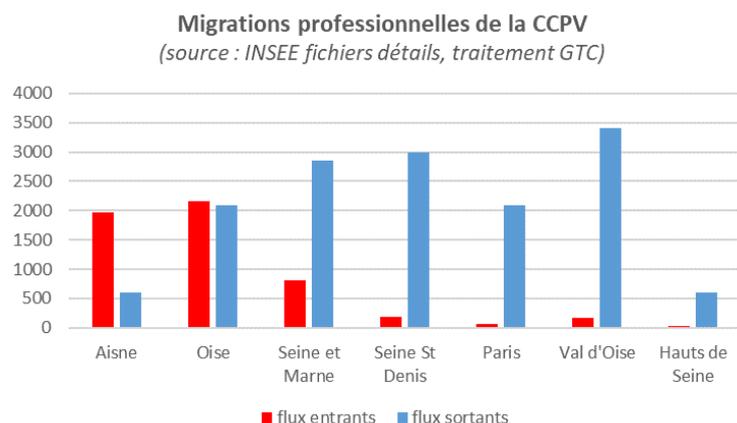
- Crépy en Valois : il y a une concentration d'emploi de faible qualification et peu d'acteurs économiques à forte valeur ajoutée. Le pôle gare constitue une opportunité avec une surface conséquente de développement potentiel en emplois tertiaires. Le développement économique de la zone d'activités de Crépy-en-Valois vise également à accueillir des activités pour développer les emplois d'ingénieurs et de techniciens (entreprise Kubota notamment). De ce fait, la commune souhaite développer une offre de logements pour les ménages des catégories socio-professionnelles supérieures.
- Secteur Multien : Les pôles d'emplois sont Roissy, Disney, le secteur de Meaux et la région parisienne. A Mareuil, une zone d'activité artisanale souffre d'un défaut d'attractivité. Les communes du Multien identifient un enjeu de développement économique local afin d'attirer les ménages.

Des mobilités professionnelles marquées avec l'Île de France

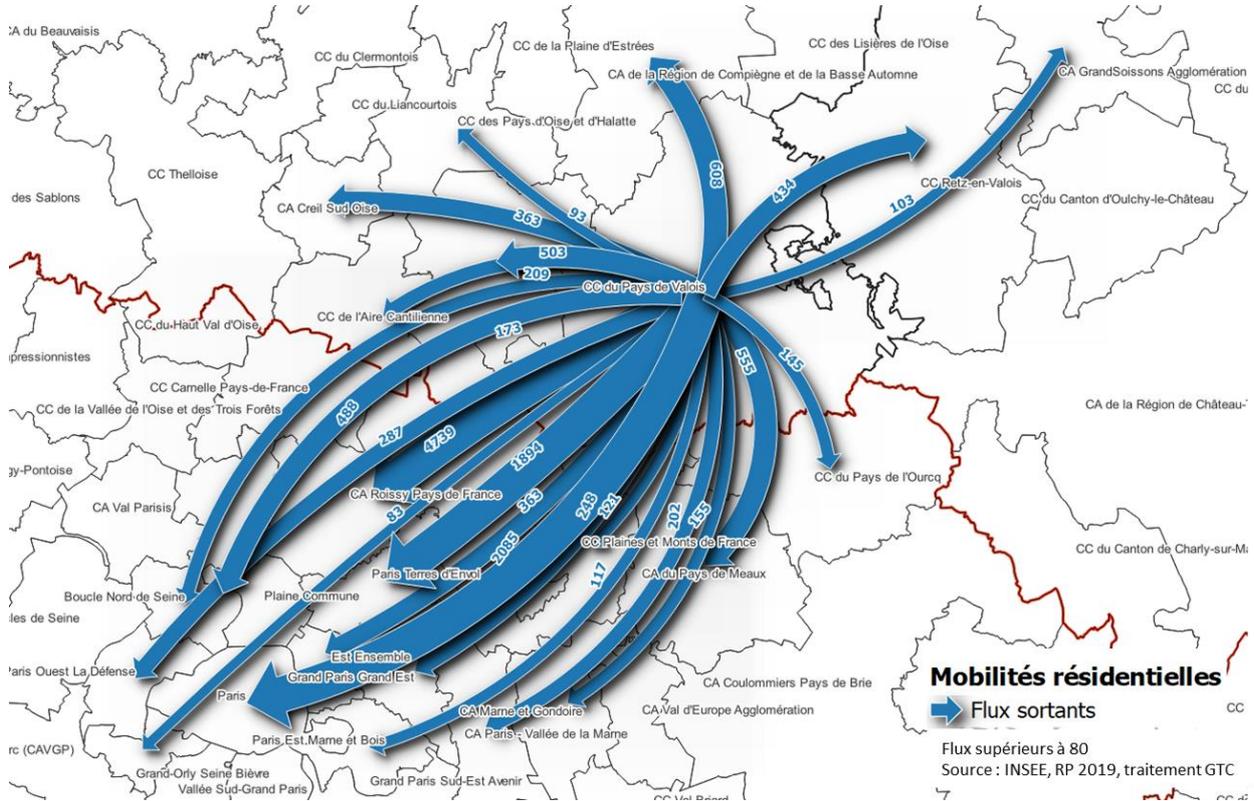
Corolaire des migrations résidentielles, le territoire enregistre de nombreux échanges pendulaires (migrations domicile-travail) vers les bassins d'emploi d'Île-de-France, à commencer par le pôle aéroportuaire de Roissy et Paris.

En 2019, 15 357 personnes vivent sur le territoire et travaillent en dehors, tandis que 5 614 personnes habitent à l'extérieur et viennent travailler quotidiennement dans le Valois, confirmant le rôle résidentiel du territoire.

La Communauté de Communes est attractive pour les actifs résidant dans l'Aisne, a contrario, il y a peu d'actifs qui quittent le territoire pour travailler dans ce département. Avec l'Oise, on note autant d'actifs entrant que sortant, le territoire joue donc un pôle d'emploi local à l'échelle du département. Enfin, avec l'Île-de-France, on note



davantage de flux sortants qu’entrants, en particulier avec la Seine-Saint-Denis et le Val d’Oise (en particulier l’intercommunalité qui abrite le pôle d’emploi de Roissy), la Seine-et-Marne et Paris.



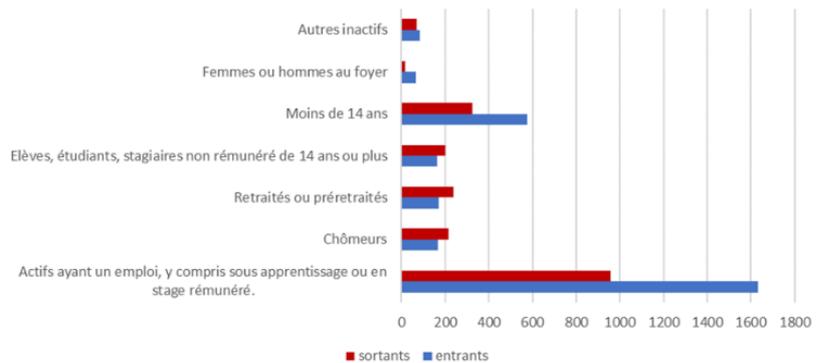
Les mouvements pendulaires concernent en particulier les catégories socio-professionnelles intermédiaires :

- Quasi autant d’ouvriers qui viennent travailler sur la Communauté de Communes (2 300 personnes) que de personnes qui occupent un poste ailleurs (2 800 personnes),
- Un solde négatif pour les employés (-3 054), les professions intermédiaires (-4 096) ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures (-1 844) autrement dit il y a davantage d’actifs au sein de ces CSP qui habitent le territoire et travaillent en dehors que de personnes qui vivent ailleurs et travaillent sur le territoire.

Toute CSP confondue, l’intercommunalité est déficitaire, ce qui renforce l’idée d’un territoire résidentiel où les ménages résident tout en occupant un emploi ailleurs.

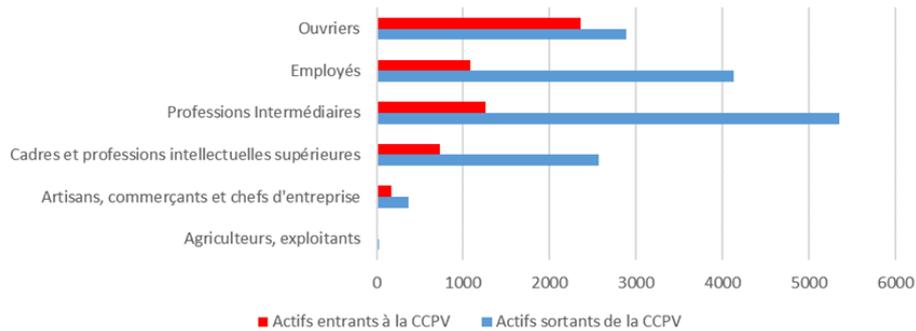
82% des actifs sortants de la CCPV utilisent leur voiture pour aller travailler et 17% utilisent les transports en commun.

Type d’activité des entrants et des sortants de la CCPV
(source : INSEE 2019, traitements GTC)



Catégories socio-professionnelles des actifs entrants et sortants

(source : INSEE fichier détaillé, traitement GTC)



Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : une partie des gens qui s'installent, travaillent sur la zone aéroportuaire de Roissy. Certains villages voient plutôt des pilotes ou cadres d'installer, d'autres plutôt des employés.

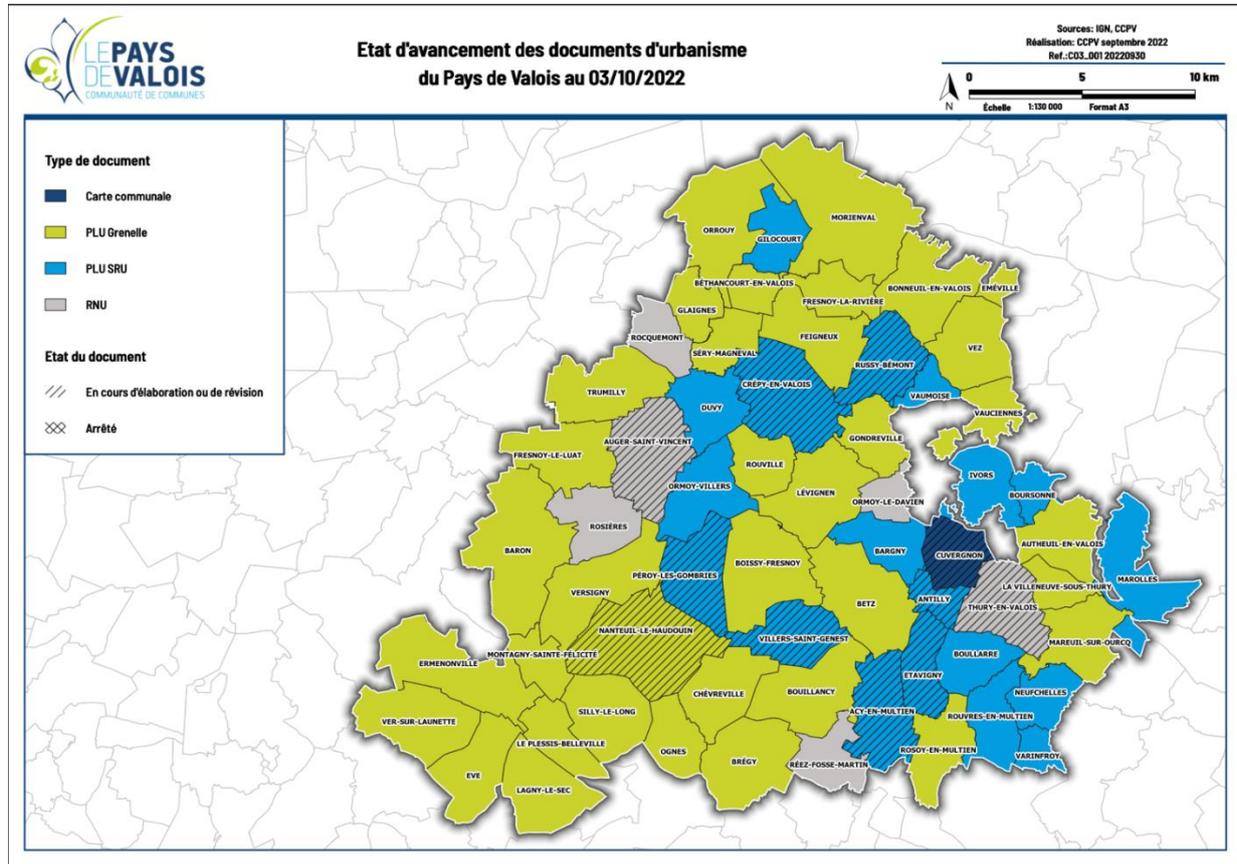
Ce qu'il faut retenir

- Un territoire en croissance démographique, portée par le solde naturel. La conséquence entre autres d'une attractivité auprès des familles en devenir ou des familles constituées qui viennent s'installer sur le territoire, et permettent à la CCPV de préserver un caractère familial (taille moyenne des ménages à 2,2).
- Des dynamiques contrastées entre les secteurs, mais un ressenti des communes plutôt favorable suite à la crise sanitaire. Des volontés de développement différenciées selon les communes.
- La CCPV joue un rôle d'interface entre l'Île de France (flux entrants) et le reste de l'Oise (flux sortants), et attire des ménages en première ou deuxième accession avec enfants.
- La proximité de plusieurs zones d'emplois majeures (Roissy, bassin parisien) entraîne d'importantes migrations pendulaires : le territoire accueille plus d'actifs en emplois que d'emplois au lieu de travail.

Urbanisme réglementaire et potentiel foncier

Potentiel en logements identifiés dans les documents d'urbanisme

Etat des lieux des documents d'urbanisme sur le territoire



Le territoire du Pays de Valois a la particularité de compter **un peu moins d'un dixième des communes, soit 6 sur 62, qui ne sont pas dotées de documents d'urbanisme** (carte communale, plan local d'urbanisme – PLU – opposable aux tiers) et sont donc sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui limite les possibilités d'urbanisation aux « parties actuellement urbanisées », c'est-à-dire les parties du territoire qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions. Dans ces 6 communes, **les possibilités de constructions et le potentiel de logements y sont donc limités**. Ces communes correspondent principalement à des territoires ruraux où les enjeux de développement résidentiel ne sont pas importants à l'échelle de la Communauté de Communes. À noter que **deux de ces communes sont en cours d'élaboration de PLU** à savoir les communes d'Auger-Saint-Vincent et Thury-en-Valois. **S'ajoute aussi la commune de Rosières** qui réfléchit à se doter d'un PLU. Les trois autres communes restantes sont les communes de Rocquemont, Ormoy-le-Davien et Réz-Fosse-Martin.

Outre les communes sans documents d'urbanisme, **1 seule commune (Cuvergnon) du territoire est dotée d'une carte communale**, document d'urbanisme plus simple que le PLU qui permet de délimiter le secteur constructible et le secteur inconstructible, mais propose **un éventail limité d'outils pour mener une politique de l'habitat** sur ces territoires. Il s'agit là encore d'une commune rurale aux enjeux limités en termes de développement de l'offre de logements en comparaison du reste du territoire intercommunal. Cette commune a entrepris des démarches pour élaborer un PLU.

19 communes du territoire sont dotées de plans locaux d'urbanisme « ancienne génération », adoptés entre 2004 et 2012/2013, qui n'intègrent pas les évolutions législatives liées à la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle ») dont l'application est devenue obligatoire pour les PLU à compter du 1^{er} juillet 2013. De ce fait, les projets de ces communes ne sont pas toujours compatibles avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers définis par les lois entrées en vigueur après 2013 (ENE, ELAN, Climat et résilience) et **ne prennent donc pas en compte le potentiel de logements issu de la capacité de densification et mutation des trames bâties déjà constituées.** Ces PLU traitent parfois de manière superficielle les enjeux environnementaux de protection de la biodiversité (prise en compte des trames bleues et vertes), de prise en compte des risques naturels et technologiques, des paysages, de qualité de l'air, de la ressource en eau, du sol et du sous-sol, en comparaison des PLU nouvelle génération. Il s'agit des communes de Gilocourt, Vaumoise, Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Duvy, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Etavigny, Bargny, Boullarre, Rouvres-en-Multien, Ivors, Boursonne, Marolles, Antilly, Neufchelles et Varinfroy. **Dans ces 19 communes, 7 sont en cours de révisions de PLU** à savoir Russy-Bémont, Crépy-en-Valois, Péroy-les-Gombries, Villers-Saint-Genest, Acy-en-Multien, Antilly et Etavigny.

Ces 19 PLU et 17 autres approuvés entre 2013 et 2017, sont entrés en vigueur avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du Pays de Valois en date du 7 mars 2018. De ce fait, les projets de ces communes **n'intègrent pas les objectifs du SCoT et du PLH en matière de répartition de logements et de répartition des logements aidés en fonction de l'armature urbaine, ni les objectifs de densités affichés au SCoT.**

36 communes du Pays de Valois ont un Plan Local d'Urbanisme approuvé après le 1^{er} juillet 2013. Il s'agit des communes de Lagny-le Sec, Eve, Le Plessis-Belleville, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Oignes, Brégy, Chèvreville, Bouillancy, Betz, Boissy-Fresnoy, Lévignen, Gondreville, Rouville, Versigny, Baron, Fresnoy-le-Luat, Trumilly, Séry-Magneval, Glaignes, Béthancourt-en-Valois, Orrouy, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morierval, Bonneuil-en-Valois, Eméville, Vez, Vauciennes, Autheuil-en-Valois, la Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq, Rosoy-en-Multien et Nanteuil-le-Haudouin.

19 de ces 36 communes ont un PLU approuvé après l'entrée en vigueur du SCOT, ces PLU pouvant donc être considérés comme étant compatible avec les orientations supra-communales en matière d'habitat du SCOT.

Le potentiel de logements recensé dans les PLU actuellement en vigueur

Il est intéressant d'identifier le potentiel de logements envisagés par les objectifs chiffrés de chacun des PLU actuellement en vigueur, au moins pour les communes « structurantes » suivant l'armature urbaine définie au SCOT, appelées à tenir un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire.

Communes	OBJECTIF DU PLU OU CC	HORIZON DU PLU OU CC	OBJECTIF RAPPORTE / AN	OBJECTIF SCOT 2014-2035	OBJECTIF RAPPORTE / AN
Pôle urbain + couronne					
CREPY-EN-VALOIS	+ 1142 logements	15 ans (2020-2035)	+ 76 logements / an	+ 2168 logements	+ 103 logements / an
LEVIGNEN	+ 75 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 6 logements / an		
ROUVILLE	+ 31 logements	14 ans (2021-2035)	+ 2,2 logements / an		
DUVY	+ 35 logements	15 ans (2010 -2025)	+ 2,3 logements / an		
SERY-MAGNEVAL	+ 30 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 2,5 logements / an		
FEIGNEUX	+ 58 logements	13 ans (2012 - 2025)	+ 4,5 logements / an		
RUSSY-BEMONT	+ 20 logements	13 ans (2007 - 2020)	+ 1,5 logements / an		
GONDREVILLE	+ 48 logements	16 ans (2019 -2035)	+ 3 logements / an		
Total Pôle urbain + couronne	+ 1439 logements	14 ans en moyenne	98 logements / an		
Pôles secondaires					
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	+ 350 logements	8 ans (2016 - 2024)	+ 43,75 logements / an	+ 1324 logements	+ 63 logements / an
LE PLESSIS-BELLEVILLE	+ 462 logements	18 ans (2012 - 2030)	+ 25,6 logements / an		
LAGNY-LE-SEC	+ 50 logements	14 ans (2021 - 2035)	+ 3,6 logements / an		
Total Pôles secondaires	+ 862 logements	13 ans en moyenne	+ 73 logements / an		
Bourgs relais					
MORIENVAL	+ 80 logements	15 ans (2015 -2030)	+ 5 logements / an	+ 704 logements	+ 34 logements / an
BONNEUIL-EN-VALOIS	+ 50 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 4 logements / an		
BETZ	+ 90 logements	19 ans (2016 -2035)	+ 4,7 logement / an		
MAREUIL-SUR-OURCQ	+87 logements	12 ans (2018 -2030)	+ 7,3 logements / an		
ACY-EN-MULTIEN	+ 109 logements	18 ans (2017-2035)	+ 6 logements / an		
BARON	+ 30 logements	15 ans (2015-2030)	+ 2 logements / an		
Total Bourgs relais	+ 446 logements	15 ans en moyenne	+ 29,7 logements / an		

Il est constaté une assez bonne corrélation entre d'une part, les objectifs de production annuelle de logements affichés dans les PLU des communes du pôle urbain et sa couronne, des pôles secondaires et des bourgs relais, qui représentent au total 201 logements/an, et d'autre part, les objectifs du SCOT qui sont de 200 logements/an sur les mêmes communes. Les échéances des PLU analysés (2025 à 2035 selon les communes et le degré d'ancienneté du PLU) ne sont pas nécessairement identiques à celle du SCOT (2035).

Globalement, les communes du groupe « bourgs relais » prévoient un rythme de production de logements de 30 par an, inférieur à celui proposé au SCOT (34 logements/an). C'est également le cas des communes du pôle urbain et sa couronne qui prévoit 98 logements/an pour 103 logements/an prévus au SCOT. Les objectifs affichés dans les PLU des 3 communes formant les pôles secondaires sont à l'inverse, plus ambitieux (73 logements/an) que ceux prévus par la SCOT (63 logements/an).

Les procédures d'élaboration/évolution des documents et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Ces objectifs chiffrés de production de logements ne sont pas figés, puisque les documents d'urbanisme font régulièrement l'objet de procédures d'évolution. **11 des 62 communes du territoire ont prescrit une élaboration, révision générale, modification ou modification simplifiée de leur Plan Local d'Urbanisme ou de leur Carte Communale.** Ces procédures sont à des stades plus ou moins avancées, certaines ont été prescrites, mais n'ont pas commencé (élaboration du PLU de Thury-en-Valois actuellement en RNU, les révisions de PLU d'Antilly et Nanteuil-le-Haudouin récemment prescrites). Les révisions des PLU de Villers-Saint-Genest et Péroy-les-Gombries sont quant à eux bien avancées. Certaines communes comme Cuvergnon ont déjà lancé les travaux préparatoires et d'autres ont pratiquement abouties (révision des PLU de Crépy-en-Valois, d'Acy-en-Multien, d'Etavigny, de Russy-Bémont et d'Auger-Saint-Vincent).

Les perspectives de construction à l'horizon 2029

Point méthodologique sur le recensement des opérations de logements

L'analyse des perspectives de construction à l'horizon 2029 correspond à **un état des lieux à l'instant « T », arrêté en décembre 2022, et ne préfigure en rien le scénario de répartition des objectifs de logements** décliné par commune, qui sera défini en phase 2 et 3 du PLH.

Cette analyse a été réalisée sur la base de **plusieurs allers-retours avec chaque commune du territoire afin d'affiner l'analyse** et d'obtenir un état des lieux le plus précis possible :

- **Courant septembre jusqu'à novembre 2022** nous avons réalisé avec les communes des entretiens communaux qui ont permis de valider ou de modifier les perspectives de constructions identifiées au préalable par un travail cartographique exploitant les données disponibles (notamment les PLU) relatives aux zones à urbaniser (AU), aux dents creuses (terrains restés libres de constructions dans les zones urbaines et directement desservis par une voie publique équipée en réseaux), aux possibilités de création de logements par mutation du bâti existant, et de préciser la temporalité estimée des opérations afin de définir celles qui pourraient être livrées sur le temps du PLH (2024-2029).
- **Courant décembre 2022**, Nous avons eu la première réunion de présentation des données récoltées auprès des maires.
- **Courant janvier 2023**, Une seconde réunion de présentation a eu lieu, avec les retours de certaines communes ainsi que les remarques de la réunion de décembre.

Cette analyse pose ainsi la **base de la construction de l'observatoire foncier**, mais **nécessitera une actualisation régulière dans le cadre de cet observatoire une fois celui-ci mis en place** à l'échelle de la communauté de communes, après l'adoption du PLH. Sur le temps de la procédure d'élaboration du PLH, il n'y a pas d'intérêt à actualiser cette analyse, tout en notant qu'entre le début de l'étude, en septembre 2022, et la fin de l'étude envisagée début 2024, l'analyse des perspectives de construction aura forcément évolué en fonction des opportunités foncières ou de l'avancée des projets dont la programmation aura été précisée ou aurait pu changer au cours de l'étude.

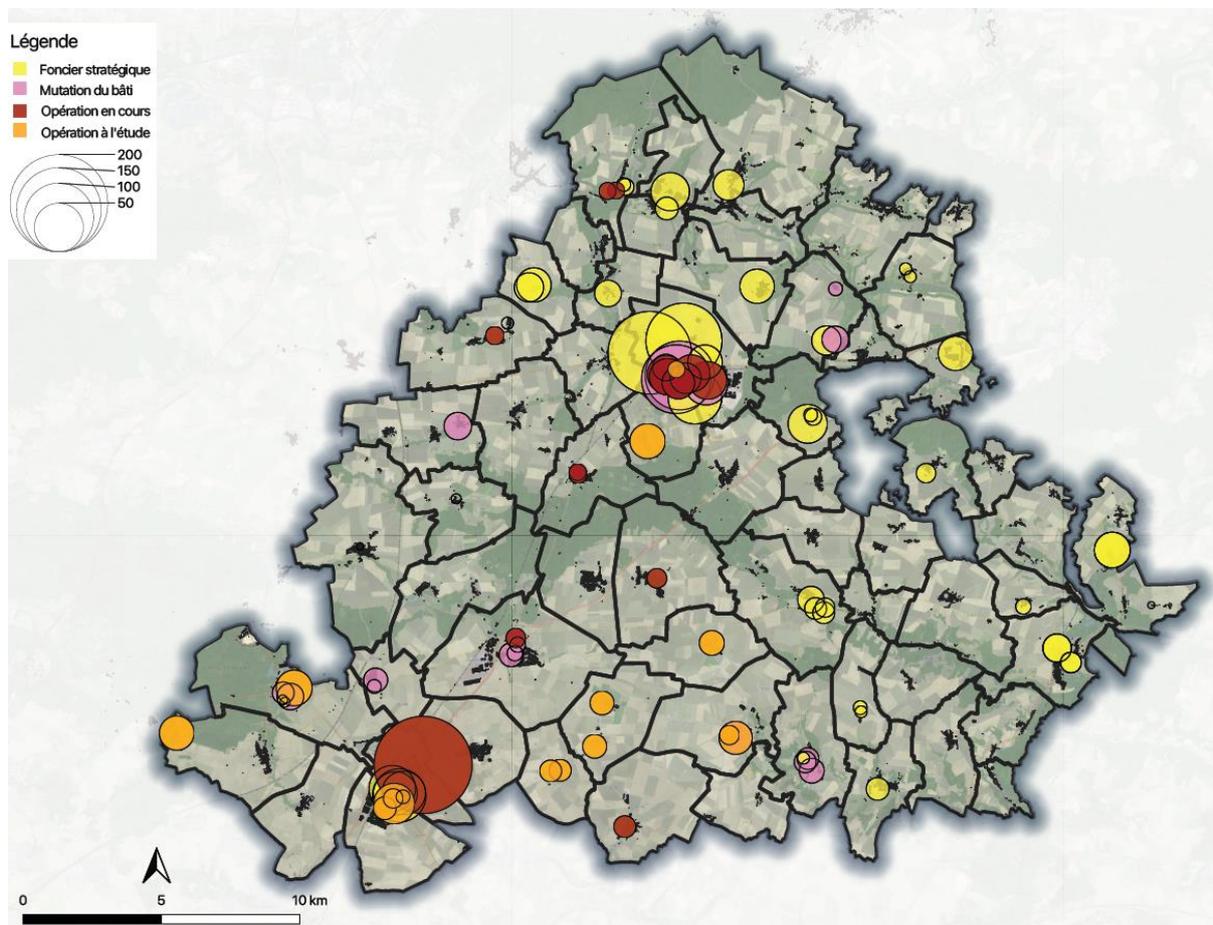
L'analyse des perspectives de construction met en **évidence un potentiel de 3000 logements calculé à partir du foncier disponible constructible affiché sur le volet réglementaire** des documents d'urbanisme en vigueur ou arrêté. La somme des objectifs de logements affichés dans le PADD du SCOT est équivalente à 2 250 logements sur une période de 6 ans correspondant à l'application du PLH, il y a donc un décalage très important à nuancer au moins à deux titres :

- la production de logements sur la période d'application du SCOT est en-deçà de ce qui est prévu par ce document (il peut donc y avoir un effort de rattrapage sur la période d'application du PLH) ;
- sur les 3 200 logements du potentiel foncier, il y a beaucoup d'incertitudes sur la rétention foncière et sur la réalisation des opérations possibles, notamment du fait d'une faible maîtrise foncière par la collectivité qui pourrait impulser la mise en œuvre de ces opérations.

Pour mémoire, les objectifs du SCOT (2014-2035) reposent sur 6 000 logements (résidences principales) rendues possibles sur l'ensemble du territoire, soit 4 000 logements fin 2028 (correspondant au 2/3 de la période d'application du SCOT).

Il convient de signaler que 210 logements viennent d'être livrés à Crépy-en-Valois (opération de 155 logements, avenue Sadi Carnot et opération de 52 logements, avenue Pasteur). Ces logements ne sont pas pris en compte dans le potentiel estimé sur la période d'application du PLH (2024-2029).

Recensement des opérations de logements et du potentiel foncier : un potentiel total estimé à environ 3 000 logements



Un certain nombre de potentiel foncier fait l'objet de diverses contraintes foncières faisant qu'une partie du foncier potentiellement constructible identifié dans les documents d'urbanisme ne sera probablement jamais bâti, ou à très long terme. Parmi les contraintes foncières, on recense des risques de rétention foncière connus des élus locaux ou un portage foncier complexe du fait d'une multitude de propriétaires, des terrains occupés par une activité agricole pérenne, une pollution des sols entraînant un temps d'études et de dépollution particulièrement long, des terrains identifiés en zone humide ou concernés par des aléas de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellements et coulées de boue, etc. Lors des entretiens communaux, il a été régulièrement observé que le potentiel identifié avec les maires ne fait pas l'objet d'une période connue de réalisation : le foncier aménageable est identifié mais aucune date de mise en œuvre des études et encore moins des travaux d'aménagement n'est avancée. C'est souvent le cas sur les zones à urbaniser (AU) des PLU, pouvant s'expliquer par l'absence de maîtrise du foncier par la collectivité publique et peu d'entrain des propriétaires à missionner des aménageurs (le morcellement parcellaire de ces zones pouvant rendre difficile le passage à la recherche d'un aménageur, du fait du nombre important de propriétaires concernés). Il existe néanmoins quelques projets à l'étude comme la ferme du cœur de bourg à Bouillancy, une ancienne ferme dans le centre bourg d'Ermenonville, les différentes OAP de Lagny-le-Sec, et plusieurs emprises à Crépy-en-Valois.

Il convient de noter que plusieurs aménageurs semblent plutôt disposés à porter des opérations de logements sur le territoire du Pays de Valois jusqu'alors, principalement dans les communes bien desservies par la RN2.

Ces perspectives de constructions à horizon 2029, elles ont été divisées en deux catégories :

- **Les opérations de logements suffisamment engagées pour être considérées comme des « coups partis » (en rouge sur la cartographie)** : il s'agit d'opérations en cours d'aménagement, celles ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme accordées, les terrains déjà acquis par des aménageurs ou encore les opérations pour lesquels les élus avaient une connaissance suffisamment précise pour estimer un délai de livraison prochain.
- **Les autres opérations pouvant être estimées sur le temps du PLH ou qui ont un projet en réflexion (en orange sur la cartographie)** : il s'agit de foncier faisant l'objet d'une réflexion en cours, sur lesquels des études ont pu être engagées et pour lesquels les élus locaux ont une volonté d'aménagement. Il peut également s'agir de foncier faisant l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) dont la date estimée de cession du foncier à la collectivité arriverait à terme pendant la durée d'application du PLH. Généralement, le foncier est en cours d'acquisition et la totalité des terrains pourrait être acquise par la collectivité d'ici 2029, mais aucun opérateur n'a pour le moment été choisi.

Sur les cartographies, **lorsque la programmation de logements n'était pas encore fixée, le nombre de logements estimés se base sur la programmation définie dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU, ou bien sur l'application de densités selon la superficie du foncier** (les densités retenues sont de 35 logements/ha sur Crépy, 25 logements/ha pour les pôles secondaires (Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin et Lagny-le-Sec), 20 logements/ha sur les communes dites bourg relais et 18 logements/ha pour les communes hors pôles et la couronne du pôle urbain, selon les densités moyennes inscrites au SCOT pour les projets en extension, bien qu'elles puissent varier légèrement dans la réalité.

S'ajoute aux opérations connues et en cours d'études, un potentiel de logements identifié avec les élus rencontrés qui se décompose de la manière suivante :

- **Foncier stratégique connu (en jaune sur la cartographie)** correspondant à des emprises présentant un caractère aménageable suivant la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais sans projet, ni étude, ni maîtrise foncière.
- **Par mutation du bâti existant (en rose sur la cartographie)** correspondant à des constructions situées en zone constructible qui pourraient faire l'objet de création de nouveaux logements par transformation, division ou reconversion (exemple : corps de ferme en fin d'activité).

Les opérations de logements prévues dans la durée du PLH

Environ 3 000 nouveaux logements ont donc été recensés comme déjà en cours et pourraient en plus potentiellement être réalisés sur la durée du PLH, sur la base du travail mené avec les communes, soit jusqu'à 500 logements/an en moyenne. À titre de comparaison, le SCOT 2014-2035 mise sur une production moyenne annuelle de 285 logements sur la totalité de sa période d'application, soit beaucoup moins en soulignant toutefois que sur la période 2014-2021, le rythme annuel moyen est bien inférieur aux 285 logements projetés par les objectifs chiffrés du SCOT : un effort de rattrapage pourrait donc être envisagé sur la période 2022-2029.

Le potentiel de logements dans les opérations recensées et autres potentialités identifiées dépasse donc largement le rythme de construction et les perspectives passées. Au regard de ce constat, la phase 2 du PLH consistera à estimer un scénario de développement résidentiel cohérent avec la dynamique du territoire, qui tienne compte de la volonté politique de développement de la Communauté de Communes, tout en définissant **le seuil à partir duquel le nombre de logements pourrait représenter une suroffre qui risque de déséquilibrer le marché immobilier.**

Environ 337 logements neufs potentiels ont été recensés dans des opérations suffisamment engagées pour être considérées comme étant des coups partis (en rouge sur la cartographie), sur lesquels la livraison des logements sur le temps du PLH est une quasi-certitude, soit environ 56 logements/an en moyenne.

Parmi ces opérations :

- **Environ 80% des constructions qui se partagent pour une large part sur la commune du Plessis-Belleville et pour une petite part à Crépy-en-Valois (50 logements en cours de construction)**, ainsi que les communes situées sur la frange sud du territoire ;
- Seul une petite dizaine de communes ont des projets en cours ce qui ne représente que 14% des communes de la CCPV.

Ce potentiel de logements neufs (y compris les opérations en cours d'étude devant aboutir à des logements livrés d'ici 2029) ne représente que 20% du nombre total de nouveaux logements potentiel, faisant donc que 80% des 3 000 logements possibles restent à ce jour très aléatoires car non identifiés dans des opérations engagées connues de la collectivité publique. Ainsi, seulement 11% de ces logements correspond à des opérations en cours de réalisation (principalement en extension urbaine). **Plus de 70% de ces logements résultent d'un potentiel sur du foncier libre (hors dents creuses) et par mutation du bâti (renouvellement urbain), sans projet engagé ou à l'étude** à ce jour sur ce gisement. La question de la mobilisation du foncier identifié et/ou d'outils incitatifs se pose.

Environ 50% du potentiel de logements correspond à du renouvellement urbain, seulement 12% à des dents creuses (pondération 30% déjà intégrée), **le reste à de l'extension urbaine.**

Dans le cadre du potentiel en renouvellement urbain, mais aussi de redéfinition du bâti existant menant à sa mutation vers un autre usage, l'importance des corps de fermes a souvent été évoqué lors des entretiens avec les élus afin de répondre à plusieurs enjeux comme l'accueil de primo accédant ou le maintien des seniors sur le territoire de la commune, notamment dans les communes hors pôles. Il est constaté, là encore, que peu d'outils étaient mobilisés, dans les PLU, pour encadrer ce type de mutation qui pourrait pourtant impacter de manière significative, l'évolution du nombre de logements dans les communes (certaines communes ont connu la création de plus d'une dizaine de logements dans la reconversion d'un seul corps de ferme).

Ces potentiels liés aux mutations du bâti représentent aujourd'hui 1 157 logements, la plus grande part des potentiels encore non exploités. Cette valeur est tout de même à nuancer car les variations de nombre de logements possible sur un même corps de ferme est important et leur mutation future reste, la plupart du temps, incertaine.

Les autres sites (en orange sur la cartographie) représentent environ 238 logements potentiels. Il s'agit de fonciers disponibles inscrits en zone urbaine ou à urbaniser des documents d'urbanisme qui pourraient être mobilisés rapidement dans les 6 prochaines années. **Ici nous ne faisons mention que des projets inscrits dans les documents d'urbanismes avec des données et les projets en réflexions qui sont sur le point de voir le jour (études engagées ou sur le point de l'être).**

Pas moins d'un tiers du potentiel logement identifié sur la période d'application du PLH repose sur le foncier stratégique (en jaune sur la cartographie) qui semble constituer un enjeu majeur dans la production de logements sur les 6 années du PLH. L'essentiel de ce foncier stratégique se situe sur la commune de Crépy-en-Valois, le reste se trouvant sur les communes de la frange nord et de la frange est du Pays de Valois. La réalisation à court terme d'études d'aménagement et de faisabilité sur ces emprises pourrait être une priorité afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations de logements sur une partie significative de ces emprises.

Enfin, **315 logements potentiels ont été identifiés dans les dents creuses** (après pondération estimée à 30% du nombre total de dents creuses recensées), c'est-à-dire les espaces non construits entourés de parcelles bâties, directement desservies par une voie publique circulaire en véhicules et équipées par les réseaux au sein des trames bâties. Ce potentiel de logements pourrait être mobilisé dès à présent, ou à beaucoup plus long terme, sans que la collectivité ne puisse réellement intervenir pour maîtriser ce foncier ni en connaître la temporalité, puisqu'il dépend du bon vouloir des propriétaires. Finalement, cela ne représente que 10% du potentiel de logements total identifié, impactant à la marge la production totale de logements sur la période d'application du PLH.

Recensement du potentiel des dents creuses

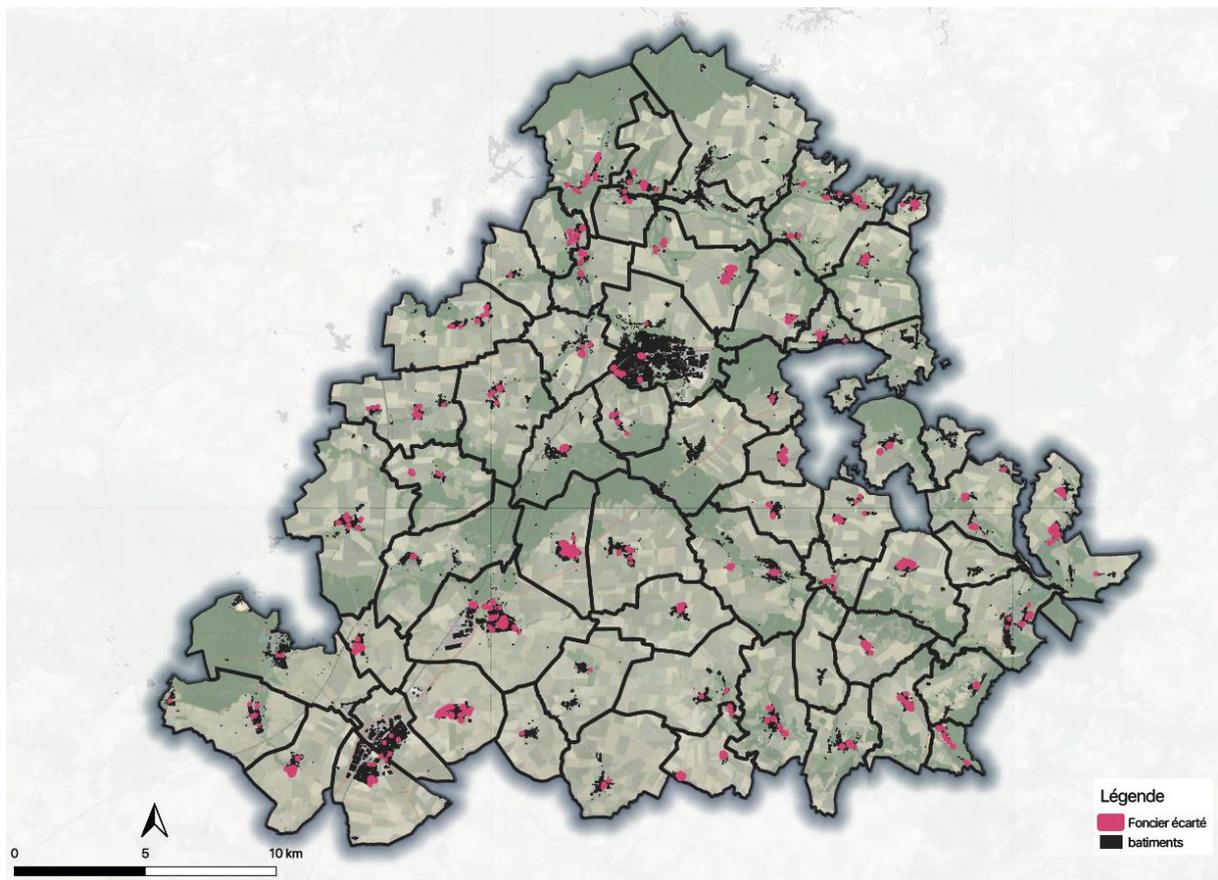


À noter que les dents creuses sont particulièrement présentes, dans la vallée de l'Automne (frange nord du territoire) compte tenu de configuration étirée des trames urbaines existantes des communes.

Les potentiels fonciers constructibles écartés sur la période d'application du PLH

Le foncier écarté du potentiel mobilisable sur le temps du PLH 2024-2029 (en mauve sur la cartographie) représente environ 300 logements potentiels. Ces opérations ne sont pas jugées prioritaires par les élus, ou bien il s'agit de foncier abandonné en raison des risques naturels ou des enjeux de protection des espaces naturels et agricoles. Ce potentiel foncier, identifié en zone constructible des documents d'urbanisme, pourrait cependant concurrencer les opérations jugées plus prioritaires, car la collectivité n'a pas la maîtrise de la temporalité sur ces opérations.

Recensement du potentiel foncier écarté



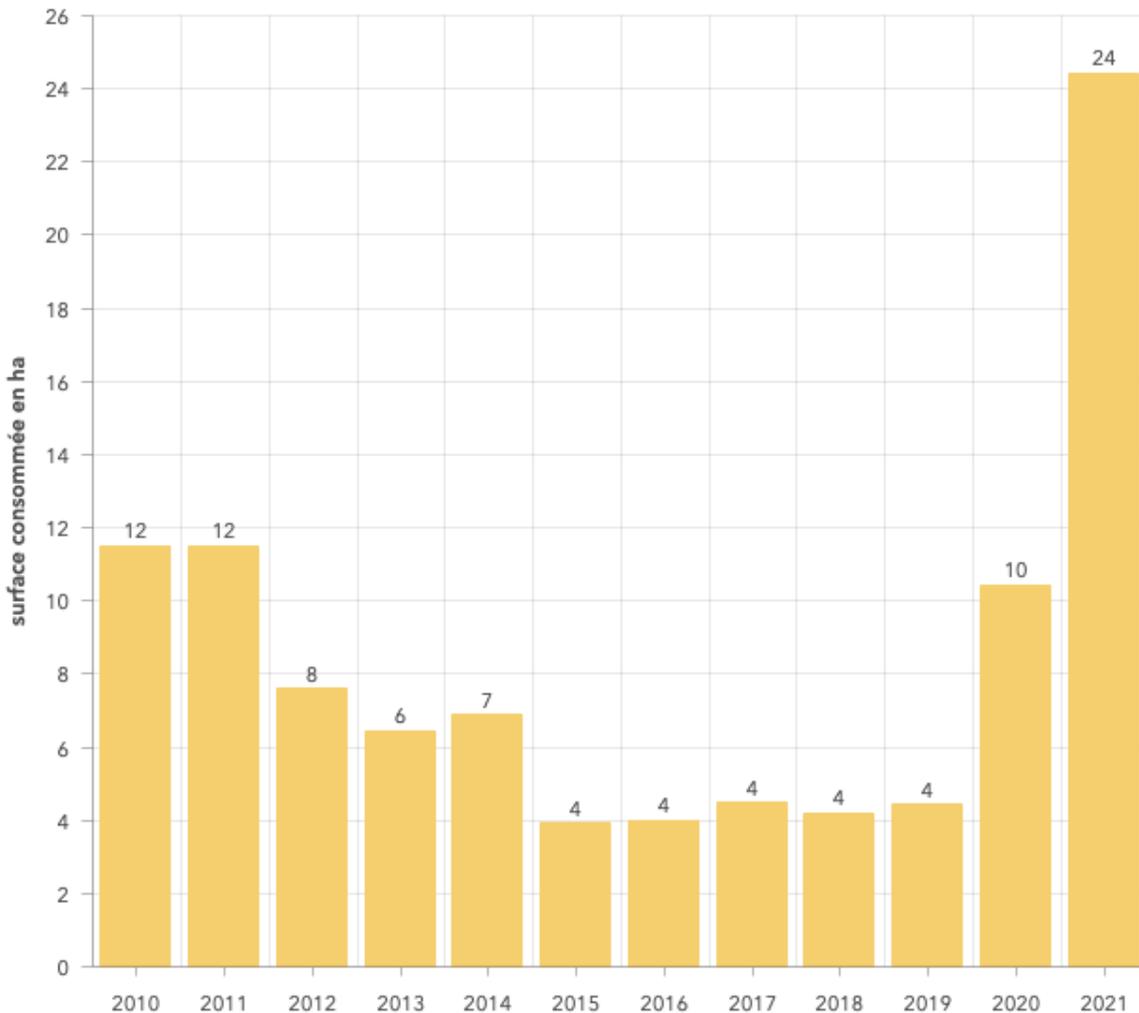
Synthèse

Catégorie de foncier ou d'opération	Nombre de logements estimés
Opérations prévues pendant la durée du PLH	
Coups partis, Viennent d'être livrés ou très probablement livrés d'ici 2029	337 logements à venir
Opérations à l'étude, potentiellement livrées d'ici 2029	238 logements neufs potentiels
TOTAL PLH 2023-2028	575 logements neufs potentiels sur la durée du PLH
Permis pouvant être déposés en parallèle dans les trames bâties pendant la durée du PLH et au-delà	
Total des dents creuses diffuses dans les trames bâties	315 logements neufs potentiels
Total du foncier libre sans opération à l'étude	930 logements neufs potentiels
TOTAL	1 245 logements neufs potentiels
Opérations mobilisables en mutation de bâti, sans échéances précises	
Total du potentiel foncier Par mutation du bâti et secteurs de renouvellement urbain	1 157 logements neufs potentiels
Total général	2 977 logements potentiels

Un objectif de modération de la consommation foncière

Selon le portail de l'artificialisation des sols du gouvernement, **le territoire de Pays de Valois aurait consommé 99 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers à vocation résidentielle entre 2010 et 2021**. La consommation d'espace s'est d'abord produite entre 2010 et 2012 et a ensuite été beaucoup plus réduite jusqu'en 2019 pour reprendre de manière très importante en 2021. Le territoire du Pays de Valois a donc artificialisé **9 hectares par an en moyenne depuis 2010**.

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en hectares à destination de l'habitat entre 2010 et 2021 sur le territoire du Pays de Valois



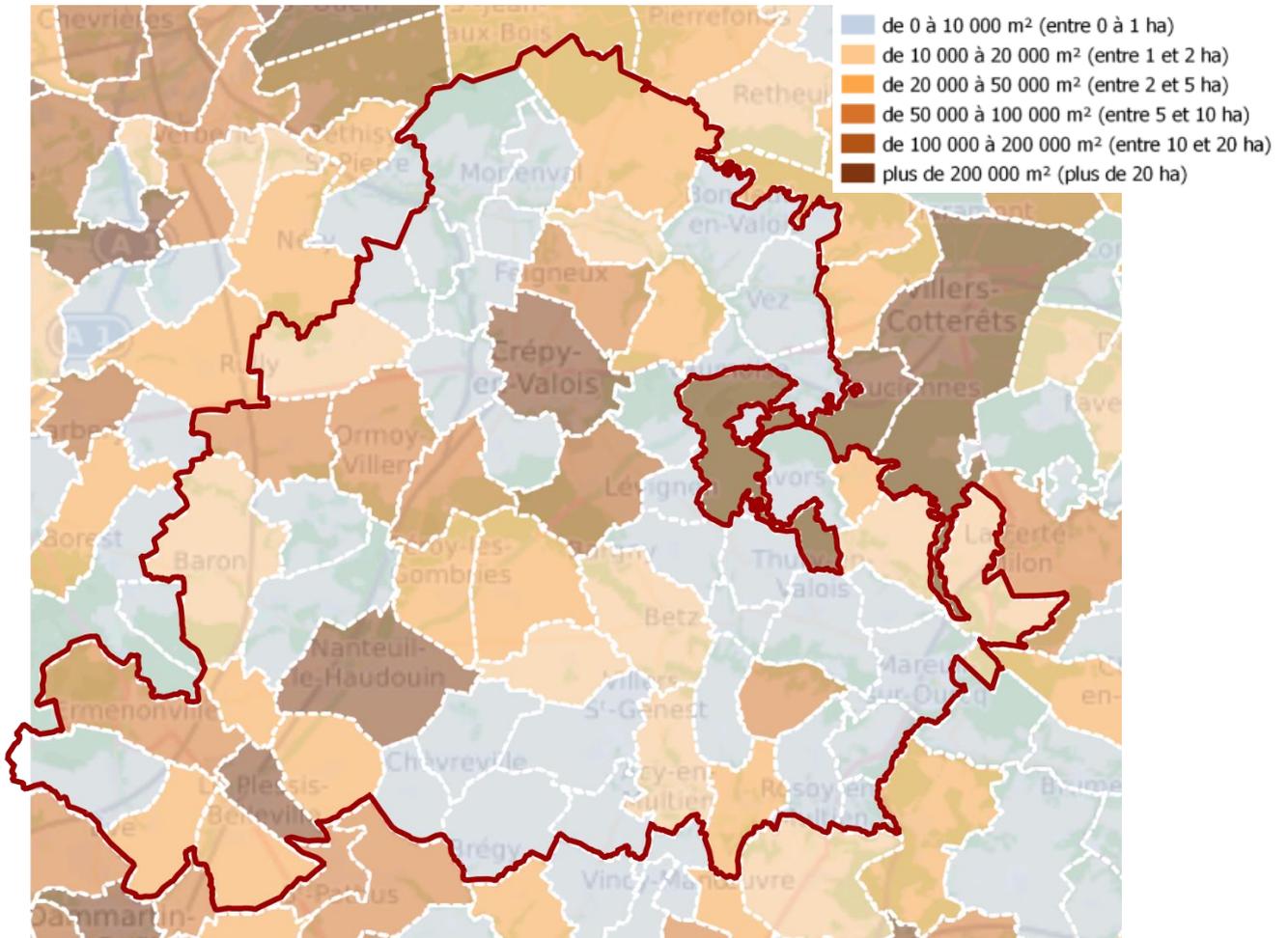
Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Cette consommation foncière sur les 10 dernières années se répartit ainsi :

- 11% sur la ville de Crépy-en-Valois,
- 10% sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin
- 10% sur la commune du Plessis-Belleville
- 69% partagé entre les autres communes

Cette consommation met en valeur les différents pôles attractifs de la communauté de communes.

Cartographie de la consommation d'espaces par commune entre 2009 et 2020 sur le territoire du Pays de Valois



Source : Observatoire de l'artificialisation - Cerema

Afin de limiter les effets négatifs de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, le gouvernement a fixé un objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici 2050 et de réduction par deux de l'artificialisation d'ici 2030. Ces objectifs sont traduits dans la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021. **Cet objectif aura de fait des incidences directes sur les choix qui seront retenus dans les politiques d'aménagement** définies à l'échelle de la Communauté de Communes, en particulier avec **la compatibilité entre le ScoT et le PLH**. Les leviers d'action pour lutter contre l'artificialisation des sols résultent notamment de la **mobilisation des friches, de la lutte contre le logement vacant, de la rénovation urbaine, et de l'optimisation du foncier à travers le choix de densités de logements et des formes urbaines adaptées.**

Entretien commune

- Le Plessis-Belleville : le PLU impose un quota de logement social dans les opérations. La révision réalisée en 2022 semble amorcer un ralentissement du rythme de production. Intra-muros, il reste des propriétés privées importantes et notamment 2 corps de ferme.
- Lagny-le-Sec : la commune achète les terrains à la vente pour maîtriser son développement. Parmi les dernières acquisitions : un terrain de 4000 m² sur lequel 4 maisons seront réalisées, ainsi que la voie d'accès et de retournement. La commune sera aménageur.
- Crépy en Valois : un enjeu pour encadrer les divisions de logements et divisions de terrains sur la commune, qui subit une hausse de la pression foncière ces dernières années. La commune constate que les promoteurs divisent les terrains pavillonnaires pour produire de petits collectifs, et démarchent activement le voisinage pour pouvoir assembler des terrains et disposer de possibilités foncières. Un des enjeux « du futur PLU » vise justement à maîtriser ce phénomène.
- Secteur Multien : Les divisions de logements sont une problématique qu'il faut encadrer via les PLU. Ainsi, le PLU de Mareuil sur Ourcq a inscrit 2 places de stationnement/logement pour tout logement issu d'une division pavillonnaire. Certaines communes sont obligées d'investir dans la création de parkings. A Marolles, les promoteurs eux-mêmes sollicitent en direct les ménages pour diviser leur bien ou leur parcelle. Les autres communes ne sont pas concernées par les prospects.

Le parc de logements

Une progression du parc de logement portée par les communes « bâtisseuses »

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 24 272 logements, en progression de 1,15% par an depuis 2013. La progression du volume de logements est portée par Le Plessis-Belleville (3,95% annuel) et Nanteuil-le-Haudouin (2,56%), à mettre en perspective avec le rythme de construction sur ces 2 communes : le Plessis-Belleville a contribué à hauteur de 27% de la construction neuve de l'intercommunalité entre 2013 et 2018.

	Logements 2019	Taux d'évolution des logements 2013-2019	Construction neuve 2013-2018 inclus (SITADEL)
CC Pays de Valois	24272	1,15%	1211
Multien	3153	1,17%	148
Secteur ouest	3267	0,75%	89
Vallée de l'automne	3349	0,55%	106
Secteur centre	3426	1,25%	230
Crépy-en-Valois	6737	0,62%	113
Nanteuil-le-Haudouin	1788	2,56%	159
Le Plessis-Belleville	1754	3,95%	331
Lagny-le-Sec	797	0,77%	35

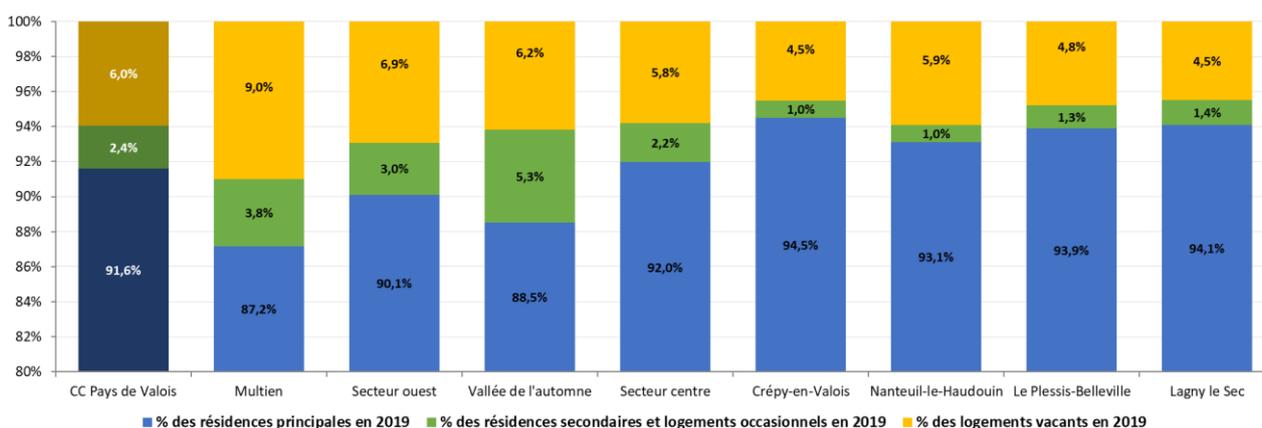
Un parc dominé par les résidences principales

En 2019, près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales sur le territoire. Il s'agit du mode d'occupation le plus répandu, dans l'épure du département (90%) et des Hauts de France (88%).

Depuis 2013, le parc de résidences principales a progressé de 1,18% par an, porté par Le Plessis-Belleville (2,84% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (2,11%), une évolution à mettre en relation avec la progression générale du parc de logements (*cf. paragraphe précédent*) : la construction neuve a accompagné en premier lieu la création de résidences principales.

Le parc de logements

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

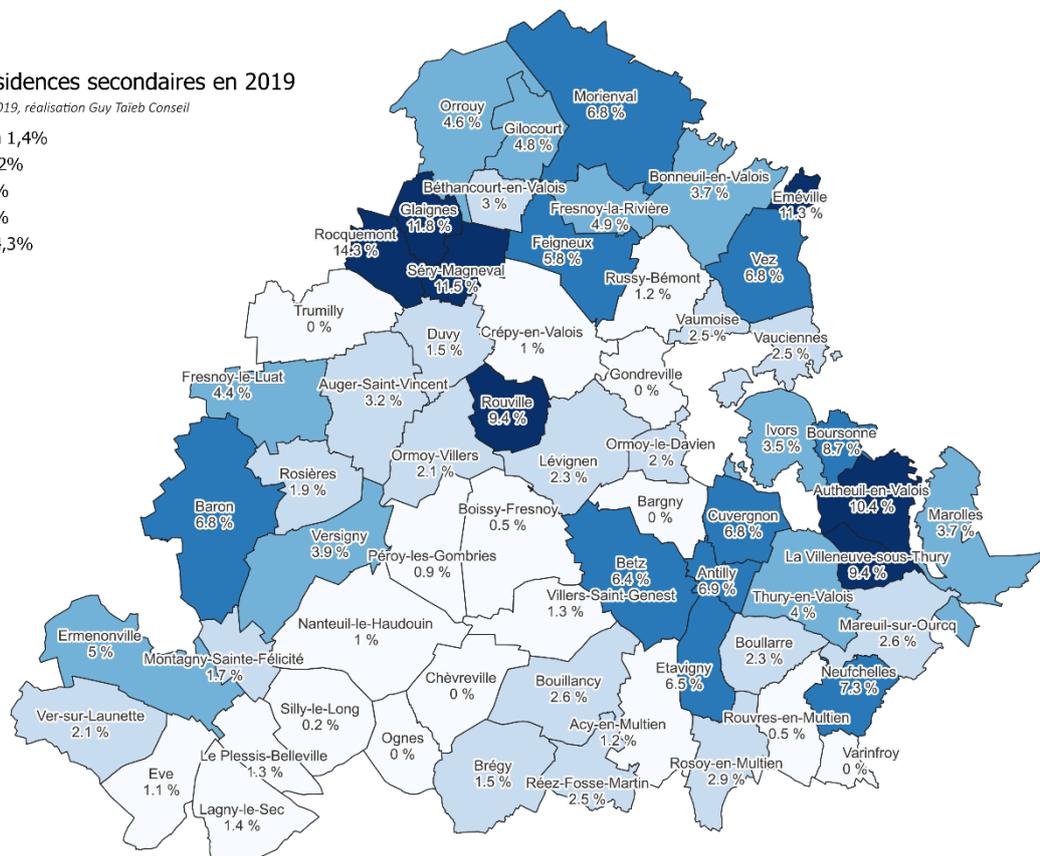
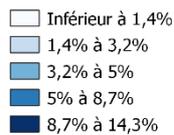


A l'exception de quelques communes touristiques, un parc de résidences secondaires et logements occasionnels peu développé

Le parc de résidences secondaires et logements occasionnels reste marginal à l'échelle de l'intercommunalité (2,4%). Néanmoins, les secteurs de la Vallée de l'Automne, du Multien et l'Ouest ont une proportion de résidences secondaires plus forte que celle de la Communauté de Communes. La proportion de résidences secondaires est en repli de -0,27% par an depuis 2013, un recul moins rapide que durant les précédentes périodes intercensitaires (1999-2008 : - 4,27%/an ; 2008-2013 : - 0,75%).

Taux de résidences secondaires en 2019

Source : INSEE RP 2019, réalisation Guy Taïeb Conseil



Quelques poches de logements vacants sur le territoire, mais un phénomène qui reste relativement faible compte tenu de la tension croissante

Plusieurs sources permettent de qualifier et de quantifier la vacance :

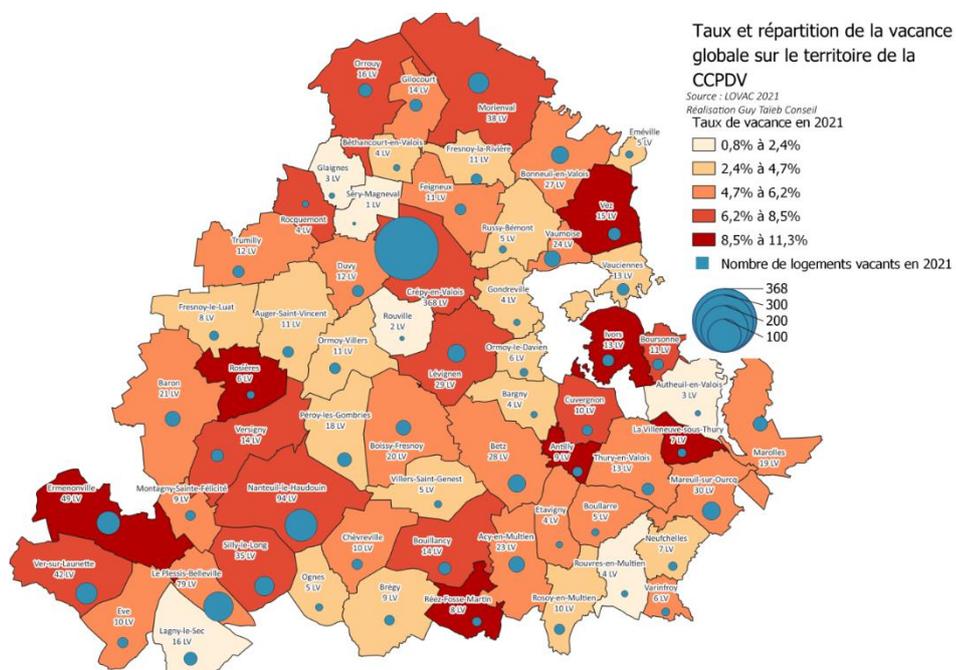
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
- La base de données LOVAC croise les données de 4 fichiers (le fichier 1767BISCOM produit par la DGFIP, les Fichiers fonciers et DV3F retraités par le Cerema et la Base Adresse Nationale). LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, l'ancienneté de la vacance, la taxation, la taille du logement, l'année de construction, le niveau de confort potentiel, ainsi que sur le propriétaire.

Nous avons privilégié le traitement de la source LOVAC (millésime 2021) à celle de l'INSEE car elle permet une meilleure caractérisation du phénomène.

D'après LOVAC, 1 324 logements sont vacants en 2021, soit 6% du parc de logements de l'intercommunalité. Ce taux de vacance n'est pas inquiétant car il garantit une certaine fluidité dans les parcours résidentiels : mutation parmi les propriétaires, relocation dans le parc locatif... Les logements vacants sont détenus à 79% par des personnes physiques (le reste étant détenu par des personnes morales).

Crépy-en-Valois concentre 28% de la totalité du parc vacants (368 logements). Les polarités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville ne sont pas exemptes du phénomène. Dans ces communes, le taux de vacance est de 6,2 et 8,5%, ce qui mérite une surveillance de long terme pour éviter une évolution importante.

Plusieurs communes rurales (Vez, Ivors, La Villeneuve-sous-Thury, Antilly, Réez-Fosses-Martin, Rosières et Ermenonville) ont un taux de logements vacants supérieurs à 8,5%, néanmoins exprimé en volume de logement, cela reste marginal.



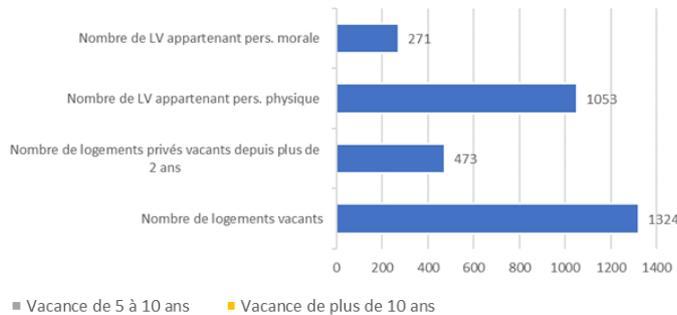
Parmi les 1 324 logements vacants, 64% le sont depuis moins de 2 ans (847 logements) et correspondent à de la vacance frictionnelle. En revanche, 36% des logements vacants le sont depuis +

2 ans, dont 12% depuis plus de 5 ans (158 logements). La remise sur le marché de ces logements vacants de longue durée peut s'avérer plus délicate selon l'état du bien ou la volonté des propriétaires.

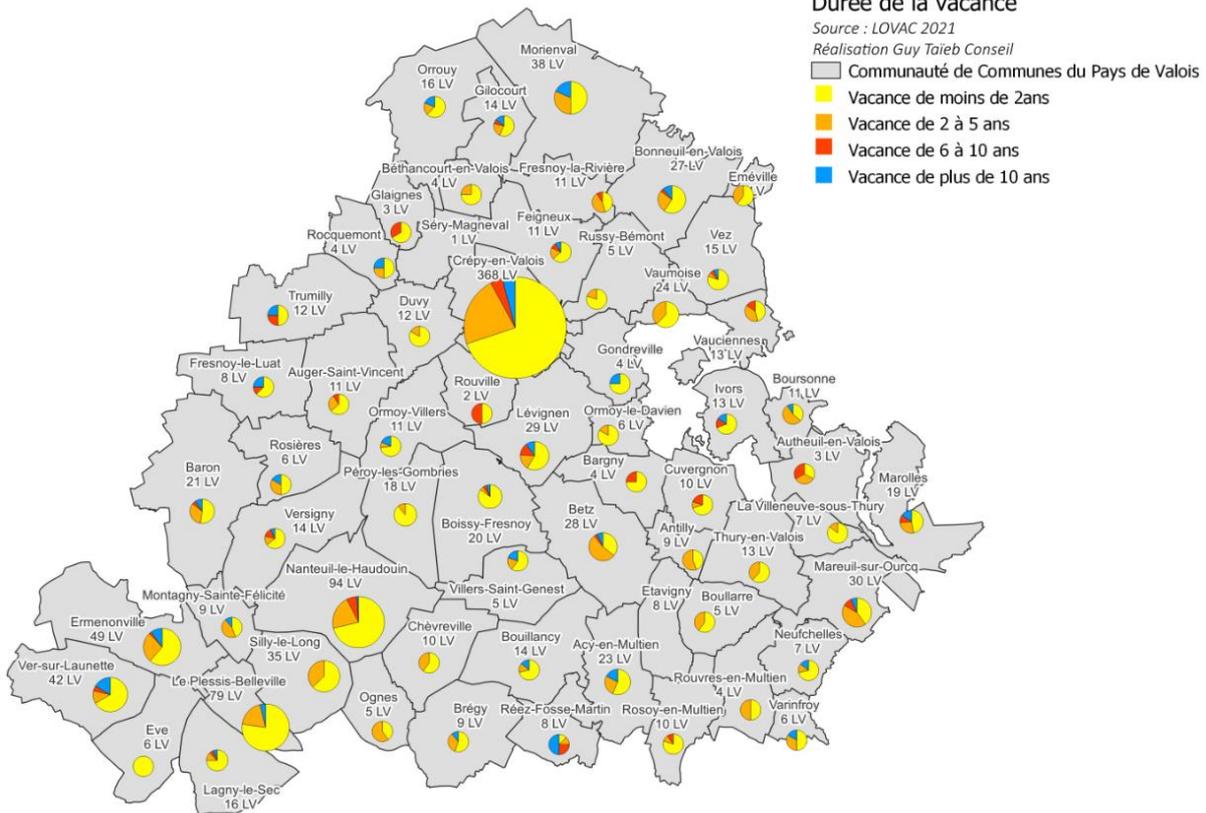
Répartition de l'ensemble des logements

La vacance sur le territoire de la CCPV

Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC



■ Vacance de 5 à 10 ans ■ Vacance de plus de 10 ans



Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Centre : Il n'y a plus de logements vacants visibles. Il peut cependant rester quelques successions compliquées et quelques logements vacants qui se dégradent, voire qui menacent de s'effondrer (Rouville notamment).

Une concentration de la vacance dans le parc privé

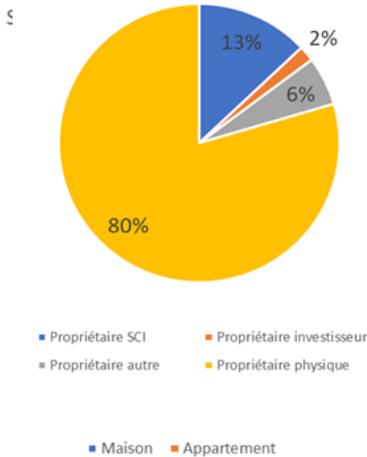
Selon le fichier LOVAC (millésime 2021), le territoire compte près de 1300 logements vacants, dont 79% concerne des biens privés (1051 logements).

En synthèse ce qu'il faut retenir sur les caractéristiques de la vacance dans le parc privé :

- Il s'agit majoritairement de maisons (60% des biens vacants privés),
- Parmi les 1 051 logements privés vacants, près de 45% le sont depuis plus de 2 ans.
- Le phénomène concerne à part quasi égale les petites typologies (38% des biens privés vacants) que les logements de 3 à 5 pièces (43%).
- 80% des propriétaires de logements vacants sont des propriétaires « physiques », ce qui pourrait indiquer une remobilisation plus facile de ce parc. Néanmoins, la moitié d'entre eux est âgée de plus de 60 ans, ce qui renvoyait à de potentielles problématiques de placement en structure.
- 61% du parc vacant privé date d'avant 1919, ce qui sous-entend que parmi les causes de vacance se trouvent sans doute des questions d'habitabilité/qualité du logement.

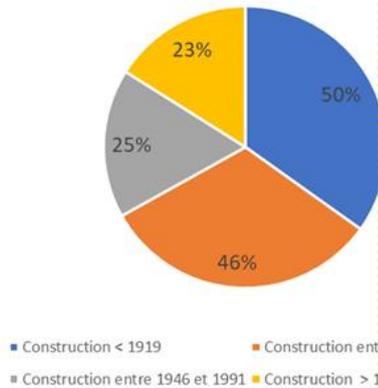
Répartition des logements vacants du parc privé selon le type de propriétaire

Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC



Répartition des logements vacants du parc privé selon l'année de construction

Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC



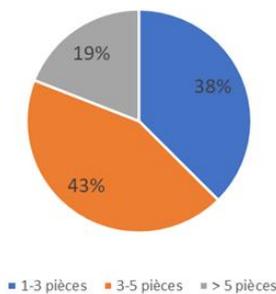
Répartition des logements vacants du parc privé selon l'âge du propriétaire

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Ouest : la plupart des logements vacants le sont en raison de difficultés de succession. Montagny St Félicité a engagé une procédure de bien sans maître par le passé ; néanmoins la mobilisation de cet outil s'avère difficile car il faut attendre 30 ans.

Répartition des logements vacants du parc privé selon le nombre de pièces

Source : LOVAC 2021, Réalisation GTC



Une majorité de propriétaire occupant, mais davantage de mixité d'occupation dans les polarités

Le statut de propriétaire occupant est dominant (70%), en particulier dans les secteurs ruraux où il représente en moyenne 85% des statuts d'occupation. La Communauté de Communes du Pays de Valois compte proportionnellement plus de propriétaires occupants que l'Oise (61,4%) et les Hauts de France (57,5%).

Le parc locatif (tous segment confondu) représente environ 1 logement sur 3 (6 270 logements en 2019), dont 18,3% de locataires du secteur privé. Celui-ci est particulièrement développé dans les communes pôles, à proportion égale avec le parc locatif social (excepté à Lagny-le-Sec qui ne dispose pas de parc social), mais également dans le secteur Ouest (20,8%).

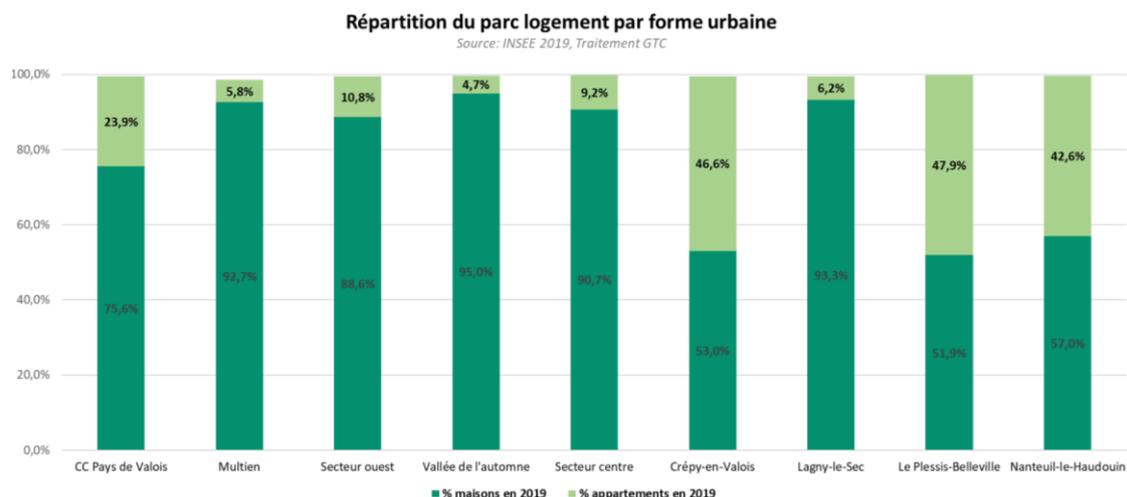
Quant au parc HLM, il est prépondérant dans les communes-pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) et réduit d'autant la part de propriétaires occupants.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires HLM en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	% des logés gratuit en 2019
CC Pays de Valois	70,0%	9,9%	18,3%	1,8%
Multien	82,6%	3,1%	12,5%	1,8%
Secteur ouest	77,1%	0,2%	20,8%	1,9%
Vallée de l'automne	84,3%	1,9%	12,1%	1,6%
Secteur centre	80,4%	1,3%	16,7%	1,6%
Crépy-en-Valois	54,6%	20,4%	22,8%	2,1%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	21,1%	20,0%	2,4%
Le Plessis-Belleville	56,0%	21,0%	22,3%	0,7%
Lagny le Sec	88,2%	0,0%	11,1%	0,7%

Un parc à dominante individuelle composé de grands logements

En 2019, ¾ du parc de logement est composé de maisons. Cette forme urbaine est portée par les secteurs ruraux dans lesquels la maison est le mode d'urbanisation le plus répandu (95% des logements en moyenne). A contrario, les formes urbaines sont davantage mixtes dans les polarités, porté à part égale entre le collectif et l'individuel sauf pour Lagny-le-Sec.

Sur la période 2013-2019, les appartements ont connu une progression importante (2,06% par an) portée par le secteur du Multien (4,65% d'évolution des appartements par an), Le Plessis-Belleville (7,35% par an) et Nanteuil-le-Haudouin (3,52%). A contrario, l'évolution des maisons a été plus raisonnée (0,85%).



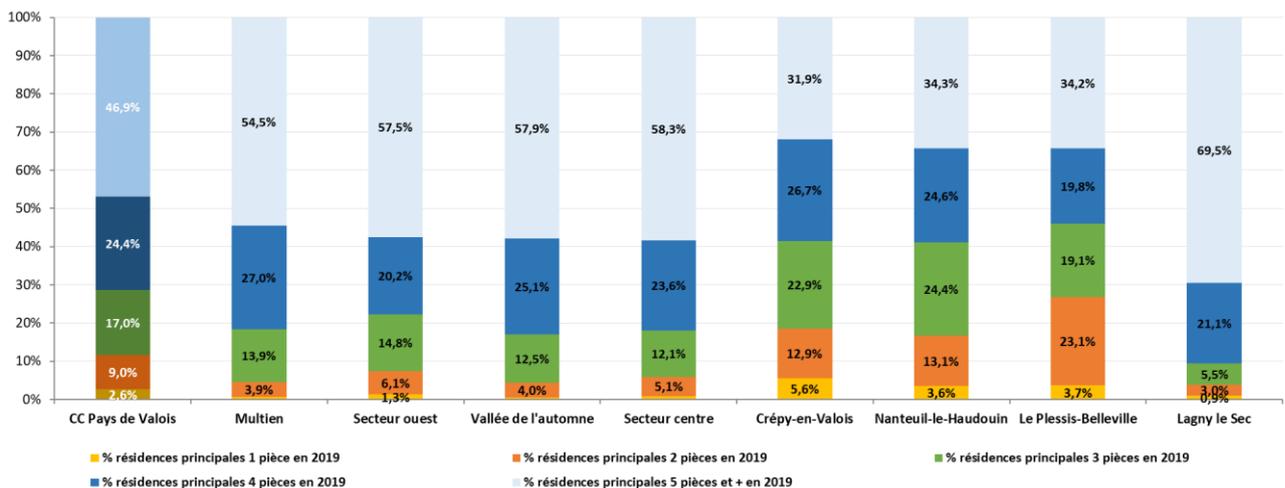
Conséquence de la supériorité des maisons, le parc de logements est constitué de grandes typologies. En 2019, 70% des logements comportent 4 pièces et +, et 46% uniquement de logements de 5 pièces et +. Cela répond aux besoins des jeunes familles avec enfants qui s’installent sur le territoire.

Localement, on recense davantage de grandes typologies dans les secteurs ruraux et périurbains que dans les polarités, à l’instar de Crépy-en-Valois qui dispose de 18,5% de logements de 1 et 2 pièces.

Au global, le parc de petites typologies reste largement sous-dimensionné sur le territoire (13,6% de 1 et 2 pièces), voire sont quasi-inexistantes dans les secteurs ruraux. Or, en 2019, 59% des ménages sont composés de 1 et 2 personnes ; à l’inverse, 21% des ménages comptent plus de 4 personnes. Le territoire souffre donc une inadéquation entre la structure du parc de logement et le profil familial de la population. Certes, les grands logements bénéficient au maintien et à l’attractivité de familles sur le territoire, mais les divers facteurs de desserrement (vieillesse de la population, décohabitation des jeunes, séparations) renforcent l’idée de produire davantage de petits logements dans les secteurs centres et bien desservis en matière de services et d’équipements.

Typologies des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC



En outre, ce déficit risque de s’accroître dans les prochaines années étant donné qu’entre 2013 et 2019, le taux de 1 et 2 pièces a progressé de 1,03%, soit à peine plus que l’évolution des grands logements (0,92% de 5 pièces et +). Notons en revanche une progression marquée des 3 et 4 pièces, de l’ordre de 1,24% par an.

Extraits d’entretiens avec les communes/groupes de communes

- Crépy-en-Valois : la ville souhaite maintenir les ménages avec enfants sur le territoire communal, et donc a besoin de produire des logements de taille adaptée aux familles.

Un parc ancien avec des enjeux de rénovation énergétique

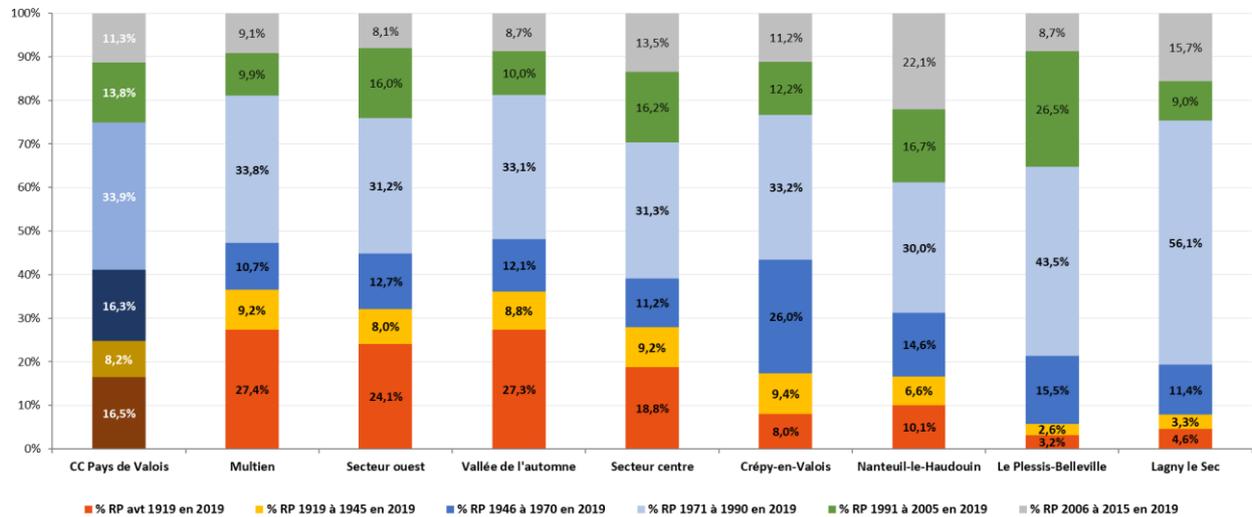
41% du parc de l’intercommunalité a été construit avant les premières réglementations thermiques (années 1970), dont 16,5% avant 1919. Le parc construit avant 1970 représente 8 879 logements.

En milieu rural, en moyenne 1 logement sur 4 a été construit avant 1919. En revanche, la construction récente (postérieure aux années 2000), reste marginale. Crépy-en-Valois est également concerné par les enjeux d’habitat ancien, puisque 43% des résidences principales ont été construites avant 1970. Néanmoins, les vagues d’urbanisation ont été régulières et 16% des logements datent de moins de 20 ans.

Tout secteur confondu, la période 1970-1990 correspond à une vague d'urbanisation importante sur le territoire du Valois : 34% des logements datent de cette période. Au-delà des aspects rénovation, ces logements peuvent également faire l'objet d'un cycle de renouvellement sociologique avec l'installation de nouvelles familles.

Epoque de construction des résidences principales

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC



Le point mort passé

Le point-mort exprime le nombre de logements nécessaire pour maintenir la population. On distingue les besoins liés à :

L'évolution de la structure et de la taille des ménages (dessalement), qui combine :

- Le vieillissement : multiplication de ménages d'une ou deux personnes,
- La modification des modes de cohabitation : séparation, recul de l'emménagement en couple chez les jeunes, diminution des décohabitations intergénérationnelles...
- Les évolutions structurelles de la cellule familiale : familles de moins en moins nombreuses

Le renouvellement du parc de logements, c'est-à-dire le nécessaire remplacement du nombre de logements retirés du marché. Il résulte de l'évolution :

- Des logements retirés du marché : démolitions, transformation d'usage, logements non-occupables (vétustes),
- Des logements mis sur le marché dans le bâti existant : division de maisons en appartements, transformation d'usage, ventes à la découpe

Une occupation à titre non-principal (résidences secondaires, logements occasionnels)

La fluidité du marché, autrement dit la vacance du parc de logements, qui combine :

- Vacance de rotation (délai de remise en location),
- Vacance structurelle (déqualification de certaines franges du parc),
- Faible tension du marché.

Besoins en logements neufs exprimé en annuel	INSEE RP 2008-2019 Tendance longue	INSEE RP 2013-2019 Tendance récente	Interprétation
(1) Besoins liés au desserrement des ménages annuel	98	133	Une baisse de la taille moyenne des ménages, qui nécessite de mettre à disposition plus de logements (multiplication des petits ménages), à population constante. Un phénomène qui s'intensifie sur la tendance la plus récente.
(2) Renouvellement du parc annuel	-56	-66	66 logements créés par renouvellement urbain, autrement dit transformation d'usage, démolitions...
(3) Variation des logements vacants annuel	33	42	Une augmentation de 9 logements vacants par an sur la période récente (2013-2019), un phénomène qui a légèrement augmenté.
(4) Variation des résidences secondaires annuel	-3	-2	Une stabilité des résidences secondaires et logements occasionnels. Un besoin négatif, autrement dit des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales
Point mort annuel (A) = 1+2+3+4	72	107	Additionnés les besoins en logements à population constante se sont accrus entre 2013 et 2019...
Construction Neuve (B)	218	202	...un niveau de construction supérieur au point mort...
Logements contribuant à la croissance de la pop. (B-A)	147	95	... dont près d'une centaine de logements / an contribuent à répondre à l'accroissement démographique.

Ce qu'il faut retenir

- Une progression du parc de logements plus rapide que la croissance de population, qui interroge sur les réels besoins en logements du territoire, au-delà de la satisfaction des besoins endogènes.
- Un niveau de vacance faible, synonyme de fluidité dans le parc (environ 6%). Néanmoins, un tiers de la vacance date de plus de 2 ans et interroge sur les moyens à mobiliser pour la remise sur le marché.
- Un parc composé à 70 % de grandes typologies, qui permet certes d'accueillir des familles établies ou en devenir, mais s'avère en décalage avec l'évolution des ménages locaux : 60% des ménages composés de 1 et 2 personnes, alors que les petites typologies ne représentent que 17% du parc de logements.

Construction et marchés immobiliers

Des zonages différents selon la proximité du bassin parisien

Il existe deux types de zonage, qui permettent de déterminer les niveaux de loyer praticables dans chacune des communes.

Le zonage applicable au logement social PLAI et PLUS

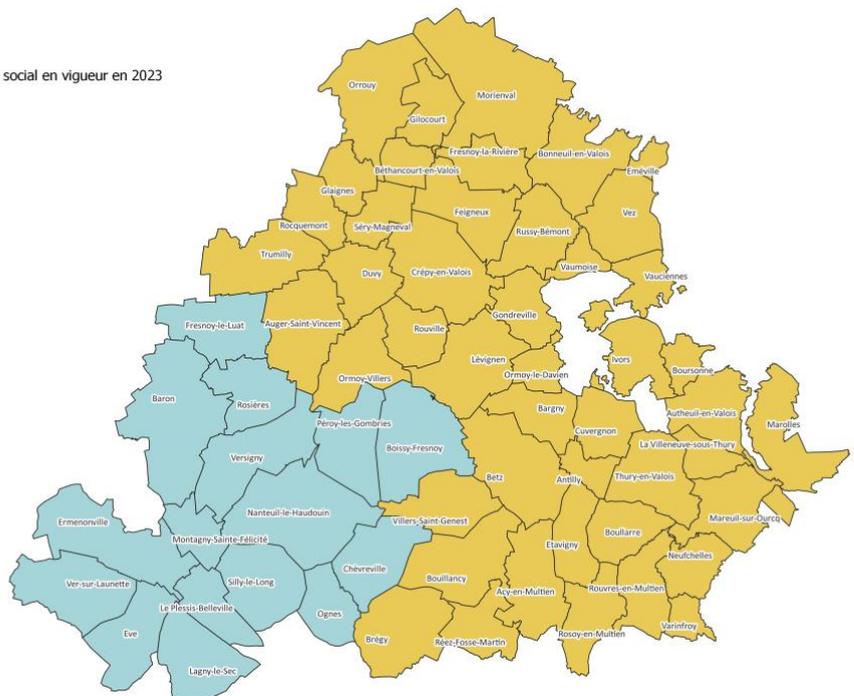
Le zonage 1/2/3 est régi par l'article 2 du Code général des impôts et relatif au classement des communes par zones et mis en application par l'arrêté du 17 mars 1978. Ce zonage initialement créé en 1978 permet de moduler l'Allocation Logement (AL) et l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et de fixer les plafonds de loyers des logements PLUS et PLAI pour tenir compte des écarts entre les loyers de marché et les revenus des ménages. Sa dernière révision date de 2005 et n'a concerné qu'une partie très restreinte du territoire. Le territoire national est divisé en quatre zones :

- Zone 1 bis : Paris et communes limitrophes,
- Zone 1 : Agglomération parisienne, zones d'urbanisation et villes nouvelles de l'Île-de-France,
- Zone 2 : Île-de-France hors Zones 1 et 1 bis, agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, zones d'urbanisation et villes nouvelles hors Île-de-France, îles non reliées au continent, communes limitrophes du département de l'Oise.
- Zone 3 : Communes situées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer qui ne sont pas comprises dans les zones 1 bis, 1 ou 2.

Le territoire de la CCPV se divise en 2 parties : le quart sud-ouest situé en zone 2 (15 communes), et le reste de l'intercommunalité (y compris Crépy-en-Valois) en zone 3.

Zonage logement social en vigueur en 2023

- Zone 2
- Zone 3



En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

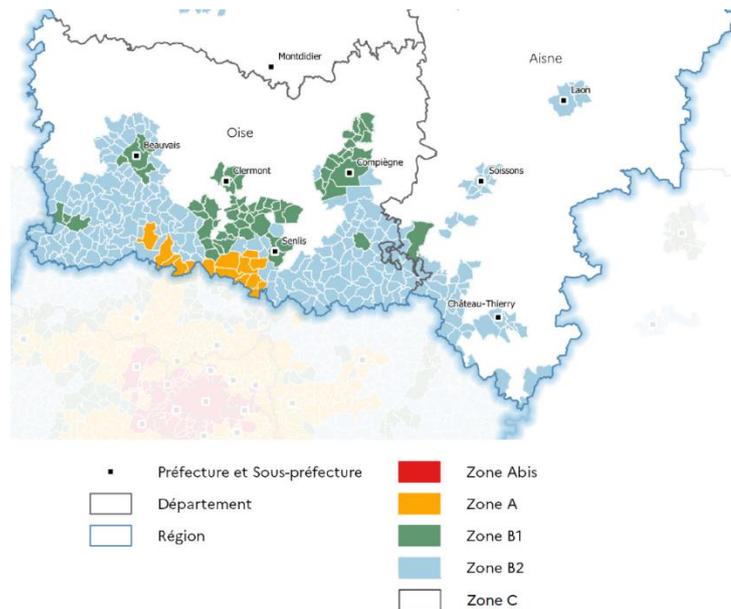
Le zonage applicable aux dispositifs de défiscalisation et au PLS

Défini à l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation, le zonage conventionnellement appelé A/B/C effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont : Abis, A, B1, B2 et C. La zone A bis est incluse dans la zone A, les zones B1 et B2 forment la zone B. Les zones caractérisées par un déséquilibre sont les zones Abis, A, B1 et B2. La zone C est dite non tendue. Le déséquilibre peut être plus ou moins important. Selon les dispositions de l'article 18-0 bis C de l'annexe 4 du code général des impôts les zones Abis, A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Certains dispositifs comme le dispositif « Pinel » restreignent l'éligibilité aux aides de l'État à ces zones particulièrement tendues.

Le zonage A/B/C est notamment utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.

Seule Crépy-en-Valois est en zone B1 sur le territoire de la CCPV ; toutes les autres sont en zone B2.

En zone B1, le loyer Pinel est plafonné à 10,51€/m² au maximum. A titre indicatif, sont ci-après indiqués les plafonds de ressources des locataires en zone B1 en 2022 :



Composition du foyer locataire	Zone B1
Personne seule	31 280 €
Couple	41 772 €
Pers. seule ou couple ayant 1 pers. à charge	50 233 €
Pers. seule ou couple ayant 2 pers. à charge	60 643 €
Pers. seule ou couple ayant 3 pers. à charge	71 340 €
Pers. seule ou couple ayant 4 pers. à charge	80 399 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	+ 8 969 €

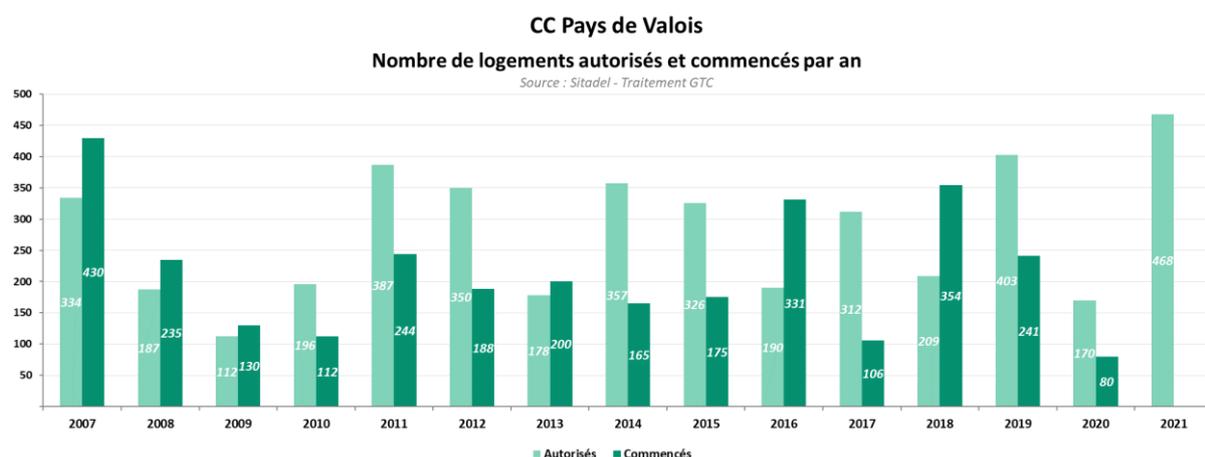
Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Nanteuil-le-Haudouin : la commune, bien qu'elle soit attractive sur le plan immobilier, n'est pas éligible au zonage B1, ce qui lui aurait ouvert la porte à des produits investisseurs type Pinel. Une demande de dérogation B1 a été déposée, mais elle n'a pas abouti.

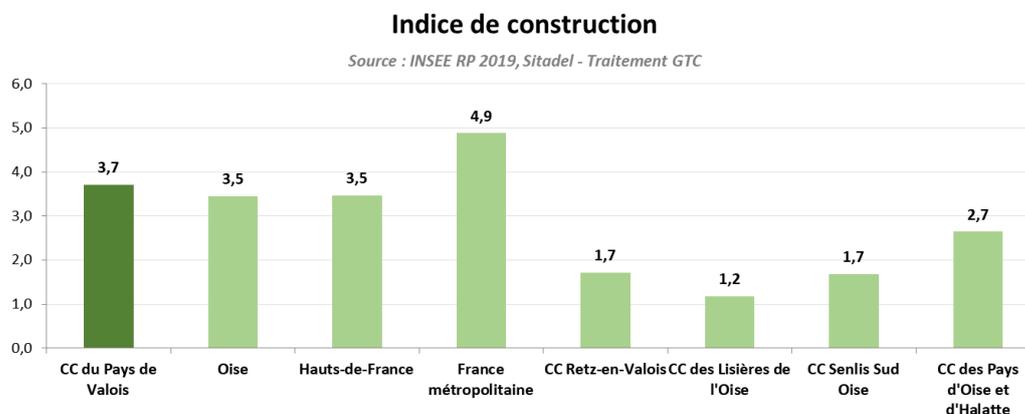
Un rythme de construction variable selon les années et les secteurs

Entre 2010 et 2020, 3 546 logements ont été autorisés, soit une moyenne de 280 autorisations par an. Si l'on raisonne en logements commencé, on atteint alors 2 196 logements (moyenne de 200 logements commencés/an). Le taux de transformation des PC autorisés en logements commencés atteint 71% ; il se situe dans la moyenne nationale et peut s'expliquer de diverses manières : recours, abandon de projet, report... On observe ainsi que les pics d'autorisations observés en 2011-2012, puis 2014-2015 et enfin 2019 ne sont pas systématiquement traduits par une hausse des mises en chantier.

2021 constitue une année sans précédent avec près de 470 logements autorisés sur le territoire du Valois. Une partie de ces logements seront livrés dans les premières années du PLH, et contribueront pour partie à l'accroissement démographique.

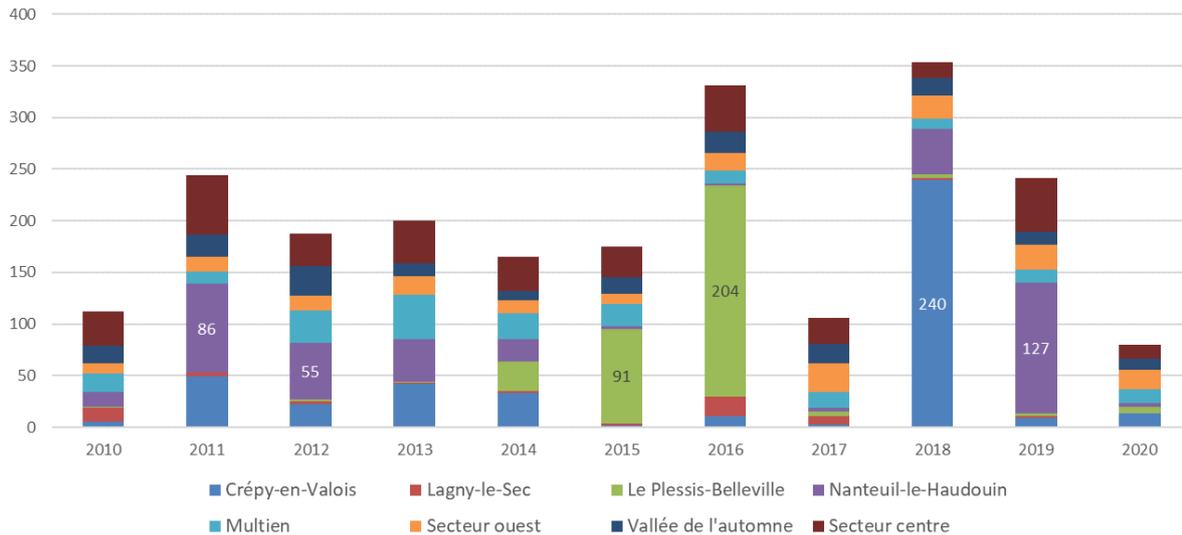


Rapporté à 1 000 habitants, ce sont ainsi 3,7 logements qui ont été construits entre 2013 et 2019 inclus (y compris résidences). L'indice de construction est légèrement supérieur à celui de de l'Oise et des Hauts de France (3,5). La CC du Pays de Valois se positionne également dans une dynamique plus favorable que les EPCI limitrophes qui plafonnent au maximum à 2,7 logements construits pour 1000 habitants.



A l'échelle infra-territoriale, les dynamiques de production sont diverses selon les sous-secteurs. Sur la période 2010-2020, Crépy-en-Valois a pesé pour 20% du volume total de logements commencés, suivi de Nanteuil-le-Haudouin (18%) et Le Plessis-Belleville (17%). Les secteurs Centre et Multien constituent également des territoires importants en matière de production (respectivement 17% et 10%).

Répartition des logements commencés par pôle et secteur géographique de la CCPV
 (source : Sitadel, traitements GTC)



Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

Ces divergences de production résultent pour partie de stratégies d'habitat très diversifiées au sein des communes (« communes qui produisent » VS « communes qui stabilisent » / communes enclins au logement social VS communes plutôt réticentes).

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire. A l'aune de la sobriété foncière, et plus largement des directives de Zéro Artificialisation Nette, ces modalités de production nécessiteront d'être réinterrogées dans le cadre du PLH.

CC Pays de Valois
 Nombre de logements construits par an
 Source : Sitadel - Traitement GTC

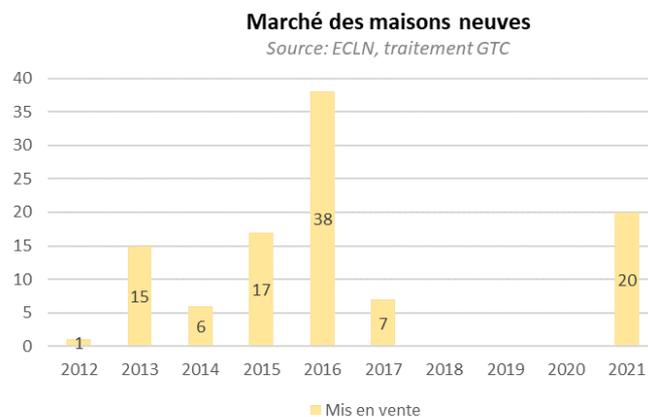


Un marché de la promotion immobilière porté par le collectif, dont les prix restent inférieurs à ceux de l'Oise

Le marché de la promotion immobilière reste faiblement porteur sur le territoire du Valois. Le seuil de secrétisation ne permet pas de bénéficier d'une vision exhaustive à partir de l'Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs (ECLN²).

Le marché des maisons neuves

Avec une centaine de mises en ventes en une décennie, le marché de la promotion neuve individuelle reste très limité sur le territoire. Plusieurs années de pic sont observées (2013, 2016, 2020), qui correspondent sans doute à des lotissements. Le prix moyen observé sur les maisons entre 2012 et 2021 atteint 236 000€, une gamme de prix de près de 20 000€ supérieurs à ce qui a été produit dans l'Oise durant la même période (213 000€ en moyenne pour les maisons neuves).



Le marché des appartements neufs

Le marché des appartements neufs est quant à lui plus dynamique :

- Après un début de décennie plutôt calme, le nombre de mises en vente s'accélère depuis 2015, et connaît même une année sans précédent en 2021 (128 mises en ventes),
- Le volume de logements réservés poursuit une dynamique similaire avec des volumes oscillant entre 40 et 80 logements selon les années.

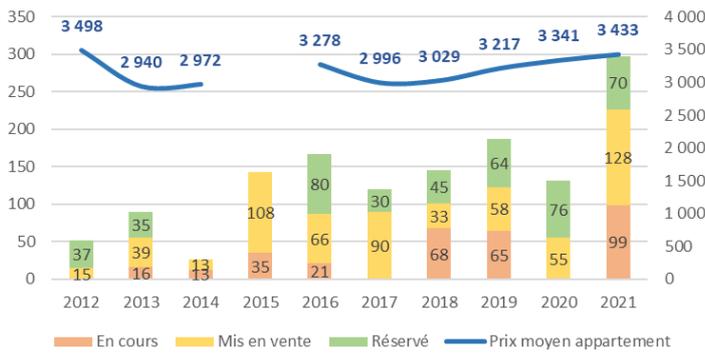
L'évolution des prix suit une tendance similaire, après un léger creux en 2017. Le prix moyen en collectif dans le neuf atteint en 2021 3 433€/m². Le prix des appartements neufs reste néanmoins inférieur à ceux de l'Oise, bien que cela tende à se résorber depuis 2020 : est-ce la conséquence de l'alimentation du marché neuf local par des biens « haut de gamme » ? La conséquence de l'augmentation du coût des matériaux ?

La secrétisation des données en 2015 peut s'expliquer par le nombre de promoteurs (inférieur à 3) et/ou le nombre de logements commercialisés.

² Au moins 3 opérateurs différents

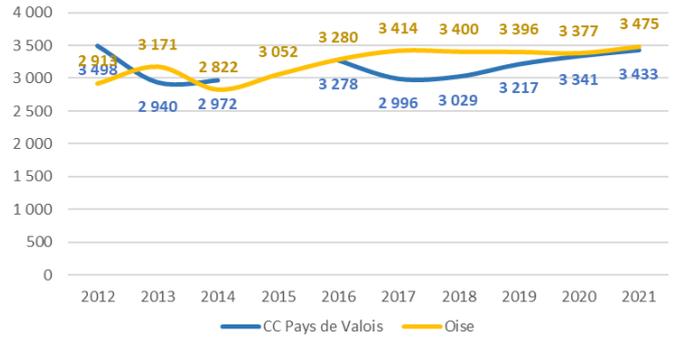
Marché des appartements neufs

Source: ECLN, traitement GTC



Evolution comparée du prix des appartements neufs

Source: ECLN, traitement GTC



Un marché de la revente marquée par une augmentation régulière des prix

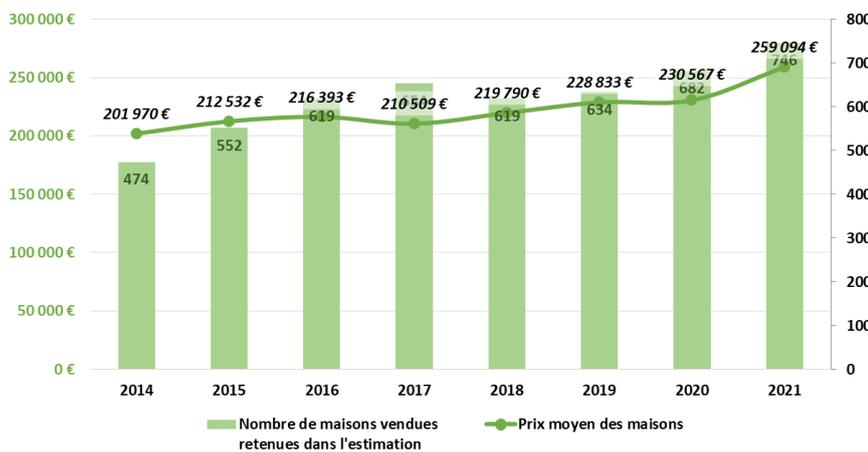
La source Données sur les Valeurs Foncières (DVF) permet d'évaluer les marchés immobiliers de l'ancien, à la fois sur les appartements et les maisons.

Le marché des maisons

Depuis 2014, près de 5 000 maisons ont fait l'objet d'une mutation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Le nombre de transactions est en augmentation continue, pour atteindre près de 750 ventes en 2021.

A l'instar de la progression des mutations, le prix de transactions est également en progression : entre 2014 et 2021, le prix des maisons anciennes a augmenté de 3.6% par an, pour atteindre 259 094€ en 2021. Ce prix moyen masque toutefois des écarts de prix importants selon la localisation, la qualité et la typologie du bien, certaines maisons pouvant avoisiner 400 000€.

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC du Pays de Valois



Prix maison au m²

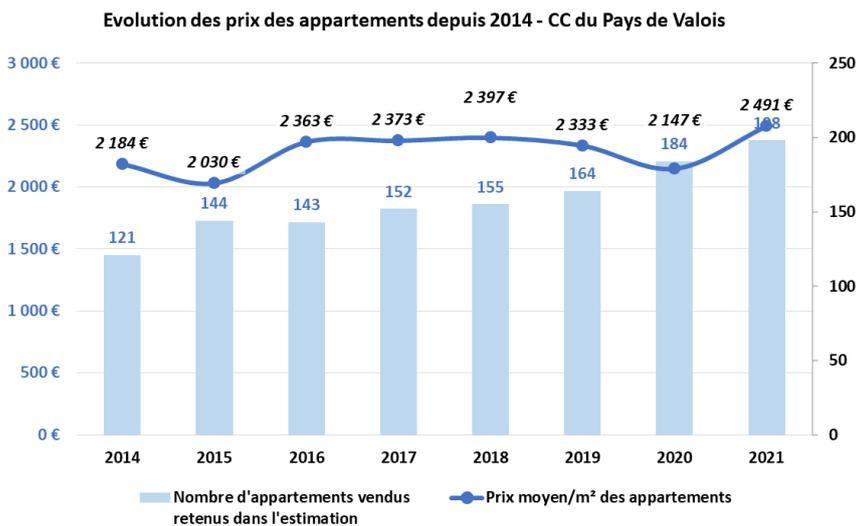
Crépy en Valois	2 738 €
Le Plessis-Belleville	2 894 €
Nanteuil-le-Haudoin	2 663 €
Lagny-le-Sec	3 010 €
Acy en Multien	2 345 €
Baron	2 876 €
Boissy-Fresnoy	2 540 €
Bonneuil-en-Valois	2 030 €
Ermenonville	3 086 €
Lévignen	2 632 €
Mareuil-sur-Ourcq	2 167 €
Morienvall	2 300 €
Péroy-les-Gombries	2 674 €
Vaumoise	2 674 €
Ver-sur-Launette	2 674 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 2022:

Le marché des appartements

Le marché des appartements dans l'ancien suit la même trajectoire que celui des maisons. Depuis 2014, le volume de transactions a régulièrement augmenté pour atteindre près de 200 transactions en 2021. En moyenne, les prix fluctuent autour de 2 300€/m², avec une hausse rapide depuis 2020 avec des prix au m² qui se rapprochent de 2 500€.

A l'instar des maisons, le prix des appartements varie selon les communes avec des qui dépassent les 3 000€/m² au Plessis-Belleville et à Nanteuil-le-Haudouin.



	Prix appartements au m ²
Crépy en Valois	2 555 €
Le Plessis-Belleville	3 329 €
Nanteuil-le-Haudouin	2 852 €
Lagny-le-Sec	3 550 €
Acy en Multien	2 010 €
Baron	2 902 €
Boissy-Fresnoy	2 472 €
Bonneuil-en-Valois	NR
Ermenonville	2 704 €
Lévignen	2 612 €
Mareuil-sur-Ourcq	1 756 €
Morienvil	2 140 €
Péroy-les-Gombries	2 482 €
Vaumoise	2 482 €
Ver-sur-Launette	2 482 €

Source: meilleursagents au 1er janvier 2023

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Le budget pour une maison sur un terrain de 350 m² est de 500 000€. Toutes les transactions immobilières se font sous 8 jours et pas en dessous de 300 000€. Un pavillon se loue autour de 1500€/mois.
- Nanteuil-le-Haudouin : Les prix atteignent 3250€/m² dans le neuf. Dans l'ancien, cela varie en fonction de la qualité du bien. Pour un pavillon d'environ 100m² sans travaux sur un terrain de 300m², il faut compter environ 300 000€. Pour un terrain à bâtir, viabilisé d'environ 400m², compter environ 120 000€. Les marchés se révèlent accessibles pour les ménages franciliens qui s'installent, mais élevés pour les locaux.
- Lagny-le-Sec : le prix d'une maison de 90 m² sur un terrain de 300 m² est de 300 000€. Les prix ont fortement augmenté et les primo-accédants ont du mal à trouver un logement. Le prix d'un terrain à bâtir est de 280/285€/m².
- Secteur Centre : les communes ont constaté une augmentation des prix avec des biens qui sont vendus plus chers qu'auparavant. Une maison qui se vendait à 300 000€ peut être vendue aujourd'hui autour de 350 000€. Autre exemple sur Villers-Saint-Genest, une maison se vend 270 000€ mais avec d'importants travaux à prévoir. Les terrains viabilisés sont vendus plus de 100 000 € pour 500 / 600 m² de terrain environ (à Rouville par exemple), 90 000 € pour 850 m² (à Ormoy-le-Davien). Les prix du foncier sont différents entre les communes dans la couronne de Crépy et les villages plus éloignés.
- Secteur Multien : Les jeunes ménages ont du mal à trouver des logements en primo-accession. Il s'agit pour l'essentiel des enfants des ménages installés dans les années 1980, qui souhaitent s'établir sur la commune. La cherté des logements incite les ménages à rechercher des logements plus petits.
- Secteur Ouest : Les prix de l'immobilier ont fortement augmenté avec le desserrement de la population francilienne. Les gens qui habitaient auparavant dans les communes sont obligés de se loger plus loin. L'ouest de la CCPV attire des ménages originaires de Senlis/Chantilly. Plusieurs micro-marchés co-existent sur le territoire, avec des différences notoires entre le nord et le sud. Certains acquéreurs emménagent de Seine et Marne, attirés par la fiscalité locale et le cadre de vie. Le prix des terrains est tel qu'il réduit le budget alloué pour la construction de la maison (qualité architecturale moyenne, travaux non-finis...).
- Vallée de l'Automne : les prix de l'immobilier sont élevés (mais moins que dans le sud-ouest du Pays de Valois), il faut compter environ 200 000€ avec travaux. A Vez, 150 000€ avec travaux. Les jeunes ont des difficultés à accéder à la propriété. L'effet « covid » s'est fait ressentir avec une attractivité du territoire via un accès facilité par la RN2.

L'accès à la propriété sur le territoire

Une mobilisation croissante des subventions départementales en faveur de l'accession à la propriété

Le Conseil Départemental de l'Oise a défini 4 axes stratégiques en matière d'habitat, dont l'un concerne l'accession à la propriété des foyers modestes. Pour ce faire, l'institution a mis en place un dispositif d'accession sociale à la propriété.

Le dispositif d'accession sociale instauré par le Conseil Départemental de l'Oise

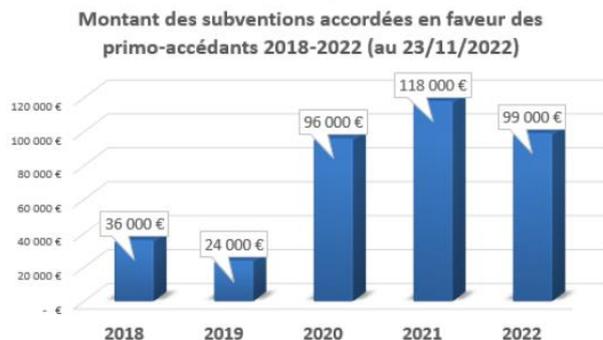
Mis en place en 2018, l'aide concerne les primo-accédants en voie d'acquisition de leur résidence principale dans tout le Département de l'Oise par l'intermédiaire d'organisme bailleurs HLM. L'objectif recherché est de soutenir le parcours résidentiel des familles modestes et de fluidifier le parc locatif public, par une aide en faveur des primo-accédants sous conditions de ressources PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Le montant de la subvention varie de 6 000 à 11 000€ en fonction de la typologie et de la nature du logement.

Sont concernées par cette aide les opérations en construction neuve et acquisition en VEFA, la location-accession et le logement locatif social existant.

Depuis sa création en 2018, le dispositif de soutien à l'accession sociale a bénéficié à 45 ménages primo-accédant sur le territoire de la CCPV, pour un montant de subventions de 373 000€ (soit 8 288€/ménage en moyenne).

Après deux années de faible mobilisation en 2019 et 2020, le montant de subventions allouées évolue très fortement à partir de 2020. Il est difficile de percevoir les causes de cette augmentation rapide : la conséquence de mise sur le marché de logement en accession ? L'impact d'une meilleure communication auprès des ménages éligibles ?



Les logements ayant bénéficié d'une subvention sont aux 2/3 des logements anciens, et concerne pour la moitié d'entre eux des 4 pièces. Notons la faible mobilisation des subventions sur les petits logements (T2) ainsi que les grands logements (T5), sans doute lié au fait que les produits en primo-accession concernant les jeunes familles avec enfants ou en devenir, donc plutôt amenés à se positionner sur des logements de type 3 ou 4.

Étiquettes de lignes	Nombre de SUBVENTION CD	%
T2	3	7%
T3	13	29%
T4	22	49%
T5	7	16%
Total général	45	100%

En termes de localisation, les ménages bénéficiaires ont acquis aux 2/3 tiers un logement à Crépy-en-Valois ou Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil Départemental a également mis en place une prime à l'accession verte dans l'ancien, qui consiste à inciter les primo-accédants sous plafonds de ressources PSLA à concevoir, concomitamment à l'acquisition de leur résidence principale, un projet de rénovation thermique et durable. Cette aide est cependant peu mobilisée : 1 dossier en 2020 et un autre en 2022.

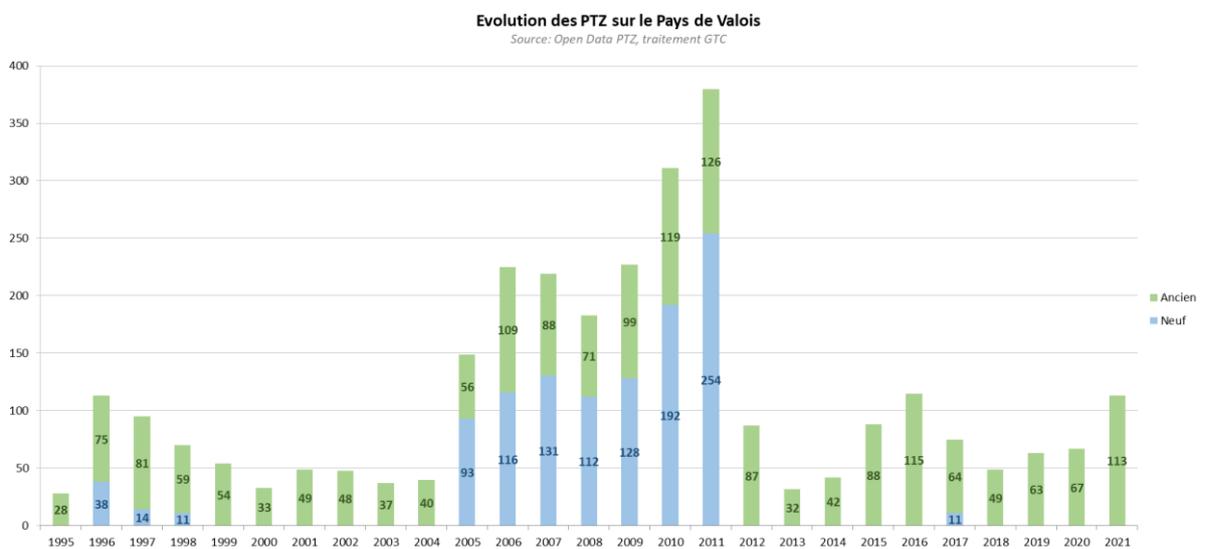
Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Secteur Ouest : les bailleurs sociaux ne proposent pas de logement en accession sociale, pour autant c'est un enjeu afin de maintenir les jeunes ménages dans les villages, qui sont aujourd'hui dans un mouvement d'érosion résidentielle vers Villers-Cotterêts.

Le recours au Prêt à Taux Zéro

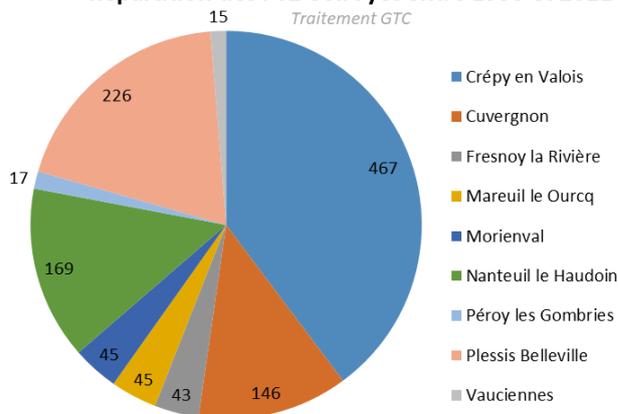
Depuis 1995, 2292 Prêts à Taux Zéro ont été octroyés sur le territoire de la Communauté de Communes, soit en moyenne 110 dossiers par an. On observe une accélération du nombre de PTZ entre 2005 et 2011, cette année-là ayant rencontré un pic de dossier (380), avant de périliter brusquement en 2012. En effet, jusqu'au 31 décembre 2011, le PTZ+ pouvait servir à financer l'acquisition d'un logement quelle que soit sa date de construction. A compter de 2012, son usage a ensuite été limité aux seules opérations dans le neuf, la loi précisant que le dispositif peut servir à financer « la construction d'un logement » ou « l'achat d'un logement neuf ». L'arrêté du 3 mai 2012, en vigueur depuis le 1er juin 2012, a étendu l'usage du PTZ+ aux acquisitions dans l'ancien assorties de travaux de rénovation lourde, remettant le bien à neuf.

A partir de 2012, le PTZ a quasi-exclusivement concerné l'ancien (exception faite de 11 dossiers en 2017), et revenant à un rythme proche d'avant 2003. Au cours de la période 1995-2021, 63% des PTZ octroyés concernant le parc ancien.



En terme de localisation, si l'on déduit les 1 119 dossiers PTZ non localisés, l'essentiel concerne Crépy-en-Valois (467 demandes), suivi des polarités du Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin. Les communes du sud et de l'Ouest du territoire concentrent les bénéficiaires du PTZ. Subséquemment, l'essentiel des dossiers PTZ octroyés se situent en zone B et B2.

Répartition des PTZ octroyés entre 1995 et 2021



Dossiers PTZ 1995-2021	
CC Pays de Valois	2992
B	1303
B1	59
B2	1052
Non renseigné	578

³ Le zonage a évolué tout au long de la période et certaines données ne sont pas localisées à la commune. A titre d'information, les communes identifiées en zone B sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq, Nanteuil-le-Haudouin, Vauciennes ; les communes en zone B1 : Crépy-en-Valois ; les communes en zone B2 : les autres communes.

Le prix moyen des logements ayant bénéficié d'un PTZ atteint 2201€/m².

On observe néanmoins des disparités selon la zone dans laquelle se situe le logement :

- En zone B : 2222€/m²
- En zone B1 : 3243€/m²
- En zone B2 : 2 602€/m²

La durée moyenne des PTZ varie de 60 à 360 mois, et le montant moyen de l'ensemble des prêts de l'opération atteint 173 967€.

Entretien ADIL 60

- Le BRS est un produit intéressant dans les secteurs où le foncier est cher. Cela peut être une piste à Crépy-en-Valois, situé en zone B1 où la quotité de PTZ est plafonnée à 20%.
- Le nombre de consultations relatives à l'accession à la propriété est en diminution par rapport aux années précédentes. C'est la conséquence d'une re-tension des marchés immobiliers ; les transactions s'effectuent en quelques heures, aussi les ménages prennent moins le temps de consulter l'ADIL pour effectuer des simulations financières. Outre ce phénomène, il est important de souligner le resserrement des conditions d'octroi des prêts bancaires au 2^{ème} semestre 2022.

Des écarts de prix importants entre les différents segments locatifs

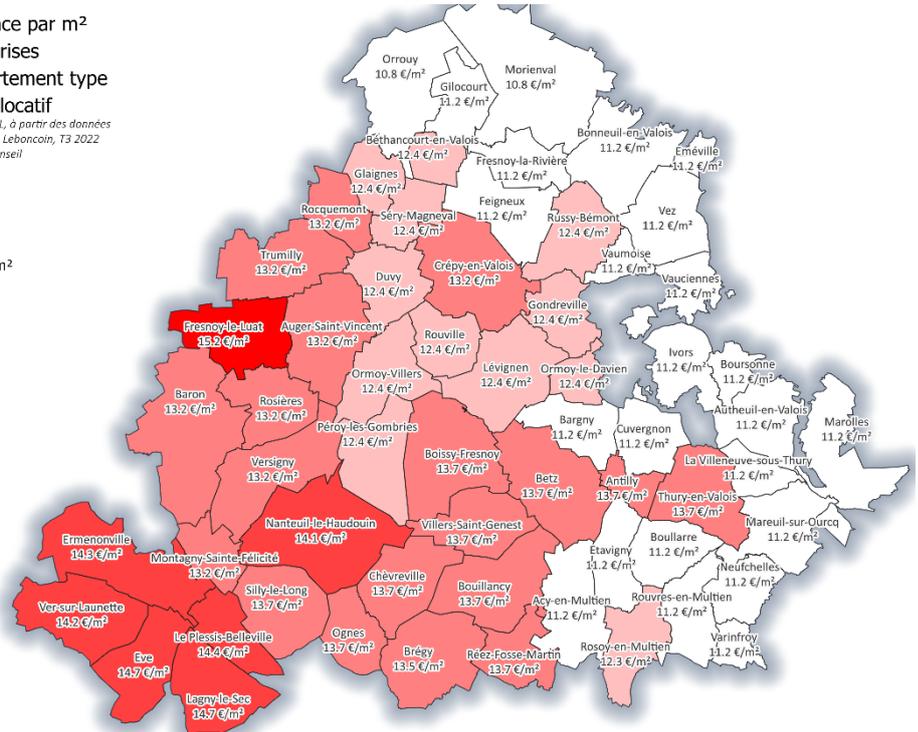
L'ANIL publie depuis 2021 les loyers d'annonce pour un appartement type du parc privé locatif. Les données sont issues de données d'annonces parues sur les plateformes de Leboncoin et du Groupe SeLoger sur la période 2018-2022. Les résultats produits sont des loyers charges comprises pour des biens loués vides (non meublés). Ils proviennent de prédictions de loyers calculées pour des biens types mis en location au 3ème trimestre 2022. Les indicateurs de loyers sont calculés sur des données d'annonces, donc mesurent des loyers de flux uniquement. Pour certaines communes, aucune annonce n'a été observée ; l'indicateur de loyer correspond alors à celui estimé dans des communes voisines présentant des caractéristiques similaires.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les loyers dans le parc privé varient entre 10 et 15,2€/m² (charges comprises). On observe une dégressivité des prix à mesure que l'on s'éloigne de l'Île de France, mais aussi des axes de transports (nationale et ligne TER/Transilien). Le secteur Ouest, en particulier les 5 communes de l'extrémité sud-ouest, pratique les loyers privés parmi les plus élevés du territoire (supérieur à 13€/m², et oscillant autour du 14€/m²). A contrario, les secteurs de la Vallée de l'Automne et du Multien offrent les loyers privés parmi les plus accessibles.

Loyer d'annonce par m²
charges comprises
pour un appartement type
du parc privé locatif

Source : Estimations ANIL, à partir des données
du Groupe S&Lager et de Leboncoin, T3 2022
Réalisation Guy Taïeb Conseil

10 - 12 €/ m²
12 - 13 €/ m²
13 - 14 €/ m²
14 - 15 €/ m²
15 - 15,2 €/ m²



Malgré tout, les loyers du parc privé restent en tout point du territoire supérieur à ceux du parc locatif social. D'après RPLS 2022, le loyer moyen dans le parc social s'élève à 5,71€/m², soit un écart d'au moins 5€/m² entre parc social et privé. Les deux segments locatifs ne semblent donc pas être concurrentiels. En revanche, au regard de la faible vacance dans le parc social, certains demandeurs peinent sans doute à se loger/se maintenir dans le parc privé.

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Le Plessis-Belleville : Il n'y a pas beaucoup d'investisseurs pour porter le logement locatif privé.

Ce qu'il faut retenir

- Un volume d'autorisation autour de 280 logements/an depuis une décennie, néanmoins marquée par des effets de pic/creux. Mais un taux de transformation de seulement 70% sur le territoire.
- Des dynamiques de construction portées par l'individuel ces dernières années, et contrastées entre les secteurs.
- Des marchés immobiliers actifs, qui se traduisent par une hausse du nombre de transactions et de prix.
- Le parc locatif est également dynamique, et se positionne de manière non concurrentielle avec le parc social grâce à des écarts de prix de près de 5€/m².

Le parc social

Un parc social concentré dans les pôles

La CCPV compte 2 380 logements sociaux conventionnés, principalement concentrés dans les pôles du territoire : 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% au Plessis-Belleville. La CCPV comporte un Quartier Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux. Au sein de son parc social, la CCPV est marquée par un faible taux de logements vacants et un faible taux de rotation.

Répartition du parc social conventionné par commune (source : RPLS 2022, traitement GTC)

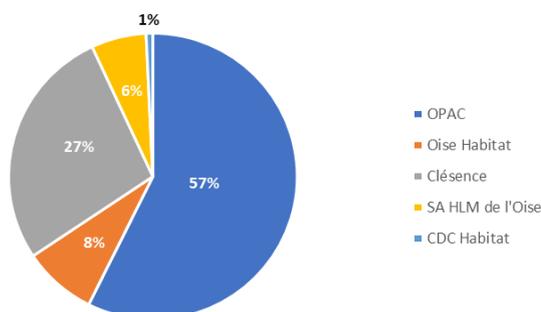


	logements vacants (vacance commerciale)		loyer moyen (€/m ²)	taux de rotation
	nb	taux		
Crépy-en-Valois	34	2,3%	5,1	6,6%
Nanteuil-le-Haudouin	6	1,6%	5,9	7,8%
Le Plessis-Belleville	2	0,6%	6,6	7,5%
CCPV	45	1,9%	5,5	7,0%
Oise	921	1,4%	5,7	7,8%

Source : RPLS 2022 NB : 45 logements supplémentaires en vacance technique à l'échelle de la CCPV

Répartition du parc social conventionné de la CCPV par bailleur social

(source : RPLS 2022, traitement GTC)



Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

La répartition du parc social conventionné par commune et par bailleur est la suivante :

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèvreville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienvall				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	1365	197	653	147	18	2380

source : RPLS 2022, traitements GTC

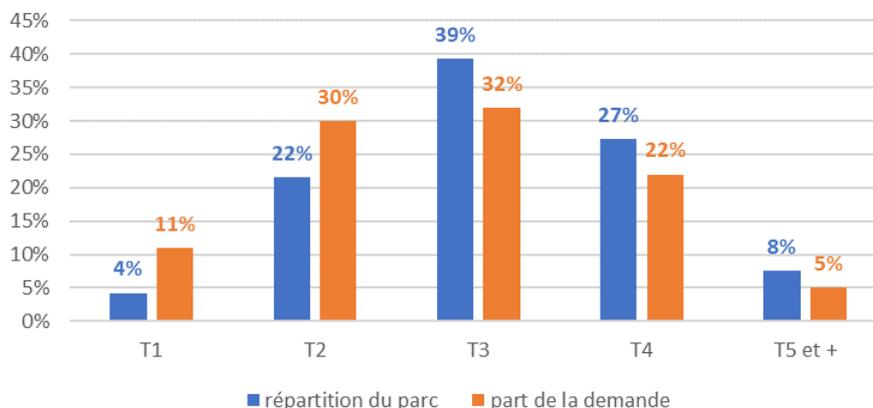
Le parc de logements sociaux comporte un quart de petites typologies (T1, T2). La demande de ce type de logement est importante (44% des demandeurs souhaitent un T1 ou un T2). La CCPV est bien dotée en T3 (39% du parc pour 32% de la demande) et en T4 (27% du parc pour 22% de la demande).

Entretien bailleurs sociaux

- L'OPAC considère l'offre en T4/T5 insuffisante, ou du moins avec une trop faible rotation. En revanche, l'offre en petites typologies est jugée suffisante.
- La SA HLM de l'Oise en revanche note un besoin plus important en petites typologies (surtout les T2).

Répartition du parc de logements sociaux par typologie et comparaison avec la demande

(sources : RPLS 2022 et SNE 2021, traitements GTC)

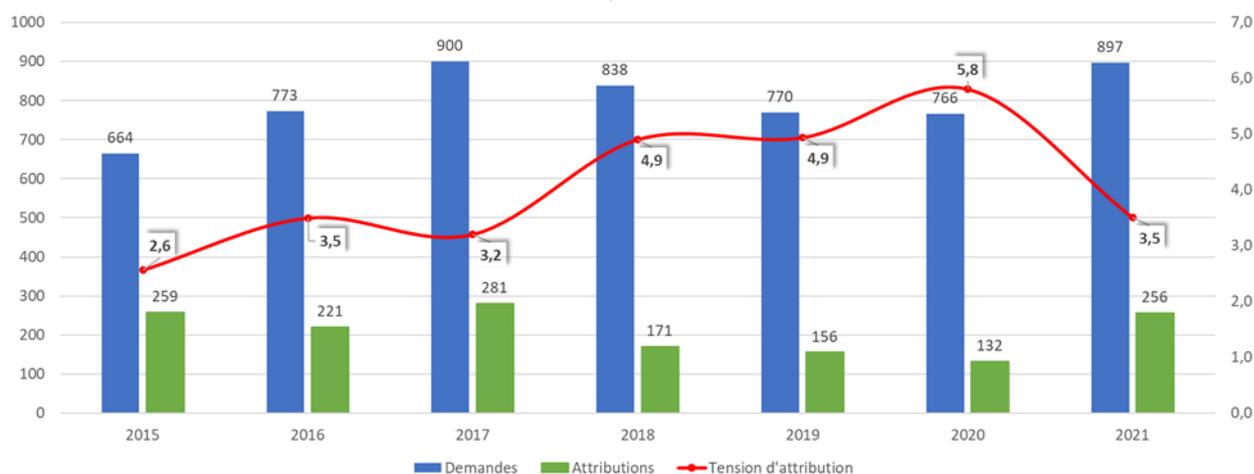


Une hausse de la demande de logement social

Concernant la demande de logement social sur le territoire, la tension est en hausse constante depuis 2015, pour atteindre 5,8 demandes pour 1 attribution en 2020 (Oise : 4,2 demandes pour 1 attribution).

La baisse en 2021 s'explique entre autres par une augmentation des attributions, qui correspondent probablement à des livraisons d'opérations. Citons à ce titre la livraison récente de la résidence Niki de Saint Phalle de Clésence à Crépy-en-Valois. Les perspectives de développement permettront d'évaluer la poursuite de cette tendance.

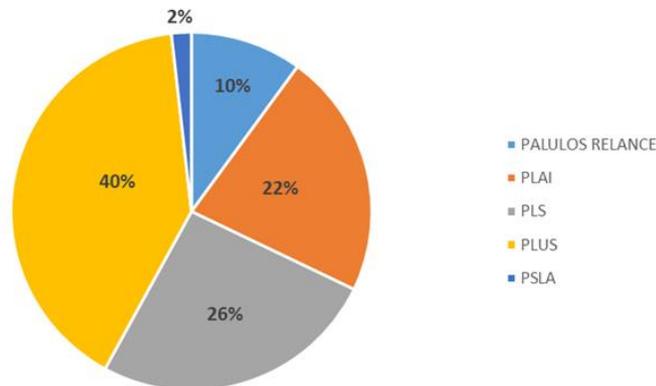
Demands et attributions de LLS sur la CC du Pays de Valois sur la période 2015-2021
source : SNE, traitement : GTC



Une pression de la demande plus importante sur les logements PLAI, une offre neuve essentiellement constituée de logements PLUS

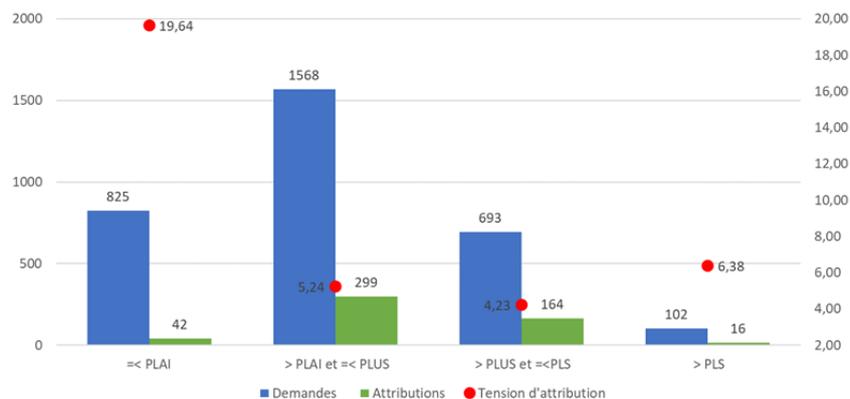
Le parc social actuel comporte 33% de logements PLAI (788 logements), 59% de logements PLUS (1407 logements) et 8% de logements PLS (8%). L'essentiel de la programmation concerne des logements PLUS ce qui est cohérent avec la demande. 88% des logements sociaux financés sont des collectifs et 12% des individuels.

Type de logements sociaux financés entre 2013 et 2021 - CCPV
(source : SISAL, traitements GTC)



Concernant les revenus des demandeurs, sur la période 2019-2021, l'essentiel de la demande (1 568) émane des ménages disposant de revenus compris entre le PLAI et le PLUS. Sur la période 2019-2021, la tension la plus forte est observée pour les demandeurs sous plafonds PLAI : 825 demandes pour 42 attributions. Ces éléments seront à affiner dans le cadre de la CIL.

Demands et attributions par rapport aux revenus des ménages sur la période 2019-2021
source : SNE, traitement : GTC



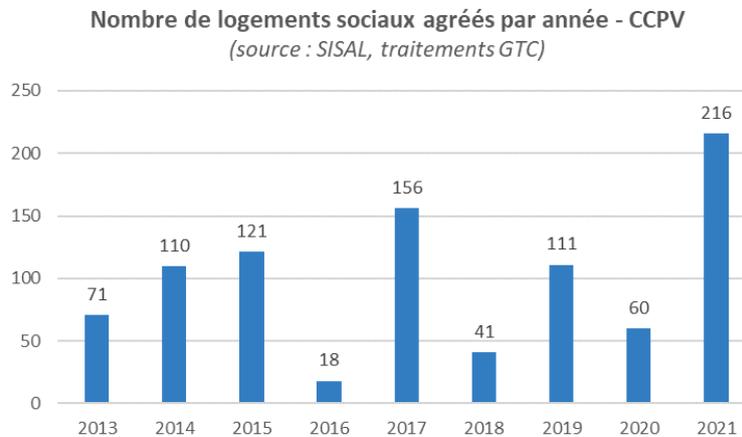
Entretien bailleurs sociaux et communes

- Clésence programme en moyenne 20 à 25% de PLAI dans ses opérations et le reste en PLUS.
- Les bailleurs présents sur le territoire ne rencontrent pas de difficultés à louer les logements PLS. Un bémol pour la location des grandes typologies en PLS pour la SA HLM de l'Oise qui constate qu'ils sont plus difficiles à louer.
- A Nanteuil-le-Haudouin, les niveaux de loyers pratiqués dans le PLS sont jugés trop onéreux : autour de 900€/mois pour un T4.

Une programmation de logements sociaux récente qui renforce la concentration du parc

En moyenne une centaine de logements sociaux financés par an à l'échelle de la CCPV, essentiellement sur les pôles de Crépy-en-Valois (32%), Nanteuil-le-Haudouin (30%) et du Plessis-Belleville (22%).

Crépy et Nanteuil sont sorties du dispositif SRU (Crépy passée en dessous des 15 000 habitants) mais maintiennent une production sociale.



Entretien bailleurs sociaux

- Les communes sur lesquelles les bailleurs sociaux envisagent de développer de l'offre neuve sont : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Nanteuil-le-Haudouin, Ermenonville et de manière générale la frange ouest du territoire.
- Certaines opérations envisagées font l'objet de recours de la part des riverains ce qui peut retarder voire annuler le projet.

Une part de l'offre locative sociale qui pourrait progressivement se réduire

Des mises en vente de logements sociaux ont lieu dans plusieurs communes (Baron, Mareuil-sur-Ourcq, Morienvall, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, ...). Au Plessis-Belleville, 18 logements non conventionnés sont prévus à la vente (Clésence).

Pour les petites communes, une certaine réticence est parfois ressentie à voir disparaître cette offre locative qui permet d'accueillir des familles avec enfants et donc d'assurer le maintien des effectifs scolaires.

Entretiens avec les communes

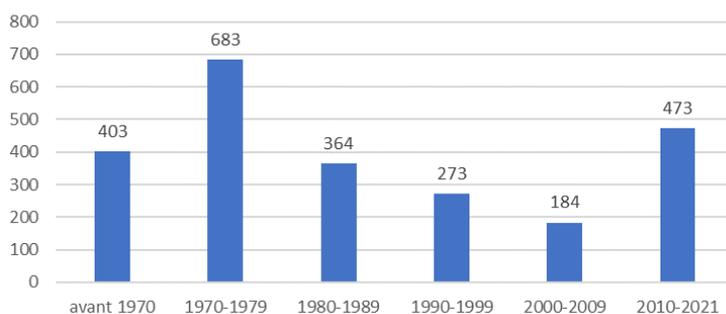
- Au Plessis-Belleville, des ventes HLM ont été faites sur d'anciens pavillons d'Oise Habitat. Des appartements en T1-T2 en LLI ont été vendus dans un petit immeuble collectif (47 logements). Clésence a mis en vente des petits appartements depuis 3 ans derrière la poste. La commune n'a pas connaissance d'une problématique particulière suite à ces ventes.
- A Nanteuil-le-Haudouin 15 pavillons sont mis en vente.
- A Mareuil, au total une dizaine de logements sociaux sont en vente. A Morienvall, 5 maisons sont mises en vente.
- Un projet de mise en vente de logements sociaux sur Rouvres est bloqué en raison d'une servitude de canalisation de gaz.

Des enjeux de rénovation énergétique dans le parc social

Une part importante du parc a été construit pendant les années 1970 (près de 30%) ce qui implique des besoins en rénovation énergétique sur ce patrimoine. C'est le cas du parc social de La Jacquerie au Plessis-Belleville par exemple qui fait l'objet d'une rénovation.

Répartition du parc social en fonction de la période de construction

(source : RPLS 2022 - traitement GTC)

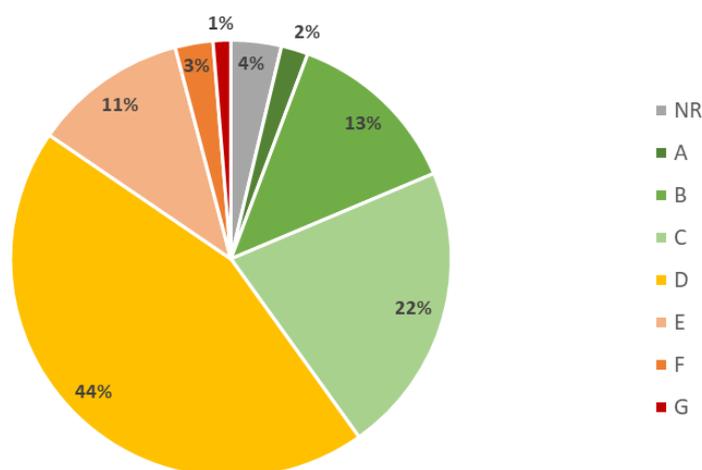


Au moment de l'élaboration de ce diagnostic, la plupart des bailleurs sociaux sont en train d'actualiser leur DPE (diagnostic de performance énergétique) en lien avec l'évolution réglementaire de ce dernier. Les données présentées ci-dessous sont extraites du Répertoire du Parc Locatif Social les plus récentes disponibles mais elles pourront être amenées à évoluer en fonction de ces nouveaux DPE.

La Communauté de Communes Pays de Valois détient un parc social avec 36% d'étiquette A, B C et une part importante des logements en étiquette D (44%). 15% du parc social est concerné par un enjeu de rénovation énergétique (étiquettes E, F, G), soit environ 367 logements. De plus, certains logements sociaux sont dotés d'une étiquette G (31 logements sociaux) et sont donc directement concernés par l'interdiction de mise en location au 1er janvier 2023.

Répartition du parc social selon l'étiquette énergétique

(source : RPLS 2022, traitement GTC)



A noter que plusieurs bailleurs ont déjà entrepris des travaux de rénovation. Toutefois, certains ensembles présentent encore un état qui mériterait des travaux d'amélioration.

Entretien bailleurs sociaux

- Clésence met en place un programme d'éradication des logements classés en F et G. Une réhabilitation est en cours sur 40 logements à Nanteuil-le-Haudouin.
- La SA HLM de l'Oise envisage également une éradication des étiquettes F et G pour 2024. La rénovation du patrimoine existant fait partie des priorités de l'organisme pour son intervention sur le territoire du Valois.
- L'OPAC n'envisage pas de restructuration lourde ni de démolition. Les perspectives portent davantage sur des réhabilitations/travaux d'amélioration.

Des publics fragiles avec des difficultés d'accès mais aussi de maintien dans le logement

Malgré un profil de ménages aux revenus plutôt élevé, une frange des ménages fait face à des difficultés potentielles d'accès et de maintien dans le logement. En effet, 6% de l'ensemble des demandeurs sont des ménages allocataires du RSA en 2021 (565 ménages, de 7 points inférieurs à l'Oise). Au total, 10% des ménages du territoire disposent de moins de 1200€/mois.

En termes d'offre de logement axée sur ces publics en difficulté, la CCPV ne bénéficie pas de structures d'hébergement (type CHRS ou résidence sociale). Néanmoins, *Habitat et Humanisme* est présent sur la commune de Crépy-en-Valois et gère 8 logements sociaux avec accompagnement social (rachat patrimoine communal).

90 logements communaux sont également à disposition, dont certains permettent de loger les plus fragiles.

La plupart des communes qui détiennent du parc communal le destinent à des personnes en situation fragile (décohabitation des jeunes, perte de revenus, violences intra familiale, relogement suite à un changement de situation...). Il convient de préciser que les communes pointent l'absence de subventions pour la rénovation de logements communaux. En cas de situation d'urgence, une solidarité se met en place avec les communes voisines pour trouver une solution.

Commune	Nb de logements communaux
Acy-en-Multien	4
Antilly	2
Autheuil-en-Valois	2
Baron	4
Betz	4
Boissy-Fresnoy	2
Bonneuil-en-Valois	6
Boullarre	1
Brégy	4
Emeville	1
Ermenonville	3
Eve	1
Feigneux	4
Fresnoy-le-Luat	2
Gilocourt	1
Lagny-le-Sec	7
Le Plessis-Belleville	5
Mareuil-sur-Ourcq	3
Marolles	4
Montagny-Sainte-Félicité	4
Morienvil	1
Nanteuil-le-Haudouin	8
Ognes	1
Ormoy-le-Davien	1
Péroy-les-Gombries	1
Rosoy-en-Multien	2
Rouvres-en-Multien	1
Russy-Bémont	1
Thury-en-Valois	1
Vaumoise	5
Ver-sur-Launette	1
Vez	3
Villers-Saint-Genest	1
Total CCPV	90

Ce qu'il faut retenir

- Un parc social concentré dans les communes pôles avec une tendance à l'augmentation des demandes
- De faibles taux de vacance et de rotation dans le parc social
- Une demande essentiellement portée vers le logement social très abordable (PLAI) et sur les petites typologies (T2 notamment) tandis que l'essentiel du parc est financé en PLUS et principalement composé de typologies intermédiaires (T3-T4)
- Un parc de logements communaux qui peut compléter l'offre locative sociale pour répondre à certains besoins mais avec des enjeux de rénovation notamment dans les communes rurales.

Le parc privé

Caractéristiques du parc privé

En 2019, 70% des résidences principales sont occupées par un propriétaire (15 5773 propriétaires occupants), une proportion de loin supérieure à celle de l'Oise (61%) et des Hauts de France (57%). La proportion de propriétaires occupants est tirée par les secteurs du Multien, de la Vallée de l'Automne ainsi que du Centre (supérieur à 80%), ainsi que le pôle de Lagny-le-Sec. A contrario, la prépondérance de parc locatif (privé ou social) dans les communes pôles engendre une moindre présence de propriétaires occupants.

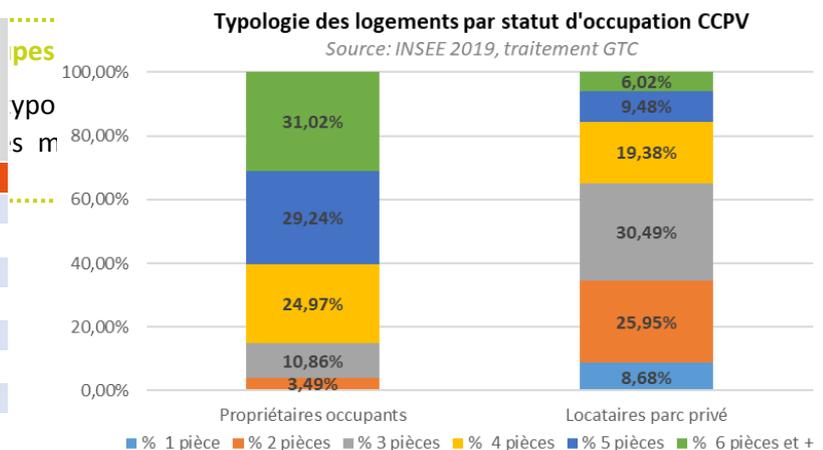
Au cours de la période 2013-2019, la part des propriétaires comme celle des locataires du parc privé a progressé. Pour les propriétaires, la progression est portée par Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville, conséquence de plusieurs secteurs de lots à bâtir.

	% des propriétaires occupants en 2019	% des locataires du secteur privé en 2019	Taux d'évolution des propriétaires occupants 2013-2019	Taux d'évolution des locataires du secteur privé 2013-2019
CC Pays de Valois	70,0%	18,3%	1,0%	1,6%
Multien	82,6%	12,5%	0,9%	0,5%
Secteur ouest	77,1%	20,8%	0,7%	0,2%
Vallée de l'automne	84,3%	12,1%	0,7%	0,5%
Secteur centre	80,4%	16,7%	1,3%	0,8%
Crépy-en-Valois	54,6%	22,8%	0,6%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	56,4%	20,0%	2,1%	1,5%
Le Plessis-Belleville	56,0%	22,3%	2,6%	3,7%
Lagny-le-Sec	88,2%	11,1%	0,4%	1,5%

La taille moyenne des ménages qui sont propriétaire occupant atteint 2,60 en 2019. Quel que soit le profil des communes/secteur, la population demeure familiale puisque la taille moyenne des ménages ne diminue jamais en dessous de 2,42 personnes. Le parc de propriétaires est constitué de 60% de T4 et +, ce qui révèle une certaine adéquation entre la taille du logement et le nombre d'occupants pour les ménages de propriétaires occupants.

Concernant le parc locatif privé, il représente environ 1/5^{ème} des résidences principales en 2019 (4078 locataires du parc privé), dans l'épuration du Département (19%) et légèrement inférieur à la Région (22%). Le parc locatif privé accueille des ménages de plus petite taille, confirmant sa vocation d'étape dans les parcours résidentiels. A ce titre, il est davantage composé de moyennes typologies.

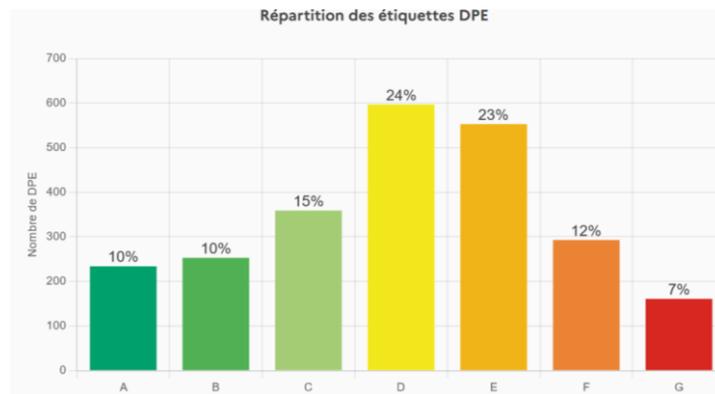
Extrait d'enquête Nanteuil-le-Haudouin pour tant sat	Taille moyenne des ménages propriétaires occupants 2019	Taille moyenne des ménages locataires secteur privé 2019
CC Pays de Valois	2,60	2,09
Multien	2,66	2,59
Secteur ouest	2,57	2,17
Vallée de l'automne	2,61	2,28
Secteur centre	2,75	2,36
Crépy-en-Valois	2,42	1,84
Nanteuil-le-Haudouin	2,71	2,10
Le Plessis-Belleville	2,54	1,86
Lagny-le-Sec	2,76	2,47



Un souhait de mieux accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique

L'ADEME a mis en place un observatoire des DPE, qui permet d'entrevoir les besoins de rénovation énergétique appliqués au domaine du logement. Les données sont fournies par les diagnostiqueurs ayant procédé à un bilan DPE depuis le 1er juillet 2021. L'interprétation doit être faite avec précaution. En effet, le DPE est obligatoire seulement pour une vente, une location ou à l'achèvement de toute nouvelle construction. Ainsi, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE. A ce titre, la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.

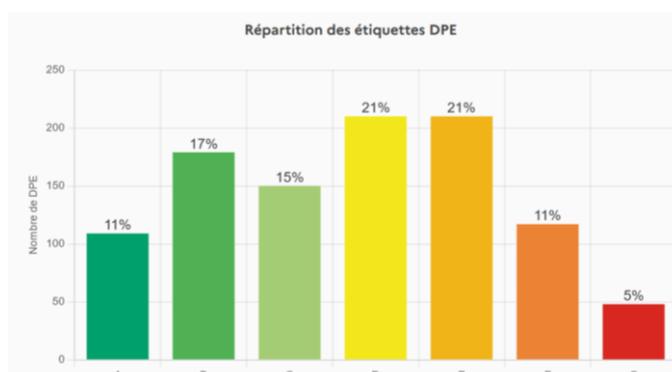
42% des logements diagnostiqués bénéficient d'un DPE E voire +, soit 1007 logements. A titre comparatif, cela représente 44% dans l'Oise et 42% en Hauts de France. Les graphiques ci-dessous présentent les éléments à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Valois :



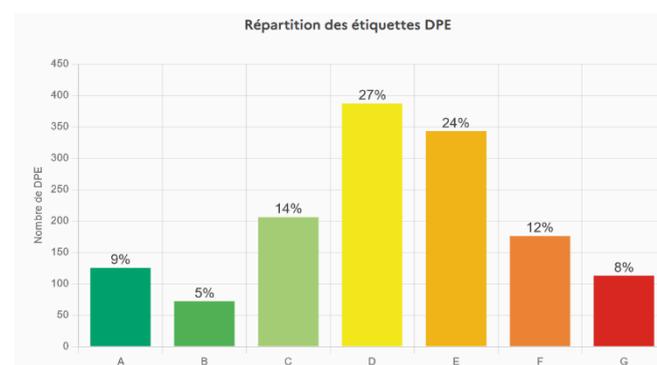
Le parc collectif bénéficie d'une plus forte proportion de logements en étiquette A, B et C que l'individuel (43% pour les appartements, contre 28% pour les maisons). En termes de volume, cela représente 438 logements pour les maisons contre 403 pour les appartements.

Si l'on s'intéresse aux étiquettes énergétiques F et G, exprimés en volume, les besoins d'amélioration se portent prioritairement sur les maisons (632 bénéficient d'une étiquette supérieure ou égale à E).

Appartements



Maisons



Les risques liés à l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques

La loi Climat et Résilience consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant la location des logements les plus énergivores, progressivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

A compter de 2025, un niveau de performance énergétique minimal deviendra un critère de décence, donc un impératif pour qu'un logement soit valablement loué vide ou meublé à usage de résidence

principale du locataire. Ce niveau de performance minimal sera progressivement rehaussé. Ainsi, Le niveau de performance d'un logement décent sera compris :

- A compter du 1er janvier 2025, entre la classe A et la classe F. À cette date, les logements classés G ne pourront donc plus être mis en location,
- A compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E. À cette date, les logements classés F ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés G déjà interdits à la location,
- A compter du 1er janvier 2034, entre la classe A et la classe D. À cette date, les logements classés E ne pourront donc plus être mis en location, en plus de ceux classés F et G déjà interdits à la location.

A ce jour, les communes n'ont pas perçu de mutations profondes sur le marché de l'immobilier. On peut toutefois craindre la mise en vente des logements locatifs privés ou reprise par les propriétaires pour une occupation à titre personnelle.

L'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique

L'ADIL assure une permanence juridique mensuelle à Crépy-en-Valois, ainsi qu'une permanence France Rénov'. Il n'y a pas de permanence itinérante sur le territoire. En 2021, 376 informations ont été délivrées, dont 75% concernent l'énergie (la demande portait essentiellement sur les aides mobilisables). Ci-contre, l'activité de l'ADIL en 2022 au sein des diverses intercommunalités de l'Oise :

	Consultations info logement				Consultations info énergie				total général
	visites	téléphone	Courriel	Total	Visites	téléphone	courriel	Total	
ACSO	31	626	11	668	6	231	14	251	919
CAB	113	1166	25	1304	9	343	25	377	1681
CC Aire Cantilienne	15	292	10	317	12	223	9	244	561
ARC Basse Automne	34	490	33	557	152	361	59	572	1129
CC Lisières de l'Oise	1	66	2	69	7	100	19	126	195
CC Oise Picarde	6	148	2	156	0	104	8	112	268
CC Thelloise	17	286	10	313	3	144	17	164	477
CC Senlis Sud Oise	8	117	2	127	11	91	9	111	238
CC du Clermontois	7	271	6	284	5	195	12	292	496
CC des Deux Vallées	4	76	1	81	8	120	12	140	221
CC des Sablons	8	167	2	177	2	104	7	113	290
CC du Liancourtois	3	66	3	69	1	132	9	142	211
CC Pays de Bray	5	132	4	141	1	45	6	52	193
CC Pays de Valois	13	258	5	276	23	296	26	345	621
CC Pays des Sources	13	153	5	171	13	135	14	163	334
CC Pays d'Oise et Halatte	8	169	4	181	12	188	7	207	388
CC Pays Noyonnais	10	225	5	240	4	189	28	221	461
CC Picardie Verte	9	187	5	201	4	141	7	152	353
CC Plaine D'Estrées	1	66	0	67	11	94	7	112	179
CC Plateau Picard	3	122	4	129	1	96	9	106	235
CC Vexin Thelle	3	92	2	97	2	95	10	107	204

Extraits d'entretiens avec les communes/groupes de communes

- Lagny-le-Sec : Un important enjeu de rénovation énergétique est soulevé, notamment en matière de conseils auprès des propriétaires.
- Crépy en Valois : La commune a réalisé il y a quelques années une thermographie aérienne mise à disposition des habitants. Il pourrait être intéressant de reproduire la démarche.
- Secteur Multien : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. L'ADIL est espace info-énergie mais les personnes ne sont pas toujours bien orientées.
- Secteur Ouest : Il y a un vrai besoin de pouvoir conseiller les habitants sur la rénovation énergétique et de pouvoir les orienter vers des professionnels de qualité. Actuellement les demandeurs sont orientés vers la CCPV. En outre, il est nécessaire de mieux communiquer auprès des administrés sur les aides à la rénovation énergétique.
- Secteur Vallée de l'Automne : Un guichet de l'habitat pour accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique serait intéressant (à l'image de l'Agglomération de la Région de Compiègne).

Un parc de copropriétés ancien, de taille moyenne et sans difficulté apparente

Les données présentées ci-dessous sont extraites du Registre des copropriétés (RNIC). Bien que l'inscription au registre des copropriétés soit désormais obligatoire quelle que soit la taille, certaines copropriétés sont susceptibles de ne pas avoir effectué ces démarches.

Fin 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois compte 222 copropriétés, soit 8% des copropriétés du département de l'Oise. 26 communes accueillent des logements en copropriétés. Crépy-en-Valois accueille la moitié du parc en copropriété (117 résidences), suivi de Nanteuil-le-Haudouin (28 copropriétés) et le Plessis-Belleville (15 copropriétés). *Nota : le secret statistique étant fixé à 11 lots, il n'est pas possible de connaître la répartition territoriale en dehors des 3 communes pôles.*

Un parc de copropriété ancien, dont la taille est majoritairement comprise entre 11 et 49 lots

Un tiers des copropriétés a été construit avant 1949 (73 copropriétés) ; cela atteint 47% en élargissant aux copropriétés construites avant les premières réglementations thermiques (104 copropriétés). Un quart des copropriétés ont été construites postérieurement à 2001 (une cinquantaine de copropriétés), avec un léger ralentissement depuis 2011 (24 copropriétés).

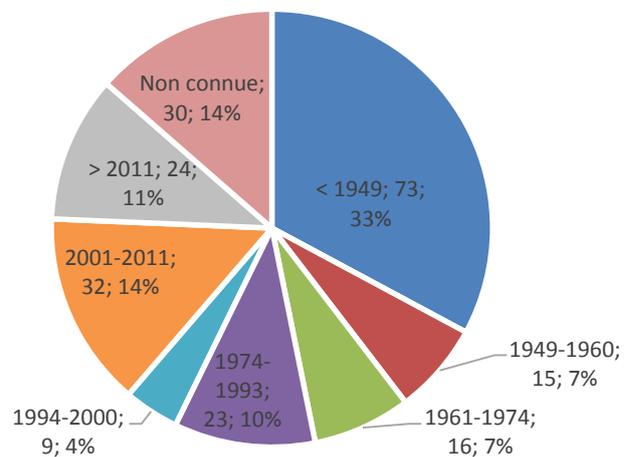
Le chauffage individuel constitue le mode de chauffage le plus répandu (84% des copropriétés).

En revanche, le faible renseignement des étiquettes énergétiques (89%) ne permet pas d'apprécier la qualité thermique de ce parc. Au regard des périodes de construction, une partie du parc en copropriétés peut donc présenter des enjeux d'amélioration et d'adaptation, mais l'enjeu premier réside dans un meilleur renseignement du registre.

En termes de taille, il s'agit essentiellement de copropriétés de petite et moyenne taille : 70 copropriétés de moins de 10 lots et 95 comprenant entre 11 et 49 lots. Seules 4 copropriétés comptent plus de 200 lots, dont 3 situées à Crépy-en-Valois.

Période de construction du parc en copropriété Pays de Valois

Source: Registre des copropriétés - Traitement GTC



	Nombre total de copropriété	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
Nanteuil-le-Haudouin	28	14	10	3	1
Le Plessis Belleville	15		5	10	
Crépy-en-Valois	117	30	50	34	3
CC Pays de Valois	222	70	95	53	4

Fonctionnement des copropriétés

Aucune des 222 copropriétés n'est représentée par un syndic professionnel ; 220 d'entre elles ont un syndic principal dont la gestion est assurée par les copropriétaires eux-mêmes. Notons que 7 copropriétés sont rattachées à une ASL ou AFUL.

Aucune copropriété ne fait l'objet d'une procédure en cours (arrêté, mandat ad-hoc ou administration provisoire).

Le montant moyen annuel des charges s'élève à 850€ par an et par copropriété, marquée par une progression corrélée entre le montant des charges et la taille de la copropriété. Le montant moyen annuel reste inférieur à celui de l'Oise, toute taille de copropriété confondue.

	Moins de 10 lots	Entre 11 et 49 lots	Entre 50 et 199 lots	Plus de 200 lots
CC Pays de Valois	629€	911€	1011€	NC
Oise	836€	1178€	1533€	1917€

Les perspectives

L'ADIL de l'Oise projette de mettre en place une mission copropriété portée par un chargé de mission expérimenté dans le domaine de la copropriété. Il s'agirait d'une mission mutualisée au bénéfice de plusieurs EPCI urbains ou péri-urbains là où le parc de copropriété constitue une part importante du tissu résidentiel.

Entretiens avec l'ADIL

Le traitement des copropriétés va devenir un sujet essentiel afin de maintenir la qualité de ce parc. L'ADIL est sollicité par des syndicats et des copropriétaires sur des questions relatives aux travaux, à la gestion et à la gouvernance des copropriétés.

Entretiens avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental soutient les copropriétés qui bénéficient de sa Prime Rénov Copropriété. L'aide du Conseil Départemental s'adosse au dispositif de l'ANAH. Elle concerne des programmes de travaux avec un gain énergétique minimum de 35 %.

Sur le territoire de la CC du Pays de Valois, 1 dossier ANAH copropriété a été monté, mais il n'a pas fait l'objet d'un soutien du Conseil Départemental. La faible mobilisation des aides dédiées aux copropriétés vient sans doute du fait que l'intercommunalité compte peu de grandes copropriétés, mais sans doute aussi de la méconnaissance qu'ont les acteurs sur le fonctionnement de ces ensembles immobiliers. Les copropriétés de petite taille constituent un point d'attention car il est difficile de connaître leur fonctionnement.

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Crépy-en-Valois : il y a une exonération de taxe foncière pour les copropriétés qui font de l'isolation thermique et la commune a reçu plusieurs demandes. La commune n'a pas connaissance de difficultés particulières sur les copropriétés du parc privé.

Le parc potentiellement indigne, un enjeu modéré sur le territoire

La méthode de repérage du « parc privé potentiellement indigne » (PPPI) repose sur une hypothèse empirique et pragmatique : un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970, et d’avoir un classement cadastral initial toujours valable, s’il est aujourd’hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégorie cadastrale 6, 7 et 8 dont on sait qu’ils étaient initialement de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont aujourd’hui occupés par des ménages à bas revenus.

Une diminution constante du parc potentiellement indigne

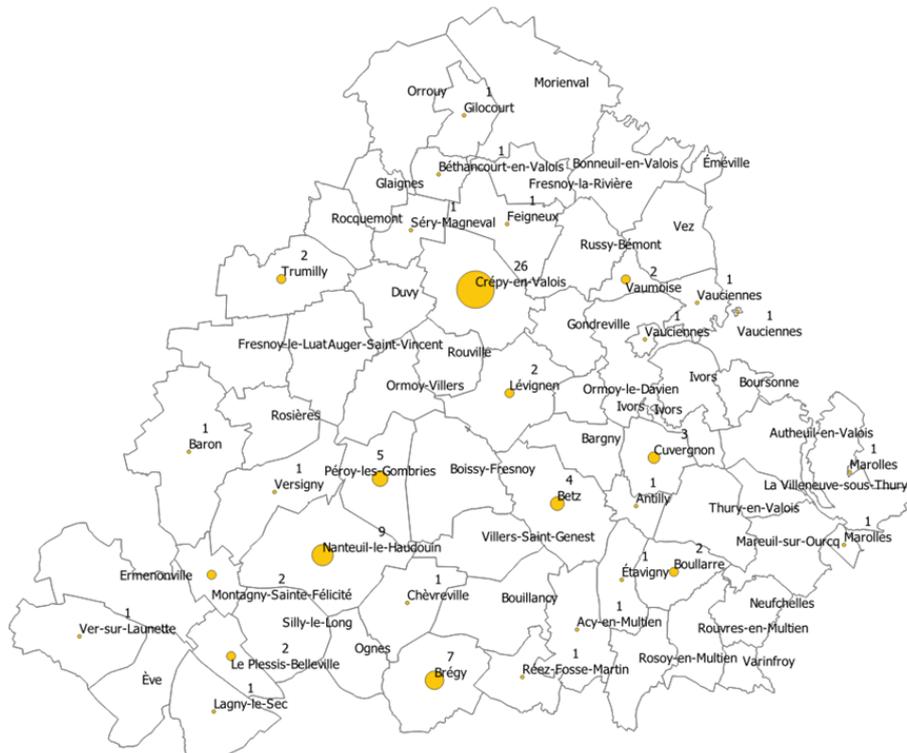
D’après le PPPI 2017, 121 logements sont potentiellement indignes le territoire. Ce chiffre est en diminution constante depuis 2009 où le territoire enregistrait alors 190 logements potentiellement indignes (138 d’après le PPPI 2013). La moitié du parc potentiellement indigne se concentre à Crépy-en-Valois.

En 2017, 243 personnes logent dans un habitat potentiellement indigne (source PPPI). Le secret statistique ne permet pas d’obtenir une vision exhaustive de la situation, néanmoins quelques communes semblent particulièrement concernées par le phénomène : Autheuil-en-Valois, Chèvreville, Duvy, Ermenonville, Fresnoy-la-Rivière, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Morienvall, Nanteuil-le-Haudoin, Péroy-les-Gombries, Orrouy, Thury-en-Valois, Vauciennes et Vaumoise.

Situation des arrêtés et des signalements, et coordination des acteurs

A ce jour, l’intercommunalité compte 56 signalements actifs relatifs à des situations d’habitat indigne (cf. carte ci-dessous). Près de la moitié d’entre eux se situent à Crépy-en-Valois. Les communes de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que Brégy méritent également une attention particulière, respectivement 6 et 5 signalements.

Etat des lieux des signalements LHI effectués (actifs et inactifs)



Le PDLHI de l'Oise permet à l'ensemble des acteurs de faire remonter et partager des situations. En outre, l'ADIL 60 est le référent départemental du n° vert de lutte contre l'habitat indigne. Lorsque l'ADIL reçoit une plainte d'un locataire, elle transmet une fiche de liaison à la DDT qui organise une visite. Si besoin, l'ADIL peut accompagner le locataire dans la procédure judiciaire (même si cela reste peu mobilisé par les locataires).

En termes de suivi et de mesure :

- La DDT a mis en place un suivi des arrêtés de mise en sécurité en novembre 2021. A ce jour, 2 arrêtés ont été pris sur la Communes de Communes : situés tous les deux à Acy-en-Multien (Rue de la Libération), ils ont tous les deux fait l'objet d'une mainlevée après travaux.
- Un arrêté préfectoral a été pris par l'ARS ; situé à Nanteuil-le-Haudouin, il concerne une mesure d'urgence pour la mise en sécurité d'escaliers (arrêté pris en août 2022, puis a fait l'objet d'une mainlevée en octobre 2022).

A ce jour, les pouvoirs de police du maire ne sont pas transférés à l'EPCI (*dès lors qu'un maire demande à garder les pouvoirs de police, cette compétence demeure communale pour toutes les communes membres*). De fait, les procédures sont directement initiées par les communes. En l'Etat, la CC du Pays de Valois n'est pas identifiée comme interlocuteur auprès des services de l'Etat et des partenaires (PDLHI, CAF, ARS...) comme un partenaire actif de la lutte contre l'habitat indigne (l'intercommunalité n'est par exemple par destinataire des signalements ni des arrêtés).

Extrait d'entretien avec les communes/secteurs

- Nanteuil-le-Haudouin : le centre-ville concentre des problématiques d'immeubles dégradés et de logements vacants. Nanteuil-le-Haudouin fait état de problématique de marchand de sommeil. Quelques locataires font remonter les situations. Un travail a été enclenché avec la DDT et des signalements sont effectués auprès de l'ARS. Une permanence avec un conciliateur de justice du tribunal est organisée en mairie. La commune est intéressée par le permis de louer.
- Crépy-en-Valois : le nombre de logements insalubres semble être à la hausse, et des procédures d'arrêté de péril (habitat menaçant ruine) sont en cours. La commune s'occupe du logement indigne quand elle en a la connaissance. La police municipale entre dans les logements et établit des procès-verbaux. Pour autant, elle ne souhaite pas se substituer aux propriétaires défaillants.
- Secteur Multien : A Thury-en-Valois, 2 logements ont fait l'objet de procédures de péril. A Mareuil-sur-Ourcq, un logement est concerné par de l'insalubrité. A Antilly, un arrêté de péril a été pris sur une maison qui a été construite sur un secteur à risque.
- Secteur Ouest : Montagny-Sainte-Félicité est intéressée par l'instauration du permis de louer. Il serait intéressant d'accompagner les élus sur les procédures de péril.

Les dispositifs et aides en faveur de l'amélioration de l'habitat

Il n'existe pas de dispositif incitatif ou coercitif en faveur de l'amélioration de l'habitat piloté par l'intercommunalité ou une de ses communes membres (OPAH RU...). La Communauté de Communes n'apporte pas de soutien financier à ce jour à cette thématique. Elle bénéficie cependant du Programme d'Intérêt Général porté par le Conseil Départemental de l'Oise.

Les aides de l'ANAH

Les aides de l'Anah sont versées aux ménages disposant de revenus « modestes » ou « très modestes ». En 2022, le plafond des aides ANAH est le suivant :

Plafonds de ressources pour les autres régions *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

Source : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Au cours de la période 2010-2021, 253 dossiers ANAH ont été accompagnés à l'échelle de la CC du Pays de Valois. Les aides peuvent être octroyées dans le cadre d'un dispositif ou en dehors, et versées soit à un propriétaire occupant soit à un propriétaire bailleur.

63% des dossiers ANAH ont été montés dans le cadre du PIG départemental (160 dossiers). Les aides sont faiblement mobilisées dans les pôles, à l'exception de Crépy-en-Valois. Viennent ensuite les aides dans le diffus (92 dossiers) au cours de la période 2010-2021.

	DIFFUS. Diffus	PIG. Programme d'intérêt général	RSP. Réglementation spécifique	Total général
CC Pays de Valois	92	160	1	253
Multien	15	23		38
Secteur ouest	14	19		33
Vallée de l'automne	12	26		38
Secteur centre	11	18		29
Crépy-en-Valois	26	60	1	87
Nanteuil-le-Haudouin	5	6		11
Le Plessis-Belleville	4	6		10
Lagny-le-Sec	5	2		7

Les aides ANAH sont prioritairement mobilisées par les propriétaires occupants ; entre 2010 et 2020, ces derniers ont représenté 94% des aides ANAH. Au sein de ces 239 dossiers, 62% des aides ont été octroyées dans le cadre du PIG départemental, le reste étant en diffus. Quant aux propriétaires bailleurs, seuls 13 dossiers d'aides ANAH ont été montés entre 2010 et 2021 – dont 10 dans le cadre du PIG départemental.

Les aides ANAH peuvent être mobilisées à plusieurs titres. Parmi les motifs pouvant faire l'objet d'une demande de subvention : logement indigne, logement très dégradé, logement autonomie, logement conventionnés ...

A l'échelle de la Communauté de Communes, près de 60% des dossiers ANAH entrent dans le cadre du dispositif Habiter Mieux ou Ma Prime Rénov' Sérénité. Peu de dossiers pour des motifs d'indignité ont été montés, en revanche les problématiques d'autonomie d'une part et dans une moindre mesure de logements dégradés sont mobilisées pour les octrois d'aides.

	Logements LCTS	Logements LC	Logements LI	Logements indignes	Logements autonomie	Logements très dégradés	Lgts Habiter Mieux ou MaPrimeRénov. Sérénité
CC Pays de Valois	10	2	8	5	37	16	154
Multien	0	0	0	1	7	1	19
Secteur ouest	0	0	1	0	4	0	20
Vallée de l'automne	3	2	1	2	3	6	29
Secteur centre	0	0	0	1	5	2	16
Crépy-en-Valois	7	0	6	1	15	7	56
Nanteuil-le-Haudouin	0	0	0	0	1	0	6
Le Plessis-Belleville	0	0	0	0	2	0	4
Lagny-le-Sec	0	0	0	0	0	0	4

Le montant moyen des travaux éligibles atteint 28 940€, avec des différences selon le profil du bénéficiaire :

- Propriétaire bailleur : 99 364€,
- Propriétaire occupant : 24 492€

Subséquentement, le montant moyen des subventions ANAH varie de 10 093€ pour les propriétaires occupants à 42 527€ pour les propriétaires bailleurs.

Les aides Ma Prime Rénov'

En 2022 (données arrêtées au 16 novembre 2022), 573 dossiers hors doubles comptes ANAH ont été engagées à l'échelle de l'intercommunalité. Les dossiers se répartissent à l'échelle de tout le territoire, dont près d'une centaine se concentrent à Crépy-en-Valois.

Au cours de la même année, 758 chantiers ont été engagés, pour un montant total d'aides Ma Prime Rénov' de 2 016 683€ (soit en moyenne 3519€/dossier engagé). Via Ma Prime Rénov', les ménages du territoire parviennent en moyenne à se faire subventionner 32% du montant TTC des travaux à engager.

Le Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Oise pilote un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration du parc privé », sur la période 2019-2022. L'objectif est d'offrir à tous les Isariens une ingénierie d'accompagnement gratuite dans leur projet de réhabilitation. Depuis le début du programme, le Conseil Départemental privilégie les ménages qui effectuent un bouquet de travaux ; les aides départementales sont exclusivement octroyées en complément des aides de droit commun octroyées par l'Anah.

Le PIG est organisé autour de 4 thématiques et décliné en objectifs (à l'échelle du Département) :

La lutte contre la précarité énergétique - Rénovation thermique du logement <i>(Propriétaires occupants et bailleurs)</i>	L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap <i>(Propriétaires occupants et bailleurs)</i>	Résorption de l'habitat indigne et insalubre <i>(Propriétaires occupants et bailleurs)</i>	Aide au conventionnement en loyer social et très social <i>(Propriétaires bailleurs préalablement comptés)</i>
Objectifs 2019-2022 – 1 562 ménages			
1 120	392	562	dont 143 dont 43 avec travaux
Dossiers notifiés fin 2021 - 617 ménages			
462	141	13	18 dont 17 avec travaux

L'animation du PIG a été confiée à Soliha sur le volet ingénierie. 80% de ce coût est subventionné par l'ANAH. Un premier contact est établi entre Soliha et le ménage pour information et vérification de son éligibilité de ce dernier au programme. Les objectifs du PIG ne sont pas déclinés par intercommunalité ni par commune.

Entre juillet 2019 (lancement du programme) et mi-septembre 2022, 480 contacts ont été pris sur la CC du Pays de Valois. Le territoire arrive en troisième position après la CC Thelloise (504 contacts) et la CC de la Picardie Verte (502 contacts).

Plus précisément, 49 dossiers ont été montés via le PIG départemental, avec une montée en puissance à partir de 2021. 75% des dossiers concernent l'amélioration énergétique des logements ; quant aux dossiers autonomie ils n'ont été mobilisés qu'à partir de 2021. Enfin, le volume de travaux reste stable au cours des 4 années du programme.

oïse
LE DÉPARTEMENT

PROGRAMME 2019 - 2023

vous accompagne pour ...

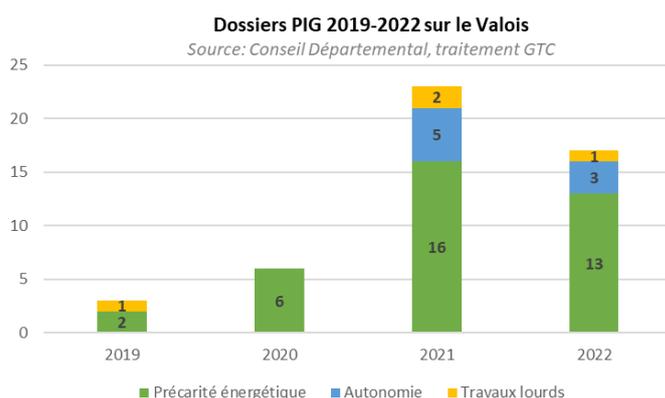
- Isolation thermique
- Accessibilité du logement
- Pose d'une nouvelle chaudière

... AMÉLIORER LE CONFORT DE VOTRE HABITATION !
EN MOBILISANT LES AIDES du Conseil départemental et de l'Anah

POUR EN SAVOIR PLUS ET/OU ÉVALUER VOTRE ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF SOLIHA
CONTACTEZ SOLIHA AU : 0 800 674 236
PIG60@SOLIHA.FR

En partenariat avec :

- oïse LE DÉPARTEMENT
- ANAH
- Agence sociale d'habitat
- Action Logement
- adil



Les aides financières du Conseil Départemental en complément des aides ANAH

En dehors du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux ménages en complément des aides de l'ANAH. Pour en bénéficier, les ménages doivent répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modestes et très modestes, bâtiment de +15 ans), et bénéficier d'une aide « Ma Prime Rénov' Sérénité » et/ou « Prime Sérénité » accordée par l'ANAH.

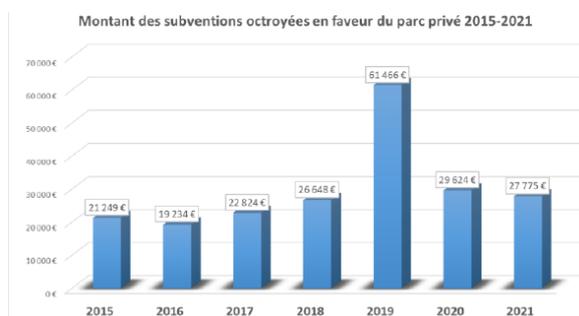
Les montants de l'aide accordée par le Conseil Départemental sont les suivants :

Type d'occupants d'après les plafonds de ressources	Aide du CD 60 complémentaire à la prime Habiter Mieux accordée par l'ANAH	Bonification forfaitaire pour travaux lourds, de sécurité ou salubrité ⁽²⁾
Modeste	20 % du reste à charge plafond de subvention de 2 000 € ⁽¹⁾	4 000 €
Très modeste	50 % du reste à charge plafond de subvention de 3 000 € ⁽¹⁾	

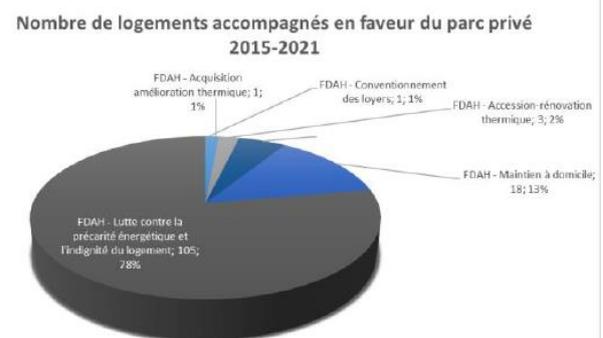
Les aides financières du Conseil Départemental concernent 4 axes : maintien à domicile, conventionnement des loyers, copropriétés dégradées ou fragilisées et lutte contre la précarité et l'indignité dans le logement.

Entre 2015 et 2021, 135 ménages ont été soutenus par le Conseil Départemental. Cela représente un montant de subventions de 208 820€ (subvention moyenne par dossier : 1 546€). Les données ci-après sont issues des bilans d'activité du Conseil Départemental.

Depuis 2015, l'enveloppe de subventions progresse régulièrement. Un léger recul est observé en 2021, que l'on peut imputer au retard des décisions de financement dû à la crise sanitaire. L'année 2019 ressort de manière exceptionnelle (61 446€ d'aides accordées pour l'amélioration du parc privé). Le lancement du PIG départemental peut avoir entraîné un accroissement soudain de la demande.



Près de 80% des subventions départementales concernent la lutte contre la précarité énergétique et l'indignité dans le logement (105 dossiers entre 2015 et 2021), suivi par le maintien à domicile (13% des dossiers).



A noter, le Conseil Départemental ne délivre plus d'aides à l'ingénierie en faveur des programmes opérationnels mis en œuvre par les collectivités. En outre, depuis 2022, les services de l'État considèrent que le déploiement d'une OPAH doit être justifié compte tenu de l'efficacité du PIG départemental.

Ce qu'il faut retenir

- Le phénomène de vacance concerne en premier lieu le parc privé. Il s'agit essentiellement de maison de taille moyenne appartenant à des propriétaires physiques. Dans un contexte de sobriété foncière, quelle place pour la remobilisation de ces logements ?
- Des besoins de rénovation qui portent surtout sur l'aspect thermique, mais un taux de transformation des consultations info-énergie en dossiers d'aides très faible : la conséquence d'inéligibilité des ménages aux aides ? Ou l'abandon de projet de rénovation ?
- Un parc de copropriétés concentré dans les communes pôles, essentiellement de petite et de moyenne taille, dont le fonctionnement ne soulève pas d'enjeu majeur.
- Des problématiques de lutte contre l'habitat indigne peu prégnantes.

La réponse aux besoins dits « spécifiques »

On appelle « publics à besoin spécifique » toute personne nécessitant un logement, un hébergement et/ou un accompagnement lié à sa situation.

Les jeunes et les étudiants

En 2019, 15,9% de la population est âgée de 15 à 29 ans (8 887 individus). La proportion de jeunes est inférieure à celle de l’Oise (18%) et des Hauts de France (19,1%), mais ces deux territoires sont marqués par une décroissance des 15-29 ans depuis 2013 (-0,50% annuel), tandis que la part des jeunes progresse de 0,30% par an sur le territoire de la CCPV.

Tout secteur confondu, la proportion de jeunes se situe entre 15 et 20% de la population, exception faite de Lagny le Sec – légèrement en dessous (13%).

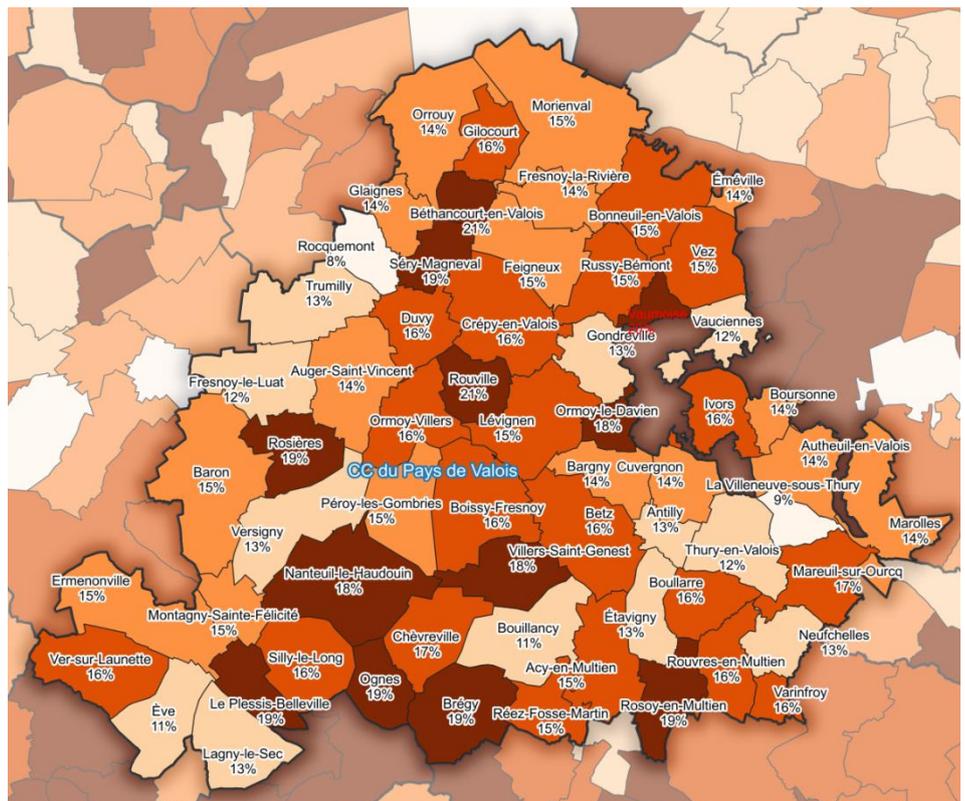
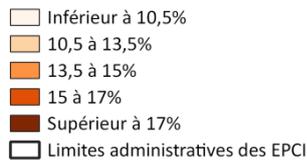
Crépy-en-Valois accueille 1 jeune du territoire sur 4 (27,3% des 15-29 ans). En revanche, les autres polarités concentrent moins de 10% des jeunes.

A l’échelle infra-territoriale, on observe une plus forte proportion de jeunes dans les communes de la lisière sud.

	% des 15-29 ans en 2019	Répartition des 15-29 ans
CC Pays de Valois	15,9%	8887
Multien	15,0%	12,4%
Secteur ouest	14,5%	12,2%
Vallée de l'automne	15,6%	13,5%
Secteur centre	15,9%	15,0%
Crépy-en-Valois	16,4%	27,3%
Nanteuil-le-Haudouin	17,8%	8,4%
Le Plessis-Belleville	19,0%	8,2%
Lagny le Sec	13,0%	2,9%

Part des 15-29 ans

Source : INSEE RP 2019
 Traitement guy Taieb Conseil



Des effectifs étudiants très faibles

A la rentrée 2020, la Communauté de Communes du Pays de Valois enregistre 61 étudiants. Les effectifs étudiants sont stables depuis une décennie et se concentrent uniquement à Crépy-en-Valois ; ils correspondent à des formations de techniciens supérieures dispensées au lycée Jean Monnet. Des réflexions en vue de l'accueil de formations supérieures sont menées dans le périmètre du quartier de renouvellement urbain autour de la gare de Crépy-en-Valois.

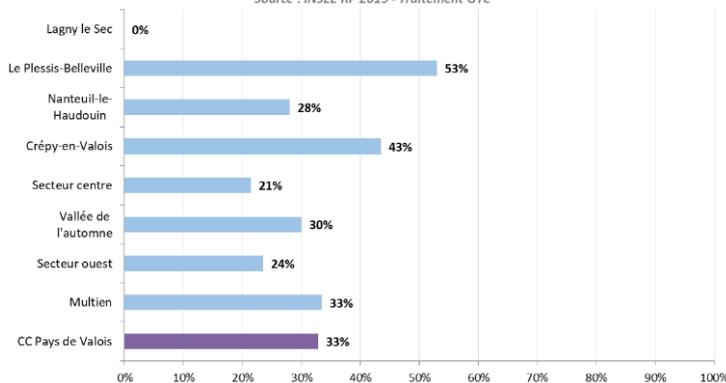
Une décohabitation des jeunes qui semble aisée

En 2019, un tiers des jeunes âgé de 20 à 24 ans dispose de leur propre logement, une décohabitation qui s'avère plus complexe qu'à l'échelle de l'Oise (43%), et des Hauts de France (49%). Néanmoins, l'avancée en âge facilite la décohabitation des jeunes ; en effet 79% des jeunes de 25 à 29 ans bénéficient de leur propre logement, cette fois dans l'épure des territoires de référence (Oise : 78% et Hauts de France : 81%). La moindre décohabitation des jeunes de 20 à 24 ans se rattrape donc les années suivantes.

Localement, la décohabitation des jeunes se relève plus complexe dans les communes de Lagny-le Sec et la Vallée de l'Automne. La très faible proportion de petites typologies sur ces 2 communes explique les difficultés de décohabitation : moins de 1% de logement de 1 pièce et à peine 5% si l'on élargit aux 2 pièces. La décohabitation des jeunes se fait plus difficilement dans la Vallée de l'Automne, à l'inverse elle semble plus facile dans les secteurs centraux.

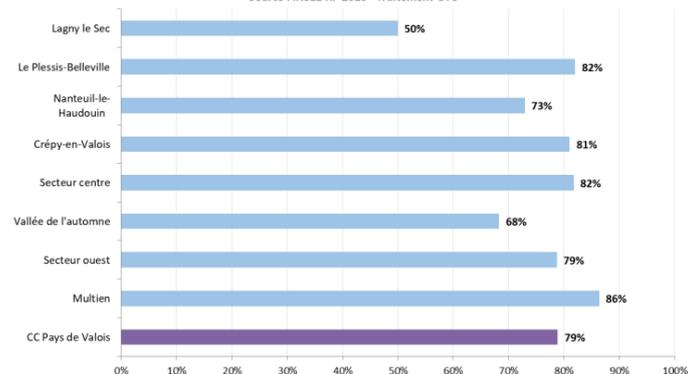
Part des 20-24 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC



Part des 25-29 ans disposant de leur propre logement

Source : INSEE RP 2019 - Traitement GTC

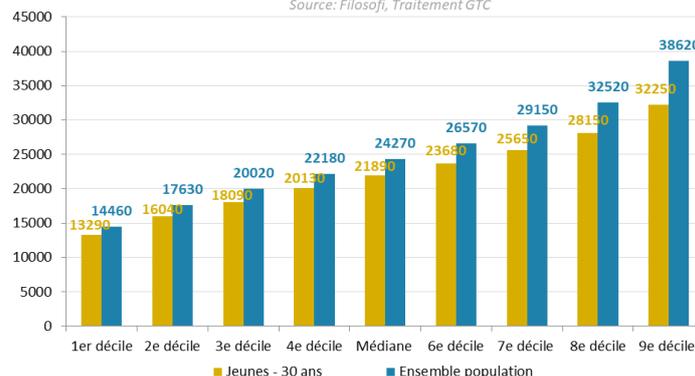


La capacité financière des jeunes, un frein dans le début du parcours résidentiel

Le revenu médian disponible se situe à 1 824€/unité de consommation (UC)/mois pour les jeunes de moins de 30 ans, contre 2 022€/UC/mois pour l'ensemble des ménages. Le 1^{er} décile des moins de 30 ans dispose d'un plafond de ressource de l'ordre de 1 107€/mois/UC, ce qui peut engendrer des difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.

Revenus disponibles des ménages de moins de 30 ans

Source : Filosofi, Traitement GTC



En termes d'offre, le territoire de la CCPV ne dispose pas d'une offre dédiée pour les jeunes. La capacité financière d'une frange de jeunes à bas revenus, complétée par la proximité des bassins d'emplois franciliens, interroge quant à l'opportunité de créer quelques places en structures dédiées type Foyer de Jeunes Travailleurs (FLT).

Les aides Action Logement en faveur du logement des jeunes

Les jeunes de moins de 30 ans peuvent prétendre aux aides suivantes pour faciliter leur accès au logement :

- **Garantie Visale** : garantie gratuite contre les risques d'impayés, facilite l'accès au parc locatif privé et aux structures collectives. Elle est étendue au parc social pour les étudiants et les alternants. A l'échelle nationale, 400 000 ménages ont été logés grâce à la garantie Visale.
- **Mobili-jeune** (réservée aux alternants du secteur privé). Il s'agit d'une subvention Action Logement cumulable avec l'APL, mise en place depuis 2012, pour les aider à payer leur loyer. Elle peut atteindre jusqu'à 100€/mois.
- **Loca-Pass** : avance gratuite du dépôt de garantie du locataire pour les salariés, les étudiants boursiers, les étudiants salariés ou en stage de plus de 3 mois, et les demandeurs d'emploi
- **Mon job/mon logement**, mise en place en juillet 2021. Cette aide est destinée aux salariés (ou futurs salariés avec promesse d'embauche) dont le salaire ne dépasse pas 1.5 SMIC. Les jeunes de moins de 25 ans ayant démarré un contrat de travail depuis moins de 6 mois peuvent aussi solliciter cette aide (dans le cadre des alternants, l'aide est mobilisable jusqu'à 6 mois après le début de l'apprentissage). Cette aide, versée sous forme de subvention, atteint 1000€ et doit être demandée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail.

Entretien avec les communes/ secteurs

Crépy-en-Valois : concernant les étudiants, la commune a pour objectif de développer l'enseignement supérieur et accueillir des étudiants et de jeunes actifs. Il existe un petit parc de logements qui dépend de la région et qui est situé sur le site du Lycée professionnel Desnos. Il y a un besoin d'accueil des majeurs pour compléter l'offre. Plus largement, il manque des petits logements de type studio et F1, de 25 m² environ, en mesure de répondre aux besoins des jeunes actifs en début de parcours résidentiel.

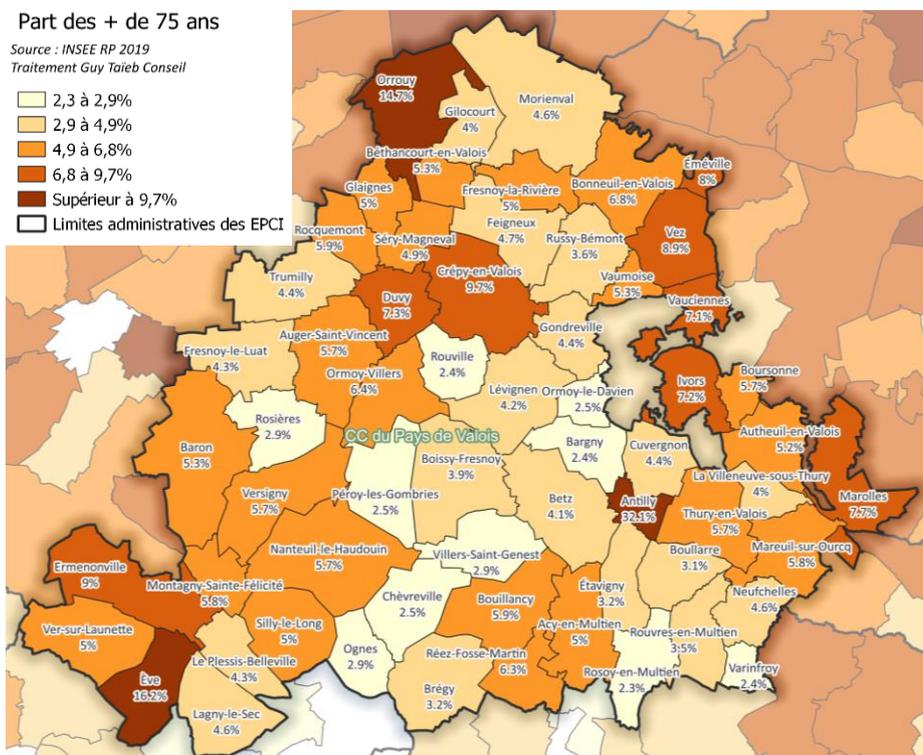
Les seniors

Une proportion de seniors plus faible qu'ailleurs, mais un phénomène en accélération

En 2019, 6,3% de la population est âgée de 75 ans et +, soit 3 641 individus. La proportion de seniors est inférieure au Département (7%) et à la Région (8,5%).

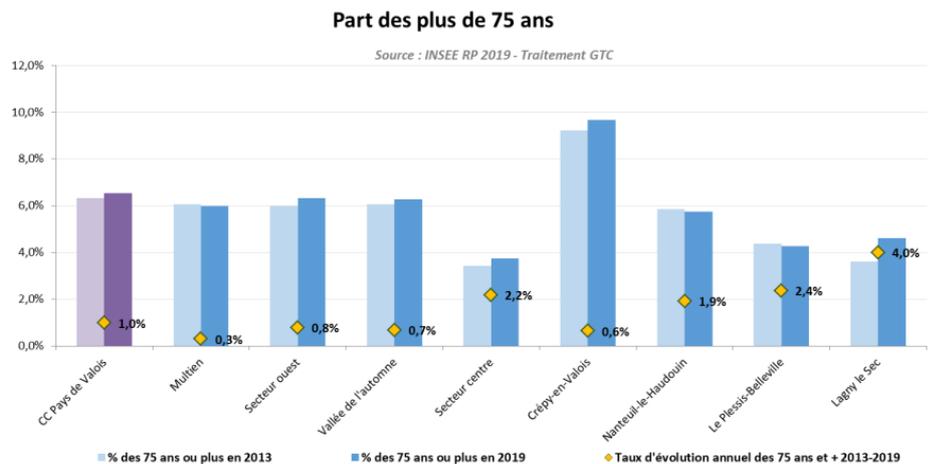
Près de la moitié des seniors (53%) vivent dans l'une des 4 communes pôles, et plus particulièrement à Crépy-en-Valois qui concentre 39% des +75 ans de l'intercommunalité. Par ailleurs, la plus forte proportion de seniors dans les communes d'Eve, Orrouy, Antilly ou encore Ermenonville, tient à la présence de structures dédiées.

	Nb de seniors	Répartition des +75 ans au sein de la CCPV
CC Pays de Valois	3641	100,0%
Multien	437	12,0%
Secteur ouest	476	13,1%
Vallée de l'automne	484	13,3%
Secteur centre	315	8,6%
Crépy-en-Valois	1430	39,3%
Nanteuil-le-Haudouin	241	6,6%
Le Plessis-Belleville	164	4,5%
Lagny le Sec	94	2,6%



Sur la période 2013-2019, la part des seniors a progressé de 1% par an. Cela s'est traduit par 207 seniors supplémentaires en 6 ans à l'échelle de l'intercommunalité.

L'accélération du vieillissement de la population est un phénomène partagé avec l'Oise (+1%), alors que le mouvement reste neutre à l'échelle des Hauts de France sur la dernière période (+0,2%).



A l'échelle infra-territoriale, l'accroissement a été porté par les polarités secondaires, en particulier Lagny-le-Sec (4% par an depuis 2013) et le Plessis-Belleville (+2,4%).

En 2019, 15% de la population est âgée de 60 à 74 ans. Cette tranche d'âge progresse de 3,2% par an depuis 2013, un rythme plus rapide qu'à l'échelle du Département (2,7% par an) et des Hauts de France (2,6% par an). L'accélération du vieillissement est donc plus rapide sur l'intercommunalité qu'ailleurs.

La progression des jeunes seniors est perceptible sur l'ensemble des sous-secteurs et des polarités et interroge à plusieurs titres :

- Les modalités et l'écosystème dédié au maintien à domicile est-il efficient ?
- Les structures en hébergement sont-elles suffisantes pour absorber l'accélération du vieillissement à terme ?

	Nb de 60-74 ans	% des 60-74 ans en 2019	Taux d'évolution annuel des 60-74 ans
CC Pays de Valois	8208	14,7%	3,2%
Multien	987	13,5%	3,3%
Secteur ouest	1181	15,7%	3,1%
Vallée de l'automne	1246	16,1%	2,9%
Secteur centre	1100	13,1%	4,1%
Crépy-en-Valois	2424	16,4%	2,6%
Nanteuil-le-Haudouin	490	11,7%	5,1%
Le Plessis-Belleville	487	12,7%	5,6%
Lagny le Sec	293	14,3%	0,8%

Un territoire fortement doté en places d'hébergement, financièrement accessible aux seniors locaux

En 2019, 77% des 80 ans et + sont propriétaires de leur logement. Le maintien à domicile des seniors constitue donc un enjeu local, tant sur le volet adaptation de l'habitat que réseau d'acteurs et d'accompagnement.

Le parc privé

Concernant le volet adaptation, le Conseil Départemental pilote le Programme d'Intérêt Général (PIG). De 2019 à 2022, 8 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap » ont été accompagnés à l'échelle de la Communauté de Communes, uniquement sur les années 2021 et 2022. Pour rappel, la convention du PIG départemental fixe un objectif de 392 dossiers « adaptation du logement à la perte d'autonomie » à traiter entre 2019 et 2022 à l'échelle de l'Oise ; les objectifs n'ont pas été territorialisés à l'échelle des collectivités. La mobilisation du PIG sur le volet « maintien à domicile » semble donc faible sur le territoire de la CCPV.

En complément du PIG, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux particuliers en complément des aides de l'ANAH. Entre 2015 et 2021, 18 dossiers concernent le maintien à domicile ont été soutenus sur la CCPV, soit 13% du total des aides octroyées.

Le parc social

La CCPV compte 175 demandeurs de logement social de plus de 60 ans en 2021 soit 14% des demandeurs (13% dans l'Oise). La tension de la demande est particulièrement élevée pour les 60-64 ans (près de 8 demandes pour une attribution). Ces données sont à mettre en relation avec les logements adaptés et accessibles pour les seniors qui ne représentent que 1% du parc social (36 logements accessibles et adaptés PMR à l'échelle de l'intercommunalité).

tranches d'âges des demandeurs	demandes 2021	attributions 2021	ratio D/A
60-64 ans	71	9	7,9
65-69 ans	39	9	4,3
70-74 ans	38	9	4,2
75 ans et +	27	8	3,4

source : SNE 2021, traitement GTC

Le label Habitat Senior Services (HSS)

Habitat Senior Services est un dispositif de maintien à domicile complet qui comporte :

- Une sélection du patrimoine concerné dans un environnement de services et de commerces adapté,
- Une mixité générationnelle préservée pour favoriser le lien social et l'entraide entre voisins
- Des logements et des parties communes adaptés pour plus de sécurité, de confort et d'accessibilité,
- Des services personnalisés du bailleur pour faciliter le quotidien des personnes âgées,
- Une gestion de l'offre HSS intégrée à la gestion courante de l'organisme qui assure la pérennité du dispositif
- Une évaluation externe par organisme certificateur pour garantir aux tiers la fiabilité de l'offre.

Entretien avec les bailleurs

- A travers le label Habitat Senior Services, l'OPAC identifie ses logements adaptés et les priorise à destination des seniors. Il s'agit aussi de limiter la sous occupation des grands logements.
- La SA HLM de l'Oise n'est pas labellisée HSS mais dispose d'un dispositif similaire avec une commission adaptation pour les séniors.

L'offre dédiée en structure

En termes d'offre, le territoire offre 642 places en structure pour les personnes âgées :

- 8 EPHAD, pour un total de 494 places,
- 2 résidences autonomies, pour un total de 150 places.

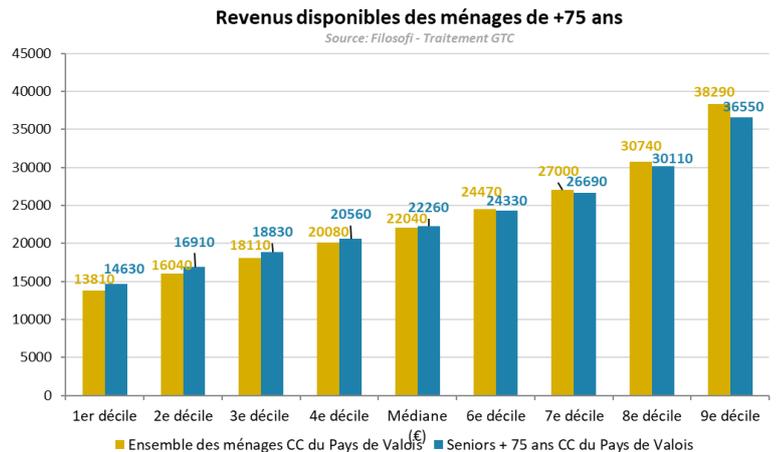
Ces structures, bien réparties sur le territoire, contribuent à maintenir les seniors dans un environnement connu.

Le taux d'équipement atteint 176 places pour 1000 habitants de +75 ans. A titre comparatif, il s'élève à 103,5 dans l'Oise et 96,9 dans les Hauts de France. Le territoire apparait donc bien doté en la matière.

Commune	Structure	Nb de places	Prix moyen mensuel base chambre simple	Reste à vivre 50%
Antilly	EPHAD Antilly	81	1870,00	935 €
	EHPAD Lazare	10	1743,00	871 €
	EHPAD Primevères	88	1743,00	871 €
	EHPAD Alsace	81	1743,00	871 €
Crépy en Valois	Résidence autonomie Alsace	85	NC	NC
	Résidence autonomie Vitesse	65	NC	NC
Ermenonville	EPHAD	51	2190€	1095€
Eve	EPHAD	59	2370€	1185€
Nanteuil le Haudoin	EPHAD Le Beauregard	55	1716,00	858 €
Orrouy	EPHAD La Valouise	69	2574,00	1 287 €

Le prix mensuel pour une chambre simple varie entre 1 743€ et 2 574€, le tarif moyen mensuel étant 949€.

La comparaison des tarifs pratiqués en structures avec le revenu médian déclaré des seniors permet d'évaluer l'accessibilité financière des seniors aux structures du territoire. En 2019, le revenu médian disponible des seniors de +75 ans de la CCPV s'élève à 1 855€/mois : les structures du territoire semblent donc financièrement accessibles aux ménages locaux, avec néanmoins plus de difficultés pour les seniors du 1^{er} décile (revenu mensuel de 1003€).



En conclusion, les seniors du territoire vieillissent à domicile, ce qui pose la question du développement d'une offre à mi-chemin entre le logement autonome et les structures dédiées afin de favoriser le plus longuement possible l'autonomie des seniors dans des logements adaptés à leur taille de foyer et leurs besoins quotidiens.

Entretien avec les communes

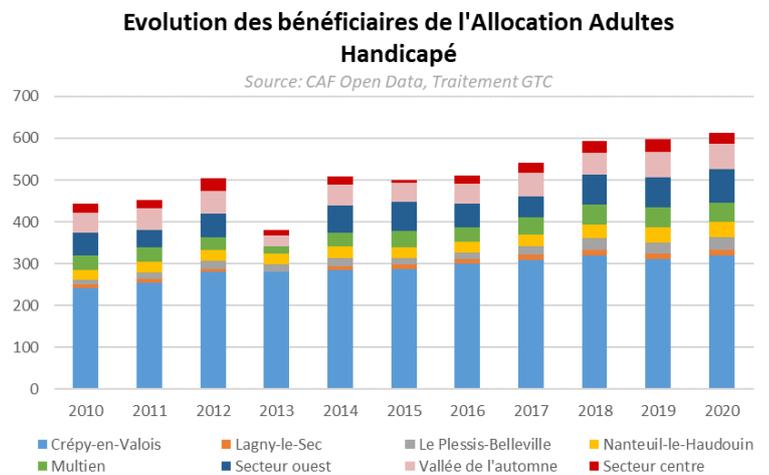
- Le Plessis-Belleville : des besoins sont recensés pour les seniors mais pour le moment aucun programme neuf ne leur est destiné dans les projets en cours à l'exception du programme prévu par Nexity dans la ferme charretier : 16 logements en résidence Domanys (coloc pour seniors de 16 places). La commune estime qu'il y a un besoin.
- Nanteuil-le-Haudouin : la commune dispose d'un EPHAD de 55 lits. Le Conseil Départemental prévoit une extension de 30 lits supplémentaires à moyen-terme. Le maintien à domicile des seniors est un enjeu. La commune propose du portage de repas. Nanteuil-le-Haudouin est dotée d'une maison médicale privée (5 médecins) et d'une maison médicale commune qui accueille des professions libérales. La commune observe un report des seniors autonomes vers Crépy-en-Valois.
- Lagny-le-Sec : La commune a un projet de résidence services senior et un projet de résidence intergénérationnelle de type maison de ville soit en locatif soit en accession à la propriété.
- Crépy-en-Valois : la commune constate un phénomène de vieillissement démographique, impliquant un enjeu pour maintenir l'équilibre intergénérationnel de la population (maintien des jeunes et familles) et un enjeu pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées. Il y a une demande des promoteurs pour développer du produit sénior sur la commune (Promogim, Nexity, ORPEA, etc.). Il y a également une demande de la part de la population pour des logements adaptés. Ce qui existe en termes d'offre pour les seniors fonctionne bien. On est sur des loyers assez faibles : 500 ou 300€/mois. Une résidence plus qualitative pourrait être construite sur Crépy-en-Valois. Une partie des habitants vont chercher cette offre qui est aujourd'hui proposée sur Compiègne (loyer allant jusqu'à 2500 €/mois pour une prestation tout inclus). Cependant, les besoins pour une résidence seniors haut de gamme restent limités, et la commune souhaite encadrer ce marché de niche.
- Secteur Centre : l'offre présente sur Crépy-en-Valois apporte une réponse aux habitants du secteur. Les communes constatent qu'il n'y a pas de demande de la part des personnes âgées pour des logements adaptés sur leurs territoires, car il n'y a pas d'offre. Si une offre de logements abordables de plein pied venait à se développer, ils trouveraient probablement preneurs dans les communes éloignées de Crépy-en-Valois, comme par exemple les logements créés à Péroy-les-Gombries. Pour les communes dans la couronne de Crépy-en-Valois, l'offre d'appartements sur la ville-centre répond aux besoins.
- Secteur Multien : Il manque des logements adaptés pour les seniors autonomes (Mareuil-sur-Ourcq dispose d'un foncier potentiel pour ce type de projet). A Antilly, l'EHPAD a une capacité de 80 lits. Une unité Alzheimer est en cours de construction. Les seniors sont attachés à leur logements et il y a un phénomène de rétention lorsqu'ils s'installent en maison de retraite. L'autre enjeu consiste à faciliter le maintien à domicile des seniors confrontés à des couts d'entretien et d'énergie de plus en plus élevés. Un déficit d'aides quotidiennes type portage de repas est également pointé.
- Secteur Ouest : A Silly-le-Long il y a un intérêt pour de l'habitat adapté aux seniors autonomes (béguinage). Le développement d'une offre de ce type doit se faire prioritairement dans les pôles, à proximité des équipements et des services. La commune d'Eve dispose d'un EPHAD de 60 lits. Il y a également un enjeu de sous-occupation dans le parc ancien.
- Vallée de l'Automne : un besoin de logement adapté pour les seniors qui ne veulent pas quitter leur village. Des projets type béguinage seraient souhaitables. Malheureusement il est difficile de faire venir des bailleurs qui n'interviennent qu'à partir d'une certaine taille d'opération.

Les personnes en situation de handicap

La thématique du handicap est complexe à appréhender car elle couvre un spectre de problématiques très large (handicap moteur, déficience intellectuel...).

En 2019, 6,8% des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) soit 612 individus, de 2 points inférieur aux référents départementaux (8,7%) et régionaux (9,1%).

Depuis une décennie, le nombre d'allocataires augmente régulièrement, à l'exception de l'année 2013 qui correspond à une refonte du règlement d'attribution de l'AAH. Crépy-en-Valois concentre la moitié des bénéficiaires de l'AAH en 2020 (320 personnes).



L'offre à destination des personnes en situation de handicap

Le parc social

Le fichier RPLS permet de connaître le parc accessible et adapté PMR (ou adaptables). A l'échelle de l'intercommunalité, seulement 33 logements sociaux sont accessibles et adaptés PMR (soit 1% du parc) et 36 logements sont adaptables.

L'offre en structure dédiée

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de 4 structures pour le public en situation de handicap, qui offre au total 134 places.

Commune	Nom de la structure	Nb places d'hébergement
Crépy en Valois	FAM La Sagesse	48
	Foyer d'hébergement UNAPEI	25
Marolles	Foyer d'hébergement APEI les 2 Vallées	20
Trumilly	Foyer de vie Béthel	41

A ce jour, le taux d'équipement atteint 4,6 places pour 1000 adultes en situation de handicap âgé de 25 à 59 ans. A titre comparatif, il atteint 3,6 en France Métropolitaine. La Communauté de Communes du Pays de Valois apparaît donc suffisamment dotée.

Les modifications apportées par la loi 3DS sur le logement inclusif

La loi 3DS a défini l'habitat inclusif comme un mode d'habitat destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, et assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Les Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Oise a été adopté en 2019. Il est exécutoire jusqu'en 2025.

La Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une aire d'accueil de 30 places à Crépy-en-Valois. Ouvert en 2013, elle a été rénovée en 2018, l'équipement est géré par DM Service et ne souffre pas de dysfonctionnements particuliers. Néanmoins, un groupe de sédentaires est installé de longue date aux abords de l'aire de Crépy-en-Valois, ce qui peut engendrer des tensions ponctuelles avec les occupants de l'aire.

Plusieurs familles sont sédentarisées sur le territoire, la plupart en occupation illicite. Quelques régularisations d'occupation (construction) ont d'ores et déjà été réalisées à l'initiative des communes. De manière plus disparate, des occupations temporaires ont également été recensés par les communes, essentiellement à proximité de zones d'activité et en zone naturelles.

Le Schéma départemental prescrit un objectif de création de 5 terrains familiaux (décomptés SRU), et mentionne que « *pour les situations identifiées comme non-régularisables actuellement, si les collectivités trouvent des situations de régularisation lors de la révision de leur document d'urbanisme, celles-ci seront déduites du volume de prescriptions en terrains familiaux* ». Un travail est en cours dans ce sens sur la commune de Crépy-en-Valois.

Entretien avec les communes

- A Crépy-en-Valois, on recense des ménages sédentarisés. Un recensement a été réalisé avec la DDT et 3 familles (élargies) ont été identifiées. Des occupations nouvelles ont été constatées.
- Dans le groupe ouest, il y a eu des installations de Gens du Voyage sédentarisés à Eve mais qui ne sont plus d'actualité. Montagny-Sainte-Félicité a également subi des occupations illicites. A Ermenonville on note deux installations illicites de familles sédentarisées, sur des terrains privés, dont les enfants sont scolarisés. A Ver-sur-Launette, des gens du voyage sont installés sur le stade municipal avec l'accord de la mairie (1 famille). Une autre famille est sédentarisée sur des parcelles en lisière de forêt, dont elle est propriétaire.
- Dans la vallée de l'automne : 1 squat de gens du voyage recensé à Vez. Quelques constructions illégales sont également présentes.
- A Nanteuil-le-Haudouin, une construction réalisée par les Gens du Voyage a été régularisée. En dehors de cette situation, pas d'enjeu relatif à ce public.

Ce qu'il faut retenir

- Un territoire bien doté en structures pour les besoins spécifiques des seniors ou des personnes en situation de handicap.
- Un enjeu autour du maintien à domicile, au regard de l'accroissement des 60-74 ans et de l'entrée de plus en plus tardive en structure.
- La reprise de l'emploi salarié privé combinée à la proximité des bassins d'emploi locaux peut constituer une opportunité pour attirer de jeunes actifs sur le territoire.
- Des réponses à apporter aux familles issues des gens du voyage et sédentarisées afin de répondre au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.



Table des matières

LES ORIENTATIONS DU PLH	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
LA DEMARCHE D'ELABORATION DES ORIENTATIONS DU PLH	3
1. DEVELOPPER DU LOGEMENT DE QUALITE DANS UN OBJECTIF DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2. ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS L'ARTICULATION ENTRE SOBRIETE FONCIERE ET QUALITE DES OPERATIONS DE LOGEMENT TOUT EN TENANT COMPTE DE LA DIVERSITE DES CONTEXTES LOCAUX	6
3. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR MIEUX REPENDRE AUX PARCOURS RESIDENTIELS DES MENAGES.....	7
4. ACCOMPAGNER LES MENAGES DANS LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS	8
5. ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	8
LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	9
LES TENDANCES PASSES 2013-2019	9
LES SCENARIOS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	11
LE SCENARIO RETENU.....	12
LES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE.....	13
LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS.....	16
PROGRAMME D' ACTIONS	18
CONTEXTE REGLEMENTAIRE (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT)	18
LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH	18
LE PROGRAMME D' ACTION EN SYNTHESE	20
ACTION 1 : TRAVAILLER AVEC LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR CERNER L'OFFRE DE LOGEMENTS A DEVELOPPER	21
ACTION 2 : CREER UN CADRE D'ECHANGES AVEC LES AMENAGEURS, PROMOTEURS PRIVES ET BAILLEURS SOCIAUX.....	22
ACTION 3 : FAVORISER L'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE LA CCPV.....	23
ACTION 4 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES QUI LE SOUHAITENT POUR FAIRE EVOLUER LES REGLEMENTS D'URBANISME	25
ACTION 5 : RENFORCER LES ECHANGES AUTOUR DE LA REALISATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR VEILLER A LA QUALITE DES OPERATIONS.....	27
ACTION 6 : EXPERIMENTER DES OPERATIONS D'ACCESSION AIDEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.....	28
ACTION 7 : METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT PRIVILEGIE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX	30
ACTION 8 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL	32
ACTION 9 : DIVERSIFIER LA REPONSE AUX BESOINS SPECIFIQUES (GENS DU VOYAGE, PERSONNES AGEES, HANDICAP, INTERMEDIATION LOCATIVE...)	33
ACTION 10 : AMPLIFIER LA RENOVATION DE LOGEMENTS	34
ACTION 11 : EXPERIMENTER DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET ENCADRER LA DIVISION DES LOGEMENTS EXISTANTS SUR CERTAINS SECTEURS.....	36
ACTION 12 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER	39
ACTION 13 : INFORMER, ACCOMPAGNER LES ELUS ET LES COMMUNES EN MATIERE D'HABITAT.....	40
ACTION 14 : SUIVRE ET ANIMER LE PLH ET LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT	41
SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS	43
GLOSSAIRE	44

Les orientations du PLH

Contexte règlementaire

Le Code de la Construction et de l'Habitat définit le contenu d'un document d'orientations et du programme d'actions.

Selon l'article R.302-1 :

Le document d'orientations énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et indique notamment :

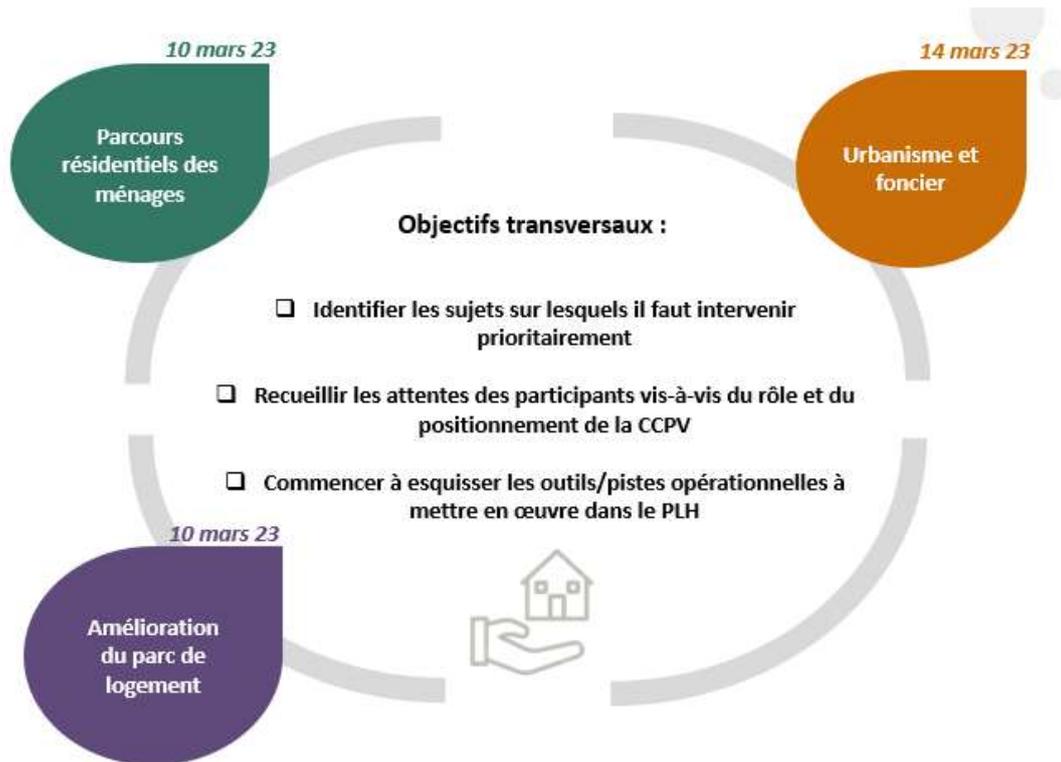
- *Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le P.L.H. ;*
- *Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*
- *Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;*
- *Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques nécessaires ;*
- *La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;*
- *Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;*
- *Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.*

La démarche d'élaboration des orientations du PLH

A la suite du travail de diagnostic réalisé et présenté lors d'un comité de pilotage du 10 janvier 2023, trois ateliers thématiques ont été organisés en mars 2023 :

- Atelier 1 : Parcours résidentiels des ménages,
- Atelier 2 : Amélioration du parc de logements,
- Atelier 3 : Urbanisme et foncier.

Ces ateliers ont permis de réunir à la fois les élus des communes membres de la CCPV mais également des partenaires et des acteurs locaux de l'habitat : bailleurs sociaux, EPFLO, services de l'Etat, services du département, ADIL, etc.



Ces ateliers ont permis d'alimenter les réflexions collectives autour des orientations du PLH qui ont fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du 6 avril 2023 puis en comité de pilotage le 2 mai 2023.

Les 5 orientations du PLH ont été déclinées de la manière suivante :

- 1** Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique
- 2** Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux
- 3** Diversifier l'offre de logement pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages
- 4** Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements
- 5** Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique

Synthèse des éléments de diagnostic

Le diagnostic a permis d'illustrer des dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV : une forte croissance observée sur le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin tandis que Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec et le secteur Ouest connaissent une décroissance démographique. Enfin les secteurs de la vallée de l'Automne et du Centre ont une croissance modérée.

Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les principaux pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Un déficit migratoire est constaté sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

On observe des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants) mais aussi avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne. Une grande partie des résidents du territoire travaillent dans les pôles d'emplois franciliens (zone d'emploi de Roissy-Charles de Gaulle, de Marne-la-Vallée et de Paris).

La CCPV a amorcé depuis 2019 une réflexion sur le mode de développement économique souhaité qui s'est concrétisée en juin 2023 par la prise d'une délibération spécifique sur la stratégie de développement économique. Le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonnée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et des habitants.

Il apparaît que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais d'un manque d'offre qu'elle entend proposer au travers notamment de :

- La transition économique du territoire avec le développement de la zone d'activité de Silly-Le-long-le-Plessis-Belleville,
- Le développement du pôle gare de Crépy-en-Valois vers une économie avec plus de services,
- La création d'un Parc d'Activité Economique sur la commune de Lévigney,
- La création d'un parcours de sculptures monumentales, de graffs et d'architecture en plein-air pour augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Les enjeux

- **Renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements et d'équipements répondant aux besoins ;**
- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Travailler sur une offre de logements qualitatifs pour les emplois de cadres actuels et futurs du territoire.**

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Synthèse des éléments de diagnostic

Le territoire de l'intercommunalité est bien couvert par les documents d'urbanisme (PLU), seules 6 communes n'ont pas de document de planification.

Au regard des travaux réalisés, il apparaît une volonté partagée par les communes de pouvoir proposer une offre de logement de qualité sur le plan architectural et de se munir des bons outils au sein de leurs documents d'urbanisme respectifs pour garantir cette qualité des constructions. Les communes ne souhaitent pas pour autant se lancer dès maintenant dans l'élaboration de règles d'urbanisme commune au travers d'un PLUi. En effet, la question du PLUi sera abordée à l'occasion d'échanges qui devront se tenir en parallèle de la révision du SCOT.

Un recensement des potentiels de construction a été effectué auprès des communes en septembre-octobre 2022 en identifiant plusieurs temporalités : les projets à court terme (d'ici 3 ans), les projets à moyen terme (d'ici 6 ans), les projets à long terme (après 2029). Les différents types de foncier ont également été caractérisés : potentiels en « dents-creuses », potentiels en reconversion (fermes, friches...), potentiels en extension etc.

Les contraintes d'urbanisation autour de la mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ont été évoquées avec les communes sans que les règles soient précisément définies au moment de l'élaboration du PLH et dans l'attente d'une traduction au sein des documents de planification supra (SRADDET et SCOT). Il reste que des communes qui n'étaient pas concernées jusqu'à présent par l'intérêt des promoteurs le sont désormais, y compris les plus petites, plus particulièrement lorsque le document d'urbanisme ou la configuration de la trame urbaine offre des emprises disponibles en capacité de recevoir de nouveaux logements. Il est également constaté une augmentation du nombre de divisions parcellaires voir de divisions au sein d'un même bâtiment pour créer de nouveaux logements. Ces phénomènes vont dans le sens de la densification urbaine mais peuvent aussi engendrer des projets peu adaptés à la configuration des trames urbaines ou des quartiers.

La reconversion et la transformation d'ancien corps de ferme ou de bâtiment agricole en logement est également une réalité qui peut constituer une opportunité dans la lutte contre l'étalement urbain. Cependant, cela génère également des enjeux forts d'intégration quant au nombre de logements pouvant potentiellement être réalisés et à leurs impacts sur les tissus villageois (capacité des équipements publics et des réseaux publics, circulation et stationnement des véhicules, modification architecturale de ce bâti souvent d'intérêt patrimonial, etc.).

Des premiers outils sont mis en œuvre sur le territoire et notamment des conventions avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise. Ainsi, par exemple une convention a été passée en 2022 entre la commune de Crépy-en-Valois, la CCPV et l'EPFLO sur le développement du secteur gare.

Les enjeux

- **Réinterroger pour les communes leurs règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette).**
- **Répondre aux besoins en logement tout en intégrant une logique de plus grande sobriété foncière ;**

- **Anticiper le portage et la maîtrise foncière au regard de l'évolution des marchés ;**
- **Valoriser la qualité architecturale des opérations de logement ;**
- **Introduire la possibilité de mettre en place à l'échelle des communes le permis de diviser pour mieux encadrer les opérations de logements qui s'inscrivent dans la densification du tissu urbain constitué**

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Synthèse des éléments de diagnostic

Le parcours résidentiel des ménages se fait à l'échelle du territoire d'une manière différenciée. Le solde migratoire est positif pour les familles avec enfants dans les pôles (hors Crépy) et dans les communes plus rurales. Il l'est moins pour la ville de Crépy, qui est par contre attractive pour les plus âgés en raison notamment de ses équipements. Un déficit migratoire sur les jeunes 15-24 ans au moment de leur formation est constaté d'une manière générale et également sur les 50 ans et plus (tendance similaire observée en Ile-de-France).

Les dynamiques démographiques contrastées à l'échelle des différents groupes de communes de la CCPV, en lien notamment avec la proximité des pôles d'emplois franciliens ou des axes de transport (nationale 2, gares de la ligne K et TER). Par conséquent, on constate des flux résidentiels importants avec l'Ile-de-France (nouveaux entrants). Une attractivité a également été constatée avec les autres EPCI de l'Oise et le sud de l'Aisne.

Face à ses mouvements de reports, une hausse des prix de l'immobilier et des difficultés à l'accession à la propriété pour un certain nombre de ménages sont constatés. Certains ménages s'éloignent donc de leurs communes d'origine.

Le parc social est concentré dans les pôles. Il est pleinement occupé (pas de vacance et peu de rotation), preuve d'une tension sur le territoire. Le parc existant a tendance à se réduire avec notamment une politique de vente de patrimoine de la part de certains bailleurs. Pour autant, la demande de logement social est importante et en augmentation.

Au cours de la dernière décennie, 56% de la production neuve s'est faite en collectif (1 243 logements construits). Néanmoins, la production individuelle constitue la forme urbaine privilégiée ces dernières années, en particulier en 2018 et 2020, correspondant sans doute à la construction de lotissements sur le territoire.

Les enjeux

- **Répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants ;**
- **Veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire ;**
- **Développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...**

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Synthèse des éléments de diagnostic

Le Plan Climat Energie du Pays de Valois porte une action sur l'accompagnement des particuliers dans la rénovation et la construction exemplaire. Le Programme Local de l'Habitat met également cet enjeu en avant. En effet, le diagnostic a révélé les éléments suivants :

- Un taux de logements vacants relativement faible (6% en 2021) qui concerne essentiellement le parc privé ;
- Quelques copropriétés situées dans les pôles (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville) avec des enjeux de rénovation énergétique ;
- Un souhait des communes de pouvoir être mieux accompagnées dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Un souhait des communes de vouloir mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de travaux de rénovation énergétique ;
- Une moyenne de 20 logements financés via le Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'Oise sur les deux dernières années et des procédures d'accompagnement aux travaux à renforcer ;
- Une intervention de la Région au titre du dispositif « Haut-de-France Pass Rénovation ».

Les enjeux

- **Mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils (conseil local, aides financières...);**
- **Mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.**

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Synthèse des éléments de diagnostic

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PLH et de la CIL constituent une première brique de l'exercice de la compétence habitat pour l'intercommunalité. Au travers de ces derniers, les partenaires et les communes ont été mobilisés pour définir la future politique locale de l'habitat de l'intercommunalité. Il s'agit maintenant de le faire vivre au cours des 6 prochaines années.

Les enjeux

- **Positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ;**
- **Animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux ;**
- **Evaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.**

Les objectifs quantitatifs de production de logements

Le PLH doit déterminer les objectifs de production neuve de logement pour les 6 années à venir (1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2029). Afin de définir cet objectif, un travail prospectif est effectué sur la base :

- De l'observation des tendances passées en termes de croissance démographique, évolution des ménages, variation du parc de logement, dynamique de construction...
- De plusieurs hypothèses prospectives permettant d'aboutir à des scénarios.

Les tendances passées 2013-2019

Du point de vue de l'évolution des ménages, on constate entre 2013 et 2019 :

- Une accélération du phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages avec un rythme assez élevé (-0,62% par an), qui pèse dans le point mort puisque ce besoin représente près de 133 logements par an.

Du point de vue du parc de logements, les évolutions sont les suivantes :

- Le taux de logements vacants reste relativement faible (autour de 6%) et concerne plutôt le parc privé. Si le volume de logements vacants a augmenté depuis 2013 (+42 logements par an), les communes ont noté récemment une forte baisse du nombre de logements vacants avec l'effet post-covid particulièrement visible en lisière de l'Ile-de-France.
- Le renouvellement du parc de logements a été négatif, ce qui peut signifier une augmentation de l'offre de logement dans le parc existant avec des transformations d'usage mais également des divisions des logements. Ces phénomènes ont en effet été constatés dans certaines communes avec la transformation d'ancien corps de ferme ou la division de grandes maisons.

In fine, le niveau de point-mort est estimé à 107 logements par an sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

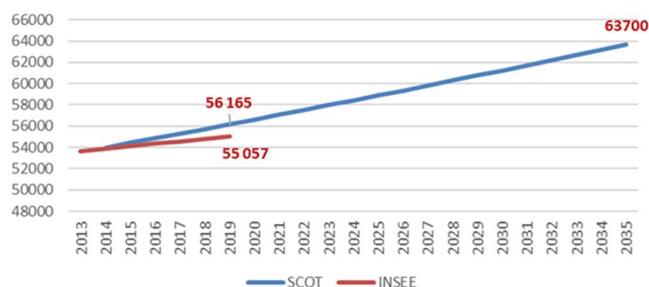
Parallèlement, le rythme de construction a été important et a accompagné au même titre que les mutations du parc existant l'augmentation démographique. La croissance démographique a donc été de +0.42% par an en raison d'un solde naturel positif (+0.42%) et d'un solde migratoire nul (0%).

Tendances passées 2013-2019	
 Croissance démographique	Croissance démographique +0,42% par an ; 55 842 hab. en 2019
 Desserrement des ménages	Accélération du desserrement sur la période récente -0,62% par an Soit 2,48 personnes par ménage en 2019
 Variation de la vacance	Une faible évolution du nombre de logements vacants +3,2% par an
 Renouvellement du parc	Taux de renouvellement annuel : - 66 logements
Construction neuve	1 310 logements en 6 ans Soit 202 par an

Si l'on compare ces tendances passées au scénario inscrit dans le SCOT, il apparaît que le territoire a connu une croissance démographique inférieure aux objectifs fixés par le SCOT qui prévoyait une croissance annuelle de +0.8%.

Evolution de la population des ménages au regard du scénario du Scot sur la CCPV

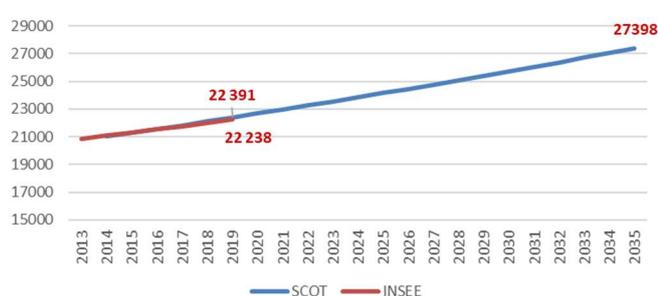
Source : INSEE RP 2019 et DOO du Scot - traitement GTC



Cette différence s'explique par une augmentation aussi rapide du nombre de ménages. Cela signifie que le desserrement des ménages (phénomènes combinés de décohabitation, vieillissement de la population, séparations etc.) a été plus rapide que celui qui était envisagé dans le scénario retenu par le SCOT.

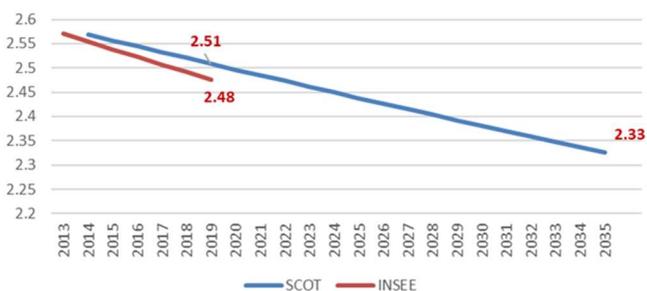
Evolution du nombre de ménage au regard du scénario du Scot sur la CCPV

Source : INSEE RP 2019 et DOO du Scot - traitement GTC



Evolution de la taille moyenne des ménages au regard du scénario du Scot sur la CCPV

Source : INSEE RP 2019 et DOO du Scot - traitement GTC



Les scénarios de production de logements

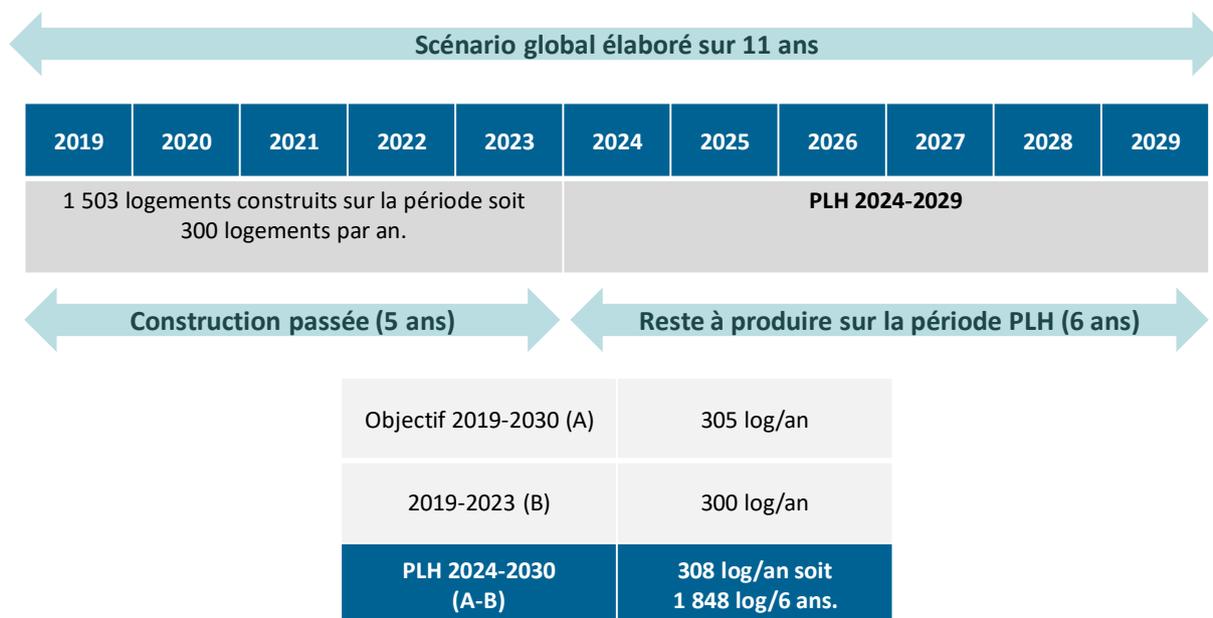
Trois scénarios prospectifs ont été proposés sur la période 2019 – 2029 soit 11 années :

- Un scénario A « fil de l'eau » qui reproduit les tendances récentes et envisage une production de 267 logements par an avec un maintien du nombre de logements vacants actuels ;
- Un scénario B « SCOT » qui reprend les hypothèses du SCOT en matière de desserrement des ménages, de réduction de la vacance et de croissance de population. Ce scénario a pour conséquence une tension du parc de logement et une croissance démographique largement supérieure à celle constatée sur la période récente. Il résulte un objectif de production de 294 logements par an ;
- Un scénario C qui retient une hypothèse plus réaliste en termes :
 - de desserrement des ménages (à un rythme proche de celui constaté sur la période récente en lien avec des projets de réponses de logements seniors et l'évolution structurelle des familles)
 - d'objectif de réduction de logements vacants plus réaliste et permettant de maintenir un taux de rotation satisfaisant pour le territoire (5%).

Paramètres	Scénario A « fil de l'eau »	Scénario B « SCOT »	Scénario C
Desserrement des ménages	-0,63% maintien d'un desserrement rapide à l'image de la tendance récente (145 logements par an)	-0,48% par an, un ralentissement du desserrement (108 logements par an)	-0,62% par an, un ralentissement plus rapide que celui envisagé par le SCOT, plus réaliste (143 logements par an)
Variation de la vacance	Maintien du nombre de 2019 (passage de 6% à 5,3%)	-20 logements vacants par an (passage d'un taux de 6% à 4,6%)	-5 logements par an dans les communes (passage d'un taux de 6% à 5,1%)
Variation des résidences secondaires	Maintien du nombre de 2019 (passage de 2,4% à 2,2%)	Hypothèse du SCOT : -0.40% par an (passage de 2.4% à 2.05%)	
Renouvellement du parc	0,05% du parc actuel soit 12 logements par an à l'échelle de la CCPV (en lien avec la pression sur les grandes parcelles)		
Point-Mort	157 logements par an	108 logements par an	149 logements par an
Evolution démographique	+0,44% par an soit 253 hab. supplémentaires chaque année 58 630 hab. en 2029	+0,79% par an soit 459 hab. supplémentaires chaque année 60 893 hab. en 2029	+0,63% par an soit 364 hab. supplémentaires chaque année 59 851 hab. en 2029
Construction neuve	267 logements par an	294 logements par an	305 logements par an

Le scénario retenu

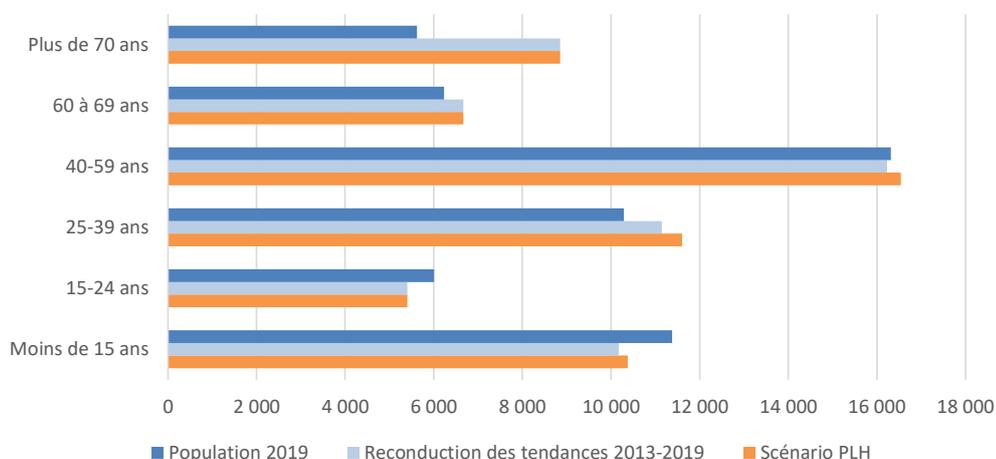
Le scénario global étant élaboré sur 11 ans, nous avons cherché à prendre en compte la période passée (2019-2023). Pour cela, la production de logement a été estimée au regard des permis de construire et des relevés de terrain pour les plus grosses opérations. Cette production est « déduite » de ce qu'il reste à produire sur la période du PLH (6 ans). Le rythme estimé sur la première période étant équivalent à la période longue, le reste à produire est proche de l'objectif global.



➔ **Le scénario C a été retenu avec un objectif de production de 308 logements par an, soit 1 848 logements sur 6 ans.**

Un travail complémentaire de prospective démographique à 10 ans sur la pyramide des âges a été effectué afin d'avoir une représentation de la population par tranche d'âge à l'horizon 2029. Les effets du vieillissement de la population (« papy-boom ») y sont visibles et confirment un probable desserrement de la population plus rapide que celui prévu par le SCOT.

Prospective démographique par tranche d'âge de population



Les objectifs de mixité sociale

Rappels de la loi :

Sont concernées par les objectifs de rattrapage au titre de la loi SRU les communes de + de 3500 habitants membres d'un EPCI de + de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, dans lesquelles le taux de logement social est inférieur à 25%.

→ Si Crépy-en-Valois passe la barre des 15 000 habitants, 3 communes sont concernées par l'objectif de 25% de logements sociaux.

→ Pour le moment, l'évolution démographique de Crépy-en-Valois est plutôt en baisse.

	Population 2020	RP 2020	LLS 2022	Part de LLS estimée*
Crépy-en-Valois	14 365	6339	1467	23%
Le Plessis-Belleville	3832	1666	355	21%
Nanteuil-le-Haudouin	4153	1646	471 (dont 91 livrés en 2022)	29%

* Part estimée à partir du RPLS 2022, cette base ne recense que les logements sociaux familiaux donc le taux de logement social est vraisemblablement sous-estimé.

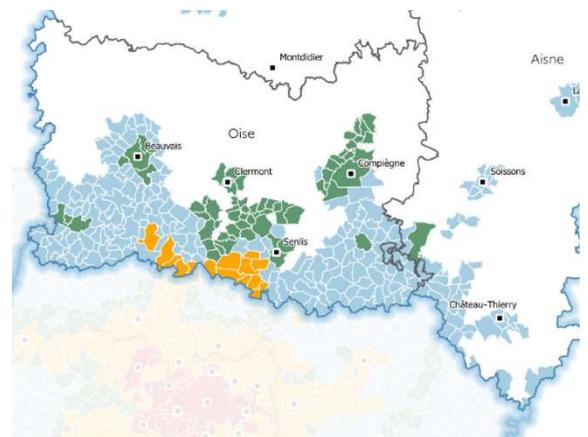
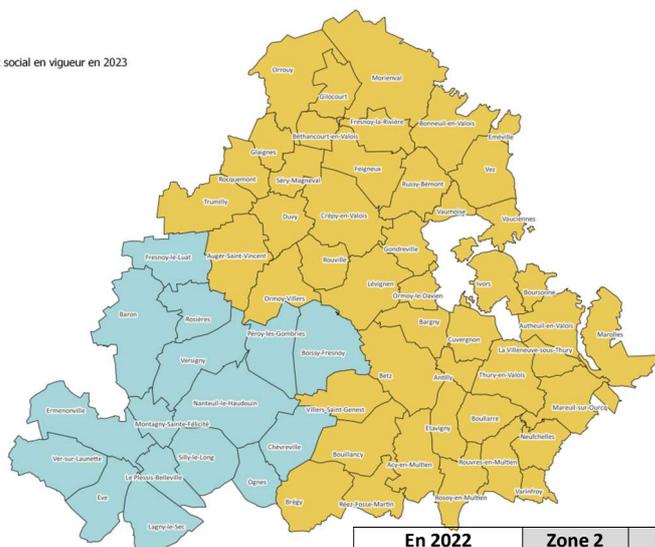
Des propositions de principes de territorialisation qui tiennent compte :

- Du zonage A/B/C utilisé pour l'éligibilité et pour les barèmes applicables aux aides relatives à l'investissement locatif (Pinel, Denormandie, Loc'avantages, Louer abordable), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit en zone ANRU et quartier prioritaire de la ville, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.
- Du zonage 1,2,3 applicable au logement social PLAI et PLUS
- De la structuration territoriale
- De la taille des communes
- De la présence de logements sociaux ou non

Zonage logement social en vigueur en 2023

Zone 2

Zone 3



Préfecture et Sous-préfecture

Département

Région

Zone Abis

Zone A

Zone B1

Zone B2

Zone C

En 2022	Zone 2	Zone 3
Plafonds PLAI	5.15	4.77
Plafonds PLUS	5.80	5.38

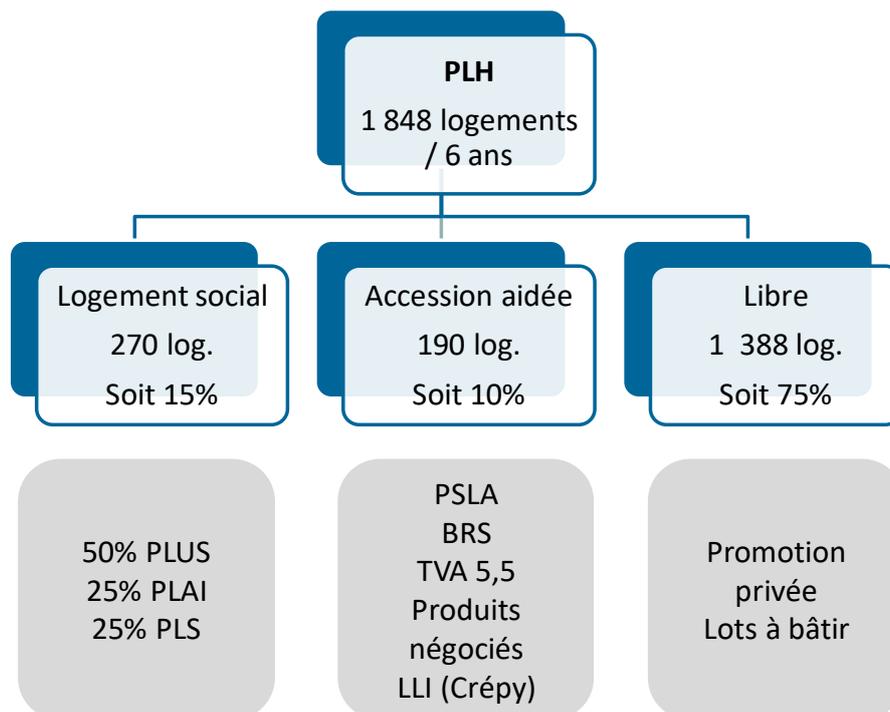
Pour le logement social, le PLH propose un objectif en offre nouvelle en fonction des strates de communes (cf. ci-dessous) :

- 25% sur le pôle urbain et les pôles secondaires (Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec),
- 15% sur les bourgs relais (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Morienvall),
- 10% sur les communes de la couronne de Crépy de plus de 900 hab (Lévignen),
- 10% sur les communes hors pôle de plus de 900 hab et en zonage de loyers logements locatifs social 2 (Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Péroy-les-Gombries, Silly-le-long, Ver-sur-Launette).

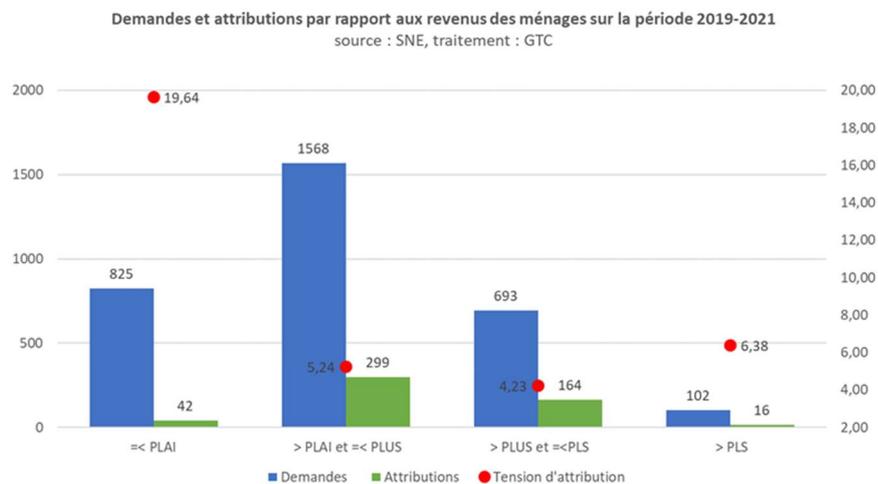
Pour le logement en accession sociale ou abordable (PSLA + BRS + TVA 5.5 + produits négociés à destination de ménages sous plafonds de ressources) une proposition de répartition :

- 20% en zone B1 (Crépy-en-Valois). A noter que la commune, en zone B1, fait partie des communes pour lesquelles le PLH doit fixer un objectif de logements locatifs intermédiaires (LLI-décret n°2019-483 du 21 mai 2019). Cet objectif est intégré aux 20% ci-dessus. C'est une forme de produits intermédiaires qui pourra donc être développée, à proximité notamment des zones de développement économique.
- 15% pour les pôles secondaires (Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis Belleville, Lagny-le-Sec).
- 10% pour les bourgs relais et les communes hors pôles de plus de 900 hab (Acy-en-Multien, Baron, Betz, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Ermenonville, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Morienvall, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long, Vaumoise, Ver-sur-Launette).

A l'échelle de l'ensemble du territoire, la proposition de répartition serait donc la suivante : 15% de logements locatifs sociaux, 10% d'accession aidée et le reste en accession libre.



Concernant la répartition entre PLAI, PLUS et PLS, il est proposé au regard des éléments du diagnostic la répartition suivante : 25% de PLAI, 25% de PLS (y compris structures personnes âgées) et 50% de PLUS. Dans les objectifs de PLAI, est inclus le PLAI-Adapté (avec mesures d'accompagnement social) qui pourra être expérimenté sur le territoire.

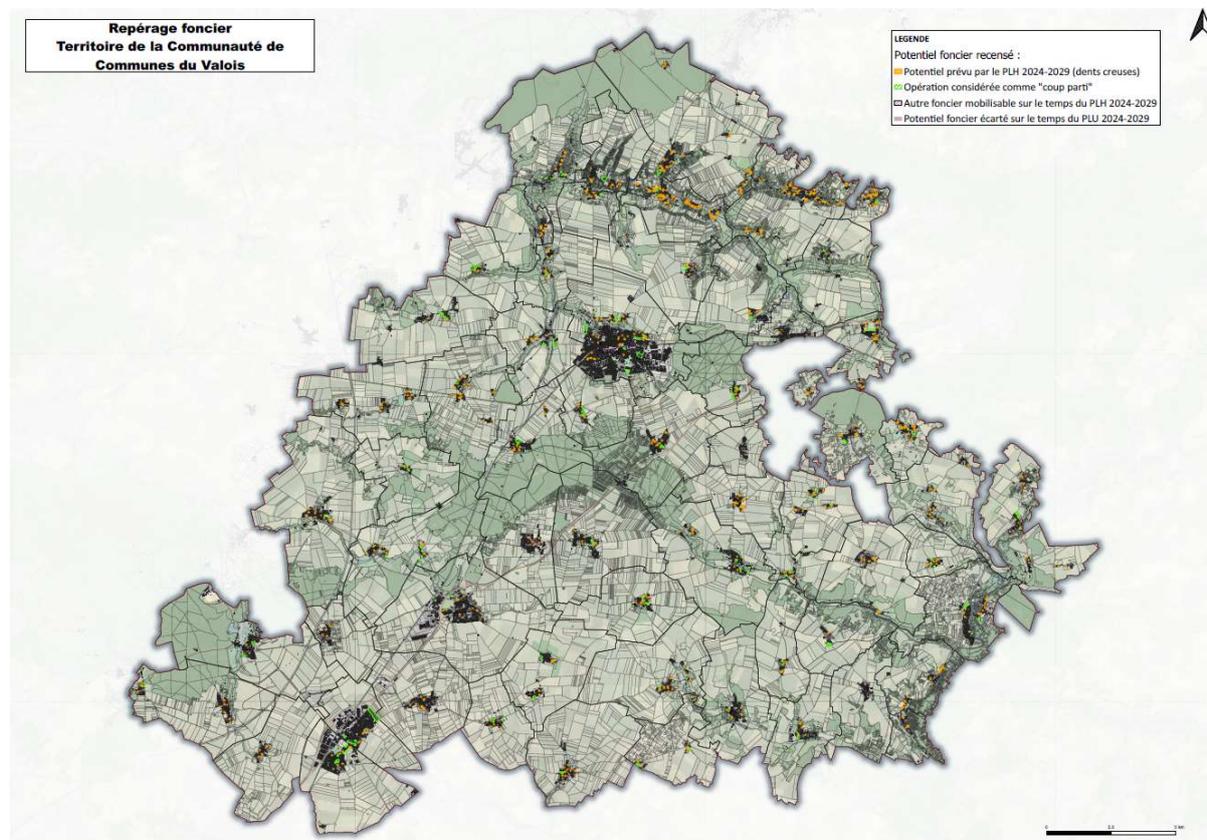


Au regard de la diversité des contextes territoriaux, il n'est pas proposé de déclinaison en fonction de la taille de logements. Des principes peuvent être cependant rappelés :

- Un besoin de petites typologies (notamment T2) pour répondre au desserrement et au vieillissement des ménages y compris dans les communes plus rurales.
- Une demande encore familiale et donc une partie des logements doivent répondre à ce profil et notamment dans le pôle de Crépy-en-Valois.

La territorialisation des objectifs

La territorialisation des objectifs du PLH s'appuie sur le travail foncier fin réalisé tout au long du PLH et la capacité des communes à accueillir de nouvelles opérations¹.



Il faut noter que sur le territoire, certaines communes sont sous pression des promoteurs et que leur développement se fait parfois trop rapidement et d'une manière non maîtrisée. Les objectifs du PLH correspondent donc au rythme souhaitable de développement de chacune des communes. Pour atteindre ce rythme, un travail de révision des documents d'urbanisme actuels doit être réalisé. Il permettra d'identifier les secteurs sur lesquels la densification est souhaitable et ceux sur lesquels, elle doit au contraire être ralentie. C'est le cas notamment pour la commune du Plessis-Belleville et celle de Nanteuil-le-Haudouin, ou encore dans certains villages bien desservis par la RN2.

En outre, la pénurie de ressources en eau (capacité des réseaux existants) ou encore les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux usées conforme à la législation en vigueur constitue un frein pour l'urbanisation future de certains secteurs, et doit être pris en compte dans les propositions de territorialisation.

Est également pris en compte le phénomène de rétention foncière observé de manière récurrente dans les communes, dont les conséquences sur le potentiel foncier mobilisable sur le temps du PLH est d'autant plus difficile à évaluer que ce potentiel repose principalement sur des terrains libres de construction au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée (dents creuses).

Le Pays de Valois est composé de communes aux poids démographiques différenciés, aux attractivités variées entre celles bien desservies par la RN2 ou la voie ferrée Paris – Laon, ou encore proches de

¹ Ces travaux sont en annexe du PLH et ne sont pas rendus publics.

pôles urbains limitrophes au territoire (Senlis à l'ouest, Meaux au sud) et les moins peuplées assez mal desservies par les voiries et les transports. La territorialisation des objectifs vise donc à en tenir compte en identifiant un potentiel de logement à l'échelle de chacune des 4 communes les plus peuplées, puis à l'échelle des 4 groupes de communes contenant des bourgs (ceux identifiés au SCOT) et des villages. Sur certaines communes, le potentiel existe mais peu de projets sont connus. Le suivi par l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH permettra de vérifier la manière dont le potentiel identifié est mobilisé ou non.

	Nombre de logements potentiel à l'horizon du PLH	Dont projets à court terme (< 3 ans)	Dont autres potentiels (< 6 ans)	Potentiel de logement PLH (6 ans)*	Autres potentiels à long terme (après 2029)
Crépy-en-Valois	497	163	334	422	540
Le Plessis-Belleville	318	258	60	270	95
Nanteuil-le-Haudouin	190	93	97	162	28
Lagny-le-Sec	85	77	8	72	12
Secteur Multien	273	59	214	232	205
<i>Acy-en-Multien</i>	40	36	4	34	5
<i>Mareuil-sur-Ourcq</i>	71	0	71	60	12
Secteur Vallée de l'Automne	297	147	150	252	311
<i>Morienvil</i>	40	20	20	34	61
<i>Bonneuil-en-Valois</i>	30	3	27	26	56
Secteur Centre	303	154	149	258	183
<i>Betz</i>	25	18	7	21	22
Secteur Ouest	211	61	150	179	296
<i>Baron</i>	13	1	12	11	16
CC Pays de Valois	2174 logements	1012 logements	1162 logements	1848 logements	1670 logements
	362 logements / an	169 logements / an	194 logements / an	308 logements / an	

Programme d'actions

Contexte règlementaire (Code de la construction et de l'habitat)

Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et les conditions de mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier mentionné au III de l'article L. 302-1 du CCH ;
- b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

La démarche d'élaboration du programme d'actions du PLH

S'agissant d'une première démarche de définition de politique locale de l'habitat, la démarche s'est appuyée sur un travail fin :

- Avec l'intercommunalité pour esquisser les principes de territorialisation et le pré-programme d'action.
- Avec les communes afin que les futures actions portées par la communauté de communes soient en adéquation avec les enjeux identifiés. Pour cela, les communes ont une nouvelle fois été rencontrées : Lagny-le-Sec (juillet 2023), Le Plessis-Belleville (13 septembre 2023), Crépy-en-Valois (20 septembre 2023), communes de la Vallée de l'Automne (20 septembre 2023), communes du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest (29 septembre 2023), Nanteuil-le-Haudouin (3 octobre 2023). Une dernière réunion a été organisée en soirée le 16 novembre pour échanger avec les communes qui n'avaient pu se rendre disponible précédemment.
- Avec les partenaires de l'intercommunalité pour identifier les leviers et les partenariats à renforcer pour la mise en œuvre des actions de l'intercommunalités. Cela s'est traduit par l'organisation de plusieurs réunions bilatérales : Conseil Départemental de l'Oise, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Conseil Régional des Hauts-de-France.

Afin d'évoquer l'évolution des modes de production, une journée de visite de terrain d'opérations a été réalisée pour échanger avec les élus sur les questions de densité.



Néry – OPAC de l'Oise - Photo GTC



La Croix Saint-Ouen – ZAC des jardins - Photo GTC



A l'issue de ces travaux, le programme d'action a pris forme avec les enrichissements qualitatifs lors des différentes rencontres. Les travaux ont enfin été présentés en comité de pilotage avant le premier arrêt du PLH.

Le programme d'action en synthèse

Orientations	Actions du PLH
<i>Orientation 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer • Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux
<i>Orientation 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire de la CCPV • Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme • Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations
<i>Orientation 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal • Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux • Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal • Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative...)
<i>Orientation 4</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 10 : Amplifier la rénovation de logements • Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements sur certains secteurs
<i>Orientation 5</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier • Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat • Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Action 1 : Travailler avec les entreprises du territoire pour cerner l'offre de logements à développer

Objectifs

- Favoriser l'installation sur le territoire d'actifs ou de futurs actifs du territoire
- Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique de la CCPV par une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins des salariés des entreprises

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Travailler avec les grandes entreprises du territoire au-delà du volet économique sur la satisfaction des besoins en logement : organisation de rencontres annuelles avec les directeurs de ressources humaines lors de petit déjeuner entreprise ou organisation d'une réunion de travail spécifique pour parler des besoins en logements non satisfaits et des difficultés éventuelles de recrutement liés au logement.
- Envisager un partenariat avec Action Logement au travers de l'élaboration d'une convention cadre de territoire.
- Engager une réflexion sur les besoins en logement des salariés (y compris saisonniers) du monde agricole, du tissu artisanal et du tourisme et imaginer un tissu de réponses via les logements communaux, l'offre de certains campings, l'habitat mobile... Pour cela organisation d'une première réunion de travail à l'échelle de la CCPV et, en fonction des résultats, organisation de rencontres territoriales.
- Dans le cadre de ces échanges, favoriser le développement sur le territoire une offre de logement adaptée aux besoins : à la fois pour les employés et pour les CSP+ au-delà de l'intermédiaire aujourd'hui développé.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des ateliers par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Co-Pilotage : services aménagement et développement économique de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, entreprises du territoire, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanats, chambre d'agriculture, Action Logement...

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre action logement 1 réunion annuelle	1 réunion annuelle				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de réunions

Evolution du nombre d'actifs occupés travaillant dans les entreprises du territoire résidant sur la CCPV

Action 2 : Créer un cadre d'échanges avec les aménageurs, promoteurs privés et bailleurs sociaux

Objectifs

- Rendre visible le rôle de conseil de la CCPV en matière d'habitat
- Améliorer la qualité des opérations de construction de logements
- Promouvoir le territoire pour favoriser l'intervention d'opérateurs dans les communes les plus petites du territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Il est proposé l'organisation d'une **rencontre annuelle** avec les bailleurs sociaux, les aménageurs et les opérateurs autour des enjeux de production de logements. Cette rencontre réunirait les professionnels et les communes et serait l'occasion de présenter la stratégie de développement du territoire, l'état du marché et de la production et pourrait être illustrée par des opérations récentes sur le territoire. Elle peut aussi consister en la mise en place de visites d'opérations.
- Organiser avec les communes volontaires un retour d'expérience de leurs pratiques en matière d'échange avec les opérateurs (réunion publique obligatoire par exemple, assistance à maîtrise d'ouvrage etc.) pour en faire bénéficier les autres.
Travailler dans ce cadre sur une liste de critère à étudier dans chacune des opérations sous la forme d'un livret mis à disposition des communes par la suite : questions à poser, document...
- Réfléchir à l'élaboration d'une charte de qualité de la production du logement sur le territoire. Pour cela, mettre en place un groupe de travail avec les communes, les aménageurs pour identifier les leviers sur lesquels s'appuyer : intégration architecturale, taille minimale des logements, intégration d'espace extérieur minimum... communiquer ensuite largement sur cette charte qui ne pourra cependant pas être prescriptive.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi et organisation des rencontres par la direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, CAUE, Bailleurs sociaux, opérateurs du territoire, Action Logement...

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs Création d'un premier livret	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences Travail sur la charte	Rencontre annuelle des acteurs Réalisation de la charte	Rencontre annuelle des acteurs Retour d'expériences	Rencontre annuelle des acteurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Rédaction de la charte de qualité

Nombre de réunions

Nombre de logements autorisés, commencés et livrés

Action 3 : Favoriser l'anticipation foncière sur le territoire la CCPV

Objectifs

- Favoriser l'identification des fonciers stratégiques au sein de chacune des communes
- Favoriser la mise en place d'outils de maîtrise foncière au sein des communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- Poursuivre le partenariat avec l'EPFLO pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la CCPV. Envisager, si le cas se présente, de nouvelles conventions tripartites pour des fonciers stratégiques à l'échelle des communes ou de la CCPV pour de l'habitat.
- Repérage via le potentiel foncier identifié dans le cadre du PLH des parcelles qui pourraient s'avérer stratégiques via la communication aux communes de l'observatoire foncier du PLH notamment pour les emprises permettant la réalisation d'une opération de plusieurs logements.
- Identification des éventuels biens vacants qui paraissent obsolètes et constituent un potentiel stratégique. Travailler sur les modalités de sortie de vacance (caractérisation de la vacance), définition des pistes d'actions (contact propriétaire, procédure de biens sans maître, état d'abandon manifeste, etc.)
- Suivi du potentiel foncier par l'observatoire de l'habitat et du foncier au fil de l'eau. A minima une mise à jour annuelle de la mobilisation du potentiel et de sa consommation sera réalisée par le service SIG de même qu'une mise à jour des fiches communales.
- Accompagnement au fil de l'eau des communes pour les soutenir dans le choix des outils d'anticipation foncière et leurs mises en œuvre (y compris délibération)
 - o droit de préemption urbain (simple ou renforcé) pour constitution de réserve foncière ou projet (si la commune est dotée d'un PLU),
 - o zone d'aménagement différé pour des opérations relativement importantes de logements (pouvant aussi intégrer des équipements et des activités),
 - o emplacement réservé pour mobiliser du foncier nécessaire à la réalisation de logements locatifs aidés (si la commune est dotée d'un PLU).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement de la CCPV

Partenaires : Communes concernées, EPFLO, DDT...

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Communication de l'atlas foncier	Suivi annuel				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de conseils prodigués aux communes

Nombre de conventions conclues avec les partenaires

Nombre d'acquisitions foncières par un acteur public et évolution des surfaces maîtrisées pour le développement de l'habitat

Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme

Objectifs

- Favoriser l'évolution et l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes du territoire pour prendre en compte les nouveaux modes de développement des territoires (ZAN) et les nouveaux modes d'intervention des aménageurs, promoteurs et investisseurs privés.
- Mieux comprendre et faire accepter dans les communes, des opérations d'habitat proposant une typologie diversifiée et une densité plus importante que celles, le plus souvent, observées jusqu'alors. Tout en se dotant des moyens de lutte contre les densifications non adaptées aux tissus bâtis existants.
- Encadrer et accompagner les dynamiques de division parcellaire (unité foncière déjà bâtie, détachement d'une partie de terrain nu, unité foncière non bâtie) en faisant évoluer les règles écrites d'un PLU ou en s'appuyant (uniquement pour un terrain déjà construit) sur le permis de diviser ou encore l'article L151-14 du code de l'urbanisme.

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

Le Zéro Artificialisation Nette engendre un changement de paradigme pour le développement des territoires. Il s'agit donc de réinterroger les règles des documents d'urbanisme actuels, parfois anciens, pour encadrer les évolutions des communes.

Pour cela, la CCPV, qui n'est pas compétente aujourd'hui en urbanisme, souhaite accompagner les communes qui le souhaitent au travers de la mise en place d'ateliers de travail sur les outils réglementaires d'encadrement et d'accompagnement de la production de logement.

Une série de mesures a d'ores et déjà été identifiées dans le cadre des travaux d'élaboration du PLH :

- Rappeler qu'au sein d'un périmètre de protection des abords d'un Monument Historique, la division parcellaire est soumise à un permis d'aménager (et non à déclaration préalable) ;
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (cibler les secteurs à enjeu de densification ; proposer des formes urbaines, des gabarits ou des implantations de bâtiments qui permettent une densité maîtrisée et adaptée au tissu urbain environnant) ou thématique (encadrer les conditions de mutabilité des terrains déjà construits en zone urbaine dans laquelle des opérations de logements sont admises) sur des secteurs à enjeux ;
- Mobilisation si nécessaire de l'outil PAPAG : Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global validé par la commune (en quelque sorte, un gel de l'urbanisation pendant un délai maximal de 5 ans sur une emprise à enjeu d'opération d'habitat ; la commune se laisse le temps de réfléchir et de valider un projet et un programme) ;
- Sur les propriétés antérieures au XXème siècle, dotées d'un parc arboré offrant un potentiel significatif de construction/densification, recours à l'article L151-20 du code de l'urbanisme permettant au règlement du PLU de comporter des dispositions

réglementant la surface de plancher des constructions en fonction de la taille des terrains si la préservation de la qualité des boisements et espaces verts le justifie ;

- Dans le règlement d'un PLU, il est possible de faire évoluer les règles écrites en jouant sur l'emprise au sol constructible, les principes d'implantation des constructions destinées à l'habitation, la notion d'accès direct à une voie publique, pour conduire à des dimensions de terrains issues d'une division parcellaire qui restent adaptées aux caractéristiques urbaines du quartier ;

Il est également possible d'introduire la notion de surface de pleine terre (emprise non imperméabilisée tel qu'un jardin potager ou d'agrément, un verger, une surface engazonnée, etc.) au lieu du terme de sol perméable. En effet, le terme perméable permet des interprétations plus larges qui peuvent laisser entendre des aménagements à caractère urbain (toit végétalisé, parking enherbé...) ;

- ...

Ces ateliers pourront faire appel à des professionnels extérieurs ou encore au CAUE, à l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'Etat (DDT60), le cas échéant. Il s'agit d'un partage d'expérience, charge ensuite à chacune des communes de faire évoluer leurs documents d'urbanisme ou pour les 6 communes n'en disposant pas d'en établir.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité et Direction de l'aménagement : animation/organisation des ateliers et suivi des modifications.	Adhésion annuelle avec le CAUE : environ 1 440€

Pilotage et partenaires

Pilotage : direction de l'aménagement

Partenaires : CAUE, PNR et communes, Architecte-conseil et paysagiste-conseil de la DDT de l'Oise, bureaux d'études en urbanisme

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail sur les outils d'urbanisme	Suivi des révisions/modifications				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme

Nombre de groupe de travail ou d'ateliers réalisés au cours du PLH

Action 5 : Renforcer les échanges autour de la réalisation des projets de construction de logements pour veiller à la qualité des opérations

Objectifs

- Soutenir les communes sur la programmation et le montage des projets habitat
- Porter à terme des opérations d'intérêt communautaire en matière d'habitat pour accompagner la stratégie de développement du territoire
- Apporter une plus-value qualitative aux opérations de réhabilitation ou de construction nouvelle présentées à la collectivité publique, aussi bien sur le respect de l'architecture locale que sur l'option d'une architecture contemporaine.

Territoires concernés

Petites et grandes communes volontaires

Contenu

- Travail sur les projets habitat au fil de l'eau : Conseiller les communes qui en font la demande sur le suivi des projets à différentes étapes en fonction des besoins (avis sur la typologie des logements, l'intégration du projet, aide à la négociation...)
- En cas de secteur stratégique et de souhait d'une ou plusieurs communes, réfléchir à faire évoluer la compétence de l'intercommunalité pour porter à terme des opérations d'habitat d'intérêt communautaire pour le compte de communes.
 - o Des premiers sites de réflexions ont été identifiés lors des discussions avec les communes : corps de fermes stratégiques, secteur de développement de Nanteuil-le-Haudouin.
 - o Cette évolution permettrait de porter des appels à projets afin par exemple de monter en gamme la qualité des opérations. Elle nécessite une réflexion plus poussée à mettre en œuvre les premières années du PLH.
- Constituer des fiches de références illustrées à ce sujet à partir d'exemples d'opérations réalisées sur le territoire ou aux alentours, accompagnant la plaquette de recommandations architecturales, urbaines et paysagère du Valois en cours d'actualisation par le CAUE.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul. En cas d'évolution des compétences pour portage d'opération en direct, coût à définir.

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Communes, CAUE de l'Oise, Architecte-Conseil et Paysagiste conseil de la DDT, PNR, ABF...

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Accompagnement qualité	Accompagnement qualité	Réflexion sur l'évolution de la compétence habitat			

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes conseillées dans le cadre de projets habitat. Elaboration des fiches de référence

Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal

Objectifs

- Développer de l'habitat intermédiaire pour favoriser le parcours résidentiel des ménages sur le territoire
- Favoriser la montée en gamme du logement sur le territoire

Territoires concernés

Ensemble du territoire

Contenu

- **Analyser le cadre d'intervention des Organismes de Foncier Solidaire (OFS)** pouvant intervenir sur le territoire et comparer : les niveaux de redevances pratiqués, les prix de vente comparés aux plafonds de vente de la zone (B1, B2) et au marché, retour sur les premières expériences de commercialisation, les subventions apportées à l'OFS ou la mise à disposition de foncier public, les modalités d'association des collectivités ou périmètres d'intervention.
OFS agréés aujourd'hui :
Dans les Hauts de France : Clésence, Habitat Hauts de France, AMSOM Habitat, Le Foyer Rémois, SIA Habitat, Tisserin Foncière Solidaire, Vilogia
En Ile-de-France : La Coopérative Foncière Francilienne, Foncière Solucia, La Foncière de la Ville de Paris, OFS Habitat et Humanisme, Icade Pierre Pour Tous
- **Réaliser ensuite une étude d'opportunité d'un produit de type Bail Réel Solidaire sur un site stratégique** de la ville de Crépy-en-Valois ou sur un site en reconversion en lien avec un ou plusieurs Organisme de Foncier Solidaire ci-dessus.
- **Soutenir la production de logements en BRS par une aide à l'opérateur** concerné sous réserve :
 - o du respect d'un cahier des charges de qualité de l'opération
 - o de prix de sortie
 Cette aide pourrait être de 5 000€ par logement et limitée à 64 logements familiaux pour la durée du PLH (soit 1/3 de l'objectifs de production en accession aidée du PLH).
Envisager une exonération complémentaire de TFPB pour ce type d'opération.
- Suivre la production de logements en accession aidée sur le territoire (PSLA, acquisition par le biais d'un PTZ, TVA à 5.5).
- Développer du PSLA dans l'hypothèse où sont intégrés dans les actes de cessions les obligations de revente dans les mêmes conditions de niveau de revenu.

Moyens humains	Moyens financiers
0.1 ETP chargé de mission habitat/mobilité	320 000€ pour 64 logements BRS ou PSLA respectant les critères ci-dessus via une aide au logement Financement étude opportunité

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes concernées, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Analyse du cadre d'intervention OFS	Etude d'opportunité BRS	Définition du règlement d'aides		Première expérimentation	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements en BRS, PSLA, TVA réduite

Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux

Objectifs

- Préserver la répartition de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser la mise en place d'un partenariat avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire pour que leurs interventions prennent en compte les objectifs stratégiques du PLH et notamment la qualité des logements.
- Permettre la réalisation de logements locatifs aidés en nombre adaptés à la taille des villages
- Favoriser le maintien d'un parc de logement de qualité

Territoires concernés

Tout le territoire

Contenu

- Mettre en place une veille sur la vente de logements sociaux sur le territoire et soutenir des communes qui le souhaitent dans les échanges avec les bailleurs. Chercher à compenser la vente par des nouvelles productions.
 - o Récupérer les CUS approuvées en 2020 (pour 6 ans) et communiquer les projets de vente aux communes inscrites dans les CUS.
 - o Dans le cadre du renouvellement des CUS, prendre part aux travaux des bailleurs sociaux et réfléchir à l'opportunité de devenir signataire des CUS.
- Identifier les acteurs capables d'intervenir dans des micros-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes. Négocier avec les bailleurs sociaux la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés réalisée simultanément à l'échelle de plusieurs communes proches (notamment les villages) et prêts à porter ce type d'offre (mutualiser en conséquence les coûts d'études et de travaux), ce qui permet au final de calibrer à leur taille, le nombre de logements réalisés dans chacune des communes en proposant une offre adaptée aux besoins réels.
Envisager une aide à la réalisation de micro-opérations à hauteur de 60 logements aidés sur le temps du PLH.
- Suivre les actions de l'OPAC, de Clésence et de Oise Habitat sur l'amélioration de leur parc, compte-tenu des signalements d'habitat indigne au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (16 depuis 2020 dont Crépy-en-Valois-12, Nanteuil-le-Haudouin-2, Péroy-les-Gombries -1, Le Plessis-Belleville-1).

Moyens humains	Moyens financiers
	Aide de 5000€ par logement pour la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans la limite de 6 opérations de maximum 10 logements au cours du PLH soit 300 000€ le temps du PLH

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Opérateurs (bailleurs sociaux, OFS), Communes

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du règlement d'aides Travail avec les bailleurs sur les ventes à venir	Poursuite des réflexions	Suivi des ventes HLM Premières opérations	Suivi des ventes HLM Suivi des nouvelles CUS – devenir signataire ?	Suivi des ventes HLM	Suivi des ventes HLM

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements vendus

Nombre d'agrément délivrés

Nombre de logements locatifs aidés réalisés par type de territoire

Nombre de logements réhabilités, suivi des étiquettes énergétiques

Nombre de signalements LHI

Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal

Objectifs

- Maintenir une offre de logements locative de qualité sur l'ensemble du territoire intercommunal

Territoires concernés

Communes hors pôle souhaitant conserver ou développer une offre de logements communaux

Contenu

- Soutenir la transformation/réhabilitation de logements communaux :
 Mobilisation d'une aide pour la réhabilitation ou la création de logements communaux sur le territoire (subvention de 15 000 € par opération dans la limite de 1 opération par commune au cours du PLH et de 10 opérations maximum par an).
- Envisager la mise en place de groupements de commande portés par la CCPV pour limiter les coûts et favoriser la réponse des entreprises :
 - o pour réaliser le diagnostic énergétique des logements communaux et les besoins de réhabilitation
 - o pour faire intervenir des entreprises dans le cadre de travaux de rénovation de logements communaux à l'échelle de communes volontaires et en situation proche géographiquement
- Proposer un conseil ingénierie aux communes qui le souhaitent sur la nature des travaux à effectuer sur leur parc communal.

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et Direction des services techniques	900 000€

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction générale des services techniques

Partenaires : Communes volontaires

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Définition du fond de concours	Attribution des aides Mise en place d'un premier groupement de commande (diagnostic)	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides	Attribution des aides

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements communaux rénovés

Nombre de logements communaux créés

Action 9 : Diversifier la réponse aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées, handicap, intermédiation locative...)

Objectifs

- Favoriser la diversification de l'offre pour l'ensemble des ménages
- Amélioration de la réponse aux plus âgés à l'échelle de l'ensemble des groupes de communes

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- Poursuite des actions en faveur du logement et de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal au travers :
 - o De la gestion de l'aire d'accueil et de son maintien en état ;
 - o Du partenariat avec l'association « ADARS » pour accompagner les ménages de l'aire d'accueil en voie de sédentarisation.
- Présenter l'intermédiation locative aux élus et envisager le soutien à des associations d'intermédiation locative pour favoriser le développement d'une offre de ce type sur ce territoire : exemple Tandem Immobilier.
- Suivre le développement de l'offre à destination des personnes âgées autonomes sur le territoire intercommunal afin de ne pas avoir une suroffre dans le futur et une concurrence entre les structures.
- Travailler dans le cadre de la CIL sur la réponse aux besoins des publics prioritaires.
- Suivre la production de PLAI et de PLAI A
- Participer aux travaux départementaux et effectuer une veille sur les appels à projets éventuels sur lesquels le territoire pourrait se positionner (habitat inclusif, PDLHPD, SGDV...).

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement et direction des services techniques	Réflexion sur le soutien à des associations dans le temps

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement et direction des services techniques

Partenaires : Tandem Immobilier, COALLIA, Conseil départemental, DDT

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gestion de l'aire Présentation des associations d'IML	Gestion de l'aire Suivi des projets séniors				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Taux d'occupation de l'aire d'accueil

Nombre de logements dédiés aux séniors

Nombre de places en intermédiation locative

Nombre de PLAI

Action 10 : Amplifier la rénovation de logements

Objectifs

- Répondre aux objectifs du PCAET et accompagner les particuliers dans la rénovation exemplaire de leurs logements
- Accompagner l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **S'appuyer sur les outils opérationnels du département** pour aider les ménages modestes du territoire (programme d'intérêt général) à améliorer leur logement. Pour cela relayer les informations et la communication autour du dispositif départemental, suivre les évolutions du règlement et les bilans.
- **Mobiliser le Pass rénovation du Conseil Régional**
Le SPEE est une régie créée par la Picardie en 2013, désormais étendu à la Région Hauts de France. Le dispositif propose un accompagnement pour tous les ménages souhaitant engager un projet de rénovation – sans conditions de ressources (Pass rénovation pour les logements individuels et les logements communaux et Pass Copro pour les logements en copropriété). Le SPEE s'adresse à la fois aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux communes (parc communal et SCI).
Le SPEE propose un accompagnement technique des ménages, jusqu'à 3 ans après les travaux. L'accompagnement consiste à la fois en un accompagnement technique (audit énergétique, proposition d'un programme de travaux), le montage financier (sollicitation et collecte des aides disponibles selon le profil du ménage), mise en relation avec des entreprises et suivi du chantier, avance de fonds et suivi post-travaux.
Il est proposé de conclure une convention partenariale entre le SPEE et la CCPV (durée à définir), dont les objectifs seront définis ultérieurement. Il s'agirait d'une convention de niveau 2 : convention de partenariat sur l'animation et une prise en charge financière (participation par la collectivité au coût de service du dispositif).
- **Renforcer le partenariat avec l'ADIL, pour accompagner et conseiller au mieux les ménages du territoire.**
Faire le bilan au bout d'un an de l'action de l'ADIL sur le territoire et se poser le cas échéant la question de moyens d'accompagnement complémentaires propres au territoire.

Moyens humains	Moyens financiers
Eventuellement recrutement complémentaire	Financement de l'ADIL : 15 400 euros annuel + 2400 euros pour les balades thermiques SPEE : Convention 2 : 100 euros par ménage aidé dans la limite de 100 ménages sur 6 ans soit 10 000 euros

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : ADIL, ADEME, SPEE Conseil Régional, Conseil Départemental de l'Oise, communes, opérateurs, futurs Mon Accompagnateur Rénov'

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Signature de la convention d'actions complémentaires avec l'ADIL Adhésion au SPEE Hauts de France. 0 ballades thermiques	8 ballades thermiques				

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de ménages ayant été conseillés par dispositif

Nombre de ménages ayant engagé des travaux de rénovation dont

- Ménages très modestes (Anah)
- Ménages modestes (Anah)
- Propriétaires bailleurs (Anah)
- Ménages ayant bénéficié de MaPrimeRénov' selon plafond de ressources
- Type de travaux aidés
- Montant moyens des travaux
- Gains énergétiques moyens des projets ayant bénéficiés d'une aide

Nombre de balades thermiques réalisées

Action 11 : Expérimenter des outils de lutte contre l'habitat indigne et encadrer la division des logements existants sur certains secteurs

Objectifs

- Renforcer les liens avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Mettre en place un permis de diviser et/ou une autorisation de mise en location pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne

Territoires concernés

Secteurs d'habitat indigne

Contenu

- **Soutenir les communes en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le suivi et le traitement des situations qu'elles peuvent rencontrer**
 - o Organiser des formations pour les élus du territoire pour expliquer les dispositifs et outils mis en place en lien avec les acteurs. Faire intervenir le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour présenter le dispositif et préciser la répartition des compétences et communiquer sur le dispositif Histologe.
 - o Demander à participer aux réunions annuelles du pôle et relayer les informations de ce dernier aux communes : restitution des volumes et du programme d'action
 - o Communiquer le guide LHI aux communes
<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/79228/577967/file/9-Guide+pour+la+lutte+contre+l%27habitat+indigne.pdf>
- **Permettre la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location aux communes qui en font la demande**
 - o Pour la communauté de communes, prendre la délibération (qui sera effective 6 mois plus tard), organiser la délégation aux communes concernées, réaliser chaque année un bilan de l'exercice de la délégation : nombre de dossiers, impacts, nombre d'infractions ... en invitant les partenaires (CAF, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, ARS).
 - o Pour les communes concernées :
 - préalablement à la prise de délibération, indiquer les périmètres concernés, les modalités de contacts et la volonté de prendre la délégation le temps du PLH
 - au cours des 6 mois après la délibération : prendre contact avec les professionnels de l'immobilier pour les avertir de la mise en place du dispositif, diffusion de l'information
 - au cours de la mise en œuvre du dispositif : suivi et instruction des dossiers, prises de décision, communication aux services de l'Etat (géré par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne), à la CAF et l'ARS des potentielles infractions, communication du bilan à la CCPV ...

CCH Article L635-1 I. - L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Ces zones sont délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan

départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

II.-La délibération mentionnée au I peut fixer, pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable. Elle précise la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération mentionnée au I, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.

III.-A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L. 635-3 à L. 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.

Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

- **Accompagner la mise en place d'outils pour limiter la division des logements existants non souhaitable sur certaines parties du territoire**
 - Accompagner les communes qui le souhaitent sur l'évolution de leur document d'urbanisme pour mettre en place un outil réglementaire qui peut limiter la division des logements existants (au titre du code de l'urbanisme)
 - Sur une ou plusieurs zones définies au plan de zonage, recours à l'article L151-14 du code de l'urbanisme permettant d'encadrer les conditions de division ou transformation de l'usage du terrain vers plusieurs logements, en fixant la taille minimale des logements nouvellement autorisés.

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »
 - Réfléchir à la mise en place du permis de diviser sur certaines communes au titre du Code de la Construction et de l'Habitat (a priori non déléguable à l'inverse de l'autorisation de mise en location)

CCH Article L126-18 : Une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut être instituée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer. La délibération motivée tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, lorsqu'il est exécutoire, du programme local de l'habitat. Si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire refuse l'autorisation lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat lorsque la délibération mentionnée au premier alinéa a été prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Moyens humains	Moyens financiers
Suivi par le chargé de mission habitat, mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, CAF, ARS, DDT, communes concernées

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération sur les secteurs sur lesquels les dispositifs sont mis en place	Mise en œuvre des dispositifs	Suivi annuel Réflexion sur polices des maires suite aux élections	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de logements signalés en habitat indigne

Nombre de procédures engagées

Nombre d'autorisation de mise en location

Nombre de refus de mise en location

Nombre de permis de diviser

Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Objectifs

- Accompagner les communes dans la définition de leur stratégie habitat à l'appui d'éléments objectifs proposés par l'observatoire (dynamiques démographiques, économiques et social, des marchés immobiliers et foncier...)
- Suivre les actions et les objectifs inscrits dans le PLH

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Porter en régie l'observatoire de l'habitat et du foncier, et s'appuyer sur les outils d'observation existants.**
 - o Intégrer les données foncières issues des travaux du PLH dans le SIG de la Communauté de Communes
 - o Mettre à jour annuellement la base projet selon les remontées des communes et suivre la réalisation des projets lancés (autorisation, début des travaux – DOC, Achèvement des travaux DACT)
 - o Suivre la consommation foncière pour l'habitat (en lien avec le SCOT)
 - o Suivre les indicateurs du noyau dur (évolution démographique et socio-économique, de l'évolution de la vacance, de la demande de logements sociaux, du taux de rotation, niveaux de prix, de loyers, revenus des ménages, évolution des petits logements, suivi des agréments LLS etc.)
 - o Suivre les indicateurs du PLH inscrits dans les fiches actions
 - o Suivre les échanges relatifs à la production d'un observatoire départemental de l'habitat dans le cadre de l'élaboration du futur PDH de l'Oise
- **Produire un bilan annuel** du PLH et rédiger un bilan à mi-parcours.
- **Valoriser les travaux de l'observatoire** lors des travaux avec les partenaires et les élus

Moyens humains	Moyens financiers
Mise en œuvre de l'observatoire en interne par le service SIG	Nul, éventuellement acquisition de données

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : DDT, DDEETS, Conseil départemental, communes

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
Structuration de l'outil interne	Bilan annuel et suivi programmation	Réalisation bilan à mi-parcours	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et suivi programmation	Bilan annuel et bilan final

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de bilan annuel et réalisation du bilan à mi-parcours

Action 13 : Informer, accompagner les élus et les communes en matière d'habitat

Objectifs

- Accompagner les élus et les communes dans la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Faire de la Direction de l'Aménagement de la CCPV, un outil au service de la politique de l'habitat des communes en :**
 - o Animant les différents groupes de travail (divisions parcellaires, bourgs ruraux...). Des premiers sujets sont pressentis :
Maîtrise des outils d'urbanisme et des outils de la fiscalité de l'urbanisme
Présentation des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
...
 - o Proposant aux élus du territoire des visites extérieures ou intérieures sur des sujets d'habitat stratégique (reconversion de corps de ferme réussie, habitat qualitatif pour cadre, opérations pour personnes âgées, intermédiation locative etc.)
 - o Proposant des outils pour négocier avec les opérateurs (guide des éléments à demander en amont d'une opération...), participant à la demande à certaines rencontres
 - o Accompagnant les communes qui en font la demande au fil de l'eau pour intervenir sur le foncier, faire évoluer leurs documents d'urbanisme, négocier avec les aménageurs/promoteurs/bailleurs sociaux...)
- **Réfléchir au cours du PLH à l'évolution éventuelle des compétences de l'intercommunalité et à l'éventualité de réaliser des opérations d'habitat d'intérêt communautaire**

Moyens humains	Moyens financiers
Direction de l'aménagement	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : ADIL, communes, Conseil départemental, DDT, Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, DEETS, bailleurs sociaux...

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 groupe de travail					

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de groupe de travail

Action 14 : Suivre et animer le PLH et la Conférence Intercommunale du Logement

Objectifs

- Evaluer l'effet des actions mises en œuvre par la CCPV pour les réorienter ou les renforcer le cas échéant
- Créer une synergie entre la collectivité, les communes et les partenaires pour porter une vision partagée de la politique intercommunale de l'habitat et des enjeux du parc social.

Territoires concernés

Ensemble du territoire intercommunal

Contenu

- **Piloter la mise en œuvre du PLH**
 - o Réaliser chaque année un point de bilan avec les communes du territoire sous la forme de :
 - Réunion bilatérale pour les communes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec
 - Réunions par groupe de territoire (communes des secteurs de la vallée de l'Automne, du Multien, du secteur centre et du secteur Ouest). Pour les réunions par groupe, un horaire en début de soirée pourra être privilégié pour favoriser la participation des élus.
 - o Suivre les actions du PLH et réaliser un bilan annuel du PLH présenté a minima :
 - en comité de pilotage PLH (CD, DDT, CCPV, Action Logement, Représentants des bailleurs sociaux, ADIL, communes de la commission aménagement).
 - o Au bout de trois ans, réaliser l'évaluation à mi-parcours puis l'évaluation finale au bout de 6 ans
- **Suivre les résultats de la politique d'attribution au travers de l'animation annuelle de la Conférence Intercommunale du logement**
 - o Réaliser un bilan annuel des objectifs d'attributions et le présenter en CIL
 - o Le cas échéant, travailler plus spécifiquement avec les membres de la CIL sur des enjeux particuliers : suivi des ventes de logements sociaux et impact sur la politique d'attribution, marges de manœuvre dans le QPV etc.
 - o Au bout de 3 ans, faire le bilan de la mise en œuvre de la cotation
 - o Suivi de la mise en place de la gestion en flux

Moyens humains	Moyens financiers
Chargé de mission habitat/mobilité	Nul

Pilotage et partenaires

Pilotage : Direction de l'aménagement

Partenaires : membres de la CIL, représentant des bailleurs sociaux, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDT, DEETS, Action logement, ADIL, CAUE, EPFLO, communes etc.

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 CIL et 1 COPIL PLH Rencontres communes					

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de CIL

Nombre de rencontres avec les communes

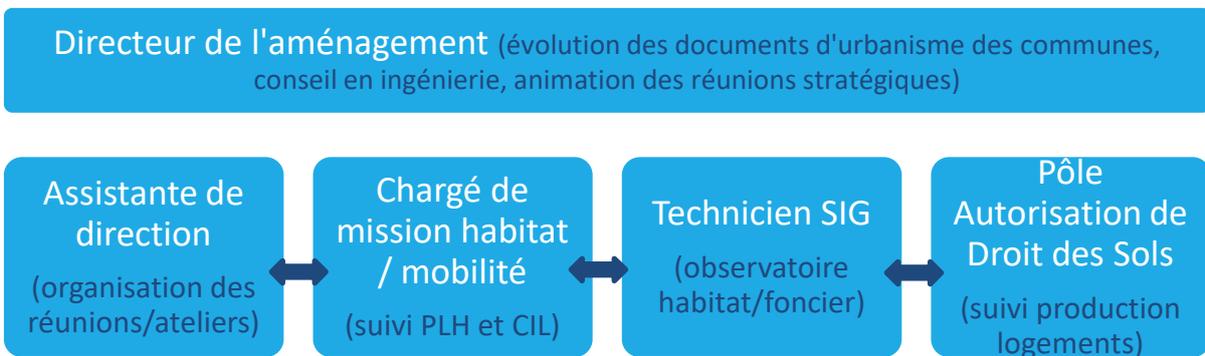
Nombre de Comité de pilotage PLH

Synthèse des moyens humains et financiers

Au démarrage des travaux du PLH, les questions d’habitat sont suivis par le Directeur de l’Aménagement.



La mise en œuvre du PLH se traduit par une organisation et un renforcement du service pour prendre en charge le suivi des actions du PLH. Le recrutement d’un demi-poste pour l’habitat est acté et permettra de suivre dès l’adoption du PLH les premières mesures.



D’un point de vue financier, la mise en place de la politique locale de l’habitat se traduit par la mise en place de moyens financiers de l’intercommunalité sur cette thématique, sur laquelle elle n’intervenait pas jusqu’à présent.

Fiches-actions	Budget prévisionnel
Action 4 : Accompagner les communes qui le souhaitent pour faire évoluer les règlements d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion annuelle CAUE : 1 440€ (soit 8 640€ / 6 ans)
Action 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> Subvention de 5 000€ / logement sur 64 logements (soit 320 000€/ 6 ans)
Action 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Subventions de 5 000€/logement micro-opérations dans la limite de 6 opérations de 10 logements max (soit 300 000€ sur 6 ans)
Action 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la réhabilitation / création de logements communaux : 15 000€ / opération dans la limite de 10 opérations par an (soit 900 000€ / 6 ans)
Action 10 : Amplifier la rénovation de logements	<ul style="list-style-type: none"> Financement de l’ADIL : 96 000€ / 6 ans Convention SPEE : 10 000€ / 6 ans
Budget total PLH	<ul style="list-style-type: none"> 1 600 000 € sur 6 ans soit 267 000€ par an 5€ / an / habitant
Moyens humains	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du service habitat / mobilité : 0,5 ETP

Glossaire

Les acteurs de l'habitat :

- **Action Logement** : collecteur unique du 1% logement
- **ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires (Etat)
- **DDETS** : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Etat)
- **EPFLO** : Etablissement Public Foncier Local de l'Oise
- **OFS** : Office Foncier Solidaire
- **SPEE** : Service Public de l'Efficacité Energétique (Région Haut de France)
- **Bailleurs sociaux intervenants sur le territoire** : Clésence, OPAC de l'Oise
- **CD 60** : Conseil Départemental de l'Oise

La planification territoriale :

- **PDALHPD** : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **CIL** : Conférence Intercommunale du Logement
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme

Le parc privé :

- **PIG** : Programme d'Intérêt Général
- **PDLHI** : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le parc social et l'accession aidée :

- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- **PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social
- **PLS** : Prêt Locatif Social
- **LLI** : Logement Locatif Intermédiaire
- **PSLA** : Prêt Social Location-Accession
- **BRS** : Bail Réel Solidaire

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 12

Objet : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGID) de logements sociaux

EXPOSE

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée par délibération du Conseil Communautaire le 09 décembre 2021. Par la suite, il a été décidé, afin de répondre aux obligations de la CCPV, de lancer l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur (PPGDID) de logements sociaux, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Rappelons que l'objectif et le contenu de ce Plan ont pour enjeux de décliner localement les orientations définies dans la loi. Il formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion partenariale de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs en fonction des besoins et du contexte local.

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV et des communes, précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistreurs et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan afin que celui-ci soit soumis pour avis aux communes membres de la CCPV, aux membres de la Commission Intercommunale du Logement et au représentant de l'Etat, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

A l'issue de cette période de consultation fixée à 2 mois, 19 communes ont émis un avis dont 2 avis défavorables et 3 hors délais. Les autres communes n'ayant pas émis d'avis particulier, leur avis est donc réputé favorable conformément aux dispositions du CCH.

La conférence intercommunale du logement réunie le 14 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Désormais, il s'agit de proposer au Conseil communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit 2024-2030.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L 441-2-8 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de d'Information des Demandeurs de logements sociaux ;

VU le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2023/16 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de PPGDID ;

CONSIDÉRANT que les retours majoritairement favorables ;

DÉLIBÈRE

A la majorité

64 pour, 01 abstention (M. Haudrechy), 01 non exprimé (Mme Sicard)

ADOpte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social pour la période 2024-2030, joint en annexe ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social



Sommaire

Contexte et cadre réglementaire	3
1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV.....	4
❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?	4
❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?.....	5
2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social	8
3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)	11
❖ Le rôle et les missions du SIAD	11
❖ La composition du SIAD	11
❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD.....	11
❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil	11
4. La gestion partagée de la demande.....	13
❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée.....	13
❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires.....	13
5. La prise en charge des demandeurs prioritaires.....	14
❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen	14
❖ Le processus de reconnaissance DALO.....	16
❖ Le processus de labellisation PDALHPD.....	16
6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social	16

7. La cotation de la demande de logement social.....	18
❖ Principes de la cotation de la demande de logement social.....	18
❖ Choix de l'outil de cotation	19
❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation	20
❖ Le choix des critères et de leur pondération	20
❖ Les options concernant les pièces justificatives	20
❖ La grille de critères applicable sur le territoire	21
8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande	25
❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision	25
❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires	25
❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social	25
❖ Supports de communication	26
9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD	27
❖ Bilans annuels et triennal.....	27
❖ Evaluation finale et renouvellement du Plan.....	27
❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan	27
❖ Modalités d'évaluation du système de cotation.....	27
❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation	27

Contexte et cadre réglementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de file des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner **plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux** et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social.

Son élaboration est pilotée par l'EPCI, en association avec ses partenaires. La

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) rend un avis sur le Plan.

❖ Une démarche portée par l'intercommunalité

Le 15 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan partenarial.

Les services de l'État ont transmis un Porter à Connaissance mentionnant les enjeux identifiés sur le territoire.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité : les communes, les principaux bailleurs sociaux (OPAC, Clésence, SA HLM de l'Oise), Action Logement, ...

Plusieurs réunions d'échanges ont permis d'associer les partenaires pour définir le contenu du Plan et travailler sur la cotation de la demande de logement social :

- Atelier du 27 mars 2023 sur les modalités d'accueil et d'information du demandeur ;
- Ateliers des 31 mars, 6 avril et 2 mai 2023 sur la cotation de la demande de logement social



Contenu du Plan Partenarial

- Modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Modalités de qualification de l'offre sur le territoire
- Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes
- Liste des situations nécessitant un examen particulier
- Indicateurs permettant d'estimer un délai moyen d'attente
- Principes et modalités du système de cotation de la demande
- Expérimentations éventuelles

Références : Article R 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

1. La connaissance de l'offre de logements sociaux sur le territoire de la CCPV

❖ Où se situent les logements des bailleurs sociaux sur le territoire ?

En 2022, la CCPV compte 2 380 logements sociaux répartis sur 18 communes. 62% de l'offre se situe à Crépy-en-Valois, 16% à Nanteuil-le-Haudouin et 14% à Le Plessis-Belleville.*

Quatre principaux bailleurs sociaux sont présents sur la CCPV : l'OPAC (1 365 logements soit 57% du parc), Clésence (653 logements, 27%), Oise Habitat (197 logements, 8%) et la SA HLM de l'Oise (147 logements, 6%).

La CCPV comporte un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville à Crépy-en-Valois, le quartier Kennedy, comptant 737 logements sociaux en 2022 et 1 721 habitants en 2018. L'OPAC détient 615 logements (83%) et Clésence 122 logements (17%).

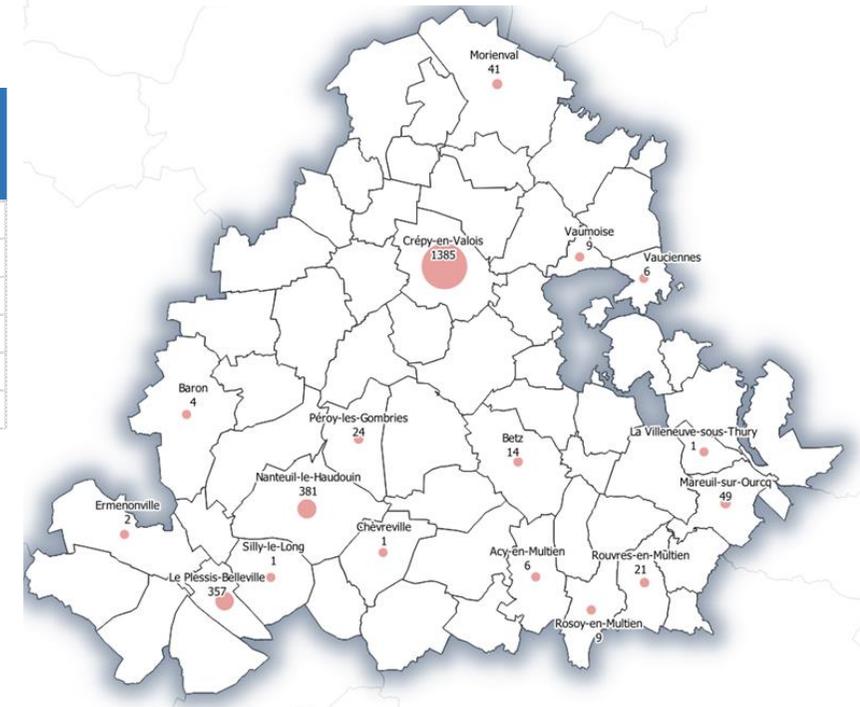
Les informations sur le parc social à l'échelle communale sont disponibles sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Bailleurs sociaux	Nb de logements sociaux	Part au sein de la CCPV
OPAC	1 365	57%
Oise Habitat	197	8%
Clésence	653	27%
SA HLM de l'Oise	147	6%
CDC Habitat	18	1%
CCPV	2 380	100%

Source : RPLS 2022

* 91 logements ont été livrés à Nanteuil-le-Haudouin en 2022, ce qui représente un volume total de 472 logements locatifs sociaux. Néanmoins, les caractéristiques détaillées de ces livraisons ne sont pas disponibles dans le millésime RPLS 2022, les traitements ci-après sont donc réalisés sur le volume de 381 logements.

Communes disposant de logements appartenant aux bailleurs sociaux en 2022



Source : RPLS 2022 – Traitement GTC

❖ Quelles sont les caractéristiques des logements sociaux présents sur le territoire ?

Sur le territoire de la CCPV, l'offre de logements sociaux est principalement en collectif (86%). L'offre existante est essentiellement composée de T3 (39%) et de T4 (27%). Les principales caractéristiques du parc social par commune sont présentées dans les tableaux ci-contre et ci-après.

❖ Quel est le délai moyen d'obtention d'un logement social ?

En 2022, le délai moyen d'attribution d'un logement social à l'échelle de la CCPV est de 12,5 mois. Ces délais peuvent varier de manière significative en fonction de la localisation, de la typologie demandée et du financement du logement. Exemple : les délais d'attente pour les logements individuels sont plus longs.

Répartition des logements sociaux selon le type de construction

Communes	Nb de logements sociaux	Logements sociaux individuels		Logements sociaux collectifs	
		nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	6	0	0%	6	100%
Baron	4	4	100%	0	0%
Betz	14	4	29%	10	71%
Chèvreville	1	1	100%	0	0%
Crépy-en-Valois	1 467	147	10%	1320	90%
Ermenonville	2	0	0%	2	100%
La Villeneuve-sous-Thury	1	1	100%	0	0%
Le Plessis-Belleville	336	45	13%	291	87%
Mareuil-sur-Ourcq	46	25	54%	21	46%
Morienval	41	37	90%	4	10%
Nanteuil-le-Haudouin	380	27	7%	353	93%
Ormoy-Villers	12	0	0%	12	100%
Péroy-les-Gombries	24	9	38%	15	63%
Rosoy-en-Multien	9	0	0%	9	100%
Rouvres-en-Multien	21	11	52%	10	48%
Silly-le-Long	1	1	100%	0	0%
Vauciennes	6	6	100%	0	0%
Vaumoise	9	9	100%	0	0%
CCPV	2 380	327	14%	2 053	86%

source : RPL 2022, traitements GTC

Répartition des logements sociaux selon les typologies

Communes	T1		T2		T3		T4		T5 et +	
	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part	nb	part
Acy-en-Multien	2	33%	4	67%	0	0%	0	0%	0	0%
Baron	0	0%	2	50%	1	25%	1	25%	0	0%
Betz	2	14%	6	43%	2	14%	3	21%	1	7%
Chèvreville	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Crépy-en-Valois	78	5%	255	17%	583	40%	460	31%	91	6%
Ermenonville	0	0%	0	0%	1	50%	1	50%	0	0%
La Villeneuve-sous-Thury	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Le Plessis-Belleville	5	1%	128	38%	143	43%	42	13%	18	5%
Mareuil-sur-Ourcq	0	0%	10	22%	15	33%	14	30%	7	15%
Morienvil	0	0%	0	0%	5	12%	19	46%	17	41%
Nanteuil-le-Haudouin	12	3%	79	21%	164	43%	97	26%	28	7%
Ormoy-Villers	0	0%	6	50%	6	50%	0	0%	0	0%
Péroy-les-Gombries	0	0%	13	54%	8	33%	2	8%	1	4%
Rosoy-en-Multien	0	0%	3	33%	4	44%	1	11%	1	11%
Rouvres-en-Multien	2	10%	5	24%	3	14%	6	29%	5	24%
Silly-le-Long	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%
Vauciennes	0	0%	1	17%	2	33%	0	0%	3	50%
Vaumoise	0	0%	0	0%	0	0%	4	44%	5	56%
CCPV	101	4%	512	22%	937	39%	651	27%	179	8%

Répartition des logements sociaux par commune et par bailleur

Communes	OPAC	Oise Habitat	Clésence	SA HLM de l'Oise	CDC Habitat	Total général
Acy-en-Multien	6					6
Baron	4					4
Betz	12			2		14
Chèvreville				1		1
Crépy-en-Valois	1113	23	331			1467
Ermenonville			2			2
La Villeneuve-sous-Thury				1		1
Le Plessis-Belleville		174	162			336
Mareuil-sur-Ourcq	10			36		46
Morienvil				41		41
Nanteuil-le-Haudouin	181		136	45	18	380
Ormoy-Villers			12			12
Péroy-les-Gombries	24					24
Rosoy-en-Multien	9					9
Rouvres-en-Multien				21		21
Silly-le-Long	1					1
Vauciennes	5		1			6
Vaumoise			9			9
CCPV	1365	197	653	147	18	2380

source : RPLS 2022, traitements GTC

2. Les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social

❖ La liste des guichets enregistreurs

À ce jour il n'y a pas de guichet d'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de la CCPV. Les demandeurs qui souhaitent s'enregistrer et obtenir leur numéro unique peuvent :

- Soit s'enregistrer en ligne sur le Portail Grand Public ;
- Soit adresser leur dossier par courrier auprès des bailleurs sociaux ou bien se déplacer dans l'une des agences des bailleurs.

1. Lieux d'accueil et d'information



mairies



France services

2. Lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement



MDS



CCAS de Crépy-en-Valois



ADIL de l'Oise

3. Lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement

Aucun lieu d'enregistrement sur le territoire, les demandeurs doivent passer par le Portail Grand Public (internet) ou bien par courrier.

Lieux d'accueil et d'information existants sur la CCPV



Supports	Public	Lien vers la plateforme
Portail Grand Public	Tous les demandeurs de logement social	https://www.demande-logement-social.gouv.fr
AL'In	Pour le public salarié assujettis à Action Logement Services (entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés).	https://al-in.fr

Si la demande est saisie sur le Portail sans pièce d'identité, le demandeur doit se rendre dans un guichet pour présenter sa pièce d'identité afin que le guichet valide sa demande. Le demandeur dispose pour cela d'un délai de 3 mois.

Il existe également une plateforme digitalisée dédiée au public salarié du secteur privé éligible à Action Logement Services, baptisée AI'n, qui permet aux demandeurs de consulter les offres de logement disponible et de postuler (lorsqu'ils disposent déjà d'une demande active sur le SNE).

En fonction des ressources du ménage et de la composition familiale, le salarié, acteur de sa demande, peut choisir le type de logement et la localisation, en fonction de ses souhaits et des offres disponibles au moment de sa connexion sur la plateforme.

En cas de changement de situation (professionnelle, familiale, ressources, etc), le demandeur doit mettre à jour les informations le concernant. Il peut consulter l'état d'avancement de sa demande en ligne ou bien en s'adressant à un bailleur social. **S'il n'a pas obtenu de logement entre temps, il doit également renouveler sa demande au bout d'un an. À défaut, la demande sera radiée.**

❖ Les lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs

Les lieux d'accueil et d'information sont les lieux dans lesquels le demandeur peut obtenir des renseignements et se faire accompagner dans sa démarche :

- Centre Communal d'Action Sociale de Crépy en Valois : 1, cours Foch (rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance) 60800 Crépy-en-Valois. Tél. : 03 44 59 44 53. Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h10 le vendredi). L'après-midi, uniquement sur rendez-vous
- Centre Communal d'Action Sociale de Le Plessis-Belleville : contacter Madame de Langloy. Tél. : 03 44 60 72 00
- Centre Communal d'Action Sociale de Mareuil-sur-Ourcq, Mairie : 35 rue de Meaux. Tél. : 03 44 87 24 38. Ouvert le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h
- Centre Communal d'Action Sociale de Nanteuil-le-Haudouin : le Service Logement de la mairie (Adjointe ou Agent) reçoit sur rendez-vous régulièrement en fonction des demandes. Tél. : 03.44.88.38.00
- Centre Communal d'Action Sociale de Péroy-lès-Gombries, Mairie : 4 Rue du Jardin Brûlé.

Tél. : 03 44 88 13 25. Ouvert les lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h et le mardi de 15h à 19h

- Permanence de l'ADIL 60 à Crépy-en-Valois : 1^{er} et 3^e lundi du mois, de 14h à 17h à la Communauté de Communes du Pays de Valois, 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois
- Maison des Solidarités du Département de l'Oise :
 - Crépy-en-Valois, 14, avenue Sadi Carnot. Tél. : 03 44 10 44 30. Ouvert du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Acy-en-Multien, Mairie : 8 rue de la Libération. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mercredi matin
 - Betz, Centre social rural : 1 rue de la Fraternité. Uniquement sur rendez-vous au 03 44 06 61 61 (CD60) ou au 03 44 87 44 59 (CSR) ou par mail à contact.mcd@oise.fr
 - Bonneuil-en-Valois, Mairie : 5-7 place de la Mairie. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le mardi de 9h à 12h
 - Nanteuil-le-Haudouin, annexe Mairie : 7 rue de la Couture. Tél. : 07 61 82 09 49. Ouvert le jeudi

- Mairies des communes dotées de logements sociaux aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Permanences assurées par les Maisons France Services :
 - Betz : 1 rue de la Fraternité. Tél. : 03 44 82 97 82, courriel : franceservices-evm@orange.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - Crépy-en-Valois : 24 avenue du Président Kennedy. Tél. : 03 64 23 00 53, courriel : maisonderessources@crepyenvalois.fr. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - Nanteuil-le-Haudouin (Bus France Services du Valois en itinérance) : 44 rue Gambetta. Tél. : 03 44 79 38 90, courriel : accueil@cspv.fr. Ouvert le lundi de 10h à 12h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h

3. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

❖ Le rôle et les missions du SIAD

Le SIAD est le réseau qui regroupe les partenaires qui interviennent dans l'accueil, l'information et l'enregistrement de la demande de logement social sur le territoire de l'intercommunalité (cf. partie précédente). Il a pour objectif de piloter, coordonner et animer les différents lieux d'accueil sur le territoire et de partager les bonnes pratiques.

❖ La composition du SIAD

Sur le territoire, le SIAD prend la forme d'un réseau regroupant les organismes suivants :

- Les communes de la CCPV ayant du parc social ;
- La CCPV ;
- L'OPAC ;
- Clésence ;
- La SA HLM de l'Oise ;
- Oise Habitat ;
- Le CCAS de Crépy-en-Valois ;
- L'ADIL 60 ;
- Les Maisons France Services

Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)



Informer

Informer le demandeur (lieux physiques + supports dématérialisés) :

- Infos générales (ex : procédure de demande d'un logement social) ;
- Infos locales (ex : caractéristiques de l'offre sur le territoire)
- Infos personnelles (ex : état d'avancement de sa demande)



Enregistrer

Enregistrer la demande de logement (lieux physiques + enregistrement en ligne) :

- Délivrer le n° unique
- Orienter vers le Portail Grand Public
- Recevoir le demandeur s'il le sollicite
- Accompagner dans la mise à jour de la demande



Accompagner

Accompagner les ménages en difficultés :

- Procédure de recours DALO
- Labellisation PDALHPD
- Mesures d'accompagnement social

❖ Modalités d'organisation et de fonctionnement du SIAD

Le SIAD s'appuie sur le réseau existant des lieux d'accueil, d'information de la demande, il n'est pas prévu de créer de lieu physique supplémentaire.

Les organismes mentionnés ci-dessus contribuent au SIAD en participant activement à l'ensemble des démarches menées à travers le Plan Partenarial (participation aux réunions de travail, analyses et traitements des données relatives à la demande de logement social, diffusion des

informations prévues par le Plan selon différents supports...). Il n'est pas prévu de participation financière.

❖ Missions minimales que doivent remplir les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil et d'informations présents sur le territoire doivent être en capacité d'informer le demandeur sur la démarche à suivre pour enregistrer une demande de logement social et le réorienter vers le Portail Grand Public ou vers l'un

des guichets enregistreurs d'un bailleur à l'extérieur de la CCPV.

Les lieux d'accueil doivent être en capacité d'informer le demandeur sur :

- **la démarche à suivre pour enregistrer sa demande de logement social** via le guichet enregistreur ou via le Portail Grand Public ;
- **le système de cotation de la demande** qui est mis en place à l'échelle de l'EPCI ;
Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les réservataires¹ et les bailleurs sociaux, qui consiste à attribuer des points aux dossiers selon des critères et une pondération. Cet outil vise à une égalité de traitement entre les dossiers et à une plus grande transparence sur le processus d'instruction. Toutes les demandes d'accès au parc social sont cotées selon le même barème. Les critères et la pondération appliquée sont détaillés dans ce document (cf. infra).
- **les caractéristiques de l'offre** de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI et éventuellement le réorienter vers les supports d'information dédiés ;
- **l'éventuel caractère prioritaire** de sa demande, les pièces justificatives à fournir et/ou la possibilité de faire un

recours DALO si les conditions sont réunies ;

- **la possibilité d'avoir des mesures d'accompagnement social** et éventuellement le réorienter vers le bon interlocuteur (CCAS, travailleurs sociaux...);
- **les principales étapes de la procédure de demande d'un logement social**, la nécessité de mettre à jour les informations le concernant et/ou de renouveler sa demande, les conséquences éventuelles en cas de refus d'un logement.
- **les modalités de prise de rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur** après enregistrement de sa demande et s'il en formule le souhait.
Tout demandeur qui le souhaite, peut être reçu sous un délai maximal d'un mois après l'enregistrement de sa demande. Cette démarche doit être à l'initiative du demandeur.

Le SIAD veille à ce que le même niveau d'information soit communiqué à travers l'ensemble des lieux d'accueil, ces informations doivent être neutres. Le SIAD

veille à ce que plusieurs supports d'information soient mis à disposition des demandeurs (plaquettes d'information, site internet, etc.)

¹ Réservataires : il s'agit d'organismes tels que l'État, les collectivités, Action Logement, qui disposent de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie des

financements qu'ils accordent pour la création de nouveaux logements sociaux (garanties d'emprunts, terrains, etc)

4. La gestion partagée de la demande

Le Système National d'Enregistrement (SNE) enregistre les informations renseignées dans le formulaire de demande de logement social CERFA (ainsi que les modifications ultérieures), les pièces justificatives et les décisions d'attribution du logement de la commission, que le demandeur peut accepter ou refuser.

❖ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée

Ce dispositif doit permettre aux acteurs du territoire :

→ De partager les informations relatives à la demande et son évolution :

- Les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes
- Le cas échéant, les informations concernant les événements suivants :
 - Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet
 - La mention du caractère prioritaire

- La mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible
- Le cas échéant, les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande :
 - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives
 - La désignation par le bailleur ou par le réservataire du demandeur comme candidat à un logement déterminé
 - L'inscription à l'ordre du jour d'une Commission d'Attribution des Logements (CAL) par le bailleur ou le réservataire
 - Les visites de logements proposées et les visites de logements effectuées
 - La décision de la CAL et le positionnement du demandeur en cas d'attribution, sous réserve du refus du ou des candidats précédents
 - Les motifs de la décision de la CAL, en cas d'attribution sous condition suspensive ou de refus
 - Les motifs de refus du demandeur
 - La signature du bail après attribution du logement concerné
- **D'améliorer la connaissance des demandes et de leur traitement sur le territoire** (vision communale mais aussi intercommunale),

permettant notamment d'orienter les politiques locales en matière de production de logement social et d'équilibre de peuplement.

❖ Engagements des bailleurs sociaux et des partenaires

À travers l'utilisation de l'outil de gestion partagée et en accord avec les principes définis dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, les bailleurs sociaux et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

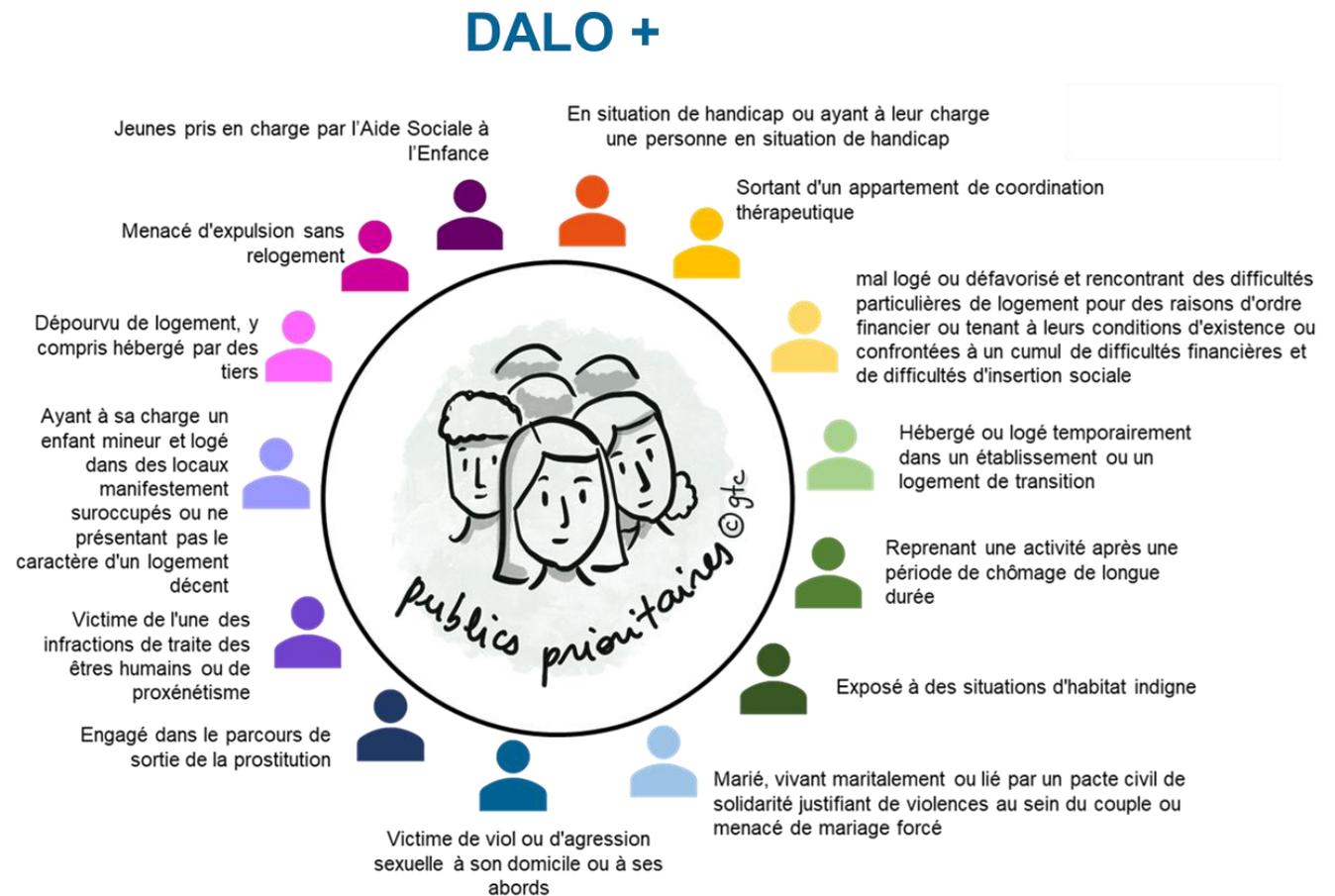
- Saisir les informations dès la survenance des événements dans le SNE ;
- Rechercher des candidats du premier quartile pour un logement accessible financièrement hors QPV, en ayant une discussion en CAL sur le reste à vivre
- Utiliser la cotation de la demande comme aide à la décision de la CAL
- Ajuster les recherches de candidats en fonction de l'objectif de prise en charge des publics prioritaires
- Utiliser l'outil référentiel des résidences en amont des CAL, afin d'établir un rapprochement entre l'offre et la demande (cf. ci-après)

- Promouvoir l'offre disponible dans le QPV, notamment auprès des ménages ayant des revenus supérieurs au 1^{er} quartile.

5. La prise en charge des demandeurs prioritaires

❖ Les situations qui nécessitent un examen particulier et les instances en charge de cet examen

Parmi les demandeurs, certaines situations nécessitent un examen particulier. Il s'agit des ménages bénéficiant du Droit au Logement Opposable (DALO), des sortants d'hébergements, des réfugiés et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (cf. liste ci-contre).



Les instances en charge de cet examen sont mentionnées ci-dessous :

	DALO	Publics PDLHPD	Autres publics ?
Définition	Possibilité de recours pour les personnes en difficultés* et pour les demandeurs dépassant le délai anormalement long (24 mois)	PDLHPD en cours de révision. Publics ciblés par le PDLHPD actuel : ménages en difficulté financière cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale + personnes victimes de violences + personnes dépourvues de logement + personnes hébergées + personne dans un logement indigne.	Sortants d'hébergements aptes au logement autonome Réfugiés BPI
Accompagnement	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	CCAS de Crépy en Valois MDS DDETS	SIAO Structures d'hébergement DDETS
Instances en charge de l'examen	Commission départementale de médiation DALO	DDETS pour la labellisation via SYPLO	Commission « sortants CHRS » Commission BPI

*personnes dépourvues de logement, personnes menacées d'expulsion sans possibilité de relogement, personnes hébergées ou logées dans un établissement ou un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Personnes logées dans un local manifestement suroccupé ou ne présentant pas le caractère de décence et qui, soit présente un handicap, soit ont au moins un enfant mineur, soit ont à leur charge un enfant handicapé.

❖ Le processus de reconnaissance DALO

La reconnaissance au titre du Droit Au Logement Opposable permet à certains ménages d'obtenir un logement prioritairement. Les recours sont examinés par une commission « DALO ».

Les critères sont les suivants :

- Personnes dépourvues de logement
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- Demandeur logé dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap
- Demandeur de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement

long sans avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins et capacités (24 mois).

La commission DALO est en charge de l'examen des dossiers.

❖ Le processus de labellisation PDALHPD

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées définit plusieurs publics comme étant prioritaires pour l'accès à un logement social. La liste de ces publics est précisée dans le tableau page précédente.

Les demandeurs qui entrent dans ces catégories sont labellisés à travers le logiciel SYPLO par les services de l'État.

Au moment de l'élaboration du Plan Partenarial de la CCPV, le PDALHPD de l'Oise est en cours de révision. Il est possible que la liste des publics et les conditions fixées pour être labellisés au titre du PDALHPD changent dans le cadre de la révision de ce document.

6. Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Afin de mobiliser les mesures d'accompagnement appropriées, les demandeurs peuvent être pris en charge par :

- Les CCAS de Crépy-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Bonneuil-en-Valois, Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin ;
- Les travailleurs sociaux du Département via la MDS ;
- Les bailleurs sociaux, la plupart dispose d'un service d'accompagnement social en interne ;
- Action Logement Services via son service d'accompagnement social pour le public salarié assujetti (entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés).

L'accompagnement social concerne tout ménage pouvant nécessiter un soutien dans la recherche, l'accès et le maintien dans le logement, qu'il soit ou non reconnu public prioritaire.

Les mesures d'accompagnement social pourront être précisées dans le cadre de l'élaboration de la CIA. Elles pourront notamment concerner les mesures d'accompagnement pour les personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas la langue française, l'accompagnement face à la fracture numérique (accès à internet, numérisation des documents...).

7. La cotation de la demande de logement social

❖ Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue **une aide à la sélection des candidats** en vue d'un passage en CAL et pour l'attribution des logements sociaux.

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

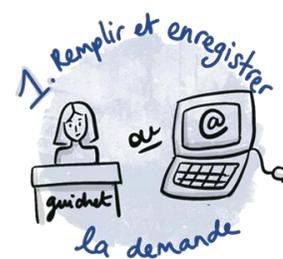
Un **système de cotation spécifique** peut être créé pour les demandes de **mutation**.

Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH ;
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui oriente l'attribution du logement. Le premier « filtre » correspond aux caractéristiques du logement libéré qui va déterminer un certain nombre de conditions pour la recherche de candidature : adéquation entre la taille du logement et la composition du ménage, adéquation des ressources du ménage avec le couple loyers/charges, stratégie de peuplement de la résidence...

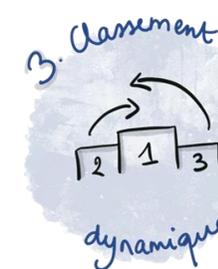
La cotation de la demande de logement social en 4 étapes



Les demandeurs de logement social remplissent un formulaire de demande de logement



Les candidatures sont examinées à travers une grille de critères définie à l'échelle de l'intercommunalité



Les candidatures sont classées selon un ordre de priorité, la cotation évolue selon la mise à jour du dossier



La commission d'attribution s'appuie, entre autres, sur la cotation pour sélectionner le candidat qui aura une proposition de logement

❖ Choix de l'outil de cotation

La CCPV a fait le choix d'utiliser le module de cotation national déployé par le ministère dans le cadre du Système National d'Enregistrement.

Cet outil sera paramétré par la CCPV sur la base du système de cotation décrit ci-après.

L'outil intègre trois familles de critères : les critères obligatoires, les critères facultatifs et les critères locaux.

Les critères obligatoires (17 critères) sont intégrés d'office dans le système de cotation de la demande. Ils correspondent à la définition législative des publics prioritaires, soit :

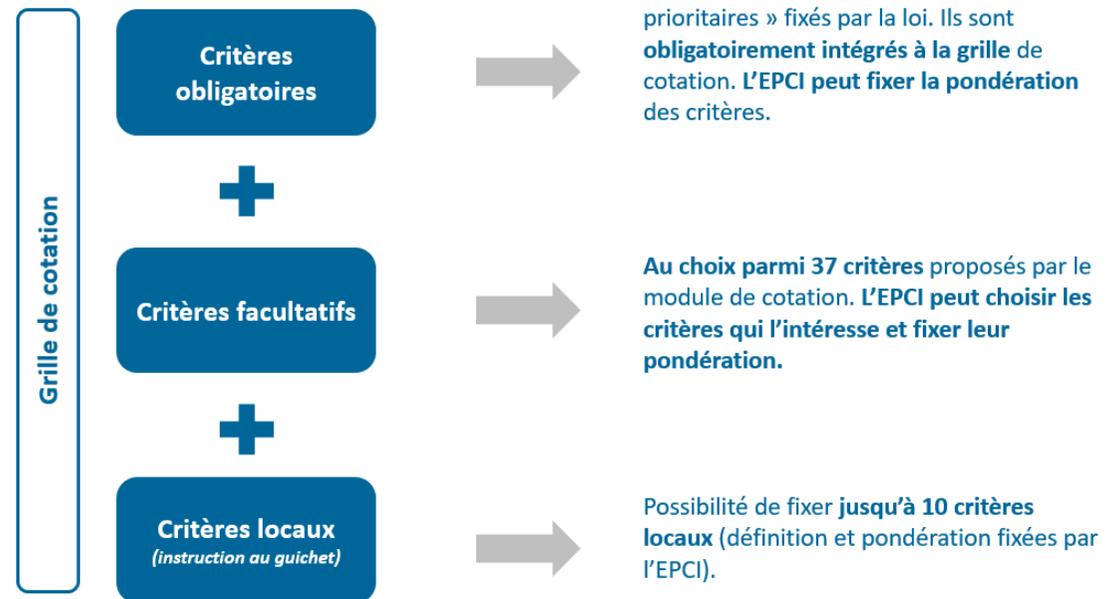
- les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ;
- les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH ;
- la DHUP a fait le choix d'intégrer également parmi les demandes prioritaires, les ménages appartenant au 1^{er} quartile de revenus².

L'EPCI doit définir la pondération de chacun de ces critères.

Les critères facultatifs se rapportent à la situation du demandeur en fonction de ses ressources, de sa

domiciliation actuelle, de sa situation familiale, professionnelle, etc. Ils sont de deux natures :

- les critères facultatifs intégrés dans le module de cotation SNE : l'EPCI peut choisir les critères retenus sur le territoire au sein d'une liste préétablie de 37 critères
- Les critères « locaux » : l'EPCI peut ajouter des critères de priorité locale (maximum 10 critères) qui permettent de valoriser certains enjeux locaux.



² 923€/UC/mois en 2023

❖ Les règles de prise en compte des critères dans le système de cotation

Les critères du système de cotation doivent tenir compte des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH. La pondération de ces critères ne devra pas conduire au contournement de la priorisation inscrite à l'article L441-1 du CCH. Par ailleurs, le barème de points donnés à un demandeur DALO doit être le plus élevé.

❖ Le choix des critères et de leur pondération

Les travaux sur la cotation de la demande ont fait l'objet d'une concertation avec les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et les autres partenaires associés.

En complément des critères obligatoires, la CCPV a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition des critères locaux sont à saisir par l'EPCI. Ils doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront

pas être supprimées ni modifiées, afin de conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par l'EPCI si elles sont obsolètes, et purgées au bout d'un an.

❖ Les options concernant les pièces justificatives

La cotation de la demande est basée sur le déclaratif du demandeur à travers son CERFA.

Pour justifier de certaines situations, le demandeur doit fournir des pièces justificatives. Ces pièces permettent de « fiabiliser » la situation du demandeur et de valider tel ou tel critère à l'appui des pièces justificatives. Elles sont par ailleurs nécessaires pour le passage en CALEOL.

L'outil de cotation du SNE prévoit 3 options :

- Option 1 : Accorder les points des critères de cotation, qu'il y ait les pièces justificatives ou non sur le SNE → les pièces justificatives ne sont pas prises en compte dans la cotation
- Option 2 : Accorder les points des critères de cotation uniquement si la/les pièce(s) justificative(s) requise(s) sont bien sur le SNE → en l'absence des pièces nécessaires, le critère n'ajoute pas de points à la cotation

- Option 3 : Accorder les points des critères de cotation même s'il n'y a pas les pièces justificatives sur le SNE et doubler les points s'il y a les pièces justificatives → si les pièces nécessaires sont rattachées au critère, le nombre de point du critère est doublé.

Suite aux échanges et retours d'expériences qui ont été partagés avec les partenaires il a été décidé de **retenir l'option n°1**.

❖ La grille de critères applicable sur le territoire

Critères	Pondération	Obligatoire ou facultatif	Commentaire
DALO	1 000	Oblig.	
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	250	Oblig.	
Logement indigne	150	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	140	Oblig.	
Personne en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	150	Oblig.	
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	150	Oblig.	
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	150	Oblig.	
Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	150	Oblig.	

Critères	Pondération – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Logement non décent avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	140	140	Oblig.	
Personne logée en appartement de coordination thérapeutique	140	140	Oblig.	
Sur occupation avec au moins 1 mineur	140	140	Oblig.	
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	140	140	Oblig.	
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	130	130	Oblig.	
1er quartile de ressources	130	130	Oblig.	
A vécu une période de chômage de longue durée	130	130	Oblig.	
Personnes hébergées par des tiers	130	130	Oblig.	
Labellisation PDALHPD	130	130	Local	Lorsque le demandeur est labellisé dans SYPLO

Critères	Pondération – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Ancienneté de la demande	-	-	Facult.	Moins d'un an = 0 pt 1 à 2 ans = 25 pts 2 à 3 ans = 50 pts Plus de 3 ans = 75 pts
Travaille dans l'intercommunalité	100	100	Facult.	
Travailleurs essentiels	100	100	local	Personnel soignant et de santé, auxiliaire de vie, aide à domicile, ouvriers agricoles et alimentaire, sapeurs-pompiers volontaires
Travaille dans la commune	100	100	Facult.	
Taux d'effort trop élevé	90	90	Facult.	Supérieur à 40%
CDD ou intérim	90	90	Facult.	
Personnes âgées en difficulté dans un logement trop grand	80	80	Facult.	
Logement inadapté à la perte d'autonomie et au handicap	80	80	Facult.	
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	80	80	Facult.	
Habite dans la commune	75	75	Facult.	
Habite l'intercommunalité	75	75	Facult.	

Critères	Pondération n – 1 ^{er} accès	Pondération – mutation	Critère obligatoire ou facultatif	Commentaire
Divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parents en divorce ou séparation	60	60	Facult.	
Parent isolé	60	60	Facult.	
Logement éloigné du lieu de travail	60	60	Facult.	
Sous occupation (pièces)	-	60	Facult.	
Sur occupation (pièces)	60	60	Facult.	
Jeunes de moins de 30 ans	60	60	Facult.	
Naissance attendue dans un logement trop petit	60	60	Facult.	

8. Les informations délivrées au demandeur en lien avec la cotation de la demande

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

❖ Le principe de la cotation et le concept d'aide à la décision

Le demandeur doit avoir accès à la cotation de sa demande, c'est-à-dire au nombre de points affectés à sa demande. Il conviendra de bien expliquer au demandeur que ce nombre de points peut évoluer en fonction de la complétude de son dossier et d'éventuels changements de situation. Il peut également varier d'un territoire à un autre. Chaque EPCI a son propre système de cotation de la demande. Ainsi le dossier du demandeur, selon qu'il soit examiné dans un territoire ou un autre, peut ne pas bénéficier du même nombre de points.

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement.

L'offre et les caractéristiques des logements disponibles à la location déterminent préalablement la recherche de candidatures. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CAL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. **La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CAL** : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire, et la CAL doit s'appuyer sur la cotation et les autres éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

❖ Le positionnement de sa demande et le délai moyen d'attente au regard des autres demandes similaires

À partir du système de cotation mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI, deux indicateurs sont calculés pour chaque logement souhaité par le

demandeur (en fonction de la commune et de la typologie) :

- Le positionnement de sa demande par rapport à des demandes analogues
- Le délai moyen d'attente estimé à partir des attributions de demandes analogues sur l'année précédente

Le processus de calcul est intégré dans le module du SNE. Il est automatisé et mis à jour une fois par semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers le Portail Grand Public sur son tableau de bord, ou au niveau de chacun des guichets enregistreurs. La publication des données pourra induire des questions ou des remarques des demandeurs. Les agents des guichets enregistreurs devront être sensibilisés sur la signification de ces chiffres.

❖ Les incidences d'un refus sur la cotation de la demande de logement social

Si le demandeur refuse un logement qui lui a été attribué suite à une décision de la CAL, les motifs de son refus devront être communiqués par écrit auprès du bailleur social.

Le demandeur doit être informé que s'il refuse un logement qui correspond à sa composition familiale et à ses ressources, il peut y avoir un délai

d'attente assez long avant qu'une nouvelle proposition lui soit faite.

En cas de refus **non justifié** d'un logement attribué au titre du DALO, il existe la possibilité de perdre le caractère prioritaire et urgent donné par la commission Logement.

❖ Supports de communication

Un support de communication sera réalisé et mis en ligne sur le site internet de la CCPV précisant les modalités locales de mise en œuvre de la cotation de la demande. Ce support pourra être téléchargé par les guichets enregistreurs et les lieux d'accueil et d'information des demandeurs afin de pouvoir être diffusé auprès de ces derniers.

9. Pilotage et modalités d'évaluation du PPGD

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2029). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

❖ Bilans annuels et triennaux

Après avis de la CIL, le bilan de la mise en œuvre du Plan est soumis au conseil communautaire chaque année (R 441-2-12 du CCH).

Trois ans après son entrée en vigueur, la CCPV établit un bilan de la mise en œuvre du Plan. Ce bilan est rendu public. S'il fait apparaître une insuffisance, il est nécessaire de lancer une révision du Plan (R 441-2-13 du CCH).

Ces bilans annuels et triennaux sont réalisés par la CCPV. Ils peuvent être adossés au travail similaire réalisé dans le cadre du PLH. Les mesures de publicité habituelles seront respectées afin de communiquer sur ces bilans.

❖ Évaluation finale et renouvellement du Plan

Six mois avant la fin du Plan, une évaluation complète est réalisée en association avec les services de l'État, les bailleurs sociaux, Action

Logement, le SIAO et la CIL. Elle est transmise au Préfet et rendue publique (R 441-2-14 du CCH).

Le Plan actuel est prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau Plan, cette prorogation dure maximum un an, renouvelable une seule fois.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan

Afin de mesurer l'efficacité du Plan, voici quelques indicateurs qui pourraient être suivis :

- Bilan des contacts reçus dans les différents lieux d'accueil et d'information sur le territoire de la CCPV ;

Au bout de 3 ans et de 6 ans :

- Enquête auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Action logement, SIAO) sur les effets du PPGD et les pistes d'amélioration possibles ;

❖ Modalités d'évaluation du système de cotation

Une évaluation du système de cotation de la demande sera faite fin 2024. En fonction de ce bilan, la CCPV, en concertation avec les partenaires du Plan, pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence

d'évaluation du PPGD, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

❖ Indicateurs de suivi et d'évaluation de la cotation

À ce jour, nous ne savons pas quelles données pourront être extraites et traitées du module de cotation du SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

Parmi les indicateurs éventuels :

- Comparaison entre le positionnement des candidats issus de la cotation et le positionnement proposé en CAL.
- Bilan qualitatif de l'utilisation du module de cotation par les guichets enregistreurs.
- Bilan qualitatif de la perception du dispositif par les demandeurs reçus dans les lieux d'accueil et/ou les guichets enregistreur.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 13

Objet : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant sa consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une **capacité minimum de 500 litres**, et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) **plafonnée à 50 € TTC** par foyer.

L'aide sera octroyée à **1 000 demandeurs pour l'année 2024**. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (date comprise entre le 1er janvier au 31 décembre 2024),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir ces pièces justificatives et devront se conformer au règlement en annexe à la présente délibération.

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, un contrôle sur site pourra être réalisé par les services de la CCPV.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai minimum de 2 mois après réception du dossier complet.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 50 000 € pour l'année 2024 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'il semble opportun de participer à l'achat de récupérateurs d'eau pour équiper les habitants du Valois,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission EAU du 13 février 2024,

DELIBERE

A la majorité

65 pour, 01 abstention (M. Cheron)

DECIDE d'accorder une aide de 50% du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires, plafonnée à 50€ TTC pour un total de 1 000 dossiers,

ADOpte le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

Precise que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 65, service GEMA.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

RÈGLEMENT

Relatif à l'octroi d'une aide pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences « GEMAPI » et « eau potable » et en réponse avec l'action n°19 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) "Améliorer la gestion des eaux de pluie", la CCPV souhaite proposer une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, à destination des particuliers, des entreprises et des établissements publics, notamment pour les écoles.

Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, notamment sur la préservation de la ressource en eau, en diminuant la consommation et en favorisant la récupération et l'usage d'eau de pluie.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCPV à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une capacité minimum de 500 litres et de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) plafonnée à 50 € TTC par foyer.

L'aide sera octroyée à 1 000 demandeurs pour l'année 2024.

PROCEDURE

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de :

1. Transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé,
- La facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur (datée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024),
- Une facture d'eau potable de moins de 6 mois au nom du demandeur, valant justificatif de domicile,
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

- **Par internet sur la page dédiée à cet effet du site de la CCPV : <https://www.cc-paysdevalois.fr/>**

Ou

- **Par courrier à :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service GEMAPI
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Pour tous renseignements, les demandeurs peuvent contacter le service GEMAPI au 03 44 98 30 10 ou par mail à eaudepluie@cc-paysdevalois.fr

2. Dès réception du dossier complet, l'aide sera versée par virement bancaire dans un délai minimum de 2 mois.

REGLEMENT

Article 1

Dans la limite de 1 000 dossiers par an, la CCPV accorde une aide pour l'achat et l'installation d'un équipement de récupération d'eau de pluie hors sol, ou enterré, et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement) aux :

- Particuliers,
- Établissements publics,
- Entreprises.

Article 2

Cette aide concerne exclusivement les propriétés situées sur le territoire de la CCPV.

Article 3

Cette aide concerne les récupérateurs d'eau de pluie, d'une capacité de 500 litres minimum, destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, potager, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

Article 4

Cette aide prend la forme d'une participation financière à hauteur de 50% du montant payé et plafonnée à 50 € du montant TTC de l'équipement de récupération. Le nombre de demande est fixé à une seule par foyer maximum. Elle est sans conditions de ressources.

Article 5

Le formulaire de demande d'aide devra être complété par le demandeur sur la page internet de la CCPV dédiée à cet effet. Les pièces à fournir devront être aux formats .pdf, .jpg, ou .png pour une taille ne dépassant pas les 2 Mo par pièce jointe.

Les demandeurs auront jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour fournir les pièces et devront se conformer au règlement.

Article 6

La CCPV pourra demander au bénéficiaire un photo de l'installation sur simple demande et en cas de doute, une vérification sur site pourra être réalisée par les services de la CCPV, avant le versement de l'aide.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide autorise la CCPV à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre de ses actions de communication.

Article 8

Le dispositif doit être installé à l'adresse du demandeur, tout don ou revente est interdit. Durant deux années à compter de la date de versement de l'aide, la CCPV se réserve la possibilité de contrôler la présence du dispositif.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Article 10

En cas de non-respect du règlement, le bénéficiaire devra rembourser le montant perçu à la CCPV.

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 14

Objet : Attribution d'avance sur subvention 2024 au Budget Annexe « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS »

EXPOSE

Les dépenses et recettes de l'Office de Tourisme du Pays de Valois sont retracées dans un Budget Annexe de la Communauté de Communes pour lequel une subvention d'équilibre est versée.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays de Valois d'assurer le fonctionnement habituel jusqu'au vote du budget, il est proposé d'attribuer une avance sur subvention 2024 correspondant à $3/12^{\text{ème}}$ de la subvention versée en 2023 soit $251\,643,15 \times 3/12^{\text{ème}} = 62\,910 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2024, $3/12^{\text{èmes}}$ de la subvention 2024 à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Valois a perçu en 2023 une subvention de 251 643,15 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance de subvention de manière à permettre la continuité de l'activité de l'Office de Tourisme.

DELIBERE

A la majorité

65 pour, 01 abstention (Mme Anneraud-Poulain)

APPROUVE le versement par anticipation de $3/12^{\text{èmes}}$ de la subvention 2024 susmentionnée, soit la somme de 62 910 €.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 15

Objet : Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la CCPV à l'étranger

EXPOSE

Un agent doit se déplacer fin mars 2024 en Belgique pour un évènement lui permettant de répondre aux besoins du service.

L'annexe 7 du règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV précise ~~les dispositions relatives aux déplacements des agents en France Métropolitaine mais pas ceux à l'étranger.~~

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents en service occasionnel à l'étranger, et d'en déterminer la nature.

Toute mission à l'étranger, confiée à des agents, nécessitera l'établissement d'un ordre de mission au moins 3 mois à l'avance avec le motif « Voyage à l'étranger ».

Il est proposé que les déplacements à l'étranger permettent une prise en charge :

- Des frais de déplacement **et des frais annexes (l'assurance voyage, ou frais d'annulation de voyage, utilisation de parcs de stationnement, péage d'autoroute, taxi, la location de véhicule adapté à la nature du déplacement)**
- Des frais d'hébergement et de repas qui seront remboursés au réel dans la limite des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger selon le pays de destination (défini par l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux personnels territoriaux). Toutefois, le taux des indemnités de mission seront réduits dans les proportions suivantes :
 - Si l'agent est logé gratuitement : 65%
 - Si l'agent est nourri à l'un des repas du midi ou du soir : 17,5%
 - Si l'agent est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir : 35%

L'agent n'aura droit à aucune indemnité de mission s'il n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation.

A titre d'exemple, l'indemnité journalière de mission temporaire (hébergement + repas) en Belgique est fixée à 206 € (pour information : un déplacement en France métropolitaine peut être au maximum de 180 € (140 € d'hébergement + 2 repas à 20€).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU les articles 7-1 et 7-2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n° 2014-105 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 portant dispositions liées aux déplacements des agents en France métropolitaine,

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 portant revalorisation du barème de remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine,

VU la délibération n° 2020-22 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant revalorisation du barème de remboursement des frais de repas en France métropolitaine,

VU la délibération n° 2023-136 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023 portant revalorisation du barème de remboursement des frais de repas et d'hébergement en France métropolitaine,

VU le Comité Social Territorial prévu le 26 mars 2024 et sous réserve de son avis favorable,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de remboursements des frais de déplacements et de déterminer la nature de ces frais, au profit des agents en service occasionnel à l'étranger à l'instar des agents de la Fonction Publique d'Etat,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement et des frais annexes définis dans l'exposé ci-dessus

;

APPROUVE le remboursement des frais réels (hébergement + repas) dans la limite des indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger fixé, par pays, à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

PRECISE qu'il s'agit de montants *maxima* et que l'agent sera remboursé sur la base des frais réels engagés et des pièces justificatives produites ;

DIT que les modalités ci-dessus seront intégrées au règlement intérieur (annexe 7) applicable aux agents de la CCPV ;

PRECISE que les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger suivront l'évolution réglementaire,

PRECISE que lorsque la monnaie utilisée par le pays étranger n'est pas l'euro, le montant remboursé sera basé sur la date du taux de change, sous réserve de production de pièces justificatives, ou à défaut la date retenue sera la date du traitement du remboursement par le service RH,

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette délibération qui sera applicable à compter du 8 mars 2024.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.





Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 16

Objet : **Compte Administratif 2023 / Budget Annexe SPANC**

EXPOSE

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe, voté chaque année par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2023 du SPANC fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	59 130,52 €	80 546,31 €	+ 21 415,79 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	664 767,23 €	209 703,48 €	874 470,71 €	381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	- 283 247,26 €	+ 283 978,38 €	+ 731,12 €

	Résultat TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	- 261 831,47 €	+ 283 978,38 €	+ 22 146,91 €

Le détail, article par article, du Compte Administratif 2023 du SPANC est annexé à la présente délibération.

- **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **59 130,52 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 8 910,21 € dont 1 398,08 € de sous-traitance ;
- ✓ 49 834,99 € de charges de personnel dont 14 416,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ 272,82 € de provision sur créances non recouvrées depuis plus de 2 ans ;
- ✓ L'annulation d'un titre de recettes pour 112,50 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **80 546,31 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 57 760,00 € ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 7 520,00 € ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis et l'application des pénalités en cas de non réalisation des travaux dans les délais, pour un montant de 9 170,00 € ;
- ✓ 5 246,31 € de report de l'excédent de fonctionnement 2022 ;
- ✓ D'autres produits exceptionnels (prise en charge des frais de référé pour un contentieux, par l'assurance de la CCPV Groupama) d'un montant de 850,00 €.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 21 415,79 €** pour l'année 2023.

- **Section d'Investissement**

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **874 470,71 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 22 860,00 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 573 647,32 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévigien pour un montant total de 62 970,00 €. Cela correspond frais de maîtrise d'œuvre (études + réunions publiques) ;
- ✓ 1 461 € de reversement au Budget Général d'une subvention de l'Agence de l'Eau encaissée à tort sur le SPANC ;
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2022 d'un montant de 213 532,39 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **875 201,83 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 20 652,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 789 515,83 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers) ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 65 034,00 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers).

La section d'**Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **excédent de 731,12 €** pour l'année 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	CA 2023
6063	Fournitures petits équipements	13,84 €
6068	Autres matières et fournitures	448,82 €
611	Sous-Traitance générale	1 398,08 €
61551	Entretien matériel roulant	253,88 €
618	Divers services extérieurs	2 089,20 €
6226	Honoraires	1 573,00 €
6251	Voyages et déplacements	703,13 €
627	Services bancaires et assimilés	1,36 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 708,39 €
62878	Remboursement de frais - à des tiers	100,00 €
6288	Autres	620,51 €
Total Chap 011 Charges à caractère général		8 910,21 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 416,00 €
6331	Versement mobilité (transport)	183,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	120,00 €
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	71,89 €
6411	Salaires	23 348,05 €
6414	Indemnité et avantages divers (heures supplémentaires)	146,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 155,83 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 141,80 €
6454	Cotisations au pôle emploi	943,00 €
6458	Cotisations autres org sociaux (assurance du personnel)	251,62 €
6478	Autres charges sociales diverses	180,00 €
648	Autres charges de personnel (chèques déjeuner)	877,80 €
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		48 834,89 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	272,82 €
Total Chap 68 Dotations aux amortissements et provisions		272,82 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112,50 €
Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections		112,50 €
Total Dépenses de fonctionnement		59 130,52 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 246,31 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	57 760,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	7 520,00 €
Total Chap 70 Produits des services		65 280,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	9 170,00 €
778	Autres produits exceptionnels	850,00 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		10 020,00 €
Total Recettes de fonctionnement		80 546,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	213 532,39		213 532,39
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		213 532,39	-	213 532,39
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	8 640,00	14 220,00	22 860,00
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	-	-	-
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	424 228,84	149 418,48	573 647,32
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Léviguen/Cuvernong	16 005,00	46 065,00	62 070,00
Total Chap 4581 Opérations sous mandat		448 773,84	209 703,48	658 477,32
45824	Recettes réhabilitation Etavigny	1 461,00	-	1 461,00
Total Chap 4582 Opération sous mandat		1 461,00	-	1 461,00
Total Dépenses d'investissement		684 767,23	209 703,48	874 470,71
Total Dépenses (fonctionnement + investissement)		723 897,75	209 703,48	933 601,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellé article	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	8 190,00	12 462,00	20 652,00
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	352 417,47	437 098,36	789 515,83
45826	Recettes réhabilitation Gondreville/Boissy Léviguen/Cuvernong	20 912,50	44 121,50	65 034,00
Total Chap 4582 Opération sous mandat Recettes		381 519,97	493 681,86	875 201,83
Total Recettes d'investissement		381 519,97	493 681,86	875 201,83
Total Recettes (fonctionnement + investissement)		462 056,28 €	493 681,86 €	955 748,14 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion, attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SPANC,

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants ;

	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
Excédent de fonctionnement	21 415,79		21 415,79
Excédent d'Investissement	- 283 247,26	283 978,38	731,12
Résultat total	- 261 831,47	283 978,38	22 146,91

Soit un **Déficit de - 261 831,47 € hors RAR, et un excédent de 22 146,91 € RAR compris** pour l'année 2023

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

CA 2023 SYMME

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

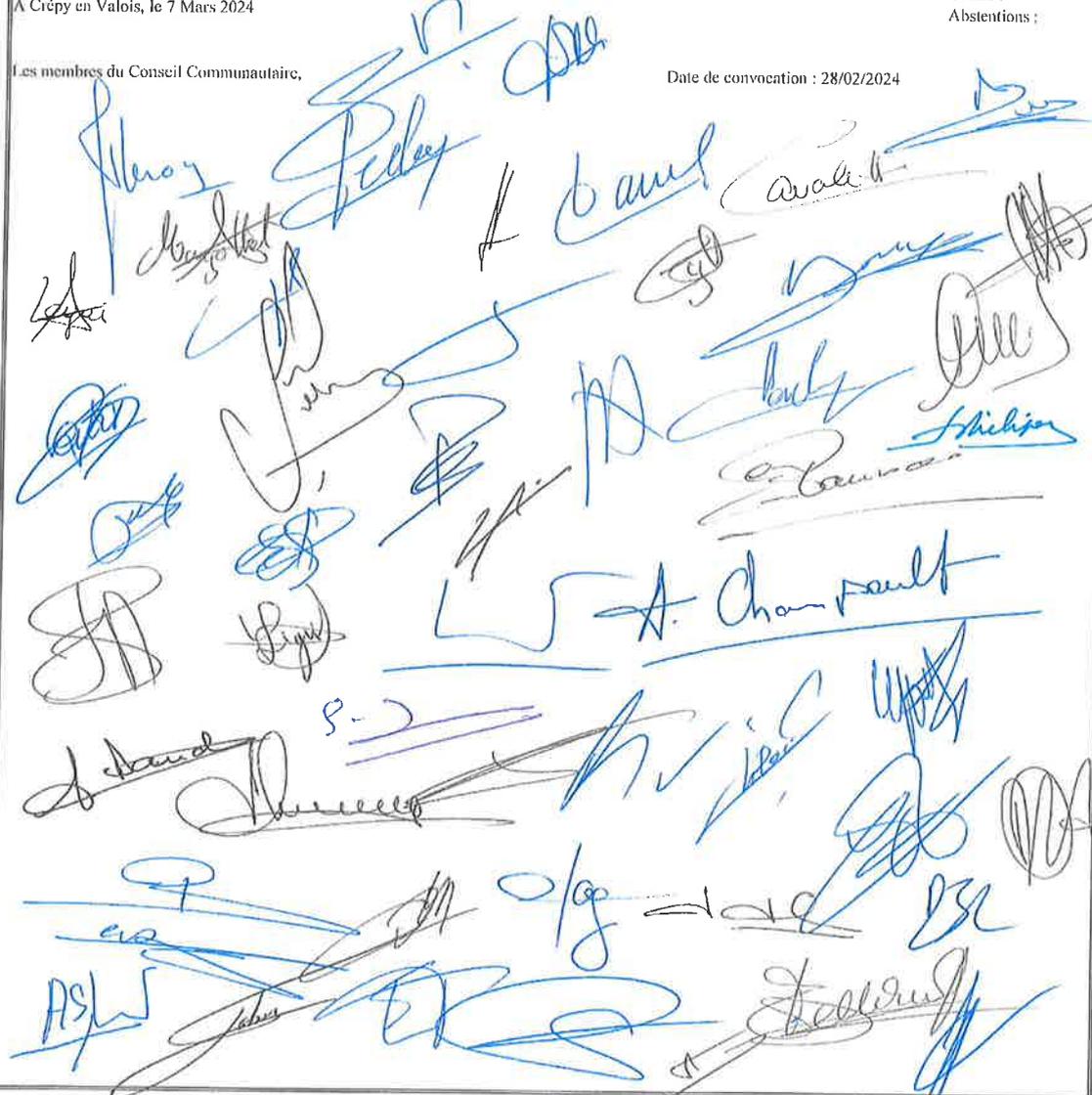
Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement					
Sous-Total	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
TOTAL II	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
70001-SERVICE EAU POTABLE CCFV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total			-136 095,09	-288 785,11	-394 880,20
70002-SPANC CCFV			1 765 095,61	1 862 785,92	3 627 882,53
Investissement			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
Fonctionnement			-69 714,87		-283 247,26
Sous-Total	-213 532,19	5 246,31	16 169,48		-202 116,30
TOTAL III	-208 285,08	-53 545,39	1 575 455,13	1 604 001,81	2 571 170,86
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 510,07

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 17

Objet : Budget annexe Eau Potable – Compte administratif 2023

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du

13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (- D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité.

Le Budget Primitif a été approuvé par délibération n°23/032 du 23 mars 2023.

Une Décision Modificative n°1 a été approuvée par délibération n°23/062 du 29 juin 2023.

Une Décision Modificative n°2 a été approuvée par délibération n°23/100 du 28 septembre 2023

L'année 2023 se clôture par un excédent global de 3 233 002,33 € (Hors Restes à Réaliser) et 2 725 321,24 € (inclus les Restes à Réaliser) se décomposant comme suit :

Section	Résultat 2023	Restes à Réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 627 882,53 €		3 627 882,53 €
Investissement	- 394 880,20 €	- 507 681,09 €	- 902 561,29 €
Total	3 233 002,33 €	- 507 681,09 €	2 725 321,24 €

Section de fonctionnement

Les **recettes totales de fonctionnement** sont de 3 937 391,39 € et correspondent :

- Aux excédents de fonctionnement des 7 syndicats infra-communautaires dissouts en 2023 s'élevant à 1 862 786,92 € décomposé comme suit :
 - ✓ Syndicat de Bargny Cuvergnon : 220 019,59 €
 - ✓ Syndicat de la Grivette : 61 860,16 €
 - ✓ Syndicat de Ivors Boursonne : 126 497,56 €
 - ✓ Syndicat de Lagny/Silly/Plessis : 1 239 305,69 €
 - ✓ Syndicat de Bonneuil : 119 973,12 €
 - ✓ Syndicat de Betz Villers Saint Genest : 11 286,13 €
 - ✓ Syndicat de Oignes Chèvreville : 83 844,67 €
- Aux ventes de produit s'élevant à 1 196 920,74 € correspondant au reversement des surtaxes eau potable (1 192 227,41 €) et au remboursement par le budget général (4 693,33 €) de la quote-part du technicien liée à ses missions sur l'assainissement.
- Aux premiers transferts d'excédents de fonctionnement des communes disposant auparavant d'un budget annexe eau potable pour un montant de 877 683,73 €.

Les **dépenses totales de fonctionnement** sont de 309 508,86 € et correspondent aux charges du service :

- Les charges à caractère général s'élevant à 169 546,53 € comprenant notamment les achats d'eau, les frais d'étude pour la passation du contrat de concession du secteur 1, les frais d'annonces des marchés
- Les charges de personnel s'élevant à 113 721,22 €
- Les charges financières s'élevant à 26 212,30 € pour les intérêts des emprunts,
- Les charges exceptionnelles s'élevant à 28,81 €

La **section de fonctionnement** du budget annexe eau potable présente un **excédent de 3 627 882,53 €**.

Imputation		RECETTES	Réalisé 2023
Ch.	Art.		
002		Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 862 786,92
70		Ventes de produits	1 196 920,74
	70118	Vente d'eau - Autres ventes d'eau	0,00
	70128	Vente d'eau - Autres taxes et redevances	1 192 227,41
	7084	Mise à disposition de personnel facturé	4 693,33
74		Subventions et participations	0,00
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	
77		Produits exceptionnels	877 683,73
	778	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	877 683,73
TOTAL			3 937 391,39

Imputation		DEPENSES	Réalisé 2023
Ch.	Art.		
011		Charges à caractère général	169 546,53
	60226	habillement	0,00
	605	Achats d'eau	128 507,68
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	119,90
	6137	Redevances droits de passage servitudes	99,55
	61523	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	0,00
	6156	Maintenance	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisque	6 361,65
	617	Etudes et recherches	25 650,00
	6226	Honoraires	0,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 450,00
	6231	annonces et insertions	4 805,57
	6236	Catalogues et imprimés	
	62871	Remboursement de frais du budget annexe AEP au budget général	1 474,64
	6288	Divers	1 004,00
	6355	Taxes sur les consommations d'eau	73,54
012		Charges de personnel	113 721,22
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	95 018,19
	6331	Versement mobilité	98,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	62,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	37,00
	6411	Salaires, appointements, commission de base	10 284,79
	6413	Primes et gratifications	2 192,87
	6414	Indemnités et avantages divers	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 804,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 269,37
	6454	Cotisations au Pôle Emploi	503,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	
	6478	Autres charges sociales diverses	200,00
	648	Autres charges de personnel	252,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00
	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00
	658	charges diverses de gestion	0,00
66		Charges financières	26 212,30
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	25 586,65
	6618	Intérêts des autres dettes	625,65
	6618	Intérêts des autres dettes - Lignes Trésorerie SIAEP BETZ VILLERS ST GENEST	625,65
67		Charges exceptionnelles	28,81
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	28,81
	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00
023		Virement à la section d'investissement (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	
TOTAL			309 508,86

Section d'investissement

Les **recettes totales d'investissement** sont de 785 830,03 € et correspondent :

- Aux dotations, fonds divers et réserves pour un montant total de 605 587,40 € correspondant au transfert des excédents d'investissement des communes disposant d'un budget annexe eau potable et au versement de la FCTVA des anciennes structures,
- Aux subventions du CD60, de la DETR et de l'AESN pour un montant de 180 242,63 €

Les **dépenses totales d'investissement** sont de 1 180 710,23 € et correspondent :

- A la reprise des résultats d'investissement des syndicats infra-communautaires dissouts en 2023 s'élevant globalement à un déficit de 258 785,11 € (chapitre 001) et décomposé de la manière suivante :
 - ✓ Syndicat de Bargny Cuvergnon : déficit de 180 433,49 €
 - ✓ Syndicat de la Grivette : déficit de 38 706,18 €
 - ✓ Syndicat de Ivors Boursonne : déficit de 1749,04 €
 - ✓ Syndicat de Lagny/Silly/Plessis : excédent de 143 776,36 €
 - ✓ Syndicat de Bonneuil : déficit de 163 750,66 €
 - ✓ Syndicat de Betz Villers Saint Genest : déficit de 62 408,57 €
 - ✓ Syndicat de Oignes Chèvreville : excédent de 44 486,47 €
- Au transfert des déficits d'investissement des communes disposant d'un budget annexe eau potable clôturé pour un montant de 130 483,81 € (inférieurs aux excédents de fonctionnement).
- Le remboursement du capital des emprunts s'élevant à 188 183,84 €,
- Les frais d'étude s'élevant à 146 524,28 € (Etude SDAEP et PGSSE, modélisation du syndicat de Lagny, l'étude AAC d'Ivors Boursonne)
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élevant à 217 454,78 € comprenant les travaux sur les réseaux, l'acquisition de la ZOE, l'achat de matériel informatique,
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élevant à 239 278,41 € pour les travaux sur les réseaux en cours et les frais de maîtrise d'œuvre,

La section d'investissement du budget annexe eau potable présente un **déficit de 394 880,20 €** (hors restes à réaliser).

Section d'investissement (restes à réaliser)

Les **RAR en dépenses d'investissement** d'un montant de 783 114,54 € correspondent principalement :

- aux frais des marchés de maîtrise d'œuvre notifiés à AREA, Intégrale Environnement, IBTP, AMODIAG
- aux frais d'études du SDAEP réalisé par VERDI et de l'étude AAC de Ivors Boursonne
- aux frais de travaux restant à payer pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable à Eve et à Nanteuil le Haudouin (rue de Crépy).

Les **RAR en recettes d'investissement** d'un montant de 275 433,45 € correspondent aux subventions restant à percevoir pour les opérations mentionnées ci-dessus.

Le **solde des restes à réaliser** représente un déficit de **507 681,09 €**.

La section d'investissement du budget annexe eau potable présente un **déficit de 902 561,29 €** (avec les restes à réaliser).

Imputation		RECETTES	Réalisé 2023	RAR
Ch.	Art.			
10		Dotations, fonds divers et réserves	605 587,40	3 686,25
	10222	FCTVA	95 362,63	3 686,25
	1068	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	510 224,77	0,00
13		Subventions d'équipement	180 242,63	271 747,20
	13111	Subventions AESN	160 953,00	160 953,00
	13118	Subventions DETR	19 289,63	105 944,20
	1313	Subventions CD60	0,00	4 850,00
TOTAL			785 830,03	275 433,45

Imputation		DEPENSES	Réalisé 2023	RAR
Ch.	Art.			
001		déficit investissement N-1 reporté	258 785,11	0,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	130 483,81	0,00
	1068	Dotations, fonds divers et réserves - Transfert des déficits d'investissement	130 483,81	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	188 183,84	0,00
	1641	Emprunts	188 183,84	0,00
20		Immobilisations incorporelles	146 524,28	222 955,00
	2031	Etudes	146 524,28	222 955,00
21		Immobilisations corporelles	217 454,78	37,10
	2111	Terrains	0,00	0,00
	21355	Aménagement sur bâtiment		
	21531	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	188 521,63	37,10
	2182	Matériel de transport	26 977,15	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 956,00	
	2184	Mobilier		
23		Immobilisations en cours	239 278,41	560 122,44
	2313	Constructions	0,00	57 734,14
	2315	Installations, matériel et outillage technique	239 278,41	502 388,30
TOTAL			1 180 710,23	783 114,54

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2022/125 du 15 décembre 2022 portant sur la création du budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2023/032 du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n°2023/062 du 29 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n°2023/100 du 28 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau Potable,

VU la conformité du Compte Administratif au compte de gestion, attestée par les services de la Perception,

APRES que le Président ait nommé Guy -Pierre de KERSIANT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable,

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable qui fait apparaître les résultats suivants :

1. Avant intégration des restes à réaliser :
 - En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
 - En section d'investissement : Déficit de 394 880,20 €
 - Soit un excédent global de 3 233 002,33 € pour l'année 2023.

2. Etat des Restes à réaliser d'Investissement :
 - Dépenses d'Investissement : 783 114,54 €
 - Recettes d'Investissement : 275 433,45 €
 - Soit un déficit global de 507 681,09 €.

3. Après intégration des restes à réaliser :
 - En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
 - En section d'investissement : Déficit de 902 561,29 €
 - Soit un excédent global de 2 725 321,24 € pour l'année 2023.

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier Comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

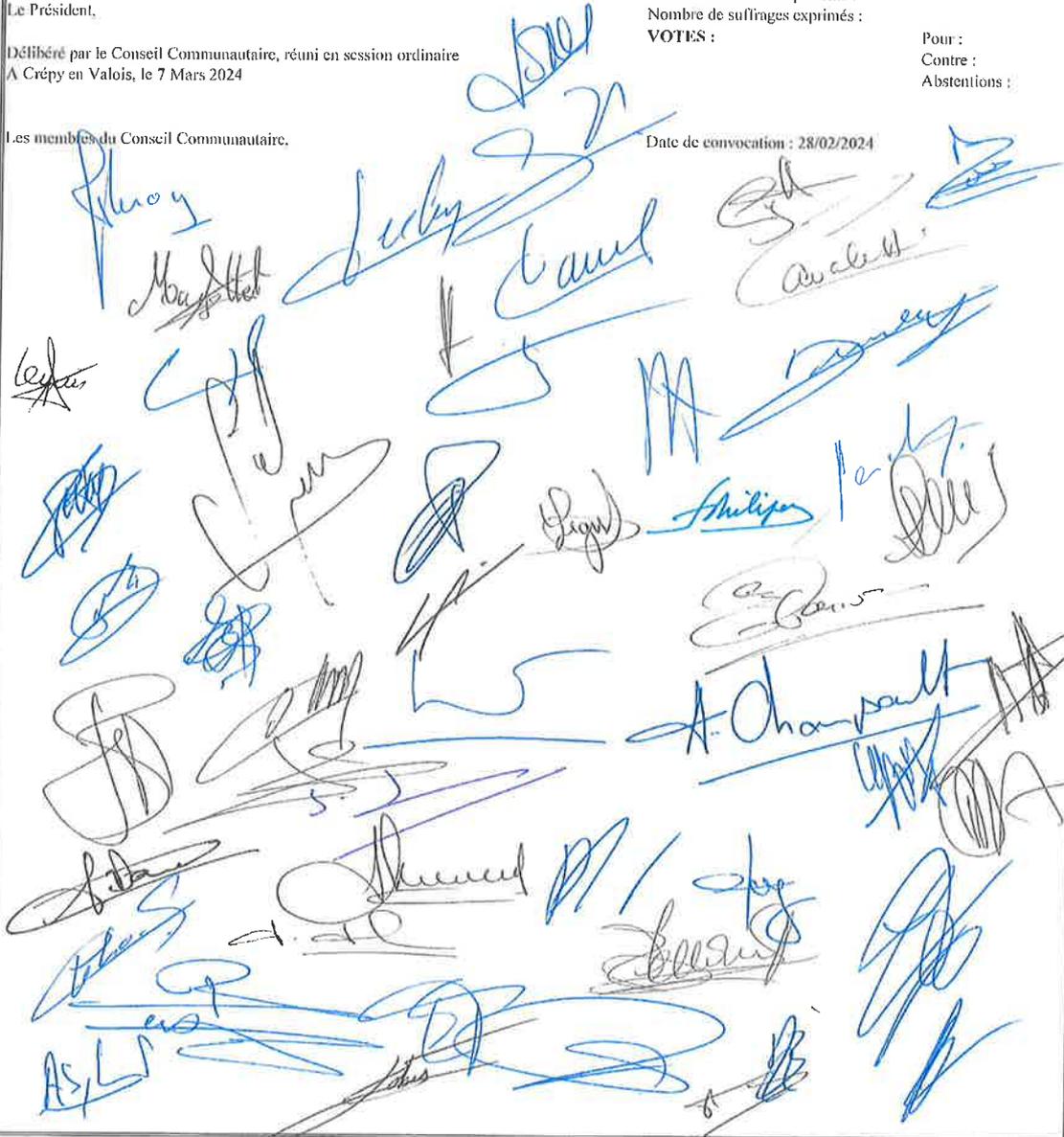
Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire.

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement					
Sous-Total	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
TOTAL II	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 749,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCFV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
70002-SPANC CCFV			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Investissement			1 629 009,52	1 604 001,81	3 233 002,33
Fonctionnement			-69 714,87		-283 247,26
Sous-Total	-213 532,39		16 169,49		21 415,79
TOTAL III	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
			3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 18

Objet : Transfert n°3 des excédents eau potable

EXPOSE

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. La CCPV assume cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Parmi les communes reprises en 2023, 7 d'entre elles disposaient d'un budget annexe unique eau et assainissement. Après séparation des comptes, les excédents eau potable ont été identifiés.

2 communes n'ont pas d'excédents eau potable à transférer (Ermenonville et Rosoy en Multien).

5 communes ont approuvé le transfert des de leurs excédents à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Commune	Excédents transférés		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
ACY EN MULTIEN	99 941,55 €	93 204,66 €	193 146,21 €
BOISSY FRESNOY	138 457,97 €	109 394,81 €	247 852,78 €
EVE	115 748,92 €	34 296,08 €	150 045,00 €
MONTAGNY SAINTE FELICITE	1 639,20 €	6 504,63 €	8 143,83 €
PEROY LES GOMBRIES	47 119,41 €	45 546,91 €	92 666,32 €

Le transfert des excédents des communes doit être constaté par des délibérations concordantes de la commune et de la CCPV.

Le travail se poursuivra en 2024 avec les structures en régie reprises et une nouvelle délibération sera présentée à un prochain conseil communautaire.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le fléchage des excédents transférés pendant 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Commune du Pays de Valois, tels qu'ils résultent de l'arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération de la commune de Acy-en-Multien n°37 du 7 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Boissy-Fresnoy n°2023-62 du 13 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Eve n°2024/05 du 11 janvier 2024,

VU la délibération de la commune de Montagny Sainte Félicité du 15 décembre 2023,

VU la délibération de la commune de Péroy-les-Gombries n°07271123 du 27 novembre 2023,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**DELIBERE
A l'unanimité**

APPROUVE le transfert des excédents eau potable des communes suivantes :

Commune	Excédents transférés		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
ACY EN MULTIEN	93 204,66 €	99 941,55 €	193 146,21 €
BOISSY FRESNOY	138 457,97 €	109 394,81 €	247 852,78 €
EVE	115 748,92 €	34 296,08 €	150 045,00 €
MONTAGNY SAINTE FELICITE	1 639,20 €	6 504,63 €	8 143,83 €
PEROY LES GOMBRIES	47 119,41 €	45 546,91 €	92 666,32 €

PRECISE que les transferts des excédents de fonctionnement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 778 ;

PRECISE que les transferts des excédents d'investissement des communes s'effectueront par l'émission par le budget annexe eau potable de la CCPV de titres sur le compte 1068 ;

DIT que les crédits nécessaires aux transferts sont prévus au Budget Annexe Eau Potable ;

PRECISE que les excédents transférés seront fléchés pendant 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 19

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

A compter du 1^{er} Mars 2022, une nouvelle équipe a investi l'Office de Tourisme : une Conseillère en séjour en charge de l'animation des prestataires touristiques, une Conseillère en séjour – Guide conférencière, une Chargée de communication.

En 2023, l'équipe de l'office de tourisme a mené 3 missions principales :

- La promotion du territoire à travers la mise à jour des outils de communication telles que l'animation du réseau des prestataires, la participation à deux salons touristiques ou encore l'accueil sur le territoire d'influenceurs.
- Le développement d'une nouvelle offre de services avec l'acquisition de 10 vélos électriques. Son lancement a eu lieu courant juillet et son inauguration officielle en août.
- La mise en place de sorties de l'été et de l'hiver, dont le principe est de pouvoir conventionner avec des prestataires touristiques pour créer des sorties inédites et faire connaître les produits touristiques du territoire.
- En plus d'accueillir les touristes aux offices de tourisme de Crépy-en-Valois et d'Ermenonville, l'équipe s'est déplacée sur des événements privés ou communaux pour rayonner sur tout le territoire et toucher le plus grand nombre. Le point culminant étant les journées du Patrimoine. Par ailleurs, pour répondre au mieux à ces objectifs, un saisonnier a été recruté pour assurer la permanence d'Ermenonville.

2023 reste une année de transition avec de nombreuses actions à mettre en place, qu'il conviendra de consolider en 2024.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	306,15	002	Résultat de fonctionnement reporté	57 649,88
60612	Energie-Electricité	1 399,07	706888	Autres prestations de services	7 600,00
60621	Combustibles	3 190,46	70878	Remboursement de frais par des tiers	7 067,36
60623	Alimentation	1 207,63	Total Chap 70 Produits de services		14 667,36
60632	Fournitures de petit équipement	5 796,68	74718	Autres participations Etat	8 066,09
6064	Fournitures administratives	1 108,72	7473	Participations Départements	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 085,80	74751	Participations GFP de rattachement	251 643,15
61358	Autres locations mobilières	2 204,36	Total Chap 74 Dotations et Subventions		264 709,24
6156	Maintenance	3 062,06			
6184	Versements à des organismes de formation	933,00			
6185	Frais de colloques et de séminaires	499,95			
6231	Annonces et insertions	4 232,29			
6232	Fêtes et cérémonies	3 280,20			
6233	Foires et expositions	19 569,81			
6234	Réceptions	5 463,00			
6236	Catalogues et imprimés	23 560,70			
6251	Voyages, déplacements et missions	1 425,35			
6261	Frais d'affranchissement	2 000,11			
6262	Frais de télécommunication	741,59			
627	Services bancaires et assimilés	17,89			
6281	Concours divers	676,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 746,73			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	16 209,69			
6288	Autres services extérieurs	3 925,03			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		110 642,27			
6215	Personnel affecté par la collectivité	27 933,79			
6331	Versement transport	804,75			
6332	Versement FNAL	502,81			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	2 067,29			
6338	Contribution solidarité autonomie	302,01			
64131	Rémunération non titulaire	75 921,77			
64138	Indemnités	25 573,43			
6451	Cot patronales URSSAF	30 736,03			
6453	Cot patronales IRCANTEC	4 231,25			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	4 079,80			
6475	Médecine du travail				
6488	Autres charges	3 007,20			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		175 160,13			
6811	Dotations aux amortissements	2 663,00			
Total Chapitre 042 Op d'ordre de transfert entre sections		2 663,00			
65818	Autres droits d'utilisation	1 024,85			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 024,85			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		289 490,25	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		337 026,48
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Libellé	Montant	Recettes	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'invest	2 355,64	281838	Amortissements autre mat informatique	730,00
21838	Autre matériel informatique	5 517,96	281848	Amortissements autre mat de bureau et mobilier	148,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 374,10	28188	Amortissements autres immos corporelles	1 785,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		24 892,06	Total Chapitre 040 Op d'ordre de transfert entre sections		2 663,00
			10222	FCTVA	4 265,45
			1068	Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	2 355,64
			Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves		6 621,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 247,70	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 284,09
DEPENSES TOTALES		316 737,95	RECETTES TOTALES		346 310,57

Les recettes de Fonctionnement perçues en 2023 comprennent :

- la subvention de fonctionnement versée par la CCPV pour un montant de 251 643 €,
- la vente de billetterie pour 7 600 €,
- 7 067 € de frais de salon refacturés aux Offices de Tourisme de Retz en Valois et de Pierrefonds,
- 8 066 € de subvention de la Région
- 5 000 € de subvention du Département,
- 57 649 € de résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de Fonctionnement comprennent :

- ✚ 110 642 € de **charges à caractère général** :
 - 16 209 € de remboursement au Budget Général de la CCPV comprenant le loyer pour 12 627 € et 3 582 € de frais de fonctionnement (frais télécommunication mobiles, assurances),
 - 23 560 € de catalogues et imprimés,
 - 19 569 € de foires expositions,
 - 6 746 € de frais de nettoyage des locaux,
 - 5 796 € de fourniture de petit équipement,
 - 5 463 € de frais de réception,
 - 4 232 € d'annonces et insertions,
 - 3 925 € de prestations pour les sorties,
 - 3 280 € de fêtes et cérémonies,
 - 3 190 € de combustible,
 - 3 085 € de goodies,
 - 3 062 € de maintenance (informatique, extincteurs et alarme),
 - 2 204 € de locations du copieur,
 - 2 000 € d'achat de timbres,
 - 1 425 € de frais de déplacement et de mission,
 - 1 399 € d'électricité,
 - 1 207 € d'alimentation pour les évènements,
 - 1 108 € de fournitures administratives,
 - 933 € de formation,
 - 741 € de frais de télécommunication,
 - 676 € de cotisations (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
 - 499 € de frais de colloques,
 - 306 € d'eau,
 - 17 € de frais bancaires sur paiement par carte bleue.
- ✚ 175 160 € de **charges de personnel**,
- ✚ 2 663 € d'**amortissements**,
- ✚ 1 024 € d'**achat de licence Adobe**.

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Achat de 10 vélos à assistance électrique pour 15 990 €,
- ✓ 5 517 € de matériel informatique,
- ✓ 1 087 € pour un défibrillateur,
- ✓ 998 € pour un support de télévision,
- ✓ 949 € pour un appareil photo,
- ✓ 349 € pour une remorque pour les vélos,
- ✓ 2 355 € de solde d'exécution de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement intègrent uniquement 2663 € d'amortissement, 4 265 € de FCTVA perçu sur les investissements et 2 355 € d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
 - Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
 - Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 23 07

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
 A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
 Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
 Contre :
 Abstentions :



Certifié exécutoire par compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SEMIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement					
Sous-Total	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
TOTAL II	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	-283 482,50	15 459,59	80 748,81		-218 163,48
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
70002-SPANC CCPV			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,53
Investissement			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
Fonctionnement			-69 714,97		-283 247,26
Sous-Total	-213 532,39		-69 714,97		-283 247,26
TOTAL III	5 246,31		16 169,89		21 415,79
TOTAL I + II + III	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
	-208 286,08		1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,85
	4 987 189,55	704 481,53	3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 510,97

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVESSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 20

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2023, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Dénomination	Activité
3G - Malpart Pub	Pub
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Etabl. « Danse & Musique en Valois » (*)	Etablissement Public
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse et Musique en Valois » et l'outil en main sont deux organismes à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Les dépenses et recettes liées au BIL sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

Fonctionnement					
Dépenses		CA 2023	Recettes		CA 2023
615221	Entretien bâtiments publics	1 021,25	002	Excédent de fonctionnement reporté	175 505,66
6156	Maintenance	231,70	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 486,55
62871	Rbt de frais à la collectivité de ratt (Assurance)	1 231,30	Chap 70 Produits des services		1 486,55
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	9 643,67	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	51 200,00
Chap 011 Charges de gestion courante		12 127,92	Chap 75 Autres produits de gestion courante		51 200,00
Total dépenses de Fonctionnement		12 127,92	Total recettes de Fonctionnement		228 192,21

Investissement					
Dépenses		CA 2023	Recettes		CA 2023
001	Déficit d'investissement reporté	13 074,05	1068	Excédent de fonct capitalisé	13 074,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 800,00	Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves		13 074,05
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		4 800,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 400,00
			Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		10 400,00
Total dépenses d'Investissement		17 874,05	Total recettes d'Investissement		23 474,05

DEPENSES TOTALES	30 001,97	RECETTES TOTALES	251 666,26
------------------	-----------	------------------	------------

Excédent 2023	221 664,29
----------------------	-------------------

Les recettes de fonctionnement perçues cette année correspondent à 51 200 € de loyers, 1 486,55 € de remboursement de la TEOM par les locataires et 175 505,66 € de report de l'excédent 2022.

Les dépenses de fonctionnement comprennent,

- 410 € de changement de serrure,
- 611,25 € d'entretien des radiants,
- 231,70 € d'entretien des extincteurs,
- 1 231,30 € d'assurance,
- 9 643,67 € de taxe foncière.

Les dépenses d'investissement concernent le report du déficit d'investissement pour 13 074,05 € et 4 800 € de restitution de dépôt de garantie aux locataires.

Les recettes d'investissement englobent 13 074,05 € d'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé et 10 400 € de versement de dépôt de garantie des locataires.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 216 064,29 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 5 600,00 €**
 - Soit un excédent net global de **221 664,29 €**
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**
- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Excédent de 216 064,29 €**

- Section d'investissement : **Excédent de 5 600,00 €**
- Soit un excédent net global de **221 664,29 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.



Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 2023 012

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire, Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A....., le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PERINIERS ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement					
Fonctionnement	132,52		551,38		683,90
Sous-Total	-132,52		-551,34		-683,86
70005-ZAIS NANTSUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	45 423,32		0,04		45 423,36
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		0,04
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70007-ZRE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Sous-Total	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-21 133,51		21 133,51		
Fonctionnement	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
Sous-Total	-583 195,00		113 794,54		-479 400,46
70009-SIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Rééz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 21

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la PEPINIERE D'ENTREPRISES

EXPOSE

Créée en 2000, l'EVE, pépinière d'entreprises du Valois, se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville. Elle est gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention signée avec EGB prend fin au 31 décembre 2023 sous sa forme actuelle. En 2024, une nouvelle convention de partenariat avec EGB a été signée qui garantit la reprise par EGB de la gestion administrative et financière de la pépinière pour laquelle la CCPV poursuit son travail de promotion et de soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

En 2023, une entreprise a bénéficié de ce dispositif d'accompagnement au sein de la pépinière. En 2024, elle continue son activité au Centre d'affaires EGB.

Nom de l'entreprise	Activité
SIRIUS	Commerce d'articles de pêche sur internet

Au 31 décembre 2023, tous les bureaux ont été repris par le Centre d'affaires EGB.

Les dépenses et recettes liées à la Pépinière d'Entreprises sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	CA 2023	Article	Désignation	CA 2023
002	Déficit de fonctionnement reporté	132,52	7083	Locations diverses	2 200,00
6132	Locations immobilières	23 457,78	Total Chap 70 Produits des services du dom. et ventes diverses		2 200,00
6156	Maintenance	104,90	74751	Subvention d'équilibre versée par le Budget Général de la CCPV	23 618,67
6262	Frais de télécommunications	834,01	Total Chap 74 Subvention d'exploitation		23 618,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	468,00			
62871	Remb de frais à la coll de rattachement	533,94			
Total Chap 011 Charges de gestion courante		25 398,63			
6811	Dotations aux amortissements	971,38			
Total Chap 042 Opérations ordre transfert sections		971,38			
Total Dépenses de Fonctionnement		26 502,53	Total Recettes de Fonctionnement		25 618,67

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	CA 2023	Article	Désignation	CA 2023
165	Dépôts et cautionnements à reverser	420,00	001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	132,52
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		420,00	28184	Amortissements Mobilier	294,43
			28188	Amortissements des autres immos corporelles	676,95
			Total Chap 040 Opération ordre transfert sections		971,38
Total Dépenses d'Investissement		420,00	Total Recettes d'Investissement		1 103,90

TOTAUX DEPENSES	26 922,53	TOTAUX RECETTES	26 922,57
------------------------	------------------	------------------------	------------------

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- 2 200 € de loyers,
- 23 618,67 € de subvention d'équilibre du Budget Principal de la CCPV.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- 23 457,78 € de location des bureaux à EGB,
- 834,01 € de frais de télécommunication,
- 533,94 € d'assurance des bureaux,
- 468,00€ de frais de nettoyage des bureaux,
- 104,90 € de vérification des extincteurs,
- 971,38 € d'opérations d'ordre pour l'amortissement des immobilisations,

- 132,52 € de déficit de fonctionnement reporté.

Les dépenses d'investissement comportent uniquement 420 € de dépôt et cautionnement rendus aux pépins.

Les recettes d'investissement concernent :

- 132,52 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- Les opérations d'ordre pour les amortissements des immobilisations pour 971,38 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif ;

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Déficit de 683,86 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 683,90 €**
 - Soit un excédent net global de **0,04 €**
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**
- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **Déficit de 683,86 €**
 - Section d'investissement : **Excédent de 683,90 €**
 - Soit un excédent net global de **0,04 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.



Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 623 PEP

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
 A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
 Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A..... le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 0600043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-2AIS MANTREUIL-1B-HALDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05	13 074,05	19 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Exercice 2023



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 22

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin

EXPOSE

L'exécution 2023 retrace uniquement les écritures de clôture du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	529 423,65	75822	Prise en charge du déficit du Budget Annexe	529 423,65
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65	75888	Autres produits de gestion courante	0,05
65888	Autres charges de gestion courante	0,05	Total Chap 75 Autres produits de gestion courante		529 423,70
Total Chap 65 Autres charges de gestion courante		0,05			
Total Dépenses de Fonctionnement		529 423,70	Total Recettes de Fonctionnement		529 423,70

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
168758	Autres dettes des autres groupements	574 846,97	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	45 423,32
Total Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		574 846,97	3555	Terrains aménagés	529 423,65
			Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		529 423,65
Total Dépenses d'Investissement		574 846,97	Total Recettes d'Investissement		574 846,97

TOTAUX DEPENSES	1 104 270,67	TOTAUX RECETTES	1 104 270,67
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin,

DELIBERE

A l'unanimité

02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **0,00 €**
 - Section d'investissement : **0,00 €**
 - Soit un excédent net global de **0,00 €**

- 2) Etat des restes à Réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

3) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement ; **0,00 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**
- Soit un excédent net global de **0,00 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 2023 ZA N.21

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire, Date de convocation : 28/02/2024



Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 0600043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70600 - CC DU PAYS DE VALOIS

		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-SPINIERS ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTUIL-LS-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPV EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05	13 074,05	18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66		59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 23

Objet : Compte Administratif 2023 / Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZAEI de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Compte Administratif 2023 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2023	Article	Libellé	CA 2023
605	Achat de matériel, équipements et travaux	239 714,55	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 191 347,48
6228	Rémunérations d'intermédiaires diverses	2 767,75	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total Chap 011 Charges de gestion courante		242 482,30	7688	Produits financiers	1 810,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00	Total Chap 76 Produits financiers		
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00	7015	Ventes de terrains aménagés	333 333,33
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	21 133,51	Total Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		
Total Dépenses		1 526 490,81	Total Recettes		
			1 526 490,81		

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	CA 2022	Article	Libellé	CA 2022
3555	Terrains aménagés	1 191 347,48	3555	Terrains aménagés	1 262 875,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 191 347,48	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	540 927,95			
Total Dépenses		1 732 275,43	Total Recettes		
			1 262 875,00		

Dépenses totales	3 258 766,24	Recettes totales	2 789 365,81
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Les travaux d'aménagement sont terminés. La réception du Décompte Général et Définitif permettra de percevoir le solde des subventions sur 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Monsieur de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

DELIBERE
A l'unanimité
02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **0 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 469 400,43 €**
 - Soit un déficit net global de **469 400,43 €**

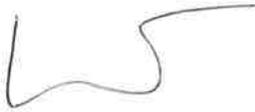
- 2) Etat des Restes à réaliser d'investissement :
 - Dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 3) Après intégration des restes à réaliser :
 - Section de fonctionnement : **0 €**
 - Section d'investissement : **Déficit de 469 400,43 €**
 - Soit un déficit net global de **469 400,43 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUGET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CA 9023 2A CRÉPY

IV – ANNEXE	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le/...../.....

A le/...../.....

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 07 MARS 2024

Séance du sept mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 12

Votants : 66

Absents : 28

Présents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - BAHU Martine - M. BIZOUARD Alain - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mmes CAVALETTI Véronique - CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mmes DOLLEANS Maryline (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - Mme FAY Carole (S) - MM. GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - LEGRIS Jean-Luc - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - MM. MARGOTTET Jérôme - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. PARIZOT Franck (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - DOUET Jean-Paul - GILLET Franck - Mme GROSS Auriane (Excusée) - MM. HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEGOUY Claude - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. NAPORA Pierre (Excusé) - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - MM. SMAGUINE Dominique - TASSIN Joel - Mme WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GIBERT Dominique (Réez-Fosse-Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers-Saint-Genest) - M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) à M. MARGOTTET Jérôme (Thury-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à Mme RANSON Elisabeth (Rocquemont) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 24

Objet : **Approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville**

EXPOSE

Le budget annexe de la **ZAE Silly Le Long/Plessis Belleville** n'a fait l'objet d'aucune exécution pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 qui ne traduit aucune exécution budgétaire, et un résultat nul.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ; L5211-1 et L2121-31 alinéa 1 ;

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception ;

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2023, des réalisations, et des résultats de clôture par section ;

APRES que le Président ait nommé Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2023 de la ZAE de Silly-Plessis ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 de la ZAE Silly-Plessis ne comptabilise aucune exécution budgétaire,

**DELIBERE,
A l'unanimité**

02 non exprimés (M. Doucet, M. Sicard)

Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la ZAE de Silly/Plessis sans exécution, et présentant un résultat nul,

CONSTATE la certification de ce résultat par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 07 mars 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de

CA 2023 ZA SILEY (PESU)

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

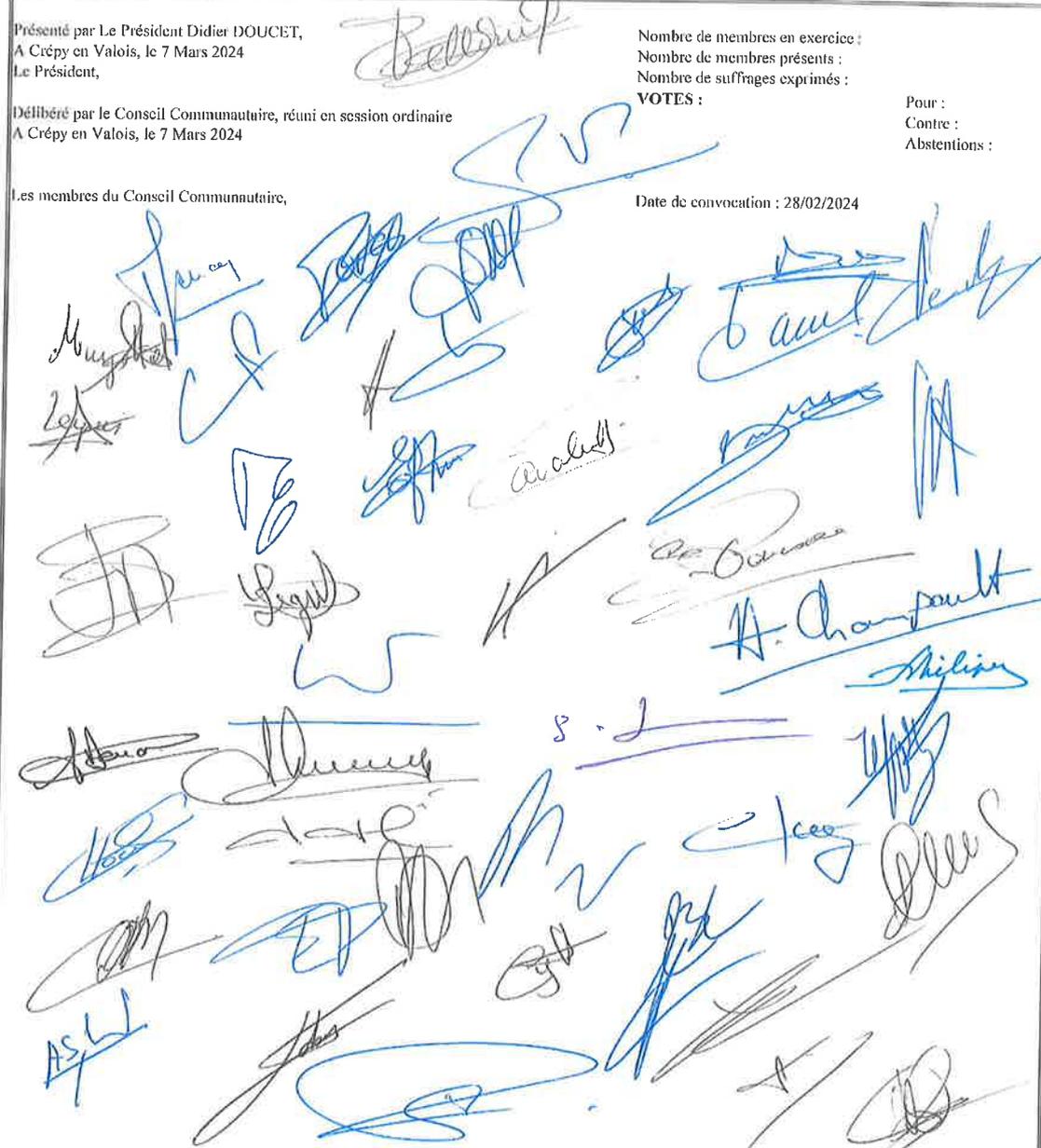
Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 7 Mars 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/02/2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

Ass le

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 0600043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTUIL-LE-HAUBOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70006-ZA DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE FLEISSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61



DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 MARS 2024

Date de la séance : Le 21 mars 2024, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 15 mars 2024

Membres du Bureau : 20 (M. Briatte démissionnaire étant en attente de remplacement)

Présents : 11

Pouvoirs : 05

Votants : 16

Absents : 04

Étaient présents : BIZOUARD Alain - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy-Pierre - DOUCET Didier - HAUDRECHY Jean-Pierre - LAVEUR Gilles - PETERS Stéphane - PHILIPON François - POTTIER Cécile - PROFFIT Benoît - SICARD Louis.

Pouvoir : CASSA Michel à DANNEEL Dominique - KUBISZ Richard à DOUCET Didier - LEYRIS Yann à POTTIER Cécile - SELIER Gilles à de KERSAINT Guy-Pierre - TAVERNIER Thierry à PROFFIT Benoît.

Absents : CHERON Yves - CLERGOT Adeline - DOUAT Virginie (Exc.) - GAGE Daniel (Exc.).

* * * * *

Délibération n° 2024 / 25

Objet : Adhésion à l'association « AGIR Transport »

EXPOSE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 516 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.

- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.

- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association afin de bénéficier de ses services ;

DELIBERE
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à AGIR Transport ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et signatures nécessaire à l'adhésion ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la CCPV.

Fait et délibéré, le 21 mars 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 26

OBJET : Installation pour la Commune de Gondreville d'un Conseiller Communautaire Suppléant,

EXPOSE

Commune de Gondreville

La Commune de Gondreville a dû faire face à la démission de son 1^{er} adjoint, Bertrand HANUS, qui était Conseiller Communautaire Suppléant.

Monsieur Sébastien ABBOU étant le nouveau 1^{er} adjoint du Maire, il est proposé de l'installer en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant de la commune.

En effet, pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte (Le Maire demeurant Conseiller Communautaire Titulaire, et le 1^{er} adjoint Conseiller Communautaire Suppléant).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU l'Article L.273-11 du Code Electoral prévoyant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que la Commune de Gondreville a dû faire face à la démission de Monsieur Bertrand HANUS, 1^{er} adjoint du maire, et Conseiller Communautaire Suppléant,

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand HANUS, Conseiller Communautaire Suppléant est ainsi remplacé par le nouveau 1^{er} adjoint du Maire en la personne de Monsieur Sébastien ABBOU,

**DELIBERE
A l'unanimité,**

DECLARE installer Monsieur Sébastien ABBOU dans sa fonction de Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune de Gondreville ;

DIT que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Civilité	Prénom	Nom	Commune CCPV	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Monsieur	Jean-Michel	RAMIZ	Acy-en-Multien	T
Monsieur	Renan	VOGELS	Acy-en-Multien	S
Monsieur	Pierre	NAPORA	Antilly	T
Madame	Marie-Françoise	BEZARDIN	Antilly	S
Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	T
Monsieur	Gerard	KERSEMACKER	Auger-Saint-Vincent	S
Monsieur	Damien	HEURTAUT	Authueil-en-Valois	T
Monsieur	Bruno	LAVOISIER	Authueil-en-Valois	S
Madame	Martine	VANIER	Bargny	T

Monsieur	Bruno	FORNASIERO	Bargny	S
Madame	Anne-Sophie	SICARD	Baron	T
Monsieur	Brice	de La BEDOYERE	Baron	S
Madame	Dominique	DANNEEL	Béthancourt-en-Valois	T
Monsieur	Gilles	DANSE	Béthancourt-en-Valois	S
Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	Betz	T
Madame	Maryline	DOLLEANS	Betz	S
Madame	Martine	BAHU	Boissy-Fresnoy	T
Monsieur	Jean-Michel	CORNET	Boissy-Fresnoy	S
Monsieur	Gilles	LAVEUR	Bonneuil-en-Valois	T
Madame	Marie-Christine	CAILLON	Bonneuil-en-Valois	S
Monsieur	Yann	DELOBELLE	Bouillancy	T
Madame	Hélène	DESETTRE	Bouillancy	S
Monsieur	Joël	GONIAUX	Boullarre	T
Monsieur	Fabien	LEVASSOR	Boullarre	S
Monsieur	Sylvain	COLLARD	Boursonne	T
Monsieur	Franck	PARIZOT	Boursonne	S
Monsieur	Georges	MOREIRA	Brégy	T
Monsieur	Gabriel	DATY	Brégy	S
Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	Chèvreville	T
Monsieur	Benoit	VERKINDEREN	Chèvreville	S
Monsieur	Daniel	DECLEIR	Crépy-en-Valois	T
Madame	Virginie	DOUAT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Pascal	FAYOLLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Murielle	WOLSKI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	LEGOUY	Crépy-en-Valois	T
Madame	Françoise	NIVASSE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	SPEMENT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Cécilia	RUGALA	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Julien	PICHELIN	Crépy-en-Valois	T
Madame	Lysiane	MOINAT	Crépy-en-Valois	T
Madame	Ghislaine	LEROY	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Claude	DALLE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Rachel	DELBOUYS	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Sylvain	DUBOIS	Crépy-en-Valois	T
Madame	Anke	MEUNIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Vincent	CORNILLE	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Arnaud	FOUBERT	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Francis	LEFEVRE	Crépy-en-Valois	T
Madame	Josy	CARREL-TORLET	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Jean-Louis	CLOUET	Crépy-en-Valois	T
Madame	Hanene	AYADI	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Michel	HOULLIER	Crépy-en-Valois	T
Monsieur	Yann	LEYRIS	Cuvergnon	T

Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	Cuvergnon	S
Monsieur	André	DALLE	Duvy	T
Monsieur	Eric	OBJOIS	Duvy	S
Madame	Yvette	VALUN	Émeville	T
Monsieur	Michel	BOUDSOCQ	Émeville	S
Monsieur	Jean-Michel	CAZERES	Ermenonville	T
Madame	Géraldine	SOURDOT	Ermenonville	S
Monsieur	Thibaud	DEMORY	Etavigny	T
Monsieur	Julien	KUBICKI	Etavigny	S
Madame	Agnès	CHAMPAULT	Eve	T
Monsieur	Olivier	PETILLON	Eve	S
Madame	Véronique	CAVALETTI	Feigneux	T
Monsieur	Rodolphe	WAECHTER	Feigneux	S
Monsieur	Christian	BORNIGAL	Fresnoy-la-Rivière	T
Madame	Carole	FAY	Fresnoy-la-Rivière	S
Monsieur	Stéphane	PETERS	Fresnoy-le-Luat	T
Madame	Fabienne	DOUCET	Fresnoy-le-Luat	S
Monsieur	Michel	CASSA	Gillocourt	T
Madame	Yveline	REPETTI	Gillocourt	S
Madame	Marie-Paule	TARDIVEAU	Glaignes	T
Monsieur	James	MARTIN	Glaignes	S
Monsieur	Alain	BIZOUARD	Gondreville	T
Monsieur	Sébastien	ABBOU	Gondreville	S
Monsieur	Michel	COLLARD	Ivors	T
Madame	France	BARRIER	Ivors	S
Madame	Adeline	CLERGOT	La Villeneuve-sous-Thury	T
Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	La Villeneuve-sous-Thury	S
Monsieur	Didier	DOUCET	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Antoine	DAUDRÉ	Lagny-le-Sec	T
Madame	Sophie	LEMOINE	Lagny-le-Sec	T
Monsieur	Dominique	SMAGUINE	Le Plessis-Belleville	T
Madame	Catherine	WILLET	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Joseph	LUKUNGA	Le Plessis-Belleville	T
Monsieur	Christophe	GERMAIN	Lévignen	T
Monsieur	Gaëtan	DUCAND	Lévignen	S
Monsieur	Benoît	PROFFIT	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Astride	LEROY	Mareuil-sur-Ourcq	T
Madame	Cécile	POTTIER	Marolles	T
Monsieur	Patrick	CHARBONNIER	Marolles	S
Monsieur	Jean-Paul	DOUET	Montagny-Sainte-Félicité	T
Monsieur	Stéphane	BORIE	Montagny-Sainte-Félicité	S
Madame	Dorothée	RULENCE	Morienvil	T
Madame	Brigitte	SOLINAS	Morienvil	S

Monsieur	Gilles	SELLIER	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Louis	SICARD	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Evelyne	ANNERAUD-POULAIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Joel	TASSIN	Nanteuil-le-Haudouin	T
Madame	Auriane	GROSS	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	Stéphane	XUEREF	Nanteuil-le-Haudouin	T
Monsieur	François	LEBRUN	Neufchelles	T
Monsieur	Alain	SURVILLE	Neufchelles	S
Madame	Karine	LEGRAND	Ognes	T
Monsieur	Jean	LEFEVRE	Ognes	S
Monsieur	Jean-Marie	SALSAT	Ormoy-le-Davien	T
Monsieur	Christian	HAAS	Ormoy-le-Davien	S
Monsieur	Pascal	ETAIN	Ormoy-Villers	T
Madame	Anne-Sophie	PLASMANS	Ormoy-Villers	S
Monsieur	Daniel	GAGE	Orrouy	T
Madame	Sylviane	ROSE	Orrouy	S
Monsieur	Richard	KUBISZ	Péroy-lès-Gombries	T
Madame	Lydia	DA SILVA	Péroy-lès-Gombries	S
Madame	Dominique	GIBERT	Rééz Fosse Martin	T
Madame	Valérie	CHARTIER	Rééz Fosse Martin	S
Madame	Elisabeth	RANSON	Rocquemont	T
Monsieur	Henri	BABIAUD	Rocquemont	S
Madame	Pauline	MARTIN-VANLERBERGHE	Rosières	T
Monsieur	Patrice	DELACOUR	Rosières	S
Monsieur	Emmanuel	THIENPONT	Rosoy-en-Multien	T
Madame	Monique	VARRY	Rosoy-en-Multien	S
Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	Rouville	T
Monsieur	Jean-Pierre	DÉMARET	Rouville	S
Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	Rouvres-en-Multien	T
Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	Rouvres-en-Multien	S
Monsieur	François	PHILIPON	Russy-Bémont	T
Monsieur	Jean-François	VACQUET	Russy-Bémont	S
Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	Séry-Magneval	T
Monsieur	Thierry	DECOUTTERE	Séry-Magneval	S
Monsieur	Daniel	LEFRANC	Silly-le-Long	T
Madame	Estelle	ALAGUILLAUME	Silly-le-Long	S
Monsieur	Jérôme	MARGOTTET	Thury-en-Valois	T
Madame	Thérèse	LE GOUËDEC	Thury-en-Valois	S
Madame	Martine	LOBIN	Trumilly	T
Madame	Valérie	CUNY-LEFEBVRE	Trumilly	S
Monsieur	Pascal	BONVENTRE	Varinfroy	T
Monsieur	Philippe	PIAU	Varinfroy	S
Monsieur	Roger	MORA	Vauciennes	T
Monsieur	Erick	TOURTE	Vauciennes	S

Monsieur	Franck	GILLET	Vaumoise	T
Monsieur	Franck	TROCCHIA	Vaumoise	S
Monsieur	Guy-Pierre	de KERSAINT	Versigny	T
Madame	Michelle	MONTOUT	Versigny	S
Monsieur	Yves	CHERON	Ver-sur-Launette	T
Monsieur	Jean-Louis	PARMENTIER	Veze	S
Madame	Sylvie	VERCLEYEN	Veze	T
Monsieur	Thierry	TAVERNIER	Villers-Saint-Genest	T
Madame	Pascaline	LE FRESNE	Villers-Saint-Genest	S

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 27

Objet : Budget Primitif 2024 CCPV

Introduction

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année. Il comporte 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement décomposées en chapitres correspondant à des types de dépenses et de recettes. Ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

I. La section de fonctionnement regroupe :

1-Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- ✓ Les charges à caractère général (contrats de prestations de services, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais de télécommunications, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures...)
- ✓ Les charges de personnel
- ✓ Les charges financières liées à la dette
- ✓ Les dotations aux amortissements, provisions...

2-Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- ✓ Impôts et taxes, notamment la Taxe Foncière, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les produits des services...

II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1-En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions de matériels durables, véhicules..., le remboursement du capital de la dette.

2-En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'équipements reçues, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2024 a rappelé le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024.

Le Conseil Communautaire a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget, à savoir notamment :

- Poursuivre les actions entreprises dans l'effort de rattrapage d'entretien de notre patrimoine intercommunal,
- Procéder en 2024 à des acquisitions foncières en zone d'activité de la Commune de Crépy en Valois pour y installer une nouvelle déchetterie, une recyclerie et un Centre Technique Intercommunal (démarche engagée en 2023), procéder également à l'acquisition des locaux de l'Office de Tourisme auprès de la Commune de Crépy en Valois,
- Poursuivre le processus de rénovation d'ampleur des voiries des zones d'activités intercommunales, qui réclament urgemment des renforcements et aménagements,
- Engager les nouvelles politiques qui permettent d'atteindre à terme les objectifs que s'est assignées la Communauté de Communes au regard du Projet de Territoire désormais finalisé (développement économique de qualité, nouvelles actions en matière de Tourisme, premières actions du PCAET, entretien des rivières, renforcement de la mobilité, création d'un programme local de l'habitat, lancement du projet de parcours de sculptures monumentales, implication dans l'aménagement du quartier gare de la Commune de Crépy en Valois).

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation Globale

Le projet du budget 2024 est conforme aux orientations budgétaires actées au Conseil du 7 mars 2024 et se décompose ainsi :

Dépenses totales : **37 143 735,50 €**

Recettes totales : **44 019 713,09 €**

Soit une préservation attendue du fonds de roulement à hauteur de : **6 875 977,59 €**

Pour la section de **fonctionnement**, les recettes s'élèvent à **35 203 468,75 €**, les dépenses à **28 327 491,16 €**.

Pour la section **d'investissement**, les recettes et les dépenses sont équilibrées sur des crédits à hauteur de **8 816 244,34 €**.

Présentation Détaillée par Chapitre

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement prévisionnel de 6 875 977,59 €

1. Les dépenses de Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
011-Charges à caractère général	7 789 546,14	6 501 292,88	8 381 817,80	+7,60 %
012-Charges de Personnel	2 831 140,00	2 702 906,44	3 342 472,00	+18,06 %
014-Atténuations de produits	6 816 968,20	6 816 641,20	6 792 214,00	-0,36 %
65-Autres charges de gestion courante	7 841 793,60	7 796 860,57	7 061 405,11	-9,95 %
66-Charges financières	245 000,00	235 349,27	232 200,00	-5,22 %
68-Dotations aux provisions semi-budgt	1 100,00	766,70		-100,00 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	25 525 547,94	24 053 817,06	25 810 108,91	+1,11 %
023-Virement à la section d'investissement	667 776,73		518 382,25	-22,37 %
042-Opérations d'ordre (Amortissements)	1 712 640,00	1 599 420,17	1 999 000,00	+16,72 %
TOTAL	27 905 964,67	23 653 237,23	28 327 491,16	+1,51 %

a) Charges à caractère général (Chapitre 011)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
011 - Charges à caractère général	7 789 546,14	8 381 817,80	+7,60 %

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la CCPV dont :

✚ 4 433 826 € de prestations de services dont :

- Collecte et traitement des déchets 3 161 826 €, soit une augmentation de 143 879 € par rapport à 2023 due à :

- Taux de révision des prix de collecte VEOLIA en nette hausse (par rapport au prix initiaux du marché) + 23,83 % sur OMR, 24,30 % sur déchets verts et encombrants et +8,5 % sur le verre,
- La part variable de la valorisation énergétique est basée sur un tonnage OMR estimé à 12 500 tonnes max (le tonnage effectif en 2023 est de 11 635 T),
- Provision pour un surcoût éventuel lié à un dépassement du tonnage des déchets verts par rapport au marché avec une hypothèse de dépassement de 1 100 tonnes,
 - Transport urbain de Crépy 1 134 000 €,
 - Transport des élèves vers le Centre Aquatique 65 000 €,
 - Prestations de l'Aire d'accueil 65 000 €,
 - Autres prestations de services 8 000 €,
- ✚ 1 093 143 € d'autres services extérieurs :
 - Parc de sculptures 278 524 € (Report du solde de 2023),
 - Prestations pour les concerts 156 000 € (Contrats de cession, frais techniques, bus scolaires, sécurité, diffusion),
 - Prestations pour les bâtiments 15 000 €,
 - Contrat Régional Partner 35 400 €,
 - Cartographie des zones humides 56 000 €,
 - Travaux d'entretien des berges et restauration de la Grivette et Ru d'Autheuil 150 000 €,
 - Travaux aménagement pour lutter contre le ruissellement 50 000 €,
 - Analyse des rivières et relevés topographiques 7 000 €,
 - Destruction/Désamiantage hangar situé à Boissy Lévis 30 000 €,
 - Enveloppe Développement économique pour action développement/Territoire d'industrie 213 400 €,
 - Prestations communication 37 000 € (distribution 4 magazines, 1 film du territoire, reportages photos),
 - Maintenance des archives/conseil juridique/ADICO/Prévention des risques 21 900 €,
 - Lavage/déplacements des bornes à verre, déchargement mécanisé des livraisons de bacs 14 219 €,
 - Rendez-vous Climat et Biodiversité et visites de sites pour les élus 13 500 €,
 - Prestations diverses pour 15 200 €.
- ✚ 634 067 € d'études se détaillant comme suit :
 - 150 720 € pour l'accompagnement du prochain marché de collecte,
 - 100 000 € d'études éventuelles sur les zones d'activités,
 - 259 187 € d'études pour l'eau dont :
 - Transfert de compétences (28 968 €),
 - Etude diagnostic assainissement/Schéma de gestion des eaux pluviales (200 000 €),
 - 30 219 € d'étude ruissellement,
 - 39 160 € pour le Programme Local de l'Habitat,
 - 35 000 € d'étude pour le Plan de Mobilité Simplifié,
 - 48 000 € pour l'accompagnement au montage du marché transport,
 - 2 000 € pour la déclaration du garage du CSR en ERP,
- ✚ 400 000 € de remboursement aux communes comprenant 215 000 € pour les frais d'entretien des ZA selon la CLECT, 126 000 € pour le transport scolaire de la ville de Crépy, 14 000 € pour le transport des élèves de Crépy vers le Centre Aquatique, 40 000 € de frais de fonctionnement de la Passerelle et 5 000 € pour le local de musique Impasse Belle Image,
- ✚ 223 080 € de fluides, énergie et carburant,
- ✚ 240 000 € d'entretien des voiries (50 000 € selon échancier de la CLECT, enveloppe de 45 000 € pour la ZA de Crépy, 10 000 € pour la ZA de Lagny-Le-Sec, 15 000 € pour la ZA de Plessis et 120 000 € de reprises partielles pour la ZA de Nanteuil le Haudouin),

- ✚ 157 360 € d'entretien et de petits équipements (25 850 € entretien des véhicules, 56 900 € fournitures entretien pour les bâtiments, 40 000 € pour l'entretien des arrêts de bus, 25 000 € fournitures pour les marquages aux sols et 9 610 € d'entretien d'autres biens),
- ✚ 131 160 € d'assurances (locaux, véhicule, personnel, responsabilités),
- ✚ 126 093 € frais de nettoyage des locaux dont 77 600 € pour les gymnases,
- ✚ 113 603 € d'entretien des bâtiments publics (enveloppe de 40 200 € pour l'Hôtel Communautaire, 40 000 € pour le Centre Aquatique, 17 915 € pour les gymnases, 6 818 € pour l'Aire d'accueil, 3 500 € pour l'Office de Tourisme, 2 840 € pour le CSR de Betz et 2330 € sur les locaux école de musique/danse),
- ✚ 107 600 € de catalogues, imprimés et publications (45 000 € pour la communication, 23 100 € pour la culture, 10 000 € pour le PCAET, 10 000 € pour le développement économique, 8 000 € pour les calendriers de la collecte, 5 500 € pour l'eau/GEMAPI, 5 000 € pour le transport et 1 000 € pour le Van Numérique),
- ✚ 86 230 € de maintenance (23 710 € de maintenance informatique, 18 000 € pour les gymnases, 15 000 € de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines, 13 000 € pour les bâtiments, 4 320 € pour le logiciel du développement économique, 6 000 € pour l'aire d'accueil, 5 000 € pour la maintenance des candélabres des ZA et 1 200 € logiciel ADS),
- ✚ 70 000 € d'annonces et insertions dont 25 000 € d'achat d'unités auprès du BOAMP pour les annonces de marchés et 38 000 € pour la communication (affichage urbain, presse, campagne de notoriété ..),
- ✚ 64 000 € d'honoraires (intervenants, conseil pour fonds de dotation, commissaire enquêteur),
- ✚ 57 550 € de cotisations à des organismes (ADCF, Union des Maires, Agrosphère, Proch'Emploi, CPIE des Pays de l'Oise, Fédération Nationale des Scots, Seine Nord Europe, CAUE, ADIL,...),
- ✚ 51 000 € de formations,
- ✚ 50 000 € pour l'organisation des Rencontres Economiques du valois,
- ✚ 48 550 € de foires/expos, salons, colloques, fêtes et cérémonies, relations publiques (20 200 € pour le développement économique, 12 000 € pour la Direction, 11 000 € pour la culture, 2 000 € pour la communication, 1 700 € pour l'eau, 1 650 € pour le PCAET),
- ✚ 40 000 € d'achat de composteurs bois,
- ✚ 35 100 € d'entretien des terrains (22 000 € pour les espaces verts de la ZA intercommunale de Nanteuil, 5 800 € pour le traitement des chenilles sur la Voie Verte, 4 300 € pour l'aire d'accueil et 3 000 € pour les gymnases),
- ✚ 34 000 € de locations immobilières (dont 19 000 € pour le CTM),
- ✚ 28 375 € de frais de télécommunication,
- ✚ 23 900 € de fournitures administratives,
- ✚ 22 400 € de frais d'affranchissement,
- ✚ 15 680 € d'abonnement à des documentations générales et techniques,
- ✚ 15 300 € d'alimentation (dont 9 000 € pour les concerts),
- ✚ 15 000 € frais de prospection pour le développement économique,
- ✚ 10 700 € de locations mobilières (nacelle, matériel pour gymnases, fontaine à eau, machine à affranchir),
- ✚ 10 160 € de frais de déplacement et missions,
- ✚ 10 000 € de frais d'actes et de contentieux,
- ✚ 9 000 € d'achats de goodies,
- ✚ 1 000 € pour le renouvellement du stock de sacs à déchets pour les foyers non équipés en bacs,
- ✚ Et 23 940 € de frais divers (frais bancaires en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie, taxe foncière du CSR, vêtements de travail, prestations diverses...)

b) Charges de personnel (Chapitre 012)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
012 - Charges de personnel	2 831 140,00	3 342 472,00	+18,06 %

Les charges de personnel représentent 11,80 % du budget de fonctionnement 2024. Une progression de 23,66 % par rapport au réalisé 2023 en lien avec :

- 4 remplacements maternité,
- 1 juriste,
- 1 animateur eau,
- 1 vacataire au service culturel,
- 2 postes d'apprentis,
- 1 chargé de mission habitat,
- 1 chargé de mission santé,
- Remplacement d'un agent en longue maladie pendant 10 mois,
- 70 000 € de provisions pour aléas.

Voici quelques informations sur les effectifs

<i>Structure des effectifs au 31/12/2023</i>	<i>Nombre d'agents</i>
<i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</i>	31
<i>Agents permanents contractuels de droit public (vacance d'emploi, agents de cat A..)</i>	15
<i>Salarié contractuel de droit privé (Budget SPANC)</i>	1
Soit effectif total tous statuts confondus	47

Structure détaillée au 31/12/2023 des agents de droit public	Fonctionnaires en activité	Agents non titulaires de droit public	TOTAL
<i>Filière administrative</i>	16	11	27
<i>Filière technique</i>	15	2	17
<i>Filière culturelle</i>		2	2
TOTAL	31	15	46
<i>Représentation en %</i>	67 %	33 %	100%

c) Atténuations de charges (Chapitre 014)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
014 – Atténuations de produits	6 816 968,20	6 792 214,00	-0,36%

Ce chapitre comprend :

- Le FNGIR pour 485 914 €,
- Les attributions de compensation à verser aux communes selon la CLECT pour un montant de 6 128 700 €,
- 177 600 € représentant la part 1 (50%) du pacte financier répartie entre les communes selon les critères de population et de potentiel financier.

d) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
65 - Autres charges de gestion courante	7 841 793,60	7 061 405,11	- 9,95 %

Pour rappel suite au passage à la nomenclature M57 les dépenses comptabilisées en M14 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sont transférées en M57 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Cela concerne la contribution au délégataire du Centre Aquatique et les subventions versées aux budgets annexes.

Les autres charges de gestion courante inscrites au Budget 2024 comptabilisent donc :

- La cotisation au SMDO pour 2 282 642 €,
- La contribution au SDIS pour 2 103 981 € soit 83 387 € de plus qu'en 2023,
- 720 000 € de contribution versée au délégataire du Centre Aquatique (dont + 120 000 € de surcoût lié à l'énergie),
- Le versement des subventions :
 - Enveloppe de 92 065 € pour les associations et les centres sociaux,
 - 91 000 € pour la Maison Locale pour l'Emploi des Jeunes
 - 34 000 € pour Initiative Oise Est,
 - 5 000 € au titre de la Politique de la Ville.
- Les subventions de fonctionnement aux budgets annexes :
 - 319 910 € pour l'Office de Tourisme,
 - 709 737 € pour Danse & Musique en Valois,
- Les rémunérations des élus pour 182 140 €,
- 187 985 € de cotisations aux syndicats pour la GEMAPI,
- Le reversement à la ville de Crépy de la participation du SMTCO pour le transport urbain (165 000 €),
- 50 000 € d'aide aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau,
- 84 640 € pour l'informatique en nuage (hébergement logiciels Aménagement du Territoire, Communication, RH),
- 12 000 € pour le versement au Guichet Unique des cotisations sur les intermittents de la culture,
- 5 563 € de remboursement de subvention à l'Agence de l'Eau suite à un trop perçu sur le dossier de la Restauration de la Continuité Ecologique de la Grivette à Betz,
- Enveloppe de 15 742 € en cas de besoin exceptionnel sur ce chapitre.

e) Charges financières (Chapitre 66)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
66 - Charges financières	245 000,00	232 200,00	-5,22 %

Correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 222 200 € et 10 000 € de provision de frais en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie.

f) Les dotations aux provisions semi-budgétaires (Chapitre 68)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
68 - Dotations aux prov semi-budgétaires	1 100 00	0,00	-100 %

Les évolutions de la réglementation budgétaire et comptable obligent les collectivités à provisionner leurs créances non recouvrées depuis plus de 2 ans à hauteur de 15%. Les créances de 2022 étant recouvrées il n'y a pas lieu de constituer de provision sur l'année 2024.

g) Opérations d'ordre (Chapitre 042)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 712 640,00	1 999 000,00	+16,72 %

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections, inscrites pour contrepartie en recettes d'investissement. Pour 2024 elles regroupent uniquement les amortissements des immobilisations pour 1 999 000 €.

1. Les recettes de Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2024/ BP 2023
013-Atténuations de charges	27 220,00	45 044,06	79 750,00	+192,98 %
70-Produits des services, dom	244 244,00	247 360,04	242 470,00	-0,73 %
73-Impôts et taxes	5 662 242,00	5 531 775,00	5 783 964,00	+2,15 %
731-Fiscalité locale	15 835 860,00	16 649 985,61	16 617 628,00	+4,94 %
74-Dotations et participations	4 823 243,00	4 522 708,50	5 786 152,90	+19,96 %
75-Autres produits de gestion courante	100 362,05	132 982,27	100 362,00	+0,00 %
77-Produits exceptionnels	9 088,00	9 088,00	0,00	-100,00 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	26 702 259,05	27 138 943,48	28 610 326,90	+7,15 %
002-Excédent de fonct reporté	5 049 152,72	5 049 152,72	6 033 141,85	+19,49 %
042-Amortissements des subv	524 000,00	521 879,04	560 000,00	+6,87 %
TOTAL	32 275 411,77	32 709 975,24	35 203 468,75	+9,07 %

Particularité pour l'année 2024, la clôture de la régie autonome Danse & Musique en Valois entraîne le transfert des excédents 2023 de ce budget vers le Budget Général. Au BP 2024 l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » comprend :

- ❖ 5 859 588,03 € d'excédent 2023 du Budget Général de la CCPV
- ❖ 173 553,82 € d'excédent 2023 de Danse & Musique en Valois.

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
013 - Atténuations de charges	27 220,00	79 750,00	+192,98 %

Ce chapitre comprend sur 2024 les 31 070 € de remboursement par Equalia des rémunérations et charges salariales des 4 agents CCPV en détachement au Centre Aquatique.

L'écart sur ce chapitre s'explique par la perception en 2024 d'une participation de l'Etat à hauteur de 25 000 € sur le coût salarial de l'animatrice du Van numérique et 15 000 € sur le futur chargé de mission habitat.

b) Produits des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
70 - Produits des services, des dom	244 244,00	242 470,00	-0,73 %

Cette catégorie comptable regroupe les produits des services et les refacturations effectuées par la CCPV à savoir sur 2024 :

- ✓ la refacturation de mise à disposition de personnel aux Budgets annexes :
 - 131 960 € au Budget annexe Eau Potable pour une partie du salaire du Responsable et de l'assistante,
 - 16 600 € de refacturation au SPANC pour une partie du salaire de l'assistante Eau (13 600 €) et les frais de fonctionnement du technicien (3 000 € pour le véhicule, le carburant, l'assurance, le téléphone, la cotisation au CNAS),
- ✓ 20 000 € de facturation aux communes pour des travaux de marquages et de contrôle des points d'eau par le Pôle Technique,
- ✓ 17 000 € de billetterie pour les concerts du service culturel,
- ✓ 16 920 € de refacturation du loyer à l'Office de Tourisme du Valois et éventuelles dépenses réglées par la collectivité,
- ✓ 15 500 € pour la vente de composteurs,
- ✓ 12 000 € de refacturation à Danse et Musique en Valois (nettoyage des locaux, abonnement des téléphones mobiles, maintenance des défibrillateurs, alarme, assurances),
- ✓ 830 € de refacturation à la commune de Betz pour les frais du CSR (Taxe foncière, Assurance et éventuels frais d'entretien) et 5 200 € à l'ESAT pour la taxe foncière,
- ✓ 5 000 € pour l'emplacement des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- ✓ 1 360 € de refacturation des frais d'assurance des locaux au BIL,
- ✓ 100 € pour la vente de ferraille des services techniques.

c) Impôts et taxes (Chapitre 73) et Fiscalité locale Chapitre 731

	CA 2023	BP 2024	Evol BP à BP
73 - Impôts et taxes	5 531 775,00	5 783 964,00	+2,15 %
731 - Fiscalité locale	16 649 985,61	16 617 628,00	+4,94 %
Total	22 181 760,61	22 401 592,00	+4,20 %
<i>Dont inclus dans le chapitre 731</i>			
<i>Versement Transport Mobilité</i>	687 660,61	544 000,00	
<i>Rôles supplémentaires</i>	357 897,00		

En nomenclature M57 le chapitre 73 comprend uniquement les fractions de TVA perçues au titre des compensations de taxes.

Le chapitre 731 englobe les recettes fiscales et le versement mobilité.

Décomposition des recettes fiscales :

	CA 2023	Etat 1259 de 2024	Ecart
Taxe Foncière Bâti	2 498 120 €	2 615 303 €	117 183 €
Taxe Foncière Non Bâti	347 188 €	359 951 €	12 763 €
Taxe Additionnelle FNB	110 654 €	114 639 €	3 985 €
CFE	4 548 211 €	4 702 793 €	154 582 €
TH Additionnelle	149 095 €	132 592 €	-16 503 €
FRACTION TVA NATIONALE THP	2 743 044 €	2 866 896 €	123 852 €
FRACTION TVA NATIONALE CVAE	2 788 731 €	2 917 068 €	128 337 €
TASCOM	768 727 €	617 710 €	-151 017 €
IFER	520 190 €	533 217 €	13 027 €
TEOM	6 662 243 €	6 997 423 €	335 180 €
TOTAUX	21 136 203 €	21 857 592 €	721 389 €

S'agissant des taux, le Budget est établi à taux constants (inchangés depuis 2015).

Taxe	Taux
Taxe Habitation	3,82 %
Foncier Bâti	3,96 %
Foncier Non Bâti	8,19 %
TEOM	11,26 %
CFE unique	23,04 %

d) Dotations et participations (Chapitre 74)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
74 - Dotations et participations	4 823 243,00	5 786 152,90	+19,96 %

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales dont pour une grande partie la Dotation Globale de Fonctionnement 2 243 303 € (intégrant 1 433 833 € de compensation « part salaire de l'ancienne TP » reversés aux communes par l'attribution de compensation).

Les données 2024 n'étant pas connues à ce jour, les recettes de 2023 sont reconduites.

Elle se décompose de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	498 772 €	550 367 €	601 110 €	601 110 €
<i>Dotation de compensation</i>	254 995 €	217 950 €	208 360 €	208 360 €

<i>MGF Totale (corrigée du reversement « part salaire TP » aux communes)</i>	753 767 €	768 317 €	809 470 €	809 470 €
--	-----------	-----------	-----------	-----------

Les autres recettes concernent les subventions suivantes :

- 2 310 574 € de compensations de l'Etat (sur CFE 2 102 702 € et sur Taxe Foncière 207 872 €),
- 454 575 € de subventions pour les études de l'eau (Cartographie des zones humides, Travaux entretien des berges de la Grivette et du Ru d'Autheuil, Etude et Travaux contre le ruissellement, diagnostic assainissement et gestion des eaux pluviales),
- 154 309 € de subvention de la Région pour le parc de sculptures,
- 120 293 € de versement du SMTCO pour le transport urbain (somme qui sera reversée à la Ville de Crépy conformément à la décision de la CLECT sur la prise de compétence Mobilité),
- 59 000 € de participation de la Région et de l'ADEME sur l'étude d'optimisation du service collecte,
- 58 497 € de FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries,
- 51 354 € du SMDO pour l'intéressement au tri 2023,
- 50 000 € de participation des communes pour le Diagnostic assainissement/schéma de gestion des eaux pluviales et les travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement,
- 40 000 € de reprise du verre,
- 38 220 € du Département pour le Plan Local d'Habitat,
- 25 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires pour l'étude de requalification des entrées de zones commerciales,
- 23 000 € pour les heures d'utilisation des gymnases par les collégiens,
- 22 960 € d'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle,
- 20 830 € de l'Etat pour le Pôle d'échange Multimodal,
- 20 340 € d'Aide au Logement Temporaire pour l'Aire d'accueil,
- 13 932 € du SMTCO et 53 965 € de l'ADEME pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives,
- 10 000 € d'aide d'éco emballage pour la communication et le soutien au verre,
- 10 000 € du Département pour le fonctionnement du service culturel,
- 6 000 € de subvention de la Région et de l'ADEME pour l'AMO du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

e) *Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)*

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
75 – Autres produits de gestion courante	100 362,05	100 362,00	+0,00 %

Les autres produits de gestion courante comprennent les loyers reçus de la Commune de Betz et de l'ADAPEI pour le Bâtiment Multiservices de Betz et l'ESAT de Crépy en Valois.

f) Produits exceptionnels (Chapitre 77)

	BP 2023	BP 2024	Evol BP à BP
77 - Produits exceptionnels	9 088,00	0,00	-100,00 %

Le BP 2023 comprenait La vente de parcelles de la Voie Verte (6 160 €) et l'annulation d'un mandat sur exercices antérieurs (2 928 €).

Section d'investissement

La section d'investissement est établie en équilibre à 8 816 244,34 €

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
20	020	2051	Logiciels	4 015,40
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				4 015,40
21	7211	2111	Terrains Déchetterie/Recyclerie/CTI	691 076,00
	020	21351	Aménagement de la Passerelle	5 100,15
	321	21351	Aménagement des Gymnases	42 510,23
	323	21351	Aménagement du Centre Aquatique	149 088,83
	020	21828	Matériel de transport	32 372,58
	020	21838	Autres matériels informatiques	32 725,20
	510	21848	Mobilier Service Aménagement	473,00
	731	21848	Mobilier Service Eau	199,14
	020	2185	Matériel de téléphonie	1 328,35
	022	2188	Autres immos corporelles Communication	26 953,54
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles				981 827,02
23	61	2313	Constructions en cours-Plan topo	1 863,60
	61	2315	Travaux de voirie en cours	220 889,85
	61	237	Avances sur travaux-Pôle Gare	48 612,52
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours				271 365,97
204	3123	20422	Subv d'équipement Centre Aquatique	112 500,00
	312	20422	Convention de boisement Voie Verte avec un particulier	6 852,01
	01	2041412	Fonds concours Pacte Financier	491 564,55
	312	2041412	Convention de boisement Voie Verte avec une commune	12 066,44
Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées				622 983,00
27	61	276358	Solde des subv des ZA à reverser au BP Annexe de la ZA de Crépy et subv d'équilibre de la Pépinière	540 927,95
Total Chapitre 27 Autres immobilisations financières				540 927,95
TOTAUX				2 421 119,34

Détail des dépenses d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2023	BP 2024 avec RAR
001	Déficit d'invest reporté	259 246,33	
1391	Amortissement des subv	524 000,00	560 000,00
041	Opérations patrim (ordre) Clôture ZA NLH	529 423,65	
1641	Remboursement capital emprunts	789 800,00	808 700,00
165	Dépôts et cautionnements	6 000,00	6 000,00
2031	Frais d'études	104 920,00	130 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	
2051	Logiciels	63 244,00	41 915,40
204	Subventions d'équip versées	658 014,59	802 483,00
2111	Terrains	785 000,00	741 076,00
2128	Agencs aménagt terrains	60 000,00	93 400,00
21318	Agencs aménagt autres bat publics		468 000,00
21351	Agencs aménagt construct°	850 305,07	882 339,21
2151	Réseaux de voirie	101 358,68	
2158	Autres installations, mat et outil tech	2 181,38	
21728	Agencst aménagt const à dispo	54 000,00	52 000,00
2181	Agencst aménagt autres immos corp	35 000,00	30 000,00
21828	Autres matériels de transport	112 000,00	147 372,58
21838	Autre Matériel informtique	49 449,26	53 955,20
21848	Autres matériels de bureau et mob	27 383,96	24 172,14
2185	Matériel de téléphonie	1 620,00	15 548,35
2188	Autres immos corporelles	278 955,50	301 253,54
2312	Agencst aménagt de terrains	12 000,00	
2313	Immos en cours-Construct°	197 000,00	81 863,60
2315	Immos en cours-Voiries	1 320 000,00	2 949 299,85
237	Avances versées sur cdes immos	83 337,52	83 337,52
276358	Autres créances immos	540 927,95	540 927,95
45812	Opérations pour cpte de DMV	2 600,00	2 600,00
TOTAL		7 448 767,89	8 816 244,34

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre englobe :

- **les frais d'études** pour 130 000 € dont
 - 50 000 € pour l'inspection des ouvrages d'art de la Voie Verte,
 - 50 000 € pour l'étude Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau,
 - 30 000 € pour le réseau de chaleur de l'Hôtel Communautaire.
- **les logiciels** pour 41 915 € (Solde pour le nouveau logiciel des Ressources Humaines 11 015 €, le site internet pour l'appel aux fonds du Parc de Sculptures 30 000 € et une licence serveur pour le logiciel ACT du développement économique 900 €).

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »

- **les subventions d'équipement versées** pour 802 483 € (669 164 € au titre de la part 2 « Fonds de concours » du Pacte Financier, 112 500 € de dotation d'investissement prévue dans le nouveau contrat de DSP du Centre Aquatique, 18 919 € de convention de boisement avec une Commune et un particulier pour la Voie Verte, 1 000 € éventuels pour la participation aux dépenses d'investissement de collèges hors Valois et 900 € de subvention aux communes pour l'aménagement de plateforme pour la collecte).

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Les immobilisations corporelles inscrites au Budget 2024 correspondent à :

- ✚ **L'achat de terrains** pour 741 076 € (691 076 € d'achats fonciers pour le projet de création d'une déchetterie/recyclerie et d'un centre technique intercommunal, 50 000 € pour les kms supplémentaires de la Voie Verte),
- ✚ **Travaux d'entretien des terrains** pour 93 400 € (35 000 € pour la participation de la CCPV à la connexion avec la vélo-route de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, 33 400 € d'aménagement pour la sécurisation du parking à Mareuil et 25 000 € de réfection des 2 bassins d'infiltration en sortie de la ZA de Nanteuil Le Haudouin),
- ✚ **Acquisitions autres bâtiments publics** 468 000 € pour l'achat des locaux de l'Office de Tourisme,
- ✚ **Agencements des constructions** pour 882 339 € selon l'arbitrage du Plan Pluriannuel d'Investissements dont
 - **Pour l'Hôtel Communautaire** : 62 000 € de dépenses d'investissement, l'installation d'une alarme à l'étage, une cloison amovible dans la salle des Conseils, l'installation d'un abri vélos et remplacement des 2 déstratificateurs.
Un reste à réaliser de 5 100 € est inscrit pour les dépenses d'investissement 2023 de la Passerelle refacturées par la Ville de Crépy correspondant au remplacement de la centrale double flux,
 - **Pour le parc de sculptures** : 160 000 € comprenant la réhabilitation du poste transformateur à Mareuil sur Ourcq et l'oeuvre,
 - **Pour les gymnases** : 107 940 € englobant le remplacement des carrelages de sol dans le Gymnase Michelet, la mise en place de 2 bornes d'éclairage extérieur au Gymnase de Nanteuil, l'installation de panneau/totem avec nouveau logo pour tous les gymnases, les platines d'accès cadre Vigipirate aux gymnases Michelet/Nerval/NLH et la pose de 2 point mats d'éclairage au gymnase de Betz,
Des restes à réaliser sont inscrits pour 42 510 € comprenant le contrat DALKIA pour le rempliment des chaudières/installation de télésurveillance, la mise en place de pot à boues dans 2 gymnases et le remplacement d'une pompe charge et bouclage au gymnase Michelet,
 - **Pour le Centre Aquatique** 301 200 € : Mise en conformité des ICPE, remplacement des éclairages subaquatiques du bassin ludique, travaux de modification du mix énergétique, étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur urbain, mise en place d'une clôture avec portail autour des nouveaux aménagements extérieurs, remplacement de carrelages dans les pédiluves intérieurs, remplacement des menuiseries extérieures, de la pompe relevage de la bache d'eau sale, mise en œuvre d'un pot à boues sur le circuit primaire de chaufferie, éclairage sur le parking personnel, travaux de mise en accessibilité,
Des restes à réaliser sont reportés pour 149 088 € (remise en état du garde corps du bassin sportif, batterie bassin CTA, modification et déplacement extracteur toboggan, automate de lavage et installation de gros matériel),
 - **Entretien du CSR de Betz** : enveloppe de 22 000 € pour la création d'une ventilation dans les bureaux, la remise en état des enduits sur le mur côté riverain et la modification des éclairages des bureaux,
 - **Entretien des locaux de l'Office de Tourisme** : enveloppe de 32 500 € pour le diagnostic amiante et plomb et des travaux suite à l'acquisition des locaux de Crépy en Valois,
- ✚ **Aménagement de l'Aire d'accueil** : 28 000 € de travaux,
- ✚ **Entretien du local de l'école de musique** : 24 000 €,
- ✚ **Investissements sur abris et arrêts de bus** : 30 000 €,
- ✚ **Matériel de transport** 115 000 € pour l'achat de véhicules (DGS, Services Eau et Van pour l'opération « Hors les Murs » du tourisme),

32 372 € sont inscrits en Restes à Réaliser pour l'achat de la 2^{ème} ZOE,

- 📁 **Matériel de bureau et informatique** : 21 230 € pour le renouvellement des postes informatiques, 32 725 € de Restes à Réaliser pour l'achat d'un serveur
- 📁 **Mobilier** : 24 172 € pour tous services,
- 📁 **Matériel de téléphonie** : 15 548 (dont 12 000 € pour un central téléphonique),
- 📁 **Autres Immobilisations corporelles** : 301 253 € se décomposant :
 - 26 953 € de Restes à Réaliser (panneaux d'entrée de ville et matériel de photo/vidéo),
 - Le solde comprend 70 000 € pour le solde des panneaux d'entrée de ville, 7 800 € de matériel pour les concerts, 40 000 € de matériel pour l'entretien de la voie verte (broyeur de branches, kart débroussailleur télécommandé...), 70 000 € de créations artistiques sur la Voie Verte autour du Parc de Sculptures, 86 500 € pour le service collecte (60 000 € de renouvellement du stok de bacs, 20 000 € de bornes à verre et 6 500 € d'autres immobilisations pour le service).

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ce chapitre concerne les travaux :

- ❖ 2 548 410 € de MOE et travaux pour le Pôle d'Echange Multimodal,
- ❖ 220 889 € de solde de travaux pour la requalification de la Rue Gustave Eiffel de Crépy,
- ❖ 110 000 € de MOE/Travaux pour la ZA de Nanteuil (Allées des coquelicots et des primevères, étude globale de la gestion des eaux pluviales, étude de circulation),
- ❖ 81 863 € de MOE pour la création d'une déchetterie/recyclerie, levé topographique et la désignation d'un programmiste,
- ❖ Enveloppe de 70 000 € pour les travaux des ZA,
- ❖ 34 725 € d'avances versées à la SAO pour l'étude Pôle Gare et 48 612 € de Restes à Réaliser.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Les subventions sur les travaux d'aménagement des zones d'activités doivent transiter par le Budget Général et être reversées ensuite aux budgets annexes concernés. La CCPV doit percevoir 540 927 € pour les travaux de la ZA de Crépy.

Chapitre 458 « Opérations sous mandat »

La CCPV peut être amenée à effectuer des dépenses d'investissement pour le compte de DMV. Celles-ci sont comptabilisées en 45812 et refacturées ensuite en recettes d'investissement (45822).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Les remboursements d'emprunt et les cautions reversées aux occupants de l'aire d'accueil sont enregistrées dans ce chapitre.

En 2024, le montant du capital des emprunts à rembourser s'élèvera à 808 700 €.

Caractéristiques des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2024

Libellé	Banque	CRD Restant	Montant initial	Date début	Date fin	Taux
1er emprunt financement équipement Centre Aquatique	Caisse Epargne	477 791,94	1 000 000,00	25/08/2007	25/01/2032	TF 4,81 %
Construction Centre Aquatique	Caisse Epargne	2 084 412,21	4 000 000,00	25/01/2008	25/01/2033	TF 4,84 %
Construction ESAT de Crépy-en-Valois	Caisse des Dépôts	265 485,80	1 020 000,00	01/09/2009	01/09/2027	TF 3,34 %
Financement équipement population Betz	Caisse Française de Financement Local	48 122,17	308 000,00	01/01/2010	01/01/2025	TF 2,93 %
Construction Centre Aquatique Dernière tranche	Caisse Française de Financement Local	509 963,37	1 030 000,00	01/06/2010	01/06/2035	E3M + 0,80
Acquisition de l'Hôtel Communautaire	Banque Populaire	750 374,80	1 300 000,00	03/05/2012	03/05/2032	TF 5,30 %
Aménagement Hotel Communautaire	Crédit Agricole	107 644,30	400 000,00	15/06/2012	15/06/2027	TF 1,94 %
Gymnase de Nerval	Caisse Française de Financement Local	68 666,56	206 000,00	01/12/2015	01/12/2027	E3M + 0,93
Hôtel Communautaire	Caisse Française de Financement Local	126 466,56	271 000,00	01/12/2015	01/12/2030	E3M + 1,00
Travaux d'aménagement Voie Verte	Crédit Agricole	185 861,96	713 000,00	19/05/2016	19/05/2026	TF 1,13 %
Conteneurs OM	Caisse Française de Financement Local	268 125,00	780 000,00	01/07/2018	01/07/2026	E3M + 0,47
Containeurs OM	Banque Postale	443 962,57	620 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %
Travaux réhabilitation/extension Gymnase de Betz	Banque Postale	358 034,31	500 000,00	01/06/2022	01/12/2028	TF 0,25 %

5 694 911,55

Remboursement de l'encours au 01/01/2024

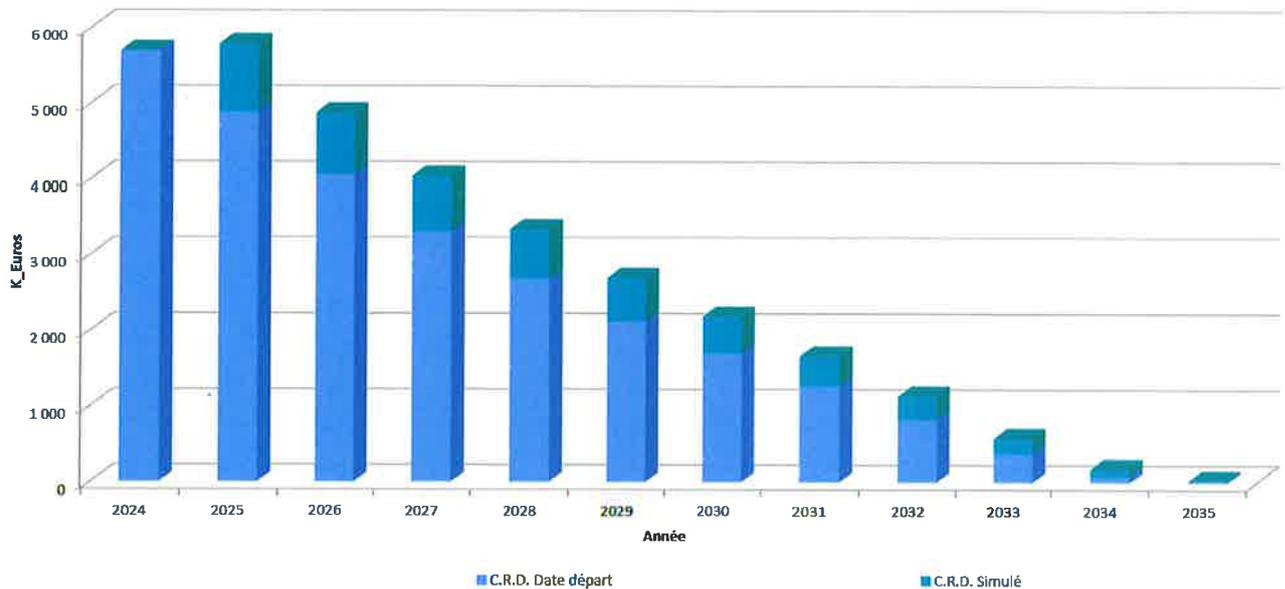
CC DU PAYS DE VALOIS

GLOBAL DETTE
BY ESPACE FINAN

Analyse au 01/01/2024

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Budgets: PRINCIPAL



Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
C.R.D. Date départ	5 694	4 887	4 058	3 300	2 675	2 115	1 699	1 265	831	374	72	24
C.R.D. Simulé		896	821	744	663	579	492	401	307	208	106	

2. Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement inscrites en Restes à Réaliser

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
10	020	10222	FCTVA Adm Générale	19 271,01
	022	10222	FCTVA Communication	4 308,41
	311	10222	FCTVA Culture	168,01
	321	10222	FCTVA Gymnases	1 981,08
	323	10222	FCTVA Centre Aquatique	27 401,97
	731	10222	FCTVA Eau	32,67
	735	10222	FCTVA GEMAPI	357,67
	61	10222	FCTVA Dév éco	44 514,87
Total Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				98 035,69
13	312	1311	DETR Mobilier Voie Verte	13 161,00
	61	1311	Subv Etat Reprise noue ZA de NLH	16 988,00
	61	1311	Subv Etat Etude Pôle Gare	24 444,44
	61	1313	Subv Département Requalif Rue G Eiffel	264 000,00
	735	1316	Subv AESN Etude aménagement berges Grivette à Betz	1 968,00
	312	1326	FEADER sur signalétique Voie Verte	17 548,00
	61	1348	Subv sur travaux ZA de Crépy	540 927,95
	7211	13258	Subv invest autres regroupements (SMDO pour foncier Recyclerie)	185 000,00
Total Chapitre 13 Subventions d'investissement				1 064 037,39
458	311	45822	Opérations sous mandat - Rec DMV	2 031,60
Total Chapitre 458 Opératons sous mandat - Recettes				2 031,60
TOTAUX				1 164 104,68

Détail des recettes d'investissement

Articles	DEPENSES	BP 2023	BP 2024 avec RAR
001	Solde d'investissement reporté		62 078,43
021	Virement de la section de Fonct	667 776,73	518 382,25
040	Amortissements des immobilisations	1 706 480,00	1 999 000,00
041	Opérations d'ordre (Clôture BP ZA NLH)	529 423,65	
10222	FCTVA	508 022,85	963 058,69
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	689 051,84	1 197 149,98
1311	Subv Etat sur équip transf	209 946,90	1 371 067,44
1313	Subv Département sur équip transf	419 975,00	264 000,00
13141	Subv Communes sur équip transf	410 475,00	544 382,00
1316	Subv autres états publics sur équip transf	45 218,00	61 218,00
1321	Subv Etat sur équip non transf	16 000,00	
13258	Subv autres regroup/équip non transf	185 000,00	185 000,00
1326	Subb équip non transf autres EPL	17 548,00	17 548,00
13462	DETR		175 800,00
1348	Autres fonds affectés à l'équip non transf	540 927,95	540 927,95
1641	Emprunts	915 475,00	896 000,00
165	Dépôts et cautionnements		6 000,00
276358	Créances pour avances en garantie d'emprunt	574 846,97	
45822	Opérations sous mandat-Recettes DMV	2 600,00	4 631,60
024	Produits des cessions	10 000,00	10 000,00
TOTAL		7 448 767,89	8 816 244,34

Les 8 816 244,34 € de recettes d'investissement comprennent :

- ❖ 3 159 943 € de subventions :

- 1 274 205 € de subvention sur la MOE et les travaux du Plan d'échange Multimodal (PEM),
- 540 927 € pour la ZA de Crépy,
- 439 800 € de subvention pour les travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel,
- 185 000 € de participation du SMDO pour l'achat du foncier du projet de recyclerie,
- 116 300 € de participation de la commune de Crépy aux travaux de requalification de la Rue Gustave Eiffel et 428 082 pour le PEM,
- 41 968 € de l'Agence de l'Eau pour l'étude Restaturation de la Continuité Ecologique de la Grivette,
- 30 709 € pour le mobilier et la signalétique de la Voie Verte,
- 24 444 € sur l'étude Pôle Gare,
- 23 899 € pour le projet du Van Touristique,
- 16 988 € pour le remodelage de la noue de la ZA de Nanteuil,
- 11 700 € de subvention pour la modification de la ventilation de l'Hôtel Communautaire,
- 11 250 € de participation du SMDO sur l'opération « Tri Hors Foyers »,
- 8 000 € de l'Agence de l'Eau pour l'étude globale de la gestion des eaux pluviales de la ZA de Nanteuil,
- 6 670 € sur la MOE pour la construction du Bâtiment Technique Intercommunal,
- ❖ 1 999 000 € d'amortissements des immobilisations,
- ❖ 1 197 149 € d'excédent 2023 capitalisé,
- ❖ 963 058 € de FCTVA sur les opérations d'investissement,
- ❖ 896 000 € d'emprunts (acquisition des locaux de l'Office de Tourisme et MOE/Trvx du PEM),
- ❖ 518 382 € de virement de la section de fonctionnement,
- ❖ 59 864,68 € de solde d'investissement 2023 reporté du Budget Général + 2 213,75 € de la régie autonome Danse & Musique en Valois suite à la clôture au 31/12/2023,
- ❖ 10 000 € de cession de parcelles,
- ❖ 6 000 € de dépôts et cautionnements reçus (Aire d'accueil),
- ❖ 4 634 € de refacturation à DMV d'éventuelles dépenses d'investissement.

Présentation du Budget Primitif par fonction

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Moyens généraux	01 Amortissements	1 999 000,00	560 000,00	560 000,00	1 999 000,00
	01 Coordination des services	7 846 888,25	32 467 573,75	828 564,55	1 795 812,66
	020 Administration générale	1 866 242,00	37 835,00	230 381,68	56 969,01
	022 Communication	364 120,00		102 653,54	16 725,41
		12 076 250,25	33 065 408,75	1 721 599,77	3 868 507,08
Soutien aux communes	12 Incendie	2 103 981,00			
	321 Gymnases	294 512,00	25 939,00	240 150,23	19 687,08
	731 Eau et Assainissement	614 170,00	348 560,00	4 199,14	688,67
	720/7211/7212/7213 Collecte et Traitement des déchets	5 868 797,00	182 754,00	1 027 476,00	220 773,00
	735 GEMAPI	568 267,00	304 575,00	75 000,00	46 426,67
		9 449 727,00	861 828,00	1 346 825,37	287 575,42
Développement local	024 Associations	102 065,00			
	311 Culture, Enseignement Musical	1 112 136,11	39 382,00	39 860,00	10 909,61
	312 Tourisme et patrimoine	362 384,00	154 801,00	1 037 118,45	542 998,00
	633 Aide au tourisme	401 540,00	17 494,00	72 500,00	35 792,00
	323 Centre Aquatique	1 028 820,00	37 632,00	814 088,83	76 810,97
	425 CSR /CAT	23 820,00	101 495,00	113 500,00	3 609,00
	424 Emploi, Insertion	99 200,00			
	428 Aire accueil des gens du voyage et opération "Van Numérique"	164 588,00	51 458,00	34 000,00	10 593,00
	821 Transport urbain	1 561 470,00	753 020,00	2 578 410,00	2 553 249,00
	510 Aménagement du Territoire	646 860,80	53 220,00	3 513,00	335,00
	518 Géomatique	69 520,00			
61 Développement économique	1 229 110,00	67 730,00	1 054 828,92	1 425 865,26	
		6 801 513,91	1 276 232,00	5 747 819,20	4 660 161,84
TOTAL GENERAL avec RAR		28 327 491,16	35 203 468,75	8 816 244,34	8 816 244,34

Excédent 2024 avec RAR

6 875 977,59

Coût prévisionnel 2024 de la chaîne des DECHETS

DÉPENSES	
Collecte - marchés prestation de services (Veolia et Mineris)	2 590 732 €
Transport et traitement des ordures ménagères (SMDO)	949 562 €
Contributions SMDO (déchetteries, traitement encombrants & déchets verts)	1 926 393 €
Aide à la décision (Prog. prévention déchets et étude optimisation service)	150 720 €
Moyens généraux (personnel, calendriers et outils communication, n°vert encombrants,)	199 890 €
Composteurs et accessoires (bioseaux, guides pratiques)	40 000 €
Investissements (renouvellement bacs, bornes à verre, aménagements PAV)	90 400 €
Achat foncier pour la déchetterie, recyclerie et le CTI (Écopôle)(RAR)	691 076 €
AMO - Élaboration du programme fonctionnel technique de l'Écopôle	60 000 €
Annuité de la dette (achat bacs)	197 500 €
TOTAUX DÉPENSES	6 896 273 €

RECETTES	
Recettes fiscales	6 997 423 €
TEOM (chiffre 2023)	
Recettes du service	403 525 €
FCTVA	24 521 €
Autres recettes (vente du verre, aides Citéo, subventions Rég Hdf et ADEME étude:	127 150 €
Cessions composteurs	15 500 €
Participation du SMDO à l'acquisition foncière pour la déchetterie (RAR)	185 000 €
Intéressement au tri (SMDO)	51 354 €
TOTAUX RECETTES	7 400 948 €

Surplus de TEOM	504 675 €
Taux de couverture par la TEOM du coût net	107,77%
Coût net des ordures ménagères (total dépenses - recettes)	6 492 748 €
Coût par habitant	115 €
Coût par local (habitation ou professionnel)	195 €

Nombre hab INSEE 2024 : 56 422
Nombre logements, dépendances et locaux professionnels : 33 300

Ratios de solvabilité financière 2024

Dépenses réelles de Fonctionnement	25 810 108,91 €			
Recettes réelles de Fonctionnement	28 610 326,90 €			
Autofinancement (dégagé)	2 800 217,99 €			
Autofinancement conseillé				
Nécessaire pour couvrir le capital de la dette et les amortissements de biens, moins les amortissements des subv	2 247 700,00 €	Limité au capital de la dette 808 700,00 €		
			Pour information	
Autofinancement courant			CA 2023	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement	0,93	Seuil d'alerte si on passe 1 plus de trois ans de suite	0,92	0,91
Niveau d'endettement				
Encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement	0,20	Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,21	0,26
Rigidité des charges de structure				
Les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette (K+I) sur les recettes réelles de fonctionnement	0,15	Le seuil est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants	0,14	0,14
Ratio de désendettement				
Encours de la dette sur autofinancement annuel	2,03	Correspond au nombre d'années de remboursement théorique de la dette (encours de la dette au 1er Janv 2024 = 5 694 911,55 €	1,85	2,22

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n°2024/05 du 7/03/2024,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

DELIBERE

A la majorité

66 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S)), 03 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris, M. Philipon)

APPROUVE le Budget Primitif 2024, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 28 327 491,16 € en dépenses,
- 35 203 468,75 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 816 244,34 € en dépenses (dont 2 421 119,34 € de restes à réaliser),
- 8 816 244,34 € en recettes (dont 1 164 104,68 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de : 37 143 735,50 €
Soit un total recettes de : 44 019 713,09 €
Soit un solde prévisionnel de : 6 875 977,59 €

AUTORISE le Président à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses budgets annexes.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

BP 2024 CCPV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCETI,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

15

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire, Date de convocation : 28/03/2024



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 28

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2024 (reconduction de 2023)

EXPOSE

Concomitamment à l'examen et au vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité 2023 pour ce nouvel exercice

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2024 / 26 du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la CCPV

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des projets de délibération transmis aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire les taux de fiscalité antérieurs pour l'exercice 2024,

DELIBERE

A la majorité

67 pour, 01 contre (M. Tassin), 03 non exprimés (M. Boudsocq (S), Mme Clergot, M. Leyris)

APPROUVE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 (reconduction des taux 2023):

Taxes concernées	2024
Taxe d'Habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	11,26%
CFE unique	23,04%

DÉCIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun (23,12%), soit 0,08 %

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 29

Objet : Affectation des résultats 2023 / Budget CCPV 2024

EXPOSE

➤ **CA 2023**

Le Compte Administratif 2023, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
 - Section d'Investissement : **Excédent de 59 864,68 €**
 - Soit un excédent net global de **7 116 602,69 €**

- Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'Investissement : **2 421 119,34 €**
 - Recettes d'investissement : **1 164 104,68 €**

- 2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 7 056 738,01 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 1 197 149,98 €**
 - Soit un excédent net global de **5 859 588,03 €**

➤ **BP 2024**

Il est proposé de couvrir les 1 197 149,98 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (7 056 738,01 € - 1 197 149,98 € = 5 859 588,03 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement 2023 de 59 864,68 € à l'article 001 en recette de la section d'investissement au BP 2024,
- Inscription de 1 197 149,98 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 5 859 588,03 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2024 / 03 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 7 056 738,01 € ;

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de : 59 864,68 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2022 d'un montant de : 5 049 152,72 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 01 abstention (M. Douet), 02 non exprimés (Mme Clergot, M. Leyris)

AFFECTE au BP 2024 les résultats constatés au CA 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement 2023 de 59 864,68 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.
- Inscription de 1 197 149,98 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 5 859 588,03 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 7 116 602,69 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 30

Objet : Création du Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » et désignation d'un représentant de la CCPV au sein de son conseil d'administration

EXPOSE

Dans le cadre de la création du « parc et parcours de sculptures monumentales, d'architectures et de graffs de plein air », ainsi que pour la préservation et la restauration du patrimoine du Valois, il a été jugé utile de créer un Fonds de Dotation, dénommé « Monumental Valois ».

Le Fonds de Dotation est un outil de mécénat destiné à réaliser directement ou à aider des organismes à but non lucratif dans l'accomplissement des œuvres ou missions d'intérêt général. La loi économie et modernisation le définit comme étant « *une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général* ».

Le Fonds de Dotation présente des avantages qui peuvent être mis à profit pour la réalisation du projet rappelé ci-dessus :

- il permet d'intéresser les entreprises et les particuliers qui souhaitent soutenir les missions que le Fonds de Dotation s'est assignées ;
- il pourra mener lui-même les missions qu'il s'est assignées, ou bien financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement,
- il permet d'offrir aux donateurs le régime fiscal du mécénat qu'exigent la plupart des entreprises ou particuliers pour financer une mission d'intérêt général. Les mécènes qui financent le Fonds de Dotation bénéficient de réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable et pour les entreprises, la réduction d'impôt sur les sociétés est de 60% du montant versé, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Il est à préciser que le Fonds de Dotation ne peut bénéficier d'aucune subvention publique, de quelque nature que ce soit, sauf dérogations accordées « à titre exceptionnelle » par arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie et du budget au regard de la particularité et du caractère exceptionnel du projet envisagé.

Aussi, la création d'un Fonds de Dotation nécessite l'apport d'une dotation initiale de 15 000 €. De ce fait, lorsqu'une collectivité est à l'origine de la création d'un Fonds de Dotation, elle doit mobiliser au moins un partenaire privé qui pourra apporter la dotation initiale. Monsieur Francis BRIEST a été intéressé par l'objet du Fonds de Dotation et a bien voulu apporter la dotation initiale de 15 000 € imposée par la loi. Il deviendra membre fondateur du Fonds de Dotation « Monumental Valois » au même titre que la CCPV.

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, le futur Fonds de Dotation « Monumental Valois » sera créé pour une durée indéterminée. Il sera géré par un conseil d'administration composé de six (6) membres dont deux représentants de la CCPV, Monsieur Francis BRIEST et trois personnes cooptées par ce dernier.

Aux termes des statuts du Fonds de Dotation, le président de la CCPV est membre d'office du conseil d'administration du Fonds de Dotation. Le conseil communautaire devra choisir parmi ses membres, une deuxième personne qui rejoindra le président pour représenter la CCPV au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation « Monumental Valois ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les statuts du fonds de dotation afin de permettre sa création, d'autoriser le président à signer lesdits statuts et de désigner un conseiller communautaire qui devra siéger au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans leur dernière version fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022,

VU la délibération n°2020-105 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 présentant le projet de parc de sculptures et recueillant le positionnement de l'organe délibération sur ledit projet.

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU les statuts du futur Fonds de Dotation « Monumental Valois » annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de créer un Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » pour la recherche de financement privé,

CONSIDERANT que le Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois » est créé pour fédérer les entreprises locales et les particuliers qui souhaitent soutenir la création du parc et parcours de sculptures monumentales, d'architectures et de graffs de plein air, ainsi que les projets de préservation et de restauration du patrimoine situé sur le territoire de la CCPV,

CONSIDERANT que le président de la CCPV est membre d'office du conseil d'administration du Fonds de Dotation et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un second représentant de la CCPV,

DELIBERE

A la majorité

61 pour, 05 contre (Mme Moinat, Mme Nivesse, M. Pichelin, M. Tassin, M. Tourte (S)), 05 abstentions (M. Cheron, Mme Delbouys, M. Dubois, M. Sellier, Mme Wolski)

APPROUVE la création du Fonds de Dotation dénommé « Monumental Valois »,

PREND ACTE qu'aucune subvention publique, de quelque nature que ce soit, ne peut être versée au Fonds de Dotation, sauf dérogations ministérielles,

AUTORISE le président à signer les statuts du Fonds de Dotation et tout acte nécessaire à sa création,

DESIGNE Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Vice-président à la Culture et aux Associations pour représenter la CCPV, au même titre que son président, au sein du conseil d'administration du Fonds de Dotation « Monumental Valois ».



Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.

Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Statuts du Fonds de Dotation

MONUMENTAL VALOIS

Ce document comporte 9 pages

Table des matières :

Titre 1 : Constitution	3
Article 1 : création et dénomination	3
Article 2 : objet du fonds et moyens d'action	3
Article 3 : siège social	4
Article 4 : durée	4
Titre 2 : Administration et fonctionnement.....	4
Article 5 : le conseil d'administration	4
<i>Article 5-1 : composition / mode de désignation / durée du mandat</i>	4
<i>Article 5-2 : absence / révocation des membres</i>	4
<i>Article 5-3 : la rémunération des membres</i>	5
<i>Article 5-4 : attributions</i>	5
<i>Article 5-5 : réunion et délibération</i>	5
Article 6 : le président du conseil d'administration	6
Article 7 : le directeur [général]	6
Article 8 : le comité consultatif d'investissement	6
<i>Article 8-1 : composition</i>	6
<i>Article 8-2 : attributions</i>	7
Article 8-3 : fonctionnement du comité consultatif d'investissement	7
Article 9 : la politique d'investissement	7
Article 10 : règlement intérieur	8
Titre 3 : Dotation initiale et ressources.....	8
Article 11 : la dotation initiale	8
Article 12 : les ressources	8
Article 14 : exercice social	8
Article 15 : établissement des comptes	8
Article 16 : Contrôles	9
Titre 4 : Relations entre le fonds et les donateurs.....	9
Article 17 : Le conseil d'orientation stratégique	9
Titre 5 : Modification des statuts et dissolution	9
Article 18 : modification des statuts	9
Article 19 : dissolution	9

Titre 1 : Constitution

Article 1 : création et dénomination

Il est constitué, par les signataires des présents statuts, un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

Le fonds de dotation est dénommé : **Monumental Valois**

La Communauté de Communes du Pays de Valois et Monsieur Francis BRIEST en sont les membres fondateurs.

Article 2 : objet du fonds et moyens d'action

Le fonds de dotation a pour objet d'entreprendre et de mettre en œuvre toute initiative pour soutenir la création et le développement du parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs de plein air du Valois, ainsi que la promotion de toute œuvre d'art de toute nature et de toute taille sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Pour la réalisation de son objet, le fonds de dotation mettra en œuvre toutes les actions qu'il jugera appropriées, et notamment :

- L'exposition et la diffusion sur le territoire de la CCPV de toute œuvre d'art de toute nature : peinture, sculpture, gravure, arts appliqués, photographie, arts premiers de taille monumentale de préférence, sans toutefois exclure les œuvres de petite ou moyenne taille ;
- Le financement lié à l'achat, la location, l'emprunt, le transport, l'assurance, la conservation et l'exposition de ces œuvres ;
- Favoriser et promouvoir l'accès aux œuvres exposées sur le territoire de la CCPV ;
- Soutien de toutes actions concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique sur le territoire de la CCPV ;
- L'utilisation de tous les actifs financiers propriétés du fonds de dotation en vue de la réalisation de son objet ;
- L'édition ou la participation à la réalisation de catalogues d'exposition d'ouvrages exposés par le fonds de dotation ;
- Le concours à la réalisation de tous les documents, travaux sur quelque support que ce soit, consacrés aux œuvres originales exposées ;
- L'information du public sur les activités du fonds de dotation sur tout support de communication, qu'il soit créé ou non par le fonds de dotation (journaux, site internet, ...);
- La création et l'animation d'un ou plusieurs sites internet et de tout autre support de communication (magazine, ...) permettant au fonds de dotation de mener à bien toutes ses actions ;
- L'organisation ou la participation à des conférences, séminaires, colloques, ateliers, cours ou stages de formation portant sur les œuvres d'art de toute nature ;

Le fonds de dotation pourra organiser toute activité favorisant la diffusion des arts de toute nature et de toute taille et la promotion du parc et parcours de sculptures contemporaines monumentales, d'architecture et de graffs de plein air du Valois.

Article 3 : siège social

L'adresse du siège social est

Ce siège peut être déplacé en tout autre lieu du département par décision du conseil d'administration.

Article 4 : durée

Le fonds de dotation est créé pour une durée indéterminée.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 5 : le conseil d'administration

Article 5-1 : composition / mode de désignation / durée du mandat

Le conseil d'administration est composé de membres Fondateurs (la Communauté de Communes du Pays de Valois et Francis BRIEST) et de QUATRE administrateurs non fondateurs choisis par les membres fondateurs.

Le conseil d'administration du fonds de dotation est ainsi composé :

✚ Administrateurs Fondateurs :

- ❖ Monsieur Francis BRIEST ;
- ❖ La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son président en exercice.

✚ Administrateurs non Fondateurs,

Ils sont choisis par les membres fondateurs, en raison de leurs compétences ou pour l'intérêt qu'ils portent pour le domaine d'activité du fonds de dotation.

- ❖ TROIS (3) personnes, choisies par Francis BRIEST ;
- ❖ UNE (1) personne choisie parmi les conseillers communautaires sur proposition du président de la CCPV suivant les modes de désignation des représentants propres à une collectivité territoriale.

Sur proposition de Francis BRIEST le conseil d'administration élit en son sein un président.

Sur proposition de la CCPV le conseil d'administration élit en son sein un trésorier.

Les Administrateurs Fondateurs sont titulaires d'un mandat à vie.

Les Administrateurs non Fondateurs sont désignés pour une durée de CINQ (5) ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Le fonds de dotation est tenu de faire connaître, dans les trois mois, à l'autorité administrative tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements de membres et les changements d'adresse du siège social.

NOTA :

- 1) *Seuls Monsieur Francis BRIEST et le président de la CCPV ont qualité d'Administrateurs Fondateurs.*
- 2) *La CCPV étant prise en sa qualité de personne morale, le mandat des personnes physiques la représentant au sein du conseil d'administration du fonds de dotation est lié à leur mandat d'élu communautaire au sein de la CCPV.*

Article 5-2 : absence / révocation des membres

L'absence non justifiée d'un administrateur à trois réunions successives du conseil d'administration vaut démission, constatée à la majorité des membres du conseil, après que l'administrateur a été informé des faits reprochés et qu'il a été en mesure de présenter ses observations.

En cas de vacance suite à décès, démission ou empêchement définitif d'un administrateur, son remplacement est opéré suivant les modalités précisées à l'article 5.1 ci-dessus. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 5-3 : la rémunération des membres

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais qu'ils exposent au titre de ces fonctions peuvent être remboursés dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5-4 : attributions

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation et notamment :

- 1) Il vote le budget ;
- 2) Il arrête le programme d'actions du fonds de dotation ;
- 3) Il arrête, sur proposition du comité consultatif d'investissement, la politique d'investissement du fonds de dotation afin d'assurer, dans la durée, des rendements permettant de contribuer significativement au financement des projets éligibles dans le cadre d'un niveau de risque qu'il jugera acceptable ;
- 4) Il arrête le quantum des ressources disponibles du fonds de dotation devant être allouées au financement de l'ensemble des projets éligibles ;
- 5) Il est responsable de la production des comptes annuels du fonds et, à ce titre, répond aux éventuelles demandes d'explications du commissaire aux comptes ;
- 6) Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés avec les pièces justificatives et les annexes éventuelles ;
- 7) Il approuve le rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
- 8) Il accepte les libéralités faites au fonds de dotation (il peut déléguer ce pouvoir au directeur du fonds dans les limites qu'il détermine, à condition d'en rendre compte au plus prochain conseil) ;
- 9) Il approuve la décision de faire appel à la générosité du public dans les conditions prévues au III de l'article 140 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie ;
- 10) Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
- 11) Il détermine les modalités de calcul et approuve le montant de la rémunération du directeur général ;
- 12) Il désigne, le cas échéant, un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- 13) Il adopte le règlement intérieur ;
- 14) Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions ;
- 15) Il délibère sur l'affectation du boni de dissolution du fonds de dotation.

Article 5-5 : réunion et délibération

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que le commissaire aux comptes le demande, sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La convocation est adressée à chacun des membres du conseil quinze jours au moins avant la date de la réunion par tout moyen de communication permettant de donner une date certaine (courriel, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en main propre contre reçu, ou, sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire, etc.).

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du conseil d'administration ou par le tiers au moins de ses membres, ainsi que ses lieu, date et heure. Elle est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil, soit en présentiel, soit par un système de visioconférence. Lorsque la réunion a lieu totalement ou partiellement via un système de visioconférence, les modalités techniques d'accès à la réunion sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à toute personne (Administrateur ou non) qu'il juge apte à le représenter. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir. Si le directeur général assiste au conseil d'administration, il ne peut avoir qu'une voix consultative.

Toute personne invitée par le président à assister au Conseil d'Administration, en raison de ses compétences, ne peut avoir qu'une voie consultative.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le président signe le procès-verbal des séances du conseil d'administration, qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration.

Article 6 : le président du conseil d'administration

Le président a une durée de mandat de (CINQ) 5 ans, renouvelable deux fois. En tout état de cause, la durée de mandat du président ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président préside le conseil d'administration.

Il ordonne les dépenses et encaisse les recettes. Il peut donner délégation au directeur et aux administrateurs.

Le président représente le fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile du fonds.

Les fonctions de président du conseil d'administration du fonds sont exercées à titre bénévole. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursables sur présentation de justificatifs.

Article 7 : le directeur [général]

Un directeur [général] du fonds de dotation peut être nommé sur décision du conseil d'administration.

Le directeur [général] :

- prépare et exécute le budget du fonds ;
- peut recevoir pouvoir du conseil d'administration pour accepter les libéralités dans les limites fixées par ce dernier ;
- veille au respect de la politique de placement arrêtée par le conseil d'administration ;
- prépare, en lien avec le président et le trésorier, les délibérations du conseil d'administration ;
- exécute et suit les actions décidées par le conseil d'administration ;
- coordonne en tout domaine la communication avec les donateurs ;
- établit le rapport d'activité et le présente à l'approbation du conseil d'administration ;
- recrute et dirige le personnel du fonds de dotation.

Le directeur général assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

La rémunération du directeur général est approuvée par le conseil d'administration. Les frais engagés dans le cadre de sa mission lui sont remboursables sur présentation des justificatifs.

Article 8 : le comité consultatif d'investissement

Article 8-1 : composition

Lorsque les donations du fonds sont supérieures à 1 000 000 €, le recours à un comité consultatif est obligatoire.

Le comité consultatif d'investissement est composé de 3 personnalités choisies pour leur compétence en matière de gestion des placements et/ou pour leur connaissance du monde de l'art et/ou de la culture.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le conseil d'administration, en dehors de son sein et pour une durée de CINQ (5) ans, renouvelable deux fois.

Le conseil d'administration pourvoit aux vacances qui se produisent par suite du décès ou de la démission d'un membre du comité. Les fonctions du membre ainsi désigné prennent fin à la date à laquelle celles de la personne qu'il remplace auraient normalement pris fin.

Le conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions d'un membre du comité par décision motivée prise à une majorité qualifiée de ses membres.

Les personnalités choisies pour siéger au comité consultatif d'investissement doivent établir à leur entrée en fonction et lors du renouvellement de leur mandat une déclaration d'intérêts, qui est remise au conseil d'administration et qui doit être actualisée une fois par an.

Lorsqu'un membre du comité consultatif a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le comité et s'abstient de participer et de voter sur la délibération concernée.

Les membres du comité consultatif d'investissement exercent leur fonction à titre gratuit. Les frais occasionnés par celle-ci peuvent donner lieu à remboursement, sur production de pièces justificatives.

Article 8-2 : attributions

Le comité consultatif d'investissement assiste le conseil d'administration dans la définition de la politique d'investissement du fonds de dotation sur les plans financier, artistique, culturel et patrimonial. L'assistance au conseil d'administration comporte notamment l'examen des questions sur lesquelles le conseil sollicite son avis.

Le comité consultatif d'investissement suit la mise en œuvre de la politique d'investissement du fonds. Il est associé, en tant que de besoin, aux réunions du conseil d'administration, sans voix délibérative. Il alerte le conseil d'administration sur les évolutions ou les situations qui lui paraissent préoccupantes.

Le comité consultatif d'investissement peut proposer au conseil d'administration des études et des expertises.

Article 8-3 : fonctionnement du comité consultatif d'investissement

Lors de sa première réunion et après son renouvellement, le comité élit en son sein un président, qui organise ses travaux, convoque les réunions en respectant un délai supérieur à 3 jours francs, en fait établir le compte rendu et transmet les propositions du comité au conseil d'administration. Le règlement intérieur fixe la périodicité des réunions du comité et les modalités de son fonctionnement.

L'ordre du jour des réunions du comité est établi par le président. Il comporte en priorité les questions sur lesquelles le conseil d'administration sollicite un avis du comité. Tout membre du comité peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. S'il est nécessaire de procéder à un vote pour arrêter les propositions du comité, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si l'urgence le justifie, les réunions du comité peuvent se tenir dans un délai inférieur aux 3 jours francs susvisés.

Les membres du comité consultatif d'investissement sont tenus d'assister personnellement aux séances du comité, soit en présentiel, soit par un système de visioconférence. Lorsque la réunion a lieu totalement ou partiellement via un système de visioconférence, les modalités techniques d'accès à la réunion sont portées à la connaissance des membres du comité.

Article 9 : la politique d'investissement

Le conseil d'administration décide, après consultation du comité consultatif d'investissement, dans quelle catégorie d'investisseurs le fonds de dotation demande à être classé.

Après consultation du comité consultatif d'investissement, le conseil d'administration définit la politique d'investissement du fonds de dotation. Cette politique a pour objet de faire fructifier les sommes apportées au fonds de dotation afin de permettre un financement régulier de l'œuvre ou de la mission d'intérêt général que le

fonds a pour objet de soutenir. Elle précise notamment le niveau des risques d'investissement tolérés, le mode de gestion des placements et la procédure de sélection des sociétés et organismes de gestion. Elle définit les principes de diversification du portefeuille du fonds entre les différentes catégories d'actifs en fonction du rendement escompté et des risques attachés. Elle fixe les plafonds de concentration pour les investissements en titres vifs et détermine les modalités de calcul du prélèvement annuel sur le fonds. Elle établit les modalités de compte rendu.

La politique d'investissement est réexaminée chaque année par le conseil d'administration au vu des résultats constatés.

Le fonds de dotation s'interdit les pratiques dangereuses ou peu éthiques, telles la vente de titres à découvert ou l'achat de titres sans disposer des liquidités correspondantes. L'accord préalable du conseil d'administration doit être recueilli avant tout emprunt.

Les choix de placements financiers doivent être cohérents avec les œuvres et les missions d'intérêt général dont le fonds a pour objectif de soutenir la réalisation.

Article 10 : règlement intérieur

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur.

Titre 3 : Dotation initiale et ressources

Article 11 : la dotation initiale

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par Monsieur Francis BRIEST, un des membres fondateurs, en numéraire au cours du premier exercice comptable. La dotation initiale s'élève à un montant de 15 000 euros. Elle peut être complétée par des dotations complémentaires avec l'accord du conseil d'administration.

La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.

Le fonds ne peut consommer la dotation en capital et ne peut utiliser que les revenus qu'elle procure.

Article 12 : les ressources

Les ressources du fonds de dotation comprennent :

- les revenus de sa dotation ;
- les produits des activités prévues aux statuts ;
- les produits d'éventuelles rétributions pour services rendus,
- le produit des appels à la générosité du public qu'il a été autorisé à faire,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 14 : exercice social

L'exercice social du fonds de dotation a une durée d'un an correspondant à l'année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice débute à la date de la signature des statuts et s'achève le 31 décembre suivant.

Article 15 : établissement des comptes

Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

Le conseil d'administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes et un suppléant pour six exercices. Les comptes annuels sont mis à sa disposition quinze jours avant la réunion du conseil d'administration à l'approbation duquel ils sont soumis.

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure leur publication sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative.

Article 16 : Contrôles

Le Fonds de Dotation adresse chaque année à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du Commissaire aux Comptes et les comptes annuels.

Titre 4 : Relations entre le fonds et les donateurs

Article 17 : Le conseil d'orientation stratégique

Sur décision du Conseil d'administration, il sera mis en place un conseil d'orientation stratégique composé du président, du trésorier du conseil d'administration et des mécènes et donateurs du fonds de dotation « Monumental Valois » choisis par le conseil d'administration en raison du montant de leur libéralité.

Le montant au-delà duquel un mécène ou un donateur peut devenir membre du conseil d'orientation stratégique est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le mandat des membres du conseil d'orientation stratégique a une durée de CINQ (5) ans. Il est renouvelable indéfiniment. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le conseil d'orientation stratégique est présidé par le président du conseil d'administration.

Le cas échéant, ses modalités de fonctionnement seront précisées dans la décision l'instituant.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 18 : modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la demande d'au moins un des membres fondateurs de leur vivant. Après le décès des membres fondateurs, la modification des statuts ne pourra intervenir qu'après deux délibérations prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des membres en exercice.

Toutefois, en cas d'unanimité des membres du conseil d'administration en faveur de la modification, une seule délibération suffit.

Les statuts modifiés seront transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Article 19 : dissolution

Le présent fonds de dotation pourra être dissous volontairement par vote à l'unanimité des membres fondateurs et des deux tiers des autres membres du conseil d'administration.

L'actif net du fonds sera, à sa liquidation, transféré à un autre fonds de dotation qui poursuit les mêmes objectifs ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Date et signature des fondateurs

Rappel : Les statuts doivent être datés et signés par les fondateurs, qui précisent expressément leurs noms et leur qualité de fondateur (article 7 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009)

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 31

Objet : Subventions aux associations au titre de l'année 2024

EXPOSE

Comme chaque année, les associations du territoire avaient la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CCPV. Le dossier de demande était téléchargeable sur le site Internet de la CCPV à partir le 4 décembre 2023 et était à retourner avant le 31 janvier 2024.

Le 14 février dernier, la Commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » s'est réunie pour étudier les demandes réceptionnées.

La logique des années précédentes a prévalu dans les réflexions d'attribution à savoir :

- Regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale d'un montant de **53 815 €** de crédits inscrits au budget 2024. Sur ces crédits, **3 615 €** restent disponibles au titre de réserve.

Distinguer les associations en 4 volets distincts (Arts et spectacles / Patrimoines / Généralistes /Centres sociaux)

- Maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour **38 250 €** de crédits inscrits au budget 2023.
- Maintenir les options décidées en 2016 :
 - Aucune attribution inférieure à 500 €,
 - Prioriser les associations employeuses,
 - Favoriser les actions intercommunales,
 - Emettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- Se recentrer sur les actions correspondant aux compétences de la CCPV ;
- Soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget ;

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission « culture, services à la population, associations » réunie le 14 février 2024 ;

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 01 abstention (M. Tassin), 02 non exprimés (M. Daty (S), M. Lefranc)

Monsieur LEFRANC ne prend pas part au vote

DECIDE de suivre l'avis de la commission « culture, services à la population, aux communes et aux associations » et d'attribuer aux associations et centres sociaux les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 53815 € de crédits inscrits au budget 2024

ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
Associations Spectacles / Arts				
AUX CUIVRES CITOYENS	500 €	500 €	1 000 €	500 €
ASSOCIATION BEC A FOIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE BETZ	1 000 €	1 500 €	4 500 €	1 500 €
BOLS D'AIR	500 €	500 €	800 €	0 €
CLAIRVAL	500 €	500 €	700 €	700 €
COMPAGNIE AUX ARTS ETC	0 €	1 000 €	Aucune demande	0 €
COMPAGNIE DE LA FORTUNE	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN	500 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €
JUNIORS EN SCENES	500 €	500 €	800 €	500 €
PAS SAGES EN SCENES	0 €	0 €	1 000 €	0 €
MJC CREPY CENTRE CULTUREL (THEATRE JEUNE PUBLIC)	7 500 €	7 500 €	11 500 €	7 500 €
MJC FEIGNEUX	3 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €
ROCK'N OISE	0 €	0 €	1 500 €	0 €
ASSOCIATION L'ART EN CHEMIN		1 000 €	Aucune demande	0 €
CIRCUS VIRUS		1 000 €	Aucune demande	0 €
VIBREZ VOIX			3 500 €	2 000 €
sous total	18 000 €	22 000 €	34 800 €	20 700 €
Associations patrimoniales				
ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
LES AMIS DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS	4 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE (NANTEUIL LE HAUDOIN)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DU VALOIS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION PRINTEMPS DES LAVOIRS		500 €	1 500 €	1 000 €
ROUTE DU VALOIS			500 €	500 €
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE CREPY			2 000 €	0 €
sous total	12 000 €	11 500 €	15 000 €	11 000 €
Associations généralistes				
ASSOCIATIONS	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500 €	500 €	1 000 €	500 €
L'OUTIL EN MAINS	500 €	500 €	500 €	500 €
RADIO VALOIS MULTIEN	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
SOUS NOS PAS	0 €	Aucune demande	500 €	500 €
CHEZ NOUS MAREUIL			800 €	0 €
CHO MAREUIL			842 €	0 €
JARDIN EXPERIMENTAL FENOIS			500 €	500 €
ASSOCIATION DU 3EME AGE DE BOULARRE		1 000 €	Aucune demande	0 €
UNION SPORTIVE CREPYNOISE			1 000 €	0 €
LES GOSSÉS DE CREPY			20 000 €	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE JEUNES TALENTS			3 850 €	0 €
AMICALE SPORTIVE ET SOCIALE DES SAPEURS POMPIERS			5 000 €	0 €
SECOURS CATHOLIQUE			500 €	0 €
LEVIGNEN VILLAGE			2 500 €	0 €
sous total	17 500 €	18 500 €	53 092 €	18 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS	47 500 €	52 000 €	102 892 €	50 200 €
Solde Enveloppe	6 315 €	1 815 € -	49 077 €	3 615 €

CENTRES SOCIAUX : 38 250 € de crédits inscrits au budget 2024				
	Attribution 2022	Attribution 2023	Demande 2024	Proposition Commission 2024
BETZ (Espace Valois Multien)	12 750 €	12 750 €	14 025 €	12 750 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	12 750 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
NANTEUIL LE HAUDOIN (centre socio-culturel Les portes du Valois)	12 750 €	12 750 €	16 050 €	12 750 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	38 250 €	38 250 €	42 825 €	38 250 €
TOTAL GENERAL	85 750 €	89 750 €	143 717 €	88 450 €

AUTORISE le Président ou les vice-présidents ayant délégation à signer les conventions spécifiques à chaque association et prévoyant notamment les règles de versement des subventions ;

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

	<p>MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE LA CCPV AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU VALOIS.</p> <p>PERIODE PRESENTEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023</p>
--	---

GYMNASE INTERCOMMUNAL JULES MICHELET DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Twirling Bâton Crépy-en-Valois	468	5382 €
Hand-Ball Crépy-en-Valois	156	1794 €
Volleyball Crépy-en-Valois	208	2392 €
USC Basket Crépy-en-Valois	312	3588 €
TOTAL	1144	13 156 €

Cout horaire par association : 11,50 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL GERARD DE NERVAL DE CREPY EN VALOIS		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
USC Basket Crépy-en-Valois	1404	12819 €
TOTAL	1 404	12 819 €

Cout horaire par association : 9,13 euros

GYMNASE INTERCOMMUNAL DE NANTEUIL LE HAUDOIN		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Twirling Bâton	910	10592 €
Basket Club Canton de Nanteuil	156	1816 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-H.	650	7566 €

Culture et Loisirs Nanteuil	1144	13316 €
Takenouchi Ryu France	156	1816 €
Compagnie d'Arc de Montagny-Ste-Félicité	650	7566 €
Amicale des Anciens Élèves de Baron (zumba - gymnastique)	312	3632 €
Danse	156	1816 €
Tennis de table	104	1211 €
Futsal Nanteuil-Le-Haudouin	130	1513 €
Futsal Ormoy-Duvy	104	1211 €
Football Silly-Le-Long	104	1211 €
TOTAL	4 420	53 265 €

Cout horaire par association : 11,64 euros

GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE BETZ		
Associations	Heures d'utilisation/an	Dépenses de fonctionnement/an
Compagnie d'Arc de Rouvres	420	3133 €
Foyer Rural du Valois Multien	380	2835 €
Foot Mareuil Sur Ourcq	160	1194 €
Compagnie d'Arc de Vaumoise	420	3133 €
Compagnie d'Arc de Betz	420	3133 €
Entente Sportive Valois Multien	180	1343 €
1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Vauciennes	420	3133 €
Twirling Bâton de Betz	260	1940 €
Judo de Betz	820	6117 €
Compagnie d'Arc Ivors	420	3133 €
Association de Tennis de Table de Betz (ATTB)	300	2238 €
Union Sportive du Valois (foot santé)	60	448 €
Ultimate	80	597 €
TOTAL	4 340	32 376 €

Cout horaire par association : 7,46 euros

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (COMPRENANT LES FLUIDES, L'ENTRETIEN COURANT, LA MAINTENANCE ET LES ASSURANCES) POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES : **111 616 €**.

MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

AUX 4 ASSOCIATIONS OFFICIELLEMENT RESIDENTES SUR SITE.

PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023

CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS	
Associations	Nombre d'heure d'utilisation
USC NATATION	1515,8
USC PLONGEE SOUS-MARINE	186
USC TRIATHLON	506
CREPY-EN-VALOIS RETRAITE SPORTIVE	108
TOTAL	2315,80

FACTURATION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS (CONFORMEMENT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EN COURS EQUALIA/CCPV): **88 777€.**

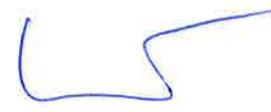
MISE A DISPOSITION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF
AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CCPV
OFFICIELLEMENT RESIDENTS SUR SITE.
PERIODE PROJETEE : SAISON SPORTIVE 2022-2023

BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF	
Associations	Dépenses de fonctionnement/an
Établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS	1857,38 €
OUTILS EN MAIN	1857,38 €
TOTAL	3 714,76€

TOTAL ANNUEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX LOCAUX AUX ASSOCIATIONS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ACCUEILLIS AU BIL : **3 714,76€.**

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELIER

Délibération n° 2024 / 32

Objet : Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2024

EXPOSE

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

Depuis 2016, suite à la dissolution de la MIEF, la CCPV soutient financièrement uniquement la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. En 2024, il est proposé de maintenir ce soutien à hauteur de 90 221€.

Ce montant est calculé sur la base d'1,50 € par habitant par EPCI et pondéré par les critères suivants afin de solidariser les EPCI à budget constant du montant global des cotisations :

1. Variation sur la base du poids de la DEFM sur chaque EPCI mesurant le taux de chômage et le besoin porté sur la Mission Locale ;
2. Variation de la cotisation résultante en tenant compte des indicateurs socio-économiques de chaque EPCI ;
3. Ajustement des soldes en fonction du poids socioéconomique de chaque EPCI.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ce soutien est formalisé par le biais d'une convention, placée en annexe, fixant notamment les modalités d'intervention de la MLEJ.

Pour rappel, la MLEJ a pour mission l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, elle élabore, promeut et coordonne des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure entre la CCPV et la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission locale inter territoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire.

DELIBERE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ;

DIT QUE le montant de la subvention à attribuer à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est fixé à 90 221 € au titre de l'année 2024 ;

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget de la CCPV.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

CONVENTION 2024
relative au versement d'une cotisation financière de la CCPV
en faveur de la MLEJ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et notamment le soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 62 rue de Soissons – LA PASSERELLE – 60800 CREPY EN VALOIS, représentée par son Président, Monsieur Didier DOUCET, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,

Et

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise, sise Place de la Gare – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

Ci-après désignée la MLEJ,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCPV adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCPV ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2024, la cotisation de la CCPV est fixée à un montant de 90 221 €.

Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 36.088,40 € au début du second semestre ;
- Le solde de 18.044,20 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Crépy en Valois, comptable de la CCPV.

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreinte à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Accueil et accompagnement

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi

Développer les partenariats entreprises, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC, CUI, Emplois Francs...) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

Evénements

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

Article 5 – Lieux, locaux, assurances

La MLEJ s’engage à mettre en place un service de proximité sur chacun des cantons du territoire de la CCPV, et notamment sur Betz, Crépy-en-Valois (incluant le quartier prioritaire Kennedy), Nanteuil-le-Haudouin, Mareuil-sur-Ourcq et le Plessis-Belleville.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 6 – Communication

La MLEJ s’engage à mentionner la CCPV dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière.

La CCPV s’engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d’intervention communs.

Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l’action

La CCPV se réserve le droit de procéder à des points d’étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l’état d’avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s’engage à mettre à disposition de la CCPV tous les éléments nécessaires à ce travail d’évaluation : (tableaux de bords sur l’activité de la MLEJ et l’atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l’article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

Article 8 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Crépy en Valois, le 01-01-2024

Pour la CCPV	Pour la MLEJ
--------------	--------------

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ouercq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 33

Objet : Subventions 2024 aux budgets annexes

EXPOSE

Concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à :

- Verser une subvention afin d'équilibrer l'exécution budgétaire,
- Percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent :

1-Les subventions de fonctionnement

Ces flux concernent la section de fonctionnement et sont comptabilisés au compte 6573641 « Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes ».

Ce type de subvention concerne :

- le Budget Annexe de L'Office de Tourisme du Pays de Valois pour lequel une subvention d'équilibre de 319 906,38 € est inscrite au Budget Général de la CCPV pour l'année 2024,
- le Budget Annexe de Danse & Musique en Valois , la gestion de l'établissement passe à compter du 1^{er} janvier 2024 en régie autonome. Il constitue désormais un budget annexe de la CCPV. La collectivité va verser une subvention d'équilibre de 709 737,11 €.

2-Les subventions d'investissement

Concernent la section d'investissement et les crédits proposés correspondent :

- aux Subventions perçues des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, qui doivent transiter par le Budget Général et être ensuite reversées aux Budgets Annexes concernés.

Les crédits sont imputés à l'article «276358 Autres créances immobilisées des autres groupements »

La CCPV a inscrit au Budget Général 2024 :

- ✓ En Restes à réaliser, un reversement de 540 927,95 € au Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois (240 000 € de subvention notifiée par le Département et 300 927,95 € de la Région / Les demandes de versement de soldes sont en cours),

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2024 -27 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de la CCPV,

CONSIDERANT qu'occasionnellement, le Budget Général de la CCPV peut être sollicité pour assurer l'équilibre d'opérations spécifiques engagées sur des budgets annexes, ou pour équilibrer un budget annexe qui par nature ne peut l'être par les ressources propres dont il bénéficie (Exemple de l'Office de Tourisme du Valois et Danse & Musique en Valois),

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Sellier, M. Tassin)

APPROUVE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2024 :

- Budget Annexe de « l'Office de Tourisme du Pays de Valois » 319 906,38 €
- Budget Annexe de « Danse & Musique en Valois » : 709 737,11 €

APPROUVE la subvention d'investissement suivante :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 540 927,95 €

PRECISE qu'il s'agit de montants de subventions maximum pour l'exercice 2024 qui pourront être réajustés à la baisse en fonction des nécessités d'équilibre constatés au regard de l'exécution budgétaire.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 34

Objet : Evolution du tableau des effectifs au 5 avril 2024

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme définit ci-après :

Direction Générale Adjointe – Pôle finances

- A ce jour, le Pôle finances est composé d'un responsable et de deux agents d'exécution budgétaire (toutes deux en temps d'emploi à 80% - jeunes mamans). Pour faire face à l'évolution des compétences de la CCPV et à la complexité des dossiers traités notamment sur la compétence « eau potable » prise en janvier 2024, il devient nécessaire de renforcer l'équipe avec des compétences en expertise comptable.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe qui s'impliquera notamment sur les dossiers comptables complexes de la collectivité.

Direction des ressources humaines

- La Direction des ressources humaines, composée de deux agents, passe l'essentiel de son temps sur la gestion administrative du personnel.

Pour information : la **déclaration sociale nominative DSN de février 2024 comportait 102 personnes** tous statuts et budgets confondus (8 élus et 94 agents dont 7 non rémunérés actuellement en raison d'un congé parental, d'un congé en disponibilité ou en détachement dans le privé).

Aujourd'hui, la DRH est confrontée à la complexité réglementaire, à l'évolution numérique des process et à la nécessité de maîtriser des compétences multiples (+ 7 métiers RH différents) ce qui ne lui permet pas de se consacrer au développement des ressources humaines. En effet, malgré la dématérialisation du service qui se poursuit progressivement, il ne sera toutefois pas envisageable, dans l'avenir, de répondre aussi aux besoins accrus des services en matière d'accompagnement, de pilotage et de développement des compétences ce qui affaiblira le fonctionnement des activités (baisse de compétences des agents, reconversions professionnelles non anticipées ...).

Aussi, il est proposé de renforcer le service par la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe qui sera affecté principalement sur la gestion administrative du personnel.

Aussi, il est préconisé la création des grades comme suit :

Direction concernée	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction Générale Adjointe « Finances & administration générale » Pôle finances	Comptable				Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35 h
Direction des ressources humaines	Gestionnaire RH				Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35 h

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L313-4,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2023-87 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments ci-dessus et le tableau récapitulatif des créations de postes ou d'emplois et des suppressions de postes ou d'emplois à compter du 5 avril 2024 ci-dessus.

DELIBERE **A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans l'« Exposé ci-dessus » ;

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe ces modifications pour une mise en application au 5 avril 2024.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Tableau des effectifs des emplois permanents au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Valois - Mise à jour au 5 avril 2024

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel DGS	-	1	0		
Ingénieur en chef	A	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE "Finances & administration générale" (comprenant 4 pôles: administration générale & accueil, finances, juridique & informatique)					
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	-	1	1		
Directeur	A	1	0		
Attaché	A	3	0	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2	
RESSOURCES HUMAINES					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	2	1	1	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE					
Attaché	A	3	0	2	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME					
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Technicien	B	2	0	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des services techniques	-	1	1		
Ingénieur principal	A	2	1		1 (5 h / sem.)
TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	2	
Adjoint technique	C	6	6		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Adjoint administratif	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 40 % avec la DGA)	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique	C	2	0		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	1	0		
Educateur des A. P. S.	B	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Attaché	B	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	63	32	17	1

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 49 agents:

- > 32 agents titulaires dont un à temps non complet
- > 17 agents contractuels de droit public

12 postes ne sont pas pourvus

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 35

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois - immeuble situé 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois

EXPOSE

La commune de Crépy-en-Valois est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois, qu'elle met en vente. L'immeuble, sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, est élevé sur 3 niveaux + cave partielle, sur la parcelle AD78 d'une superficie de 307 m².

Par courrier daté du 5 juillet 2023, la commune de Crépy-en-Valois a confirmé à la CCPV sa volonté de lui transférer la propriété de l'immeuble susvisé moyennant le paiement du coût d'acquisition fixé à 468 000 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, ci-annexé.

En réponse au courrier de la commune, la CCPV a confirmé son intérêt pour l'achat de l'immeuble. Aussi, pour satisfaire aux dispositions de l'article L3122-1 du CG3P, qui permettent la cession des biens relevant du domaine public sans déclassement préalable dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, la CCPV a informé la commune qu'elle souhaite acquérir l'immeuble en vue d'y maintenir son Office de tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'acquisition et l'ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois et d'autoriser le président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à conclure.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CCPV et notamment sa compétence « Développement économique et Touristique » lui permettant d'assurer le soutien et la coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L3122-1,

VU le budget de la CCPV,

CONSIDERANT l'accord des parties sur une vente au prix déterminé par l'avis du service France Domaine en date du 30 octobre 2023,

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois, lequel est élevé sur 3 niveaux + cave partielle sur la parcelle cadastrée AD78 de la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 307 m²,

DIT que la vente aura lieu moyennant la somme de 468.000 €, payable dans les 30 jours suivant la signature de l'acte,

PREND ACTE que le transfert de propriété sera effectif par la signature entre les parties d'un acte de vente/acquisition en la forme administrative.

PREND ACTE que tous les frais afférents à cet acte, notamment les frais d'enregistrement et de publicité foncière, seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le président à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir, et précise que le président pour donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du docteur Gérard
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
courriel :
ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois
téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 13577211
Réf OSE : 2023-60176-63838

Le Directeur des Finances Publiques de
l'Oise à

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Beauvais , le 30/10/2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m².

Adresse du bien :

82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois

Valeur :

Entre 445 000 € occupé et 468 000 € libre, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

affaire suivie par : Jérôme Pin

2 - DATES

de consultation :	01/08/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	02/11/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/09/2023
du dossier complet :	13/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 82 rue nationale, acquis en 2011, partiellement occupé (Office de tourisme du Valois, RDC loué à la Communauté de communes du Pays de Valois). Elle souhaite le vendre pour financer des investissements inscrits à sa programmation pluriannuelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

Crépy-en-Valois est une ville française située dans le département de l'Oise et la région des Hauts de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 16,3 km² et compte 15 357 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 943,3 habitants par km², Crépy-en-Valois a connu une hausse de 8,2% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Duvy, Feigneux et Rouville, Crépy-en-Valois est située à 15 km au sud-ouest de Villers-Cotterêts la plus grande ville à proximité.

La commune de Crépy-en-Valois fait partie de la Communauté de communes du pays de Valois.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

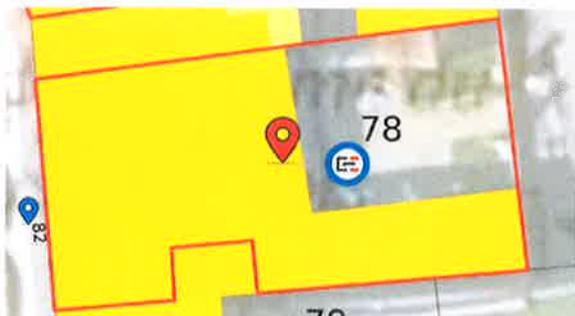
Centre-ville, tous commerces et réseaux à proximité.

Facilités de stationnement Cours du jeu de paume.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CREPY EN VALOIS	AD 78	82 rue nationale	307 m ²	Bâti sur parcelle



4.4. Descriptif

Immeuble ancien sur 3 niveaux + cave partielle.

On peut diviser le bien en deux parties :

Au RDC, une surface commerciale d'environ 160 m², louée à la Communauté de communes du Pays de Valois et occupée par l'Office de tourisme du Valois.

Entrée depuis une rue du centre-ville sur un espace de bureaux occupé par l'office du tourisme, différentes pièces avec un espace de convivialité, un espace archive et un espace technique.

Cet espace est en L et dispose d'une petite cour pavée qui donne sur le Cours du jeu de paume.

Les bureaux sont en bon état. Un seul inconvénient : il existe des marches à certains endroits, ils ne sont donc pas totalement aux normes PMR

Descriptif issu du bail :

Les locaux mis à disposition disposent d'une entrée publique rue Nationale, ainsi que d'un accès arrière par le Cours du Jeu de Paume.

Les locaux mis à disposition consistent en :

• Accueil et information :	9,91 m ²
• Espace documentations :	73,25 m ²
• Bureau 1 :	13,00 m ²
• Bureau 2 :	13,04 m ²
• Bureau 3 :	24,43 m ²
• Rangement documentations :	10,39 m ²
• Archives :	8,43 m ²
• Sanitaire :	10,48 m ²
TOTAL :	162,93 m²

Depuis une porte de l'office du tourisme on accède à un couloir qui dispose d'un second accès sur la rue.

Ce couloir du rez-de-chaussée permet un accès direct, via des escaliers, aux deux étages suivants :

Au 1er et 2^e étage, plateaux nus (111 + 58 m² environ), Ils sont constitués de grandes salles brutes que ce soit au sol ou aux murs .

Il n'y a pas de sanitaires.

Présence d'un chauffage individuel gaz de ville + évacuation des eaux usées.

Les étages sont vides de toute occupation et usage.

D'importants travaux de rénovations ont été effectués après l'acquisition auprès du Département de l'Oise en 2011 (ex-locaux DDE)

4.5. Surfaces du bâti

L'office du tourisme recouvre une surface de 160 m² environ sur un seul niveau, le reste du bien occupe également environ 160 m² mais sur 2 niveaux.

Existence d'une cave partielle non visitée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Crépy-en-Valois par acte du 14/04/2011 2011P2749 au prix de 292 000 €

5.2. Conditions d'occupation

Le rez-de-chaussée est loué à l'Office du tourisme depuis le 31/10/2017 pour un loyer réévalué de 12 600 €/an (soit 1 050 €/mois)

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UAb du PLU de la commune de Crépy-en-Valois .

Zone urbaine à vocation habitat

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans tous les secteurs :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, liées à des activités autorisées, correspondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, nuisances ou dangers non maîtrisable après traitement adapté.
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-19/a (lotissements) et /b (remembrements)
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23 : /a : lotissements... /e : aires de stationnement ouvertes au public de 10 à 49 unités s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des habitants ou utilisateurs de la zone (uniquement) /g : coupes ou abattages d'arbres... /h : travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un EPI...

Dans les secteurs UAa et UAb :

- Au titre de l'article L.123-1/10° du Code de l'Urbanisme : la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU modifié en septembre-octobre 2018

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE ET MÉTHODE PAR LE REVENU

1 - Méthode comparative

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il est nécessaire d'évaluer différemment le rez-de-chaussée et l'étage, en effet, les aménagements, l'état et la configuration du bien y sont différents.

Ils sont d'autant plus individualisables qu'ils disposent d'entrées séparées.

Rez-de chaussée :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	1 009,01	857,15	227,27	2 006,37
2022	janvier-décembre	1 868,56	1 799,76	932,43	2 942,31
2023	janvier-septembre	3 503,65	3 503,65	3 503,65	3 503,65
Synthèse		1 548,36	1 627,78	227,27	3 503,65

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Surf.	Prix	Prix/m² (surf. utile)	Obs.
ZA/131//130	BETZ //RNU	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	157	315 000	2006,37	Un bien immobilier à usage de cabinet médical comprenant, sur vide sanitaire : - au rez-de-chaussée : entrée, salle d'attente, secrétariat, wc, cinq pièces d'examen, cabibis sous l'escalier - à l'étage : salle d'attente et quatre pièces d'examen Grenier sous pente. Places de parking
AD/423//1	CREPY EN VALOIS/ Uaa	8 RUE DES FOSSES	22/04/2021	1900	140	128 000	914,29	local Le rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée sur la Rue des Fossés.
AH/484//3	CREPY EN VALOIS/ Uac	1 PL. DE LA GARE	07/05/2022	2010	52	153 000	2942,31	Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sur le partie arrière, et comprenant : un bureau, des toilettes et un wc. Son accès se fait à partir de l'entrée piétonne commune. Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales
/BB/6//10/40	CREPY EN VALOIS/UB	4 RUE JULES MASSENET	05/04/2022	1968	90	146 500	1627,78	Un cabinet médical, bâtiment A, rez-de-chaussée, entrée n° 4 à droite dans le hall comprenant : deux entrées, deux salles d'attente dont une avec local vide-ordures, deux bureaux, deux salles de consultation, salle d'eau, w.c., couloir et remise avec placard.
AW/586//	CREPY EN VALOIS/ UB	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		336	662 500	1971,73	Un immeuble à usage de bureaux comprenant : - au rez-de-chaussée : accueil, salle d'attente, dégagement et divers bureaux, - à l'étage : grenier, - au sous-sol : dégagement, cuisine, water-closet et stockage. Parking et jardin.
AC/244//	MORIENVAL/UA	5244 F RUE DE LA CARRIERE	16/06/2021		150	120 000	800,00	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune)
AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS/Uac	1 PL. DE LA GARE	19/04/2023	2010	137	480 000	3503,65	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune)
/AM/192//4/195	CREPY EN VALOIS/ut	DERRIERE LE CLOS D ARAGON	27/12/2021	1993	191	55 000	287,96	Un local commercial situé à l'Ouest du rez-de-chaussée du bâtiment unique, accessible par l'espace de dégagement depuis le passage commun (AM 195). Il comprend : - au rez-de-chaussée : un accueil, quatre bureaux, une cuisine un couloir une salle de bains des toilettes, - à l'étage : combles inaccessibles et non aménageables ainsi précisé par le vendeur. Et les quarante et un millièmes (41 /1000 èmes) des parties communes générales.

Les deux termes les plus pertinents, car les plus ressemblants, sont les termes 1 et 4 qui dégagent une valeur moyenne d'environ 1 800 €, nous retiendrons la valeur prudente de 1 600 € correspondant au 4^e des termes retenus, la valeur pourrait donc être arbitrée à **256 000 € libre**.

Les deux plateaux bruts (étages) :

On peut considérer qu'il peut s'agir d'un appartement brut en duplex à aménager totalement pour un montant avoisinant les 120 000 €, comme indiqué dans le devis produit en annexe à la demande.

Il convient de noter que ce devis n'est pas récent et qu'une revalorisation des coûts d'aménagement pourrait être judicieuse au vu de l'augmentation des coûts des matériaux depuis quelques années.

Dès lors, ce coût d'aménagement ne pourra constituer qu'un ordre de grandeur qu'il conviendra d'affiner au moyen d'un devis plus récent.

Ref Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surf.	Prix	Prix/m ² (surf. utile)	Obs
AH/482//10/24	6 RUE ALEXANDRE DUMAS	15/09/2022	93	227 500	2446,24	Zone urbaine à vocation d'habitat Zone Uac APPARTEMENT situé au 1er étage : une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle-de-bains, un wc, un dégagement balcon. + garage
AH/573//46/20	6 B RUE ALEXANDRE DUMAS	23/09/2022	84	203 000	2416,67	Zone Uac deuxième étage, un APPARTEMENT de type 4 pièces-duplex, entrée, salle de séjour avec placard et balcon, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres, lingerie, salle de bains, WC. En combles: chambres, salle d'eau avec WC, un dégagement + stationnement en sous-sol
AD/235//4/9/13	10 RUE DE LA CLOCHE	26/02/2022	81	200 000	2469,14	Zone Uaa /pas de visibilité sur l'acte
AH/355//10/35/8/9/7	21 RUE HIPPOLYTE CLAIR	09/07/2021	75	234 000	3120,00	Zone Uac Zone Uaa duplex avec entrée, salle de séjour, cuisine aménagée d'éléments bas, gazinière, deux chambres dont une avec grand placard, salle de bains avec WC, chauffage central au gaz de ville, grenier aménagé en une pièce et un WC. cave/dépendance/jouissance d'un jardin
AH/749//18/8/13/5	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	12/03/2021	92	261 000	2836,96	Zone urbaine à vocation d'habitat mixte Zone UB un appartement mansardé avec mezzanine de type T3. Duplex + cave + 2 stationnements
AH/749//3/1/20/12	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	22/07/2021	133	395 200	2971,43	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m ² .
AD/430//4/6	2 CRS DU JEU DE PAUME	08/09/2021	90	227 091	2523,23	Zone Uab Au deuxième étage, un appartement comprenant : entrée, séjour-salle à manger, mezzanine, cuisine aménagée et équipée, salle de bains avec w.c. et trois chambres.
AE/510//12/20/8	2 RUE ST GEORGES	04/07/2022	94	214 000	2276,60	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133.05 m ² .
AE/444//8/38/2	6 RUE ST GEORGES	15/09/2021	85	130 380	1533,88	Zone UB Un logement en duplex, comprenant : -Au 1er niveau : entrée, salon, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau, WC. -Au 2ème niveau : palier, deux chambres, salle de bains, WC.
AD/218//3	13 RUE THIERS	23/10/2020	115	213 450	1856,09	Zone Uab au 2ème, un duplex comprenant : entrée, salon-living, coin-cuisine, WC, salle de bains, une chambre, un escalier intérieur conduisant à un palier et trois pièces.

En ne retenant que les appartements en duplex :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	septembre-décembre	1856,09	1856,09	1856,09	1856,09
2021	janvier-décembre	2503,52	2680,10	1533,88	3120,00
2022	janvier-décembre	2442,90	2442,90	2416,67	2469,14
	Synthèse	2393,71	2469,14	1533,88	3120,00

Un prix moyen de 2 400 € se dégage, soit pour 160 m² environ un prix de 384 000 €, dont il convient d'enlever 120 000 € à minima pour aménager cette surface (devis en annexe)

Cette surface pourrait donc être valorisée **264 000 €** (hors frais d'aménagements) ce qui, rapporté à la surface, correspond à un tarif de **1 650 €/m²**.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

A titre de recoupement, le service a recherché des annonces immobilières récentes de plateaux à aménager :

il se dégage une valeur assez constante de 1 800 €/m², mais les termes retenus se situent sur la commune de Compiègne, commune où la valeur des biens est plus importante que celle de Crépy-en-Valois.

Compiègne (60),

Au pied d'un ensemble neuf dans un quartier en plein essor, PROLOCAUX vous propose à la vente une surface commerciale d'environ 376m². Cet emplacement est idéal pour des activités autour du médical, mais également pour l'implantation de professions libérales ou du commerce. Des places de parkings (env.10) sont également encore disponibles à la vente.

Autres prestations-équipements:

- Surface d'environ 376,13m²
- Livré brut de béton fluides en attente
- Huisserie PVC + double vitrage
- Haut. sous plafond 3,10m
- Vitrine env. 5m
- Issue de secours
- Parking public gratuit pour la clientèle

1 801 €/m²

Compiègne

Profitez de 376 m² d'espaces, livrés en l'état brut de béton, avec fluides en attente pour une personnalisation totale selon vos besoins.

Situé au pied d'un immeuble résidentiel aux prestations haut de gamme, cette offre est l'incarnation du confort et de la sécurité. La résidence entièrement close et sécurisée s'accompagne d'un vaste jardin arboré, ajoutant une touche de tranquillité à votre environnement professionnel.

De plus, vous bénéficierez de 10 places de parking spécialement attribuées à votre lot, offrant une accessibilité pratique et un accueil chaleureux à vos visiteurs.

1 800 €/m²

2- Méthode par le revenu

Rez-de chaussée :

La commune demande au service de dégager une seconde valeur, en imaginant que le bien soit vendu, loué à l'office du tourisme.

En l'état des informations en possession du service, nous disposons de la valeur d'achat lors de l'acquisition au 14/11/2011 et du loyer annuel actuel d'un montant revalorisé de 12 600 €

Exemples de taux de rentabilité de bureaux dans l'Oise

Le taux de rentabilité est une expression économique et comptable désignant un ratio de rentabilité permettant de mesurer l'impact des capitaux investis sur les profits générés. Il s'agit donc d'un indicateur servant à évaluer la qualité d'un investissement.

Plus le taux de rentabilité est bas plus la valeur vénale est haute.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct	Loyer annuel	taux rentabilité
ZA/131//130	BETZ	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	25200	8,00 %
AW/586//	CREPY EN VALOIS	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		54372	8,20 %
176//AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	3000	6,25 %

Peu d'exemples dans un secteur proche :

Senlis :

Vente de bureaux, parcelle AT81, avenue du Maréchal Foch

Loyer annuel 30 000 €, acquisition au prix de 550 000 € soit un taux de rentabilité attendu de 5,45 %

Les quelques taux relevés dans le secteur sont de 5,45 % en valeur basse et de 8,2 % en valeur haute.

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 8,2 % (taux max relevé dans le secteur)

$12600 \times 100 / 8,2 = 153\,700$ € arrondi

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 5,45 % (taux min relevé dans le secteur)

$12600 \times 100 / 5,45 = 231\,200$ € arrondi

A défaut de nombreux termes dans le secteur et à titre de recoupement, utilisons les données de la cote Callon :

Région	Département	N° Dpt	Ville	Logements anciens collectifs « standing normal »						Taux de référence
				Vente		Location		Taux capi induit		
	Oise	60	Moyenne	1 741 €	2 054 €	8,60 €	10,28 €	5,93%	6,01%	5,97%
		60	Chambly	2 500 €	2 930 €	9,00 €	10,60 €	4,32%	4,34%	4,33%
		60	Chantilly	3 110 €	3 670 €	10,70 €	12,80 €	4,13%	4,19%	4,16%
		60	Clermont	1 450 €	1 720 €	8,60 €	10,10 €	7,12%	7,05%	7,08%
		60	Compiègne	1 870 €	2 200 €	9,30 €	11,20 €	5,97%	6,11%	6,04%
		60	Creil	1 350 €	1 570 €	8,80 €	10,50 €	7,82%	8,03%	7,92%
		60	Crépy-en-Valois	1 950 €	2 320 €	8,90 €	10,60 €	5,48%	5,48%	5,48%
		60	Luncourt	1 550 €	1 820 €	8,50 €	10,30 €	6,58%	6,79%	6,69%

Avec un taux moyen retenu sur la commune de Crépy-en-Valois de 5,48 % :

$12\ 600 \times 100 / 5,48 = \underline{229\ 927\ €}$

La valeur de l'office du tourisme **loué** pourrait être arbitrée à **230 000 € arrondi**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les premier et second étages sont individualisables du rez-de-chaussée, car ils disposent d'une entrée privée sur la rue nationale, par contre une porte de l'office du tourisme existe sur un couloir commun, qui permet également l'accès à la cave. (servitude ?)

La configuration du bien permettrait une division en deux lots, celle-ci nécessiterait néanmoins des travaux en matière de réseaux et l'établissement de servitudes.

Rez-de chaussée :

Le rez-de chaussée est aménagé en bureau, utilisable de suite avec les éléments de confort nécessaire à l'activité.

Par contre il s'agit d'une grande surface qui peut décourager certains investisseurs ; en outre, certains aménagements PMR sont à envisager.

Le bien est situé en centre-ville, le rez-de-chaussée dispose d'une large vitrine sur rue, idéale pour l'installation de n'importe quel commerce, il est en bon état et bien entretenu, dispose d'une courette et d'un double accès, rue nationale et cours du jeu de paume

Malgré un positionnement en centre-ville et l'absence de parking privé, le stationnement peut être aisé grâce à la proximité du parking cours du jeu de paume.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 600 €/m² libre et 1 437,5 € / m² occupé

Les deux plateaux bruts (étages) :

Les premier et second étages sont brut d'aménagement mais peuvent légitimement intéresser un investisseur pour y créer un duplex en centre-ville.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 650 € libre

Le service propose une valeur prudente de :

- 256 000 € pour l'office du tourisme libre
- 230 000 € pour l'office du tourisme loué
- 264 000 € pour le plateau à aménager sur deux étages.

Soit le bien libre à 520 000 € hors indemnités éventuelles d'évictions

Soit le bien occupé au rez-de-chaussée à 494 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien libre est arbitrée à 520 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **468 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 421 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 515 000 € (arrondie).

La valeur vénale du bien occupé est arbitrée à 494 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **445 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 490 000 € (arrondie).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sandrine Jambois

Inspectrice



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 36

Objet : Budget Annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la CCPV a repris la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois. Les dépenses et recettes sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Libellé	BP 2024	Recettes	Libellé	BP 2024
60611	Eau et assainissement	200,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	29 572,62
60612	Energie-Electricité	1 400,00	706888	Autres prestations de services	71 600,00
60621	Combustibles	2 800,00	Total Chap 70 Produits des services		71 600,00
60623	Alimentation	1 600,00	7473	Subvention Département	11 000,00
60632	Fournitures d'entretien et petit équip	2 100,00	74751	Subvention d'équilibre versée par la CCPV	319 906,38
6064	Fournitures administratives	600,00	Total Chap 74 Dotations et Subventions		330 906,38
61358	Autres locations	1 110,00			
615221	Entretien et réparations des bâtiments publics	3 000,00			
6156	Maintenance	4 000,00			
6168	Assurances garantie statutaire	2 210,00			
6184	Formation	4 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00			
6233	Foires expos	18 000,00			
6234	Réceptions	1 200,00			
6236	Catalogues, imprimés et publications	40 000,00			
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00			
6262	Frais télécommunication	1 980,00			
6281	Cotisations diverses	680,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 800,00			
62871	Rbt de frais à la collectivité de rattachement	15 000,00			
6288	Autres services extérieurs	40 200,00			
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		155 880,00			
6331	Versement transport	1 300,00			
6332	Versement FNAL	810,00			
6336	Versement CDG 60 et CNFPT	3 330,00			
6338	Contribution solidarité autonomie	490,00			
64131	Rémunération non titulaire	122 800,00			
64138	Indemnités	39 220,00			
6451	Cot patronales URSSAF	49 420,00			
6453	Cot patronales IRCANTEC	6 810,00			
6454	Cot patronales Pôle Emploi	6 600,00			
6474	Cotisations CNAS	900,00			
6475	Médecine du travail	100,00			
6488	Autres charges	4 150,00			
Total Chapitre 012 Charges de personnel		235 930,00			
65818	Autres droits d'utilisation	1 080,00			
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 080,00			
6811	Dotations aux amortissements	21 000,00			
Total Chapitre 042 Opé. Ordre transfert entre sections		21 000,00			
023	Virement à la section d'Investissement	18 189,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		432 079,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		432 079,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses	Libellé	BP 2024	Recettes	Libellé	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	17 963,61	021	Virement de la section de Fonctionnement	18 189,00
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00	2805	Amortissements des concessions	12 800,00
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		25 000,00	281838	Amortissements du matériel informatique	1 600,00
21848	Matériel de bureau et mobilier	4 970,00	281848	Amortissements du matériel de bureau et mobilier	200,00
2185	Matériel de téléphonie	5 400,00	28185	Amortissements du matériel de téléphonie	1 400,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 628,00	28188	Amortissements des autres immos corporelles	5 000,00
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles		15 998,00	Total Chapitre 040 Opé. Ordre transfert entre sections		21 000,00
			10222	FCTVA	1 809,00
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 963,61
			Total Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		19 772,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		58 961,61	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		58 961,61
DEPENSES TOTALES		491 040,61	RECETTES TOTALES		491 040,61

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 2 00 € d'eau,
- 1 400 € d'électricité,
- 2 800 € de combustible
- 1 600 € d'alimentation,
- 2 100 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 600 € de fournitures administratives,
- 1 110 € de location du copieur,
- 3 000 € de frais d'entretien et de réparations du bâtiment,
- 4 000 € de maintenance (site internet, certificat serveur, maintenance des extincteurs),
- 2 210 € d'assurance garantie statutaire,
- 4 000 € de formation,
- 5 000 € pour les fêtes et cérémonies (achat prestations JEP),
- 18 000 € pour les foires expositions (Salon de Lille + Senioreva),
- 1 200 € de frais de réception (Vélo à assistance électrique ou Van lancement Ermenonville réception),
- 40 000 € de catalogues, imprimés et publications,
- 3 000 € de frais de mission et déplacements,
- 1 980 € de frais de télécommunication,
- 680 € de cotisations aux organismes (Plateforme des organismes de tourisme et Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme),
- 7 800 € de frais de nettoyage des locaux,
- 15 000 € de remboursement de frais à la CCPV (Loyer local Crépy, frais télécommunication).
- 40 200 € d'autres services extérieurs (30 000 € prestations offre groupe, 10 000 € de prestations sorties Hiver/Été et 200 € de recherche en documentation).

Soit un total de 155 880 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 235 930 € comprenant le poste du Directeur de l'Office de Tourisme.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 1 080 € pour les droits d'utilisation de la licence adobe créative cloud.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 21 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Un virement à la section d'investissement pour 18 189 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 2023 pour 29 572,62 €,
- 40 000 € de commercialisation groupes,
- 30 000 € de commercialisation sorties Hiver/Été,
- 1 600 € de recettes jeu de piste sur Ermenonville et Crépy,
- 11 000 € de subvention du Département pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique,
- 319 906,38 € de subvention d'équilibre de la CCPV,

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Le report du déficit d'investissement de 2023 pour 17 963,61 €
- Création du site web pour 25 000 €,
- Téléphonie fixe et réseau site de Crépy 5 400 €,
- Matériel de bureau et mobilier pour 4 970 € (étagères de présentation),
- Rachat du copieur arrivant en fin de location 1 500 €,
- Achat de vélos à Mme CLERGOT pour 4 128 €.

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 18 189,00 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 21 000 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2024 pour 1 809,00 €,
- Excédent de fonctionnement 2023 capitalisés pour 17 963,61 €,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Douet)

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de l'Office de Tourisme du Pays de Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 432 079,00 € en dépenses,
- 432 079,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 58 961,61 € en dépenses,
- 58 961,61 € en recettes,

Soit un total dépenses de 491 040,61 €

Soit un total recettes de 491 040,61 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

BP 224 OT

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 37

Objet : Affectation des résultats 2023 / Budget annexe 2024 de l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS

EXPOSE

➤ **CA 2023**

Le Compte Administratif 2023, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

- 1) Avant intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
 - Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'Investissement : **0,00 €**
- Recettes d'investissement : **0,00 €**

- 2) Après intégration des restes à réaliser :
- Section de Fonctionnement : **Excédent de 47 536,23 €**
 - Section d'Investissement : **Déficit de 17 963,61 €**
 - Soit un excédent net global de **29 572,62 €**

➤ **BP 2024**

Il est proposé de couvrir les 17 963,61 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023 et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (47 536,23 € - 17 963,61 € = 29 572,62 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 17 963,61 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP 2024,
- Inscription de 17 963,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 29 572,62 € à l'article 002 en recette de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n° 2024 / 19 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 ;

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante ;

VU au CA 2023 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 47 536,23 € ;

VU au CA 2023 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 17 963,61 € ;

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2023 d'un montant de : 29 572,62 € ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Douet)

AFFECTE au BP 2024 les résultats constatés au CA 2023 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 17 963,61 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2024.

Recettes :

- Inscription de 17 963,61 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 29 572,62 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 29 572,62 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 38

Objet : Signature du contrat de ville « Kennedy » de Crépy-en-Valois

EXPOSE

Depuis la loi du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, la CCPV est devenue compétente en matière de politique de la ville

La Commune de Crépy-en-Valois a élaboré et animé, au côté de la CCPV et de la préfecture, le premier contrat de ville pour la période 2015 -2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu’à la fin de l’année 2023.

La nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 » s’inscrit dans le cadre de la loi Lamy. La géographie prioritaire a été réactualisée selon les mêmes critères qu’en 2014, à savoir le critère de revenu des habitants et un nombre minimal de 1000 habitants. Le quartier Kennedy a été de nouveau désigné comme quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Depuis début 2023, le travail d’élaboration du nouveau contrat de ville a été engagé avec la ville et les services de l’Etat, copilote de l’élaboration.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville en date du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l’ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ce nouveau contrat ne sera plus organisé en piliers mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants.

Celui-ci se veut être très opérationnel, tel « une boîte à outil » pour accompagner les communes dans l’élaboration de leur convention territoriale. Par ailleurs, il a été réaffirmé par l’ensemble des signataires que la mobilisation du droit commun serait la priorité de ce nouveau contrat, ainsi que les publics femmes, jeunes, avec une attention particulière pour les actions de prévention dans tous les domaines.

Le nouveau Contrat de ville du quartier Kennedy de Crépy-en-Valois comprend 4 enjeux et 9 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en actions :

• **AXE 1 : L’émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la république et de la laïcité**

AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE PRIORITAIRE	
Objectifs Opérationnels :	Plan d’Action :
Renforcer l’initiative des habitants et des acteurs locaux en travaillant avec eux sur les enjeux du contrat de ville.	Mise en place de réunions d’informations pour le quartier. Mise en place de projets socio-éducatifs et culturels respectant les valeurs de la république et de la laïcité.
Développer des projets qui favorisent la mixité sociale, qui vont permettre la valorisation de l’image du quartier et son attractivité.	Mise en place d’actions qui vont permettre de rassembler le quartier et favoriser le vivre ensemble (rencontre petits déjeuners au pied des immeubles, barbecue, fêtes des voisins...), Renouvellement de l’espace Rameau.
CONCOURIR A L’EGALITE DES CHANCES	
Objectifs Opérationnels :	Plan d’Action :
Permettre la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge.	Création d’un programme de Réussite Educative (PRE).
LUTTER CONTRE LES DISCIMINATIONS DE TOUTES NATURES ET DANS TOUS LES SECTEURS	
Objectifs Opérationnels :	Plan d’Action :
Lutter pour l’égalité entre les femmes et les hommes et combattre les stéréotypes sexistes. Permettre à chacun d’être reconnu comme un citoyen à part entière.	Mise en place d’action au sein de la vie scolaire, de l’espace public et professionnel pour permettre à chacun d’être citoyen. Mise en place d’action dans l’ensemble des secteurs pour lutter pour l’égalité entre les femmes et les hommes. Encourager et accompagner l’appropriation ou la réappropriation des femmes dans l’espace public.
FAVORISER L’ACCES A TOUS DE LA PRATIQUE SPORTIVE	
Objectifs Opérationnels :	Plan d’Action :
Permettre les pratiques sportives régulières. Développer des ateliers sportifs	Augmenter la visibilité de l’offre sportive et l’accessibilité financière à cette offre. Développer des ateliers ou événements sportifs au sein du quartier pour les jeunes et les adultes.
Renforcer l’offre en équipement sur le quartier.	Développer et moderniser les équipements déjà existants.

FAVORISER L'ACCES A TOUS AU PRATIQUE CULTURELLE	
Objectifs Opérationnels :	Plan d'Action :
Permettre l'accessibilité aux pratiques culturelles. Développer des projets à dominante culturelle.	Mise en place de nouveaux événements culturels au sein du quartier et développer ceux déjà mis en place.
Renforcer l'offre en équipements sur le quartier.	Extension de la Médiathèque.

- **AXE 2 : Le Plein Emploi**

FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES PERSONNES RESIDANTS DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE	
Objectifs Opérationnels :	Plan d'Action :
Permettre en complémentarité du droit commun de lever les freins à l'emploi.	Mise en place d'actions permettant la levée des différents freins (maîtrise de la langue française, garde d'enfants, aide à la mobilité...).
Permettre en complémentarité du droit commun d'améliorer la communication autour de l'emploi.	Communiquer davantage et mieux sur les dispositifs d'emplois existant.
Permettre en complémentarité du droit commun la captation des publics dit « invisible ».	Mise en place d'action pour une démarche « d'aller vers ».
Permettre en complémentarité du droit commun d'accompagner et de faciliter l'orientation des jeunes.	Permettre la découverte des métiers. Accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnels.

- **AXE 3 : La tranquillité et la sécurité publique**

PREVENIR LES CONDUITES A RISQUES ET LES CONFLITS	
Objectifs Opérationnels :	Plan d'Action :
Prévenir les conflits entre voisins, entre utilisateurs d'un même espace public.	Plus de passage au sein du quartier de la Police Municipale et de la Gendarmerie.
Prévenir la récidive des primo délinquants, prévenir les conduites à risques (sécurités routières, alcool, drogue, violence).	Entretien et amélioration de la vidéo protection. Mise en place d'événements d'information et de prévention des conduites à risques (sécurité routières, alcool, drogue, violence).
FAVORISER LA SECURITE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE AU QUOTIDIEN	
Objectifs Opérationnels :	Plan d'Action :
Favoriser les relations de proximité entre les habitants et les forces de l'ordre.	Améliorer la gestion urbaine de proximité. Augmenter le passage des forces de l'ordre au sein du quartier. Entretien et amélioration de la vidéo protection.
Permettre aux usagers une visibilité effective durant la nuit et renforcer leur sécurité.	Mise en place d'un système intelligent d'allumage et d'extinction des lumières dans le quartier.

- **AXE 4 : Les transitions écologiques et énergétiques**

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE ET LES HABITANTS DANS LEURS TRANSITIONS	
Objectifs Opérationnels :	Plan d'Action :
Orienter le quartier vers d'avantage de sobriété énergétique.	Enrichissement de la biodiversité par la création et le développement de jardins urbains et partagés. Encouragement à la mobilité douce, développement des infrastructures globales et du « savoir rouler à vélo ». Remplacements des points d'éclairage actuel en LED.
Valoriser l'écologie du quotidien.	Valoriser le réemploi, la lutte contre le gaspillage et le compostage. Favoriser l'accès à une alimentation locale de qualité.
Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'éducation aux usagers.	Sensibiliser, former et accompagner les habitants autour du numérique grâce aux équipements mis à disposition.

Dans ce cadre, la CCPV apportera son soutien à la mise en place d'actions entrant prioritairement dans son champ de compétences et en particulier l'environnement/Climat, le développement économique et l'accès à la culture.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le Contrat de Ville du « Quartier Kennedy » et d'autoriser le Président à le signer.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1 et suivants ; ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crépy-en-Valois en date du 23 mars ;

VU le projet de contrat annexé ;

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 01 contre (M. Tassin), 01 abstention (M. Sellier)

APPROUVE le Contrat de ville du quartier Kennedy de Crépy-en-Valois ;

AUTORISE le Président à signer ledit contrat de ville ;

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 39

Objet : Consultation de la Communauté de Communes sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables

EXPOSE

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

Sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI.

Le référent préfectoral arrêtera une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmettra au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional sera ensuite transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. En fonction de l'avis, les communes seront soit de nouveau invitées à délibérer pour ajouter des zones d'accélération soient auront la possibilité de mettre en place, si les objectifs sont atteints, des zones d'exclusion d'EnR.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Il est à souligner, qu'à ce jour, un grand nombre de communes de la CCPV ont débuté la démarche de détermination de zones d'accélération, mais que cette procédure prenant du temps, du fait de la prise en mains du dispositif et de la concertation préalable demandée par la Loi, toutes n'ont pas encore délibérés. Ainsi, pour les communes qui délibéreront à compter de ce conseil et d'ici la date buttoir, fixée par les services de l'Etat au 30 avril 2024, le bureau communautaire du 24 avril sera amené à prendre acte des délibérations reçues.

Il convient donc de débattre sur les ZAER reçue à ce jour, qui sont au nombre de 7.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays de Valois adopté en date du 24 février 2022 ;

VU les délibérations des communes ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres ;

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois a reçue 7 délibérations communales à ce jour permettant ainsi de tenir le débat prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'une commune a déterminé une zone d'accélération pour l'éolien, bien que le développement de cette énergie ne soit pas particulièrement encouragé dans le PCAET ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai au 30 avril 2024 pour transmettre leur délibération au représentant de l'Etat mais que le conseil Communautaire ne se réunira pas d'ici là ;

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les zones d'accélération adoptées par les communes ;

RAPPELLE que la CCPV ne souhaite pas encourager le développement de parcs éoliens sur son territoire ;

DELEGUE la compétence au bureau communautaire pour débattre et acter des délibérations qui seront reçues ultérieurement.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Commune d'AUTHEUIL-en-VALOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de conseillers : 10

Volants : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à 19 heures 00

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien HEURTAUT.

Présents : Damien HEURTAUT, Bruno LAVOISIER, Alain BARCELERE, Serge MACLART, Franck HEURLIER, Patrick EMONET, Guilbert GABILLOT, Benoit MACLART, Myriam SEGALAS

Représentés :

Absents et excusés : Philippe DAMOISY

Secrétaire de Séance : Myriam SEGALAS

2024_012 - ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose les enjeux de la loi APER.

Une communication a été effectuée auprès des habitants : un affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage de la mairie ; un registre de consultation a été mis à la disposition du public, depuis le 01 mars à la mairie, ainsi que les cartes de zones d'accélération.

Un lien <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> permettait de consulter cartes en ligne.

Sur le registre mis en place, il y a eu:

- une consultation en mairie sans remarque
- aucun mail

Résumé des propositions :

5.1. Zones d'accélération proposée

5.1.1. Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures

Le solaire thermique

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage. Son potentiel de développement et d'utilisation est significatif : dans l'industrie, 30 % de l'énergie finale consommée pour des températures de moins de 200°C seraient compatibles avec un système solaire thermique. 80% des besoins de chaleur en période estivale, essentiellement d'eau chaude sanitaire, pourraient être couverts par ces installations.

Propositions ZAFnR : l'ensemble du territoire

5.1.2. Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.

Propositions ZAEfR : l'ensemble du territoire

5.1.3. La géothermie de surface

La géothermie de surface concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m de profondeur. Aujourd'hui, le potentiel de la géothermie est sous exploité, elle représente moins de 1 % de la consommation finale de chaleur en France métropolitaine. Les territoires gagneraient à accélérer son développement de ce gisement disponible 24h/24 sur plus de 85 % du territoire national. La géothermie de surface est une filière créatrice d'emplois dans des domaines et qualifications variées : forages, génie civil, génie thermique (installation de pompe à chaleur et équipements associés), maintenance, etc.

Propositions ZAEfR : l'ensemble du territoire communal.

5.1.4. Hydroélectricité

Peu réaliste à l'heure actuelle sur notre territoire mais à ne pas exclure si de nouvelles techniques permettent de l'exploiter.

Proposition ZAEfR : L'ensemble du territoire.

5.1.5. Bio méthane et biomasse

Les déchets agricoles et des cultures intermédiaires à vocation énergétiques existent déjà.

Proposition ZAEfR : l'ensemble du territoire.

5.1.6 Éolien

Les contraintes forestières limitent le potentiel. La proximité de l'habitat exclue la possibilité de développement de cette énergie.

Proposition ZAER : l'ensemble de la commune avec des zones réhabilitées de 0.6 km autour des habitations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté à :

- 2 voix CONTRE

- 7 voix POUR

Les cartes de ZAER seront annexées à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le 29 mars 2024

Le Maire

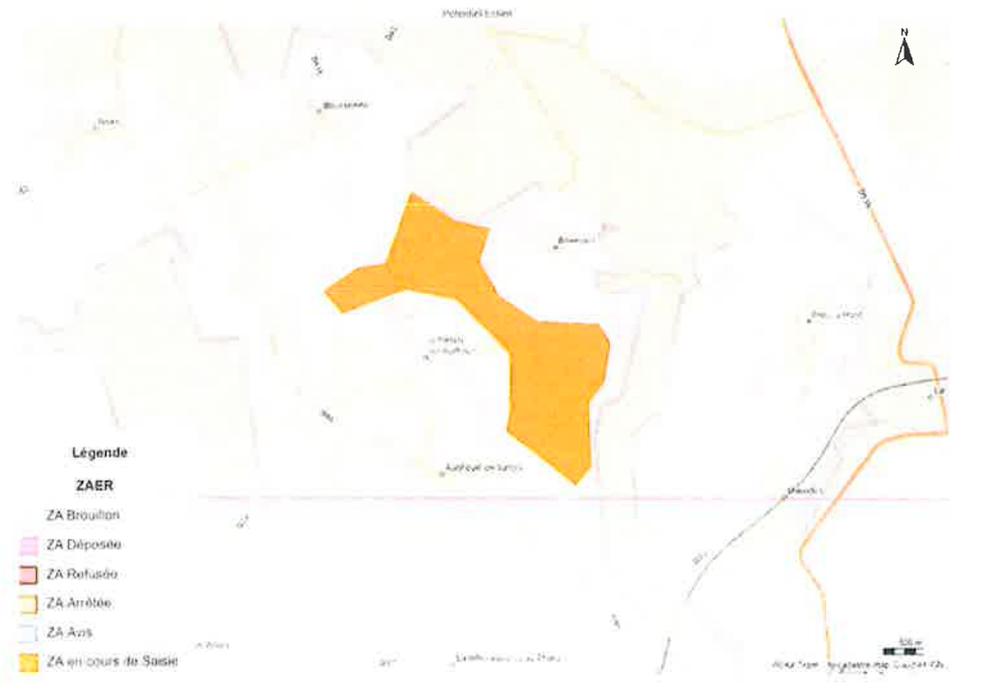
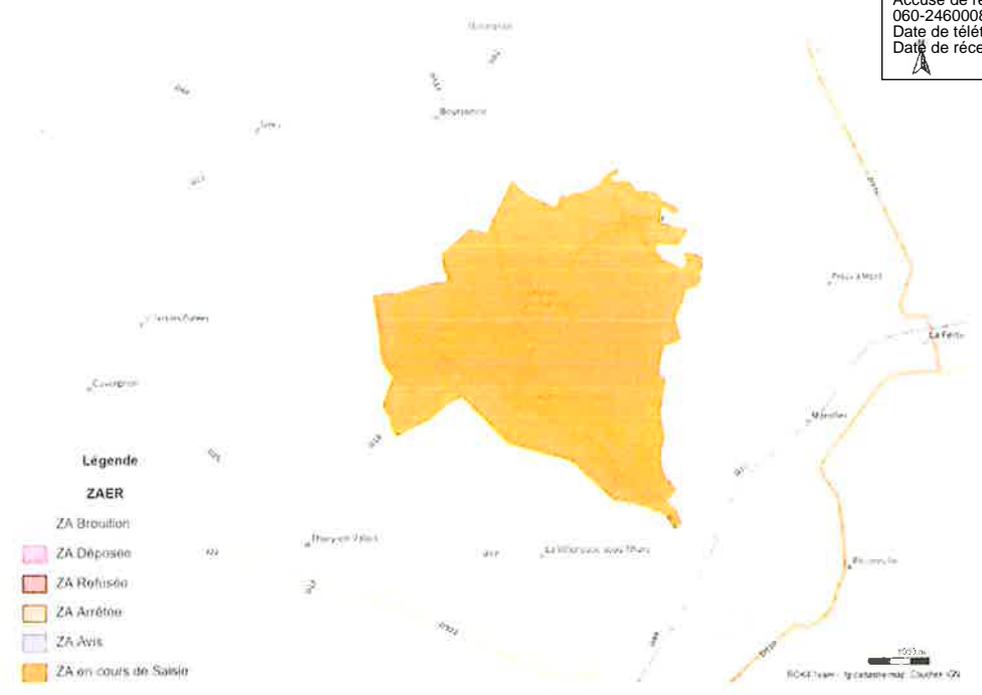
Damien HEURTAUT

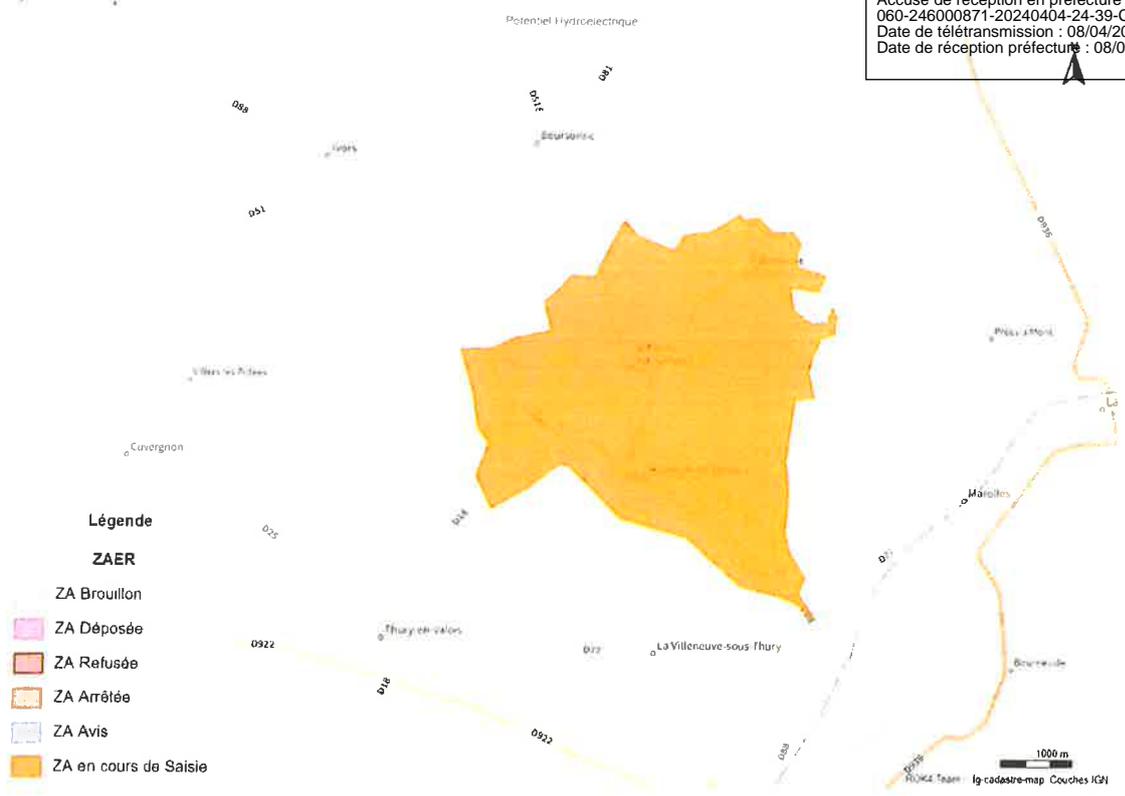


Le secrétaire de séance

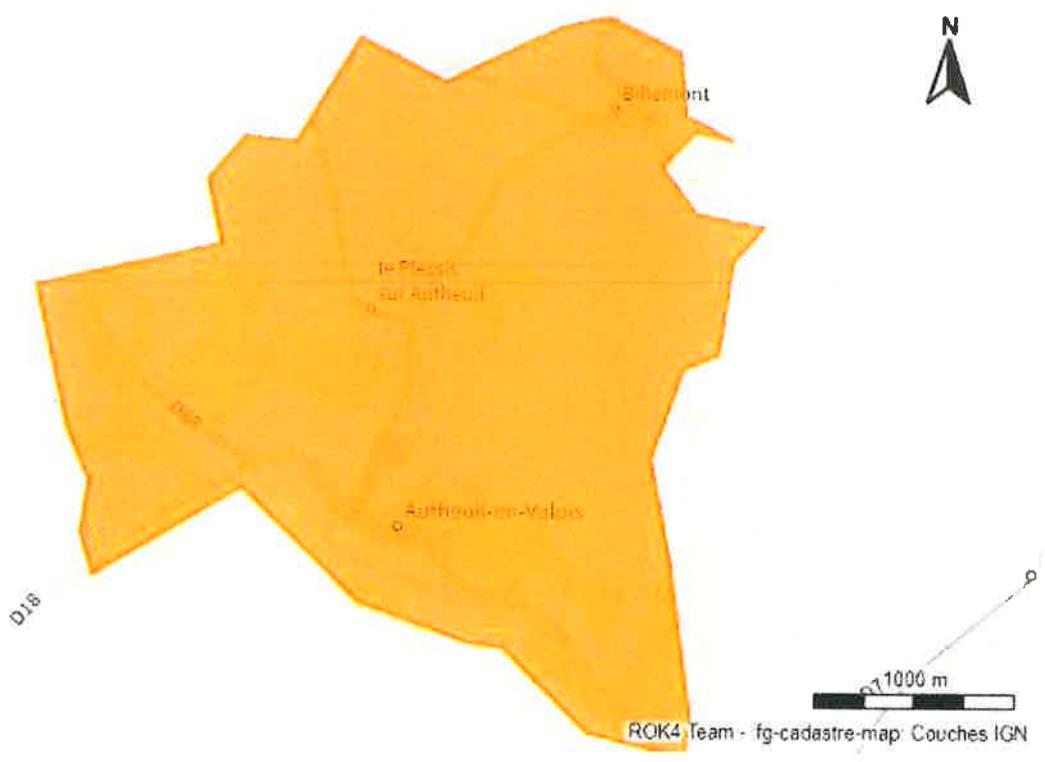
A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

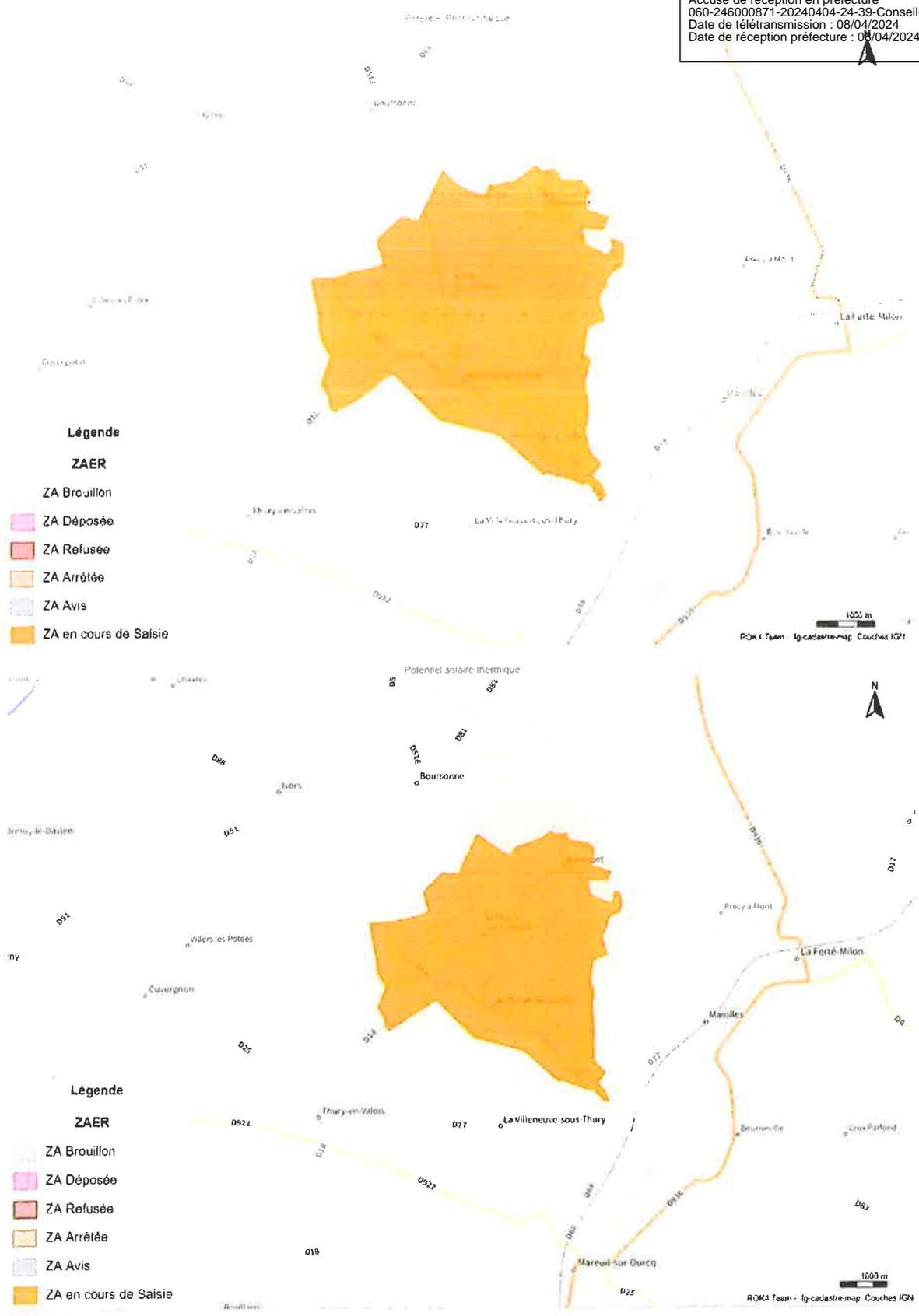
Copie certifiée exécutoire déposée le 29 mars 2024 en préfecture et de sa publication le 29 mars 2024





Potentiel méthanisable





Délibération 2024-03

COMMUNE D'ETAVIGNY

Département de l'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Nanteuil-le-Haudoin

Tél. : 03.44.87.22.44

mairie@etavigny60.fr

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	7
- absents	0
- excusés	2
- pouvoirs	2
- exclus	2

Date de convocation :
16 février 2024

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'Etavigny

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20h00,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de
M. DEMORY Thibaud, Maire

Etaient présents : Mme POULET Caroline, M. ROLAND Charles-
Auguste, M. HARCOUËT Loïc, Mme PEAN Virginie, M. POULET
Christophe, Mme HARCOUËT Marie-Cécile, Stéphanie RAMET, Mme
CARPENTIER Angélique, DEMORY Thibaud.

Absents excusés : M. VARDON Pierre, M. KUBICKI Julien.

Pouvoir de M. VARDON Pierre à Mme CARPENTIER Angélique.
Pouvoir de M. KUBICKI Julien à Mme PEAN Virginie.

Ne prend pas part au vote : M. DEMORY Thibaud,
M. ROLAND Charles-Auguste.

Ouverture de séance 19h07

A été nommé secrétaire de séance : Mme POULET Caroline

Délibération pour les ZAER

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signés d'accords fonciers ou commerciaux portant sur la zone identifiée sur la carte ci-après avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées.

Toutefois, le maire monsieur DEMORY Thibaud propriétaire et exploitant agricole ainsi que M. ROLAND Martin propriétaire des terrains situés sur la zone identifiée ayant signés un accord foncier avec une société ayant pour objet le développement de moyen de production d'énergies renouvelables ou décarbonées, et qu'à ce titre Monsieur DEMORY Thibaud et M. ROLAND Charles-Auguste, pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la présente délibération, ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Délibération 2024-03

Vu les données cartographiques mises à disposition par les services de l'Etat ;
Vu le bilan des contributions des habitants de la commune lors de la concertation du public du 15 décembre 2023 au 21 février 2024 ;

Considérant que la commune de Etavigny et ses conseillers municipaux ont pris connaissance de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et le rôle dévolu aux collectivités locales dans la planification territoriale de la transition énergétique.

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la possibilité de créer des zones « dites d'accélération » pour les projets de production d'énergies renouvelables.

Considérant que les projets situés dans les zones dites d'accélération disposeront d'une meilleure acceptabilité locale, d'un délai d'instruction encadré et d'un dispositif de soutien économique incitatif.

Considérant que la commune a la volonté d'encourager le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur son territoire

Considérant que la commune dispose, selon les données mises à la disposition par les services de l'état, d'un territoire favorable aux développements des énergies renouvelables.

Considérant que le maire, après concertation avec le public et les membres du conseil municipal, est en mesure de proposer la zone identifiée sur la carte ci-après comme zone d'accélération conformément à la loi du 10 mars 2023 susvisée.

Considérant que la zone identifiée comme zone d'accélération sur la carte ci-après répond aux principes énumérés à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué, qu'il a reçu une note explicative de synthèse sur la détermination des zones d'accélération et qu'il est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de déterminer ces zones sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur les zones dites d'accélération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstention, et 0 voix contre.

ARTICLE 1- Identifie et propose la zone d'accélération sur son territoire, telle que définie sur la carte ci-annexée à la présente délibération pour l'énergie solaire

ARTICLE 2- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents quant à l'identification des zones d'accélération et transmettre cette information au référent préfectoral mentionné et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

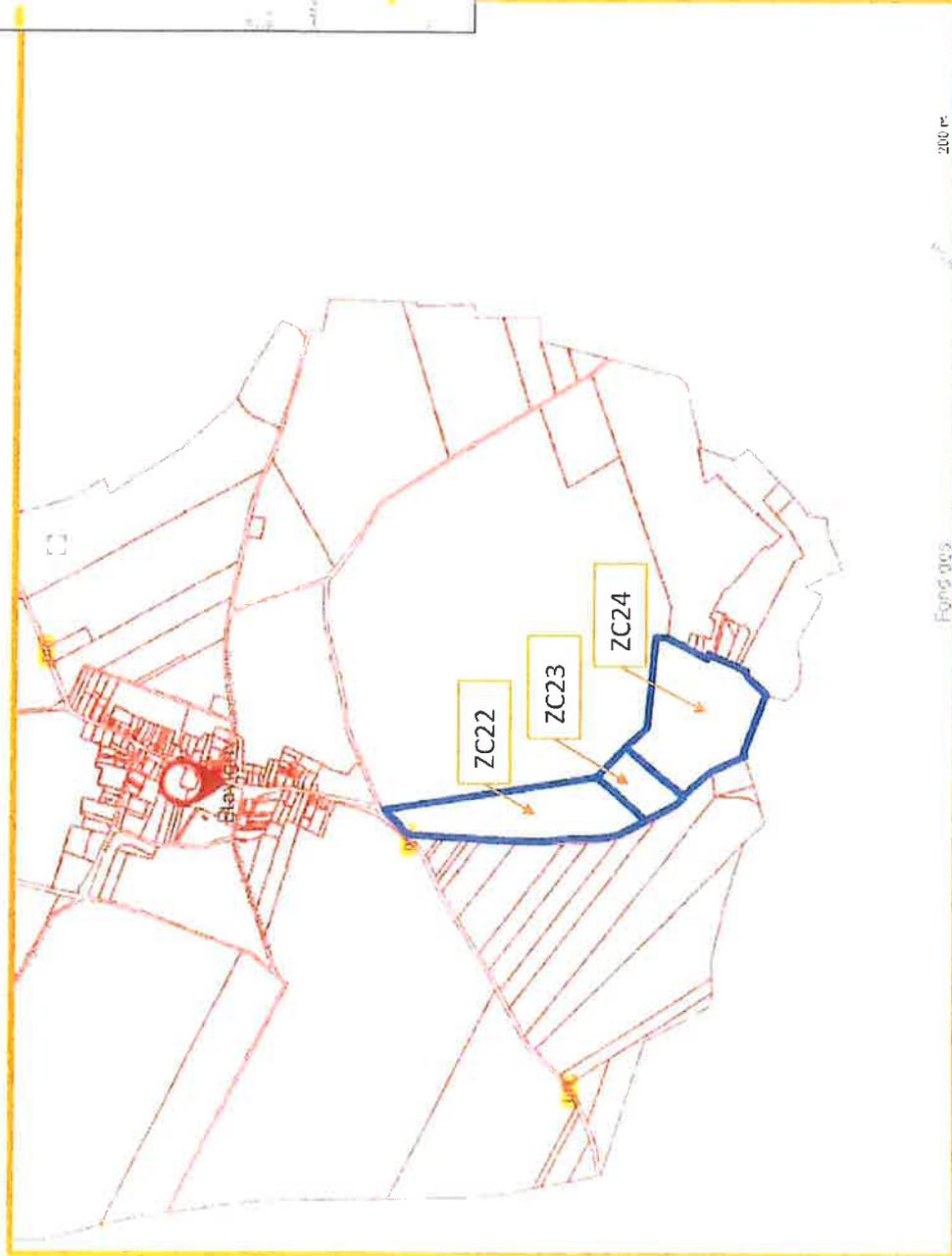
ARTICLE 3- Monsieur le Maire procédera à toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération et notamment à sa publication.

Vote : 9 Pour
0 Contre
2 Abstention

Fait à Étavigny.
Le 22 février 2024

Le Maire,
M. DEMORY Thibaud





Légende

 *ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables) pour centrale solaire au sol

 ZC23 Parcelle cadastrale

Fait le:

Tampon mairie & signature du maire

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	17	17

Date de la convocation :
22 mars 2024

Date d'affichage :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mars à 09 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier DOUCET-Maire**,

Etaient présents : M. DOUCET D., M. DAUDRE A., M. CODVELLE F., MME NOSLIER V., M. KUHLEN D., MME OCIPSKI, M. PROFFIT G., MME PIERROT M-C., M. SEIGNE F, M. MARTY L. ; MME BENTHO S., M. LAIGNIER, M. PROTIN H

Absents représentés : MME LEMOINE S. représentée par MME NOSLIER, MME IDOUX S. représentée par M. DOUCET MME GUYON S. représentée par M. CODEVELLE MME CAPOEN représentée par M. KUHLEN

Secrétaire de séance : MME BENTO S

NUMERO DE DELIBERATION : 2024-17
DOMAINE : 7.5 - Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) de la Ville de LAGNY LE SEC
RESULTAT DU VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite APER promulguée le 10 mars 2023 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes,

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre des secteurs où les communes considèrent que des projets d'énergies renouvelables pourraient s'implanter.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Conformément à la loi, la ville de LAGNY LE SEC a organisé une consultation publique du 9 au 29 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune, consultable à l'accueil de la Mairie ou par voie d'affichage,
- Tenue d'un registre en Mairie
- Diffusion de la consultation par mail, sur le site internet de la ville et sur le panneau lumineux.

6 personnes ont consigné des observations sur le registre. Ces dernières sont annexées à la présente délibération.

Conformément aux plans annexes à la présente délibération, les zones concernées sur la commune de LAGNY LE SEC sont les suivantes :

Zones d'accélération - photovoltaïque :

- 3 zones ont été identifiées :
- Les zones de Baranfosse (0,598 km²) et de la couture (0,147km²). Ces zones industrielles comptent de nombreuses toitures d'entrepôts qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques.
- La zone du gymnase et du tennis couvert (5 455 m²) dont les toitures de ces bâtiments offrent un potentiel pour développer l'installation de panneaux photovoltaïques.

Zone d'accélération – géothermie

- La zone située dans le parc, entre la chapelle et la maison du parc (1 762m²). Sous réserve que les arbres et les espaces verts du parc soient conservés.

Il n'est pas prévu de zone pour les autres types d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Valois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département de l'Oise,
- **DIT** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral du Département de l'Oise. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

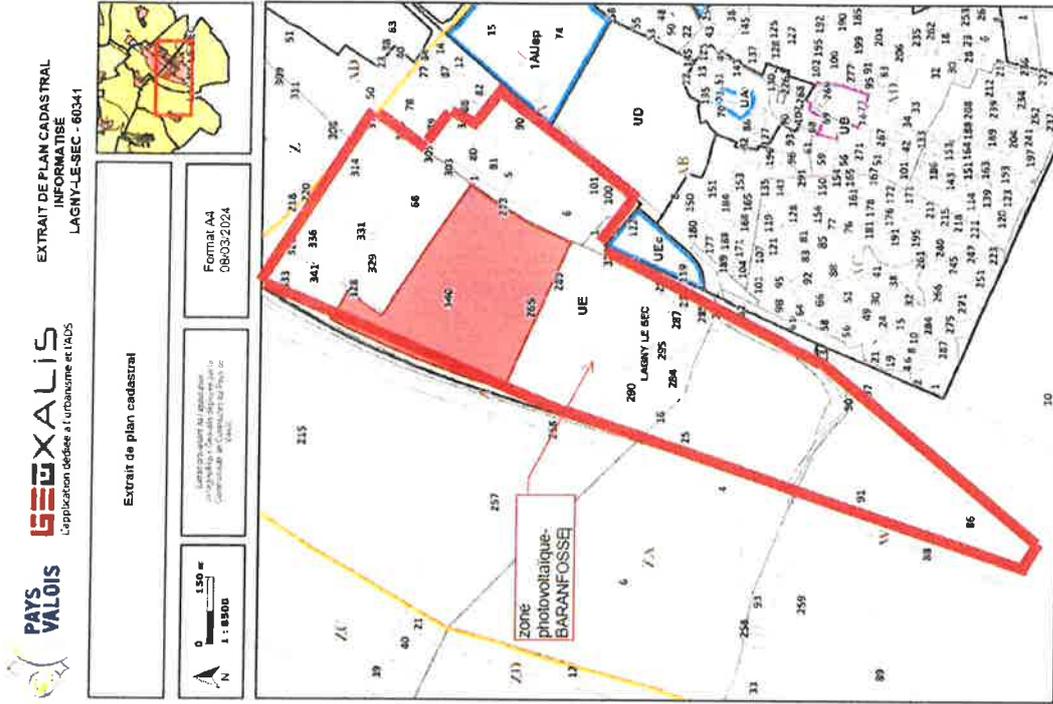

Didier DOUCET



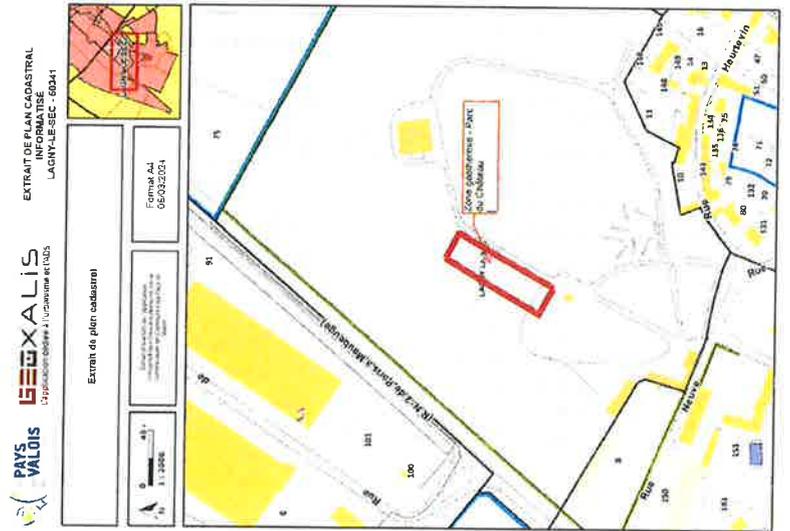
ANNEXE

Désignation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de la Ville de LAGNY LE SEC

- Zones d'accélération - photovoltaïque :



Zone d'accélération – géothermie



Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de SENLIS
COMMUNE DE MAREUIL SUR OURCQ
60890

Accusé de réception en préfecture 060-24600871-20240404-24-39-Conseil-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception en préfecture : 08/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216003772-20240402-2024_017-DE

N° 2024-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le deux avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît PROFFIT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation : 26 mars 2024

Présents : FOSSART Marie-France, LEFORT Angélique, PINSON Arnaud, FILIBERTI Noël, BROUILLET David, GRISON Emmanuelle, KHIMOUME Mous, MAURY Ghislaine, SAMNI Mourad, LEROY Astride, ROGER Fanny formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : POITEVIN Alain (pouvoir donné à Mme LEFORT), MONTEMBault Sarah (pouvoir donné à Mme LEROY), SCHOTTEY Corinne (pouvoir donné à M. BROUILLET), PONCELET Martine (pouvoir donné à Mme GRISON)

Absents : HUBERT Isabelle, PANET Thomas, HERRISSON Damien

Secrétaire : GRISON Emmanuelle

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie.

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Conseil Municipal doit pour chaque énergie définir dessiner et cartographier le territoire en 3 classements :

- Secteur d'accélération (Le conseil est favorable à la production de cette énergie sur ce secteur)
- Secteur neutre (Le conseil ne se prononce ni favorablement ni contre la production de cette énergie sur ce secteur)
- Secteur défavorable (Le conseil ne souhaite pas de production de cette énergie sur ce secteur)

Considérant la concertation organisée entre le 25 et 29 mars 2024 afin de recueillir l'avis des habitants de Mareuil-sur-Ourcq

Considérant que cette concertation a eu lieu sous forme d'information physique (panneaux d'information, réunion le 6 mars) et aux moyens d'information numérique (site internet, réseaux sociaux...);

Vu le registre de concertation n'ayant donné lieu à aucune remarque ;

En accord avec le Conseil Municipal, le Maire propose des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur zone agricole définie en annexe et sur toutes les zones urbaines (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur zone agricole défini en annexe et sur toutes les zones urbaines (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur toutes constructions du territoire communal (périmètre repris en annexe de la présente délibération)
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une Zone d'accélération sur toutes constructions du territoire communal (périmètre repris en annexe de la présente délibération).
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de Step)** : il est proposé d'être défavorable sur les zones définies (toutes les parcelles des Sections cadastrales B et C de la commune ainsi que les Zones visibles de la zone urbaine), neutre sur les autres zones (à l'ouest de chemin entre la RD922 et le « château d'eau » ainsi qu'au nord du chemin allant de Rivière à La Villeneuve) et de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de mettre tout le territoire communal en Zone neutre
- **Géothermie de surface ou profonde (y compris PAC géothermique)** : il est proposé que tout le territoire communal soit en Zone accélération
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé de mettre tout le territoire communal en Zone accélération
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé d'être défavorable à cette énergie sur tout le territoire
- **Hydroélectricité** : il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse (EDAB) dit de récupération** il est décidé d'être défavorable sur tout le territoire de la commune (zone de décélération)

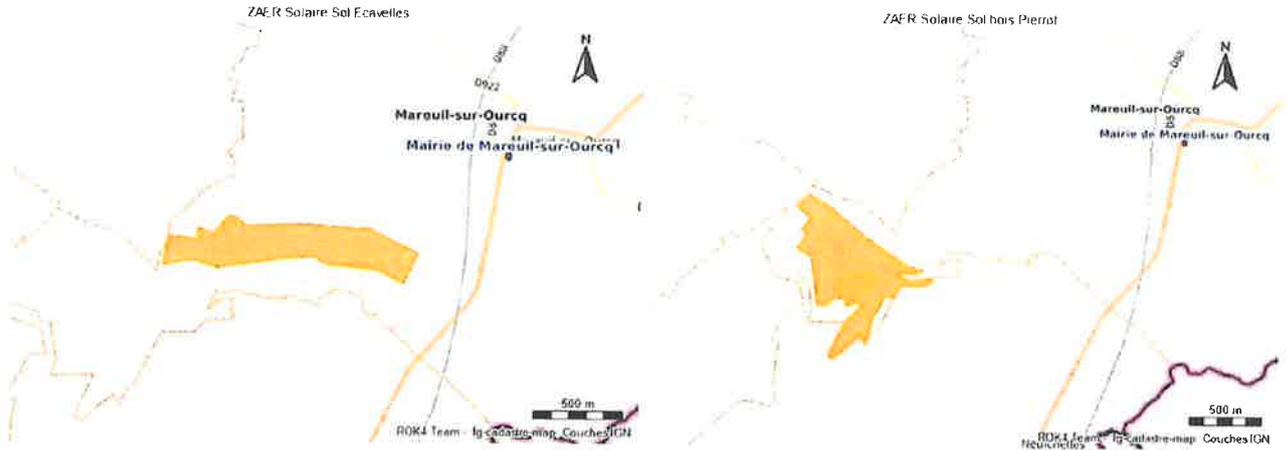
Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Valois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

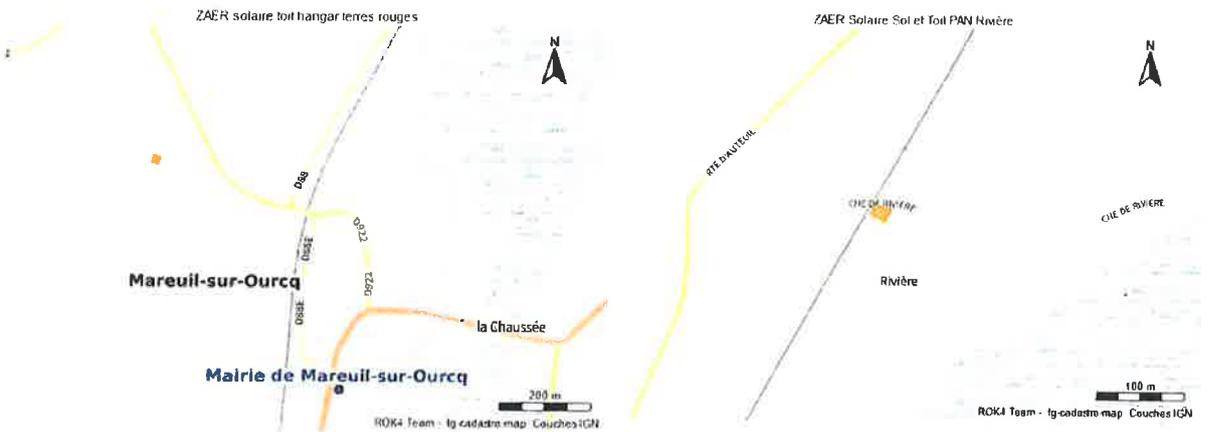
Le Maire
Benoît PROFFIT

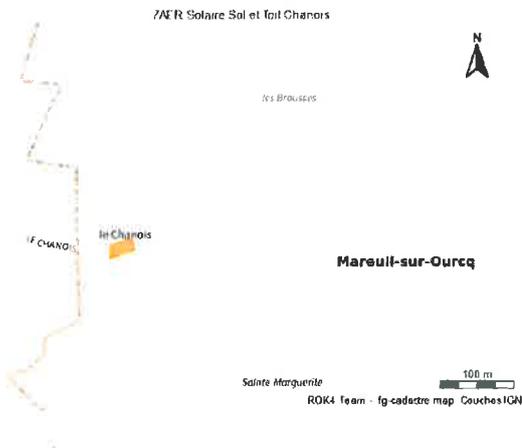
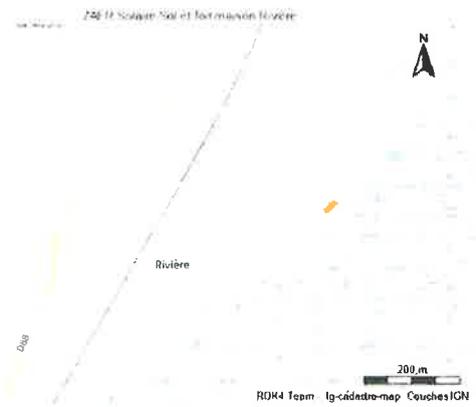
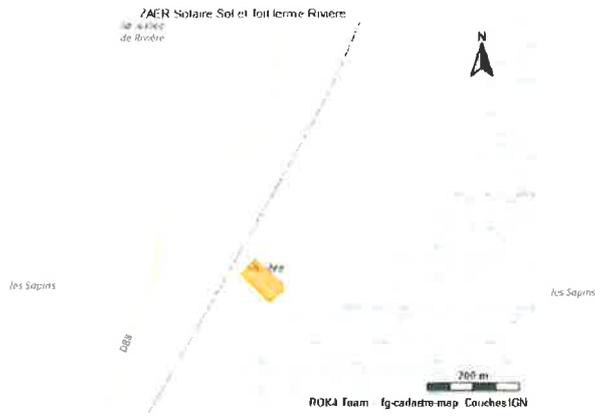
ZAER

SOLAIRE SOL :

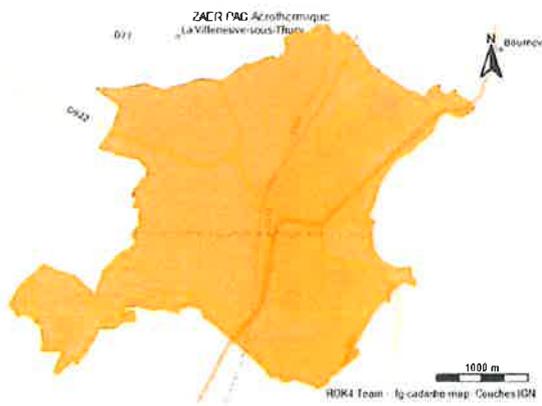


SOLAIRE SOL ET TOIT :





PAC Aérothermie :



Géothermie S et P :



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
COMMUNE DE THURY EN VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 22.03.2024

OBJET : DÉLIBÉRATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 19 H 15, le Conseil Municipal de la commune de THURY EN VALOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire.

Etaient présents : Mmes LE GOUÉDEC Thérèse, GOULAS Jocelyne, GILLES Sylvie, Lucette MONTIGNY et POZZEBON Nadège ; MM. MARTIN Roger, TARET Bernard, PICARD Hervé et GRAUET Daniel.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 04 mars 2024 au 29 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
et
- une permanence publique présentant le projet s'est tenue les 19 et 26 mars 2024 en mairie,
et
- une consultation par voie électronique a été organisée du 04 mars 2024 au 29 mars 2024 (www.thuryenvalois.fr)
et
- une publication sur le site internet de la mairie, une information distribuée dans toutes les boîtes à lettres de la commune et un affichage dans les panneaux municipaux.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 4 (nombre de personnes présentes en permanences publiques)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 29 mars 2024 sont validées et jointes en annexe 2.



Après échanges, le Conseil Municipal :

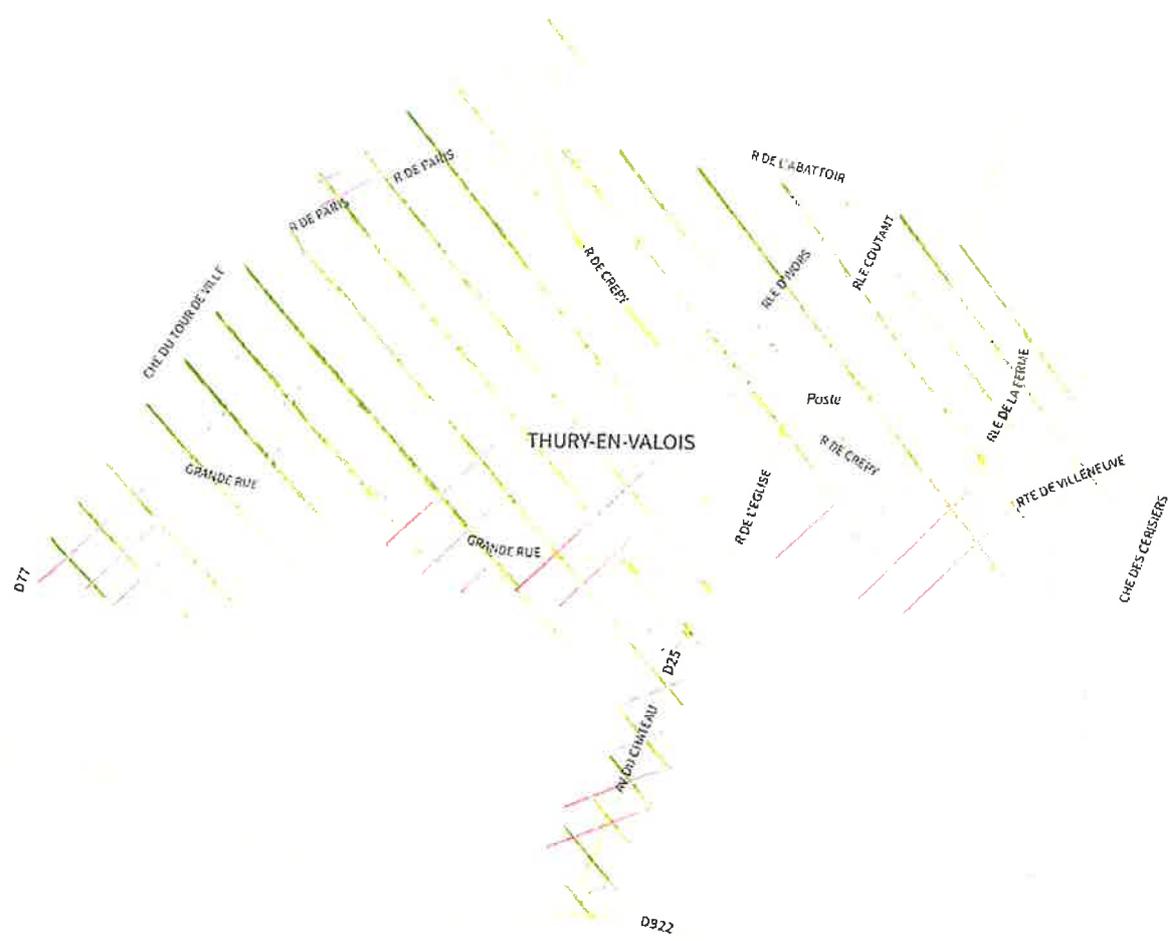
- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Pour copie conforme le 02 avril 2024,

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

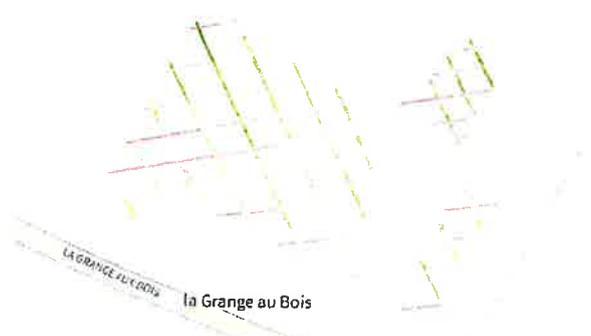


CARTOGRAPHIE DES ZAE nR COMMUNE DE THURY EN VALOIS



Lieu-dit « La Grange aux Bois »

-  Zone Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
-  Zone Pompes à chaleur aérothermique



AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENLIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
060-216006288-20240329-DE_2024_007-BF

Hameau de Collinances



Lieu-dit « Le Moulin de Grivette »



DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE VERSIGNY

Arrondissement de Senlis

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de Nanteuil le
Haudouin

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20h00, le Conseil Municipal de Versigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation envoyée par le Maire Guy-Pierre de KERSAINT, le 16 mars deux mil vingt-quatre.

Tél. 03.44.88.05.94

Etaient présents : Pierre BACOT, Pierre-Joseph CHABEAU, Michelle MONTOUT, Martine THIBAUT, Katia GARDIOLE, Olivier DELORME, Stanislas GROS, Sandra BARDET-THEBAUT

Convocation envoyée le : 16
mars

Absents excusés : Benoit VANLERBERGHE (pouvoir à Guy-Pierre de Kersaint

Nombre de conseillers : 10

- en exercice : 10

- présents : 10

D2024_002

Non instauration d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER) sur le territoire de la commune de Versigny

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme de la commune de Versigny,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 10 mars 2023 invitant les communes à proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER).

Considérant que la Commune de Versigny n'entre pas dans le périmètre des communes pouvant recevoir un projet d'énergies renouvelables de type éolien ;

Considérant que la Commune de Versigny se situe dans un territoire de milieux naturels et d'une richesse écologique soulignée par la présence de deux périmètres Natura 2000 ;

Considérant que la commune est concernée par des périmètres d'inventaire ZNIEFF de type 1&2 qui couvrent une large partie de son territoire ;

Considérant que la Commune de Versigny détient un patrimoine rural qui doit être préservé et dénombre la présence de trois monuments historiques inscrits ou classés dont le Parc du château de Versigny qui bénéficie d'un classement de ses perspectives ;

Considérant qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de proposer une ZADER à la lecture des textes qui laissent les communes parfaitement libres de ne présenter aucune zone

Et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de ne pas instaurer de zone d'accélération d'énergies renouvelables (ZADER) sur le territoire de la commune de Versigny

Copie conforme au registre.

A Versigny, le 23 mars 2024

Le Maire,

Guy-Pierre de KERSAINT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 18.03.2024

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

OBJET : DÉLIBÉRATION BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Le mardi deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de CUVERGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire.

Étaient présents : Meses Corine BOUVIER et Denise HOCQUARD ; MM. Franck ANCELLIN, Nicolas KORSAKOFF, Jean-Marie CHAPELON, Jean-Pierre MORTELETTE, Patrick LOELTZ et Laurent PANCHALEUX.

Mme Françoise MICHELOT était représentée par M. Nicolas KORSAKOFF

Mme Sabrina LOELTZ était représentée par M. Franck ANCELLIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAENR envisagés par la Commune a été consultable du 28 février 2024 au 28 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- et
- une permanence publique présentant le projet s'est tenue le 18 mars 2024 en mairie, et
- une consultation par voie électronique a été organisée du 28/02/2024 au 28/03/2024 (cuvergnon.fr) et
- une publication sur la page Facebook de la Mairie, du site internet de la mairie, un affichage dans les panneaux communaux et une information distribuée dans toutes les boîtes à lettres de la commune

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

- 4 (nombre de personnes présentes en permanence publique)

- 0 (nombre de messages/mails de contribution reçus via la consultation électronique)



qu'à l'issue de la concertation, les ZAENR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 28 mars 2024 sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Aisne, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

Pour copie conforme le 04 avril 2024,

Le Maire – Yann LEYRIS

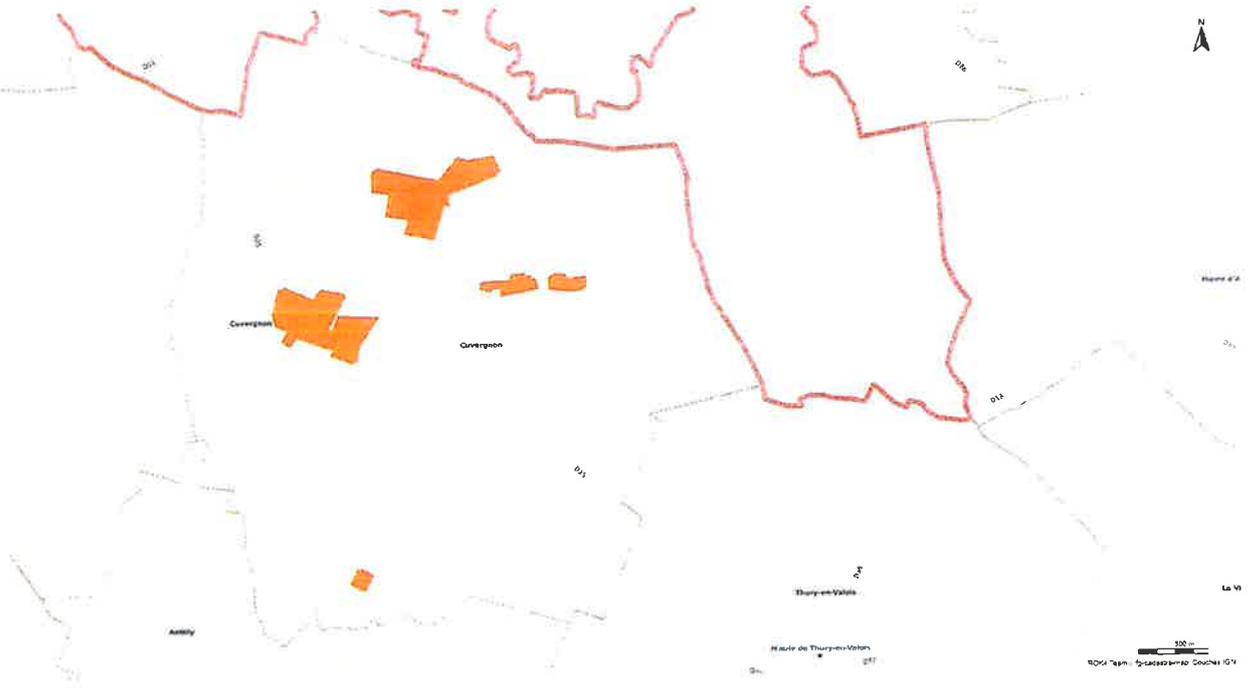


Solaire thermique toiture

AGEDI
 DAPAS SOUS PRÉFECTURE DE SENLIS
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR : 04/04/2024
 0900.216001891-20240328-DE 2024_004-3F

Mairie de Bagny
 Bagny

- Légende
- ZAER
- ZA Brouillon
 - ZA Déposé
 - ZA Refusée
 - ZA Arrêtée
 - ZA Avis
 - ZA en cours de Saisie

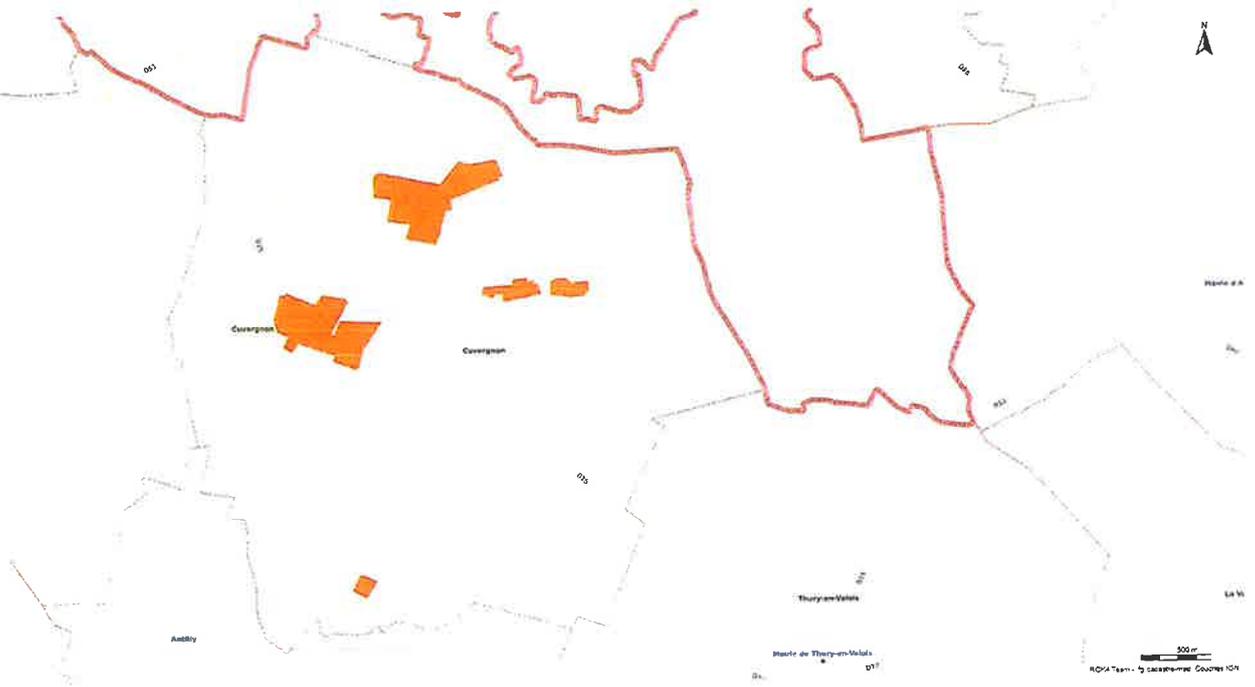


Photovoltaïque toiture

AGEDI
 DAPAS SOUS PRÉFECTURE DE SENLIS
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR : 04/04/2024
 0900.216001891-20240328-DE 2024_004-3F

Mairie de Bagny
 Bagny

- Légende
- ZAER
- ZA Brouillon
 - ZA Déposée
 - ZA Refusée
 - ZA Arrêtée
 - ZA Avis
 - ZA en cours de Saisie

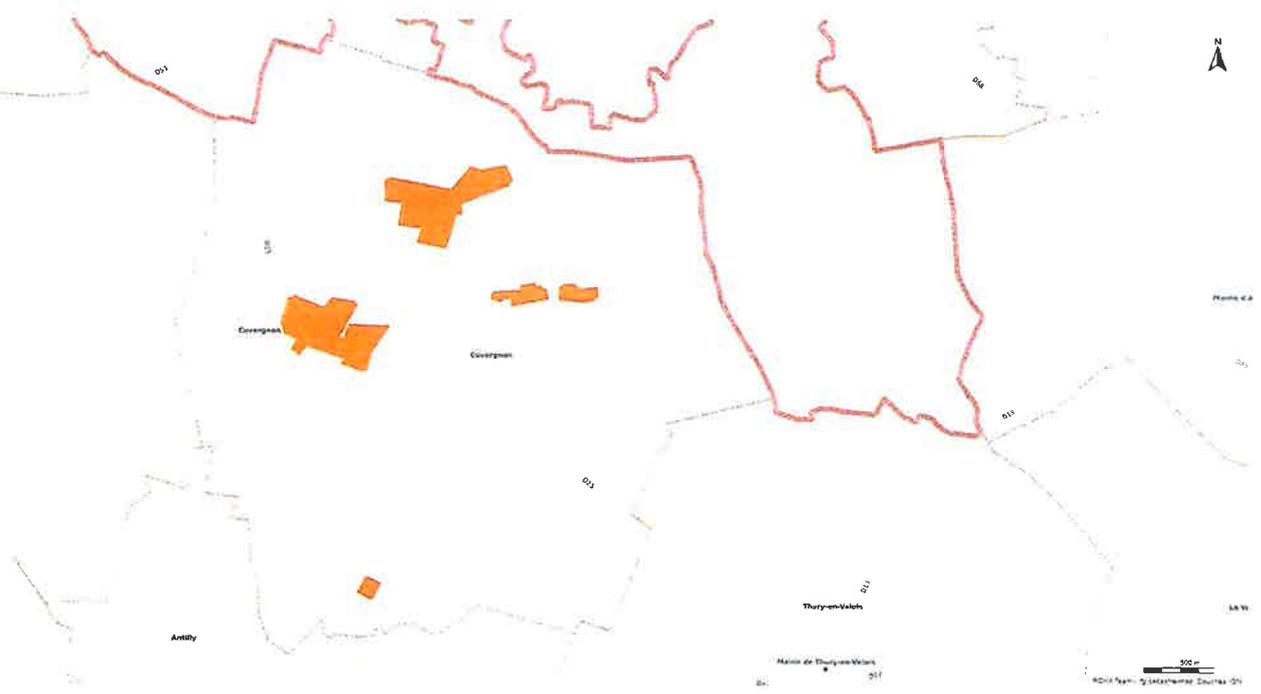


Geothermie surface (PAC)
+ Pompe à chaleur géothermique

AGEDI
Dépôt sous préfecture DE SENLIS
Compte de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
06027600781-20240328-DE-2024_004-BF

Mairie de Bargny
Bargny

- Légende
- ZAER
 - ZA Brouillon
 - ZA Déposée
 - ZA Refusée
 - ZA Arrêtée
 - ZA Avis
 - ZA en cours de Saisie



Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240404-24-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 40

Objet : Budget Annexe 2024 de DANSE & MUSIQUE EN VALOIS

EXPOSE

Pour la saison 2023/2024, DANSE & MUSIQUE EN VALOIS compte 581 élèves répartis sur les différentes disciplines en danse et en musique ce qui représente 506 familles.

Comme chaque année, plus de 20 manifestations sont planifiées pour proposer aux élèves de se produire devant un public, en auditions internes (auditions de classes), en auditions mixtes, en concert, en spectacles chorégraphiques ou bien encore lors de manifestations organisées par des partenaires.

Pour cette saison 52 classes du Valois bénéficient d'interventions en milieu scolaire en danse et en musique soit 1 300 élèves concernés.

La structure propose également 3 heures d'intervention danse hebdomadaires en petite enfance (Crépy en valois) et 2h d'intervention chorale hebdomadaires en EHPAD (Les Primevères de Crépy en Valois et Le Château à Antilly).

Comptablement depuis le 1^{er} janvier 2024 DANSE & MUSIQUE EN VALOIS est gérée en régie autonome et non plus en régie personnalisée. Les dépenses et recettes sont retracées désormais dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes.

A noter que la clôture de la régie personnalisée entraîne le transfert des excédents 2023 au Budget Général de la CCPV.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses	Libellé	BP 2024	Recettes	Sous Rubrique	Libellé	BP 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00	7062	311	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CAR	273 291,58
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 400,00	70688	311	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 440,00
60621	COMBUSTIBLES	3 000,00	7093	311	LOCATIONS DIVERSES	2 000,00
60623	ALIMENTATION	1 500,00	70845	311	REMB DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES	2 000,00
60831	FOURNITURES D'ENTRETIEN	240,00	TOTAL CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOM, ET VENTES DIVERSES			281 731,58
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00	74718	311	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	5 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	7473	311	PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	110 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	74758	311	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	709 737,11
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 400,00	TOTAL CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			824 737,11
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	75 500,00				
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	15 000,00				
6156	MAINTENANCE	700,00				
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	2 000,00				
6168	AUTRES ASSURANCES	14 300,00				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00				
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 000,00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00				
6232	FETES ET CEREMONIES	2 000,00				
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 000,00				
6238	DIVERSES RELATIONS PUBLIQUES	5 000,00				
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 200,00				
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 650,00				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000,00				
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00				
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 000,00				
62878	REMB DE FRAIS A DES TIERS	12 000,00				
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 500,00				
TOTAL CHAP 011 CHARGES DE GESTION COURANTE		197 480,00				
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00				
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 460,00				
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 800,00				
6338	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	11 420,00				
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES SUR REMUNER	1 690,00				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	67 610,00				
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	30,00				
64118	AUTRES INDEMNITES	15 710,00				
64131	REMUNERATIONS	432 570,00				
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	2 280,00				
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	53 140,00				
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	159 980,00				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	41 550,00				
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	19 810,00				
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 480,00				
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	6 150,00				
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50,00				
6488	AUTRES CHARGES	13 230,00				
TOTAL CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		838 960,00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	953,00				
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 000,00				
CHAP 042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS		14 000,00				
65818	AUTRES DROITS D'UTILISATION	6 000,00				
65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Rem b cotisations)	1 500,00				
65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 565,69				
CHAP 66 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		55 065,69				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 106 468,69	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 106 468,69	

INVESTISSEMENT						
Dépenses	Inscription budgétaire	BP 2024	Recettes	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	BP 2024
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	240,00	021	311	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	953,00
TOTAL CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		240,00	2805	311	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS	200,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 600,00	281838	311	AMORTISSEMENTS AUTRE MAT INFORM	3 300,00
21846	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 000,00	281846	311	AMORTISSEMENTS MAT DE BUREAU ET MOB	1 200,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00	28188	311	AMORTISSEMENTS AUSTRES IMMOS CORP	9 300,00
TOTAL CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		17 600,00	TOTAL CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS		14 000,00	
			10222	311	FCTVA	2 887,00
			TOTAL CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 887,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 840,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 840,00	
DEPENSES TOTALES		1 124 308,69	RECETTES TOTALES		1 124 308,69	

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

- 600 € d'eau,
- 2 400 € d'électricité,
- 3 000 € de combustible
- 1 500 € d'alimentation,
- 6 240 € de fourniture d'entretien et de petits équipements,
- 1 500 € de fournitures administratives,
- 1 000 € de goodies,
- 15 400 € de location (logiciel imuse et matériel scénique),
- 75 500 € de frais d'entretien et de réparations du bâtiment (Travaux sur local de Crépy, hublots et sur local de Lagny Le Sec),
- 15 000 € d'entretien et de réparation des instruments de musique,
- 700 € de maintenance (site internet, certificat serveur, maintenance des extincteurs),
- 16 300 € d'assurance du personnel, véhicule et instruments,
- 3 000 € de documentation,
- 3 000 € de formation,
- 1 500 € d'annonces et insertions,
- 2 000 € pour les fêtes et cérémonies (paniers garnis de fin d'année pour les agents),
- 6 000 € de catalogues et imprimés,
- 5 000 € de frais de relations publiques diverses (accompagnement en marketing digital et en développement d'attractivité),
- 8 200 € de frais de mission et déplacements,
- 3 650 € de frais de télécommunication,
- 1 000 € de frais bancaires (frais sur les règlements par carte bleue),
- 1 000 € de cotisations aux organismes (UDEA, ADICO, Association Orchestre à l'Ecole),
- 1 500 € de frais de gardiennage pour les spectacles,
- 7 000 € de frais de nettoyage des locaux (Local au Bil et Nanteuil),
- 12 000 € de remboursement de frais à la CCPV (frais locaux Crépy, frais télécommunication),
- 3 500 € d'autres services extérieurs (sécurité pour les spectacles et communication DPO).

Soit un total de 197 490 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » pour un montant de 838 960 € comprenant :

- ❖ 4 agents affectés à la Direction (dont 3 postes permanents),
- ❖ 4 agents affectés à l'activité « Danse »,
- ❖ 19 agents affectés à l'activité « Musique »
- ❖ 1 poste permanent à temps complet en « Musique » pas pourvu servant d'ajustement en cas d'augmentation des activités en septembre,

Soit un total de 28 agents.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 14 000 € correspondant aux amortissements des immobilisations

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour 55 065,69 € prennent en compte :

- ✓ 6 000 € pour les droits d'auteur réglés à la Sacem/SPRE, les droits d'utilisation supplémentaire sur iMuse,
- ✓ 1 500 € de remboursement de cotisations aux usagers,
- ✓ 47 565,69 € de dépenses à venir justifiant le versement reçu de la structure « Usine à Danse » à la dissolution.

Un virement à la section d'investissement pour 953 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en :

- 273 291,58 € de cotisations des adhérents (dont 102 924,66 € de prélèvements à venir des cotisations 2023),
- 4 440 € de facturation d'ateliers,
- 2 000 € de location d'instruments,
- 2 000 € de facturation aux communes (Petite enfance politique de la ville),
- 5 000 € de subvention de la Région de 2023 à percevoir sur 2024,
- Subvention du Département de 60 000 € pour 2024 et 50 000 € à percevoir de 2023,
- 709 737,11 € de subvention d'équilibre de la CCPV.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prennent en compte :

- Une licence Fox it Pdf pour 240 €,
- 2 PC portables pour 3 600 €,
- Matériel de bureau et mobilier pour 5 000 €,
- Autres immobilisations corporelles pour 9 000 € (instruments de musique, matériel de danse...).

Les recettes d'investissement englobent :

- Le virement de la section de fonctionnement 953,00 €,
- Les amortissements des immobilisations pour 14 000 €,
- Le FCTVA sur les investissements de 2024 pour 2 887,00 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de Danse & Musique en Valois a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation, ;

DELIBERE

A la majorité

67 pour, 02 contre (M. Sellier, M. Tassin), 02 abstentions (M. Collard, M. Lefranc)

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de Danse & Musique en Valois par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 106 468,69 € en dépenses,
- 1 106 468,69 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 17 840,00 € en dépenses,
- 17 840,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 1 124 308,69 €

Soit un total recettes de 1 124 308,69 €

Soit un résultat prévisionnel de 0 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

BP 2024 DFLV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire, Date de convocation : 28/03/2024



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 41

Objet : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes qui doit être équilibré.

Il est proposé le budget primitif 2024 du SPANC suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Fonctionnement	87 115,79 €			87 115,79 €		
Investissement	1 075 447,26 €	209 703,48 €	1 285 150,74 €	791 468,88 €	493 681,86 €	1 285 150,74 €
TOTAL	1 162 563,05 €	209 703,48 €	1 372 266,53 €	878 584,67 €	493 681,86 €	1 372 266,53 €

Le détail du budget, article par article, est annexé à cette présente délibération.

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- D'un virement à la section d'investissement de **1 107,99 €** ;
- Des charges à caractère général pour **25 555,48 €** comprenant notamment des dépenses liées aux frais d'avocat pour 8 000,00 € et du remboursement de frais à la collectivité pour un montant de 5 465,78 € incluant notamment le remboursement de frais liés à la **formation d'un apprenti** dès le mois de septembre 2024 ;
- Des charges de personnel de **60 179,50 €** comprenant /
 - le salaire de la technicienne du service sur 12 mois,
 - la quote-part des personnels mis à disposition par la collectivité soit **40% de l'assistante et 5% de la responsable** pour un montant total de **18 679,50 €**, ce qui correspond à une augmentation de 29,50% par rapport à 2023.
- Des dotations aux provisions sur les impayés de **272,82 €** ;

Le montant total des dépenses de fonctionnement du BP 2024 s'élève donc à **87 115,79 €**.

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées en outre :

- De l'excédent antérieur reporté pour **21 415,79 €** ;
- Des redevances d'assainissement non collectif de **59 450,00 €** ;
- Des frais de gestion appliqués sur les dossiers d'études et de réhabilitation pour **6 250,00 €**.

Le montant total des recettes de fonctionnement du BP 2024 s'élève donc à **87 115,79 €**.

2. Section d'Investissement

a. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement avec RAR sont constituées :

- Du déficit antérieur reporté de **283 247,26 €** ;
- De l'acquisition de matériels (bureautique et spécifique en assainissement non collectif) pour **2 200,00 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **28 620,00 €** ;
- Des études et des travaux de réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC) :
 - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant de **351 178,48 €** ;
 - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **619 905,00 €**.

Le montant total des dépenses d'investissement du BP 2024, avec RAR, s'élève donc à **1 285 150,74 €**.

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement avec RAR sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement de **1 107,99 €** ;
- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de **360,89 €** ;
- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur le Pays de Valois, pour un montant total de **26 862,00 €** ;
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (subventions de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Oise et financement par les particuliers) :
 - Sur la commune de BOUILLANCY (travaux) pour un montant total de **638 858,36 €** ;
 - Sur les communes de GONDREVILLE / CUVERGNON (études et travaux) pour un montant de **617 961,50 €**.

Le montant total des recettes d'investissement du BP 2024, avec RAR, s'élève à **1 285 150,74 €**.

BUDGET PRIMITIF 2024
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	-
023	Virement à la section investissement	1 107,99 €
6063	Fournitures petit équipement	1 000,00 €
6088	Autres matières et fournitures (Vêtements de travail)	400,00 €
611	Sous-Traitance générale	2 600,00 €
61551	Entretien Matériel roulant	1 000,00 €
618	Divers (abonnement "spanc info")	100,00 €
	Divers (formation) - RH	2 500,00 €
6226	Honoraires (Avocat)	8 000,00 €
6236	Catalogue et imprimés - COM	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements - RH	710,00 €
6256	Missions - RH	700,00 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	5 465,48 €
6288	Autres (nettoyage vêtements de travail)	1 080,00 €
	Total Chap 011 Ch à caractère général	25 555,48 €
6215	Personnel affecté par la collectivité (40% assistante + 5% responsable)	18 679,50 €
6331	Versement mobilité (transport)	220,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	140,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements/remu	90,00 €
6411	Salaires	23 760,00 €
6414	Indemnité et avantages divers (heures suppl. + primes variable et fixe)	3 720,00 €
6461	Cotisations à l'URSSAF	8 380,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 810,00 €
6454	Cotisations au pôle emploi	1 110,00 €
6478	Autres charges sociales diverses (assurance du personnel)	360,00 €
648	Autres charges de personnel (chèques déjeuner et mutuelle)	910,00 €
	Total Chap 012 Ch de personnel	60 179,50 €
6811	Dot. amortissement matériel	0,00 €
	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
6815	Dot. aux provisions pour risques et charges d'exploitation	272,82 €
	Total Chap 68 Dotations aux amts, aux dépréciat° et aux provisions	272,82 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €
	Total Chap 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	87 115,79 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 415,79 €
7062	Redevances assainissement non collectif	59 450,00 €
7068	Autres produits activités annexes (frais de gestion)	6 250,00 €
	Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv	65 700,00 €
7711	Dépôts et pénalités perçues	-
	Total Chap 77 Produits exceptionnels	- €
	Total Recettes de Fonctionnement	87 115,79 €

BUDGET PRIMITIF 2024
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Montant BP 2024 Hors RAR	RAR	Montant BP 2024 Avec RAR
001	Déficit antérieur reporté	283 247,26 €	- €	283 247,26 €
21562	Service assainissement / matériel spécifique ANC	200,00 €	- €	200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Total Chap 21 Immobilisations corporelles	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
45812	Dépenses Etudes - Hors campagne de réhabilitation	14 400,00 €	14 220,00 €	28 620,00 €
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	201 760,00 €	149 418,48 €	351 178,48 €
45816	Dépenses Réhab Gondreville/Boissy Lévigren/ Cuvergnon	573 840,00 €	46 085,00 €	619 925,00 €
	Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées	790 000,00 €	209 703,48 €	999 703,48 €
	Total Dépenses d'investissement	1 075 447,26 €	209 703,48 €	1 285 150,74 €

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	1 162 563,05 €	209 703,48 €	1 372 266,53 €
---	-----------------------	---------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Montant BP 2024 Hors RAR	RAR	Montant BP 2024 Avec RAR
021	Virement de la section fonctionnement	1 107,99 €	- €	1 107,99 €
10222	FCTVA	360,89 €	- €	360,89 €
	Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves	360,89 €	- €	360,89 €
45822	Recettes Etudes - Hors campagne de réhabilitation	14 400,00 €	12 462,00 €	26 862,00 €
45825	Recettes Réhab Bouillancy	201 760,00 €	437 098,36 €	638 858,36 €
45826	Recettes Réhab Gondreville/Boissy Lévigren/ Cuvergnon	573 840,00 €	44 121,50 €	617 961,50 €
	Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées	790 000,00 €	483 681,86 €	1 283 681,86 €
281562	Service assainissement / Amortissement matériel	- €	- €	- €
	Total Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
	Total Recettes d'investissement	791 468,88 €	483 681,86 €	1 285 150,74 €

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	878 584,67 €	483 681,86 €	1 372 266,53 €
---	---------------------	---------------------	-----------------------

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par délibération n° 2024-05 du 7 mars 2024,

CONSIDERANT que la commission EAU qui s'est réunie le 13 février 2024 a émis un avis favorable à la présentation de ce Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président,

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, par nature et par chapitre

- ❖ En Section de fonctionnement :
 - **87 115,79 € de dépenses,**
 - **87 115,79 € de recettes,**

- ❖ En Section d'investissement, avec RAR :
 - **1 285 150,74 € de dépenses,**
 - **1 285 150,74 € de recettes,**

Soit un total de dépenses de	1 372 266,53 €
Soit un total de recettes de	1 372 266,53 €
Et un solde prévisionnel de	0,00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

BP 2024 STANC

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

LS

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 42

Objet : Budget annexe Eau Potable – Budget Primitif 2024

EXPOSE

En raison du transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2023 validé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Valois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49 et soumis de plein droit à la TVA. Les montants indiqués au budget sont Hors Taxes. Des déclarations mensuelles de TVA sont effectuées.

Ce budget annexe est autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Les recettes proviennent des surtaxes votées par la collectivité et des subventions (AESN, CD60, DETR...).

Les dépenses à couvrir sont les suivantes : frais de personnels, frais généraux, emprunts, travaux.

Une comptabilité analytique permettant de distinguer les recettes et les dépenses spécifiques à une entité en particulier est mise en place par la création de codes antennes. Des codes antennes « différenciés » (-D) permettent d'identifier les recettes et les dépenses spécifiques à une entité afin de pouvoir suivre le fléchage des excédents pendant une durée de 6 ans.

Les amortissements seront intégrés lors d'une Décision Modificative ultérieure après la finalisation de l'établissement des PV de mise à disposition de l'actif et du passif. Ces montants ne sont pas prévus au Budget Primitif 2024.

Une 4^e vague de transfert d'excédents interviendra lors de la reprise des structures en régie en 2024 lors d'une Décision Modificative ultérieure. Les comptes de gestion 2023 de ces structures doivent être approuvés au préalable.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable est le suivant :

Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépense de fonctionnement sont les suivants :

➤ Charges à caractère général :

- Achat d'eau pour les communes de Crépy-en-Valois, Feigneux et Russy-Bémont
- Les factures de solde des structures en régie : électricité, prestations de service, régularisations de factures.
- Mission d'AMO pour la passation du contrat de concession du secteur 2, frais d'avocats pour contentieux (ROSO)
- Annonces liées aux marchés
- Des frais d'entretien et de maintenance

➤ Frais de personnel :

- Technicien payé à 100 % par le budget eau potable et remboursement d'une quote-part par le budget principal (25 %).

- Responsable et assistante payées par le budget principal et remboursement de la quote-part liée à l'eau potable par le budget annexe (75 % pour la responsable et 75 % pour l'assistante),
- Animatrice pour la protection de la ressource en eau payée à 100 % par le budget général et remboursé par le budget annexe eau potable, poste subventionné à 80 % par l'AESN,
- Charges financières : Intérêts des emprunts
- Virement à la section d'investissement

Imputation		DEPENSES	BP2024
Ch.	Art.		
011		Charges à caractère général	1 305 000,00
	60226	habillement	500,00
	605	Achats d'eau	140 000,00
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 500,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00
	6137	Redevances droits de passage servitudes	500,00
	61523	Entretien et réparations - sur biens immobiliers - réseaux	1 033 000,00
	6156	Maintenance	2 000,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisque	0,00
	617	Études et recherches	70 000,00
	6226	Honoraires	20 000,00
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 000,00
	6231	annonces et insertions	10 000,00
	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00
	62871	Remboursement de frais du budget annexe AEP au budget général	10 000,00
	6288	Divers	2 000,00
	6355	Taxes sur les consommations d'eau	0,00
012		Charges de personnel	206 240,00
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	140 000,00
	6331	Versement mobilité	350,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	220,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	0,00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	140,00
	6411	Salaires, appointements, commission de base	31 120,00
	6413	Primes et gratifications	12 540,00
	6414	Indemnités et avantages divers	0,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	14 100,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 490,00
	6454	Cotisations au Pôle Emploi	1 770,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
	6478	Autres charges sociales diverses	600,00
	648	Autres charges de personnel	910,00
66		Charges financières	20 955,00
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	20 955,00
67		Charges exceptionnelles	1 021 000,00
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles	1 020 000,00
023		Virement à la section d'investissement (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	2 428 854,58
TOTAL			4 982 049,58

b. Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Résultat de fonctionnement 2023 lié à l'affectation du résultat,
- Surtaxe eau potable déterminée en tenant compte des éléments suivants :
 - La délibération du 14/12/2023 fixant la part collectivité pour l'année 2024.
 - La prise en compte des volumes et du nombre d'abonnés assujettis en 2022 (d'après les RAD)
 - Une marge de sécurité de 5 % pour tenir compte des impayés et des baisses de volume liées aux actions de sensibilisation de préservation de la ressource en eau.
 - La prise en compte du décalage entre la facturation et le reversement en cas de modification de tarif.
- Transfert n°3 des excédents de fonctionnement
- Remboursement des travaux
 - Remboursement par l'aménageur des montants non subventionnés de l'opération de l'interconnexion de Nanteuil le Haudouin et du SIAEP de Lagny dans le cadre de la ZAC de Silly-Plessis,
- Remboursement par le budget général d'une quote-part du poste du technicien (25%).
- Subventions de l'AESN pour le poste d'animateur de la protection de la ressource en eau (chapitre 74/ nature 747)

Imputation		RECETTES	BP2024
Ch.	Art.		
002		Résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 725 321,24
70		Ventes de produits	1 675 080,00
	70118	Vente d'eau - Autres ventes d'eau	0,00
	70128	Vente d'eau - Autres taxes et redevances	1 139 720,00
	704	Travaux	518 800,00
	7084	Mise à disposition de personnel facturé	16 560,00
74		Subventions et participations	37 600,00
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	37 600,00
77		Produits exceptionnels	544 048,34
	778	Produits exceptionnels - Transfert excédents de fonctionnement	544 048,34
TOTAL			4 982 049,58

1. **Section d'investissement**

a. **Dépenses d'investissement**

Les principaux postes de dépense d'investissement sont les suivants :

- Déficit d'investissement 2023
- Remboursement du capital des emprunts
- Etudes :
 - Mise à jour du SDAEP et du PGSSE, Etude AAC de Ivors Boursonne
 - Etude de gestion patrimoniale à Ormoy-le-Davien
 - Diagnostic (ITV, essais de pompage, analyses de qualité) de 9 forages existants et de 3 forages d'essais
 - Études AAC phase 1 et phase 2 (délimitation de l'AAC) pour 4 forages sensibles et prioritaires
 - Etude préliminaire à la sécurisation des ouvrages
- Travaux :
 - Interconnexion des réseaux d'eau potable de Nanteuil le Haudouin et Silly le Long
Maîtrise d'œuvre AREA, consultation du marché de travaux à lancer. Travaux à coordonner avec la ZAC de Silly-Plessis. Remboursement par l'aménageur du restant non subventionné
Montant de l'opération : 1 360 000 € HT
 - Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigien et Gondreville.
Maîtrise d'œuvre Intégrale Environnement, consultation du marché de travaux à lancer.
Mise en service impérative au 31/12/2024. Montant de l'opération : 448 000 € HT.
 - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de la Houatte et la rue du Bois à Gondreville (dans le prolongement de l'interconnexion).
Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Mise en service impérative au 31/12/2024. Montant de l'opération : 210 000 € HT
 - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue Hippolyte Clair à Crépy-en-Valois.
Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Travaux à réaliser au 2e trimestre 2024 compte tenu de la réfection de voirie prévue par le CD60 à l'été 2024.
Montant de l'opération : 193 000 € HT
 - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue de Crépy à Nanteuil le Haudouin
Maîtrise d'œuvre AMODIAG, marché de travaux attribué à la SAUR.
Montant de l'opération : 245 000 € HT
 - Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue Saint Vaast et de la rue de Grand Champs à Cuvergnon. Maîtrise d'œuvre IBTP, consultation du marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 155 000 € HT
 - Renforcement de réseaux d'eau potable à Péroy-les-Gombries
Maîtrise d'œuvre AREA, marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 283 000 € HT
 - Equipement du 3e forage de Lagny le Sec
Maîtrise d'œuvre SOGETI, marché de travaux à lancer. Montant de l'opération : 213 000 € HT
 - Etudes à lancer en 2024 pour la réalisation de travaux en 2025 :

- Dévoiement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny le Sec/Le Plessis Belleville
- Renforcement des réseaux d'eau potable de la rue des Fontaines à Oignes, de la rue de Billy au Plessis-Belleville, à Acy en Multien.

➤ Travaux divers

Imputation		DEPENSES	BP2024
Ch.	Art.		
001		déficit investissement N-1 reporté	394 880,20
16		Emprunts et dettes assimilées	192 080,00
	1641	Emprunts	192 080,00
20		Immobilisations incorporelles	742 965,00
	2031	Etudes	742 965,00
21		Immobilisations corporelles	602 928,89
	21531	Installations à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau, travaux divers	601 928,89
	2184	Mobilier	1 000,00
23		Immobilisations en cours	3 774 842,44
	2313	Constructions	57 734,14
	2315	Installations, matériel et outillage technique	3 717 108,30
TOTAL			5 707 696,53

b. Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement
- FCTVA des structures reprises (10222)
- L'affectation du résultat 2023 (1068)
- Les 3^e transferts d'excédents d'investissement (1068)
- Subventions
 - Subventions de l'AESN (déposées au fil de l'eau), de la DETR (demandes déposées en février 2024) et du CD60 (demandes déposées en janvier 2024).

Imputation		RECETTES	BP2024
Ch.	Art.		
021		(R2)Virement de la section de fonctionnem	2 428 854,58
10		Dotations, fonds divers et réserves	1 200 749,65
	10222	FCTVA	9 241,27
	1068	Autres réserves - Transfert des excédents d'investissement	1 191 508,38
13		Subventions d'équipement	2 078 092,30
	13111	Subventions AESN	1 007 378,00
	13118	Subventions DETR	665 426,80
	1313	Subventions CD60	405 287,50
TOTAL			5 707 696,53

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2023/127 du 14 décembre 2023 fixant les prix de l'eau potable,

VU la délibération n°2024/17 du 7 mars 2024 portant sur le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable

CONSTATANT qu'une présentation du budget a été faite en séance par le Président, sur la base d'une note explicative de synthèse transmise aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE

A la majorité

70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget annexe Eau Potable par nature et par chapitre :

Section de fonctionnement

- ✓ Dépenses : 4 982 049,58 €
- ✓ Recettes : 4 982 049,58 €

Section d'investissement

- ✓ Dépenses : 5 707 696,53 €
- ✓ Recettes : 5 707 696,53 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

BP 2024 EAU

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

15

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A....., le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 43

Objet : Budget annexe Eau Potable 2024 - Affectation des résultats 2023

EXPOSE

➤ **Compte Administratif 2023**

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe eau potable, voté le 7 mars 2024 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1. Avant intégration des restes à réaliser :
 - En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
 - En section d'investissement : Déficit de 394 880,20 €
 - Soit un excédent global de 3 233 002,33 € pour l'année 2023.

2. Etat des Restes à réaliser d'Investissement :
 - Dépenses d'Investissement : 783 114,54 €
 - Recettes d'Investissement : 275 433,45 €
 - Soit un déficit global de 507 681,09 €.

3. Après intégration des restes à réaliser :
 - En section de fonctionnement : Excédent de 3 627 882,53€
 - En section d'investissement : Déficit de 902 561,29 €
 - Soit un excédent global de 2 725 321,24 € pour l'année 2023.

➤ **Budget Primitif 2024**

Il est proposé de couvrir les 902 561,29 € résultant de la reprise du déficit antérieur (RAR compris) en prélevant une somme du même montant sur l'excédent de fonctionnement 2023, et en l'affectant en recette de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023 (3 627 882,53 € - 902 561,29 € = 2 725 321,24 €) est quant à lui inscrit en recette de fonctionnement 2024.

Cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 394 880,20 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement au BP2024,
- Inscription de 902 561,29 € à l'article 1068 en recette d'investissement,
- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2023 de 2 725 321,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération n°24/18 du Conseil Communautaire du 7 mars 2024 approuvant les résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération prise par l'assemblée délibérante

VU le résultat excédentaire du CA 2023 de la section de fonctionnement 3 627 882,53 €,

VU le résultat déficitaire du CA 2023 de la section d'investissement d'un montant de 902 561,29 €,

VU le résultat global excédentaire constaté au CA2023 d'un montant de 2 725 321,24 €,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au Budget Primitif 2024 les résultats de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif.

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Tourte (S))

AFFECTE au BP2024 du Budget Annexe Eau Potable les résultats constatés au CA2023 de la manière suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2023 de 394 880,20 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP2024

Recettes

- Inscription de 902 561,29 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Section de fonctionnement

Recettes

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 725 321,24 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 44

Objet : Budget Annexe 2024 du BIL

EXPOSE

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m² chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière.

En 2023, toutes les cellules étaient occupées soit un taux d'occupation de 100 %.

Entreprise	Type d'activités
3G - Malpart Pub	Publicité
Atelier du Plombier 60	Entretien et réseau de distribution d'eau et de gaz
LIXEMAT	Activité de design
EBO	Complément alimentaire naturel
VALOIS FERMETURES	Menuiserie
Danse & Musique en Valois (*)	Etablissement Public
Outil en Main (*)	Association

(*) « Danse & Musique en Valois » et l'outil en main sont deux entités à qui la CCPV met à disposition gratuitement les locaux.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

Fonctionnement						
Dépenses			Montant	Recettes		Montant
60632	Fournitures d'entretien et petits équip	500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	216 064,29	
611	Prestations de service (contrôle conformité)	1 500,00	70878	Rbt de frais par d'autres redevables (TEOM)	1 500,00	
615221	Entretien bâtiments publics	9 700,00	Chap 70 Produits des services		1 500,00	
6231	Annonces et insertions	590,00	752	Redevances des immeubles (5 locataires)	69 120,00	
62871	Rbt de frais à coll de rattachement (Assurance)	1 500,00	Chap 75 Autres produits de gestion courante		69 120,00	
62875	Rbt de frais aux communes membres (Taxe foncière)	10 000,00				
Chap 011 Charges de gestion courante		23 790,00				
Total dépenses de Fonctionnement			23 790,00	Total recettes de Fonctionnement	286 684,29	

Investissement						
Dépenses			Montant	Recettes		Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	001	Solde d'exécution de la section invest report	5 600,00	
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		8 000,00	165	Dépôts et cautionnements à reverser	8 000,00	
			Chap 16 Emprunts et dettes assimilées		8 000,00	
Total dépenses d'Investissement			8 000,00	Total recettes d'Investissement	13 600,00	

DEPENSES TOTALES	31 790,00	RECETTES TOTALES	300 284,29
------------------	-----------	------------------	------------

Excédent prévisionnel 2024	268 494,29
----------------------------	------------

Les recettes de fonctionnement à percevoir en 2024 correspondent à 60 000 € de loyers (avec 5 locataires) et 1 500 € de remboursement de la TEOM par les locataires.

Une société bénéficie exceptionnellement d'un bail dérogatoire en 2024 (loyer de 1 200 € HT au lieu de 800 € HT habituels). Celui-ci arrive à échéance le 31/05/2024.

Entre également dans les recettes de fonctionnement le report d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 216 064,29 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- 500 € de fournitures de petit équipement,
- 1 500 € de contrôle conformité du bâtiment,
- 9 700 € d'entretien du bâtiment à savoir 2 700 € pour le nettoyage de la façade, 5 000 € pour la mise aux normes électriques et 2 000 € pour la mise en place d'un ballon d'eau chaude,
- 590 € de frais d'annonces et insertions,
- 1 500 € d'assurance du bâtiment,
- 10 000 € de taxe foncière.

La section d'investissement comprend les mouvements (dépôt et restitution) des dépôts de garantie versés par les locataires (8 000 €) et le report du solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 5 600 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature ;

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre ;

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du BIL a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation.

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 du BIL par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 23 790,00 € en dépenses,
- 277 564,29 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 8 000,00 € en dépenses,
- 13 600,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de 31 790,00 €

Soit un total recettes de 291 164,29 €

Soit un solde prévisionnel de : 259 374,29 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

15

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 28/03/2024

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A..... , le



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 45

Objet : Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy en Valois

EXPOSE

Les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Le Budget Primitif 2024 se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	BP 2024	Article	BP 2024	
605	Achat de matériel, équipements et travaux	71 527,52	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 262 875,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		71 527,52	Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 191 347,48			
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 191 347,48			
Total Dépenses		1 262 875,00	Total Recettes		1 262 875,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	BP 2024	Article	BP 2024	
3555	Terrains aménagés	1 262 875,00	3555	Terrains aménagés	1 191 347,48
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 262 875,00	Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 191 347,48
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	469 400,43	168758	Emprunts et dettes assimilées autres organismes	540 927,95
Total Dépenses		1 732 275,43	Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		540 927,95
			Total Recettes		1 732 275,43

Dépenses totales	2 995 150,43	Recettes totales	2 995 150,43
-------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------

Les travaux d'aménagement de la ZA de Crépy sont terminés. L'opération présente un déficit d'investissement de 540 927,95 € correspondant aux soldes de subventions restants à percevoir. Par prudence dans l'attente du DGD de la ADTO nous reportons le solde des crédits restants au 31/12/2023 sur l'enveloppe initiale des travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZA de Crépy a été faite en séance par la Vice-Présidente, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE
A la majorité
69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de la ZA de Crépy,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 1 262 875,00 € en dépenses,
- 1 262 875,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 1 732 275,43 € en dépenses,
- 1 732 275,43 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 2 995 150,43 €
Soit un total recettes de : 2 995 150,43 €
Soit un solde prévisionnel de : 0.00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

BP 2024 ZAEI Crépy

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

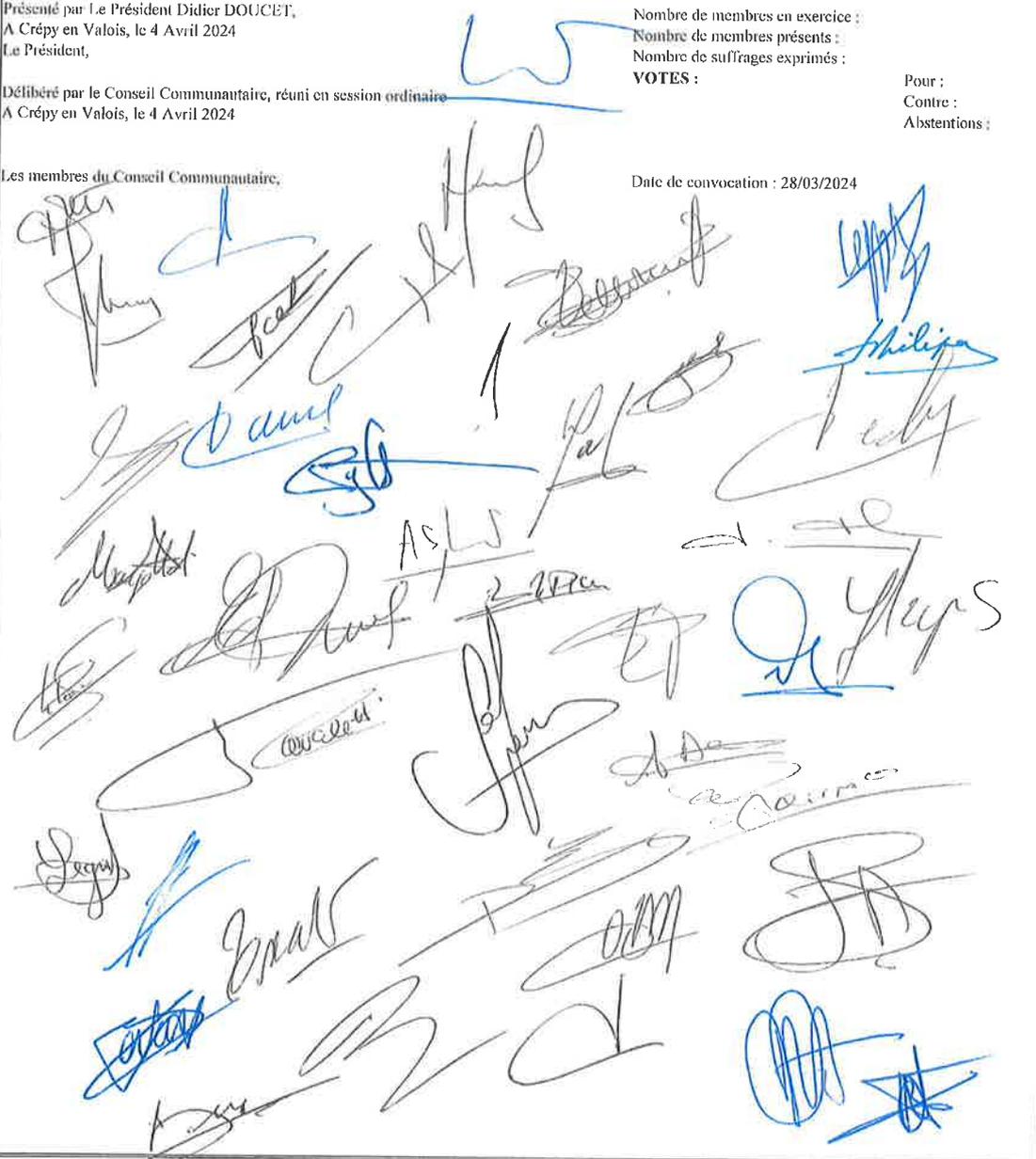
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/03/2024



Certifié exécutoire par, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 46

Objet : Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville

Exposé

La CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville.

Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget annexe 2024 comprend simplement 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé le budget annexe 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	50 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	50 000,00
Total Chap 011 Charges de gestion courante		50 000,00	Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes		50 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		50 000,00	Total Recettes de Fonctionnement		50 000,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Total Dépenses d'Investissement		-	Total Recettes d'Investissement		-

TOTAUX DEPENSES	50 000,00	TOTAUX RECETTES	50 000,00
------------------------	------------------	------------------------	------------------

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville a été faite en séance par le Vice-Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 02 abstentions (M. Douet, M. Tourte (S))

APPROUVE le Budget Annexe 2024 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville,
Par nature et par chapitre,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 50 000,00 €
Soit un total recettes de : 50 000,00 €
Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

BP 2024

7 Acti SUD 2024

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président Didier DOUCET,
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 4 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire.

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :
Contre :
Abstentions :

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 47

Objet : Clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois

EXPOSE

Depuis quelques années la Pépinière d'entreprises du Valois située au sein du centre d'affaires EGB du Plessis Belleville ne suscite plus beaucoup d'intérêt auprès des jeunes entreprises. La convention de location des bureaux signée avec EGB prenant fin au 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelée. Une nouvelle convention de partenariat (sans engagement financier) a été mise en place avec EGB garantissant la reprise par EGB de la gestion administrative et financière de la pépinière pour laquelle la CCPV poursuit son travail de promotion et de soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015/103 du Conseil Communautaire du 10/12/2015 approuvant la création d'un Budget Annexe « Pépinière d'entreprises du Valois » ;

CONSIDERANT que la convention de location de bureaux au Centre d'Affaires EGB arrivant à son terme le 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelée et qu'il convient de procéder aux formalités de clôture du Budget Annexe dédié,

DELIBERE

A la majorité

68 pour, 03 abstentions (M. Douet, M. Duvillier, M. Smaguine)

AUTORISE le Président à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 48

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / CCPV établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la Communauté concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 27 660 822,52 €
Total des dépenses de la section : 25 653 237,23 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 2 007 585,29 €
Résultat reporté-----Excédent : + 5 738 204,56 €
Part affectée à l'investissement : 689 051,84 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 7 056 738,01 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 3 793 613,06 €
Total des dépenses de la section : 3 474 502,05 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : 319 111,01 €
Résultat reporté-----Déficit : - 259 246,33 €
Résultat de clôture-----Excédent : 59 864,68€

Soit un excédent net comptable de : 7 116 602,69 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :

2 421 119,34 € en dépenses

1 164 104,68 € en recettes

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de ; + 5 859 588,03 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2024/03 du 22 février 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 115 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,66
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTUIL-LE-BAUDOIN-CCFV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE SPRISS - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAS SILLY / LE PLESSIS-CCFV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREFY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 49

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALOIS
établi par le Comptable du Trésor**

EXPOSE

Le Compte de Gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 279 376,60 €
Total des dépenses de la section : 289 490,25 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 10 113,65 €
Résultat reporté----- : + 60 005,52 €
Part affectée à l'investissement : 2 355,64 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 47 536,23 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 9 284,09 €
Total des dépenses de la section : 24 892,06 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 15 607,97 €
Résultat reporté-----Déficit : - 2 355,64 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 17 963,61 €

Soit un excédent net comptable de : + 29 572,62 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, tel que voté par délibération n°2024/19 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

**DELIBERE
A l'unanimité**

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 595,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	889 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,32		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total					0,04
70005-ZAIE NANTUIL-LE-HAUPAIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-ZA DE REPRISE - CCFV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE FLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-SIL CCFV					
Investissement	-13 074,05	13 074,05	18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71		40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
TOTAL II	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	-233 482,50	15 429,59	80 748,81		-318 163,48
70001-SERVICE EAU POTABLE CCFV					
Investissement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Fonctionnement			1 765 095,61	1 862 786,92	3 627 882,52
TOTAL III	-213 532,39		1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,93
70002-SPANC CCFV					
Investissement	5 245,31		-69 714,87		-293 247,26
Fonctionnement	-208 286,08		16 169,48		-211 415,79
TOTAL III	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	1 575 455,13	1 504 001,81	2 971 170,86
			3 982 900,24	1 604 001,81	5 869 610,07

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 50

Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2023 / EAU POTABLE établi par le Comptable du Trésor**

EXPOSE

Le Compte de Gestion de l'Eau Potable concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 2 074 604,47 €

Total des dépenses de la section : 309 508,86 €

Résultat de l'exercice-----Excédent : + 1 765 095,61 €

Résultat reporté----- : + 1 862 786,92 €

Part affectée à l'investissement : 0 €

Résultat de clôture-----Excédent : + 3 627 882,53 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 785 830,03 €

Total des dépenses de la section : 921 925,12 €

Résultat de l'exercice-----Déficit : - 136 095,09 €

Résultat reporté-----Déficit : - 258 785,11 €

Résultat de clôture-----Déficit : - 394 880,20 €

Soit un excédent net comptable de : + 3 233 002,33 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :

783 114,54 € en dépenses

275 433,45 € en recettes

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 725 321,24 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Eau Potable, tel que voté par délibération n°2024/18 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Eau Potable concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	80 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCPV					
Investissement					
Fonctionnement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Sous-Total			1 765 095,61	1 862 785,92	3 627 882,53
70002-SEANC CCPV			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
Investissement					
Fonctionnement			-69 714,87		-283 247,26
Sous-Total			16 169,48		21 415,79
TOTAL III	-208 286,08		-53 545,39		-261 831,47
TOTAL I + II + III	4 987 189,55	704 481,53	1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,86
			3 982 900,24	1 504 001,81	9 869 610,07



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 51

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / SPANC établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion du Service public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 75 300,00 €
Total des dépenses de la section : 59 130,52 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 16 169,48 €
Résultat reporté-----Excédent : + 5 246,31 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 21 415,79 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 381 519,97 €
Total des dépenses de la section : 451 234,84 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : -69 714,87 €
Résultat reporté-----Déficit : - 213 532,39 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 283 247,26 €

Soit un déficit net comptable de : - 261 831,47 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :

209 703,48 € en dépenses

493 681,86 € en recettes

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 22 146,91 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n°2024/16 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	60 005,52	2 355,64	-10 113,65		47 536,23
Sous-Total	57 649,88	2 355,64	-25 721,62		29 572,62
TOTAL II	-283 482,60	15 429,69	90 748,81		-218 163,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
70001-SERVICE EAU POTABLE CCFV					
Investissement					
Fonctionnement			-136 095,09	-258 785,11	-394 880,20
Sous-Total			1 765 095,61	1 862 785,92	3 627 881,53
TOTAL III			1 629 000,52	1 604 001,81	3 233 002,33
70002-SPANC CCFV					
Investissement					
Fonctionnement			-69 714,87		-283 347,26
Sous-Total			16 169,48		21 415,79
TOTAL III			-53 545,39		-261 931,47
TOTAL I + II + III	4 987 185,55	704 481,53	1 575 455,13	1 604 001,81	2 971 170,85
			3 982 900,24	1 604 001,81	9 869 610,07

Exercice 2023



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 52

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / Pépinière d'Entreprises du Valois établi par le Comptable du Trésor

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 25 818,67 €
Total des dépenses de la section : 26 370,01 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 551,34 €
Résultat reporté-----Déficit : - 132,52 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 683,86 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 971,38 €
Total des dépenses de la section : 420,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 551,38 €
Résultat reporté-----Excédent : + 132,52 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 683,90 €

Soit un résultat net comptable de : 0,04 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

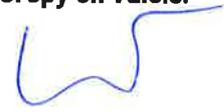
CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de La Pépinière d'entreprises, tel que voté par délibération n°2024/21 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
 STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-2AIS MANTREUIL-LE-BAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70005-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE BLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-2A CRAPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

Exercice 2023



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 53

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023/ Bâtiment Industriel Locatif

EXPOSE

Le Compte de Gestion du BIL concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 52 686,55 €
Total des dépenses de la section : 12 127,92 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +40 558,63 €
Résultat reporté-----Excédent : + 188 579,71 €
Part affectée à l'investissement : 13 074,05 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 216 064,29 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 23 474,05 €
Total des dépenses de la section : 4 800,00 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : +18 674,05 €
Résultat reporté-----Déficit : -13 074,05 €
Résultat de clôture-----Excédent : + 5 600,00 €

Soit un excédent net comptable de : + 221 664,29 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n°2024/20 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception.

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du BIL concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SEMLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
 ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEVINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIS NANTEUIL-LE-SAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement					
Sous-Total	45 423,32		-45 423,32		
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-2AE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-2A CSEPV EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 54

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZAE Silly-Plessis

EXPOSE

Le Compte Administratif de la ZAEI de Silly/Plessis est sans exécution et se trouve en adéquation avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs ;

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis, tel que voté par délibération n°2024/24 du 22 février 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZAE de Silly/Plessis concorde avec le Compte Administratif 2023 en ne faisant apparaître aucune exécution pour l'année 2023.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
 STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

		Exercice 2023			
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 595,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 115 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,18		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
70005-2A18 NANTUEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV			0,04		0,04
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
70007-2A5 SILLY / LS PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
70008-2A CREPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 066,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 55

Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2023/ ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin établi par le Comptable du Trésor**

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la ZAEI de Nanteuil-Le-Haudouin concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 529 423,70 €
Total des dépenses de la section : 529 423,70 €
Résultat de l'exercice-----: 0,00 €
Résultat reporté----- : 0,00 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture-----Excédent : 0,00 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 529 423,65 €
Total des dépenses de la section : 574 846,97 €
Résultat de l'exercice-----Déficit : - 45 423,32 €
Résultat reporté-----Excédent : + 45 423,32 €
Résultat de clôture-----: 0,00 €

Soit un résultat net comptable de : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

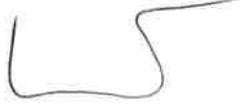
CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, tel que voté par délibération n°2024/22 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
STAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-FEINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIZ NANTREVIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAR SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-2A CRISPY EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05		18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,83		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,88		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 56

Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2023 / ZA de Crépy établi par le Comptable du Trésor**

EXPOSE

Le Compte de Gestion de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 1 526 490,81 €
Total des dépenses de la section : 1 505 357,30 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : 21 133,51 €
Résultat reporté-----Déficit : -21 133,51 €
Part affectée à l'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture----- : 0,00 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 1 262 875,00 €
Total des dépenses de la section : 1 191 347,48 €
Résultat de l'exercice-----Excédent : + 71 527,52 €
Résultat reporté-----Déficit : - 540 927,95 €
Résultat de clôture-----Déficit : - 469 400,43 €

Soit un déficit net comptable de : - 469 400,43 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la ZA de Crépy, tel que voté par délibération n°2024/23 du 7 mars 2024, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

DELIBERE
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe de la ZA de Crépy concorde avec le Compte Administratif 2023 en faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : CC DU PAYS DE VALOIS
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Exercice 2023					
I - Budget principal					
Investissement	-259 246,33		319 111,01		59 864,68
Fonctionnement	5 738 204,56	689 051,84	2 007 585,29		7 056 738,01
TOTAL I	5 478 958,23	689 051,84	2 326 696,30		7 116 602,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
70004-PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	132,52		551,38		683,90
Fonctionnement	-132,52		-551,34		-683,86
Sous-Total			0,04		0,04
70005-ZAIE NANTUEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					
Investissement	45 423,32		-45 423,32		
Fonctionnement	45 423,32		-45 423,32		
Sous-Total					
70006-2A DE REPRISE - CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70007-ZAE SILLY / LE PLESSIS-CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
70008-ZA CREPV EN VALOIS - CCPV					
Investissement	-540 927,95		71 527,52		-469 400,43
Fonctionnement	-21 133,51		21 133,51		
Sous-Total	-562 061,46		92 661,03		-469 400,43
70009-BIL CCPV					
Investissement	-13 074,05	13 074,05	18 674,05		5 600,00
Fonctionnement	188 579,71	13 074,05	40 558,63		216 064,29
Sous-Total	175 505,66	13 074,05	59 232,68		221 664,29
70010-OFFICE TOURISME PAYS DU VALOIS					
Investissement	-2 355,64		-15 607,97		-17 963,61



DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 57

Objet : Election d'un membre du Bureau Communautaire

EXPOSE

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Bureau Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienvall.

Ce faisant, le Bureau Communautaire dispose d'un siège à attribuer pour être au complet.

Il est rappelé que le Bureau comporte le Président, 7 Vice-Présidents, et 13 autres membres, pour un total de 21 membres, conformément à la délibération n° 2020-62 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.

Le siège à pourvoir est attribué à l'issue d'un scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité relative au terme des deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Conformément à la délibération 2020-58 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, l'élection s'opère par vote électronique.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

➤ **ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU**

Les Conseillers Communautaires suivants présentent leur candidature :

- Dorothee RULENCE
- Françoise NIVESSE

Puis le scrutin est ouvert.

A l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 94
- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- Dorothee RULENCE : 55 voix
- Françoise NIVESSE : 12 voix

Dorothee RULENCE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est élue membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Valois et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-58 en date du 09 juillet 2020 approuvant le recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-62 en date du 09 juillet 2020 fixant à 21 le nombre de membres du Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-59 en date du 09 juillet 2020 procédant à l'élection du Président,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-61 en date du 09 juillet 2020 et du Conseil Communautaire 2022-004 du 24 février 2022 procédant à l'élection des vice-présidents,

CONSIDERANT qu'un siège du Bureau Communautaire est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE

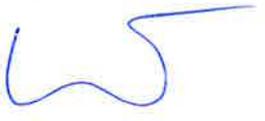
PROCLAME que les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois sont les suivants :

N°	Siège	Conseiller communautaire
1	Président	DOUCET Didier - Lagny-le-Sec
2	1er Vice-Président	DOUAT Virginie - Crépy-en-Valois
3	2e Vice-Président	PROFFIT Benoît - Mareuil-sur-Ourcq
4	3e Vice-Président	de KERSAINT Guy-Pierre - Versigny
5	4e Vice-Président	GAGE Daniel - Orrouy
6	5e Vice-Président	POTTIER Cécile - Marolles
7	6e Vice-Président	LAVEUR Gilles - Bonneuil-en-Valois
8	7e Vice-Président	SICARD Louis - Nanteuil-le-Haudouin
9	Membre du Bureau	BIZOUARD Alain - Gondreville
10	Membre du Bureau	RULENCE Dorothee - Morienvall
11	Membre du Bureau	KUBISZ Richard - Péroy-lès-Gombries
12	Membre du Bureau	TAVERNIER Thierry - Villers-Saint-Genest
13	Membre du Bureau	DANNEEL Dominique - Béthancourt-en-Valois
14	Membre du Bureau	CASSA Michel - Gilocourt
15	Membre du Bureau	PETERS Stéphane - Fresnoy-le-Luat
16	Membre du Bureau	HAUDRECHY Jean-Pierre - Rouville
17	Membre du Bureau	CLERGOT Adeline - La Villeneuve-sous-Thury
18	Membre du Bureau	LEYRIS Yann - Cuvergnon
19	Membre du Bureau	PHILIPON François - Russy-Bémont

20	Membre du Bureau	CHERON Yves - Ver-sur-Launette
21	Membre du Bureau	SELLIER Gilles - Nanteuil-le-Haudouin

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 58

Objet : Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

EXPOSE

A la suite de la démission de Monsieur Hubert BRIATTE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les modalités de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) figurent dans le règlement intérieur fixant les règles relatives à son organisation et fonctionnement.

Il est préconisé de faire monter d'un rang Madame Cécile POTTIER actuellement membre suppléant, inscrite sur la même liste que le membre à remplacer et venant en première position sur la liste des suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/93 du 24 septembre 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Statut	Membres
Président	DOUCET Didier (Président)
Titulaire	BRIATTE Hubert (T) - Morienvall
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	SICARD Louis (T) - Nanteuil-le-Haudouin
Suppléant	POTTIER Cécile (T) - Marolles
Suppléant	CHERON Yves (T) - Ver-sur-Launette
Suppléant	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Suppléant	LEVASSEUR Bernard (T) - Sévry-Magneval
Suppléant	SICARD Anne-Sophie (T) - Baron

VU la démission de monsieur Hubert BRIATTE, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDERANT que la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat sauf pour remplacer définitivement un membre en cas de démission ou de décès,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire de la CAO,

CONSIDERANT Madame POTTIER Cécile est inscrite sur la même liste que Hubert BRIATTE et arrive en première position sur la liste des suppléants,

DELIBERE A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de monsieur Hubert BRIATTE et de son remplacement au sein la Commission d'Appel d'Offres (CAO) par Madame Cécile POTTIER.

MODIFIE la composition de la commission conformément au tableau ci-après :

Statut	Membres
Président	DOUCET Didier (Président)
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	SICARD Louis (T) - Nanteuil-le-Haudouin
Titulaire	POTTIER Cécile (T) - Marolles

Suppléant	CHERON Yves (T) - Ver-sur-Launette
Suppléant	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Suppléant	LEVASSEUR Bernard (T) - Sévry-Magneval
Suppléant	SICARD Anne-Sophie (T) - Baron

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 59

Objet : Election d'un membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil de Surveillance des Hôpitaux, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienvall.

Ce faisant, le Conseil de Surveillance des Hôpitaux dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Conseil de Surveillance des Hôpitaux,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du Conseil de Surveillance des Hôpitaux :

Conseil de surveillance des hôpitaux (Centre hospitalier de Crépy et Hôpital Local de Nanteuil)

Statut	Membres
Titulaire	Dorothee RULENCE (T) - Morienvall
Suppléant	POTTIER Cécile (T) - Marolles

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 60

Objet : Election d'un membre du SAGEBA

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SAGEBA, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienvall.

Ce faisant, le SAGEBA dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 et la Délibération n° 2020-104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le SAGEBA,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du SAGEBA :

Statut	Membres
Titulaire	PROFFIT Benoît (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	HAUDRECHY Jean-Pierre (T) - Rouville
Titulaire	DANNEEL Dominique (T) - Béthancourt-en-Valois
Titulaire	FAYOLLE Pascal (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	MEUNIER Anke (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	DALLE Claude (T) - Crépy-en-Valois
Titulaire	VERCLEYEN Sylvie (T) - Vez
Titulaire	DALLE André (T) - Duvy

Titulaire	GAGE Daniel (T) - Orrouy
Titulaire	CASSA Michel (T) - Gilocourt
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	TARDIVEAU Marie-Paule (T) - Glaignes
Suppléant	MARTIN James (S) - Glaignes
Suppléant	CORNILLE Vincent (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	RUGALA Cécilia (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	LEGOUY Claude (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	DOUAT Virginie (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	DELBOUYS Rachel (T) - Crépy-en-Valois
Suppléant	PETERS Stéphane (T) - Fresnoy-le-Luat

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREFF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 61

Objet : Election d'un membre du Syndicat de l'Ourcq Aval

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation des représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Marc FELIX, membre suppléant du Syndicat de l'Ourcq Aval, a présenté sa démission lors du dernier conseil syndical.

Ce faisant, le Syndicat de l'Ourcq Aval dispose d'un siège libre supplémentaire de suppléant, en plus de celui déjà non pourvu. Il est donc proposé de désigner 1 ou 2 membres suppléants selon les candidatures proposées.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Syndicat de l'Ourcq Aval,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Marc FELIX,

CONSIDERANT qu'un second siège est toujours non pourvu,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du Syndicat de l'Ourcq Aval :

Statut	Membres
Titulaire	THIENPONT Emmanuel (T) - Rosoy-en-Multien
Titulaire	LEROY Astride (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	PROFFIT Benoît (T) - Mareuil-sur-Ourcq
Titulaire	PEPINEAU Jean-luc (S) - Rouvres-en-Multien
Titulaire	BRAGUY Jacques (Conseiller Varinfroy)
Titulaire	VOGELS Renan (Conseiller Acy)
Titulaire	SURVILLE Alain (S) - Neufchelles

Titulaire	HAAS Bruno (Conseiller Rez Fosse Martin)
Titulaire	DE WAAL Arthur (Conseiller Bouillancy)
Suppléant	LEGRIS Jean-Luc (T) - Rouvres-en-Multien
Suppléant	VARRY Monique (S) - Rosoy-en-Multien
Suppléant	LEBRUN François (T) - Neufchelles
Suppléant	PIAU Philippe (S) - Varinfroy
Suppléant	LEWKO Cyril (Conseiller Bouillancy)
Suppléant	FILIBERTI Noël (S) - (Conseiller Mareuil sur Ourcq)
Suppléant	ROLAND Charles-Auguste (Conseiller Etavigny)
Suppléant	ELOI Bernard (Conseiller Acy en Multien)

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothée - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 62

Objet : Election d'un membre suppléant du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du Conseil du Collège de Nerval, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois dispose d'un siège de suppléant pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège de suppléant est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE

A la majorité

69 pour, 02 abstentions (Mme Clergot, M. Leyris)

DESIGNE les membres suivants du Conseil du Collège de Nerval de Crépy en Valois :

Collège 2 de Crépy (De Nerval)

Statut	Membres
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Suppléant	LEYRIS Yann (T) - Cuvergnon

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James(S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUJREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 63

Objet : Election d'un membre suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, ~~il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.~~

Monsieur Hubert BRIATTE, membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dispose d'un siège de suppléant pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-75 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège de suppléant est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

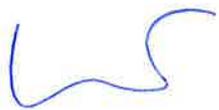
DESIGNE les membres suivants de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Statut	Membres
Titulaire	LAVEUR Gilles (T) - Bonneuil-en-Valois
Titulaire	DOUCET Didier (T) - Lagny-le-Sec
Suppléant	SELLIER Gilles (T) - Nanteuil-le-Haudouin
Suppléant	SICARD Louis (T) - Nanteuil-le-Haudouin

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.




Didier DOUCET,

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVASSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPONA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Délibération n° 2024 / 64

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation des sols du projet de SRADET de la Région Hauts de France

EXPOSE

Afin de se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience, la Région Hauts-de-France a entamé le processus de révision de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment sur le volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ».

En effet, le SRADDET, puis le SCOT et enfin les PLU doivent se mettre en conformité avec la trajectoire de zéro artificialisation nette prévu par la Loi, d'ici 2050. Le premier pallier à franchir de cette trajectoire est celui de 2031, avec une division par deux de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) comparé à la consommation constatée entre 2010 et 2021.

Afin de s'engager dans cette trajectoire la Région a défini un projet de SRADDET qui prévoit les principales dispositions suivantes :

Modifier la période de référence du SRADDET ainsi que les résultats attendus en matière de réduction de consommation :

- 2021-2031 : une réduction de 54,5% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur 2011-2021. Ce taux résulte de la division par deux exigée par la loi à laquelle s'ajoute la contribution régionale à l'enveloppe nationale ;
- 2031-2050 : une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour atteindre, à l'échelle régionale, le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050.

En application de l'objectif de division par deux de la consommation d'ENAF, la surface dont dispose la Région Hauts-de-France d'ici 2031 est de 7 417 hectares.

La Région bénéficie de plusieurs Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) qui ne seront pas impactés sur la consommation locale (Canal Seine Nord, Port de Dunkerque, RN2, etc.) car font partie de la solidarité nationale.

Par conséquent, la CCPV ne doit pas se voir imputer, sur son compte local, les aménagements routiers de la RN2 réalisés depuis 2021 (s'agissant d'un PENE).

La Région a décidé de définir la catégorie de Projets d'Envergure Régionale (PER), qui eux, impactent le décompte total de 7 417 hectares pour 20% (soit 1 483ha) mais qui seront retirés à tous les territoires à même proportion. Cependant, ces PER sont réservés par la Région dans un objectif de solidarité régionale afin de permettre à des territoires entrant dans certains critères et portant ou concernés par certains projets d'infrastructures ou de développement économique clairement définis, de bénéficier de surfaces supplémentaires à l'enveloppe territoriale.

Ces projets feront l'objet d'une validation de l'exécutif régional et devront être réalisés d'ici 2031.

La Région a défini une territorialisation de l'objectif régional d'artificialisation nette des sols au niveau infrarégional. En fonction des territoires de SCOT, la Région a défini un taux de diminution du rythme allant de 15% à 70%.

Ce taux est défini en fonction de données, notamment statistiques, objectives, issus des décrets d'application de la Loi Climat :

- La polarité définie dans le SRADDET
- Valorisation des dynamiques démographiques et économique
- Valorisation Efforts de diminution de la consommation des ENAF
- Valorisation de la mobilisation du parc de logement vacant
- Valorisation de la présence de surface agricole exploitées

La Région met l'accent sur la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Éviter, Réduire, Compenser".

A partir de 2031, le SRADDET encourage les territoires à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 selon les deux paliers suivants : sur la période 2031-2041, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ; puis sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

Concernant le territoire intercommunal, la CCPV, avec 60,7% se trouve dans une tranche moyenne de réduction au regard de l'ensemble des SCOT.

Cependant, au regard de la consommation passée, d'environ 183ha, ce sont un peu plus de 73ha qui sont disponibles d'ici 2031. Depuis 2021, plusieurs projets réalisés ont impacté ce compte (dont 19,6ha à vocation de « route » qui sont à préciser en fonction de la surface affectée aux aménagements de la RN2), mais également des projets à vocation économique et d'habitat.

Au regard de ces éléments, il est important que la Région prenne pleinement conscience de l'importance que revêt la position stratégique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, aux portes de l'Ile-de-France. La dynamique de ce secteur entraîne une dynamique d'un bassin d'habitat plus vaste, allant jusqu'au Soissonnais, à l'aire Cantilienne et au Compiégnois.

La dynamique démographique, une des plus importante de la Région, doit donc se traduire par des capacités d'accueil d'activités économiques afin de permettre aux entreprises locales de se développer dans de bonnes conditions pour les conserver et développer de l'emploi local. En effet, cette position de frange entraîne nécessairement un effet de navette qu'il convient de freiner par de la localisation d'emplois, notamment à plus forte valeur ajoutée permettant de trouver des niveaux de rémunération proches de ceux de l'Ile-de-France.

En effet les leviers de renouvellement urbain et de densification sont faibles, comme l'inventaire des ZAE voté en juin 2023 avait permis de le constater. Le principal secteur identifié étant celui du quartier gare de Crépy-en-Valois à vocation mixte logements, équipements et activités, mais qui reste encore assez largement occupé pour cette dernière fonction, ne pouvant ainsi être qualifié comme foncier disponible.

Il est à noter que la Région encourage la concentration du développement des activités autour des PENE. Le projet de SRADDET « définit comme projets d'envergure régionale, sur la période 2021-2031 : [...] Les projets de développement économique à proximité des projets d'envergure nationale ou européenne suivants : [...] la mise à 2x2 voies de la RN2 ».

Des projets de développement économique d'envergure régionale qui contribuent :

- à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, d'intelligence artificielle, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, etc.).

Comme cela l'a été voté le 29 juin 2023 par le conseil communautaire et présenté aux services de l'Etat, le positionnement économique de la CCPV envisage une opération exemplaire de développement économique en proximité immédiate de la zone d'activité de Crépy-en-Valois et à 1 kilomètre de la RN2, sur la commune de Lévigney. Cette nouvelle zone d'activité se développera sur une surface d'environ 35 hectares. Celle-ci aura pour but premier d'accueillir des activités industrielles déjà présentes sur le territoire dont les capacités d'extension ne peuvent se réaliser autour de leurs sites actuels. Viendront compléter ce site, de nouvelles activités industrielles dont l'objectif sera de répondre à l'enjeu national de réindustrialisation et si possible de le positionner en tant que site « clef en mains ». A noter que la commune bénéficie du zonage AFR (aides à finalité régionale), permettant aux grandes entreprises et PME s'installant et réalisant des investissements créateurs d'emplois, de bénéficier d'aides exceptionnelles de l'Etat sous forme de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts, de garanties ou d'avantages fiscaux.

Sa proximité avec les infrastructures de Crépy-en-Valois, de la RN2, évitant ainsi les nuisances sur les communes limitrophes, en fait un site très attractif et conforme aux enjeux de connexion et d'insertion dans l'environnement. Il n'est évidemment pas neutre de soustraire des surfaces agricoles, mais il est évident que la conception de cette nouvelle urbanisation se fera au nom de la sobriété et dans une logique environnementale forte. La gestion des eaux pluviales, de l'insertion dans le paysage, la création d'un

environnement propice au développement d'une biodiversité riche, en continuité avec un bois, la construction de bâtiment au plus faible impact environnemental possible, conduiront évidemment les études. Cette espace économique entrant pleinement dans l'objectif régional il est donc souhaité qu'il soit affecté au compte de la solidarité régionale.

Au-delà de ce sujet précis, la CCPV souhaite s'inscrire pleinement dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050. Une modification du SCOT envisagera une traduction concrète pour l'échéance fixée par la Loi, au 22 février 2027. Les communes seront accompagnées par la CCPV afin de mettre en compatibilité leur PLU pour le 22 février 2028. Il est à noter que bon nombre de PLU ont d'ores et déjà enclenchés cette trajectoire de sobriété. Toutefois, ce passage à de nouveaux modes d'aménager sera nécessairement complexe et prendra du temps, mais nul ne peut se sentir éloigner de l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles, qui font partie intégrante de la qualité de vie dans le Pays de Valois.

Il convient donc de donner l'avis de la Communauté de Communes sur le volet artificialisation du SRADDET.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le SCOT du Pays de Valois ;

VU la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes voté le 29 juin 2023 ;

VU le projet de modification du SRADDET de la Région Hauts de France ;

CONSIDÉRANT que la Région réalise la consultation des PPA du 10 février au 10 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la trajectoire ZAN pour le territoire national et local ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté de Communes est concerné par un PENE, à savoir la RN2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le territoire, déjà très contraint et sans capacité de densification et de renouvellement urbain majeur, de pouvoir accueillir un développement endogène et répondre à un enjeu national de réindustrialisation sur un territoire aux portes de l'Île-de-France et du monde (avec la présence de l'aéroport Charles-de-Gaulle à 35 kilomètres) sur une future zone d'activité économique industrielle sur une surface d'environ 35 hectares sur la commune de Lévignen ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du SRADDET répond aux enjeux du territoire, mais qu'il est nécessaire que la Région des Hauts-de-France permette à la Collectivité d'accueillir un projet de développement économique au titre de la solidarité régionale et des PER sur ce site ;

CONSIDÉRANT enfin que la surface consommée par la RN2 depuis 2021 nécessite d'être précisée dans les documents de suivi afin de faciliter le travail de modification du SCOT ;

DELIBERE
A la majorité
70 pour, 01 abstention (M. Bizouard)

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET sous réserve que soit attribué au territoire de la CCPV et plus spécifiquement sur la commune de Lévignen, une enveloppe foncière de 35 hectares permettant la réalisation d'une nouvelle zone d'activité à vocation industrielle et que soit précisée la surface consommée depuis 2021 par la RN2 afin de ne pas impacter le décompte local.

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 04 AVRIL 2024

Séance du quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 17

Votants : 71

Absents : 23

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BIZOUARD Alain - BOUDSOCQ Michel (S) - Mmes CARREL-TORLET Josy - CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DATY Gabriel (S) - DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. de KERSAINT Guy-Pierre - Mme DOLLEANS Maryline (S) - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUCAND Gaëtan (S) - DUVILLIER Benoît-Dominique - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - LEGRIS Jean-Luc - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - MARGOTTET Jérôme - MARTIN James (S) - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PIAU Philippe (S) - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. SALSAT Jean-Marie - SELIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SURVILLE Alain (S) - TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mme VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. CAZERES Jean-Michel - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent (Excusé) - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke (Excusée) - MM. NAPORA Pierre - RAMIZ Jean-Michel - Mme RUGALA Cécilia - M. TAVERNIER Thierry - Mmes VANIER Martine - WILLET Catherine - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme BAHU Martine (Boissy-Fresnoy) à M. THIENPONT Emmanuel (Rosoy-en-Multien) - M. BORNIGAL Christian (Fresnoy-la-Rivière) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à M. LEYRIS Yann (Cuvergnon) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreuille) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELIER

Délibération n° 2024 / 65

Objet : Election d'un membre du SMOA

EXPOSE

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire en juillet 2020, il avait été procédé à la désignation de représentants de la CCPV dans les structures et organismes dans lesquelles elle est membre.

Monsieur Hubert BRIATTE, membre du SMOA, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Morienval.

Ce faisant, le SMOA dispose d'un siège pour être au complet.

Après un appel de candidatures en séance, l'élection est organisée.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2020-74 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 et la Délibération n° 2020-104 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour le SMOA,

VU les statuts de la structure concernée,

CONSIDERANT qu'un siège est rendu disponible par la démission de Monsieur Hubert BRIATTE,

CONSIDERANT l'appel à candidatures opéré par le Président en séance,

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DELIBERE
A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du SMOA :

Statut	Membres
Titulaire	Brigitte SOLINAS- (Conseillère Morienval)
Suppléant	GAGE Eric (Conseiller Orrouy)

Fait et délibéré, le 04 avril 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 01

Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Aide aux communes et aux intercommunalités » porté depuis 2015 par le Département de l'Oise » afin de soutenir les communes et groupements de communes de l'Oise dans la réalisation de leurs projets ;

VU l'appel à projets du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 7 novembre 2023, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2024 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Réalisation de travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos, pour un montant total HT de 38 111,32 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien - Tranche 1 : Interconnexion Lévigney/Gondreville, pour un montant total HT de 377 496,12 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte - chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs - rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 448,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 - Rue Bourguerin - Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;
- Travaux d'équipement du 3^{ème} forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 212 310,00 €.

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général, au Budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 janvier 2024




Didier DOUCET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2024 – Conseil Départemental de l’Oise

Pôle Technique

Réalisation de travaux d’installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Réalisation de travaux d’installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et rack à vélos	38 111,32	100	Conseil Départemental de l’Oise (50% plafonné à 10 000€ HT)	13,12
			SE60	25,00
			CCPV	61,88
Total	38 111,32	100	38 111,32	100

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240116-24-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Demandes de subventions 2024 – Conseil Départemental de l’Oise

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévigney/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	4,10 %	AESN 152 797,00 €	40,48 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,66 %	CD60 133 000,00€	35,23 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,54 %	DETR 16 199,90 €	4,29 %
Travaux (chiffrage AVP)	349 930,62 €	92,70 %	CCPV 75 499,22 €	20,00 %
Total	377 496,12 €	100 %	377 496,12 €	100 %

**Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 :
 Renforcement Silly le Long :**

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN 114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60 12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR 88 000,00 €	30,95 %
			CCPV 78 050,60 €	24,63 %
Total	284 359,60 €	100 %	284 359,60 €	100 %

**Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 :
 Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :**

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN 431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60 145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR 88 000,00 €	8,21 %
			CCPV 407 662,00 €	38,01 %
Total	1 072 573,00 €	100 %	1 072 573,00 €	100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR 77 036,00 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60 6 840,00 €	3,55 %
			CCPV 108 714,00 €	56,45 %
Total	192 590,00 €	100 %	192 590,00 €	100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte - chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN 27 861,98 €	9,95 %
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR 88 000,00 €	31,43 %
			CD60 24 700,00 €	8,82 %
			CCPV 139 419,97 €	49,80 %
Total	279 981,95 €	100 %	279 981,95 €	100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs - rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR 61 779,20 €	40,00 %
Travaux (chiffrage AVP)	150 698,00 €	97,57 %	CD60 14 060,00 €	9,10 %
			CCPV 78 608,80 €	50,90 %
Total	154 448,00 €	100 %	154 448,00 €	100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 - Rue Bourguerin - Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%	
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR	88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60	10 963,00 €	3,89 %
			CCPV	182 666,14 €	64,86 %
Total	281 629,14 €	100 %		281 629,14 €	100 %

Travaux d'équipement du 3^{ème} forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%	
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	2,87 %	AESN	85 534,00 €	40,29 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,25 %	CD60	31 846,50 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	199 310,00 €	93,88 %	DETR	52 467,50 €	24,71 %
			CCPV	42 462,00 €	20,00 %
Total	212 310,00 €	100 %		212 310,00 €	100 %



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 02

Refacturation de charges salariales de personnels entre le budget principal de la CCPV et ses budgets annexes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCPV,

CONSIDERANT que des personnels relevant du tableau des effectifs de la CCPV travaillent pour une partie de leur temps d'emploi pour des tâches liées à des budgets annexes de la collectivité, et qu'il convient de refacturer ce prorata au budget annexe considéré,

CONSIDERANT qu'inversement, des personnels relevant du tableau des effectifs d'un budget annexe travaillent pour une partie de leur temps d'emploi pour des tâches liées au budget principal de la CCPV, et qu'il convient de refacturer ce prorata au budget général,

DECIDE

ARTICLE 1 : Concernant l'année 2023, de refacturer :

- Sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 : 75 % des charges salariales du Responsable Eau Potable constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV
- Sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 : 90 % des charges salariales de l'Assistante Administrative Eau Potable constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV
- Sur le Budget Annexe Office du Tourisme 2023 : 50 % des charges salariales du Directeur du Service Tourisme constatées sur le budget principal 2023 de la CCPV

ET

- Sur le Budget Principal de la CCPV 2023 : 25 % des charges salariales du Technicien Eau Potable constatées sur le Budget Annexe Eau Potable 2023 de la CCPV

ARTICLE 2 : les charges salariales comprennent la masse salariale, le prorata de cotisation au CNAS, et le prorata d'assurance du personnel,

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis, et au comptable assignataire,



Fait à Crépy en Valois, le 11 janvier 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 03

Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les projets en fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU les dispositifs « Aide à l'animation locale », « Contractualisation culturelle » et « Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques » du Département de l'Oise ;

VU l'appel à projets du Conseil Départemental de l'Oise, en date du 7 novembre 2023, concernant le dépôt des dossiers de demandes de subventions 2024 au titre de l'aide aux communes et aux intercommunalités ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Mise en œuvre d'une saison culturelle pour l'année 2024, pour un montant total TTC de 958 636 € ;
- Contractualisation culturelle, pour un montant total TTC de 50 000 € ;
- Aides aux pôles ressources du Schéma Départemental des enseignements artistiques, pour un montant total TTC de 10 000€ ;

VU les budgets prévisionnels des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux montants indiqués dans les budgets prévisionnels auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 16 janvier 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Doucet', is written over a horizontal blue line.

Didier DOUCET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Communauté de Communes du Pays de Valois
BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Articles	Dépenses de fonctionnement	Montant
60622	Carburants	2 000,00 €
60623	Alimentations	9 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	800,00 €
6064	Fournitures administratives	500,00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	1 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	110,00 €
6182	Documentation générale et technique	500,00 €
6228	Rémunération intermédiaires divers	600,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	11 000,00 €
6281	Concours divers (côtisations)	450,00 €
6288	Autres services extérieurs	150 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	13 000,00 €
6231	Annonce et insertion	4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 000,00 €
6458	Cotisation aux organismes sociaux	13 000,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres	5 000,00 €
65811	Redevance logiciel Billetterie	500,00 €
65818	Autres redevances Droits et concession	12 000,00 €
	Total Charges à caractère général	245 460,00 €
	Total Charges de personnel et frais assimilés	112 000,00 €
	Total Autres charges de gestion courante	601 176,00 €

Total Dépenses de fonctionnement	958 636,00 €
---	---------------------

Recettes de fonctionnement	Montant
Fonds propres	931 636,00 €
Recettes de billetterie	17 000,00 €
Subventions Département	10 000,00 €

Total Recettes de fonctionnement	958 636,00 €
---	---------------------

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240116-24-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Dépenses de Fonctionnement

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
60611	311	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00
60612	311	ENERGIE - ELECTRICITE	2 400,00
60621	311	COMBUSTIBLES	3 000,00
60623	311	ALIMENTATION	1 500,00
60631	311	FOURNITURES D'ENTRETIEN	240,00
60632	311	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00
6064	311	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00
6068	311	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00
611	311	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	
61358	311	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 400,00
615221	311	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	75 500,00
61558	311	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	15 000,00
6156	311	MAINTENANCE	700,00
6161	311	ASSURANCES MUL TRISQUES	2 000,00
6168	311	AUTRES ASSURANCES	28 300,00
6162	311	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00
6184	311	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 000,00
6231	311	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00
6232	311	FETES ET CEREMONIES	2 000,00
6236	311	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 000,00
6238	311	DIVERSES RELATIONS PUBLIQUES	5 000,00
6251	311	VOYAGES DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 200,00
6262	311	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 650,00
627	311	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00
6281	311	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 000,00
6282	311	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 500,00
6283	311	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 000,00
62878	311	REMB DE FRAIS A DES TIERS	12 000,00
6288	311	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 500,00
			211 490,00
6218	311	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 000,00
6331	311	VERSEMENT DE TRANSPORT	4 460,00
6332	311	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 800,00
6336	311	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	11 420,00
6338	311	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES SUR REMUNER	1 690,00
64111	311	REMUNERATION PRINCIPALE	67 610,00
64112	311	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	30,00
64118	311	AUTRES INDEMNITES	15 710,00
64131	311	REMUNERATIONS	432 570,00
64132	311	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	2 280,00
64138	311	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	53 140,00
6451	311	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	159 960,00
6453	311	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	41 550,00
6454	311	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.J.C.	19 610,00
6456	311	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	
6458	311	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 480,00
6474	311	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	6 150,00
6475	311	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50,00
6488	311	AUTRES CHARGES	13 230,00
			838 960,00
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 125,00
6811	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 000,00
			14 000,00
65618	311	AUTRES DROITS D'UTILISATION	6000
65688	311	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1500

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
002	311	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
6419	311	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	
7062	311	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	170 000,00
70688	311	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3 000,00
7083	311	LOCATIONS DIVERSES	2 000,00
70845	311	MISE A DISPOSITION PERS AUX COMMUNES MEMBRES	2 000,00
70848	311	MISE A DISPOSITION PERS AUX AUTRES ORG	
			177 000,00
74718	311	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	
7472	311	PARTICIPATIONS REGIONS	
7473	311	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	60 000,00
74758	311	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	837 079,00
			897 079,00
75688	311	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	

673	311	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	7 500,00
6815	311	DOT AUX PROV POUR RISQUES ET CHARGES	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 074 079,00

DANSE ET MUSIQUE EN VALOIS

Dépenses d'investissement

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
061	311	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240,00
2051	311	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	240,00
21838	311	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 600,00
21848	311	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 000,00
2188	311	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00
			18 080,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 18 320,00

TOTAUX 1 092 399,00

Nature	Sous Rubrique	Inscription budgétaire	Demandes des services BP 2024 Priorité 1
821	311	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 129,00
2805	311	AMORTISSEMENTS DES LOGICIELS	200,00
281838	311	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU ET INFORM	3 300,00
281848	311	AMORTISSEMENTS DU MOBILIER	1 200,00
28188	311	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOS CORPORELLES	9 300,00
			14 000,00
10222	311	FCTVA	2 191,00
			2 191,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 18 320,00

TOTAUX 1 092 399,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 074 079,00

DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 04

Conclusion d'un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état avec la société EUREKA.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'entretien du toboggan ludique du centre aquatique est nécessaire du fait de la réglementation et que des travaux de remise en état sont indispensables sur cet équipement ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société EUREKA répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à l'entretien réglementaire du toboggan ludique du centre aquatique du Valois et à la réalisation de travaux de remise en état auprès de la société EUREKA (2, boulevard de l'industrie – ZI Nord – 41100 VENDOME) pour un montant de 7 731 € H.T (soit 9 277,20 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 5 février 2024.


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 05

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition par la CCPV d'un ensemble immobilier abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois sis 82 rue Nationale 60800 CREPY-EN-VALOIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes » ;

VU le dispositif « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » qui constitue un soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « Développement économique et Touristique », la CCPV assure le soutien et la coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois situé dans les locaux appartenant à la commune de Crépy-en-Valois (60800), sis 82 rue Nationale ;

CONSIDERANT que par courrier daté du 5 juillet 2023, la commune de Crépy-en-Valois a confirmé à la CCPV sa volonté de lui transférer la propriété de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme du Pays de Valois moyennant le paiement du coût d'acquisition fixé à 468 000 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais, ci-annexé ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération d'acquisition immobilière, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue d'une acquisition immobilière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter la subvention au taux indiqué dans le plan de financement auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**LEPAYS
DEVALOIS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – ETAT

« Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) »

Intitulé de l'opération : Acquisition d'un ensemble immobilier destiné à l'Office de Tourisme du Pays de Valois

Nature du bien : Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m²

Adresse du bien : 82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois

Coût de l'opération : 468 000 €

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Coût d'acquisition	468 000 €	100%	FNADT	327 600 €
			CCPV	140 400 €
Total	468 000 €	100 %	468 000 €	100 %

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024

Didier DOUCET

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240131-24-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Direction départementale des Finances publiques
de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
29 rue du docteur Gérard
60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 35 35
courriel :
ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandrine Jambois
téléphone : 03.44.06.77.36.
courriel : ddfip60.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 13577211
Réf OSE : 2023-60176-63838

Le Directeur des Finances Publiques de
l'Oise à

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Beauvais , le 30/10/2023

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



- Nature du bien :** Immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée AD 78 d'une surface de 307 m².
- Adresse du bien :** 82 Rue Nationale, 60 800 Crépy-en-Valois
- Valeur :** Entre 445 000 € occupé et 468 000 € libre, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

affaire suivie par : Jérôme Pin

2 - DATES

de consultation :	01/08/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	02/11/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	13/09/2023
du dossier complet :	13/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 82 rue nationale, acquis en 2011, partiellement occupé (Office de tourisme du Valois, RDC loué à la Communauté de communes du Pays de Valois). Elle souhaite le vendre pour financer des investissements inscrits à sa programmation pluriannuelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

Crépy-en-Valois est une ville française située dans le département de l'Oise et la région des Hauts de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 16,3 km² et compte 15 357 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 943,3 habitants par km², Crépy-en-Valois a connu une hausse de 8,2% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Duvy, Feigneux et Rouville, Crépy-en-Valois est située à 15 km au sud-ouest de Villers-Cotterêts la plus grande ville à proximité.

La commune de Crépy-en-Valois fait partie de la Communauté de communes du pays de Valois.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

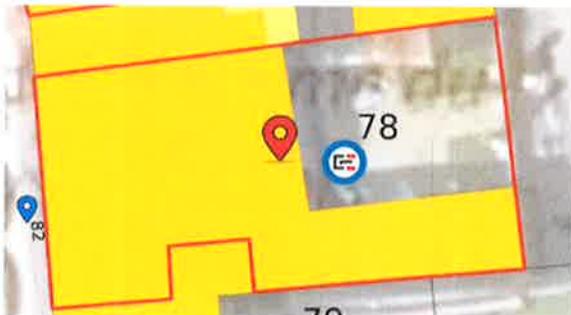
Centre-ville, tous commerces et réseaux à proximité.

Facilités de stationnement Cours du jeu de paume.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
CREPY EN VALOIS	AD 78	82 rue nationale	307 m ²	Bâti sur parcelle



4.4. Descriptif

Immeuble ancien sur 3 niveaux + cave partielle.

On peut diviser le bien en deux parties :

Au RDC, une surface commerciale d'environ 160 m², louée à la Communauté de communes du Pays de Valois et occupée par l'Office de tourisme du Valois.

Entrée depuis une rue du centre-ville sur un espace de bureaux occupé par l'office du tourisme, différentes pièces avec un espace de convivialité, un espace archive et un espace technique.

Cet espace est en L et dispose d'une petite cour pavée qui donne sur le Cours du jeu de paume.

Les bureaux sont en bon état. Un seul inconvénient : il existe des marches à certains endroits, ils ne sont donc pas totalement aux normes PMR

Descriptif issu du bail :

Les locaux mis à disposition disposent d'une entrée publique rue Nationale, ainsi que d'un accès arrière par le Cours du Jeu de Paume.

Les locaux mis à disposition consistent en :

• Accueil et information :	9,91 m ²
• Espace documentations :	73,25 m ²
• Bureau 1 :	13,00 m ²
• Bureau 2 :	13,04 m ²
• Bureau 3 :	24,43 m ²
• Rangement documentations :	10,39 m ²
• Archives :	8,43 m ²
• Sanitaire :	10,48 m ²
TOTAL :	162,93 m²

Depuis une porte de l'office du tourisme on accède à un couloir qui dispose d'un second accès sur la rue.

Ce couloir du rez-de-chaussée permet un accès direct, via des escaliers, aux deux étages suivants :

Au 1er et 2^e étage, plateaux nus (111 + 58 m² environ), Ils sont constitués de grandes salles brutes que ce soit au sol ou aux murs .

Il n'y a pas de sanitaires.

Présence d'un chauffage individuel gaz de ville + évacuation des eaux usées.

Les étages sont vides de toute occupation et usage.

D'importants travaux de rénovations ont été effectués après l'acquisition auprès du Département de l'Oise en 2011 (ex-locaux DDE)

4.5. Surfaces du bâti

L'office du tourisme recouvre une surface de 160 m² environ sur un seul niveau, le reste du bien occupe également environ 160 m² mais sur 2 niveaux.

Existence d'une cave partielle non visitée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Crépy-en-Valois par acte du 14/04/2011 2011P2749 au prix de 292 000 €

5.2. Conditions d'occupation

Le rez-de-chaussée est loué à l'Office du tourisme depuis le 31/10/2017 pour un loyer réévalué de 12 600 €/an (soit 1 050 €/mois)

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UAb du PLU de la commune de Crépy-en-Valois .

Zone urbaine à vocation habitat

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Dans tous les secteurs :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, liées à des activités autorisées, correspondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les pollutions, nuisances ou dangers non maîtrisable après traitement adapté.
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-19/a (lotissements) et /b (remembrements)
- Les travaux, installations et aménagements définis dans le code de l'urbanisme à l'article R.421-23 : /a : lotissements... /e : aires de stationnement ouvertes au public de 10 à 49 unités s'ils sont nécessaires à la vie ou à la commodité des habitants ou utilisateurs de la zone (uniquement) /g : coupes ou abattages d'arbres... /h : travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un EPI...

Dans les secteurs UAa et UAb :

- Au titre de l'article L.123-1/10° du Code de l'Urbanisme : la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU modifié en septembre-octobre 2018

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE ET MÉTHODE PAR LE REVENU

1 - Méthode comparative

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il est nécessaire d'évaluer différemment le rez-de-chaussée et l'étage, en effet, les aménagements, l'état et la configuration du bien y sont différents.

Ils sont d'autant plus individualisables qu'ils disposent d'entrées séparées.

Rez-de chaussée :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	1 009,01	857,15	227,27	2 006,37
2022	janvier-décembre	1 868,56	1 799,76	932,43	2 942,31
2023	janvier-septembre	3 503,65	3 503,65	3 503,65	3 503,65
Synthèse		1 548,36	1 627,78	227,27	3 503,65

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construit	Surf.	Prix.	Prix/m² (surf. utile)	Obs.
ZA/131//130	BETZ //RNU	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	157	315 000	2006,37	Un bien immobilier à usage de cabinet médical comprenant, sur vide sanitaire : - au rez-de-chaussée : entrée, salle d'attente, secrétariat, wc, cinq pièces d'examen, cachés sous l'escalier - à l'étage : salle d'attente et quatre pièces d'examen Grenier sous pente. Places de parking
AD/423//1	CREPY EN VALOIS/ Uaa	8 RUE DES FOSSES	22/04/2021	1900	140	128 000	914,29	local Le rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée sur la Rue des Fossés.
AH/484//3	CREPY EN VALOIS/ Uac	1 PL DE LA GARE	07/05/2022	2010	52	153 000	2942,31	Un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment, sur la partie arrière, et comprenant : un bureau, des toilettes et un wc. Son accès se fait à partir de l'entrée piétonne commune. Et les quarante six millièmes (46 /1000èmes) des parties communes générales.
/BB/6//10/40	CREPY EN VALOIS/UB	4 RUE JULES MASSENET	05/04/2022	1968	90	146 500	1627,78	Un cabinet médical, bâtiment A, rez-de-chaussée, entrée n° 4 à droite dans le hall comprenant : deux entrées, deux salles d'attente dont une avec local vide-urines, deux bureaux, deux salles de consultation, salle d'eau, w.c., couloir et remise avec placard.
AW/586//	CREPY EN VALOIS/ UB	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		336	662 500	1971,73	Un immeuble à usage de bureaux comprenant - au rez-de-chaussée : accueil, salle d'attente, dégagement et divers bureaux. - à l'étage : grenier, - au sous-sol : dégagement cuisine, water-closet et stockage. Parking et jardin.
AC/244//	MORIENVAL/UA	5244 F RUE DE LA CARRIERE	16/06/2021		150	120 000	800,00	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune).
AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS/Uac	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	137	480 000	3503,65	Un commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment et comprenant : un local de vente et une réserve. Ce lot comporte un accès indépendant Place de la Gare, ainsi qu'un accès donnant à l'arrière, sur le patio (partie commune).
/AM/192//4/195	CREPY EN VALOIS/ui	DERRIERE LE CLOS D ARAGON	27/12/2021	1993	191	55 000	287,96	Un local commercial situé à l'Ouest du rez-de-chaussée du bâtiment unique, accessible par l'espace de dégagement depuis le passage commun (AM 195). Il comprend : -au rez-de-chaussée : un accueil, quatre bureaux, une cuisine un couloir une salle de bains des toilettes, - à l'étage : combles inaccessibles et non aménageables ainsi précisé par le vendeur. Et les quarante et un millièmes (41 /1000èmes) des parties communes générales.

Les deux termes les plus pertinents, car les plus ressemblants, sont les termes 1 et 4 qui dégagent une valeur moyenne d'environ 1 800 €, nous retiendrons la valeur prudente de 1 600 € correspondant au 4^e des termes retenus, la valeur pourrait donc être arbitrée à **256 000 € libre**.

Les deux plateaux bruts (étages) :

On peut considérer qu'il peut s'agir d'un appartement brut en duplex à aménager totalement pour un montant avoisinant les 120 000 €, comme indiqué dans le devis produit en annexe à la demande.

Il convient de noter que ce devis n'est pas récent et qu'une revalorisation des coûts d'aménagement pourrait être judicieuse au vu de l'augmentation des coûts des matériaux depuis quelques années.

Dès lors, ce coût d'aménagement ne pourra constituer qu'un ordre de grandeur qu'il conviendra d'affiner au moyen d'un devis plus récent.

Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surf	Prix	Prix/m ² (surf utile)	Obs.
AH/482/10/24	6 RUE ALEXANDRE DUMAS	15/09/2022	93	227 500	2446,24	Zone urbaine à vocation d'habitat Zone Uac APPARTEMENT situé au 1er étage : une entrée, une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle-de-bains, un wc, un dégagement balcon + garage
AH/573/46/20	6 B RUE ALEXANDRE DUMAS	23/09/2022	84	203 000	2416,67	Zone Uac deuxième étage, un APPARTEMENT de type 4 pièces-duplex, entrée, salle de séjour avec placard et balcon, cuisine, dégagement avec placard, deux chambres, lingerie, salle de bains, WC. En combles : chambres, salle d'eau avec WC, un dégagement + stationnement en sous-sol
AD/235/4/9/13	10 RUE DE LA CLOCHE	26/02/2022	81	200 000	2469,14	Zone Uaa /pas de visibilité sur l'acte
AH/355/10/35/8/9/7	21 RUE HIPPOLYTE CLAIR	09/07/2021	75	234 000	3120,00	Zone Uac Zone Uaa duplex avec entrée, salle de séjour, cuisine aménagée d'éléments bas, gazinière, deux chambres dont une avec grand placard, salle de bains avec WC, chauffage central au gaz de ville, grenier aménagé en une pièce et un WC cave/dépendance/jouissance d'un jardin
AH/749/18/8/13/5	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	12/03/2021	92	261 000	2836,96	Zone urbaine à vocation d'habitat mixte Zone UB un appartement mansardé avec mezzanine de type T3. Duplex + cave + 2 stationnements
AH/749/3/1/20/12	14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	22/07/2021	133	395 200	2971,43	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133 05 m ²
AD/430/4/6	2 CRS DU JEU DE PAUME	08/09/2021	90	227 091	2523,23	Zone Uab Au deuxième étage, un appartement comprenant : entrée, séjour-salle à manger, mezzanine, cuisine aménagée et équipée, salle de bains avec w.c. et trois chambres.
AE/510/12/20/8	2 RUE ST GEORGES	04/07/2022	94	214 000	2276,60	Zone UB un Appartement traversant de type T5 d'une surface au sol de 133 05 m ²
AE/444/8/38/2	6 RUE ST GEORGES	15/09/2021	85	130 380	1533,88	Zone UB Un logement en duplex, comprenant : -Au 1er niveau : entrée, salon, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau, WC. -Au 2ème niveau : palier, deux chambres, salle de bains, WC.
AD/218/3	13 RUE THIERS	23/10/2020	115	213 450	1856,09	Zone Uab au 2ème, un duplex comprenant : entrée, salon-living, coin-cuisine, WC, salle de bains, une chambre, un escalier intérieur conduisant à un palier et trois pièces.

En ne retenant que les appartements en duplex :

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	septembre-décembre	1856,09	1856,09	1856,09	1856,09
2021	janvier-décembre	2503,52	2680,10	1533,88	3120,00
2022	janvier-décembre	2442,90	2442,90	2416,67	2469,14
	Synthèse	2393,71	2469,14	1533,88	3120,00

Un prix moyen de 2 400 € se dégage, soit pour 160 m² environ un prix de 384 000 €, dont il convient d'enlever 120 000 € à minima pour aménager cette surface (devis en annexe)

Cette surface pourrait donc être valorisée **264 000 €** (hors frais d'aménagements) ce qui, rapporté à la surface, correspond à un tarif de **1 650 €/m²**.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

A titre de recoupement, le service a recherché des annonces immobilières récentes de plateaux à aménager :

il se dégage une valeur assez constante de 1 800 €/m², mais les termes retenus se situent sur la commune de Compiègne, commune où la valeur des biens est plus importante que celle de Crépy-en-Valois.

Compiègne (60),

Au pied d'un ensemble neuf dans un quartier en plein essor, PROLOCAUX vous propose à la vente une surface commerciale d'environ 376m². Cet emplacement est idéal pour des activités autour du médical, mais également pour l'implantation de professions libérales ou du commerce. Des places de parkings (env.10) sont également encore disponibles à la vente.

Autres prestations-équipements:

- Surface d'environ 376,13m²
- Livré brut de béton fluides en attente
- Huisserie PVC + double vitrage
- Haut. sous plafond 3,10m
- Vitrine env. 5m
- Issue de secours
- Parking public gratuit pour la clientèle

1 801 €/m²

Compiègne

Profitez de 376 m² d'espaces, livrés en l'état brut de béton, avec fluides en attente pour une personnalisation totale selon vos besoins.

Situé au pied d'un immeuble résidentiel aux prestations haut de gamme, cette offre est l'incarnation du confort et de la sécurité. La résidence entièrement close et sécurisée s'accompagne d'un vaste jardin arboré, ajoutant une touche de tranquillité à votre environnement professionnel.

De plus, vous bénéficierez de 10 places de parking spécialement attribuées à votre lot, offrant une accessibilité pratique et un accueil chaleureux à vos visiteurs.

1 800 €/m²

2- Méthode par le revenu

Rez-de chaussée :

La commune demande au service de dégager une seconde valeur, en imaginant que le bien soit vendu, loué à l'office du tourisme.

En l'état des informations en possession du service, nous disposons de la valeur d'achat lors de l'acquisition au 14/11/2011 et du loyer annuel actuel d'un montant revalorisé de 12 600 €

Exemples de taux de rentabilité de bureaux dans l'Oise

Le taux de rentabilité est une expression économique et comptable désignant un ratio de rentabilité permettant de mesurer l'impact des capitaux investis sur les profits générés. Il s'agit donc d'un indicateur servant à évaluer la qualité d'un investissement.

Plus le taux de rentabilité est bas plus la valeur vénale est haute.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Loyer annuel	Taux rentabilité
ZA/131//130	BETZ	29 RUE DU VALET	27/04/2021	1987	25200	8,00 %
AW/586//	CREPY EN VALOIS	62 AV LEVALLOIS PERRET	28/07/2022		54372	8,20 %
176//AH/484//1/28	CREPY EN VALOIS	1 PL DE LA GARE	19/04/2023	2010	3000	6,25 %

Peu d'exemples dans un secteur proche :

Senlis :

Vente de bureaux, parcelle AT81, avenue du Maréchal Foch

Loyer annuel 30 000 €, acquisition au prix de 550 000 € soit un taux de rentabilité attendu de 5,45 %

Les quelques taux relevés dans le secteur sont de 5,45 % en valeur basse et de 8,2 % en valeur haute.

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 8,2 % (taux max relevé dans le secteur)

$12600 \times 100 / 8,2 = 153\,700$ € arrondi

- Exemple de valeur vénale avec un taux de 5,45 % (taux min relevé dans le secteur)

$12600 \times 100 / 5,45 = 231\,200$ € arrondi

A défaut de nombreux termes dans le secteur et à titre de recoupement, utilisons les données de la cote Callon :

Région	Département	N° Dpt	Ville	Logements anciens collectifs « standing normal »						Taux de référence
				Vente		Location		Taux capi induit		
	Oise	60	Moyenne	1 741 €	2 054 €	8,60 €	10,28 €	5,93%	6,01%	5,97%
		60	Chambly	2 500 €	2 930 €	9,00 €	10,60 €	4,32%	4,34%	4,33%
		60	Chantilly	3 110 €	3 670 €	10,70 €	12,80 €	4,13%	4,19%	4,16%
		60	Clermont	1 450 €	1 720 €	8,60 €	10,10 €	7,12%	7,05%	7,08%
		60	Compiègne	1 870 €	2 200 €	9,30 €	11,20 €	5,97%	6,11%	6,04%
		60	Creil	1 350 €	1 570 €	8,80 €	10,50 €	7,82%	8,03%	7,92%
		60	Crépy-en-Valois	1 950 €	2 320 €	8,90 €	10,60 €	5,48%	5,48%	5,48%
		60	Liancourt	1 550 €	1 820 €	8,50 €	10,30 €	6,58%	6,79%	6,69%

Avec un taux moyen retenu sur la commune de Crépy-en-Valois de 5,48 % :

12 600X 100/5,48 = **229 927 €**

La valeur de l'office du tourisme **loué** pourrait être arbitrée à **230 000 € arrondi**

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les premier et second étages sont individualisables du rez-de-chaussée, car ils disposent d'une entrée privée sur la rue nationale, par contre une porte de l'office du tourisme existe sur un couloir commun, qui permet également l'accès à la cave. (servitude ?)

La configuration du bien permettrait une division en deux lots, celle-ci nécessiterait néanmoins des travaux en matière de réseaux et l'établissement de servitudes.

Rez-de chaussée :

Le rez-de chaussée est aménagé en bureau, utilisable de suite avec les éléments de confort nécessaire à l'activité.

Par contre il s'agit d'une grande surface qui peut décourager certains investisseurs ; en outre, certains aménagements PMR sont à envisager.

Le bien est situé en centre-ville, le rez-de-chaussée dispose d'une large vitrine sur rue, idéale pour l'installation de n'importe quel commerce, il est en bon état et bien entretenu, dispose d'une courette et d'un double accès, rue nationale et cours du jeu de paume

Malgré un positionnement en centre-ville et l'absence de parking privé, le stationnement peut être aisé grâce à la proximité du parking cours du jeu de paume.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 600 €/m² libre et 1 437,5 € / m² occupé

Les deux plateaux bruts (étages) :

Les premier et second étages sont brut d'aménagement mais peuvent légitimement intéresser un investisseur pour y créer un duplex en centre-ville.

Valeur au mètre carré arrêtée à 1 650 € libre

Le service propose une valeur prudente de :

- 256 000 € pour l'office du tourisme libre
- 230 000 € pour l'office du tourisme loué
- 264 000 € pour le plateau à aménager sur deux étages.

Soit le bien libre à 520 000 € hors indemnités éventuelles d'évictions

Soit le bien occupé au rez-de-chaussée à 494 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien libre est arbitrée à 520 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **468 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 421 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 515 000 € (arrondie).

La valeur vénale du bien occupé est arbitrée à 494 000 €, valeur à laquelle il convient d'appliquer un abattement pour vente en bloc du bien de 10 % soit une valeur arrondie arrêtée à **445 000 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 400 000 € (arrondie) et la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 490 000 € (arrondie).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sandrine Jambois

Inspectrice




DECISION DU PRESIDENT N° 2024-06

3^{ème} demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de BOUILLANCY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11^{ème} programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité de la commune de Bouillancy au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU les marchés de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Bouillancy qui ont été conclus le 1^{er} juillet 2021 avec l'entreprise ACM RICBOURG pour chacun des 2 lots. Ces derniers sont constitués de la manière suivante :

- Lot 1 : réhabilitation en filières traditionnelles
- Lot 2 : réhabilitation en filières compactes agréées

VU les montants maximums fixés dans chaque acte d'engagement, à savoir :

- Lot 1 : 1 500 000€ HT
- Lot 2 : 1 500 000€ HT

CONSIDERANT qu'à ce jour, 122 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 162 logements existants, soit environ 75% de la totalité des habitations contrôlées ;

CONSIDERANT qu'une première demande de subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 13/12/2021 pour 14 projets de travaux ;

CONSIDERANT qu'une deuxième demande de subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 08/07/2022 pour 58 projets de travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 7 nouvelles conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur la commune de Bouillancy, sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 42 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une troisième subvention de 42 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 31 janvier 2024




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2024-07

Autorisation pour la mise en place de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap dans le cadre des prestations d'offres groupe.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023/97 autorisant le Président à fixer les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme.

VU que ces prestations peuvent être vendues à des personnes en situation de handicap, nécessitant d'être accompagnées par des personnes valides.

VU ce qu'il se pratique par ailleurs pour ce type de situations

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Valois est compétente en matière de développement touristique et gestionnaire de l'office de tourisme.

CONSIDERANT que les prestations commercialisées se veulent ouvertes au plus grand nombre

DECIDE

ARTICLE 1 : de proposer la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 8 avril 2024

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /08

Conclusion d'un avenant de contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'association UNAPEI de l'Oise

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 20 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN est rendue nécessaire pour assurer un entretien homogène des espaces verts de la Zone Industrielle,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'association UNAPEI de l'Oise répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone Industrielle de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN auprès de l'association UNAPEI de l'Oise (sise 11 Rue Gustave Eiffel 60800 CREPY-EN-VALOIS) pour un montant annuel de 18 023.53 € H.T (soit 21 628.24 € T.T.C).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 02 février 2024


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240202-24-08-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



CONTRAT de PRESTATION de SERVICES

ENTRETIEN d'ESPACES VERTS

Références ESAT : ESAT le Valois
Références Client : CLCCPV
Contrat n° : 11011916

AVENANT CONTRAT 11011916 pour l'année 2024

Convenu entre :

L'Unapei de l'Oise, Secteur d'Activité Travail Protégé
Site de : **ESAT le Valois**
Domicilié 11 Rue Gustave Eiffel 60800 Crépy en Valois
Représenté par M WALTER Thibaud, directeur
Dûment habilité à cet effet,
Dénommé ci-après « l'ESAT »

D'une part, et

CCPV - Site ZI Nanteuil le Haudouin
Domicilié 62 rue de Soissons 60800 Crepy en Valois
Représenté par Monsieur DOUCET Didier, président de la CCPV

Dénommé ci-après « le CLIENT »
D'autre part.

Prestation effectuée par une équipe de travailleurs handicapés encadrés, conformément à l'article 167 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le présent avenant est complété par les conditions générales de vente présentes en annexe.

Les parties ont conclu un contrat de PRESTATION de SERVICES ESPACES VERTS en date du 5 février 2019 (Contrat n :11011916).

ESAT du Valois
11 Rue Gustave Eiffel – 60800 Crépy en Valois
03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org
www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis – Les papillons blancs

ASSOCIATION MEMBRE DE L'UNAPEI RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

13



Les parties réévaluent les **Caractéristiques du Contrat**

IL EST AINSI CONVENU :

Article 1

Les parties conviennent de remplacer l'**Article 11 - Caractéristiques du Contrat** comme suit :

1- Descriptifs des travaux :

La prestation comprend l'ensemble des travaux suivants :

- Entretien des bords de la route de la zone industrielle de Nanteuil le Haudouin
 - Taille des arbustes 2 fois par an des 2 côtés de l'allée piétonne et allée des Primevères, Débroussaillage (à dos) des massifs arbustes sur une base théorique de 4/an
- } 7 863.59 € HT
- Taille sur une face des arbres le long de la clôture du nouvel entrepôt installé en 2022, sur une hauteur de 2m, 180ml, une fois dans l'année : **434.70 € HT**
 - Fauchage de 5600 m² environ (secteur en direction de LeroyMerlin) 4 fois dans l'année **3 192.32 € HT** (augmentation des fréquences de passage en 2023 du fait de la finalisation des travaux de voirie de la zone)
 - Fauchage 1 500 m² 8 fois dans l'année : rond point face à Gefco, côté droit sur 2 mètres de large et 250 mètres de long, côté gauche les deux pelouses devant la DRIRE : **1 531.35 € HT**
 - Fauchage de l'entrée de la Zone Industrielle (sous compétence CCPV), jusqu'à rond-point de la caserne des pompiers et l'allée des bassins, 8 fois dans l'année sur 1250 m² : **1 276.17 € HT**
 - Entretien du bassin d'orage de 8 000m² en fauchage, 4 fois dans l'année, surface de 7300 m² environ à entretenir (hors fond du bassin) : **3 725.4 € HT**

A NOTER :

- Non compris tous travaux non décrits
- Toute intervention supplémentaire sera facturée en sus de ce contrat et devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

2 - Période d'interventions :

Les interventions s'échelonnent pendant la période contractuelle en fonction des conditions météorologiques du moment.

3 - Montant :

ESAT du Valois
11 Rue Gustave Eiffel – 60800 Crépy en Valois
03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org
www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis - Les papillons blancs

ASSOCIATION MEMBRE DE L'UNAPEI RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

13



ESAT : Thérain, Peupliers, Trois Sources, Sablons, Valois



Le montant Total Hors Taxes du contrat de prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2024 est de : **18 023.53 € HT.**

Le contrat fera l'objet de factures mensuelles 7 mois, de mai à novembre, soit une échéance mensuelle de **2 574.79 € HT,** interventions supplémentaires sur demande facturées en sus.

Article 2 -

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} mai 2024.

Article 3 -

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à Crépy en valois, le 28 octobre 2023

ESAT le Valois

CCPV

Monsieur Didier Doucet
Président de la CCPV

Monsieur Sébastien Depaquis
Directeur

Unapei de L'Oise
ESAT du Valois
11 rue Gustave Eiffel
60800 CREPY EN VALOIS
Tél : 03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org



Retour des offres :

Par voie postale : ESAT le Valois, rue Gustave Eiffel, 60800 Crépy en Valois
Par mail : valois.contact@unapei60.org

ESAT du Valois
11 Rue Gustave Eiffel – 60800 Crépy en Valois
03 44 39 60 60
valois.contact@unapei60.org
www.esat-unapei60.com

Association départementale des parents
de personnes handicapées mentales
et leurs amis – Les papillons blancs

ASSOCIATION MEMBRE DE L'UNAPEI RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE



ESAT - THONON, CHATELAINES, THUIS, SORCHES, SANCY-VALENTIN, VILLAGES

Conditions générales de prestation de services

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations proposées par l'ESAT au client. Toute commande passée implique nécessairement l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales d'achat.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales seraient tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 2 - Nature des prestations

Les prestations régies par les présentes conditions générales sont celles qui figurent sur le site internet de l'ESAT à l'adresse www.esat-unapei60.com. Elles sont proposées dans la limite des disponibilités de l'ESAT.

L'envoi de documentation n'est fait qu'à titre de renseignements et ne constitue aucun engagement de l'ESAT.

Le cadre contractuel demeure exclusivement le devis ou le contrat conclu dans lesquels les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à cette désignation la responsabilité de l'ESAT ne pourra être engagée.

Article 3 - Devis et commande

L'ESAT intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou contractuel est établi sur toute sollicitation.

Pour que la commande soit ferme et définitive, le client doit signer et retourner le devis ou le contrat à l'ESAT sans aucune modification avec la mention « bon pour accord ». A défaut, l'ESAT se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la commande, l'ESAT se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées.

L'existence de la commande ferme et définitive peut être prouvée par tous moyens et notamment par l'original d'une copie, un courriel ou un fax.

Article 4 - Annulation de commande

A compter de l'acceptation du devis par le client, toute annulation de commande de la part du client fait l'objet d'une indemnité compensatoire. Cette indemnité est de 10% du prix TTC pour une annulation intervenant avant 30 jours. Au-delà de ce délai, l'indemnité due est de 30% du prix TTC.

Article 5 - Prix

Le prix des prestations est fixé en fonction du montant et de la fréquence du personnel requis, du niveau de compétence et de la responsabilité nécessaire, les taux horaires sont révisés périodiquement.

Sont également facturés, sur et en plus, les frais de déplacement de la substance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. Dans l'hypothèse où le prix des prestations n'est pas forfaitaire, la facturation est établie au jour de son achèvement.

Les prix, exprimés en euros, sont indiqués hors taxes, leur nature (tenue ou réversible), les modalités de paiement et leur montant sont précisés sur le devis ou dans le contrat. La TVA au taux en vigueur s'ajoute au prix des prestations.

L'ESAT se réserve la possibilité après en avoir informé le client, de majorer le prix des prestations lorsque des modifications intervenant en cours d'exécution à la demande du client.

De même, les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas le maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des prestations supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. L'ESAT s'engage à informer le client de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviennent afin de pouvoir en évaluer les conséquences éventuelles.

A défaut d'accord du client sur ces nouvelles conditions, l'ESAT se réserve le droit de ne pas débiter ou ne pas poursuivre sa prestation.

Les frais déjà engagés par l'ESAT pour assurer la prestation sont à la charge exclusive du client.

Article 6 - Modalité de paiement

Sont stipulation contraire, les prix sont payables en totalité à 30 jours de la date de la facture.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque ou par virement bancaire.

Aucun acompte ne sera versé ni fait de paiement anticipé, sauf accord express entre les parties.

Article 7 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de toute somme restant due.

Ainsi, à défaut de paiement à l'échéance quinquennale des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles même si elles ont déjà été payées.

A titre de clause pénale, et en application des dispositions légales, le client est de plein droit redevable d'une pénalité, pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel.

Au surplus, l'ESAT est fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette exécution puisse être considérée comme la étant impayable.

Ce cas de retard de paiement, le débiteur est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au débiteur.

Article 8 - Exécution du contrat

Les prestations ne sont débiteurs qu'après signature du devis ou du contrat par le client.

Elles sont réalisées dans les conditions décrites entre les parties conformément aux présentes conditions générales et aux indications spécifiques figurant au devis accepté ou au contrat conclu.

L'ESAT se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Les délais de réalisation de la prestation sont dus dès la mise en œuvre, un retard ne saurait donner lieu à une indemnité.

L'ESAT est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution, notamment lorsqu'il s'agit de prestations, documents, matériels ou pièces d'assemblage ou non, qui sont fournis par le client ou par un tiers.

En cas de modifications intervenant en cours d'exécution à la demande du client, lorsque un cas fortuit ou de force majeure survient, lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées.

La fin des prestations donnera lieu à une facture matérialisant son achèvement.

Article 9 - Obligations de l'ESAT

L'ESAT a l'obligation de mettre tout en œuvre pour réaliser la prestation prévue dans le devis accepté ou le contrat conclu.

Article 10 - Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage :

- à fournir à l'ESAT des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu de en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- à avoir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 11 - Personnel de l'ESAT

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci reste placé sous le contrôle effectif de l'ESAT durant la complète exécution des prestations si celles-ci sont exécutées chez le client.

Pendant la durée des prestations et pendant une période d'un an après son achèvement, le client s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher ou louer de quelque manière que ce soit, ou solliciter ou tenter de débaucher un collaborateur de l'ESAT avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations. En cas de violation, le client sera redevable envers l'ESAT d'une clause pénale d'une indemnité égale à un an de salaire brut annuel de la personne ainsi détournée.

Article 12 - Responsabilité de l'ESAT

L'ESAT est tenu à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

Les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières. Chaque des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La responsabilité de l'ESAT, n'importe quelle qu'elle soit, n'est prouvée, sera plafonnée au montant des sommes versées au titre des prestations mises en cause et ce, quel que soit le nombre d'actes, de fondements juridiques, ou de causes ou litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité post-décès ou post-accidentelle ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de l'ESAT, notamment pour retard de livraison, ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- si elle a un manquement ou à une erreur d'un produit ou d'un service ou de la livraison ou de la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits, actes, données qui ne sont pas dans le périmètre des prestations, effectués par un tiers ou par le prestataire ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations ou d'un produit, pour un objet ou dans un contexte anormal.

Article 13 - Réclamations au titre des prestations de service

Toutes les réclamations, qu'elles soient annulées ou résiliées, relatives à l'exécution des prestations de service doivent être formulées dans un délai de huit jours à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Le client doit indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception toute anomalie concernant la prestation de service au titre des conditions de la prestation.

A défaut, la prestation de service effectuée est considérée acceptée par le client.

Au cas où la prestation de service réalisée serait reconnue défectueuse, et si cela est possible, le prestataire exécutera à nouveau celle-ci.

Dans tous les cas, le paiement de la facture vaut acceptation de la prestation par l'ESAT et ne constitue en aucune manière une garantie de la prestation.

Article 14 - Garanties en cas de vente d'un bien

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 6 mois à compter de la livraison pour une installation du bien définie dans la commande.

La garantie de l'ESAT est exclue dans les cas suivants :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient du client ;
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ou sans utilisation autorisée ;
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usage normal du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ;
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie, l'ESAT rembourse gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site, etc.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée prévue au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante de l'ESAT, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 6 mois.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions légales.

A ce titre le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat ainsi que des défauts cachés du bien vendu.

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur, le client, s'il a la qualité de consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir :

- peut choisir entre la réparation ou bien le remplacement du bien, sauf coût manifestement disproportionné ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien ;

Le client peut aussi décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens des dispositions de l'article 1641 du

Code Civil et choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Article 15 - Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit aviser immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur réparation. Sont considérées comme cas de force majeure tous faits ou circonstances imprévisibles, extérieurs aux parties imprévisibles, inevitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourraient être empêchés par un débiteur malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, le manque des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, loyers, l'état des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieures au client.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'existence du événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

L'ESAT se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement le contrat ou bien retarder l'exécution de la prestation au-delà du temps déterminé dans le contrat.

L'ESAT est toutefois tenu de faire savoir sans retard inutile au client et, en tout cas, dans les trente jours après avoir eu connaissance du cas de force majeure, s'il désire maintenir ou annuler le contrat et dans la première éventuelle, la date à laquelle il estimera avoir effectué la livraison de la prestation.

Si le client considère ne pas pouvoir accepter le nouveau délai de livraison ainsi indiqué, il aura la faculté d'annuler immédiatement le contrat à moins que la prestation ne soit trop avancée.

Article 16 - Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de la partie partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 17 - Contestation

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettent le litige au Tribunal de Commerce de Beauvais.

13



DECISION DU PRESIDENT N°2024/09

Demandes de subventions 2024 auprès de l'Etat pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 9 novembre 2023, concernant les demandes de subventions de soutien à l'investissement des collectivités locales pour l'année 2024 ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Lévigney, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Lévigney/Gondreville, pour un montant total HT de 377 496,12 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 : Renforcement Silly-le-Long, pour un montant total HT de 284 359,60 € ;
- Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis – Tranche 2 : Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long, pour un montant total HT de 1 072 573,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair), pour un montant total HT de 192 590,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte – chemin du Bois), pour un montant total HT de 279 981,95 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs – rue Saint Vaast), pour un montant total HT de 154 445,00 € ;
- Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy-les-Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby), pour un montant total HT de 281 629,14 € ;
- Travaux d'équipement du 3^{ème} forage de Lagny le Sec, pour un montant total HT de 212 310,00 € ;
- Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité, pour un montant total HT de 900 000 € ;

VU les plans de financement des différents projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire et notamment atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès de l'Etat pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général et au Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 13 février 2024



Didier DOUCET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Demandes de subventions 2024 – Etat

Service eau potable et assainissement collectif

Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Léviguen, Gondreville et Ormoy-le-Davien – Tranche 1 : Interconnexion Léviguen/Gondreville :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	15 487,50 €	4,10 %	AESN 152 797,00 €	40,48 %
Etudes topographiques	2 503,00 €	0,66 %	CD60 133 000,00€	35,23 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	9 575,00 €	2,54 %	DETR 16 199,90 €	4,29 %
Travaux (chiffrage AVP)	349 930,62 €	92,70 %	CCPV 75 499,22 €	20,00 %
Total	377 496,12 €	100 %	377 496,12 €	100 %

**Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 1 :
Renforcement Silly le Long :**

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	4 047,00 €	1,42 %	AESN 114 149,00 €	40,14 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	3 315,00 €	1,17 %	CD60 12 160,00 €	4,28 %
Travaux (chiffrage AVP)	276 997,60 €	97,41 %	DETR 88 000,00 € CCPV 78 050,60 €	30,95 % 24,63 %
Total	284 359,60 €	100 %	284 359,60 €	100 %

**Interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Nanteuil-le-Haudouin avec le SIAEP de Lagny Silly Plessis - Tranche 2 :
Interconnexion entre Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long :**

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre (conception)	22 933,00 €	2,14 %	AESN 431 323,00 €	40,21 %
Maîtrise d'œuvre (réalisation)	17 785,00 €	1,66 %	CD60 145 588,00 €	13,57 %
Travaux (chiffrage AVP)	1 031 855,00 €	96,20 %	DETR 88 000,00 € CCPV 407 662,00 €	8,21 % 38,01 %
Total	1 072 573,00 €	100 %	1 072 573,00 €	100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Crépy-en-Valois (Rue Hyppolite Clair) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	2,34 %	DETR	77 036,00 €
Travaux (chiffrage AVP)	188 090,00 €	97,66 %	CD60	6 840,00 €
			CCPV	108 714,00 €
Total	192 590,00 €	100 %		192 590,00 €
				100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Gondreville (rue de la Houatte - chemin du Bois) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	6 750,00 €	2,41 %	AESN	27 861,98 €
Travaux (chiffrage AVP)	273 231,95 €	97,59 %	DETR	88 000,00 €
			CD60	24 700,00 €
			CCPV	139 419,97 €
Total	279 981,95 €	100 %		279 981,95 €
				100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Cuvergnon (rue de Grand Champs - rue Saint Vaast) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	3 750,00 €	2,43 %	DETR	61 778,00 €
Travaux (chiffrage AVP)	150 695,00 €	97,57 %	CD60	14 060,00 €
			CCPV	78 607,00 €
Total	154 445,00 €	100 %		154 445,00 €
				100 %

Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable : Péroy les Gombries (ex RN2 – Rue Bourguerin – Rue Ruby) :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre	16 945,87 €	6,02 %	DETR 88 000,00 €	31,25 %
Travaux (chiffrage AVP)	264 683,27 €	93,98 %	CD60 10 963,00 € CCPV 182 666,14 €	3,89 % 64,86 %
Total	281 629,14 €	100 %	281 629,14 €	100 %

Travaux d'équipement du 3^{ème} forage de Lagny le Sec :

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%
Maîtrise d'œuvre conception	6 100,00 €	2,87 %	AESN 85 534,00 €	40,29 %
Maîtrise d'œuvre réalisation	6 900,00 €	3,25 %	CD60 31 846,50 €	15,00 %
Travaux (chiffrage PRO)	199 310,00 €	93,88 %	DETR 52 467,50 € CCPV 42 462,00 €	24,71 % 20,00 %
Total	212 310,00 €	100 %	212 310,00 €	100 %

Demandes de subventions 2024 – Etat

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Requalification urbaine de friches dans le cadre du projet de quartier gare de Crépy-en-Valois pour la constitution d'une offre foncière dédiée à l'activité

Postes de dépenses	DEPENSES € HT	%	RECETTES € HT	%	
Acquisitions foncières	900 000	100	Etat (DETR)	264 000	29,33
			40%. Plafond de 660 000€		
			Etat (Fonds Vert)	231 000	25,67
			Région Hauts-de-France (FSPS)	225 000	25,00
			25% maximum de la dépense subventionnable.		
			500 000€ de subvention maximale par projet.		
Total	900 000	100	CCPV	180 000	20,00
			900 000	100	100



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 10

Demandes de subventions 2024 auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU la délibération n°2021-15 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, se prononçant favorablement à la prise de compétence mobilité et à l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, modifiant les statuts de la CCPV ;

VU l'Arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021, approuvant l'adhésion de la CCPV au SMTCO pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 désignant les représentants pour siéger au sein du Comité Syndical du SMTCO, modifiée par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 ;

VU le nouveau cadre général de subventionnement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise du 6 décembre 2023 ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois :

- Exploitation des lignes 1 et 2 du réseau de transport urbain CYPRE de Crépy-en-Valois, pour un montant total HT de 854 892 € ;
- Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1^{er} décembre 2024, pour un montant total TTC de 35 040 € ;

VU les plans de financement des projets en annexe ;

CONSIDERANT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter les subventions aux taux indiqués dans les plans de financement auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le financement des projets intercommunaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 20 février 2024



Didier DOUCET

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

ANNEXE
PLAN DE FINANCEMENT
Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE de Crépy-en-Valois

Projet	Total HT	TVA (10%)	Indexation (17%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Exploitation du réseau de transport collectif urbain à deux lignes régulières CYPRE de Crépy-en-Valois	854 892 €	85 489 €	159 865 €	1 100 246 €	100%	SMTCC	330 074 €	30%
TOTAL	854 892 €	85 489 €	159 865 €	1 100 246 €	100%	Fonds propres TOTAL	770 172 € 1 100 246 €	70% 100%

ANNEXE
PLAN DE FINANCEMENT
Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1er décembre 2024

Projet	Total HT	TVA (20%)	Total TTC	Taux de financement	Ressources	Montant total TTC	Taux de financement
Accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la rédaction du volet technique du futur marché de transport en commun qui doit être renouvelé au 1er décembre 2024	29 200 €	5 840 €	35 040 €	100%	SMTCC	17 520 €	50%
TOTAL	29 200 €	5 840 €	35 040 €	100%	Fonds propres TOTAL	17 520 € 35 040 €	50% 100%



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 11

Demande de subventions 2024 à la DRAC Hauts-de-France pour le projet « Les Ephémères 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Un été culturel » de la DRAC Hauts-de-France ;

VU le projet suivant de la Communauté de Communes du Pays de Valois : Les Ephémères 2024, pour un montant total TTC de 41 260 € ;

VU le budget prévisionnel du projet en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir cette opération pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de la DRAC Hauts-de-France pour le financement de ce projet intercommunal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la DRAC Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 février 2024



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE Saisir l'année

EXERCICE DU ou Saisir la date de début de l'exercice
AU Saisir la date de fin de l'exercice

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures		(2) 74 - Subventions d'exploitation	20 000 €
61 - Services extérieurs	2 460 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	2 460 €	DRAC HAUTS DE FRANCE	10 000 €
615 - Entretien et réparation			
616 - Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation		REGION HAUTS DE FRANCE	10 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	33 500 €		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 000 €	(Détailler...)	
623 - Publicité, publication	6 500 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions		(Détailler...)	
627 - Services bancaires, autres		(Détailler...)	
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	2 300 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	1 100 €	(Détailler...)	
645 - Charges sociales	1 200 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		(Détailler...)	
		Aides privées (fondation) :	
		(Détailler...)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	

66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Communauté de communes du Pays de Valois	21 260 €
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 260 €	TOTAL DES PRODUITS	41 260 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
La subvention sollicitée de 10 000 € objet de la présente demande représente 24,23 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 12

Demande de subventions 2024 au Conseil Régional des Hauts-de-France pour les projets « Les Ephémères 2024 » et « La saison artistique itinérante 2024 » de la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le dispositif « Projets à Rayonnement Artistique et Culturel PRAC 4.0 » de la Région Hauts-de-France ;

VU le règlement d'intervention « Vitalité artistique et culturelle du Territoire » de la Région Hauts-de-France et les volets « Manifestations culturelles de proximité » et « Aide au projet d'itinérance culturelle » ;

VU les projets suivants de la Communauté de Communes du Pays de Valois : « Les Ephémères 2024 », pour un montant total TTC de 41 260 € et « Saison artistique itinérante 2024 » pour un montant TTC de 181 803 € ;

VU les budgets prévisionnels des projets en annexe ;

CONSIDERANT que tous ces crédits seront inscrits au budget 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accomplir ces opérations pour réaliser le projet de territoire ;

CONSIDERANT que des subventions pour l'année 2024 peuvent être sollicitées auprès de la Région Hauts-de-France pour le financement de ces projets intercommunaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Manifestations culturelles de proximité » ;

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Aide au projet d'itinérance culturelle » ;

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21 février 2024



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above a horizontal line.

Didier DOUCET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

NOM DE LA STRUCTURE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

TITRE DU PROJET : LES EPHEMERES 2024

Budget Prévisionnel TTC - MANIFESTATIONS - 2024

*Pour tous les partenaires contributeurs au(x) projet(s), merci de préciser lesquels
et les montants pour chacun*

	ANNEE N		ANNEE N
DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Achat de prestations de services			
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	2 460 €		
Locations	2 460 €	74 - Subventions d'exploitation	41 260 €
Entretien et réparation		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance		DRAC HAUTS DE France	10 000 €
Autres			
62 - Autres services extérieurs	33 500 €	Région(s) : (détailler)	
Honoraires du personnel administratif		REGION HAUTS DE France	10 000 €
Honoraires du personnel artistique	21 450 €		
Honoraires du personnel technique		Département(s) : (détailler)	
Publicité, communication	6 500 €		
Frais de déplacements			
Frais d'hébergement	3 330 €		
Frais de restauration	1 520 €	Intercommunalité(s) : (détailler)	
Missions (réception, ...)		Communauté de communes du Pays de Valois	21 260 €
Autres	700 €		
63 - Impôts et taxes	3 000 €	Commune(s) : (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	3 000 €	Organismes sociaux : (détailler)	
64 - Charges de personnel	2 300 €		
Salaires et charges personnel administratif	1 100 €		
Salaires et charges personnel artistique	1 200 €	Fonds européens	
Salaires et charges personnel technique		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
CHARGES INDIRECTES	- €		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 260 €	TOTAL DES PRODUITS	41 260 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	41 260 €	TOTAL	41 260 €

Le budget doit être équilibré et daté

DATE : 21/02/2024

NOM DE LA STRUCTURE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
TITRE DU PROJET: SAISON ARTISTIQUE ITINERANTE 2024 (HORS EPHEMERES 2024)

Budget Prévisionnel - ANNEE 2024

Pour tous les partenaires contribuant au(x) projet(s), merci de préciser lesquels et les montants pour chacun

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
60 - Achats	0,00	5 000,00	Recettes propres	0,00	10 000,00
Achat de matériel			Apport en fonds propres		
Achat fourniture			Prestations de services		
Achat de prestations de services			Cotisations, dons, autres à préciser		
Transports scolaires sur séances Jeunes publics		5 000,00	Recettes de billetterie (à détailler)		10 000,00
61 - Services extérieurs	0,00	44 500,00	Partenaires (à détailler)	0,00	0,00
Locations (Location de matériel technique)		38 000,00			
Documentation			Subventions publiques	0,00	171 803,00
Assurances			DRAC		
Prestation de sécurité		6 500,00	* production		
62 - Autres services extérieurs	0,00	112 803,00	* Etat - autres		
Honoraires artistiques (contrats de cession + transport)		72 615,00	Région Hauts de France		
Honoraires administratifs			* Culture		10 000,00
Autres honoraires (Ref.Pub. Presse)			* autres (à détailler)		
Publicité - publications		26 000,00	Département(s) (à détailler)		
Transports, voyages et déplacements			Département de l'Oise		10 000,00
Missions et réceptions (frais de restauration)		6 188,00			
Frais divers de gestion					
Frais postaux et télécommunication					
Frais d'hébergement		8 000,00			
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00	Intercommunalité(s) - Pays de Valois		151 803,00
Taxe professionnelle			Commune (s) (à détailler)		
TVA					
(à détailler)			Fonds européens		
64 - Charges de personnel	0,00	10 000,00	Autres financements	0,00	0,00
Personnel administratif et assimilé (quote part)			Mécénat, sponsoring		
Personnel artistique (à détailler)			Autres recettes (à détailler)	0,00	0,00
Personnel technique		5 000,00			
Charges sociales		5 000,00			
Défraiements					
Transports					
Repas					
Hébergements					
65 - Autres charges de gestion courante (SACD, SACEM, autres à préciser...)		9 500,00			
Droits d'auteur					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
Valorisation (à détailler)			Valorisation (à détailler)		
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	181 803,00 €	TOTAL DES RECETTES	0,00	181 803,00

Le budget doit être équilibré et daté

DATE:21/02/2024



DECISION DU PRESIDENT N° 2024/13

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain / VÉDIAUD PUBLICITÉ (SIRET : 75106571500029)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuil européen
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des espaces publicitaires sur mobilier urbain dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société Védiaud publicité ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure des contrats relatifs à l'achat d'espace publicitaire sur mobilier urbain avec la société Védiaud publicité sise 9 rue de Paris 95270 Chaumontel France, moyennant les conditions issues de ses offres datées du 20 novembre et du 18 décembre 2023 (Offre Collectivités 00012144) ;

ARTICLE 2 : le contrat du 20 novembre 2023 est conclu pour un montant total de 1488€ H.T (1785.60€ TTC), suivant l'offre référencée ci-dessus et celui du 18 décembre 2023 pour un montant total de 6062.80€ H.T (7275.36€TTC) ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 21/02/2024

Didier DOUCET

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

LE PAYS
DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-14

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation des assainissements non collectifs sur les communes de CUVERGNON et GONDREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment « ... *Solliciter des subventions tant en fonctionnement qu'en investissement auprès d'organismes publics et privés pour tout projet relevant des compétences de la CCPV et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

VU le 11^{ème} programme de subvention de l'Agence de l'Eau 2019-2024 « Eau & Climat » ;

VU l'éligibilité des communes de Cuvergnon et Gondreville au subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire ;

VU le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon et Gondreville qui a été conclu le 27 mars 2023 avec l'entreprise ACM RICBOURG pour un montant maximum fixé dans l'acte d'engagement, à savoir 2 500 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 161 installations d'assainissement non collectif sont classées non-conformes sur les 227 logements existants, soit environ 71% de la totalité des habitations contrôlées ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, 22 conventions « travaux » ont été signées avec les particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sur les communes de Cuvergnon et Gondreville, sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPV ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat », à hauteur de 6 000€ par installation réhabilitée. Dès lors, une aide maximale de 132 000 € est sollicitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une première subvention de 132 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 « Eau & Climat », et selon le plan de financement joint en annexe ;

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Annexe du SPANC ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le **27 FEV. 2024**


Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 15

Etudes de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec Le-Plessis-Belleville
Convention de financement avec la DREAL
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne coordination, il est dans l'intérêt de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour les études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville.

CONSIDERANT que ces études sont financées par la DREAL,

VU les projets de conventions annexés à la présente décision

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires dans le cadre de la suppression du PN30 à Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville avec la commune de Lagny-le-Sec, la commune du Plessis-Belleville et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

ARTICLE 2 : de conclure une convention de financement des études avec la DREAL des Hauts de France ;

ARTICLE 3 : le signataire de ces conventions au titre de la Communauté de Communes du Pays de Valois sera Monsieur Benoît PROFFIT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement ;

ARTICLE 4 : les dépenses à la charge de la CCPV et les recettes liées au remboursement par la DREAL sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 février 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 16

Conclusion d'une convention de prestations de conseil, d'assistance, et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyages en vue du renouvellement du marché public de transport de la CCPV

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2113-2 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'objet des prestations porte sur une étude de définition de l'offre de transport du réseau CYPRE en vue du renouvellement du marché d'exploitation ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite recourir aux prestations de l'association AGIR Transport sous la dénomination commerciale "La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)" et de la société TRANSPORT TECHNOLOGIE- CONSULT KARLSRUHE GMBH (TTK), titulaire de l'accord-cadre passé par la CATP ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la CATP en date du 16/02/2024, ci-annexée (Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale pour le renouvellement et la mise en œuvre du transport public de la CCPV.

Les prestations objet de la présente décision consistent en une étude de définition de l'offre de transport collectif du réseau CYPRE en vue du renouvellement du marché d'exploitation, pour un montant de 17 500 € H.T (soit 21 000 € T.T.C).

La mission confiée à la société à TTK par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public nécessite la signature des documents listés ci-dessous, lesquels sont annexés à la présente décision :

- Conditions Générales de Vente tripartites
- Convention au titre des prestations d'achat entre la CCPV et la CATP
- Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1

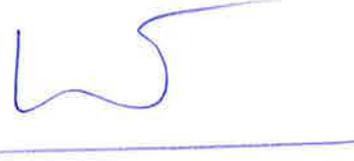
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 5 mars 2024

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**





Conditions Générales de Vente tripartites

**Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance
et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs**

Marché subséquent n°2018-23-205 L8

Entre :

NOM DU BENEFICIAIRE : COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Personne habilitée à représenter le Bénéficiaire : Didier DOUCET, Président

Adresse postale : La Passerelle, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

Téléphone : 03 61 58 91 94

Personne chargée du dossier : David VEDIE, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

AGIR TRANSPORT SOUS LA DENOMINATION COMMERCIALE

LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

23 rue Daviel 75013 PARIS

Tél : 01.53.68.04.24

Mail : contact@catp.fr

SIRET 539 537 886 00035

Représentée par : Arnaud RABIER, directeur général

Ci-après dénommée la « CATP »

**LE TITULAIRE : TRANSPORTTECHNOLOGIE- CONSULT KARLSRUHE GMBH
(TTK)**

Personne habilitée à la représenter : Privat JUILLARD

Adresse postale : GerwigstraBe 53

76131 Karlsruhe, Allemagne

Ci-après dénommé le « Titulaire »

Ensemble appelés « Les Parties »



Préambule

La Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après la « CATP »), correspond à la dénomination commerciale d'AGIR TRANSPORT dans le cadre de son activité d'achat centralisée telle que prévue à l'article L. 2113-2 1° du CCP.

Dans le cadre de ses missions, la CATP a conclu un accord-cadre n°2018-23 pour l'acquisition de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs. L'acquisition des prestations est destinée aux Bénéficiaires de la CATP, en leur qualité d'entités adjudicatrices.

Lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les Bénéficiaires sont considérés comme ayant respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence qui leur incombent, la CATP étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

L'accord-cadre a été décomposé en 14 lots, correspondant chacun à un type de prestations de conseil ou d'assistance. Chaque lot est attribué à un seul Titulaire.

Afin de répondre aux besoins du Bénéficiaire, la CATP a consulté le Titulaire du lot n°8 « Prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs » pour conclure un marché subséquent, ci-après dénommé le « Marché ».

Après analyse de la conformité de l'offre du Titulaire de l'accord-cadre et négociations le cas échéant, le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP conviennent ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) tripartites constituent la Convention qui définit les relations contractuelles entre le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP, appelés ensemble les « Parties ».

Au sens de la Convention, la « CATP » désigne la personne chargée de passer le Marché pour « le Bénéficiaire » qui est la personne morale destinataire du/des prestations, et membre de la CATP. Enfin, le « Prestataire » désigne le Titulaire du Marché passé par la CATP et destiné au Bénéficiaire.

Sauf dérogation expresse aux termes d'un accord des Parties, sont applicables à la relation contractuelle entre le Bénéficiaire, le Titulaire et la CATP, la présente Convention ainsi que les pièces suivantes annexées à la présente Convention :

- Annexe 1 : les Engagements de commande annexés au fur et à mesure de leur émission par le Bénéficiaire accompagnés des Bons de commande ;
- Annexe 2 : l'Acte d'engagement du marché subséquent et ses annexes dont :
 - o Annexe n°1 à l'acte d'engagement : Annexe financière du marché subséquent sous la forme d'un bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Annexe 3 : l'Acte d'engagement de l'accord-cadre relatif au lot visé par le marché subséquent et ses annexes dont :
 - o Annexe n°1 : annexe financière de l'accord-cadre relative au lot visé par le marché subséquent ;
- Annexe 4 : le CCPC du marché subséquent ;



- Annexe 5 : le CCP de l'accord-cadre commun à tous les lots ;
- Annexe 6 : le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (document téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr> et dénommé ci-après « CCAG-PI »).

Le CCAG-PI, bien que non joint, est réputé parfaitement connu du Titulaire.

- Annexe 7 : le mémoire technique du Titulaire relatif au lot visé pour le marché subséquent ;
- Annexe 8 : le mémoire technique du Titulaire au stade de l'accord-cadre.

En cas de difficulté d'interprétation entre les pièces du Marché, celles-ci s'appliquent, par ordre décroissant des annexes susmentionnées.

Article 2 – Entrée en vigueur des Conditions Générales de Vente – Durée

En premier lieu, la présente Convention est adressée pour signature au Bénéficiaire qui l'adresse, une fois cette formalité accomplie, au Prestataire pour signature.

Le Prestataire envoie ensuite la Convention à la CATP. Elle prend effet à compter de sa notification au Bénéficiaire par la CATP.

La Convention prend fin à la plus lointaine des dates suivantes :

- L'échéance du Marché correspondant à l'échéance de la mission exécutée conformément aux délais fixés à l'article 25 du CCPC du marché subséquent ;
- L'admission des prestations par la CATP ;
- Le paiement du prix par le Bénéficiaire au Titulaire.

Article 3 – Modalités d'achat

3.1 Passation du Marché par la CATP

Le Bénéficiaire a exprimé ses besoins auprès de la CATP dont les caractéristiques sont reproduites à l'Annexe 4 de la présente Convention.

La CATP s'est rapprochée du Titulaire du lot visé par le Marché pour l'acquisition de prestations répondant précisément aux besoins du Bénéficiaire.

Au terme de la consultation du Titulaire du lot concerné, la CATP conclut avec le Titulaire un Marché, destiné à répondre aux besoins du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare connaître les termes du Marché et les accepter en totalité.

3.2 Signature de l'Engagement de commande

La CATP adresse au le Bénéficiaire un Engagement de commande comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Nom et signature de la personne ayant capacité d'engager le Bénéficiaire ;
- Désignation exacte des prestations objet de l'acquisition ;
- Délai d'exécution des prestations ;
- Prix d'acquisition des prestations (en € HT et en € TTC, ainsi que le montant de la TVA).



Le Bénéficiaire adresse ensuite deux exemplaires papier, par courrier ou remis en mains propres, de l'Engagement de commande signé à la CATP.

A chaque nouvelle demande de prestations concernant le Marché, la CATP demandera au Bénéficiaire de signer un nouvel engagement de commande.

3.3 Exécution du Marché

L'exécution du Marché est effectuée par la CATP en collaboration avec le Bénéficiaire.

La passation des commandes s'effectue par la notification de bons de commande par la CATP au Prestataire.

3.4 Effets juridiques entre les Parties

Le Bénéficiaire devient engagé par sa commande à compter de la notification de la présente Convention et de l'Engagement de commande par la CATP.

Il ne peut pas se rétracter en vue d'annuler sa commande sans engager sa responsabilité, dans les conditions de l'article 7.2 de la présente Convention.

La CATP s'engage, sans délai, à :

- Informer le Bénéficiaire de la notification du Marché ;
- Transmettre la commande au Prestataire.

Article 4 -Exécution, admission et transfert de propriété

4.1 Délai et lieu d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du bon de commande au Prestataire par la CATP et s'achève à la date d'admission de la totalité des prestations prévue à l'article 25 du CCPC du marché subséquent.

Le Prestataire exécute les prestations, dans les conditions décrites dans les pièces du Marché.

Le lieu d'exécution des prestations est indiqué dans le bon de commande.

4.2 Opérations de vérification quantitative et qualitative

Les opérations de vérification s'effectuent selon la procédure décrite dans les pièces du Marché, que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.

4.3 Admission, ajournement, réfaction et rejet

A l'issue des opérations de vérification, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations est prononcée dans les conditions fixées par le Marché.

La décision d'admission permet de constater que les prestations exécutées sont conformes aux stipulations convenues par le Marché.

Le Bénéficiaire doit, sans délai, transmettre sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations à la CATP.



4.4 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des droits d'exploitation des résultats intervient à leur admission, selon la procédure prévue par l'article 4.3 de la présente Convention, au profit du Bénéficiaire.

Article 5 – Prix et modalités de paiement

5.1 Prix

Le prix des prestations sont ceux indiqués sur l'Engagement de commande.

Les prix sont formulés en euros hors taxes avec indication du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable. La TVA applicable est celle en vigueur en France. En cas de changement du taux de TVA, il est fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur.

Conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, le prix des prestations indiqué sur l'Engagement de commande est facturé par le Prestataire au service fait.

5.3 Modalités de paiement

Le paiement des prestations telles que prévues dans le BPU, est effectué par le Bénéficiaire auprès du Prestataire. En effet, la CATP délègue le paiement du Marché Subséquent au Bénéficiaire qui l'accepte. Le Prestataire accepte le Bénéficiaire comme débiteur et lui adresse directement ses demandes de paiement.

Le paiement par le Bénéficiaire est effectué par virement auprès du Prestataire et est payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de chaque facture envoyée après la décision d'admission des prestations, selon la procédure décrite par le Marché.

5.4 Acompte

Les prestations, dont une partie a été réalisée, ouvrent droit, au bénéfice du Prestataire, au versement d'acomptes, à valoir sur le prix des prestations réalisées.

Conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent (article R. 2191-21 du Code de la commande publique).

La demande d'acompte fait l'objet d'une facture comportant, au minimum, les mentions suivantes :

- Nom et signature de la personne ayant capacité d'engager le Bénéficiaire ;
- Désignation exacte des prestations concernées ;
- Désignation du n° du marché ;
- Désignation du n° de l'engagement de commande ;
- Numéro de facture ;
- Pourcentage du montant de l'acompte par rapport au montant total des prestations (en € HT et en € TTC) ;
- Montant total de l'acompte (en € HT et en € TTC) et de la TVA afférente.



Le Bénéficiaire s'acquitte de la facture relative à l'acompte, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande d'acompte.

5.5 Retard de paiement

Le dépassement des délais de paiement par le Bénéficiaire fait courir des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Les intérêts moratoires sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Bénéficiaire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 6 – Pénalités

La CATP ne peut être tenue pour responsable de tout retard ou de toute inexécution par le Prestataire, ce que le Bénéficiaire déclare accepter.

Une fois les prestations admises, s'il y a lieu, le Bénéficiaire applique lui-même les pénalités contractuelles.

Article 7 – Responsabilités

7.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est tenu d'exécuter ses obligations résultant du marché.

Il est donc tenu d'exécuter les prestations en respectant les délais et les prix définis dans le Marché.

En cas de manquements à ses obligations prévues par le Marché et la présente Convention, la CATP se réserve la possibilité de lui demander réparation dans les conditions prévues par le Marché et le cas échéant, tous dommages et intérêts.

7.2 Responsabilité du Bénéficiaire

A compter de la notification de la présente Convention, le Bénéficiaire est tenu de s'acquitter des factures émises par le Titulaire.

Aucune rétractation du Bénéficiaire n'étant admise, en cas de non-paiement des factures, le Titulaire se réserve le droit de lui demander le paiement de l'intégralité du montant des factures et, le cas échéant, tous dommages et intérêts.



7.3 Non-responsabilité de la CATP

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte formellement que la CATP ne peut être tenue responsable des préjudices indirects et/ou immatériels subis par lui ou tout autre tiers au titre de l'exécution du Marché. Cela inclut tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, etc. Le Bénéficiaire reconnaît devoir être son propre assureur pour ces préjudices ou avoir contracté les assurances appropriées.

Article 8 - Assurance – Transfert des risques

Le Prestataire garantit une couverture des prestations contre la totalité des risques qui lui incombent jusqu'à la décision d'admission. A compter de l'admission, il appartient au Bénéficiaire de souscrire les assurances nécessaires.

Article 9 – Indépendance des clauses – Survivance des obligations

Il est convenu que l'invalidité, l'inopposabilité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre en œuvre une stipulation de la présente Convention n'affecte aucunement la validité, l'opposabilité, l'efficacité et la mise en œuvre de ses autres stipulations, qui continuent de trouver application.

Toutefois, les Parties négocient de bonne foi en vue du remplacement de la stipulation concernée par une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux qu'elles attendaient de la stipulation remplacée.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition de la présente Convention n'est en aucun cas réputé constituer une renonciation quelle qu'elle soit à l'exécution de ce droit.

Article 10 – Relations entre les parties

Les Parties agissent en qualité de cocontractants indépendants, et aucune stipulation de la présente Convention dans quelque circonstance que ce soit, ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité de salarié ou franchisé de l'autre partie ou créant un mandat, une société, une association ou une entreprise en nom collectif, entre les Parties.

A ...Crépy-en-Valois..Le 19.02.2024

Pour le Bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Nom du représentant : Didier DOUCET, Président

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier Doucet', is written over a horizontal line.



A Paris, Le

Pour la Centrale d'Achat du Transport Public

Nom du représentant :

Signature :

ALe

Pour le Titulaire :

Nom du représentant :

Signature :

Annexes :

- Annexe 1 : les Engagements de commande annexés au fur et à mesure de leur émission par le Bénéficiaire accompagnés des Bons de commande ;
- Annexe 2 : l'Acte d'engagement du marché subséquent et ses annexes dont :
 - o Annexe n°1 à l'acte d'engagement : Annexe financière du marché subséquent sous la forme d'un bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Annexe 3 : l'Acte d'engagement de l'accord-cadre relatif au lot visé par le marché subséquent et ses annexes dont :
 - o Annexe n°1 : Annexe financière de l'accord-cadre relative au lot visé par le marché subséquent ;
- Annexe 4 : le CCPC du marché subséquent ;
- Annexe 5 : le CCP de l'accord-cadre commun à tous les lots ;
- Annexe 6 : le Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (document téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr> et dénommé ci-après « CCAG-PI) ;
- Annexe 7 : le mémoire technique du Titulaire relatif au lot visé pour le marché subséquent ;
- Annexe 8 : le mémoire technique du Titulaire au stade de l'accord-cadre.



Accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs

Marché subséquent n°2018-23-205 L8

Convention au titre des prestations d'achat

Entre :

La Centrale d'Achat du transport Public, association Loi 1901, dénomination commerciale d'Agir Transport, immatriculée au numéro de SIRET 53953788600035, dont le siège social est situé 23 rue Daviel, 75013 Paris, représentée par Arnaud RABIER, en sa qualité de Directeur Général,

(Ci-après dénommée, la « CATP »)

Et

Communes du Pays de Valois dont le siège est situé La Passerelle, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son représentant dûment habilité,

(Ci-après dénommé, « le Bénéficiaire »)

Préambule

L'article L. 2113-2 du Code de la commande publique (CCP) prévoit la possibilité pour les centrales d'achat d'acquérir des fournitures ou des services destinés à des acheteurs.

L'association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » a été créée en vue d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Adhérents.

Conformément à l'article L. 2113-4 du CCP, lorsqu'ils ont recours à la CATP pour leurs achats, les Bénéficiaires sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, la CATP étant soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics.

Article 1^{er} : objet de la convention

La CATP dispose d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation légale en matière de transport public de voyageurs.

Le Bénéficiaire, a décidé de recourir aux prestations de cet accord-cadre, et plus précisément, au lot n°8 consistant en l'acquisition de prestations de « Prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs ».



La présente convention a pour objet de déterminer les prestations effectuées par la CATP pour répondre aux besoins du Bénéficiaire et la rémunération de la CATP versée en contrepartie de ces prestations.

Article 2 : Périmètre des prestations de la CATP

La CATP est chargée de fournir au Bénéficiaire les prestations décrites à l'article 1^{er} de la présente convention en concluant un marché subséquent destiné à répondre à ses besoins.

Les prestations confiées par le Bénéficiaire à la CATP comprennent :

- L'accompagnement au recueil des besoins du Bénéficiaire en lien avec l'accord-cadre ;
- Le lancement du marché subséquent consistant en la consultation du Titulaire ;
- L'analyse de l'offre du Titulaire ;
- La négociation si nécessaire ;
- La notification du marché subséquent au Titulaire ;
- De manière générale, la passation et l'exécution par l'émission d'un ou plusieurs bons de commande concernant la mission, objet du marché subséquent tout au long de la durée de ce marché.

Article 3 : Contenu de la rémunération de la CATP

La validation de la commande par le Bénéficiaire engage ce dernier à rémunérer la CATP en contrepartie des prestations effectuées par elle citées à l'article 2 du présent document.

Le Bénéficiaire s'engage à verser à la CATP, pour chaque bon de commande émis par elle, un montant correspondant au forfait se décomposant comme suit :

- 1) Forfait de 500 € HT/bon de commande ;
+
- 2) Part de la rémunération complémentaire en fonction du montant de l'assistance pour chaque bon de commande :

Montant de l'assistance à prendre en compte pour la rémunération complémentaire	Montant € HT / forfait à retenir
Montant total du bon de commande inférieur ou égal à 25.000 € HT	50 € HT / journée d'assistance
Montant total du bon de commande entre 25.001 € HT et 50.000 € HT	Forfait de 2.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 50.001 € HT et 100.000 € HT	Forfait de 4.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 100.001 € HT et 150.000 € HT	Forfait de 6.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 150.001 € HT et 250.000 € HT	Forfait de 8.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 250.001 € HT et 350.000 € HT	Forfait de 10.500,00 € HT
Montant total du bon de commande entre 350.001 € HT et 500.000 € HT	Forfait de 12.500,00 € HT



Montant total du bon de commande entre 500.001 € HT et 650.000 € HT	Forfait de 14.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 650.001 € HT et 800 000.00 € HT	Forfait de 16.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 800 001 € HT et 1 000 000 € HT	Forfait de 18.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 1 000 001 € HT et 1 500 000 € HT	Forfait de 21.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 1 500 001 € HT et 2.000.000 € HT	Forfait de 24.500,00 €HT
Montant total du bon de commande entre 2.000.001. € HT et 2.500.000 € HT	Forfait de 27.500,00 €HT
Montant total du bon de commande au-delà de 2.500.001 € HT	Forfait de 30.500,00 €HT

Ce montant est majoré de la TVA applicable au taux en vigueur.

Article 4 : Modalités de paiement

4.1. Modalités générales

La CATP adressera au Bénéficiaire une facture correspondant au montant de sa rémunération pour le marché subséquent à la notification de ce dernier.

Puis, elle adressera une facture correspondant au montant de la rémunération des bons de commande émis pendant l'exécution du marché subséquent à la notification de ceux-ci.

4.2. Paiement de la rémunération du bon de commande n°1

En contrepartie des prestations effectuées par la CATP, la rémunération pour le bon de commande n°1 due par la Communauté de communes Pays de Valois à la CATP est de 1 700,00 €HT.

Fait à Crépy-en-Valois le 19.02.2024

Signature

Pour la Communauté de communes
Pays de Valois

Fait à Paris,

Signature

Pour la CATP



23 rue Daviel
75013 Paris 13
France

Votre contact : Mathilde Diouris
Tel : 01 84 83 04 78
Email : mathilde.diouris@catp.fr

Engagement de commande MS2018-23-205L8EC1

En date du : 16/02/2024

TVA Intracommunautaire : FR47246000871

Numero de siret : 24600087100060

CC DU PAYS DE VALOIS

Route DE SOISSONS

60800 CREPY-EN-VALOIS

France

Objet : MS2018-23-205L8- CCPays de Valois- AMO tech renouvellement MP- TTK

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
2018-23L8-01	Réunion 2H (Hors temps de déplacement)	8,00	325,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(520,00)</i>	2 600,00
2018-23L8-04	Journée (8h)	20,00	650,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(2 600,00)</i>	13 000,00
2018-23L8-DE P	Déplacement en avion, train ou voiture	1,00	100,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(20,00)</i>	100,00
2018-23L8-NU IT	Nuitée	1,00	100,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(20,00)</i>	100,00
2018-23-REM BDC	Forfait de 500€	1,00	500,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(100,00)</i>	500,00
2018-23-REM COMPLE1	Montant total du bon de commande inférieur ou égal à 25.000 € HT	1,00	1 200,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(240,00)</i>	1 200,00

Total net HT 17 500,00 €

TVA 20,00% 3 500,00 €

Montant total TTC 21 000,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 14/08/2024


" lu et approuvé, bon pour accord "

Escompte pour règlement anticipé : 0% En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L.441-10 II du code de commerce)

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 17

Attribution d'un marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets / société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 27/11/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 29 décembre 2023 à 12h00 ;

VU l'avis de marché rectificatif reportant la date limite de remise des offres au 10 janvier 2024 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 9 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'étude d'optimisation du service déchets de la CCPV intégrant une étude de faisabilité de la tarification incitative et de déploiement du tri à la source des biodéchets à la société AUSTRAL INGENIERIE ENVIRONNEMENT (sise 16 rue Gabriel Voisin 51000 REIMS).

ARTICLE 2 : Le contrat est un marché mixte et comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un marché ordinaire conclu pour un montant global et forfaitaire de 44 100,00 € HT soit 52 920,00 € TTC.

Les prestations de la tranche optionnelle seront rémunérées en application du taux horaire du titulaire 90,00 € HT soit 108,00 € TTC. Des bons de commandes seront émis dans les limites financières suivantes :

- Montant minimum sur la durée du marché : 0 € HT
- Montant maximum sur la durée du marché : 20 000 € HT

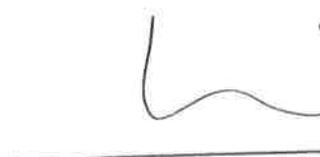
ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 27 février 2024

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2024/18

Attribution d'un marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois / société DOCAPOSTE-FAST

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis pour publication le 17/01/2024 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres le 08 Février 2024 à 12h00.

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 40 points
- Service après-vente : 10 points
- Prix : 50 points

CONSIDERANT que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de la société **DOCAPOSTE-FAST** est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public portant sur la fourniture de solutions de dématérialisation : parapheurs électroniques, certificats et transmission des flux réglementaires Valois pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la société DOCAPOSTE-FAST (sise 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS).

ARTICLE 2 : Le contrat est un marché public ordinaire traité en partie à prix forfaitaire et en partie à prix unitaire. Il est conclu pour une durée maximale de 7 ans (y compris les éventuelles reconductions).

Le marché est conclu pour un montant annuel global et forfaitaire de 14240€ HT soit 17088 € TTC. Il se subdivise comme suit :

- Des prestations initiales d'une valeur de 4 760€ HT soit 5712 € TTC.

- Des prestations de maintenance/assistance/hébergement d'une valeur de 7 440 € HT soit 8928€ TTC.
- Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) d'une valeur de 2 040 € HT soit 2448€ TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 07 mars 2024



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024 /19

Conclusion d'une convention de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes IRVE et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS avec le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-1- 3°, L2422-5 et suivants ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment :

- La conclusion des conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 50 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Fournitures et services : seuils européens
 - Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU le projet de convention de mandat, le plan prévisionnel de financement des travaux et la note technique des travaux annexés à la présente décision ;

CONSIDERANT que la convention de mandat à conclure vise à l'installation de deux bornes IRVE et un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la Communautés de Communes du Pays de Valois (sise 62 rue de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Etablissement public mandataire SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de mandat relatif à la fourniture et l'installation de deux bornes (4PDC) de recharge pour véhicule électriques et d'un rack à vélos équipés de prise de courant sur le parking de la CCPV à CREPY-EN-VALOIS auprès du SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (sise 9164 avenue des Censives 60000 TILLE).

Le coût total prévisionnel des travaux indiqué dans le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Le SE60 réalise des travaux pour le compte de la CCPV	38 111,32 €
Le SE60 prend en charge 25% des dépenses	9 527,83 €
Participation de la CCPV	28 583,49 €
La CCPV perçoit le FCTVA => rembourse la TVA au SE60	7 622,26 €
La CCPV règle les frais de gestion (8% du montant HT des travaux)	3 048,91 €

Suivant le plan prévisionnel de financement, ci-joint, le coût final de l'opération pour la CCPV s'établit à **31 752,52 € HT**.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

**Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

CONTRAT DE MANDAT

POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE 2 BORNES (4PDC) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET D'UN RACK VELOS EQUIPE DE PRISES DE COURANT (PARKING CCPV – FORMERIE)

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays de Valois**
mandante, représentée par Monsieur Didier DOUCET, Président
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération
en date du **24/09/2020** déposée en Préfecture le **29/09/2020**

d'une part,

- **Le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**
Etablissement public, situé au 9164 avenue des Censives à TILLE,
mandataire, représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération
en date du 24 septembre 2020 déposée en Préfecture le 25/09/2020
et selon les statuts en date du 3 août 2021,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1ER - OBJET

Par décision n°2024/19 en date du déposée en Préfecture le, le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser des travaux d'installation de :

- 1 borne de recharge (équipée de 2 points de charge) sur socle ou type Legrand premium accélérée (22kW), 1 borne de recharge (équipée de 2 points de charge) sur socle ou type Legrand premium accélérée (7.4kW) et un rack à vélos équipé de prises de courant 2*10/16A+T sur le parking de la communauté de communes, 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS.

conformément au programme et à l'enveloppe financière définis ci-après à l'article 2.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

Le programme détaillé de l'opération est défini par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration du délai fixé dans les ordres de service Travaux.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT - ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération et au présent contrat.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent contrat.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1.- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2.- Choix des entrepreneurs prestataires dans le cadre des marchés de travaux, services conclus par le mandataire
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
Réception des travaux
- 3.- Gestion financière et comptable de l'opération
- 4.- Gestion administrative

5.- Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

6.1. Avances versées par le maître de l'ouvrage.

Si montant de travaux inférieur à 20 000.00 € : sans objet

Dans le cas d'un montant de travaux supérieurs à 20 000.00 € et dans le mois suivant la signature du présent contrat ou la délivrance d'un ordre de service, le mandataire recevra du mandant une avance d'un montant égal à 50% de la somme restant à la charge de la collectivité telle qu'elle ressort du plan de financement.

6.2. Solde

En fin de mandat, sur la base du plan de financement réel et du schéma comptable, le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du solde selon le délai de règlement en vigueur suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le même délai que ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 7. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

A réception des travaux, le mandataire établira et remettra à la collectivité un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses qu'il aura effectuées.

ARTICLE 8. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage, figurant au Code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats passés par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage.

8.2. Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3. Approbation des avant-projets

En application de l'article L2422-6 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets (descriptif technique).

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

8.4. Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.2, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire à l'occasion de la réception des travaux.

Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 10 jours maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet immédiatement à la signature du procès verbal de remise.

ARTICLE 10. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le quitus est accordé au mandataire.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12. PENALITES

SANS OBJET

ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES - RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation du présent contrat.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de la résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Durée du contrat

Le présent contrat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à TILLE, le

Pour le Mandataire,

Le Président,



Eric GUERIN

Pour le Maître d'Ouvrage,

Le Président,



Didier DOUCET



DECISION DU PRESIDENT N°2024 /20

Conclusion d'un renouvellement de contrat relatif au contrôle des E.P.I et à la maintenance du mur d'escalade du Gymnase Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise PYRAMIDE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif au contrôle des équipements de protection individuelle (E.P.I) et à la maintenance du mur d'escalade du gymnase Marcel Villiot de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN est rendue nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise PYRAMIDE répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au contrôle des équipements de protection individuelle (E.P.I) et à la maintenance du mur d'escalade du gymnase Marcel Villiot de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN auprès de l'entreprise PYRAMIDE (sise 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE) pour un montant annuel de 958€ HT soit 1149,60€ TTC pour la maintenance uniquement.

Un budget est prévu pour les travaux de petites maintenances dans les limites financières de 8 000 € H.T sur la durée totale du contrat qui est de 3 ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



Accusé de réception en préfecture
060-24600871-20240307-24-20-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

**CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ DU MUR D'ESCALADE &
CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)**

CONDITIONS PARTICULIÈRES – MT R 23-05-050 AS/OA

Les Conditions Générales 2019,09 sont parties intégrantes du présent contrat. Les présentes Conditions Particulières amendent ou précisent les articles des Conditions Générales 2019,09.

P 1 Les parties

PYRAMIDE

S.A.S. dont le siège social est 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE
dénommée ci-après "**le Prestataire**"

et

CC du Pays de Valois 62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS
dénommée ci-après "**le Client**"

P 2 Installation

Un mur d'escalade de marque N.C., hauteur maxi : 6 m - largeur : 7,53 m - nombre de voies : 4
Adresse de l'installation :

Gymnase Marcel Villiot Rue du Lizy 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN

P 3 Nombre d'E.P.I.

Type d'E.P.I.	Quantité maximale incluse dans le contrat	Tarif H.T. par unité supplémentaire
. harnais (boudriers)	9	2,00
. absorbeurs d'énergie	2	2,00
. bloqueurs	0	1,00
. casques	4	1,00
. cordes	4 x 17 ml	0,20
. dégaines	12	2,00
. descendeurs	4	1,00
. maillons rapides	8	1,00
. mousquetons	4	1,00
. freins d'assurage	2	1,00
. sangles et anneaux de sangles	4	1,00

P 4 Prix des Prestations

Le montant total des prestations est fixé à 958,00 € H.T. par an (prix fixe pour toute la durée du contrat)
1 149,60 € T.T.C. avec un taux de TVA fixé à 20,00%

DATE D'EFFET DU CONTRAT : **01/01/ 2024**

en deux exemplaires originaux

Le Prestataire

PYRAMIDE

à

le

DATE DE FIN DU CONTRAT : **31/12/ 2026**

site : Gymnase Marcel Villiot

NANTEUIL LE HAUDOIN

Le Client¹

à

le

¹ Nom du signataire en capitales, signature et cachet

CONTRAT DE MAINTENANCE SÉCURITÉ DU MUR D'ESCALADE & CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

CONDITIONS GÉNÉRALES – 2019.09 - en vigueur à compter du 01/09/2019

G1. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations de maintenance du mur d'escalade et de contrôle des EPI, ainsi que leurs modalités d'application que le Prestataire (voir l'article P1 des Conditions Particulières) s'engage à fournir au Client (voir l'article P1 des Conditions Particulières) concernant l'installation décrite à l'article G2. Le Prestataire garantit au Client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou de tout technicien dûment mandaté par ses soins, les prestations de service définies ci-dessous.

G2. Installation

Structure Artificielle d'Escalade définie à l'article P2 des Conditions Particulières,

G3. Prestations

G3-1 Contrôle, maintenance et vérification des points de sécurité du mur d'escalade (contrôle principal) :

- ossature de fixation des surfaces d'escalade
- systèmes de fixation des plaques d'escalade
- serrage des plaques d'escalade
- points d'assurage individuels de progression, de moulinette et de relais
- systèmes d'assurage collectifs

Ref. : normes NF S52-400:2005, NF EN 12572-1:2017 annexe G (contrôle et maintenance)

S'il s'avère nécessaire de remplacer certains éléments de sécurité du mur d'escalade à cause de leur usure notamment, le Client donne expressément son accord au Prestataire pour que ce dernier procède aux changements nécessaires (ce seront alors des "Travaux à l'Attachement" dont les conditions sont définies à l'article G5). Toutefois, si le montant des éléments à remplacer devait dépasser la somme Hors Taxes de 100,00 € (cent Euros), le Prestataire s'engage à demander l'accord écrit du Client avant d'effectuer tout changement.

G3-2 Contrôle des E.P.I. (équipements de protection individuelle) affectés au mur d'escalade défini à l'article P2 des Conditions Particulières

- absorbeurs d'énergie pour l'alpinisme et l'escalade • bloqueurs • casques • cordelette
- corde • descendeurs • freins d'assurage • harnais
- longes • sangles et anneaux de sangles

Ref. : norme NFS72-701:2008, décret 2004-249 du 19 mars 2004

Le nombre d'E.P.I. inclus dans le contrat est défini à l'article P3 des Conditions Particulières.

S'il s'avère nécessaire de mettre au rebut certains EPI à cause de leur usure notamment, le Client donne expressément son accord au Prestataire pour que ce dernier rende ces équipements inutilisables et les répertorie comme destinés au rebut.

G4. Date des Prestations

Les prestations seront effectuées par le Prestataire durant la période de validité du contrat définie dans les Conditions Particulières, le Prestataire et le Client devant se mettre d'accord sur les dates précises de l'intervention au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de début de la prestation.

La durée prévue des prestations est de 1/2 à 1 jour. La présente durée est donnée sous réserve que :

- le personnel du Prestataire ait un accès au site de l'installation à tout moment sans restrictions durant ses horaires normaux de travail
- le changement d'éléments en dehors de ceux indiqués à l'article G3 "Prestations" ne soit pas nécessaire
- les E.P.I. soient immédiatement accessibles à l'arrivée du technicien du Prestataire, rassemblés au sol et non sur le mur (notamment cordes et dégaines, dans un local et/ou un placard non verrouillé, ou situé dans un lieu autre que le lieu d'intervention habituel).

G5. Travaux à l'Attachement
Cet article concerne la fourniture et/ou la mise en place de matériel en sus des prestations définies à l'article "Prestations".

Le matériel fourni est facturé aux conditions en vigueur au moment de l'exécution des travaux. La liste du matériel fourni figure sur un bon que le technicien du Prestataire fait signer par le Client ou son représentant. Les accessoires divers utilisés seront facturés en sus.

Dans le cas où le Client ne serait pas sur le site de l'installation lors de la maintenance, le Client s'engage :

- soit à désigner un de ses représentants sur place (ou habilité une personne sur place à le représenter) et à en transmettre les coordonnées au Prestataire avant l'intervention ;
- soit, si aucune personne n'est habilitée à le représenter, à ne pas contester la liste du matériel fourni.

G6. Prix des Prestations

Le montant total des prestations est fixé à l'article P4 des Conditions Particulières avec un taux de T.V.A de 20%. Il comprend la maintenance du mur d'escalade défini à l'article P2 des Conditions Particulières et le contrôle des E.P.I. affectés à ce mur, dans la limite des quantités définies à l'article P3 des Conditions Particulières.

La prestation de contrôle des E.P.I. peut être complétée par la création d'un Registre de Sécurité des E.P.I. s'il n'existe pas, dont le montant est indiqué à l'article P3 des Conditions Particulières. Tout changement du taux de T.V.A. en vigueur entraînera la modification automatique du montant T.T.C.

Ce prix pourra faire l'objet de plus-values dans les cas suivants :

- le personnel du Prestataire n'a pas pu avoir accès au site de l'installation pendant toute la durée de ses heures normales de travail ; dans ce cas, la différence entre les heures normales et les heures supplémentaires, les heures de nuit, les heures de Dimanche et/ou de jours fériés fera l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- des changements d'éléments se sont avérés nécessaires (cf. l'article G5 "Travaux à l'Attachement") et n'ont pas pu être exécutés dans le temps de prestation initialement prévue ; dans ce cas, les heures et le matériel non prévus feront l'objet d'une facturation supplémentaire.
- si le nombre d'E.P.I. dépasse les quantités maximales comprises dans le contrat définies à l'article P3 des Conditions Particulières, le contrôle de chaque unité supplémentaire sera facturé selon le tarif défini à l'article P3 des Conditions Particulières.

G7. Obligations du Prestataire

Si le Prestataire a connaissance de l'entrée en vigueur de nouvelles normes ou réglementations ayant un lien direct avec les prestations objets du présent contrat, le Prestataire s'engage à informer le Client des modifications nécessaires à la mise en conformité et à remettre un devis sur demande du Client. Le Prestataire s'engage à disposer des moyens nécessaires pour honorer les obligations du présent contrat.

Les obligations du Prestataire comportent :

- la main d'œuvre et tous les frais annexes afférents (hébergement, déplacement, etc...)
- le matériel sur lequel portent les prestations (voir l'article G3 "Prestations")
- l'entretien du matériel sur lequel portent les prestations (voir l'article G3 "Prestations")
- le personnel du Prestataire s'oblige à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité du Client. Le personnel du Prestataire effectuera les travaux de maintenance pendant ses heures normales de travail, et le Client s'engage à lui donner accès au site de l'installation à tout moment pendant ces heures.

À la suite de l'intervention, le Prestataire s'engage à remettre au Client un rapport de maintenance détaillant les prestations effectuées, un rapport de contrôle des E.P.I. et à mettre à jour le registre de sécurité du lieu de l'intervention ainsi que le registre de sécurité des E.P.I.

G8. Obligations du Client

Le Client s'interdit d'employer le personnel du Prestataire à un travail autre que celui qui se rattache directement à l'objet de son intervention et pour lequel le personnel aura reçu des instructions précises de la part du Prestataire. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les travaux exécutés par son personnel en dehors de cet objet.

Le Client s'oblige à collaborer avec le Prestataire, notamment en lui donnant toutes les informations nécessaires à l'organisation des prestations. Le Client devra prendre toutes les dispositions pour permettre l'intervention du personnel du Prestataire dans des conditions conformes à la réglementation notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Client s'engage à tenir les équipements à vérifier à la disposition du Prestataire, stockés dans un endroit accessible : notamment, les éléments disposés sur le mur d'escalade (cordes, dégaines) devront être ramenés au sol avant l'intervention du personnel du Prestataire.

Le Client s'engage à noter ou faire noter individuellement dans le registre des équipements tout événement exceptionnel susceptible d'altérer notablement la fiabilité du matériel (chute importante, contact avec des agents chimiques, modification de l'équipement, etc), et nécessitant un contrôle complet en plus de la vérification de routine. A cet effet, le Client s'assurera que le registre de sécurité des E.P.I. soit tenu à disposition des gestionnaires des E.P.I. et/ou leurs utilisateurs. En effet, de tels événements exceptionnels peuvent avoir créé une déformation ou une détérioration non décelable lors du contrôle de routine et/ou du contrôle complémentaire, mais à même de rendre l'équipement non fiable à l'utilisation.

G9. Conditions de Facturation

Conformément aux dispositions du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 (article 33), et aux règles de la comptabilité publique, les factures du Prestataire sont payables dans un délai global de 30 (trente) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sans escompte, après la prestation.

Si du fait du Prestataire, il ne peut être procédé à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de paiement est prolongé d'une période de suspension dont la durée est égale au retard qui en résulte.

La suspension ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi du Client au Prestataire, huit jours au moins avant l'expiration du délai de mandatement, d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au mandatement ainsi qu'à les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer quelle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension s'arrête au jour de la réception par le Client de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, envoyée par le Prestataire, comportant la totalité des justifications qui lui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

À compter de la réception des justifications demandées par la personne publique contractante (Client), un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai global de paiement fera courir des intérêts moratoires au bénéfice du Prestataire. Le taux applicable à ces intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Le Client s'interdit en outre de prendre motif d'une réclamation contre le Prestataire pour apporter une compensation sur toute facture émise par le Prestataire.

G10. Conditions de Révision de Prix

Les prix sont définis en tenant compte du coût des pièces détachées et des coûts de personnel et de transport. Ils sont fixes pendant toute la durée du contrat. Le Prestataire a la faculté de réviser les prix du contrat si, en cas de déplacement de l'installation, le lieu de son utilisation s'en trouve changé.

Les prix du présent contrat seront révisés selon les modalités définies ci-après : application des modifications éventuelles de taxes dès le premier jour de leur entrée en vigueur.

G11. Résiliation

La durée déterminée du présent contrat a été arrêtée lors de sa signature.

La résiliation interviendra conformément aux articles 24 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) "Fournitures courantes et services. Une indemnité de 25% du montant des prestations annulées par la résiliation sera immédiatement exigible en cas de résiliation anticipée par le client.

G12. Garantie

Aucun entretien de matériel ne peut donner lieu à une garantie sous quelque forme que ce soit.

G13. Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour des dommages de quelque nature que ce soit, ni donner droit au Client à une quelconque réduction de prix en cas d'interruption de l'utilisation de l'installation pour maintenance.

Le Client s'engage expressément à ne formuler aucun recours contre le Prestataire en cas de perte de profit ou de perte d'exploitation. Ces conditions sont valables en toutes occasions et en toutes circonstances.

En cas d'accident ou de sinistre survenant au cours des travaux, à quel moment et pour quelle cause que ce soit, la responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux dommages causés par son personnel propre ou par son matériel sous réserve des dispositions de l'article "Obligations du Client".

Les parties conviennent expressément que la responsabilité du Prestataire sera exonérée pour les faits suivants :

- manquement incorrect de l'installation par le Client
- inobservation par le Client des prescriptions de la notice d'utilisation du mur d'escalade
- intervention à la demande du Client d'un tiers non autorisé par le Prestataire à pratiquer sur l'installation des réparations et dépannages

G14. Cessibilité

Le présent contrat est cessible sous réserve que la partie cédante notifie l'autre partie par écrit dans le mois suivant la cession.

G15. Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour un ensemble de 3 (trois) interventions, à raison d'une intervention par an à compter de la date d'effet du contrat stipulée dans les Conditions Particulières et prend fin le lendemain du jour de la troisième intervention annuelle.

G16. Contestations

Le Prestataire n'accepte aucune modification de tarif ou de réduction du contenu de la prestation.

Toute modification (ajout, suppression, etc.) du présent contrat ne sera contractuelle qu'après accord rectificatif écrit adressé par le Prestataire au Client.

G17. Attribution de Juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent marché seront régies conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures et Services.

Sauf clauses contraires, si la procédure amiable n'aboutit pas à un accord des deux parties, les difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent marché relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif dont dépend le Client, quel que soit le lieu d'exécution du marché, le domicile du défendeur, ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.



DECISION DU PRESIDENT N°2024 / 21

Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois avec la société EAUTECH SERVICE.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le remplacement du spa intérieur du centre aquatique est nécessaire du fait des dysfonctionnements affectant cet équipement (éclairage, système de bulles), de la difficulté à trouver les pièces pour le réparer, de son état général (structure support, plastiques vieillissants) et des multiples alertes récentes concernant la qualité d'eau ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société EAUTECH SERVICE répond à nos besoins ;

CONSIDERANT que la société EQUALIA, gestionnaire du Centre Aquatique du Valois, prend en charge la protection électrique du blower, la fourniture du pack de désinfection UV, les raccordements de tuyauteries et passe commande de la prestation à la société EAUTECH SERVICE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au remplacement du spa intérieur au sein du centre aquatique du Valois auprès de la société EAUTECH SERVICE (15 rue Jean-Baptiste Godin - PAE du Haut-Villé - 60000 BEAUVAIS) pour un montant de 19 313 € H.T (soit 23 175,60 € T.T.C).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 11 mars 2024.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N°2024/22

Conclusion d'un contrat pour l'achat de matériel sportif pour les gymnases Marcel Pagnol à BETZ, Jules Michelet à CREPY-EN-VALOIS et Marcel Villiot à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN avec l'entreprise INTERSPORT (60330 LAGNY-LE-SEC).

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat à conclure vise acheter du matériel sportif pour trois gymnases de la CCPV ;

CONSIDERANT que la CCPV souhaite confier l'achat de ce matériel à l'entreprise Intersport de LAGNY-LE-SEC dont l'offre a été jugée pertinente et où les tarifs appliqués sont inférieurs à ceux constatés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier l'achat de matériel sportif pour trois des gymnases de de la CCPV, à la société Intersport, Zone d'activité Baranfosse, Rue de la Briqueterie, 60330 LAGNY-LE-SEC.

Le montant de la prestation totale s'élève à 10 642,53 € H.T (soit 12 771,04 € T.T.C), suivant l'offre susmentionnée.

Devis 1	Gymnase de BETZ	4 733,33€ HT	5 680€ TTC
Devis 2	Gymnase de CREPY-EN-VALOIS	965,83 € HT	1 159 € TTC
Devis 3	Gymnases de BETZ et NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	1 906,67€ HT	2 288 € TTC
Devis 4	Gymnase de CREPY-EN-VALOIS	3 036,70 € HT	3 644,04 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 7 mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC



60330 Lagny le sec
Téléphone: **06 75 71 04 28**
Commercial: **Jérôme**
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Tapis déroulables TIS-Roll					
longeur 4m, largeur 1m, pieces de jonction fournies					
Conforme à la norme NE 12503-3					
Coloris dispo bleu					
en 5 cm d'épaisseur	20	284,00	284,00 €	236,67 €	5 680,00 €
Prix rendus					
Délais de livraison 2 semaines selon coloris					

Sous-total de la facture HT 4 733,33 €
Taux de la T.V.A. 20,00%
Montant TTC 5 680,00 €

TOTAL 5 680,00 €

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC



60330 Lagny le sec
Téléphone: 06 75 71 04 28
Commercial: Jérôme
fi.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Armoire de rangement perforees					
Fermeture avec clef. Colori à définir					
Dim 195x120x50 (dimension unique)					
ref: ccr1212dms	1	1 049,00	1 049,00 €	874,17 €	1 049,00 €
Frais port (si 3 armoires offert)	1	110	110,00 €	91,67 €	110,00 €
Délais de livraison 7 à 8 semaines					

Sous-total de la facture HT 965,83 €
Taux de la T.V.A. 20,00%
Montant TTC 1 159,00 €

TOTAL 1 159,00 €

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC

INTERSPORT LAGNY LE SEC



60330 Lagny le sec
Téléphone: 06 75 71 04 28
Commercial: Jérôme
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :22/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Paire de poteaux loisirs en aluminium. Volley ref VB090105	3	698,00	698,00 €	581,67 €	2 094,00 €
Frais de port	1	194,00	194,00 €	161,67 €	194,00 €
Prix rendus					
Delais de livraison 15 jours ouvrés					

Sous-total de la facture HT 1 906,67 €
Taux de la T.V.A. 20,00%
Montant TTC 2 288,00 €

TOTAL 2 288,00 €

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Devis INTERSPORT LAGNY LE SEC
INTERSPORT LAGNY LE SEC



60330 Lagny le sec
Téléphone: 06 75 71 04 28
Commercial: Jérôme
fj.ancellin@reseau-intersport.fr

Date du devis :25/01/2024

C.C.P.V.
Veronique BACQUART

Adresse :
60800 CREPY EN VALOIS
Téléphone :
E-mail :

Description	Unités	Coût unitaire TTC	Montant unitaire TTC	Total HT	Total TTC
Palre de poteaux mobiles Volley ref VB090105	3	1 136,30	1 136,30 €	946,92 €	3 408,90 €
Frais de port	1	235,14	235,14 €	195,95 €	235,14 €
Prix rendus					

Sous-total de la facture HT 3 036,70 €
Taux de la T.V.A. 20,00%
Montant TTC 3 644,04 €

TOTAL 3 644,04 €

Devis valable jusqu'au 31/03/2024
Franco

Nous vous remercions pour votre fidélité.



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-23

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE CYRIELLE CAZELLES POUR REPRESENTER LA CCPV DANS LE CADRE D'UN LITIGE RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'assignation en référé intervention forcée devant le tribunal judiciaire de Senlis à la requête de Monsieur Bruno LEMAIRE, entrepreneur individuel, dans le cadre du recours opposant ce dernier à Monsieur et Madame MERIGUET, usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

CONSIDERANT qu'une assistance juridique est nécessaire pour assurer la défense de la CCPV ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires présentée par M^e Cyrielle CAZELLES correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'honoraires avec M^e Cyrielle CAZELLES, avocat au Barreau de SENLIS, pour assister et représenter la CCPV dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur et Madame MERIGUET devant le Président du Tribunal judiciaire de SENLIS statuant en référé, puis dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

ARTICLE 2 : Les conditions financières concernent principalement les honoraires de base et les honoraires complémentaires. Ceux-ci sont détaillés comme suit :

- honoraires de base :

La procédure de référé donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 950,00 eu euros HT, soit 1140,00 euros TTC (TVA 20 % : 160,00 euros)

- honoraires complémentaires :

En cas d'expertise, le montant des honoraires complémentaires s'établit comme suit :

- Assistance à expertise ou avec des intervenants extérieurs ou réunions des parties avec leurs conseils, par rendez-vous : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure)
- Rédaction de dire à expert et analyse de dire adverse : 250 € HT / heure (300,00 € TTC / heure).

Les honoraires complémentaires, s'ils ont lieu, seront facturés au fur et à mesure de leur exécution.

La convention d'honoraires prévoit également le paiement par la CCPV d'éventuels frais, débours et dépens. Il s'agit notamment :

- des frais d'ouverture du dossier (24,00 € TTC),
- des frais de photocopie et frais de timbre (78,00 € TTC),
- des frais d'huissier,
- du droit de plaidoirie (13,00 €),
- des frais de déplacement,
- des frais de postulation, le cas échéant,
- des frais de désarchivage après archivage (48 € TTC).

Le montant total de l'ensemble des honoraires est limité à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « SPANC » ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 13 mars 2024



Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 24 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇒ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (avenue des Meuniers, rue de la Garenne) : - **13 500 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces deux rues sont les suivantes en 2023 : **4 936,43 € TTC**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **8 563,57 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **8 563,57 €** à la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique		
Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV
CREPY EN VALOIS	159 000,00	
JAGNY LE SEC	22 000,00	
IVAREUIL SUR OURCQ	5 500,00	
NANTEUIL LE HAUDOIN	14 000,00	89,67
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43
	214 000,00	5 026,10
CHEYREVILLE	1 123,49	
		208 973,90 €

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Lagny-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					€
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					85,40 €
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					85,40 € 4,27 € 89,67 €
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					1 440,00 € 1 106,17 € 468,40 € 139,32 € 595,40 € 414,33 € 403,89 € 133,85 € 4 701,36 € 235,07 € 4 936,43 €



DECISION DU PRESIDENT N° 25 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

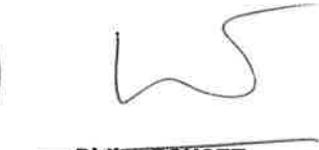
CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇒ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Saint-Eloi, rue Louis Armand, rue du Bois Tillet, Rue Blaise Pascal, Rue Ampère, rue Gustave Eiffel) : - **159 000,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces six rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **159 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **159 000,00 €** à la Commune de Crépy en Valois au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	159 000,00 €	-	159 000,00 €
LAGNY LE SEC	22 000,00 €	-	22 000,00 €
MAREUIL SUR OURCO	5 500,00 €	-	5 500,00 €
NANTEUIL LE HAUDOIJIN	14 000,00 €	89,67	13 910,33 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00 €	4 936,43	8 563,57 €
CHEVREVILLE	214 000,00	5 026,10	208 973,90 €

Rajout 1 voierie + revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Crépy en Valois				
			Sous Total mandaté par la CCPV	
			Frais de gestion (5%)	
			Total mandaté par la CCPV	

Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Lagny-Le-Sec				
			Sous Total mandaté par la CCPV	
			Frais de gestion (5%)	
			Total mandaté par la CCPV	

Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin				
23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau ZA NLH 252023	85,40 €
			Sous Total mandaté par la CCPV	85,40 €
			Frais de gestion (5%)	4,27 €
			Total mandaté par la CCPV	89,67 €

Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC
Commune du Plessis-Belleville				
			Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 440,00 €
23/03/2023	526	ENGIE	CCPV- TRAVAIL EN REGIE	1 106,17 €
24/05/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	468,40 €
10/07/2023	1206	EFFAGE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	139,32 €
27/07/2023	1380	ENGIE	Remise en service horloge éclairage public ZA	595,40 €
28/09/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	414,33 €
23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	403,89 €
23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	133,85 €
			Sous Total mandaté par la CCPV	4 701,36 €
			Frais de gestion (5%)	235,07 €
			Total mandaté par la CCPV	4 936,43 €



DECISION DU PRESIDENT N° 26 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Lagny le Sec

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (travaux d'entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Lagny le Sec, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇒ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue Baranfosse, rue de la Briquèterie, rue de la liberté) : **- 22 000,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **22 000,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **22 000,00 €** à la Commune de Lagny le Sec au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique		
Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-
LAGNY LE SEC	22 000,00	-
MAREUIL SUR OURCO	5 500,00	-
INANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43
CHEYREVILLE	214 000,00	5 026,10
	1 123,49	
		208 973,90 €

Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%
 Revalorisation 20%

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Crepy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Lagny-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Commune de Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Commune de Plessis-Belleville	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					



DECISION DU PRESIDENT N° 27 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Mareuil sur Ourcq

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Mareuil sur Ourcq, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇒ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (rue des Genêts, rue du Feignet, rue des Quatre Chênes) : **- 5 500,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **5 500,00 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **5 500,00 €** à la Commune de Mareuil sur Ourcq au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



DECISION DU PRESIDENT N° 28 / 2024

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de Nanteuil le Haudouin

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de Nanteuil le Haudouin, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 :

- ⇒ Charges de référence de la commune pour les voiries transférées (Allée des Coquelicots, Allée des Bleuets, ancienne partie communale de l'Allée des Primevères) : - **14 000,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour ces trois rues sont les suivantes en 2023 : **89,67 €**
- ⇒ Solde remboursé à la commune par la CCPV : **13 910,33 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **13 910,33 €** à la Commune de Nanteuil le Haudouin au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique

Communes	Coût de fonctionnement des Zones d'Activités actualisées au 07/03/24	Charges 2023 directement assumées par la CCPV	Solde 2023 à rembourser à la commune
CREPY EN VALOIS	159 000,00	-	159 000,00 €
LAGNY LE SEC	22 000,00	-	22 000,00 €
MAREUIL SUR OURCQ	5 500,00	-	5 500,00 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN	14 000,00	89,67	13 910,33 €
LE PLESSIS BELLEVILLE	13 500,00	4 936,43	8 563,57 €
CHEVREVILLE	214 000,00	5 026,10	208 973,90 €
	1 123,49		

Rajout 1 voirie + revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%
Revalorisation 20%

Détail charges 2023 assumées par la CCPV

Commune de	Date	N° Mandat	Fournisseur	Libellé	Montant TTC	
Crépy en Valois	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Lagny-Le-Sec	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Nanteuil-Le-Haudouin	Sous Total mandaté par la CCPV					
	Frais de gestion (5%)					
	Total mandaté par la CCPV					
Plessis-Belleville	23/06/2023	812	SAUR	Abo Eau NLH 252023	85,40 €	
	Sous Total mandaté par la CCPV					85,40 €
	Frais de gestion (5%)					4,27 €
	Total mandaté par la CCPV					89,67 €
	Sous Total mandaté par la CCPV					1 440,00 €
	23/03/2023		CCPV - TRAVAIL EN REGIE	Intervention rue des Meuniers entretien espaces verts - 5 agents CCPV mobilisés pendant 2 jours pour 6h/jour soit 60h de travail à un taux horaire moyen de 24€/h.	1 106,17 €	
	24/05/2023	526	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/11/2022-09/03/2023	468,40 €	
	10/07/2023	998	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/03-09/05/2023	139,32 €	
	27/07/2023	1206	EFFAGE	Remise en service horloge éclairage public ZA	595,40 €	
	28/09/2023	1380	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/05-09/07/2023	414,33 €	
23/11/2023	1798	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/07-09/09/2023	403,89 €		
23/11/2023	2161	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 10/09-27/10/2023	133,85 €		
23/11/2023	2162	ENGIE	Abo et conso électricité ZA Plessis 28/10-09/11/2023	4 701,36 €		
Sous Total mandaté par la CCPV					235,07 €	
Frais de gestion (5%)					4 936,43 €	
Total mandaté par la CCPV					4 936,43 €	



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 - 29

Remboursement des coûts d'entretien 2023 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées

Au profit de :

La Commune de CHEVREVILLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, du 17 mars 2017, du 22 décembre 2017, du 19 juin 2019, du 24 juin 2021, et du 13 juillet 2022,

VU les Délibérations n° 2017 - 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, n° 2018 - 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018, n° 2018 - 124 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, et n° 2021 - 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 fixant les attributions de compensations définitives aux communes membres au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2017 - 105 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 autorisant le Président à procéder au remboursement aux communes concernées des charges assumées par les Communes membres sur des voiries de zones d'activité économique désormais du ressort de l'intercommunalité, dans la limite des montants de charges transférées pour ces voiries déterminés par la CLECT, déduction faite des charges directement assumées par la CCPV pour l'année considérée,

VU la Délibération n° 2024-10 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 procédant à la revalorisation des coûts d'entretien des voiries intercommunales pris en charge par les communes membres et remboursés par la CCPV,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des voiries de zones d'activité économiques qui ont suivi le transfert de compétences,

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (balayage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV,

CONSIDERANT que s'agissant de la commune de CHEVREVILLE, il y a lieu de considérer pour l'année 2023 que bien qu'il n'y ait pas eu de charges transférées, la CCPV s'appuie sur la commune pour entretenir et éclairer la voie d'accès à la nouvelle zone d'activité, et qu'il convient donc de rembourser cette implication communale :

- ⇒ Charges de référence pour la nouvelle zone d'activité : **0,00 €**
- ⇒ Charges directement assumées par la CCPV pour la rue nouvellement créée sont les suivantes en 2023 : **0,00 €**
- ⇒ Frais d'éclairage et d'entretien assumés par la commune en 2023 pour cette rue nouvellement créée : **1123,49 €**

DECIDE de procéder au remboursement de **1123,49 €** à la Commune de CHEVREVILLE au titre de l'entretien des voiries intercommunales sur l'année 2023.

Fait à Crépy en Valois, le 15 mars 2024,



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



Année 2023

Commune :

CHEVREVILLE

CHARGES A REFACTURER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Entretien Espaces Verts		Fournisseurs		Nature de la prestation		Montant TTC		
Date de mandatement	N° de mandat					Nombre d'heures	Taux horaire	Total
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Nettoyage								
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Date de mandatement	N° de mandat			Nature de la prestation		Nombre d'heures	Taux horaire	Total
Salage et déneigement								
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Date de mandatement	N° de mandat			Nature de la prestation		Nombre d'heures	Taux horaire	Total
Marquage au sol								
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Date de mandatement	N° de mandat			Nature de la prestation		Nombre d'heures	Taux horaire	Total
29/06/2023	118	WIAME VRD		REPARATION ENROBE ZONE BOSQUET		0,5		642,00 €
Sous total charges voiries:								642,00 €

Entretien		Fournisseurs		Nature de la prestation		Montant TTC		
Date de mandatement	N° de mandat					Nombre d'heures	Taux horaire	Total
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Electricité								
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Date de mandatement	N° de mandat			Nature de la prestation		Nombre d'heures	Taux horaire	Total
16/05/2023	102	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				70,93 €
27/06/2023	117	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				57,02 €
25/07/2023	170	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				44,67 €
19/09/2023	199	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				56,26 €
27/11/2023	245	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				88,03 €
20/02/2024	5	EDF COLLECTIVITES		ROUTE D'OGNES PASSAGE PIETONS				111,08 €
Autres								
<i>effectué par un prestataire:</i>								
Date de mandatement	N° de mandat			Nature de la prestation		Nombre d'heures	Taux horaire	Total
Sous total charges éclairage:								427,99 €

Signature du Maire :

TOTAL
1 069,99 €
5% de frais de gestion
53,50 €
TOTAL A REFACTURER A LA CCPV
1 123,49 €



DECISION DU PRESIDENT N° 2024/30

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La mare où [I]on se mire »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par la Compagnie du Chiendent-Théâtre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La mare où [I]on se Mire » avec l'association Chiendent-Théâtre, sise 18 boulevard de la République - 04 190 Les Mees, moyennant les conditions issues de son offre datée du 02/02/2024 ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5 800 € NET ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

À l'attention de Stéphane Capes

DEVIS au vendredi 2 février 2024

La mare où [l']on se mire - Chiendent-Théâtre

Création 2019
Jauge séance tous publics : 250 personnes maximum
1 à 2 représentations par jour

Coût de cession du spectacle
5 représentations 5 000,00 €

Frais de déplacement au départ de Les Mées (04)
Aller-retour Les Mées 04 / 0,5 € du km + frais de péage
Distance de Crépy-en-Valois : 799 km x2
Frais de péage autoroute : 62,40 € x2
Frais de panier : 12x4
Estimation 971,80 €
Proposition remise si mutualisation avec partenaire de Saint-Cyr-sur-Loire 800,00 €

Frais de déplacement pour la tournée entre les différents lieux
0,5 € du km + frais de péage entre les lieux de représentations et hébergement

+ Repas et hébergement pour 2 personnes / arrivée de l'équipe la veille des représentations et départ le lendemain de la dernière représentation

Date-s de représentation-s: du dimanche 16 au vendredi 21 juin 2024.

Le spectacle n'est pas enregistré à la SACD.

Nous restons à votre disposition pour toute question et/ou discussion.

Cordialement,

Ingrid Paris - Présidente de l'association

Stéphanie St-Cyr Lariffette - Fabrice Groléat - Lucie Ianno
Chiendent-Théâtre 18 bd de la république 04190 Les Mées
Tel : 09 50 04 11 68 - 06 51 07 27 05
Site : chiendenttheatre.fr / Courriel : chiendenttheatre@free.fr

Siret : 498 224 310 00025 - APE 9001Z -
Licences 2-1015 256 / 3-1015257

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/31

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par l'association Tout En Vrac;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La Cuisinière » avec l'association Tout En Vrac, sise 8 rue des Bons Enfants 38 000 Grenoble, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/01/2024 (DEVIS DE24-002) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 5 720 € H.T soit 6034,60 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





Tout En Vrac
8 rue des Bons Enfants
38000 Grenoble
www.toutenvrac.net
diffusion@toutenvrac.net

DEVIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
VALOIS
62 Rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

SIRET : 24600087100060

Devis n°	Date	Code client
DE24-002_Devis Tout En Vrac	15/01/2024	

Objet : La Cuisinière / 29 - 30 Juin 2024 / Crépy-en-Valois
Nature de l'opération : Prestation de service
Date de la prestation : 29 - 30 Juin 2024

Désignation	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	% TVA
1 représentation de LA CUISINIÈRE	1	2 400,00 €	2 400,00 €	5,50 %
2de représentation de LA CUISINIÈRE	1	2 050,00 €	2 050,00 €	5,50 %
frais de déplacement depuis Brignon	1	1 270,00 €	1 270,00 €	5,50 %

Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5 720,00	5,50 %	314,60

Total HT :	5 720,00 €
Total TVA :	314,60 €
Total TTC :	6 034,60 €

T6 + remorque : convoi à stocker relativement sécurisé
Accueil (en fonction des heures de jeu)
Arrivée de l'équipe en J-1, départ J+1 matin
Hébergement : 4 personnes en single (+1 si LSF, + 1 si diff)
Droit SACEM+SACD+SPEDIDAM à la charge de l'organisateur
repas prise en charge direct au tarif syndac + panier repas si besoin pour le voyage de l'équipe
1 repas sans lactose / 2 repas végétariens



DECISION DU PRESIDENT N° 2024/32

Conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'organiser un spectacle dans le cadre de la programmation artistique de la Communauté de Communes ;

VU la proposition remise par la Compagnie du Tire-Laine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « La fuite de Shéhérazade » avec la Compagnie du Tire-Laine, sise 50 rue Thumesnil - 59000 Lille, moyennant les conditions issues de son offre datée du 15/11/2023 (DEVIS PROV1474) ;

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour un montant total de 6112€ H.T soit 6448.16 € TTC ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 14/03/2023

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





Proposition commerciale

Réf. : (PROV1474)

Date : 15/11/2023

Date de fin de validité : 30/11/2023

Code client : CU2103-19726

Émetteur:

La Compagnie du Tire-Laine
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Tél.: 03 20 12 90 53

Email: compagnie@tire-laine.com

Web: <http://www.tire-laine.com/>

Adressé à:

Communauté de Communes du Pays de Valois
Madame Agathe Baude
Direction des Affaires Culturelles
La Passerelle – 62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

LES CONTES MUSICAUX DE LA CIE DU TIRE-LAINE
REPRÉSENTATION DU CONTE MUSICAL "LA FUITE DE SHÉHÉRAZADE"
2 SÉANCES SCOLAIRES PAR JOUR
LES 19 & 21 & 22 NOVEMBRE 2024

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
La Fuite de Shéhérazade Connaissez-vous les contes des 1001 nuits ? Shéhérazade ? La belle et courageuse qui sauve sa tête en livrant à son mari Shariar, le redoutable sultan, un récit passionnant dont il veut toujours savoir la suite ? Venez découvrir toute la magie des contes des 1001 nuits comme on ne vous les a jamais racontés ! Équipe : 2 musiciens + 1 conteuse À partir de 6 ANS 70 personnes max par représentation Durée : environ 1h (adaptable suivant les publics) Autonome en sonorisation jusqu'à 70 personnes Formule en balade contée sur demande	5,5%	1 200,00	6	16,5%	6 012,00
Frais de déplacement : 760 KM aller/retour de Lille à Betz à cout réel	5,5%	200,00	1	50%	100,00
Prévoir les repas et l'hébergement pour l'équipe	0%	0,00	1		0,00

Règlement TTC par chèque à l'ordre de La Compagnie du Tire-Laine envoyé à
50 rue de Thumesnil
59000 LILLE

Total HT 6 112,00
Total TVA 5,5% 336,16
Total TTC 6 448,16

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CRÉDIT COOPÉRATIF

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	CIB
42559	10000	08015433029	04

Adresse: GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF
Nom du propriétaire du compte: ASS LA CIE DU TIRE LAINE
Code IBAN: FR76 4255 9100 0008 0154 3302 904
Code BIC/SWIFT: CCOPFRPPXXX

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"



Ce spectacle bénéficie de l'aide à la diffusion



DECISION DU PRESIDENT N°2024 /33

Conclusion d'un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et sécurisation du réservoir de EVE / Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du dispositif de communication et de sécurisation du réservoir de EVE ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par SEAO répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat relatif aux travaux de remplacement du dispositif de communication et de sécurisation du réservoir de EVE avec la société S.E.A.O Territoire de l'Oise sise 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS pour un montant de 5 767,50 € H.T soit 6 921,00 € T.T.C.

Le devis n°11-317879 portant sur les travaux susmentionnés est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

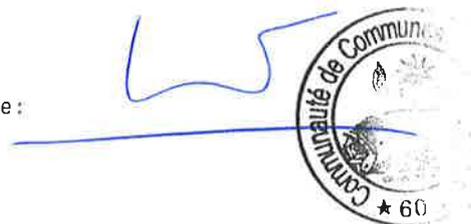
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19 Mars 2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :





DECISION DU PRESIDENT N° 2024/34

Conclusion d'un contrat relatif à l'achat de barnums personnalisés / ZINGERLE GROUP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la nécessité d'acheter des barnums personnalisés pour ses événementiels dans le but de promouvoir la communauté de communes.

VU l'offre remise par la société Zingerle Group ;

CONSIDERANT que cette offre correspond aux attentes de la CCPV.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat- relatif- à l'achat de barnums personnalisés avec la société Zingerle Group sise 1 rue des Tulipes 67600 Sélestat France, moyennant les conditions issues de son offre- datée- du 19 mars 2024 (devis référencé QUO - 26244-2024) ;

ARTICLE 2 : les prestations seront réalisées pour un montant total de 6448,44€ H.T (7738,13€ TTC), suivant l'offre référencée ci-dessus ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame le Sous-préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 19/03/2024

Didier DOUCET

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



62 route de la Vallée
60800

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :

DECISION DU PRESIDENT N°2024/41

Conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 est rendue nécessaire pour la sécurité des utilisateurs.

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise MISTERPLOMBIER60 répond à nos besoins ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au remplacement du carrelage des pédiluves du Centre Aquatique du Valois à Crépy-en-Valois avec l'entreprise MISTERPLOMBIER60 (sise 14 Impasse de la petite bruyère 60130 WAVIGNIES) pour un montant de 6 635€ HT soit 7 962€ TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 04/04/2024

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ;
- Et de sa publication ou de son affichage le :



LE PAYS
DE VALOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

SASU MISTERPLOMBIER60
DEVIS202404-02
60130 WAVIGNIES
TEL/0669511016
EMAIL/misterplombier60@gmail.com
SIRET/89161127900011

Date:04/04/24

Client
Monsieur Président
Communauté de Communes du Pays de Valois

(Centre Aquatique)

2 BASSINS LAVE PIEDS	6260 euros
Achat du carrelage référence point p 4751736	
Achat des joints weber référence point p 6242654	
Retirer complètement Le carrelage l environ 24 m2	
Appliquer le primaire d'accrochage	
Appliquer la pate d'étanchéité	
Pose des plinthes environ 18 ml	
Pose du carrelage environ 24m2	
Appliquer les joints weber référence point p 6242654	
Gravât mise en déchetterie	
DIVERS	375 euros
Les déplacements	

TOTAL HT	6635 euros
TVA 20%	1327 euros
TOTAL TTC	7962 euros

MISTERPLOMBIER60
14 Impasse de la petite bruyère, 60130 WAVIGNIES, France
Téléphone : 0669511016 — e-mail : misterplombier60@gmail.com
capital société 1000 euros
Activité(code NAF OU APE) 4322A
Immatriculation RCS
891611279





DECISION DU PRESIDENT N°2024/42

Signature de contrats des intervenants pour l'organisation des Rencontres économiques du Valois 2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-8 et R2122-3-1° ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU la thématique des prochaines Rencontres Economiques du Valois (REV) 2024, qui se veulent être un forum de réflexion de qualité à destination des entreprises et des personnalités politiques locales.

VU la nécessité de faire intervenir des spécialistes des domaines de l'économie et de la sociologie.

CONSIDERANT que le cabinet Simone et Nelson est en capacité de proposer des personnalités de qualité, adaptées à cet évènement,

CONSIDERANT que Jérôme FOURQUET, Jean Marc DANIEL et Claire FOURNIER répondent à ces exigences de professionnalismes de l'économie et de la sociologie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les contrats prévoyant les interventions de Jérôme FOURQUET, Jean Marc DANIEL et Claire FOURNIER aux Rencontres Economiques du Valois 2024, auprès du Cabinet Simone et Nelson (sise 92200 Neuilly sur Seine), pour un montant (hors frais de déplacement) :

- de 5 500 € HT (soit 6 600 € TTC) pour l'intervention de Jérôme FOURQUET
- de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC) pour l'intervention de Jean Marc DANIEL
- de 9 000 € HT (soit 10 800 € TTC) pour l'intervention de Claire FOURNIER

ARTICLE 2 : Les crédits alloués à cette opération sont prévus au Budget du développement économique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait à Crépy en Valois, le 04/04/2024

Didier DOUCET
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :



Devis DEV-20240403-01422

En date du : 04/04/2024

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Votre contact : **Virginie BERPERRON**

Mobile : +33 6 58 82 80 43

Email : virginie@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Monsieur Jérôme FOURQUET (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intitulé : Rencontres Economiques du Valois• Type d'évènement : conférence• Date de l'évènement : Le 17 octobre 2024 à partir de 19h• Lieu : Domaine de Montigny - Russy Bémont• Langue : française / anglaise (choisir)• Contenu : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention de la Personnalité sous la forme de la participation à une table ronde .• Thème d'intervention : la réindustrialisation• Réunion de préparation : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement• Communication<ul style="list-style-type: none">◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement◦ Page LinkedIn du client◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	5 500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 100,00)</i>	5 500,00
Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas	1,00	500,00	20,00 %	500,00

inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.

unité (100,00)

Notes :

Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

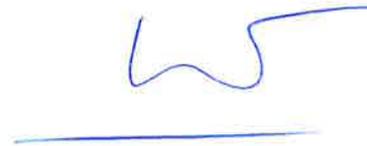
Total net HT 6 000,00 €

TVA 20,00% 1 200,00 €

Montant total TTC 7 200,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 10/04/2024
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande



Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.



Devis DEV-20240403-01423

En date du : 03/04/2024

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Votre contact : **Virginie BERPERRON**

Mobile : +33 6 58 82 80 43

Email : virginie@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois
France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Monsieur Jean Marc DANIEL (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intitulé : Rencontres Économiques• Type d'évènement : conférence• Date de l'évènement : le 17 octobre 2024 à partir de 19h• Lieu : Domaine de Montigny - Russy Bémont• Langue : française• Contenu : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois, le client souhaite une intervention la Personnalité sous la forme de la participation à une table ronde .• Thème d'intervention : la réindustrialisation• Réunion de préparation : une réunion de préparation téléphonique (max 1h) en présence de la Personnalité est à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la date de l'évènement• Communication<ul style="list-style-type: none">◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement◦ Page LinkedIn du client◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	6 000,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 200,00)</i>	6 000,00
Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas	1,00	500,00	20,00 %	500,00

inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa conférence.

unité (100,00)

Notes :

Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

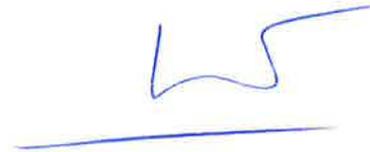
Total net HT 6 500,00 €

TVA 20,00% 1 300,00 €

Montant total TTC 7 800,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 08/04/2024
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande



Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.



Devis DEV-20240403-01421

En date du : 04/04/2024

15 rue Jacques Dulud
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Votre contact : **Virginie BERPERRON**

Mobile : +33 6 58 82 80 43

Email : virginie@simoneetnelson.com

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
<p>Le Client fait appel à Madame Claire FOURNIER (la Personnalité) à l'occasion d'un évènement organisé dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intitulé : Rencontres Economiques du Valois• Type d'évènement : animation évènement• Date de l'évènement : Le 17 octobre 2024 à partir de 19h• Lieu : Domaine de Montigny _ Russy Bémont• Langue : française• Contenu : Dans le cadre des Rencontres Economiques du Valois , le client souhaite que la Personnalité anime les débats de la table rondes , dont le thème sera la réindustrialisation .• Réunion de préparation : deux réunions de préparation téléphonique (max 1h chacune) en présence de la Personnalité sont à planifier entre la date de signature de ce Contrat et la Date de l'évènement• Répétition : une répétition le jour-même de l'évènement .• Communication<ul style="list-style-type: none">◦ Supports de communication interne du Client pour annoncer l'évènement◦ Aucune communication externe n'est autorisée par le présent contrat◦ Réseaux sociaux du Client<ul style="list-style-type: none">▪ LinkedIn :◦ Le Client autorise Simone & Nelson à communiquer sur la participation de la Personnalité à cet évènement sur ses propres supports de communication digitaux (site internet, réseaux sociaux et newsletters). <p>Ce montant est intégralement payable à la réception de la facture. En tout état de cause, il est dû avant la réalisation de la Prestation.</p>	1,00	9 000,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(1 800,00)</i>	9 000,00

Les frais de déplacement de la Personnalité ne sont pas inclus dans cette Prestation et seront organisés par Simone & Nelson. Ils seront refacturés au Client sous la forme d'un forfait frais de 500€ HT. Il est également convenu qu'il n'y aura pas de frais de déplacement si la Personnalité n'est pas amenée à se déplacer pour réaliser sa prestation.	1,00	500,00 <i>forfaitaire</i>	20,00 % <i>(100,00)</i>	500,00
---	------	------------------------------	----------------------------	--------

Notes :
Conformément aux conditions générales ci-dessous, et à l'article 12 en particulier, le Client s'engage à ne pas solliciter directement la Personnalité ou à ne pas contracter directement avec elle pour la réalisation de prestations similaires à la Prestation et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de l'Évènement.

Total net HT 9 500,00 €
TVA 20,00% 1 900,00 €
Montant total TTC 11 400,00 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :



Date de validité : 10/04/2024
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à la commande

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.
Conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 / 43

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV / groupement ARVAL-EVIA SAS-ISR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n° 2020-79 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant les délégations consenties au Président, et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils ci-dessous ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Fournitures et services : seuils européens
- Travaux : 200 000 € H.T

VU l'avis de marché transmis le 12/07/2023 pour publication sur le profil d'acheteur de la CCPV et sur le BOAMP prévoyant la date limite de remise des offres au 08/09/2023 à 12h00 ;

VU les critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du groupement d'entreprises ARVAL-EVIA SAS-ISR a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection mentionnés au règlement de consultation ;

CONSIDERANT que la présente décision vise à régulariser une procédure interne à la CCPV, le marché public signé par les parties ayant fait l'objet d'une notification le 21/12/2023 à la société ARVAL, mandataire du groupement, et d'un début d'exécution en février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (phase Nord à Crépy-en-Valois) pour le compte de la CCPV est attribué au groupement d'entreprises composé de :

- ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (sise 11, rue Lamartine 60800 Crépy-en-Valois) mandataire,
- EVIA SAS (sise rue du Moulin – CS20602 80850 BERTEAUCOURT LES DAMES),
- ISR (sise 46, rue Paul Duthil 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR).

ARTICLE 2 : La rémunération forfaitaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est provisoirement fixée à 116 000 € HT soit 139 200,00 € TTC. Celle-ci sera rendue définitive dans les conditions fixées au cahier des charges.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à Mme le Sous-Préfet de Senlis et au Comptable assignataire.

Fait à Crépy en Valois, le 8 avril 2024


Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Certifié exécutoire par le Président :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'État le :
- Et de sa publication ou de son affichage le :